TIBERE, DISCOURS POLITIQUES SUR TACITE, DU SIEUR AMELOT DE LA HOUSSAIE ..

Abraham Nicolas Amelot de la Houssaye

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
LI
C
36
NAPOLI

LEGATORIA
Niola Salvatore
Via Giovanni Paladino, 19
NAPOLI

LI Q. 36

TIBERE,
DISCOURS POLITIQUES SUR TACITE,

Du Sieur AMELOT DE LA HOUSSAIE, *ci-devant Secretaire de l'Ambassade de France à Veniſe.*

DERNIERE EDITION.

NAPOLI

A AMSTERDAM,
Chez ABRAHAM WOLFGANG.
cIↃ IↃC LXXXVI.

A SON

ALTESSE ROIALE

MONSEIGNEUR

LE SERENISSIME DUC

DE SAVOIE,

PRINCE

DE PIEMONT,

ROI DE CHIPRE, &c.

ONSEIGNEUR,

Quelques Hiſtoriens ont dit tant de mal de l'Empereur Tibére, que l'on

s'etonnera peutêtre de le voir adreſſer à VÔTRE ALTESSE ROIALE, *à qui je pouvois propoſer un Titus, un Trajan, ou un Marc-Aurele. Il eſt vrai,* MONSEIGNEUR, *que Tibére a été tres-cruel, & tres-débordé dans les derniéres années de ſon regne: mais ſi l'on en veut éxaminer les neuf ou dix premiéres, ſans haine, & ſans préocupation, je ſuis aſſuré, que l'on avoüera, que, bien qu'il eût de grans vices, il ne laiſſoit pas d'être un tres-ſage & tres-excellent Prince. Car il n'en eſt pas des Princes, comme des Particuliers. Ceux-ci ne ſauroient ſe faire eſtimer que par les vertus Morales, parce qu'il n'y a que ces vertus-là, qui ſoient à leur uſage: au lieu que c'eſt par les vertus Civiles & Politiques, où conſiſte l'Art de gouverner, qu'il faut juger du vrai mérite des Princes, qui, ſans cela, ſont incapables, &, par conſéquent, indignes de commander: Euſſent-ils toutes les autres qualités &*

conditions, qui rendent les Particuliers recommendables. Or Tibére, au portrait, que Tacite nous en fait dans les trois premiers Livres de ſes Annales, a été ſi habile en la ſcience-de-regner, que ſon regne juſqu'à la mort de ſon fils-unique Druſus, où il commença de ſe corrompre, mérite d'être donné pour modéle à tous les grans-Princes: & même à plus juſte raiſon, que les cinq premiéres années du regne de Néron, que Trajan trouvoit ſi belles, & preſque inimitables, quoique, dés la premiére, il eût empoiſonné ſon Frére, & ſacrifié ſa Femme, & ſa Mére aux folles amours d'une jeune-Afranchie.

VÔTRE ALTESSE ROIALE *n'aura pas de peine à juger favorablement de céte premiére partie du regne de Tibére, quand Elle aura vû la deſcription, que Tacite en fait au commencement du Livre IV. des mêmes Annales.* Toutes les Afaires publiques, *dit-il*, & même les particuliéres, qui

étoient de grande importance, se traitoient dans le Sénat, où il permétoit aux principaux de dire librement leur avis, interrompant rudement ceux, qui se laissoient emporter à la flaterie. Dans la distribution des honneurs, & des charges, il avoit tant d'égard à la naissance, & à la réputation aquise à la Guerre, ou dans le maniement des Afaires-Civiles, qu'un chacun tomboit d'acord, qu'il étoit impossible de mieux choisir. Les Consuls, & les Préteurs, conservoient toutes les prérogatives de leur dignité, du moins en aparence; & les Magistrats inférieurs n'étoient jamais troublés dans l'éxercice de leur Jurisdiction. Toujours bonne justice, sinon quand il s'agissoit du Crime de Leze-Majesté. Il laissoit aux Chevaliers-Romains l'administration des deniers, & des autres revenus de la République, & donnoit celle de son Domaine par-

ticulier à des gens d'une probité reconnüe, & quelquefois à des personnes, qu'il ne connoissoit que de renommée. Et ceux, qui entroient une fois dans ces emplois, y restoient souvent jusqu'à la mort. (*Parce qu'à son dire les mouches ne piquoient pas si fort, quand elles avoient sucé longtems.* La cherté des Vivres ne venoit jamais de sa faute. Car il n'épargnoit ni soin, ni dépense, pour supléer aux stérilités de la Terre, & obvier aux accidens ordinaires de la Mer. (*Par où l'Afrique & l'Egipte envoioient leurs bleds en Italie.*) * Il ne soufroit point, que les Provinces fussent chargées de nouveaux impôts, disant à ses Intendants, ainsi que le raconte Suétone même, qui le déchire presque par tout, *qu'il faloit tondre les brebis, & non pas les écorcher.* Et il veilloit de si prés sur ses Oficiers, que les anciens droits

* *Ann.* 12. *& Hist.* 3.

étoient levés sans tirannie, & paiés sans murmure. Point de confiscations, ni de punitions corporelles. Point de Domestiques, ni de Serviteurs insolens chés lui. Peu d'Afranchis. Peu de Maisons-de-plaisance à lui en Italie. Et lors qu'il lui survenoit quelque diférend avec les Particuliers pour des intérets civils, il en passoit par les voies ordinaires de la Justice, comme s'il n'eût été que simple citoien de l'Ancienne-République.

Voila, MONSEIGNEUR, *quel fut Tibére, avant que Sejanus, son Favori, se fût emparé de son esprit, & de son autorité. Et cet échantillon fera voir à* VÔTRE ALTESSE ROIALE, *qu'il y a une partie de son regne, où Elle pourra trouver autant d'éxemples à imiter, en matiére de Gouvernement, qu'il y en a dans l'autre, qui sont à fuir, & à déteſter. Ce qui a donné lieu à l'Historien Platina de dire, que Ti-*

bére, ne doit être mis au nombre, ni des bons, ni des méchans Princes. * *Quoi qu'il en ſoit,* VÔTRE ALTESSE ROIALE, *qui a le diſcernement exquis, ſaura bien lui donner le rang, qui lui eſt dû. Et ſi, par ocaſion, Elle jete jamais les yeux ſur ce Livre, qui eſt une eſpéce de Recüeil de toutes les meilleures Maximes d'Etat de Tacite, Elle y prendra peutêtre autant de plaiſir, qu'en prit autrefois Henri-le-Grand, ſon Biſaieul-Maternel, à lire la Vie de Tibére de cet Auteur, laquelle étoit, diſoit-il, ſi inſtructive pour un Prince, qui a un grand Empire à gouverner, qu'il commanda* * *de la traduire en bon François, afin qu'un jour elle pût devenir familiére, &, par conſéquent, utile au Daufin, ſon fils.*

* *Neque inter malos omninò, neque inter bonos Principes numerari poteſt.* In Vita S. Petri.

* A Rodolfe le Maiſtre, Premier Médecin des Enfans de France, qui en éfet la traduiſit (mais avec peu de ſuccés) & la dédia en l'an 1617. au Roi Loüis-le-Juſte.

VÔTRE ALTESSE ROIALE *verra ici un Prince entré, dés ſon enfance, dans la Maiſon-Impériale, par le mariage de ſa Mére avec Auguſte; nourri longtems chés lui, mais toujours perſécuté par des rivaux dangereux, tantôt par les Gendres de l'Empereur; tantôt par ſes petits-fils, qui le contraignirent enfin de leur quiter la place: Retourné au bout de ſept ans à la Cour; adopté & aſſocié à l'Empire par ſon Beau-pére; &, douze ans aprés, monté au Trône, à l'âge de cinquante-cinq ans, c'eſt-à-dire, avec toute l'expérience, tout le flegme, & toute l'habileté, qu'il faut pour gouverner. Elle verra une Mére, qui prétend regner avec ſon Fils, parce qu'elle lui a donné l'Empire; & un Fils, qui ne la veut point pour Compagne, ſe ſentant capable de regner tout ſeul: Une Agrippine ſage & vertueuſe tout ce qu'une femme le peut être, mais ambitieuſe, hautaine, & toujours en mauvaiſe humeur,*

à cause qu'elle ne regne pas : Un Germanicus au contraire toujours souple, patient, & modéré, mais trop populaire, & trop guerrier, pour être aimé d'un Prince, défiant, jaloux, & délicat à l'excés : Une Princesse du sang des Césars, qui passe de l'adultére à l'empoisonnement, pour métre son Galant en la place de son Mari : Une autre, qui trahit le sien, pour complaire au Galant de sa Méré : Un Favori, qui, aprés avoir fait mourir le fils-unique de son Prince, non content d'être le compagnon de la fortune de son Maître, lui veut aussi ôter la vie, pour monter à l'Empire : Un Prince, qui tout plongé qu'il est dans l'oisiveté, & dans la débauche, extermine d'un seul trait de plume, le plus puissant & le plus redoutable Sujet, qui fut jamais : La mort de ce Favori encore plus funeste au Peuple-Romain, que n'avoit été sa vie ; sa femme, pour en perdre une

autre, qui avoit été sa rivale, aiant découvert à Tibére un secret, qu'il avoit ignoré l'espace de huit ans, c'est à dire, l'empoisonnement de son fils. Révélation qui fut incontinent suivie de tant de recherches, d'acusations, & de suplices, qu'il sembloit, que Tibére eût dessein de vanger céte mort sur tout le Genre-Humain.

Je marque ici toutes ces particularités à VÔTRE ALTESSE ROIALE, *pour lui donner d'abord une idée distincte des matiéres, que je traite dans ce Livre, & méme l'envie d'en lire quelque chose; non pas que j'aie la présomption de le croire digne d'un si grand honneur: mais seulement parce que c'est un Ouvrage, où je ne fais que servir de Truchement à Tacite, qui, savant comme il est dans les Afaires-d'Etat, & dans les intrigues de Cour, sait parfaitement de quoi il faut entretenir & instruire les Princes. C'est de la Vie*

de ſon Tibére, que Loüis Onziéme, Roi de France, aprit à diſſimuler, &, par conſéquent à regner. C'eſt lui, que Loüiſe de Savoie conſulta pour ſauver la France, aprés la priſe du Roi François, ſon fils, à la Bataille de Pavie. C'eſt lui, que Filippe II. Roi d'Eſpagne, Vôtre Triſaieul-Maternel, apelloit à toutes ſes plus ſecrétes délibérations. C'eſt à force de le lire, & de l'étudier, que le Séréniſſime Duc Charles-Emanuel I. Vôtre Biſaieul, devint le plus grand-Politique de ſon tems. Et ce qui vous le fera encore eſtimer davantage, c'eſt que MADAME ROIALE, *Vôtre auguſte Mére, s'eſt tres-hureuſement ſervie de ſes conſeils, & de ſes maximes en diverſes rencontres, lors qu'Elle étoit Régente de Vos Etats. Ainſi,* MONSEIGNEUR, *j'oſe preſque eſpérer, que* VÔTRE ALTESSE ROIALE *fera quelque cas de ce Livre, à cauſe de Tacite, à l'Ecole de qui*

j'ai passé les plus belles années de ma vie : & que la Cour de Savoie, qui est une pepinière de grans-Esprits, le trouvera d'autant plus à son goût, qu'il est tout parsemé des maximes, que doivent tenir les Courtisans, qui veulent aquérir & conserver, avec honneur, les bonnes-graces du Prince.

Mais aprés avoir fait l'éloge de Tibère & de Tacite, comment ferai-je le vôtre, MONSEIGNEUR? *Que dirai-je de Vous, qui êtes un si grand-Prince, & dont il y a tant de grandes choses à dire? Si j'en dis trop peu, je déplairai à tous ceux qui se font un plaisir de lire, & de publier vos loüanges : & si je dis tout, mon Epitre sera plus longue que mon Livre. Chose ennuieuse aux Princes, qui n'aiment pas les longs discours. Je me contenterai donc de dire de Vous, ce que Tacite dit du Jeune-Titus,* Titi ingenium quantæcumque fortunæ capax, de-

cor oris cum quadam majestate.* *Car ce petit portrait ressemble parfaitement à* VÔTRE ALTESSE ROIALE, *que l'on ne sauroit regarder, sans être épris de céte majestueuse douceur, qui brille sur son visage ; & dont toutes les paroles & les actions ne montrent rien, qui ne sente le Prince habile, aplique aux Afaires, & capable même de porter tout seul le faix du Gouvernement, dans un âge, où les plus sages passent leur tems dans les plaisirs, ainsi que Tacite le remarque en l'adolescence de Titus.* *

Il ne me reste plus, MONSEIGNEUR, *qu'à suplier tres-humblement* VÔTRE ALTESSE ROIALE, *de vouloir agréer le presen, que je lui fais aujourd'hui du plus beau & du plus meur fruit de mes études, & de mes emplois, acompagné de mille vœux, aussi sincéres, que ceux de ses*

* Hist. 2.

* *Latam voluptatibus adolescentiam egit.* Ibid.

propres Sujets, pour la durée & la prospérité de son regne : & à protester publiquement, que je suis, & serai toujours avec un tres-profond respect,

MONSEIGNEUR,

De Vôtre Altesse Roiale,

Tres-humble, & tres-obéissant Serviteur.

Amelot de la Houssaie.

De Paris, le quatorziéme de Mai 1683.

PREFACE

PREFACE.

MILLE Gens ont travaillé sur Tacite. Les uns l'ont traduit, les autres l'ont commenté. Quelques-uns ont mis son texte en parafrase, à cause de son obcurité : Quelques autres en ont tiré le suc & la moüelle, c'est à dire, les Sentences, les Aforismes, les Apofteg-mes, & les Axiomes Politiques, dont il est aussi fertile, qu'il est stérile en paroles. Ses Traducteurs lui ont fait parler toutes les Langues, bien ou mal, selon qu'ils l'ont bien ou mal entendu. De ses Commentateurs, les uns, comme Grammairiens, n'ont épluché que son latin, & ses façons de parler, qui sont toutes extraordinaires. Les autres, comme Politiques, sans s'arrêter à sa frase, ni à sa diction, se sont étudiés à pénétrer les mistéres, & les secrets de l'Art-de-gouverner,

dont il eſt le Maître, & l'Oracle univerſel, depuis plus de quinze-cens ans. Pour moi, Lecteur, je ſerois aſſés empêché de vous dire préciſément ce que c'eſt que mon Ouvrage, quoique je ſache bien ce que c'eſt. Et véritablement, il eſt dificile de lui donner un nom, qui lui convienne. Car ſi vous conſidérés ſeulement le titre, ou le texte des Chapitres, c'eſt une pure traduction d'autant de paſſages de Tacite; ſi vous regardés au contenu des Chapitres mêmes, c'eſt un Commentaire Politique, & Hiſtorique, ſur ſes Oeuvres; ſi vous obſervés, que Tibére eſt toujours le principal ſujet de chaque Chapitre, c'eſt en partie l'Hiſtoire, en partie l'Examen de ſon regne, depuis le commencement juſqu'à la fin: à raiſon dequoi le Livre eſt intitulé TIBERE. Mais ſi vous remarqués, que le fond de la matiére concerne tous les Princes en général, ce n'eſt plus le regne de Tibére, mais l'Art-de-regner. Enfin, ſi vous éxaminés les inſtructions, & les Maximes d'Etat, qui ſont répanduës par tout le corps de l'Ouvrage, vous trouverés, que c'eſt un abregé, & comme un élixir de toutes les Oeuvres de Taci-

te, plutôt qu'un Commentaire sur les six premiers Livres de ses Annales. De sorte que je puis dire de mon Ouvrage, aussi-bien que Juste-Lipse de son Livre de la *Doctrine Civile*, que l'invention & la forme en sont telles, qu'il est vrai de dire, que tout est de moi, & que rien n'en est. * Car comme le dessein, l'ordre, & les paroles sont de ma façon, les préceptes & les enseignemens, qui s'adressent aux Princes, à leurs Ministres, & à leurs Courtisans, sont presque tous de Tacite, comme vous le verrés par la multitude des passages, que j'ai mis à la marge, lesquels d'ailleurs vous serviront de clef, pour entrer dans les plus hauts misteres de sa Politique. Il y aura, sans doute, des gens, qui demanderont, si je les ai bien entendus, moi, qui veux les expliquer aux autres. Vous en jugerés, Lecteur, & j'en passerai tres-volontiers par le jugement de tous ceux, qui n'ont aucun sujet de m'aimer, ni de me haïr. Car je ne donne pas ce Commentaire, comme croiant avoir entendu parfaitement Tacite; mais bien comme aiant fait tout ce qui se pouvoit pour l'entendre. *

Il est bon de vous dire maintenant la

* *Inopinatum quoddam stili genus instituimus, in quo verè possim dicere, omnia nostra esse, & nihil.* Dans l'avis au Lecteur.

* *Hæc ego sic accipi volo. non tanquam affectatum esse me credam, sed tanquam assequi laboraverim.* Plin. ep. 5 lib. 5. *Si quis volet dare meliora, fabebimus utroque pollice;*

métode, que j'ai gardée dans la composition de cet Ouvrage, & les raisons que j'ai eües de faire, comme j'ai fait.

Premiérement, j'ai traduit tous les titres des Chapitres, & pourquoi? Pour la commodité de ceux, qui n'entendent pas le latin. Car si j'eusse mis le texte de Tacite dans le corps de la page, sans l'expliquer en françois, ceux-là ne verroient point, sur quoi seroit fondé mon discours, & peutêtre le prendroient-ils pour un discours en l'air: au lieu que le texte & le Commentaire étant en même langue, un chacun verra, si j'entre bien dans les pensées, & dans le génie de mon Auteur. Témoignage, que je ne cherche pas à imposer au monde.

J'ai usé par tout d'un langage familier & naturel, comme l'on fait dans les conversations, tenant pour maxime, que les Commentaires & les Mémoires ne veulent point de termes empoulés, ni magnifiques: mais au contraire demandent un discours éxemt de fard & d'afectation. Outre que ce ne sont pas les beaux mots, qui font le prix d'un Livre de Politique.

Je n'ai cité l'Ecriture-Sainte, que

ſix, ou ſept fois au plus, tant pour ne point mêler le Sacré avec le Profane, qui ne font pas une belle nuance enſemble ; que parce que la Politique moderne ne s'acorde guére avec celle des Rois d'Iſraël & de Juda. Joint que je me ſouviens d'avoir oüi dire à des Gens-d'Etat de grande cervelle, que Saavedra eût bien mieux fait de laiſſer ſon Livre du Prince tel qu'il étoit dans la premiére édition, que de le retoucher, pour y ſemer, comme il a fait dans la ſeconde, une légende d'éxemples & de paſſages de l'Ecriture, qui pouroient faire prendre ſon Livre pour un Commentaire ſur la Bible, autant que pour un Ouvrage de Politique. Je confirme, dit-il dans ſa Préface, les principales Maximes-d'Etat par les témoignages de l'Ecriture, parce que la Politique, qui a paſſé par ſon creuſet, eſt de l'argent purgé ſept fois, & rafiné au feu de la vérité. Pourquoi prendre un Paien, ou un impie pour Maître, pendant que le Saint-Eſprit en peut ſervir? A ſon conte, l'on n'auroit plus que faire de Tacite, de Polibe, de Xénofon, ni d'Ariſtote. Et pourtant il les cite à tous propos, comme s'ils étoient les orga-

* Las maximas principales de Eſtado confirmo, en eſta ſegunda Impreſſion, con teſtimonios de las Sagradas Letras: porque la Politica, que ha paſſado por ſu criſol, es plata ſiete vezes purgada, y refinada al fuego de la verdad. Para que tener por Maeſtro à un Etnico, ò à un impio, ſi ſe puede al Eſpiritu Santo?

nes du Saint-Esprit, ou le Saint-Esprit leur interpréte. De plus, il apelle Tacite le grand-Maître des Princes, & dit, qu'il se sert de son fil & de son métier, pour faire sa toile. Par où il reconnoît lui-même, que l'Ecriture, toute instructive qu'elle est, n'est point l'Ecole ordinaire des Princes. Et Juste-Lipse, qui a tres-bien entendu ce que c'étoit que Politique, ne feint point de dire dans le catalogue des Auteurs, dont il a compilé son Livre de la *Doctrine Civile*, que Tacite seul lui a fourni plus d'instructions, que tous les autres ensemble, * bien que de ce nombre-là soient Salomon, Jérémie, les Actes des Apôtres, Saint Paul, l'Histoire Eclésiastique, & divers Péres. Ce qui montre qu'il ne croit pas qu'il faille chercher les leçons de Politique dans l'Ecriture-Sainte. Ajoutés à cela ce que dit Thucidide, que la Politique a ses modes, & que les nouvelles sont toujours les meilleures, parce que les hommes vont selon les tems, & se rafinent tous les jours. Or est-il que les Afaires du monde ne roulent que sur des maximes humaines, & par conséquent il faut s'acommoder à l'esprit de son siécle, en ce qui concerne le

* Hè procurado texer esta tela con los estambres Politicos de Corn. Tacito, por ser gran Maestro de Principes. *Ibid.*

* *Plus unus ille nobis contulit, quàm cæteri omnes.*

* Hist. lib. 1.

Gouvernement-temporel.

J'ai souvent cité Commines, & presque point Machiavel, parce que le premier est un Auteur universellement aprouvé; & que le second passe pour un de ces Politiques, qui sont apellés par Tacite *pravi dominationis Magistri*; quoi qu'au témoignage de Juste-Lipse, sa Politique, ni ses Maximes, ne soient pas à mépriser, * & qu'à mon avis elles soient d'autant plus nécessaires à savoir, qu'il y a des Princes, qui s'en servent, sur tout quand ils ont de grandes afaires sur les bras. Car au dire de Thucidide, quand les Afaires vont bien, les Princes n'ont qu'à aler le grand-chemin : mais quand elles vont mal, ils doivent métre tout en œuvre, pour en sortir à leur honneur. En quoi Thucidide & Machiavel sont bien d'acord ensemble.

Hist. 2.

* *Unius tamen Machiavelli ingenium non contemno, acre, subtile, igneum. Sed nimis sæpè deflexit, & aberravit à regia via.* Hist. 1.

Quant au contenu de mes Chapitres, si vous me demandés, pourquoi il y en a de si longs, & de si courts? Je vous dirai, que toutes les terres ne sont pas également fertiles, & qu'il y a des matiéres, où Tacite est lui-même si abondant, que j'ai dû profiter de son abondance: * & d'autres, où il est si resserré, qu'il m'a falu l'être aussi,

* D'ordinaire, dit M. de Harlay-Châvalon, il lui arive, comme aux meilleures terres, où les blés versent, à cause qu'elles les produisent avec trop d'abondance. *Preface de sa Traduction*

pour ne lui rien préter d'étranger, ou du moins tres-peu de choſe. Car je me ſuis preſque toujours aſſujéti à le commenter par lui-même, tenant pour maxime inconteſtable, que le Commentateur ne doit jamais emprunter d'autres lumiéres, que de l'eſprit même de l'Auteur qu'il commente, quand c'en eſt un, qui excelle en ſon genre par deſſus tous les autres, comme fait Tacite en fait de Politique. De ſorte que mon Commentaire eſt auſſi une eſpéce de Concordance des meilleurs Axiomes & Aforiſmes de Tacite, comme il eſt aiſé d'en juger par les paſſages, qui ſont à toutes les marges. Où l'on en trouvera auſſi pluſieurs du Jeune Pline, de qui je me ſuis ſervi d'autant plus volontiers qu'il étoit le compagnon-d'études de Tacite, & qu'ils ſe ſervoient de Maître l'un à l'autre. *

* *Alterum alterius ſtudia foviſſe.* Ep.20. lib.7. *Eum me eſſe, qui non modò magiſter tuus, ſed ne diſcipulus quidem debeâ dici. Sumam tamen perſonam magiſtri, exeramque in librum tuum jus quod dediſti,* Ep.7.l.8.

Au reſte, je m'atens bien, que les mêmes gens, qui ne goûtent pas l'eſprit de Tacite, & ne trouvent pas ſa Politique la meilleure, (car il y en a, & peutêtre beaucoup) ne goûteront pas non plus mon Ouvrage, qui eſt tout pétri de ſon levain. Outre qu'il en eſt des Livres de Politique, dit Saavedra, comme du Faquin des Ca-

rousels, où chacun tâche d'adresser son coup.* Mais il sufit de plaire à la plus saine partie des Politiques. Et pour ce qui concerne Tacite, que l'on taxe d'être trop caractérisé, & de prendre tout au pis,* je ne le saurois mieux défendre, que par les paroles mêmes du plus illustre & du plus judicieux de tous ses Traducteurs. Ceux qui le blâment, dit-il, de ce qu'il porte souvent son jugement au pis, doivent considérer, qu'aiant à décrire le regne de beaucoup de mauvais Princes, il eût péché contre la vérité, s'il eût interpreté plus favorablement leurs intentions.* Il entre dans les plus secrets motifs des conseils, avec tant de probabilité, que s'il ne les a pénétrés, les plus habiles-gens ont sujet de croire, que mal-aisément peuvent-ils avoir été autres, qu'il ne les represente. Et une page aprés. Ceux qui l'acusent de tenir des maximes pleines d'impieté, & contraires aux bonnes-mœurs, me

* Semejantes libros de Razon de Estado son como los Estafermos, que todos se ensayã en ellos, y todos los hier. *Dans sa Préface.*

* Aqui hallarà el Historiador el malicioso de Tacito, *dit un autre Espagnol.* (Lorenço Gracian *dans une de ses Préfaces.*

* C'est pourquoi le même Gracian dans son Discours 61. dit tres-bien, que la censure de Tacite convient bien à la malice de Tibére. *Reciprocanse bien el malicioso Tiberio con el censurador Tacito.* Aprés avoir apellé ses censures, *diseretissimas censuras.* Par où il dément la sienne propre (*el malicioso de Tacito.*)

M. de Chanvalon dans sa Préface sur Tacite.

pardonneront, si je leur dis, que jamais Politique ne traita les Régles d'Etat plus raisonablement que lui : & que les plus scrupuleux, qui les ont blâmées, tandis qu'ils étoient personnes privées, les ont étudiées & pratiquées, lors qu'ils se sont vûs apellés au manîment des Afaires-publiques.

Enfin, Lecteur, je n'ai plus qu'à vous prier d'excuser les défauts, que vous trouverés dans cet Ouvrage, entre-autres, quelques petites répétitions, dont la conformité des matiéres est cause, & dont, par conséquent, je ne suis pas plus blâmable, que Tacite même, qui les fait, *obvia rerum similitudine, & satietate.* * Outre que chaque Chapitre, traitant une matiére séparée, & pour ainsi dire décousuë du corps de l'Ouvrage, qui commence & finit par tout, & où tout & rien ne tient : * beaucoup de gens, à mon avis, n'en liront que de certains endroits, qu'ils auront curiosité ou besoin de voir, &, pour cela, seront bien aises de n'être point renvoiés à d'autres, qu'ils ne seront pas en humeur de lire. Et par céte raison il valoit mieux dire des choses déja dites, que de n'en pas dire de nécessaires. * Que si j'ai omis quel-

* Ann. 4.

* *Est generis ejus, ut sapè incipere, sapè desinere videatur. Poteris ergo, undecũque inceperis, ubicumque desieris, quæ deinceps sequentur, & quasi incipiẽtia legere, & quasi cohærentia.* Plin. ep. 4. lib. 9.

* *At quædam supervacua dicuntur? Etiam, sed satius est & hæc dici quàm non dici necessaria.* Ep. 2. lib. 6.

ques passages, où Tacite traite de la Guerre, je l'ai fait, pour ne point parler de ce que je ne sai pas, me souvenant du dire d'un Lacédémonien, que pour bien parler de la Guerre, il faut avoir été éveillé au son de la trompéte.

ADDITION.

Quelques gens m'aiant demandé ce que c'est proprement que la Raison-d'Etat, dont je parle assés souvent dans ce Livre, l'on m'a conseillé de l'expliquer ici, pour l'instruction de beaucoup d'autres, qui pouroient faire la même question.

Salluste, premier-Ministre de Tibére, disoit, que la Raison-d'Etat étoit un droit inséparable de la Souveraineté, en vertu duquel le Prince n'avoit point de conte à rendre de ses volontés. *a* Et un Marcus Terentius ajoute, que c'est une raison secréte du Prince, qu'il n'est pas permis aux Sujets d'aprofondir. *b* Car, au dire de l'Empereur Oton, si une fois il leur est permis de demander au Prince la raison de ses commandemens, c'en est fait de la Principauté, *c* dont toute la force consiste à les tenir dans l'ignorance

a *Eam conditionem esse imperandi, ut non aliter ratio constet, quàm si uni (ou, nulli) reddatur.* Tac. Ann. 1.

b *Abditos Principis sensus, & si quid occultius parat, exquirere inlicitum, anceps.* An. 6.

c *Si, ubi jubeantur, quærere singulis liceat, pereunte obsequio, etiam imperium intercidit.* Hist. 1.

des choſes, qu'ils ne doivent pas ſavoir. *d* Et c'eſt pour cela, que Tacite apelle la Raiſon-d'Etat *Arcana Imperii*, & *Dominationis arcana*, * c'eſt à dire, le miſtére, ou le reſſort caché de la Domination : auquel en éfet on ne ſauroit toucher, ſans déconcerter l'ordre du Gouvernement, & anéantir l'obéiſſance. *e* Et dans un autre endroit Tacite dit, qu'à la vérité la Raiſon-d'Etat a toujours je ne ſai quoi d'injuſte & de violent, mais que ce qu'elle a de rude & de fâcheux pour les Particuliers, eſt abondamment récompenſé par l'utilité, qui en revient au Public. *f* Têmoin Auguſte, qui, par la rigueur, dont il uſa durant le Triumvirat, pour vanger la mort de Céſar, réüſſit enfin à donner la paix à l'Univers. *g* Tout cela montre, que la Raiſon-d'Etat, ſelon la doctrine de Tacite, n'eſt rien moins que ce qu'en juge le Vulgaire, qui croit, que c'eſt

d *Neſcire quædam (ſubditos) oportet. Sic rigor diſciplinæ habet, ut multa tantùm juberi expediat.* Ib.

* Ann. 2.

e *Contra morem obſequii, contra fas diſciplinæ.* Ann. 1. Tacite donne un bel éxemple des méchans éfets, que la connoiſſance de ces ſecrets, produit dans l'eſprit du Peuple *Evulgato Imperii arcano poſſe Principem alibi quàm Romæ fieri, patres licentiùs, ut erga Principem novum & abſentem; liberti damnatorum & exulum in ſpem erecti, plebs ſordida, ſimul deterrimi ſervorum rumorum avidi. Miles Urbanus pronus ad novas res.* Hiſt. 1.

f *Habet aliquid ex iniquo omne magnum exemplum, quod contra ſingulos utilitate publica rependitur.* Ann. 14.

g *Pauca vi tractata, quo cæteris quies eſſet.* Ann. 1. *Potentia ſecurus, quæ Triumviratu juſſerat, abolevit, deditque jura, quis pace & Principe uteremur.* Ann. 3.

quelque-choſe entiérement contraire aux Loix Divines & Humaines, à la Conſcience, à la Juſtice, & aux bonnes-mœurs : au lieu que c'eſt véritablement un Art, qui n'a pour objet, que le repos & la félicité des Peuples, & ſans qui la forme du Gouvernement des Etats ſeroit toujours chancelante. J'avoüe bien que la Raiſon-d'Etat déroge au Droit-Commun, ou, comme parlent les autres, au Droit-Civil : *Minui jura*, diſoit Tibére, *quoties gliſcat poteſtas.* Mais il faut avoüer réciproquement, que céte dérogation, ou contravention, n'a été introduite, & n'eſt en uſage parmi les Princes, que pour un plus grand bien, qui eſt la conſervation, ou l'agrandiſſement de l'Etat, dont l'intéreſt eſt preſque toujours incompatible avec celui des Particuliers. *Privatæ res*, dit Tite-Live, *ſemper offecêre, officientque publicis.* Joint que le Peuple étant naturellement remuant, indocile, féroce, inſolent, & ſujet à interpréter ſiniſtrement tout ce qu'ordonnent ceux, qui gouvernent, *h* il faut prendre avec lui de certains détours, qui lui ſoiēt inconnus, &, comme dit le Proverbe, lui dorer la pilule, ſi l'on veut le faire obéir ſans mur-

h *Vulgus, ut mos eſt, cujuſque motus novi cupidum.* Tac. hiſt. 1. *Nec ullum ſatis validum Imperiū coërcendis ſeditionibus populi.* Ann. 3. *Ut eſt vulgus ad deteriora promptum.* Ann. 15. *Odio adversùs dominantes.* Hiſt. 1.

mure. Et c'eſt là préciſément ce qui s'apelle entendre la Raiſon-d'Etat. Au reſte, il y a bien de la diférence entre la Politique & la Raiſon-d'Etat, celle-ci n'étant proprement qu'une partie de l'autre. La Politique eſt d'uſage en tout tems, mais la Raiſon-d'Etat n'en eſt qu'en de certaines rencontres, où il s'agit de ſauver l'Etat, la vie, ou l'autorité du Prince, par quelque fait extraordinaire. La Politique roule ſur des principes, qui ſont communs à tous les Etats: & la Raiſon-d'Etat ſur des principes particuliers. En ſorte que chaque Etat a ſa Raiſon-d'Etat. Par éxemple. Dans les Roiaumes électifs, les Loix ſont par deſſus les Rois: & dans les Roiaumes héréditaires, les Rois ſont par deſſus les Loix. Les Etats héréditaires veulent être aſſurés du Succeſſeur de leur Prince, pour éviter les déſordres d'un Interregne, & étoufer les vaines eſpérances des Ambitieux: *i* au contraire, les Etats Electifs veulent toujours un Interregne, pour conſerver inviolablement la liberté d'élire leur Prince. Droit, que la Boheme & la Hongrie ont laiſſé perdre, pour avoir fait autrement. Enfin, dans les Républiques,

i Ne ſucceſſor in incerto foret: ſic cohiberi pravas aliorum ſpes, Ann. 3.

toute la Raiſon-d'Etat tend à conſerver la Liberté-commune : au lieu que la Monarchie a intéreſt de la détruire, ou du moins de l'afoiblir. *Haud facilè enim Libertas & Domini miſcentur*, dit Tacite *Hiſt.* 4.

AUTRE ADDITION.

Il faut répondre auſſi à ceux, qui demandent, ſi mon Livre n'eſt pas de la même étofe, que le Tacite Eſpagnol de Don Baltaſar Alamos. Et je répons que non. Car ce Tacite eſt une traduction réelle du Tacite-Latin, dont je n'ai preſque traduit que les paſſages, qui ſervent de texte à mes Chapitres. Il eſt bien vrai, qu'Alamos n'a pas ſeulement traduit Tacite, mais y a fait encore un grand nombre de Remarques, qu'il apelle Aforiſmes, & qu'Antoine de Covarruvias, ſon Aprobateur, dit être la principale partie de ſon Ouvrage. [a] Mais comme je ne l'ai lû, que deux ans aprés avoir achevé le mien, je laiſſe à juger de la diférence qu'il y doit avoir, & qu'il y a en éfet entre nos deux Livres. J'avoüe, que le ſien eſt excellent, ſoit pour la traduction, qui eſt auſſi claire, que l'Original eſt

[a] Aun es la principal parte, y de mas momento deſta obra.

obſcur ; ſoit pour les Aforiſmes, qui ſont à toutes les marges, dont la pluſpart ſont proprement des paraphraſes & des verſions des ſentences de Tacite ; & les autres des concluſions Morales, ou Politiques, tirées des évenemens qu'il raconte. Mais quelque aplaudiſſement, que ce Livre ait eu dans le monde, je ne laiſſe pas d'eſpérer, que le mien y ſera tres-bien reçu de ceux, qui ſont capables d'être Juges en cete ſorte de matiére ; & même d'autant mieux, que ce que j'ai fait étoit beaucoup plus dificile à faire que ce qu'Alamos a fait. Car tous ſes Aforiſmes (je ne parle point de ſa Traduction, qui n'a point de rélation à mon Commentaire) ſont autant de piéces, & de morceaux, & comme dit le Proverbe, du ſable ſans chaux, & ſans ciment : au lieu que dans mes Chapitres, je fais un diſcours continu de toutes les citations latines, qui ſont aux marges ; & même un corps uniforme de toutes piéces diférentes. A quoi Juſte-Lipſe dit, qu'il faut avoir travaillé, pour ſavoir combien cela eſt dificile. Joint que rien ne le peut être davantage, que de donner carriére à ſon eſprit, en prenant celui d'autrui

b *Nec verò nudas, aut ſparſas ſententias dedimus, ne diffluerent, & eſſet, quod dicitur, Arena ſine calce : ſed eas aut inter ſe haud indecenter vinximus, aut interdum velut cemento quodam commiſimus noſtrorũ verborum, è mille aliquot particulis uniforme hoc & cohærens corpus formantes. Hoc totum quàm arduũ mihi fuerit, fruſtra dixerim apud non expertum...Eo major mihi moleſtia, quod per hæc aliena veſtigia ſic iverim, tanquam in liberrimo ingenii curſu.* Præfat. Doctr. Civ.

d'autrui pour guide. *b* Quoi qu'il en soit, je puis dire ce qu'Alamos dit à la fin de son avis au Lecteur, au sujet d'un Livre, qui avoit paru quelque tems avant le sien. Bien, dit-il, qu'il y ait déja un autre Tacite traduit (en Espagnol) par Manuel Sueyro, je n'ai pas voulu, que le mien laissât de paroître. Car du moins il sera glorieux à mon Auteur de voir, que tant de gens le recherchent, & s'empressent de communiquer ses Ecrits à leur Nation : & d'ailleurs, la comparaison, qui se fera de nos deux Ouvrages, nous servira d'éloge à tous deux, quand on verra, que nous n'avons pas travaillé en vain : & que, pour bien entendre Tacite, il est besoin d'en avoir divers Commentaires, ou Traductions. *c* Enfin quelque soin, que nous aions pris tous deux, de bien moissonner un si vaste champ, il y reste encore, plus d'épis à recüeillir, que nous n'en avons serré.

b Aunque agora avia salido otro Tacito, traducido por Manuel Sueyro, no quise, que dexasse de publicarse el mio : que por lo menos ò dará estimacion al Autor, el ver, que tantos le buscquen, y se ocupen en comunicarle à su Nacion ; ò servirá la comparacion de los dos para alabança de ambos : mostrando, que no en vano han sido dos los que le han traducido, y que dos, y mas, son menester para entenderle.

Il m'a été dit qu'un Homme-de-Létres, lisant le premier Chapitre de mon Tibére, en avoit censuré céte période. *Il sembloit alors fatal à l'Empire de tomber entre les mains d'un Prince cruel : & si le peuple eût eu à choisir le meilleur des deux, il eût toujours pris le pire.*

Disant, que ces paroles sont inintelligibles. Sur cet avis, j'ai fait lire la période à tout ce que j'ai vu depuis d'habiles-gens, & ils y ont tous donné le même sens. Preuve évidente, qu'elle n'est pas inintelligible, sinon au Censeur, qui, peut-être, n'a jamais lû, ou du moins n'a pas entendu ce que Tacite fait dire au Sénat & au Peuple de Rome, au sujet de l'élection d'Oton & de Vitellius à l'Empire. Pour qui, disoient-ils, irons nous offrir nos vœux aux Dieux, pour Oton, ou pour Vitellius ? Ce seront toujours des priéres impies & détestables, que celles, que nous ferons pour l'un, ou pour l'autre de ces Concurrens, dont il est assuré, que le Victorieux sera toujours le pire. * Expression, que l'on voit, qui a servi de modéle à la mienne. Et par conséquent, si la pensée de Tacite est intelligible, un chacun avoüera, que la mienne l'est aussi.

* *Duos omnium mortaliũ deterrimos, velut ad perdendum imperiũ, fataliter electos..... Pro Othone, an pro Vitellio, in templa iturosi? Utraſque impias preces, utraque detestanda vota, inter duos, quorum bello ſolum id ſcires, deteriorem fore, qui vicisset.* Hist. 1.

TABLE
DES CHAPITRES.

CHAPITRE I. *Tibére fait tuer Agrippa.* Page 1. & 2

Chap. II. *N'en dit rien au Sénat.* 3. & 4

Chap. III. *Dit au Centurion, qu'il lui fera rendre compte de ce meurtre.* 5

Chap. IV. *Saluſte lui fait remontrer, qu'il faut tenir céte afaire ſecréte.* 6 & ſuivantes.

Chap. V. *Les Grans le flatent à l'envi.* 11.

Chap. VI. *Il ne fait rien que de concert avec les Conſuls.* 12

Chap. VII. *Il ne convoque le Sénat qu'en vertu de la Puiſſance du Tribunat.* 13

Chap. VIII. *Son premier Edit court & modeſte.* 14

Chap. IX. *Teneur de cet Edit.* 15. & 16

Chap. X. *Tibére avoit peur de Germanicus.* 17. & 18

Chap. XI. *Sonde la penſée des Grans.* 19. & 20.

Chap. XII. *Ne parle que des funérailles d'Auguſte, la premiere fois qu'il entre au Sénat.* 20. & 21

Chap. XIII. *Fait ſemblant d'être choqué*

de la flaterie d'un Sénateur. 21. & 22
Chap. XIV. *Met la Milice en garde le jour des funérailles d'Auguſte.* 23
Chap. XV. *Dit, qu'il ne peut pas porter ſeul le faix de l'Empire.* 24. & 25
Chap. XVI. *S'en fait aporter le Journal.* 26.
Chap. XVII. *Aſinius lui fait une demande imprudente.* 27
Chap. XVIII. *Sa réponſe à Aſinius.* 28 & ſuivantes.
Chap. XIX. *Deux autres Sénateurs le choquent.* 31. & 32
Chap. XX. *Il s'emporte contre l'un & ne dit rien à l'autre.* 33
Chap. XXI. *Enfin il accepte l'Empire.* 34. & 35.
Chap. XXII. *Il dit, qu'il faut modérer les honneurs des femmes.* 36
Chap. XXIII. *Et s'opoſe à ceux qu'on décerne à ſa Mére.* 37. & ſuivantes.
Chap. XXIV. *Il ſe reſerve quatre Preteurs à nommer.* 41
Chap. XXV. *Il ne veut point ſortir de Rome.* 42. & ſuivantes.
Chap. XXVI. *Eſt jaloux de la gloire de Germanicus.* 46. & 47
Chap. XXVII. *Mais ne laiſſe pas de le loüer.* 48
Chap. XXVIII. *Il laiſſe mourir de faim*

Julia, sa femme. 49
Chap. XXIX. *Il n'assiste point aux divertissemens du Peuple.* 50
Chap. XXX. *Il blâme une action de Germanicus.* 52. & suiv.
Chap. XXXI. *Et prend de la jalousie contre Agrippine.* 55. & suivantes.
Chap. XXXII. *Refuse le titre de Pére de la Patrie.* 58. & suiv.
Chap. XXXIII. *Etend la Loi de Leze-Majesté aux paroles.* 61
Chap. XXXIV. *Pourquoi.* 62. & suiv.
Chap. XXXV. *Il protége un Délateur, qui ataque tous les Grans.* 65
Chap. XXXVI. *Marcellus acusé d'avoir parlé mal du Prince.* 66. & suiv.
Chap. XXXVII. *Emportement de Tibére dans le Sénat.* 69
Chap. XXXVIII. *Il fait absoudre Marcellus.* 71. & 72
Chap. XXXIX. *Sa Modestie.* 73. & suiv.
Chap. XL. *Sa Liberalité.* 76. & suiv.
Chap. XLI. *Il ne veut pas, que l'on consulte les Livres de la Sibille.* 85
Chap. XLII. *Il blâme son fils d'avoir pris plaisir à voir du sang répandu.* 87
Chap. XLIII. *Ecoute les contestations des Sénateurs sans dire mot.* 88
Chap. XLIV. *Respecte les jugemens d'Auguste.* 90

Chap XLV. *Continuë les Gouverneurs quelquefois toute leur vie.* 91. & suiv.
Chap. XLVI. *Il en empêche quelques-uns d'aler dans leurs Provinces.* 97. & suiv.
Chap. XLVII. *Procéde toûjours diféremment dans l'élection des Consuls.* 100
Chap. XLVIII. *Prend la résolution de rapeller Germanicus à Rome.* 105. & 106
Chap. XLIX. & L. *L'y rapelle sous couleur d'éxercer le Consulat.* 107. & 108
Chap. LI. *Dissimule finement le dessein qu'il a de perdre Libon.* 109. & 110
Chap. LII. *Invente une nouvelle Jurisprudence.* 111. & 112
Chap. LIII. *Refuse la grace de Libon à Quirinius.* 113
Chap. LIV. *Dit, qu'il eût demandé la grace de Libon au Sénat, s'il ne se fût pas pressé de mourir.* Ibid.
Chap. LV. *S'excuse de réformer le Luxe.* 114. & suivantes.
Chap. LVI. *Soufre patiemment une saillie d'un Senateur.* 119
Chap. LVII. *Laisse conteſter deux Sénateurs, sans expliquer sa pensée.* 122 & 123.
Chap. LVIII. *Rejete adroitement une proposition insidieuse d'Asinius.* 124. & suiv.
Chap. LIX. *Et retient toute l'autorité souveraine.* 129

Chap. LX. *Opose la ruse à l'audace du faux-Agrippa.* 131. & 132
Chap. LXI. *L'interroge.* 133
Chap. LXII. *Et le fait mourir secretement.* 134
Chap. LXIII. *Ne recherche point ses complices* 135 & suivantes.
Chap. LXIV. *Forme le dessein d'envoier Germanicus en Orient.* 138
Chap. LXV. *Fait sentir son indignation au Roi Archelaüs.* 139. & suivantes.
Chap. LXVI. *Donne le Gouvernement de la Sirie à Pison.* 142
Chap. LXVII. *Laisse vivre Drusus & Germanicus en bonne intelligence.* 144 & 145
Chap. LXVIII. *Envoie Drusus en Illirie.* 146
Chap. LXIX. *Pour y ratifier la paix.* 148
Chap. LXX. *Rejete le Testament de ceux, qui le font leur heritier, pour se vanger de leurs parens.* 149. & 150
Chap. LXXI. *Ne veut point, qu'on punisse Varilia, pour avoir parlé mal de lui.* 151. & 152
Chap. LXXII. *Laisse balancer l'autorité des Loix par celle de ses enfans.* 153
Chap. LXXIII. *Ses enfans l'emportent enfin sur la loi.* Ibid.
Chap. LXXIV. *Il fait décerner les orne-*

mens du Trionfe à Camille. 154. & 155
Chap. LXXV. *Germanicus eſt inſulté par ſon ordre.* 156. & 157
Chap. LXXVI. *Il réünit la Capadoce à l'Empire.* 158
Chap. LXXVII. *Il fait des réprimandes à Germanicus.* 159. & ſuivantes
Chap. LXXVIII. *Il reçoit Maroboduus à bras ouverts.* 163. & ſuivantes.
Chap. LXXIX. *Il ſe glorifie d'avoir afermi la paix par ſa prudence.* 169. & ſuiv.
Chap. LXXX. *Il ne craint rien tant que de rentrer en guerre.* 172. & 173
Chap, LXXXI. *Il fait Pomp. Flaccus Gouverneur de la Meſie, pour atraper Rheſcuporis.* 174. & ſuivantes.
Chap. LXXXII. *Il laiſſe courre de fauſſes nouvelles de la convaleſcence de Germanicus.* 178
Chap. LXXXIII. *Mort de Germanicus pleurée.* 179
Chap. LXXXIV. *Tibére vante la proſpérité de ſa maiſon.* 181. & 182
Chap. LXXXV. *Tourne tout à ſa gloire.* 183. & 184
Chap. LXXXVI. *Met un frein à la débauche des femmes.* 185. & 186
Chap. LXXXVII. *Donne à la fille d'un Sénateur de quoi la marier.* 187
Chap. LXXXVIII, *Ne veut point être*

apellé Seigneur. 189. & 190
Chap. LXXXIX. *Haït la flaterie, mais ne sauroit soufrir la liberté.* 191. & suiv.
Chap. XC. *Sa réponse généreuse au Prince des Cattes.* 195. 196. & 197
Chap. XCI. *Mort d'Arminius.* 198. & 199
Chap. XCII. *Tibére ne se laisse point voir durant les funérailles de Germanicus.* 200. & 201
Chap. XCIII. *Empêche la Mére de Germanicus de s'y trouver.* 202
Chap. XCIV. *Enrage de voir la femme de Germanicus si chérie du Peuple.* 203
Chap. XCV. *Comparaison odieuse, que le Peuple fait entre lui & Auguste.* 204. & suivantes.
Chap. XCVI. *Tibére fait bon acüeil au fils de Pison.* 207
Chap. XCVII. *Réponse adroite de Drusus à Pison.* 208. & suivantes.
Chap. XCVIII. *Tibére est prié de prendre connoisance de l'Afaire de Pison.* 212 & suivantes.
Chap. XCIX. *Fait un prudent discours au Sénat.* 216. & suivantes.
Chap. C. *Cris du Peuple contre Pison.* 224. & 225
Chap. CI. *Femme de Pison protégée par l'Impératrice.* 226
Chap. CII. *Désolation de Pison.* 227. & 228

Chap. CIII. *Tibére montre de la compaſſion de la mort de Piſon.* 229. & 230
Chap. CIV. *Décharge le fils de Piſon du crime de Leze-Majeſté.* 231. & 232
Chap. CV. *Parle en faveur de la femme de Piſon,* 233
Chap. CVI. *Dit, qu'il faut cacher les malheurs de l'Etat.* 234. 235. & 236
Chap. CVII. *Promet à un Délateur de l'avancer aux honneurs.* 237
Chap. CVIII. *Se plaint de ce qu'un Proconſul n'a pas ſuffiſamment récompenſé un brave Soldat.* 238. & ſuivantes.
Chap. CIX. *Entremêle la ſévérité avec la Clémence.* 241
Chap. CX. *Ne veut pas, qu'on aplique les Eſclaves de Lepida à la torture pour les faits domeſtiques.* 244
Chap. CXI. *Diſpenſe ſon fils d'opiner le premier dans la Cauſe de Lepida.* 245
Chap. CXII. *Crimes de Lepida découverts par ſes Eſclaves.* 246
Chap. CXIII. *Druſus ſuit l'avis le plus rigoureux contre Lepida.* 247
Chap. CXIV. *Tibére déclare un autre crime de Lepida.* 248
Chap. CXV. *Sa réponſe à un remercîment de Silanus.* Ibid. & 249
Chap. CXVI. *Propoſition de modérer la rigueur de la Loi Papia.* 250. & 251

Chap. CXVII. *Tibére demande une dispense d'âge pour le fils-aîné de Germanicus.* 252
Chap. CXVIII. *Se retire de Rome sous prétexte de sa santé.* 254
Chap. CXIX. *Se plaint de ce que le Sénat le charge de tous les soins de l'Etat.* 255
Chap. CXX. *L'abus d'embrasser l'Image du Prince, pour insulter autrui.* 256
Chap. CXXI. *Deux faux-Acusateurs punis.* 257. & suivantes.
Chap. CXXII. *Le crime de Leze-Majesté sert de suplément à toutes les acusations.* 260
Chap. CXXIII. *Murmures du Peuple contre Tibére.* 261. & suivantes.
Chap. CXXIV. & Chap. CXXV. *Létres de Tibére au Sénat, où il rend raison de ce qu'il a fait.* 265. & suivantes.
Chap. CXXVI. *Il se moque de la flaterie d'un Sénateur.* 270. & 271
Chap. CXXVII. *Fait décerner des funérailles publiques à Quirinius.* 272
Chap. CXXVIII. *Lutorius acusé au sujet d'un Poëme presenté à Tibére.* 273. & 274
Chap. CXXIX. *Tibére parle ambigûment de la mort de Lutorius.* 275 & 276
Chap. CXXX. *Ne s'adoucit point par le tems.* 277
Chap. CXXXI. *Dit, qu'il ne fait pas la Charge d'un Edile, d'un Préteur, ni*

d'un Consul. 280. & suivantes,
Chap. CXXXII. *Associe son fils à la Puissance du Tribunat.* 291. & suiv.
Chap. CXXXIII. *Parle de lui sans flaterie.* 295
Chap. CXXXIV. *Modére les honneurs décernés à son fils.* 296. & suivantes.
Chap. CXXXV. *Létres de Drusus mal-reçuës du Sénat.* 300
Chap. CXXXVI. *Tibére renvoie les demandes Provinces au Sénat.* 301. & 302
Chap. CXXXVII. *Retourne à Rome au sujet de la maladie de sa Mére.* 303. & 304
Chap. CXXXVIII. *Exclamation, qu'il faisoit souvent au sortir du Senat.* 305. & suivantes.
Chap. CXXXIX. *Silanus acusé.* 308. & 309
Chap. CXL. *Tibére ne lui donne pas le tems de répondre.* 310. & 311
Chap. CXLI. *S'autorise de l'éxemple d'Auguste.* 312
Chap. CXLII. *Est impénétrable à l'Avarice.* 313
Chap. CXLIII. *Sa réponse à Dolabella au sujet de Silanus.* Ibid. & suivantes,
Chap. CXLIV. *Il modére la rigueur de l'Arrest rendu contre Silanus.* 321
Chap. CXLV. *Fait absoudre un Chevalier-Romain du crime de Leze-Majesté.* 322. & 323
Chap. CXLVI. *Un Sénateur s'opose à*

céte absolution. 324. & suivantes.
Chap. CXLVII. *Tibére décide, que le Prêtre de Jupiter ne sauroit être Gouverneur-de-Province.* 327. & suivantes.
Chap. CXLVIII. *Promet de rétablir le Téatre de Pompée.* 330. & 331
Chap. CXLIX. *Louë Sejanus dans le Sénat.* 331
Chap. CL. *Acorde l'honneur du Trionfe à Blesus, en faveur de Sejanus.* 333. & suiv.
Chap. CLI. *Ordonne à Blesus de métre tout en œuvre pour prendre Tacfarinas.* 336. & 337
Chap. CLII. *Ne s'ofense point de n'être pas nommé dans le Testament de Junia.* 338. & suivantes.
Chap. CLIII. *Se corrompt tout-à-coup.* 341
Chap. CLIV. Portrait *de Sejanus.* 343. & suivantes,
Chap. CLV. *Sejanus trouve de grans obstacles à ses desseins.* 346
Chap. CLVI. *Se resout à faire mourir le fils de Tibére.* 347. & 348
Chap. CLVII. *Et y réüssit par le moien de la Jeune-Livia, femme de Drusus.* 349. & 350
Chap. CLVIII. *Tibére ne discontinuë point d'aler au Sénat durant la maladie de son fils.* 351. & suivantes.
Chap. CLIX. *Console lui-même le Sénat*

sur la mort de son fils. 354
Chap. CLX. *Presente les enfans de Germanicus au Sénat,* 355. & suiv.
Chap. CLXI. *Joie du Sénat & du Peuple, de voir revivre la Maison de Germanicus, fatale à sa femme & à ses enfans.* 358. & suivantes.
Chap. CLXII. *Sejanus machine la ruine de céte Maison.* 361. & suiv.
Chap. CLXIII. *Tibére cherche sa consolation dans les Afaires.* 364
Chap. CLXIV. *Fait chasser les Farceurs.* 365
Chap. CLXV. *Son afliction de la mort d'un de ses petits-fils.* 366. & 367
Chap. CLXVI. *Et de celle d'un Ami.* 368
Chap. CLXVII. *Il fait condanner un de ses Intendans.* 369. & 370
Chap. CLXVIII. *L'Asie lui décerne un Temple.* 371. & 372
Chap. CLXIX. *Le fils-ainé de Germanicus lui fait un remerciment au nom de l'Asie.* 373
Chap. CLXX. *Crainte du Peuple pour ce jeune Prince.* 374. & 375
Chap. CLXXI. *Tibére s'ofense d'un honneur fait par les Pontifes aux enfans de Germanicus.* 376. & 377
Chap. CLXXII. *Et des vanteries de Silius.* 378. & suivantes.
Chap. CLXXIII. *Dit, qu'il ne faut pas di-*

minuer le pouvoir des Consuls. 384 & 385
Chap. CLXXIV. *Confisque une partie des biens de Silius.* 386. & 387
Chap. CLXXV. *Dissimule le ressentiment d'une ofense, qui lui est faite.* 388. & suivantes.
Chap. CLXXVI. *Va chés un Préteur, qui avoit précipité sa femme.* 393
Chap. CLXXVII. *Rapelle d'Afrique la neuviéme Légion.* 394
Chap. CLXXVIII. *Refuse l'honneur du Trionfe à Dolabella.* 395. & suiv.
Chap. CLXXIX. *Envoie un Ambassadeur & des presens au Roi Ptolomée.* 400
Chap. CLXXX. *Contraint un fils, de poursuivre l'acusation intentée contre son Pére.* 401
Chap. CLXXXI. *Reproches de Serenus à Tibére.* 403. & 404
Chap. CLXXXII. *Tibére ne veut pas qu'il soit puni de mort.* 405. & 406
Chap. CLXXXIII. *Soutient les interets des Délateurs.* 407. & suivantes,
Chap. CLXXXIV. *Pardonne à un Chevalier-Romain, Auteur d'une Satire contre lui.* 410.
Chap. CLXXXV. *On s'étonne, comment il préfére la cruauté à la clémence.* 411. & suivantes.
Chap. CLXXXVI. *Lors qu'il pardonnoit,*

il avoit plus de facilité à parler. 416
Chap. CLXXXVII. *Il fait punir sévérement un Juge vénal.* 417. & 418
Chap. CLXXXVIII. *Et seulement chasser du Sénat un homme, qui avoit acusé faussement sa sœur.* 419
Chap. CLXXXIX. *Il ne se soucie pas d'étendre les limites de l'Empire.* 420. & s.
Chap. CXC. *Cordus est acusé d'avoir loüé Brutus & Cassius dans ses Annales.* 423. & 424
Chap. CXCI. *Tibére entend la justification de Cordus d'un air morgant.* 425. & 426
Chap. CXCII. *Livres de Cordus condannés au feu.* 427. & suivantes.
Chap. CXCIII. *Tibére bannit un Délateur.* 434
Chap. CXCIV. *Fait absoudre un Proconsul, sans punir l'Acusateur.* 435. & suiv.
Chap. CXCV. *Protége les Délateurs, qui ataquent les Grans, & punit les autres.* 438. & 439
Chap. CXCVI. *Refuse un Temple, que l'Espagne lui veut bâtir.* 440
Chap. CXCVII. *Comment on interpreta ce refus.* 441 & suivantes.
Chap. CXCVIII. *Sejanus demande la jeune-Livia en mariage.* 444. & suiv.
Chap. CXCIX. *Tibére se dégoûte du sejour de*

de Rome. 68
Chap. CC. *Les reproches, qu'on lui fait de sa cruauté, le rendent encore plus cruel.* 469. & 470
Chap. CCI. *Il chasse Merula du Sénat.* 471
Chap. CCII. *Claudia Pulcra, Cousine d'Agippine, accusée de divers crimes.* 472. & suivantes.
Chap. CCIII. *Agrippine demande un Mari à Tibére.* 476. & suivantes,
Chap. CCIV. *Sejanus fait dire à Agrippine, que Tibére la veut empoisonner.* 479. & suivantes,
Chap. CCV. *Le bruit en court à Rome, & Tibére s'en rend plus assidu au Sénat.* 485. & 486
Chap. CCVI. & CCVII. *Causes de la retraite de Tibére à la campagne.* 488. & s.
Chap. CCVIII. *Il se fait accompagner de peu de gens dans sa retraite.* 497
Chap. CCIX. *Les Astrologues prédisent qu'il ne rentrera jamais à Rome.* Ibid.
Chap. CCX. *Accident, qui augmenta le crédit de Sejanus.* 499. & suiv.
Chap. CCXI. *Sejanus persécute les enfans de Germanicus.* 504
Chap. CCXII. *Néron se laisse quelquefois échaper des paroles imprudentes.* 505. & sui.
Chap. CCXIII. CCXIV. CCXV. & CCXVI. *Est insulté par les Créatures de Sejanus,*

maltraité de Tibére, trahi par sa propre femme, & abandonné de son frére. 509. & suivantes.

Chap. CCXVII. *Le Peuple dit, que l'absence de Tibére porte malheur aux Romains.* 516. & suivantes.

Chap. CCXVIII. *Une statüe de Tibére reste toute entiére au milieu d'un incendie.* 519. & 520.

Chap. CCXIX. *Tibére s'enferme dans l'Isle de Caprées.* 521. & suivantes.

Chap. CCXX. *Et s'abandonne autant à la débauche, & à l'oisiveté, qu'il s'étoit auparavant apliqué aux Afaires.* 529. & s.

Chap. CCXXI. *Sejanus abuse de sa crédulité.* 533. & 534.

Chap. CCXXII. *Et ataque ouvertement Agrippine & son fils-ainé.* 535

Chap. CCXXIII. *Agrippine & son fils acusés d'avoir voulu s'enfuir en Alemagne, pour y soulever les Légions.* 536. & suiv.

Chap. CCXXIX. *Sabinus empriſonné à cause de son amitié inviolable pour toute la famille de Germanicus.* 540 & 541

Chap. CCXXV. CCXXVI. CCXXVII. & CCXXVIII. *Les Acusateurs de Sabinus. Leur trahison, & la mort de l'Acusé.* 542. 543. & suivantes.

Chap. CCXXIX. *Tibére remercie le Sénat d'avoir fait mourir Sabinus.* 550

Chap. CCXXX. *Et mande, qu'il ne vit qu'en crainte, parmi les embuches de ſes ennemis.* 551. & 552
Chap. CCXXXI. *Aſinius lui fait demander, qu'il déclare ceux, qui lui ſont ſuſpects.* 553. & ſuivantes.
Chap. CCXXXII. *Sejanus empêche Tibére d'éclater ſur l'heure contre Aſinius.* 556
Chap. CCXXXIII. *Révolte des Friſons.* Ibid. & ſuivantes.
Chap. CCXXXIV. *Tibére aime mieux diſſimuler ſes pertes, que d'entrer en guerre.* 566
Chap. CCXXXV. *Le Sénat de Rome ne ſe met pas en peine de ce qui ſe paſſe aux Frontiéres.* 567. & 568
Chap. CCXXXVI. *Et décerne un Autel à Tibére & à Sejanus en commun.* 569. & ſ.
Chap. CCXXXVII. *Tibére & Sejanus ſont priés de ſe laiſſer voir.* 571. & 572
Chap. CCXXXVIII. *Sejanus plus dificile à voir que Tibére.* 573
Chap. CCXXXIX. *Inſolence des Portiers de Sejanus.* Ibid. & ſuivantes.
Chap. CCXL. *Tibére s'excuſe de n'avoir pas rendu les derniers devoirs à ſa Méré, ſur la multitude de ſes Afaires.* 576
Chap. CCXLI. *Retranche les honneurs décernés à la Mémoire de ſa Méré.* 577
Chap. CCXLII. *La blâme de certaines incli-*

nations qu'elle a euës. 578. & 579
Chap. CCXLIII. *Tibére & Sejanus se déchainent aprés sa mort.* 580. & 581
Chap. CCXLIV. *Tibére envoie des letres au Sénat contre Agrippine & son fils.* 582. & suivantes.
Chap. CCXLV. *Imprudence d'un Sénateur.* 585. & suivantes.
Chap. CCXLVI. *Emute populaire au sujet d'Agrippine & de Néron.* 589
Chap. CCXLVII. *Tibére recommence ses invectives contr'eux.* 590. & suiv.
Chap. CCXLVIII. *Arrêts du Sénat contre la Mémoire de la Jeune-Livia.* 623. & 624
Chap. CCXLIX. & CCL. *Lâches flateries de deux Sénateurs mal reçuës de Tibére.* 625. & suivantes.
Chap. CCLI. *Sacrifie un Délateur odieux au Sénat.* 630
Chap. CCLII. *Ce Délateur en acuse un autre.* 631. & 632
Chap. CCLIII. *Tibére protege Cotta, grand-Scélérat.* 633. & suiv.
Chap. CCLIV. *Létre de Tibére concuë en d'étranges termes,* 636. & 637
Chap. CCLV. *Un Chevalier-Romain avouë l'amitié de Sejanus, qu'un chacun désavoüoit.* 638. & 639
Chap. CCLVI. *Tibére fait mourir une Dame pour avoir pleuré la mort de son fils.* 640. & 641

Chap. CCLVII. *Mort paisible d'un Sénateur, qui n'avoit jamais trahi son devoir.* 642. & suivantes.
Chap. CCLVIII. *Rumeur populaire au sujet des Vivres.* 645
Chap. CCLIX. *Reprimande de Tibére aux Magistrats.* 646. & 647
Chap. CCLX. *Demande, qu'il fait au Sénat.* 648. & 649
Chap. CCLXI. *Usuriers ataqués par les Délateurs.* 650. & 651
Chap. CCLXII. *Tibére prête sept millions pour trois ans, sans intéreſt.* 652. & suiv.
Chap. CCLXIII. *Un Proculus en même tems acusé, condanné & éxécuté.* 655
Chap. CCLXIV. *Un Délateur dit, qu'il ne se l'eſt fait, que pour sauver son frére.* 656
Chap. CCLV. *Un riche Eſpagnol précipité du Capitole.* 657. & suivantes.
Chap. CCLVI. *Tibere fait mourir tous ceux, qui sont acuſés d'avoir eu commerce avec Sejanus.* 661. & suivantes.
Chap. CCLXVII. *Sa prédiction au Conſul Galba.* 664. & 665.
Chap. CCLXVIII. *Il permet, qu'on donne la ſépulture à Aſinius.* 666
Chap. CCLXIX. *Mort pitoiable de Druſus, fils de Germanicus.* 667. & 668
Chap. CCLXX. *Pourquoi Tibere se hâta de le faire mourir.* 669. & 670

Chap. CCLXXI. *Il fait lire un Journal de de tout ce que Druſus avoit fait & dit.* 671
Chap. CCLXXII. *Un Centurion ſe vante des outrages, qu'il a faits à Druſus.* 672
Chap. CCLXXIII. *Mort d'Agrippine.* 673. & 674
Chap. CCLXXIV. *Tibére veut flétrir ſa réputation.* 675. & ſuivantes.
Chap. CCLXXV. *Et dit, que c'eſt une grace qu'il lui fait de ne pas faire jeter ſon corps à la Voirie.* 678
Chap. CCLXXVI. *Le Senat en remercie Tibere.* 679. & 680
Chap. CCLXXVII. *Un ami de Tibere ſe fait mourir volontairement.* 681. & ſuiv.
Chap. CCLXXVIII. *La mort d'Agrippine entraine celle de la femme de Piſon.* 686
Chap. CCLXXIX *Tibere punit les Delateurs, quand l'occaſion s'en preſente.* 687
Chap. CCLXXX. *Letres hardies d'un Gouverneur de Province à Tibere.* 688. & ſ.
Chap. CCLXXXI. *Un Roi des Parthes mépriſe la vieilleſſe de Tibére.* 697. & 698
Chap. CCLXXXII. *Tibére donne un autre Roi aux Parthes.* 699. & 700
Chap. CCLXXXIII. *Gouverne les Afaires Etrangéres par la ruſe.* 701
Chap. CCLXXXIV. *Ne demord jamais de ce qu'il a commencé.* 702
Chap. CCLXXXV. *Se vange habilement*

d'Artabanus. 703
Chap. CCLXXXVI. *Un Délateur remplit ſon Teſtament d'invectives contre Tibére & Macron.* 704. & 705
Chap. CCLXXXVII. *Tibére fait lire publiquement ce Teſtament.* 706
Chap. CCLXXXVIII. *Pourquoi.* 707. & ſuiv.
Chap. CCLXXXIX. *Fait mourir le Délateur Paconianus.* 710
Chap. CCXC. *Mort de Pop. Sabinus.* 711. & ſuiv.
Chap. CCXCI. *Mort tragique de Vibulenus Agrippa.* 717
Chap. CCXCII. *Mort du Roi Triganés.* 718
Chap. CCXCIII. *Violence faite à un Conſulaire.* Ibidem.
Chap. CCXCIV. *Mort volontaire des deux Bleſus.* 719
Chap. CCXCV. *Caligula promet à la femme de Macron de l'épouſer*, &c. 720. 721. & 722.
Chap. CCXCVI. *Tibére ne ſait qui choiſir, pour être ſon ſucceſſeur.* 722. & 723
Chap. CCXCVII. *Claudius lui paroît incapable de regner.* 724
Chap. CCXCVIII. *Il ne veut pas mêtre l'Empire dans une autre famille que celle des Ceſars*, &c. 725
Chap. CCXCIX. *Il préfére l'aprobation de la poſtérité à celle de ſon ſiécle.* 726

Chap. ccc. *Ne sachant à qui laisser l'Empire, il laisse faire au Destin.* 727. & suiv.
Chap. cccI. *Pour cacher sa défaillance, il continuë ses débauches.* 729. & 730
Chap. cccII. *Il s'étoit toujours moqué des Médecins, & de ceux, qui s'en servoient.* 730. & 731
Chap. cccIII. *Mort généreuse d'Arruntius.* 732 & 733
Chap. cccIV. *Punition d'un Acusateur.* 734
Chap. cccV. *Tibére moribond ne quite pas encore sa dissimulation.* 734. & 735
Chap. cccVI. *Un Cariclés dit à Macron, qu'il ne reste pas plus de deux jours de vie à Tibére.* 736
Chap. cccVII. *Caligula, le croiant mort, se saisit de l'Empire, & aprend aussitôt que Tibere est encore en vie, & demande à manger.* 737. & suiv.
Chap. cccVII. *Mort de Tibére.* 740. & suiv.
Sommaire *de sa Vie.* 743. & suiv.

Entre les Chapitres 247. & 248. est un SUPLEMENT de l'Auteur au V. Livre des Annales de Tacite: lequel commence à la page 593. & finit à la page 623.

TIBERE.

CHAPITRE I.

Primum facinus novi Principatûs fuit Posthumi Agrippæ cædes.
Tac. Ann. 1.

Tibére commença ſon Regne par le meurtre d'Agrippa.

QUELQUE tems avant la mort d'Auguſte, le Peuple Romain, qui la jugeoit prochaine, à cauſe de ſa vieilleſſe, ſe mit à diſcourir des ſucceſſeurs de l'Empire, Agrippa & Tibére, tous deux cruels, tous deux animés de vangeance pour leur éxil, mais l'un trop jeune, & incapable de gouverner; l'autre d'âge meur, & qui s'étoit ſignalé à la Guerre. *a* Il ſembloit alors fatal à l'Em-

a Trucem Agrippam & ignominiæ accẽſum, non ætate, neque rerum experientia tantæ moli parem. Tiberiũ maturum annis, ſpectatum bello multaque indicia ſævitiæ, quanquam premãtur, erumpere. Ne iis quidem annis, quibus

Rhodi, specie secessus, exul egerit, aliquid quàm iram & simulationem meditatum. Ann. 1.

pire de tomber entre les mains d'un Prince cruel : Et si le peuple eût eu à choisir le meilleur des deux, il eût toûjours pris le pire. Tibére avoit eu beau se retenir, & se contraindre du vivant d'Auguste, l'on n'avoit pas laissé de s'apercevoir de la violence de son naturel. Mais il en confirma l'opinion par la premiere action de son Regne, qui fut un meurtre. Car c'est la coutume de juger par les premiéres demarches d'un Prince de toute la suite de sa vie, *b* comme l'on fait du cours & du succés des Batailles, que doit donner un Capitaine, par le bonheur, ou le malheur, qu'il a eu dans sa premiére expédition. *c* Agrippa étoit plutôt digne de mépris, pour sa stupidité, *d* que de haine, pour la prétention, que sa naissance lui donnoit à l'Empire. Car outre qu'il ne se le pouvoit assurer par son industrie, Tibére eût pû le laisser vivre sous bonne garde, sans avoir rien à craindre de lui. Ce qui d'ailleurs lui eût aquis un renom de clémence, qui sert toujours beaucoup à l'établissement d'un nouveau Prince, *e* dont la domination est presque toujours chancelante. *f* Mais comme il étoit d'un na-

b *Cujus hoc primum specimen noscebatur.* Hist. 1.

c *Vt initia belli proveniissent, famam in cætera fore.* Hist. 2.

d *Rudem sanè bonarum artium.* An. 1.

e *Novum Imperium inchoantibus utilis clementiæ fama.* Hist. 4.

f *Novum, & nutantem adhuc Principem.* An. 1.

turel craintif & défiant, il voulut s'ôter céte épine du pié, pouſſé encore à cela par ſa Mere, *g* qui n'aiant jamais pu ſuporter les enfans de Julia, Fille d'Auguſte, ne manquoit pas de lui ſouffler aux oreilles, qu'il ne ſeroit jamais en ſûreté, s'il ne ſe défaiſoit de ſon Rival. *h*

g Hanc novercalibus odiis ſuſpecti & inviſi juvenis cædem feſtinaviſſe. Ibid.

h Non ipſi ſecuritatem, niſi extincto æmulatu. Hiſt. 3.

CHAPITRE II.

Nihil de ea re Tiberius apud Senatum diſſeruit. Patris juſſa ſimulabat, quibus præſcripſiſſet Tribuno cuſtodiæ appoſito, ne cunctaretur Agrippam mortę adficere, quandocumque ipſe ſupremum diem expleviſſet. *Ann.* I.

Tibére ne dit rien de ce maſſacre au Sénat, voulant, qu'on crût, qu'Auguſte avoit ordonné au Tribun, qui gardoit Agrippa, de le tuer auſſi tôt qu'il ſeroit mort.

C'Etoit prudence à lui de ne point parler d'un cas ſi odieux. Comme il ſavoit bien, que l'on n'en pouvoit pas acuſer d'autres, que lui & ſa Méré, il crût inutile de s'en juſtifier. D'ailleurs, il vouloit perſuader par ſon ſilence, qu'il ne croioit pas même, qu'on

le soupçonnât de ce crime. Mais, avec tout cela, jamais Auguste n'en fut cru l'Auteur. Car bien qu'il eût été tres-malheureux dans sa Famille, *a* & que sa fille, sa petite fille, & son petit-fils le déshonorassent par leur conduite, néanmoins il n'avoit jamais eu la pensée de s'en défaire. *b* Il est vrai, qu'il s'étoit plaint trés-aigrement d'Agrippa, pour le faire bannir par Arrêt: *c* mais il ne laissa pas de l'aler voir dans son éxil, peu de mois avant sa mort, & de lui faire tant de caresses, qu'on crut, qu'il pourroit bien le rapeller à la succession de l'Empire. *d* Ce qui ôte toute vrai-semblance à ce que Tibére vouloit faire croire. Ajoutés à cela le mot d'Auguste contre Hérode, qu'il valoit mieux être son porceau, que son fils: *e* par où l'on voit qu'Auguste n'étoit pas d'humeur à imiter une action, qu'il détestoit.

a *Vt valida in Remp. fortuna; ita domi improspera fuit, ob impudicitiam filiæ ac neptis.* Ann. 3.

b *In nullius unquam suorũ necem duravit.* Ann. 1.

c *Multa sæváque Augustus de moribus adolescentis questus, ut exilium ejus Senatus-consulto sanciretur, perfecerat.* Ibid.

d *Augustum Planasiam vectum advisendum Agrippã, multas illic utrimque lacrymas, & signa caritatis, spemque ex eo fore, ut juvenis penatibus Avi redderetur.* Ibid.

e *Præstat Herodis esse porcum, quàm filium.*

CHAPITRE III.

Nuncianti Centurioni factum esse quod imperasset, neque imperasse sese, &

rationem facti reddendam apud Senatum respondit. *Ann. 1.*

Le Centurion raportant à Tibére, qu'il avoit éxécuté ses ordres, il répondit, qu'il ne lui avoit rien commandé, & que le Centurion en rendroit compte au Sénat.

PAR céte réponse, il vouloit encore rejeter le soupçon du crime, & la haine du peuple sur Auguste, & montrer, qu'il ne demandoit pas mieux, que d'en passer par le jugement du Sénat. Car bien qu'il fût déja maître de l'Empire, il feignoit de ne l'être pas, & de déférer tout au Sénat, comme il se verra dans les Chapitres suivans. Au reste, le mauvais acüeil, que Tibére fit au Centurion, montre, que les Princes ne sauroient voir de bon œil les éxécuteurs des crimes, qu'ils ont commandés. Car ce sont des témoins, qui semblent leur en faire des reproches. [a]

[a] *Quia malorum facinorüm ministri quasi exprobrantes aspiciuntur.* Ann. 14.

CHAPITRE IV.

Salustius Crispus, particeps secretorum, metuens, ne reus subderetur, juxta periculoso ficta, seu vera promeret,

monuit Liviam, ne arcana domûs, ne consilia amicorum vulgarentur: néve Tiberius vim Principatûs resolveret, cuncta ad Senatum vocando. Eam conditionem esse imperandi, ut non aliter ratio constet, quàm si uni * reddatur. *Ann.* 1.

* Ou nulli.

Saluste, son Confident, craignant d'être impliqué dans céte afaire, où il ne pouvoit ni dire, ni taire la vérité, sans danger, remontra à Livia, qu'il ne faloit pas divulguer les secrets du Prince, ni les conseils de ses Ministres. Que la Raison-d'Etat ne soufroit point qu'on rendît compte à personne des Commandemens du Prince.

SALUSTE avoit bien raison de craindre d'être recherché de la mort d'Agrippa. Car c'étoit lui, qui en avoit envoié l'ordre au Tribun, *a* & qui peut-être en avoit donné le conseil à Tibére, comme on le peut inférer de ses propres paroles, (*ne consilia amicorum vulgarentur.*) Mais soit qu'il n'eût fait qu'obéir au Prince, ou qu'il l'eût conseillé, il couroit toûjours risque d'être perdu, ou par le Sénat, s'il déchargeoit Tibére; ou par Tibére s'il le chargeoit. Quel

a Is ad Tribunum miserat codicillos. Ann. 1. *Interficiendi Posthumi Agrippæ conscius.* Ann. 3.

reméde pouvoit-il donc aporter à ce mal, ſi non de s'adreſſer à la Mére du Prince, qui avoit toujours haï les petits-fils d'Auguſte. C'étoit la prendre par ſon propre intérêt, que de lui dire, que le Souverain n'avoit point de compte à rendre de ſes actions. Car ſi Tibére eût fait céte faute, le Sénat auroit pu auſſi prendre connoiſſance de la mort des deux fréres d'Agrippa, dont elle étoit ſoupçonnée, *b* d'autant plus que ces crimes ſembloient être compliqués enſemble. L'exemple de Saluſte montre, combien il eſt dangereux, ſoit d'avoir trop de part aux ſecrets du Prince *; ſoit de lui donner des conſeils odieux, dont perſonne ne veut être crû l'auteur. Si Saluſte en avoit donné un mauvais à Tibére, certes il en donna un tres-bon à Livia, quand il lui remontra, que le Prince ne devoit jamais laiſſer éventer le ſecret de ſa Maiſon, (*arcana domûs*) ni les avis de ſes Miniſtres & de ſes Confidens. La Maiſon du Prince eſt un ſanctuaire, où perſonne ne doit toucher. Il importe d'autant plus d'en cacher tous les miſtéres, & toutes les intrigues, que tous les Sujets ont une étrange demangeaiſon de les ſavoir, & d'en raiſonner. Le

b Mors fato propera, vel Noverca Livia dolus abſtulit Ann. 1.

* *Un ſecreto es un peligro,* dit l'Eſpagnol, *los ſecretos, ni oirlos, ni dezirlos.* Il ne les faut ni dire, ni entendre.

moindre Particulier ne veut pas, que ſon Voiſin méte le nez dans ſes afaires, & néanmoins il le veut métre dans celles de la Maiſon du Prince. Il faut donc, que le Prince y ſoit auſſi caché, qu'il eſt en montre par ſa pompe & par ſa ſuite, lors qu'il paroît en public. Car la médiſance, ni la calomnie ne trouvent rien à mordre ſur ſes actions publiques, où l'on ne voit, que de la bienſeance & de la majeſté : mais toujours trop à ſes actions particuliéres & domeſtiques, qui, comme moins étudiées, laiſſent mieux voir ſes inclinations & ſes défauts. *c* Filippe de Macédoine n'entendit jamais de paroles plus facheuſes, que celles d'un homme, qui lui dit, qu'il avoit bonne grace de s'enquérir des déſordres de la Gréce, lui, qui étoit en diſcorde avec ſa femme & ſon fils. Tibére ne pouvoit ſoufrir, qu'on parlât de ſa méſintelligence avec ſa Mére, & faiſoit tout ſon poſſible pour la cacher. Rien ne fit plus de peur à Néron, que les menaces qu'Agrippine, ſa Mere, lui fit, qu'elle vouloit bien qu'on fût tous les maux qu'elle avoit faits dans la Maiſon de Claudius, ſon Mari, pour ôter l'Empire à Britannicus. *d* Et céte alarme fut cauſe,

c Palam laudares, ſecreta malè audiebant. Hiſt. 1.

Démarat.

d Non abnuere ſe, quin cuncta infelicis domûs mala patefierent, ſua imprimis nuptia, ſuum veneficium. Ann. 13.

que Néron se pressa de se défaire de ce jeune Prince. Ces exemples montrent, combien il importe aux Princes de tenir cachées leurs afaires domestiques: & qu'ils n'ont pas moins de peine à bien régler leur Maison, qu'à gouverner leur Etat. *e* Et peut-être même davantage. Temoin Auguste, qui tout sage & heureux Prince qu'il fût, ne pût jamais être heureux Pére. *f* La France nous fournit deux éxemples modernes, qui font voir, que céte maxime y est encore en usage. Les Ministres du feu Roi rejetérent tous d'un commun acord la médiation du Roi d'Angleterre pour le retour de la Reine-Mére en France. Concluant, que c'étoit une afaire domestique, qui ne se devoit traiter qu'entre le Roi & Elle: & que chacun devoit régler les afaires de sa Maison, comme il l'entendoit, & non au goût d'autrui. Et le Cardinal de Richelieu dit au Nonce *Scotti*, qui voulut savoir de lui, si l'intercession du Pape pour le Comte de Soissons pouroit être bien reçüe, que le Roi ne trouveroit jamais bon, que personne se mêlât de céte afaire, qui étoit domestique, & de Maître à Serviteur & Sujet. Quant aux conseils de

e Quod plerisque haud minus arduũ est, quàm Provinciam regere, In Agricola.

f Valida in Remp. fortuna, ita domi improspera fuit, ob impudicitiam filiæ ac neptis. Ann. 3.

ſes Miniſtres, le Prince ne les doit jamais divulguer, quels qu'ils ſoient, ni pour quelque cauſe, que ce puiſſe être. Car aprés cela il n'y auroit pas grand' preſſe à lui en donner, & ſouvent ce ſecours lui manqueroit au beſoin. Comme le Prince veut que la choſe dont il demande conſeil, ſoit tenüe ſecrete, il doit réciproquement garder le ſecret à ſes Miniſtres. En quoi conſiſte principalement l'harmonie du Gouvernement. Et s'il ne le fait pas pour l'amour d'eux, du moins le doit-il faire par Raiſon-d'Etat, & pour ſavoir tout ce qu'ils ont dans l'ame. Ce qui ſert infiniment à ſon inſtruction. Ajoutés à cela qu'il y a des raiſons, qui ne ſe doivent jamais dire qu'à l'oreille du Maître.

CHAPITRE V.

At Romæ ruere in ſervitium Conſules, Patres, Eques, quanto quis inluſtrior, tanto magis falſi ac feſtinantes, lacrymas, gaudium, queſtus adulatione miſcebant. *Ann. 1.*

A Rome, les Chevaliers, les Sénateurs, les Conſuls, couroient à la ſervitude, &

les plus illuſtres étoient les plus empreſſés. Mais tous à l'envi entremêloient de flaterie leurs pleurs, leurs plaintes, & leur alegreſſe.

VOILA toutes les ſingeries, qui ſe font d'ordinaire à l'avénement d'un nouveau Prince. Les uns pleurent ou feignent de pleurer celui qui eſt mort, pour paroitre de bons Sujets à celui qui ſuccéde, & lui perſuader par avance, combien ils le regreteroient auſſi, s'ils venoient à le perdre. Les autres ſe réjoüiſſent, pour faire mieux leur Cour au Prince, en participant à ſa joie, que l'on croit toujours plus ſincére, que le regret qu'il peut montrer de ſon Prédeceſſeur. Car ce regret, au ſentiment de Tacite, n'eſt qu'une triſteſſe étudiée. *a* Mais tous, & ceux, qui pleurent, & ceux, qui rient, s'acordent en ce point, qu'ils entremêlent de la flaterie, comme un ingrédient néceſſaire, pour plaire au Prince. A l'avenement de Tibére à l'Empire, il y eut cela de ſingulier, que tous faiſoient les deux perſonnages à la fois, pleuroient & rioient, regretoient Auguſte, pour ne point paroitre joieux de ſa mort, dont Tibére

a Peraſtis triſtitiæ imitamentis. An. 13.

faisoit le triste, & se laissoient échaper des saillies de joie, de peur de montrer du chagrin de l'avénement de Tibére. *b* Les plus illustres furent ceux, qui en firent le plus, parce qu'étant plus remarquables que les autres, ils avoient plus à se ménager, comme aiant plus à perdre; *c* qui est le plus fort lien de l'obéissance du Sujet envers le Prince.

b Vultu composito, ne lati excessu Principis, neu tristiores primordio. Ann. 1.

c Quibus claritudo sua obsequiis protegenda erat. Ann. 3. *Quos nobilitas, aut opes, aut aliqua insignis claritudo rumoribus objecerat.* Hist. 1.

CHAPITRE VI.

Tiberius cuncta per Consules incipiebat, tanquam vetere Rep. & ambiguus imperandi. *Ann.* 1.

Tibére ne proposoit point d'afaires, que par l'autorité des Consuls, comme si c'eût été encore l'Ancienne République, ou qu'il ne se fût pas cru assuré de l'Empire.

Comme il savoit les discours que le Peuple avoit tenus de lui, & de sa Mére, sur la fin du Regne d'Auguste, qu'il étoit d'une Famille naturellement superbe, *a*, & qu'il avoit une Mére ambitieuse & violente, à qui il faudroit aussi obéir *b*, il voulut faire le modeste pour un tems, & montrer qu'il

a Vetere atque insita Claudiæ familiæ superbia. Ann. 1.

b Accedere matrem muliebri impotentia. Serviendum fœminæ. Ibid.

ne prétendoit point se laisser gouverner à sa Mére, mais agir de concert avec les Consuls, & s'en tenir aux anciennes Loix de la République, (*tanquam vetere Rep.*) comme s'il ne s'en fût pas cru le maitre, ou qu'il eût eu peu d'envie de l'être. Nous verrons bientôt, à quoi tendoit céte Politique.

CHAPITRE VII.

Ne Edictum quidem, quo Patres in Curiam vocabat, nisi Tribuniciæ potestatis præscriptione posuit sub Augusto acceptæ. *Ann.* 1.

Il ne convoqua même le Sénat, qu'en vertu de la Puissance du Tribunat, qu'il avoit reçüe sous Auguste.

APRES la défaite de Brutus & de Cassius, l'exclusion de Lepidus, & la mort de Marc-Antoine, Auguste, quitant le nom de Triumvir, s'étoit atribué la Puissance du Tribunat, pour être, à ce qu'il disoit, en état de défendre le Peuple. *a* Tibére voulut commencer son Regne, comme Auguste avoit fait le sien, probablement, pour faire entendre, qu'il prétendoit l'imi-

a Posito Triũviri nomine Consulem se ferens, & ad tuendam plebem Tribunicio jure contentum. Ann. 1.

ter en tout le reſte. Ce qui ſans doute plaiſoit fort au Sénat, & au Peuple, qui regretoient beaucoup un ſi bon Prince.

CHAPITRE VIII.

Verba Edicti fuere pauca & ſenſu permodeſto. *Ann.* 1.

Cet Edit étoit court & modeſte.

CE ſont toutes les conditions, que demande un Edit. Il doit être court. Car le Prince y doit ſimplement expoſer ſon Commandement, ſans en rendre aucune raiſon. *a* Autrement, ce ſeroit le métre au jugement & à la diſcrétion des Sujets, qui croiroient n'être pas obligés d'obéir, quand ils ne trouveroient pas bonnes les raiſons du Prince, leſquelles il ne leur apartient pas d'aprofondir, ni même de ſavoir. Telle eſt la Raiſon-d'Etat, qui ne ſoufre point de réplique, *b* ni d'éxamen. Et ſans cête ſoumiſſion de la part des Sujets il n'y peut plus avoir de Diſcipline, ni de commandement. *c* Et c'eſt en ce ſens, que Téopompe diſoit, que la ville de Sparte trionfoit, non pas parce

a *Legem brevẽ eſſe oportet, quæ jubeat, non diſputet.* Seneca.

b *Eam conditionem eſſe imperandi, ut non aliter ratio conſtet, quàm ſi nulli reddatur.* Ann. 1.

c *Sic vigor diſciplinæ habet, ut tantũ juberi expediat. Si ubi jubeantur, quærere ſingulis liceat, pereunte obſequio etiã imperiũ intercidit.* Hiſt. 1.

qu'on y savoit commander, mais parce qu'on y savoit obéir. Mais bien que ce soit là le devoir des Sujets, cela n'empêche pas, que les Edits du Prince ne doivent être modestes, & conçus en des termes de bienséance & de justice, afin que le Peuple n'ait point lieu de se cabrer, ni de regimber contre l'éperon. Chaque fois que Périclès montoit sur la Tribune, il prioit les Dieux, qu'il ne lui échapât aucune parole, qui pût choquer les Aténiens, & nuire aux Afaires publiques, ou aux siennes. C'est une trés-bonne leçon pour les Princes & pour leur Conseil. Le Chancelier de l'Hopital, qui savoit mieux qu'homme du Monde comment il faloit faire des Edits, tenoit pour Maxime infaillible, qu'il faut que les Edits s'acommodent aux tems & aux personnes, & non pas les personnes & les tems aux Edits.

* Quelques-uns raportent ces mots, *idque unum, &c.* à son Edit, comme s'il vouloit dire, que tout ce qu'il prétend à l'autorité publique se termine au pouvoir, dont il use par cet Edit, savoir à faire déliberer le Sénat sur les funérailles d'Auguste. Ce qui tend pareillement à témoigner sa reconnoissance envers son Pére. Comme s'il n'eût voulu se servir de la puissance du Tribunat, que pour faire honorer sa Mémoire.

CHAPITRE IX.

De honoribus parentis consulturum, neque abscedere à corpore : idque unum ex publicis muneribus usurpare * *Ann.* 1.

Qu'il consulteroit le Sénat sur les honneurs

qu'on devoit rendre à la Mémoire d'Auguſte : & que cependant de toutes les Charges publiques il ne vouloit que celle de garder ſon corps.

IL afectoit de ſe montrer reconnoiſſant envers la Mémoire d'Auguſte en reſtant par honneur auprés de ſon corps, comme ſi cet emploi eût été digne de lui : ou qu'en éfet il n'en eût point voulu d'autre. Grande modeſtie, ſi elle eût été ſincére. A l'entendre, l'on eût dit, qu'il ne ſavoit pas qu'il fût Empereur, ou qu'il ne ſavoit pas encore tenir ſon rang. Mais à le voir faire, on s'apercevoit bien du contraire. Car outre qu'aprés la mort d'Auguſte, il avoit, comme Empereur, donné le Mot aux Cohortes Prétoriennes, & dépêché des Couriers aux Armées, pour leur donner part de ſon avenement à l'Empire, il y avoit Garde chez lui, Sentinelle, & tout le reſte, comme chez un Prince, & toujours des ſoldats à ſa ſuite, quand il marchoit par la ville : *a* de ſorte qu'il tranchoit du Prince abſolu par tout ailleurs, qu'au Sénat *b*, où il étaloit toute ſa modeſtie, & la pudeur d'un Prince, qui commence, ou qui craint de commander. *Incipientis pudorem.* *

a Signũ Prætoriis cohortibus, ut Imperator, dederat. Excubiæ, arma, cætera aulæ. Miles in forum, miles in Curiam comitabatur. Ann. 1.

b Nuſquam cunctabundus, niſi cùm in Senatu loqueretur. Ibid.

* Plin. in Paneg.

CHAPITRE

CHAPITRE X.

Causa præcipua ex formidine, ne Germanicus, in cujus manu tot legiones, immensa sociorum auxilia, mirus apud populum favor, habere Imperium, quàm expectare mallet. *Ann. 1.*

La principale cause de céte retenüe étoit la peur qu'il avoit, que Germanicus, Maître de tant de Légions, assuré du secours de tous les Alliés, & adoré du Peuple-Romain, n'aimât mieux joüir de l'Empire, que d'en atendre la succession.

LA crainte de Tibére étoit bien fondée. Car quoi qu'Auguste l'eût adopté, associé à l'Empire, & à la Puissance du Tribunat, & montré comme tel aux Armées, *a* tout cela ne suffisoit pas, pour frustrer Germanicus d'un droit certain. Ce Prince étoit fils de la Jeune-Antonia, fille de la sœur d'Auguste, & avoit épousé sa petite-fille : au lieu que Tibére n'étoit point de son sang, & ne lui apartenoit, que par adoption. La mort d'Agrippa, qui comme fils de la fille d'Auguste, étoit son plus proche héritier, substituoit Germanicus en sa place. Par où il semble, que Tibére s'étoit fait plus de

a *Filius Collega Imperii, consors Tribunicia potestatis adsumitur, omnesque per exercitus ostentatur.* An. 1.

mal que de bien, en faisant tuer Agrippa, dautant qu'il aprochoit par là Germanicus, que l'autre reculoit, & dont il avoit tout à craindre, si ce Prince, qui avoit la force en main, les Alliés de l'Empire à sa dévotion, &, avec cela, toute l'afection du Peuple, eût eu autant d'envie d'être Empereur, qu'il avoit moien de l'être. Car il n'avoit qu'à dire un mot aux Légions d'Alemagne, qui le vouloient pour Maitre, pour entrainer aprés soi tout l'Empire. *b* Ajoutés à cela, que l'adoption de Tibére fut extorquée par les priéres & par les artifices de sa Mére. Car Auguste vouloit adopter Germanicus, qu'il voioit être agreable à tout le monde. *c* Aussi, Tibére se faisoit-il un point d'honneur de paroitre élu par la République, plutôt que par un Vieillard, amadoüé par une femme, *d* qui, comme le disoit depuis Caligula, étoit un atre Ulisse. Tibére savoit bien, que son adoption étoit odieuse, à cause du tort qu'elle faisoit à Germanicus, éperdûment aimé du Peuple: que l'on apréhendoit l'humeur hautaine & violente de sa Mére, *e* si fatale à la Maison des Césars: au lieu qu'on desiroit avoir, pour Impératrice, Agrippine, femme

b *Germanicæ Legiones turbatæ, & magnâ spe, fore ut Germanicus Imperium alterius pati nequiret, daretque se Legionibus, vi sua cuncta tracturus.* Ann. 1.

c *Dubitaverat Germânicum, cunctis laudatum, Rei Romanæ imponere, sed precibus uxoris evictus Tiberio Germanicum, sibi Tiberium adscivit.* An. 4.

d *Dabat & famæ, ut vocatus electusque potiùs à Rep. videretur, quàm per uxorium ambitum, & sevili adoptione inrepsisse.* Ann. 1.

e *Gravis in Remp. mater, gravior domui Cæsarum noverca.* Ibid.

de Germanicus. Que l'on blamoit Auguſte d'avoir pris un Succeſſeur hors de ſa Maiſon ; & ſacrifié la fortune de ſes enfans à celle de leur Marâtre. Pour apaiſer donc le juſte reſſentiment du Peuple, il feignoit de ne pas vouloir ſe ſervir de ſon droit d'adoption, & méme de n'en pas faire cas, non plus que le Peuple-Romain, à qui ſeul il afectoit de ſe montrer redevable de l'Empire. Ce qui faiſoit un trés-bon éfet pour lui, & diminuoit quelque choſe de la paſſion, que l'on avoit pour Germanicus, qui, s'il fût monté à l'Empire, ne l'eût cru devoir qu'à ſa naiſſance. De ſorte que Tibére ſe l'aſſuroit du côté du Peuple, en feignant de ne le recevoir que de lui : & tout enſemble il éfaçoit l'obligation qu'il en avoit toute à ſa Mére ; qu'il ne vouloit point pour Compagne dans le Trone. *f*

Quam dominationis ſoſiam aſpernabatur. Ann. 1.

CHAPITRE XI.

Poſtea cognitum eſt, ad introſpiciendas etiam Procerum voluntates, inductam dubitationem. *Ann. 1.*

On reconnut depuis, qu'il montroit de l'incertitude, pour mieux ſonder la volonté des Grans.

CE n'eſt pas qu'il eût beſoin de leur conſentement, ni de leur aprobation. Car il étoit le Maitre. Mais pour voir s'ils le croioient tel, il feignoit de ne le pas être, ni de n'en avoir pas même l'envie, afin qu'ils ſe tinſſent moins ſur leurs gardes, & qu'ils montraſſent plus librement ce qu'ils avoient dans l'ame. Et quelques-uns des plus habiles Sénateurs donnérent dans ce piége, comme il ſe verra dans les Chapitres 17. 18. & 19.

CHAPITRE XII.

Nihil primo Senatûs die agi paſſus, niſi de ſupremis Auguſti. *Ann. 1.*

La premiére fois que ſe tint le Sénat, il n'y voulut traiter d'autre choſe que des funérailles d'Auguſte.

POUR montrer, qu'il n'avoit point d'autre afaire à propoſer, que celle-là, & que de tous les ſoins publics, il ne vouloit prendre, que celui de faire rendre les honneurs dûs à la Mémoire de ſon Pére, comme le marquoit ſon Edit : *a* au lieu que les Grans-Princes n'ont jamais plus d'afaires, qu'à leur avénement, parce qu'il faut tout regler, & comme donner un nouveau branle à la vaſte machine de l'Etat. A

a Idque unum ex publicis muneribus uſurpare.

raiſon de quoi Junius Bleſus diſoit aux Légions mutinées de la Pannonie, que c'étoit mal prendre ſon tems, que d'importuner le Prince de leurs demandes, dans les premiers commencemens de ſon Regne. *b* Tibére donc, qui ne vouloit pas ſe déclarer Empereur au Sénat, ſe contenta d'y parler des obſéques d'Auguſte, pour faire encore mieux acroire qu'il ne l'étoit pas.

b Parum in tempore incipientes Principis curas onerari. An. 1.

CHAPITRE XIII.

Addebat Meſſala Valerius renovandum per annos ſacramentum in nomen Tiberii, interrogatuſque à Tiberio, num ſe mandante eam ſententiam prompſiſſet? *Ann. 1.*

Meſſala ajoutant, qu'on préteroit, tous les ans, le ſerment au nom de Tibére: Tibére lui demanda, ſi c'étoit par ſon ordre qu'il parloit ainſi.

MESSALA le traitoit en Prince, & lui, faiſoit ſemblant de le trouver mauvais, quoiqu'il en fût ravi, & qu'il eût déja reçu le ſerment de fidélité des Conſuls. Auſſi, Meſſala, qui liſoit dans ſon cœur, ſe garda-t'il bien de ſe dédire. Ce qui lui euſt infailliblement atiré l'indignation du Prince. Au lieu de céder à l'interrogation de

Tibére, qui prenoit plaisir à voir forcer sa modestie, il répondit, comme par une saillie de liberté, *a* qu'en ce qui seroit du service de la République, il ne prendroit jamais conseil que de sa tête, dût-il s'en trouver mal. *b* Il ne restoit plus que cela, dit Tacite, pour mêtre le comble à la flaterie. *c* Et véritablement il ne s'en fit jamais une plus fine à ce fin Prince. Ce n'est pas tout que de flater, il faut rencontrer la délicatesse du goût de celui qu'on flate, & comme dit le Proverbe, *grater où il lui demange*, comme fit Messala, qui feignant de croire Tibére ofense, & de vouloir pourtant defendre contre lui la liberté des avis, dit, qu'en ce qui concernoit le bien de l'Etat, rien ne l'empêcheroit jamais d'opiner librement, non pas même la crainte de se faire des ennemis. Par où il donnoit à entendre, que c'étoit l'intérêt de l'Etat, d'avoir Tibére pour Prince, & que s'il n'acceptoit l'Empire de bon gré, il faloit l'y contraindre. Qui étoit tout ce que vouloit Tibére, pour paroitre apellé & élu par la République, *ut vocatus, electusque à Rep. videretur.*

a *Quasi per libertatem.* Ann. 3.

b *Sponte dixisse respondit, neque in iis, quæ ad Remp. pertinerent, consilio nisi suo usurum, vel cum periculo effusionis.* Ann. 1

c *Ea sola species adulandi supererat.* Ib.

CHAPITRE XIV.

Die funeris, milites velut præsidio ste-

têre, multum inridentibus, auxilio militari tuendum, ut ſepultura ejus quieta foret. *Ann.* I.

Le jour des funérailles, les Soldats ſe tinrent en garde, pluſieurs ſe moquant de voir céte Milice ſous les armes, pour empêcher que la Cérémonie ne fût troublée.

TIBERE ſavoit bien ce qu'il faiſoit, & ceux, qui s'en moquoient, n'entendoient pas le miſtére. Il n'aprehendoit pas, comme ils ſe l'imaginoient, qu'on troublât les funérailles d'un Prince, qui avoit regné ſi longtems en paix, & qui s'étoit concilié l'amour de tous ſes Peuples. Mais il feignoit adroitement de le craindre, pour tenir encore davantage le Sénat en ſuſpens. Car céte précaution, de faire garder les Ruës & les Places par les Soldats, donnoit lieu aux Grans de croire, ou qu'il ne ſe tenoit pas aſſuré de l'Empire, (*tanquam ambiguus imperandi:*) ou que, par la mort d'Auguſte, Rome avoit recouvré ſa premiére liberté : & qu'ainſi il avoit beſoin du ſecours de la Milice, ponr obvier au déſordre. A quoi il n'eût falu que le nom & la révérence du Prince, s'il eût

voulu se déclarer tel. Et c'étoit là ce qu'il prétendoit faire comprendre par ces termes de l'Edit, qu'il adressa au Peuple. *Que l'on ne troublât pas les obséques d'Auguste, comme l'on avoit fait celles de Jules-César.* a Voulant par cète comparaison trompeuse faire acroire, que la République étoit retournée depuis la mort d'Auguste au même état qu'elle étoit à celle de Jules-César, c'est à dire, en liberté. Enfin, il cousoit ruse sur ruse, & pendant qu'un chacun s'amusoit à éplucher la vie d'Auguste, *b* & la sienne, il les menoit tous par la main à la servitude.

a *Populum Edicto monuit, ne ut quondam funus D. Iulii turbassent, ita Augustum, &c.* Ann. 1.

b *Apud Prudentes, vita ejus variè extollebatur, arguebaturve.* An. 1.

CHAPITRE XV.

Sepultura more perfecta, versæ inde ad Tiberium preces, & ille variè differebat de magnitudine Imperii, sua modestia. *Ann.* 1.

Les Funérailles d'Auguste achevées, l'on se mit à soliciter fortement Tibére, qui discouroit diversement de la grandeur de l'Empire.

LE soin des Funérailles d'Auguste avoit jusque-là servi de prétexte à Tibére, pour ne se pas déclarer, com-

me s'il n'eût pensé qu'à céte afaire, qu'il disoit être l'unique, dont il se vouloit mêler. Aussi-tôt qu'il fut hors de l'embaras de céte Cérémonie, le Sénat & le Peuple revinrent à la charge, & redoublérent leurs instances auprés de lui. Il leur répondit avec toute la modestie, qu'il pouvoit emprunter de sa dissimulation. *Qu'il n'y avoit que l'esprit d'Auguste capable de porter un si grand faix. Qu'Auguste l'aiant apellé au partage de ses soins, il avoit apris par expérience, à combien de peines & de dangers s'exposoient ceux, qui se mêloient de gouverner un Empire. Qu'y aiant à Rome tant de fortes têtes, il ne faloit pas tout donner à un seul homme.* a Céte réponse, belle en aparence, mais insidieuse en éfet, contient trois chefs. Le premier éxalte Auguste, le second abaisse Tibére, & le troisiéme hausse le courage aux Sénateurs, & leur fait concevoir de vaines espérances, qui en mênent quelques-uns au precipice, comme vous l'alés voir. Au reste, c'étoit prudence à Tibére, de se métre si fort au dessous d'Auguste. Car comme il n'y a pas grand honneur à succéder à un Prince de peu de merite, b c'est souvent un malheur que de succéder à un, qui a

a *Solam Divi Augusti mentem tantæ molis capacem: se in partem curarum ab illo vocatum experiendo didicisse, quæ arduum, quæ subjectum fortunæ regendi cuncta onus. Proinde in Civitate, tot inlustribus viris subnixa, non ad unũ omnia deferrent.* An. 1.

b *A contumelia, quàm à laude propius fuerit, post Vitellium eligi... Qui Otonem jam desiderabilem & magnũ Principem fecit.* Hist. 2. Il est plus honteux que glorieux, dit Mucien, d'être élu aprés Vitellius, qui vaut si peu, qu'il fait regreter Oton autant que si c'eût été un grand Prince.

regné glorieusement, dautant que sa réputation étoufe quelquefois celle du Successeur. *c* Qui est ce que veut dire le Jeune-Pline, quand il dit à Trajan *d*, que ses Successeurs auront bien de la peine à se faire aimer & aplaudir de leurs Peuples. Et c'est peut-être à quoi pensoit alors Tibére, qui savoit tout ce qu'on avoit dit de lui, & du choix d'Auguste.

c Cum Cerialis alterius successoris famã obruisset. In Agricola.

d Onerasti futuros Principes, sed & posteros nostros. Nam & hi à Principibus suis exigent, ut eadem audire mereantur.

CHAPITRE XVI.

At Patres in questus, lacrymas, vota effundi, cum proferri librum recitarique jussit.... Inter quæ dixit fortè Tiberius, se, ut non toti Reip. parem, ita quæcumque pars sibi mandaretur, ejus tutelam susceptorum. *Ann.* 1.

A force de priéres, de larmes, & de soumissions, Tibére se laissa aler à commander, qu'on aportât le Journal de l'Empire qu'avoit écrit Auguste, pour en faire la lecture.... Puis il lui échapa de dire, qu'il ne pouvoit pas tout seul porter le faix de l'Empire, mais qu'il prendroit le soin de la part, qui lui seroit commise.

TIBERE auparavant n'en vouloit point d'autre, que de garder le

corps d'Auguſte. Maintenant que ce corps eſt brulé, & n'a plus d'honneurs à recevoir, il veut bien prendre connoiſſance des Afaires & s'en fait aporter la Clef, je veux dire les Mémoires d'Auguſte, qui contenoient tout le ſecret de l'Empire. *a* Il s'ofre d'en gouverner une partie, pour faire croire, qu'il ne le tient pas tout entier. Il veut recevoir une part, qu'on ne lui ſauroit, ni donner, ni ôter. Il dit, qu'il n'a pas les reins aſſés forts, pour porter un ſi peſant fardeau, que la vaſte machine de l'Empire, & qu'il ne manqueroit jamais de ſuccomber ſous la charge, lui, qui n'a pas l'eſprit d'Auguſte. Voici deux Sénateurs illuſtres, qui ont pitié de ſa foibleſſe, & qui veulent bien lui préter la main, Aſinius Gallus & Lucius Arruntius.

a *Opes publicæ continebãtur, quot claſſes, Regna, Provinciæ, tributa, aut vectigalia, &c.* An. 1. Et c'eſt de ce Journal que parle Tacite *Ann. 2.* quand il dit, *Auguſtus inter alia dominationis arcana, ſepoſuit Ægyptum.* Filippe II. Roi d'Eſpagne donna en mourant une pareille inſtruction manuſcrite à ſon fils.

CHAPITRE XVII.

Interrogo, inquit, Cæſar, quam partem Reip. mandari tibi velis? *Ann. 1.*

Quelle part voulez-vous, Tibére, dit Aſinius.

VOILA une demande, ou bien naive, ou bien téméraire. Il eſt toujours dangereux d'interroger ſon Prince, & de le vouloir faire parler, ſur

tout, quand c'en eſt un de l'humeur de Tibére, qui ne parloit jamais qu'à demi-mot, & qui s'ofenſoit autant d'être entendu, que ſe fâchent les autres de ne l'être pas, quand ils ont de la peine à s'expliquer. C'eſt un crime, ou du moins une témérité, que de vouloir pénétrer les penſées ſecrétes du Prince, & de ſonder ce qu'il a deſſein de faire. *a* Il eſt toujours plus fin, que ſes Sujets. Car il n'a qu'à le vouloir être.

a Abditos Principis ſenſus, &, ſi quid occultius parat, exquirere inlicitũ, anceps. An. 6.

CHAPITRE XVIII.

Perculſus improviſa interrogatione paulùm reticuit : dein collecto animo reſpondit, nequaquam decorum pudori ſuo, legere aliquid aut evitare ex eo, cui in univerſum excuſari mallet. *Ann.* 1.

Tibére, qui ne s'atendoit pas à la demande d'Aſinius, fut quelque tems ſans parler : mais aiant repris ſes ſens, il répondit, que ſa modeſtie ne lui permétoit pas de choiſir, ni de refuſer une partie de ce dont il ſeroit plus aiſe de s'excuſer tout-à-fait.

CETE réponſe ſe ſent un peu du trouble & de l'émotion de Tibére. Car elle contredit à ce qu'il avoit

dit auparavant, qu'il se chargeroit volontiers d'une partie. Mais à cela prés elle étoit tres-fine, & tres-prudente, dautant qu'elle jetoit Asinius dans un grand embaras, & l'éloignoit bien de son compte. Asinius croioit, que Tibére seroit obligé, ou de se déclarer Empereur, ou de faire un choix. Ainsi, il fut bien étonné de voir, que Tibére ne faisoit ni lun, ni l'autre, & que sa ruse n'aboutissoit, qu'à lui atirer l'indignation du Prince. L'aiant reconnüe à son visage, *a* il voulut pallier sa faute, en répliquant à Tibére, qu'il n'avoit jamais eu la pensée de séparer ce qui étoit inséparable, mais seulement de lui faire avoüer à lui-même, que la République n'aiant qu'un corps, elle ne devoit être gouvernée que par un esprit. *b* Mais cela ne radoucit point Tibére, qui le haïssoit déja de longue-main. Il ne faut pas broncher avec les Princes, les ofenses, qu'on leur fait, sont irréparables, non pas tant parce que le souvenir ne s'en éface jamais de leur esprit, *c* que parce qu'ils en atribüent les réparations à la seule crainte, que l'on a d'eux, & jamais au repentir, *d* bien qu'il soit quelquefois veritable. Assurément que celui d'Asinius n'étoit

a *Vultu offensionem conjectaverat.* An. 1.

b *Non idcirco interrogatum ait, ut divideret, quæ separari nequirent : sed ut suâ confessione argueretur, unum esse Reip. corpus, atque unius animo regendum.* Ibid.

c *Quarum apud prapotentes in longum memoria est.* Ann. 5.

d *Plus tristitiæ, quàm pœnitentiæ.* Hist. 1.

qu'un éfet de ſa crainte. Auſſi eut-il beau flater Tibére, en lui remémorant ſes victoires, & ſes autres belles actions, ce Prince la lui garda toujours.

Quant à Arruntius, Tacite dit ſeulement, qu'il fit preſque la même faute qu'Aſinius. *e* Choſe aſſés rare, qu'un Sénateur, qui opine aprés un autre, dont l'avis a ofenſé le Prince, oſe bien ſe conformer à cet avis. Arruntius pouvoit s'en paſſer d'autant plus honnêtement, qu'Aſinius avoit voulu réparer ſa faute par une interprétation de ſon propre avis à l'avantage de l'Empereur. La faute d'Arruntius étoit plus grande, que celle d'Aſinius. Celui-ci avoit péché par vanité, en ſe croiant aſſés d'eſprit, pour voir tous les replis de celui de Tibére. L'autre pécha par opiniatreté, & par audace, en ſoutenant une faute, dont ſon Collégue s'étoit excuſé d'une maniére trés-ſouple, & trés-agréable. Or il n'y a rien de pire, que de provoquer le Prince par une vaine oſtentation de liberté & de courage. *f* Au reſte, le procedé de ces deux Sénateurs choqua d'autant plus Tibére, qu'il avoit la mémoire toute récente des derniers entretiens d'Auguſte, qui parlant des prétendans à l'Empire,

e *Haud multum diſcrepàs à Galli oratione perindè offendit.* Ibid.

f *Contumacia, & inani jactatione libertatis famam fatumque provocare.* In Agricola.

dit qu'Asinius avoit l'ambition de regner sans la capacité, & que l'autre avoit déja le mérite, & quand il en seroit besoin, auroit aussi le courage. *g* Il est à remarquer ici, que Tibére à son avénement à l'Empire avoit fait trois parts. La premiére comprenoit Rome & toute l'Italie ; la seconde, les Armées ; la troisiéme, les Provinces. Et c'est probablement ce qui donna lieu à la demande, que lui fit Asinius, qui peut-être prétendoit avoir une de ces trois parts.

g *Supremis sermonibus dixerat, C. Asinium avidum & minorem; L. Arruntium non indignum, & si casus daretur, ausurum.* An. 1.

CHAPITRE XIX.

Etiam Q. Haterius, & Mamercus Scaurus suspicacem animum perstrinxêre: Haterius, cùm dixisset, quo usque patieris, Cæsar, non adesse caput Reip.? Scaurus, quia dixerat, spem esse ex eo, non irritas fore Senatûs preces, quòd relationi Consulum jure Tribun. potestatis non intercessisset. *Ann. 1.*

Deux autres Sénateurs piquérent cet esprit défiant, l'un en lui disant, Jusques à quand, Tibére, laisserés vous la République sans Chef? l'autre, pour avoir dit, qu'il y avoit lieu d'espérer, que les priéres du Sénat ne seroient pas écon-

duites, puiſque Tibére ne s'étoit pas opoſé à la propoſition des Conſuls.

DEmander à Tibére, s'il laiſſeroit encore la République ſans Chef, c'étoit l'ofenſer par deux endroits fort ſenſibles. Car il ſembloit, que ce Sénateur doutât de la ſucceſſion de Tibére à l'Empire, de quoi Tibére ne vouloit pas qu'on fût en doute, quoiqu'il feignît d'en douter lui-même. D'ailleurs, ſi Haterius le croioit véritablement poſſeſſeur de l'Empire, comme il y a toute aparence, c'étoit lui reprocher, que bien qu'il fût Empereur, il laiſſoit pourtant la République ſans action, ſans mouvement, & ſans forme, comme s'il ne l'eût pas été, ou qu'il eût voulu ceſſer de l'être. C'étoit lui dire obliquement, qu'il fît ſa Charge, ou qu'il y renonçât : qu'il prît l'Empire, ou qu'il le laiſsât. * Par ſon doute, il ofenſoit Tibére ; par ſes reproches, il ofenſoit l'Empereur. L'autre Sénateur piqua Tibére, en témoignant trop ouvertement, que toutes les façons, que Tibére faiſoit, n'étoient que pour ſe faire prier davantage.

*Suétone dit, qu'il y eut un Sénateur, qui dans la foule cria tout haut, *aut agat, aut deſiſtat.* In Tib.

CHAPITRE

CHAPITRE XX.

In Haterium ſtatim invectus eſt, Scaurum, cui implacabiliùs iraſcebatur, ſilentio tranſmiſit. *Ann. 1.*

Il s'emporta auſſi tôt contre Haterius, & ne dit rien à Scaurus, à qui il portoit une haine irréconciliable.

QUand un Prince eſt ofenſé, ſon ſilence eſt la marque d'une grande colére, *a* & c'eſt aſſurément la plus terrible de toutes ſes menaces. La colére s'évapore avec les paroles, le Prince eſt vangé, quand il a parlé. Mais quand il ſe tait, c'eſt qu'il couve une vangeance plus terrible que celle, qu'il pouroit prendre ſur le champ. Haterius, contre qui Tibére s'emporta fort, coula 14 années de ſon Regne, & mourut de mort naturelle. Mais Scaurus, à qui Tibére n'avoit rien dit, fut enfin obligé de choiſir une mort volontaire, pour en éviter une pire.

a *Quale magna ira ſilentium eſt.* Hiſt. 1.

Ann. 6.

Quant au procédé imprudent des quatre Sénateurs, dont je viens de parler, je me ſervirai de la réflexion, qu'un autre Sénateur Romain fit un jour dans le Sénat, qu'il n'y a point de tems, où il faille ſe ménager davantage avec le Prince, qu'à ſon avénement, dau-

tant que c'eſt alors, qu'il prend jalouſie de tout, & qu'il remarque juſqu'au moindre mot, & au moindre pas de tous ceux, qui l'aprochent, *b* comme n'aiant encore qu'une autorité chancelante, *nutantem fortunam.* * Outre que c'eſt auſſi en ce tems qu'il afecte davantage de ſe faire préconiſer de la Renommée, qui ſert beaucoup dans tous les commencemens. *c*

b *Vitandum, ne pervicacia quorumdam irritaretur animus, novo Principatu ſuſpenſus, & vultus quoque ac ſermones omnium circumſpectãs.* Hiſt. 4.

* Hiſt. 1.

c *Vt fama inſerviret, quæ in novis captis validiſſima eſt.* Ann. 13.

CHAPITRE XXI.

Feſſus clamore omnium, expoſtulatione ſingulorum, flexit paulatim, non ut fateretur ſuſcipi à ſe Imperium, ſed ut negare, & rogari deſineret. *Ann.* 1.

*Enfin Tibére, laſſé des importunités de tout le monde, & des priéres de chacun en particulier, ſe laiſſa fléchir, non pas juſqu'à confeſſer, qu'il acceptoit l'Empire, mais pour ceſſer de le refuſer, & d'être prié davantage.**

* Paterculus, qui tourne tout à ſa loüãge, dit, qu'il accepta l'Empire, pour

QUe de façons pour acoucher d'un mot ſincére. Encore ne le fait-il

empêcher, qu'il n'alât en décadence, plutôt que par envie qu'il eût d'en joüir : & qu'il fut preſque plus long-tems à le refuſer, que les autres n'avoient été à le conquerir. Hiſt. 2. *Tandem magis ratione, quàm honore victus eſt, cum quicquid tuendum non ſuſcepiſſet, periturum videret : ſolique huic contigit, pœnè diutius recuſare Principatum, quàm ut occuparent eum alii armis pugnavetant,*

pas. On disoit à Rome, que les autres avoient bien de la peine à tenir ce qu'ils prométoient, & Tibére à prometre ce qu'il tenoit. *a* Il tenoit l'Empire, & il ne pouvoit se résoudre à accepter les ofres, que le Sénat lui en faisoit. Il avoit paru modeste, en le refusant, & il paroissoit encore plus modeste en l'acceptant; parce qu'à son dire, ce n'étoit que pour ne pas éconduire davantage le Sénat, dont il eût semblé mépriser les priéres : & pour ne pas voir incessamment le Peuple & les Grans à ses piés. A quoi il y auroit eu autant de vanité, que de dureté. Car il y a quelquefois plus d'arogance à refuser opiniatrement les honneurs, qu'il n'y a d'ambition à les rechercher. Joint que l'ambition ne domine jamais davantage, que lors qu'elle se cache sous le voile d'une modestie sevére. *b* Tacite apelle du nom de modestie arogante *c* le refus, que Tibére fit de l'ofre des Sénateurs, qui vouloient porter le corps d'Auguste au Bucher sur leurs épaules, honneur autrefois déféré à Numa. Et le Jeune-Pline dit, que Pallas montra plus d'arogance en refusant un millsion, que le Sénat lui presentoit, qu'il n'auroit fait en le recevant. *d*

a *Cæteros, quod polliciti sint, tardè præstare : sed ipsum, quod præstet, tardè polliceri.* Suet. in Tib.

b *Tum maximè ambitio dominatur, cùm sub aliqua specie severitatis delitescere potest.* Plin. Ep 9. l. 13.

c *Remisit adroganti moderatione.* An. 1.

d *Arrogantius fecit, quàm si accepisset.* Ep. 6. l. 8.

CHAPITRE XXII.

Moderandos fœminarum honores dictitans. *Ann.* 1.

Tibére disoit, qu'il faloit modérer les honneurs des Femmes.

IL ne l'entendoit pas de ces devoirs de civilité & de complaisance, que l'on rend par tout à cet orgueilleux séxe: mais seulement des honneurs, qui sont propres & particuliers à la Souveraineté. Quelques Sénateurs vouloient faire décerner à Livia le titre de *Mére de la Patrie*, & d'autres, joindre au nom de Tibére la qualité de Fils de Livia. Il ne voulut soufrir, ni l'un, ni l'autre, parceque l'un lui égaloit sa Mére, & que l'autre le métoit au dessous d'elle. Car de dire *Fils de Livia*, c'étoit dire obliquement, que sa Mére lui faisoit honneur : au lieu que lui prétendoit, qu'il en faisoit à sa Mére. En quoi son esprit fut plus délicat, que celui des Sénateurs. La République de Sparte ne tenoit pas grand compte des femmes de ses Rois, & ne leur laissoit pas même le titre de Reines. Venise, qui est une autre Lacédémone, refuse maintenant celui de Ducheſſe aux femmes de ses Doges, & ne leur rend aucuns hon-

neurs publics, ni durant leur vie, ni aprés leur mort.

CHAPITRE XXIII.

Aram adoptionis, & alia hujuſcemodi prohibuit. *Ann.* 1.

Tibére empêcha, qu'on ne dreſſât un Autel en mémoire de l'adoption de Livia dans la Famille des Céſars, & qu'on ne lui fît de ces ſortes d'honneurs.

AUguſte, par ſon Teſtament, adoptoit Livia dans la Famille des Jules, & lui donnoit le titre d'Impératrice. *a* Cela chagrinoit fort Tibére, qui ſe voioit égaler ſa Mére par céte adoption, & par un titre, qui ſembloit la lui donner pour compagne dans le Trone. Si Auguſte l'eût honorée de ce titre durant ſon Regne, Tibére n'eût pas pû s'en formaliſer. Mais comme elle ne l'avoit reçu qu'aprés ſa mort, il interprétoit céte faveur d'Auguſte envers elle à jalouſie contre lui. Comme ſi Auguſte eût voulu métre une diférence de grandeur & d'autorité entre lui & ſon Succeſſeur. Peut-être auſſi, que Tibére étoit faché de ce qu'Auguſte, en donnant à Livia le nom d'Impératrice, lui avoit ôté le moien de faire cet honneur à ſa Mére. Car c'eſt

a Livia in familiam Iuliam nomenque Auguſta adſumebatur. An. 14

l'ordinaire des Princes de vouloir qu'on tienne d'eux toutes les graces.

Bien qu'il ſoit manifeſte par le texte de Tacite, que le ſens litéral des mots, *Aram adoptionis*, ne tombe que ſur Livia, néanmoins comme le mot, *adoptionis*, eſt équivoque en cét endroit, & que par un ſens raiſonné quelques-uns le veulent entendre de Tibére, adopté pour fils par Auguſte, je veux bien auſſi m'acommoder à leur ſens par la réfléxion ſuivante.

Pourquoi donc Tibére ne veut-il pas, qu'on dreſſe d'Autel en l'honneur de ſon adoption? Eſt-ce pour tenir la promeſſe, qu'il a faite, qu'il s'abſtiendra des honneurs, qui lui ſeront déférés, avec la même rigueur qu'il veut qu'on les épargne aux Femmes. *b* Ce n'eſt pas là ſa penſée. C'eſt pour montrer, qu'il ne tire nul avantage de ſon adoption, & qu'il ne fonde ſon droit à l'Empire, qne ſur le propre choix de la République. *c* Il ſavoit que l'on reprochoit à Auguſte d'avoir enlevé une femme enceinte à ſon Mari, & que l'on doutoit, s'il avoit pû l'épouſer. Il ne vouloit donc point ſe ſervir d'un droit, qu'il n'avoit aquis, qu'à la faveur de ce mariage, que le Peuple avoit deteſté. *d*

b *Eadem ſe temperantia uſurũ in his, quæ ſibi tribuerentur.* Ibid.

c *Vt vocatus, electuſque potiùs à Rep. videretur.* An. 1.

d *Abducta Neroni uxor, & conſulti per ludibriũ Pontifices, an concepto, necdum edito partu, ritè nuberet.* An. 1.

Il feignoit de croire, qu'il tenoit de la République même, ce qu'il ne tenoit en éfet que de sa Mére, *e* qui avoit fait exclure Germanicus. Il aimoit mieux paroitre populaire, que bon fils, prenant la gloire de sa Mére pour une diminution de la sienne. *f* Henri, Comte de Richemond, usa d'une Politique presque semblable, quand il vint à la Couronne d'Angleterre. Comme il avoit trois titres, en vertu desquels il la prétendoit : Le premier, celui d'Elizabeth, son Acordée, qui en étoit la légitime héritiére, comme fille d'Edoüard IV. le dernier posséseur légitime ; le second, celui de la Maison de Lancastre, ou de la Rose-Rouge, qui depuis longtems disputoit le Sceptre à la Famille d'Yorck, ou de la Rose-Blanche ; & le troisiéme celui des Armes, comme aiant vaincu Richard III. Frére d'Edoüard son Compétiteur : il aima mieux se servir du droit de la Maison de Lancastre, dont il étoit, quoique ce droit fût douteux, & même annullé par le Parlement d'Angleterre ; que du droit de sa femme, par où il dévenoit Roi précaire : au lieu que le sien quoiqu'incertain, le rendoit libre & indépendant. Si bien que dés le jour même

e *Cùm dominationem ipsâ donum ejus accepisset.* An. 4.

f *Muliebre fastigium in diminutionem sui accipiens.* An. 1.

Hist. d'Henri VII. Roi d'Angleterre de Bacon.

de la Bataille de Boſwort il ſe fit ſalüer Roi, ſans parler de ſon Acordée, du droit de qui il ne ſe ſervit depuis, que comme d'un acceſſoire au principal. Il voulut méme être couronné avant la conſommation de ſon Mariage, pour éviter qu'elle ne le fût avec lui, & que cela ne fiſt croire que la Couronne lui venoit d'elle. L'Empire eſt un friand morceau, que l'on eſt toujours prêt de recevoir de quiconque le veut, ou le peut donner. Mais quand on le tient, non ſeulement on n'en veut faire part à perſonne, mais non pas même reconnoitre qu'on le tienne d'autrui. Car c'eſt confeſſer une déte, que l'on ne ſauroit jamais paier. Machiavel dit, que Filippe *Viſconti*, Duc de Milan, fit mourir Béatrix, ſa femme, ſur une acuſation d'adultére, mais en éfet, parce qu'elle lui avoit aporté pour dot, Milan, Verceil, Aléxandrie, Novare & Tortone, avec le Treſor de *Fantin Cane*, ſon premier Mari: & qu'ainſi il lui étoit redevable de toute ſa grandeur.

Hiſt. lib. 1.

CHAPITRE XXIV.

Moderante Tiberio; ne plures, quàm quatuor Candidatos commendaret, ſine repulſa & ambitu deſignandos.

De douze Candidats de la Prêture il ne s'en reſerva que quatre, qu'on ſeroit obligé de recevoir de ſa main, ſans brigue, & ſans réplique.

CEte modération de Tibére plut beaucoup au Sénat, à qui il laiſſoit une ſi bonne part à l'élection des Magiſtrats. Et d'ailleurs Tibére faiſoit en Prince, en ſe retenant la nomination abſolüe de quatre de ces Candidats, pour aprendre au Sénat, que le choix du Prince ne doit jamais être à la cenſure des Sujets. *Ce n'eſt pas à nous*, lui diſoit, un jour, un Chevalier Romain, *d'examiner, quel eſt celui, que tu préféres aux autres, ni pourquoi tu le fais. La connoiſſance de tout ce qui eſt neceſſaire à l'Etat eſt ton partage, & l'obéïſſance le nôtre.* a Céte doctrine eſt plus d'uſage & de ſervice que jamais, & l'on ne ſauroit aſſés l'inculquer au Peuple, qui juge trés-ſouvent des Miniſtres, que le Prince choiſit, comme font les Aveugles des couleurs. Tibére avoit, ſans contredit, ce *ſummum rerum judicium*, ce diſcernement parfait des eſprits: Il s'y connoiſſoit autant que l'on ſe connoiſſoit mal au ſien. Et comme il faiſoit toujours un trés-bon choix, & qu'il ne s'en pouvoit pas faire un meilleur, b *fuiſſe*. Ann. 4.

a *Non eſt noſtrum æſtimare, quem ſupra cæteros, & quibus de cauſſis extollas. Tibi ſummum rerum judicium Dii dedére, nobis obſequii gloria relicta eſt.* An. 6.

b *Ut ſuis conſtaret, non alios potiores*

dit Tacite : son éxemple imposoit au Sénat une nécessité d'élire de bons Sujets, & dont le Peuple eût à être aussi content que de ceux, qui venoient de la main du Prince. Quand il donna la Préture à Curtius Rufus, qui n'étoit que le fils d'un Gladiateur, il dit, pour couvrir la bassesse de sa naissance, qu'il le préféroit à ses Compétiteurs, (quoi qu'ils fussent tous gens de qualité) parce qu'il s'étoit fait lui-même ? *c* Témoignage de l'estime qu'il faisoit du mérite.

c Nobiles inter Candidatos Praturam Principis suffragio assequitur, cùm hisce verbis Tiberius dedecus natalium ejus velavisset, Curtius videtur mihi ex se natus. Ann. II.

CHAPITRE XXV.

Legionum Germanicarum motu audidito, trepida Civitas incusare Tiberium... Ire ipsum, & opponere Majestatem Imperatoriam debuisse, cessuris, ubi Principem, severitatis & munificentiæ summum, vidissent.... Immotum adversùs eos sermones, fixumque Tiberio fuit, non omittere Caput rerum, neque se, Remquepublicam in casum dare. *Ann.* I.

Les Légions d'Alemagne s'étant mutinées, le Peuple de Rome en prend l'alarme, murmure contre Tibére, crie, qu'il doit aler en personne opposer la Majesté du Prince à ces séditieux, qui plieroient à

la vüe d'un Maitre, qui savoit punir & récompenser .... Tibére demeura ferme dans la résolution de ne point quiter la Capitale, & de ne hazarder, ni sa Personne, ni l'Etat.

CEla aprend aux Princes à mépriser les discours du Peuple, qui ne juge, que par passion, & par caprice. Tibére étoit Homme de Cabinet, qui joüoit plus de tête, que de main, & savoit bien, comment faire, pour venir à bout d'une sédition, sans se commétre. Auguste étonna les Legions Actiaques de sa présence. Jules-César arrêta d'une parole une Armée revoltée. *a* Peut-être que cela n'auroit pas réüssi à Tibére, puisque cela ne réüssissoit pas même à Germanicus, qui avoit tant de crédit parmi les Légions: & que peu s'en falut qu'il ne fût tué dans céte sédition. *b* Un Prince doit faire valoir son propre talent. Il n'importe comment il réüssisse, par bravoure, ou par prudence. Mais celle-ci est bien plus sûre, que l'autre, qui pêche souvent avec un hameçon d'or, disoit Auguste. La chose, qu'un Prince doit hazarder la derniére, c'est son autorité, aprés le mépris de laquelle il n'a plus de res-

a *D. Augustus vultu & aspectu Actiacas Legiones exterruit. D. Julius seditionē exercitus verbo uno compescuit, Quirites vocando.* Ann. 1.

b *Extractum cubili Cæsarē, tradere Vexillum, intento mortis metu subigunt.* An. 1.

source. *Quod aliud subsidium, si Imperatorem sprevissent ?* Ceux qui ont secoüé le joug de l'obéïssance, n'ont pas de peine à perdre le respect à leur Prince. Témoin ces Soldats, qui voiant Germanicus tirer son épée pour se la passer au travers du corps, lui crioient, *Frape donc;* & ce Calusidius, qui osa bien lui en presenter une autre, & lui dire d'un air moqueur, qu'elle étoit plus pointüe que la sienne. *c* Quand on dit à Galba, que les Soldats portoient Oton dans le Camp, pour le proclamer Empereur, il envoia Pison à la Garde du Palais, afin de conserver son autorité toute entiére pour un dernier reméde. *d* Et Tacite semble le blâmer de la résolution, qu'il prit aprés, quand il dit, que de deux avis, l'un de rester au Palais ; *e* l'autre, d'en partir, pour aler contre Oton ; *f* Galba suivit le plus spécieux. *g* Il ne dit pas le meilleur.) Henri VII. Roi d'Angleterre, dont tout le Regne fut agité de Guerres Civiles, disoit bien, qu'il ne souhaitoit rien davantage, que de voir en face les Rebelles : mais il n'aloit les voir, que quand ils étoient pris. Et tant s'en faut, qu'il en ait été moins estimé, qu'au contraire le Chancelier Bacon l'apelle

c *Quidã, Fe-rirei, hortabãtur, & miles, nomine Calusidius, strictũ obtulit gladium, addito, Acutiorem esse.* Ann. 1

d *Cujus integra auctoritas majoribus remediis servabatur.* Hist. 1.

e *Manendum intra domum, non eundũ ad iratos.* Ibid.

f *Festinandũ, occurrendum discrimini.* Ibid.

g *Speciosiora suadentibus accessit.* Ibid.

le Salomon d'Angleterre. * Car ce n'eſt pas des jugemens du Peuple, que dépend la réputation du Prince. Filippe II. auſſi ſurnommé le Salomon d'Eſpagne, ne ſuivit point l'avis du Cardinal Granvelle, ſon Premier-Miniſtre en Flandre, qui lui conſeilloit de s'y tranſporter, pour opoſer la Majeſté du Prince à l'inſolence des Grans, & à la haine des Peuples, prévoiant, que ſi une fois l'on venoit à mépriſer ſa perſonne, (comme il fût arrivé ſans doute, par la comparaiſon odieuſe, qu'ils euſſent faite de lui avec Charle-Quint) bien loin de recouvrer la Flandre, il s'expoſeroit à perdre encore l'Eſpagne, qui étoit ſon Capital. Joint qu'il trouvoit, que c'étoit faire ſes Sujets en quelque façon ſes égaux, que de combatre tête-à-tête contre eux. Les Eſpagnols diſent, que le métier d'un Roi eſt de commander, & non d'éxécuter & que ſa Sfére eſt le Dais, & non la Tente. * Si eſt-ce qu'il y a des ocaſions, où le Prince a plus d'honneur d'être ſous la Tente, que ſous le Dais. Et c'eſt comme l'entend Tacite, quand il dit, qu'Oton oublia ſa Dignité, lors qu'il ſe montra à des Soldats mutinés aſſis ſur un lit-de-repos. *

* Bacon dans ſa vie.

* El oficio de un Rey es el mandar, que no el executar: y aſſi ſu esfera es el Doſel, que no la Tienda.

h *Otho, contra Decus Imperii, thoro inſiſtens.* Hiſt. 1.

* C'étoit le lit, qui lui ſervoit à Table.

CHAPITRE XXVI.

Gaudebat oppressam seditionem : sed quod largiendis pecuniis favorem militum quæsivisset, bellica quoque Germanici gloria angebatur. *Ann. 1.*

Tibére avoit de la joie de voir la sédition étoufée, mais la gloire de Germanicus, & l'afection des Soldats pour ce Prince, lui donnoient de l'ombrage.

LA jalousie est la maladie ordinaire des Princes. Ils aiment les grans services, mais souvent ils haïssent ceux, qui les leur ont rendus. Comme si ce leur étoit un deshonneur d'être obligés à quelqu'un, & que ce fût déroger à la Souveraineté, que de l'avoüer. Le Jeune-Pline dit, qu'il est rare, qu'un Prince se croie obligé, ou qu'il aime celui à qui il croit l'être. *a* Tibére étoit de céte humeur : & Germanicus lui déplaisoit d'autant plus, qu'outre sa naissance du propre Sang d'Auguste, il avoit gagné le cœur des Soldats par des largesses. Germanicus, par sa naissance, avoit droit à l'Empire. Il le méritoit par sa valeur, & tous les Romains le lui desiroient, à cause de ses excellentes qualités, & des mérites de son Pére. Ainsi, il ne pouvoit pas manquer d'être haï

a In Principe rarum, ac propè insolitum est, ut se putet obligatum, aut si putet, amet. Paneg. Et il dit, cõme par admiration, à Trajan, *Debes Cæsar, & solvis.* Tu dois & tu paies.

de Tibére, qui peut-être eût été plus aimé du Peuple, si Germanicus l'eût été moins. Louis XI. disoit à Commines, qu'il est plus sûr pour un Homme de Cour de recevoir quelque grand bien du Prince, pour un petit service, que de lui en rendre un si grand, qu'il en doive être très-obligé : dautant que le Prince aime naturellement plus ceux, qui le lui sont, que ceux à qui il l'est. Et l'on en peut bien croire un si habile Prince. Un grand bienfait est une charge, que les Princes ne sauroient suporter, parce que la Politique y résiste, & broüille l'image du bienfait par des apréhensions de la puissance de celui, dont ils l'ont reçu : & sur tout lors qu'il a rétabli leur autorité, qui est une chose qu'ils ne veulent tenir de personne. La reconnoissance, dit Saavedra, est une espéce de servitude, celui, qui oblige, devenant comme le superieur de celui, qui est obligé. Chose incompatible avec la Majesté.

Commines liv. 3. chap. 12.

Additions aux Mem. de Castelnau.

Empresa. Polit. 50.

CHAPITRE XXVII.

Retulit tamen ad Senatum de rebus gestis, multáque de virtute ejus memoravit, magis in speciem verbis adornata, quàm ut penitùs sentire crederetur. *Ann.* 1.

Tibére ne laiſſa pas de parler à la loüange de Germanicus, mais avec tant d'afectation, que l'on voioit, qu'il ne croioit pas ce qu'il diſoit.

COmme le mérite de Germanicus étoit trés-connu, Tibére ſavoit bien qu'il n'en pouvoit pas ôter l'opinion aux Romains : & que s'il témoignoit de la jalouſie contre lui, il le feroit encore aimer davantage. Il le loüa donc, pour ſe faire honneur à lui même, en rendant juſtice au mérite, & pour mieux couvrir ſa haine, en prodiguant les loüanges. Mais Tibére, avec toute ſa diſſimulation, ne pût empêcher, que le Sénat ne reconnût, qu'il trahiſſoit ſa penſée. Car quand il vint à parler de Druſus, ſon fils, & de la ſédition, qu'il avoit apaiſée dans la Pannonie, il le loüa en peu de mots, parce qu'il parloit de bonne foi, *a* & croiant de lui ce qu'il en diſoit : au lieu qu'il diſoit de Germanicus ce qu'il n'en croioit pas. Il loüoit Druſus, comme un ſage Pére doit loüer ſon fils : & il loüoit l'autre, comme l'on fait un homme qu'on loüe par Politique, & à deſſein de le mieux tromper. *b* Une loüange modeſte & meſurée eſt rarement ſuſpecte, au contraire

a Paucioribus Druſum, & finem Illyrici motus laudavit, ſed fida oratione. An. 1.

b Quo incautior deciperetur, palam laudatum. Hiſt. 1.

traire une loüange excessive l'est toujours. *Pessimum inimicorum genus laudantes.* *

CHAPITRE XXVIII.

Julia spreverat ut imparem .... Imperium adeptus, extorrem, infamem, inopia ac tabe longa peremit. *Ann.* 1.

Tibére, qui avoit été mépriſé de Julia, comme inégal à elle, la laiſſa mourir de faim, quand il fut parvenu à l'Empire.

SI le mépris est insuportable à toute sorte de gens, ce n'est pas merveille qu'il le soit aux Princes, qui semblent en devoir être à couvert, & par leur naissance, & par leur fortune, & qui d'ailleurs sont accoutumés à l'adoration. Tibére avoit été nouri, dés son enfance, dans la Maison d'Auguste, & avoit passé sa jeunesse dans les Consulats & dans les Trionfes. *a* Avec cela, il étoit superbe & vindicatif, ce qu'il tenoit de race. *b* Ainsi, il ne pouvoit pas manquer de vanger cruellement le mépris, que sa femme avoit fait de lui. Il commença son Regne par le meurtre d'Agrippa, fils de son précedent Mari, non pas tant de peur qu'il ne voulût regner: que pour ruiner toutes les espérances de Julia, *c* & la rendre

a *Prima ab infantia eductum in domo regnatrice: congestos juveni Consulatus, Triumphos.* An. 1.

b *Vetere, atque insita Claudiæ familiæ superbia.* Ibid.

c *Post interfectum postb. Agrippæ omnis spei egenam.* Ann. 1.

la plus misérable femme du monde. Voilà un exemple de vangeance. En voici un de clémence & de modération. Henri, Roi de Navarre, fut mépriſé de Marguerite de Valois, ſa femme, comme inégal, & déshonoré par ſes galanteries, comme l'avoit été Tibére par celles de Julia. Lors qu'il fut devenu Roi de France, elle eût bien voulu le garder, & certes elle y fit tout ce qu'elle pût : Mais comme l'amitié ne ſe ſauroit paier, que par l'amitié, ni le mépris s'expier que par le mépris : ce bon Prince, par un excellent tempérament entre l'amour conjugal & ſa propre réputation, *d* qui l'obligeoit à montrer quelque reſſentiment, (ce que des Raiſons-d'Etat l'avoient empêché de faire du vivant de Charles IX. & d'Henri III. ſes Beaux-frères, ainſi que Tibére du vivant d'Auguſte,) *e* ſe contenta de faire divorce avec elle, aprés avoir obtenu ſon conſentement.

d Eleganti temperamento inter conjugalem amorem, & Regiam neceſſitatem. An. 11

e Uxoris, quam neque criminari, aut dimittere auderet. Sueton. Tib.

CHAPITRE XXIX.

Auguſtus Civile rebatur miſceri voluptatibus vulgi. Alia Tiberio morum via. *Ann.* 1.

Auguſte croioit, qu'il étoit d'un bon Prince de prendre les plaiſirs du Peuple. Mais Tibére étoit d'une autre humeur.

LEs Grans-Princes se piquent tous d'avoir une maniére particuliére de gouverner. Auguſte, comme Prince acort & debonnaire, ne cherchoit qu'à se faire aimer du Peuple, & Tibére qu'à s'en faire craindre. Auguſte se faiſoit un plaiſir d'aſſiſter aux Jeux publics, & Tibére s'en faiſoit une peine. Trouvant peut-être, que c'étoit ravaler la Majeſté du Prince, que d'avoir des paſſe-tems communs avec le Peuple, & de s'en laiſſer voir. Il vouloit, que ſon corps fût auſſi caché que ſon eſprit, ou pour s'atirer par là plus de reſpect; ou pour éviter les comparaiſons qu'il ſavoit qu'on faiſoit de ſa contenance avec celle de ſon Prédéceſſeur. *a* Mais comme il n'oſoit pas montrer d'abord toute ſa ſévérité à un Peuple, acoutumé dés longtems à la douceur d'Auguſte, *b* il permit ces réjoüiſſances à Druſus, qui préſida même à un combat de Gladiateurs. Et peutêtre en uſa-t'il de la ſorte, pour donner à entendre, que ces divertiſſemens étoient bons pour de Jeunes-gens, comme ſon fils; mais non pour des Vieillards comme lui, ou comme Auguſte, dont il étoit bien aiſe de faire entrevoir les défauts. Machiavel veut, que ſon Prince aſſiſte

a Triſtitia ingenii, & metus cõparationis, quia Auguſtus comiter interfuiſſet. Ann. 1.

b Sed populũ, per tot annos molliter habitum, nondum audebat ad duriora vertere. Ann. 1.

de tems en tems aux Fêtes, & aux réjoüissances du Peuple Et véritablement plusieurs Grans-Princes l'on fait, pour se faire aimer. L'Histoire de Portugal raconte, que le Roi Dom Pedro, surnommé le Justicier, se plaisoit à danser avec les Seigneurs de sa Cour dans les ruës de Lisbonne: & que cela le fit tant aimer, qu'il fut plus regreté aprés sa mort, que beaucoup d'autres bons Princes.

Ruiz da Pinha.

CHAPITRE XXX.

Primum exstruendo Tumulo cespitem Cæsar posuit. Quod Tiberio haud probatum, seu cuncta Germanici in deterius trahenti: sive exercitum imagine cœsorum insepultorumque tardatum ad prælia, & formidolosiorem hostium credebat.

Germanicus mit le premier gason au Tombeau qu'il fit dresser aux funestes reliques des Légions de Varus. Ce que Tibére blâma, soit que tout ce que Germanicus faisoit lui fût odieux: ou qu'il crût véritablement, que ce spectacle de Morts ralentiroit l'ardeur de son Armée, & lui rendroit les ennemis plus redoutables.

L'Action de Germanicus en étoit une d'honnête Homme, mais non

pas de Grand-Capitaine. Et Tibére avoit raiſon de le blâmer, & ce d'autant plus, qu'un ſpectacle de carcaſſes & d'oſſemens, de têtes fichées à des troncs d'arbres, & d'autels, où les Tribuns & les Centurions Romains avoient été égorgés, *a* ne pouvoit donner, que de l'epouvante à une Armée, qui aloit combattre contre Arminius, l'Auteur de cete ſanglante défaite. Au lieu que Germanicus devoit redoubler le courage de ſes gens, il riſquoit de le leur faire perdre, en leur laiſſant voir ce qu'il leur faloit ſoigneuſement cacher, comme ont fait de tout tems les plus ſages Princes, *b* & les plus fameux Généraux-d'Armée. Ainſi, ce n'étoit pas tout-à-fait à tort, qu'Arminius le traitoit de Jeune-Homme, & de Capitaine ſans expérience : *c* & que donnant le ſignal à ſes troupes, il crioit, *Voilà Varus & ſes Légions*, *d* comme voulant dire, que Germanicus ne valoit pas mieux que Varus. Il ne faut jamais remémorer aux Soldats que leurs proſpérités, & les diſgraces de leurs ennemis, comme faiſoit Arminius, qui diſoit à ſes gens, que, pour vaincre, ils n'avoient qu'à ſe ſouvenir de tant de batailles gagnées, & de la

a *Medio campi albentia oſſa, truncis arborum antefixa ora, barbara ara, apud quas Tribunos, ac Centuriones maſtaverant.* An. 1.

b *Triſtiſſima quaque maximè occultanti Tiberium.* An. 1.

c *Ne imperitum adoleſcentulum paveſcerent.* Ann. 1.

d *En Varus, & eodem iterum fato victas legiones.* An. 1.

dernière défaite des Romains, des armes & des dépoüilles de qui ils étoient encore parés. *e* Interrogés vos yeux, & vôtre souvenir, disoit Agricola aux siens, ce sont les mêmes, que vous avés déja défaits une fois, en criant seulement, *aux armes*. Les armes à la main vous avés la victoire aquise. *f* Cecina, Lieutenant de Germanicus, voiant les Légions chanceler, leur montra les avantages de la Victoire, & les maux qui leur ariveroient de leur fuite : *g* mais se garda bien de parler du malheureux combat du jour précedent, où Arminius fût demeuré vainqueur, si ses gens ne se fussent pas amusés au pillage. *h De adversis reticuit.* * Ce qui fit un si bon éfet, que les Légions eurent enfin la victoire.

e *Trucidatas Legiones, spolia adhuc & tela Romanis direpta, in manibus multorum ostentabat... Meminissent modò tot praliorum, quorum eventu, & ad postremum ejectis Romanis, satis probatũ, penès utros summa belli fuerit.* Ann. 2.

f *Nunc vestra decora recensete, vestros oculos interrogate. Ii sunt, quos proximo anno, clamore debellastis.... Arma, & in his omnia.* In Vita.

g *Unam in Armis salutem.... Quod si fugerent, plures silvas, profundas magis paludes, sævitiam hostium superesse : at victoribus decus, gloriam &c.* An. 1.

h *Juvit hostium aviditas, omissa cede prædam sectantium.* Ann. 1.

* Ibid.

CHAPITRE XXXI.

Erant, qui id flagitium formidine auderent : sed Fœmina ingens animi munia Ducis per eos dies induit, militibusque, ut quis inops, aut saucius, vestem & fomenta dilargita est.

Agrippine, femme de grand courage, oposé sa constance à la crainte de ceux, qui vouloient rompre le Pont du Rhin, fait la fonction de Général, soulage les Soldats pauvres, & prend soin des blessés.

TIbére y trouve du mistére. Que reste-t'il donc à faire aux Généraux, dit-il en lui-même, puis qu'Agrippine se mêle parmi les Cohortes, & est plus puissante dans les Armées, que les Généraux même: étoufant des revoltes, que le nom du Prince ne pouvoit apaiser? *a* Il étoit fatal à Agrippine de partager avec Germanicus, son Mari, la jalousie & la haine de Tibére, qui prenoit au pis tout ce qui venoit d'eux: En faloit-il davantage, pour piquer un esprit défiant comme lui, qui voioit aler à eux toutes les adorations des Soldats, & apeller leur fils du surnom Militaire de *Caligula*. *b* Un Prince suportera bien plus volontiers la réputation d'un homme ordinaire, qu'il aura avancé, qu'il ne fera celle d'un Prince du Sang. Car il y a toujours une si grande distance entre lui & l'homme-privé, qu'il ne sauroit jamais y avoir de comparaison de l'un avec l'autre. Outre qu'il est aisé au

a *Non enim simplices eas curas, nihil relictum Imperatoribus: potiorem apud exercitus Agrippinam, quàm Legatos, quàm Duces. Compressam à muliere seditionem, cui nomen Principis obsistere non quiverit.* Ann. 1.

b *Quem militari vocabulo Caligulam appellabant, qui plerùque ad conciliandà vulgi studia eo tegmine pedum induebatur.*

Souverain de renverſer, quand il lui plaît, la fortune d'un homme, qui n'eſt apuié que ſur ſa faveur, & qui a toujours la haine du peuple pour contrepoids. Mais quand une vertu heroïque, & une renommée éclatante, ſe rencontrent avec une naiſſance Roiale, & des eſpérances prochaines de monter au Trone, c'eſt alors que le Souverain haït à mort & la vertu, & la perſonne de celui, qui lui étant égal, par la nobleſſe du ſang, eſt au deſſus de lui par ſon mérite. Il ne ſe faut donc pas étonner, ſi Tibére avoit une ſi cruelle jalouſie contre Germanicus & ſa femme, qui outre leur naiſſance commune du ſang d'Auguſte, avoient des qualités qui les rendoient plus dignes, que lui, de poſſeder l'Empire. Il eſt bien vrai, que Tibére étoit le plus habile Prince du monde, mais Germanicus en étoit le meilleur. Et c'eſt encore par cet endroit, que Tibére, qui connoiſſoit la douceur de ſon eſprit, & ſon humeur toute diférente de la ſienne, *c* lui portoit une haine ſecréte, & même d'autant plus grande, qu'il n'en avoit aucun ſujet. *d* Germanicus avoit beau s'échaufer pour la défenſe de l'autorité de ſon Oncle, contre des Legions mu-

c Juveni Civile ingeniũ, mira comitas, & diverſa à Tiberii ſermone, vultu, adrogantibus & obſcuris. Ann. 2.

d Patrui odiis, quorũ cauſſa acriores, quia iniqua. Ibid.

tinées : *e* & lui avoir été fidéle, juſqu'à s'être voulu paſſer ſon épée au travers du corps, lors qu'on lui ofrit l'Empire : * Tout cela ne gagnoit point Tibére, qui haïſſoit en lui tout ce qui le montroit digne de regner. Ajoutés à cela, que la gloire & la vertu de Germanicus le chagrinoient d'autant plus, qu'étant ſi proches de lui, elles faiſoient mieux voir ſes défauts au Peuple. *f* Quant à Agrippine, tout en déplaiſoit à Tibére : ſa fécondité, *g* étant mére de trois Princes, qui devoient ſoûtenir ſa Maiſon : ſa chaſteté, qui étoit à l'épreuve : *h* (deux grans avantages, qu'elle avoit par deſſus Livia, femme de Druſus) *i* ſon courage indomtable : *k* l'amour extrême qu'elle portoit à ſon Mari : *l* ſon crédit dans les Armées : *m* ſon humeur hautaine : *n* & ſon ambition, ſoutenuë de l'afection du Peuple, & de la gloire de ſa fécondité. *o* Au reſte, l'éxemple d'Agrippine montre, qu'il y a des ſervices, qu'il eſt dangereux de rendre à ſon Prince. C'en eſt un trés-grand, que d'apaiſer une révolte, mais par je ne ſai quelle fatalité il arive ſouvent, que ceux, qui le rendent, ont le malheur de devenir ſuſpects. La République de Veniſe ſe défit d'un Loré-

c *Quanto ſuæ ſpei propior, tanto impenſiùs pro Tiberio niti.* Ibid.

* Ibidem.

f *Etiam gloria ac virtus infenſos habet, ut nimis ex propinquo diverſa arguës.* Ann. 4.

g *Ipſa inſigni fœcunditate.* Ann. 1.

h *Pudicitia impenetrabili.* Ann. 4.

i *Fœcunditate ac fama Liviam uxorem Druſi præcellebat.* Ann 2.

x *In domitum animũ.* An. 1.

l *Caſtitate & mariti amore.* Ibid.

m *Potior apud exercitus, quã Duces.* An. 1.

n *Exueret ferociã.* Conſeil que lui donna ſon mari en mourãt An. 2. *Agrippina ſemper atrox.* An. 4.

o *Superbiam fœcunditate*

subnixum populariibus studiis inhiare dominationi. Ann. 4. * Machiavel lib. 3. *di Discorsi*, cap. 22.

dan, qui avoit étoufé une sédition Militaire en se montrant seulement aux Soldats. * Le Prince de Salerne, de la Maison *San-Severino*, ne fut rendu suspect à Charle-Quint, que pour avoir eu le crédit de calmer une émute furieuse, arivée à Naples, au sujet de l'Inquisition, que le Viceroi y vouloit établir.

CHAPITRE XXXII.

Nomen Patris Patriæ à populo sæpiùs ingestum repudiavit: neque in acta sua jurari permisit, cuncta mortalium incerta, quantoque plus adeptus foret, tanto se magis in lubrico dictans. *Ann.* 1.

Tibére refusa toujours le titre de Pére de la Patrie, & ne voulut pas, qu'on jurât sur ses Actes, disant, que plus il étoit élevé, plus il devoit craindre de tomber, vû l'inconstance des choses humaines.

IL se souvenoit trés-bien de la réponse, qu'il avoit faite au Sénat, qu'il faloit modérer les honneurs des Femmes, & qu'il useroit de la même modération dans ceux qu'on lui décerneroit. Lors qu'il la fit, c'étoit par jalousie contre sa Mére, qu'on lui égaloit. a Mais céte fois-ci il montroit,

a *Anxius invidia.* Ann. 1.

qu'il mépriſoit un honneur, qu'on avoit voulu premiérement déférer à ſa Mére. Et c'eſt ce que Tacite, dont tous les mots ſont de poids, donne aſſés à entendre par le mot, *repudiavit*, qui porte bien plus que, *recuſavit*. Peut-être auſſi, que Tibére refuſoit ce titre, comme un honneur, qui ne lui étoit point ofert par afection, mais par flaterie. Car ſi l'on avoit bien voulu donner le titre de *Mére de la Patrie* à Livia, *b* à qui il ſavoit qu'on reprochoit d'être une Mére à charge à la République: il jugeoit bien par là, que l'on ne procédoit pas de meilleure foi envers lui, qui étoit encore plus haï, que ſa Mére. Joint que les Princes connoiſſent toujours à leur pierre-de-touche, ſi les honneurs, qu'on leur fait, viennent de l'amour, ou de la complaiſance ſervile de leurs Sujets. *c* De plus, Tibére, qui faiſoit alors de ſa modeſtie ſa vertu de parade, pour afermir ſon pouvoir, *d* voulut encore la faire paroitre, en défendant de jurer ſur ſes Actes, c'eſt-à-dire de tenir pour autentique tout ce qu'il feroit. La premiére fois qu'il entra au Sénat, Meſſala Valerius aiant dit, qu'il faloit renouveller tous les ans le ſerment au nom de Tibére, celui-ci

b Multa Patrum in Auguſtam adulatio, Alii parentem, alii matrē Patriæ appellandam cenſebant. An. 1.

c Nec occultū eſt, quando ex veritate, quādo adumbrata latitia facta Imperatorum celebrentur. Ann. 4.

d Vim Principatus ſibi firmans. Ann. 3.

lui demanda, si c'étoit par son ordre qu'il parloit. *e* Ainsi il n'avoit garde de consentir, qu'on lui prêtât un serment, qui ne lui servoit plus de rien, puis qu'il avoit déja toute l'autorite entre les mains. Les habiles Princes se contentent de la domination, & mépriſent tout le reſte comme ſuperflu. *f* Leur grandeur ne dépend pas des formalités, ni des ſervitudes exterieures, mais de l'obeïſſance éfective de leurs Sujets. Et c'eſt ce que Piſon vouloit dire, lors que ſe trouvant à un feſtin du Roi des Nabatéens, où l'on aporta des Couronnes d'or à Germanicus, à Agrippine, & aux autres Conviés, il jeta la ſienne, en diſant que l'on ne traitoit pas le Fils du Roi des Partes, * mais le fils d'un Empereur Romain. Tibére ne ſe ſoucioit pas qu'on aprouvât ſes Actes par ſerment, pourvu que l'on s'y conformât. Et quand on y manquoit, il ſavoit bien ſe faire obéir. Témoin Apidius Merula, qu'il chaſſa du Sénat, pour n'avoir pas voulu jurer ſur les Actes d'Auguſte. *g* Par où il ne vangeoit pas tant l'injure faite à la Memoire de ſon Pére, que la ſienne propre. Car Apidius, en refuſant de jurer ſur les Actes d'Auguſte, improuvoit

e Nam se mirante eam sententiam prompsisset.

f Apud quos jus imperii valet, inania transmittuntur. An. 15.

*C'eſt que les Partes étoiẽt grans formaliſtes, ainſi que le dit Tacite au 15 liv. de ſes Annales en parlant de leur Roi Tiridate *Externa superbia sueto non erat notitia nostri.* I. ce Roi acoutumé au faſte étranger ne nous connoiſſoit pas.

g Apidium Merulam, quod in acta Augusti non juraverat, albo Senatorio erasit. An. 4.

tacitement l'adoption de Tibere en la Famille des Césars, & sa succession à l'Empire. De quoi ce rusé Prince ne faisoit pas semblant de s'apercevoir. Jamais son cœur & sa bouche n'étoient d'acord ensemble, & jamais il ne disoit de plus belles choses, que lors qu'il en faisoit de mauvaises. Pendant qu'il refusoit des honneurs, & qu'il moralisoit sur l'inconstance des choses du monde, il établissoit une servitude insuportable, jamais plus grand Tiran, que quand son discours étoit populaire. Mais il avoit beau faire le modeste, l'on n'en avoit pas meilleure opinion de lui. *h*

h Non tamen idcò faciebat fidem civilis animi. An. 1.

CHAPITRE XXIII.

Nam Legem Majestatis reduxerat, cui nomen apud veteres idem, sed facta arguebantur, dicta impunè erant.... Consultante Pomp. Macro Prætore, an judicia Majestatis redderentur, Exercendas leges esse respondit. *Ann. 1.*

Car il remit en vigueur la Loi de Lexe-Majesté, & l'étendit aux paroles, au lieu qu'autrefois on ne punissoit que les actions : Disant qu'il faloit éxécuter les Loix.

C'Est le premier coup, qu'il donna à la liberté du Peuple-Romain,

sous le spécieux prétexte de faire observer les Loix. Il couvroit d'un nom ancien une Tirannie nouvelle. *a* Il disoit, qu'il entendoit, que les Loix fussent observées, & pourtant il vouloit, qu'on punît les paroles, que les Loix laissoient impunies, comme diférentes des actions. *b* Il renversoit les Loix, en feignant de les défendre, & de les métre en vigueur : & par l'interprétation, qu'il leur donnoit, il jetoit les premiers fondemens de la Tirannie. *c*

a Proprium id Tiberio fuit, scelera nuper reperta priscis verbis obtegere. Ann. 4.

b Dicta à maleficiis differunt. Ann. 3.

c Dum severitati consulitur, libertas corrumpebatur. Ann. 1.

CHAPITRE XXXIV.

Hunc asperavêre Carmina, incertis auctoribus vulgata, in sævitiam superbiamque ejus, & discordem cum Matre animum. *Ann. 1.*

Ce qui fit, que Tibére donna cours à la Loi de Leze-Majesté, c'est qu'il se publia des Vers, qui lui reprochoient sa cruauté, son orgüeil, & sa mésintelligence avec sa Mére.

SI les Princes ne sauroient soufrir les moindres paroles de liberté, ils soufrent encore moins les Ecrits, qui leur font bien plus de mal. Tibére fut d'autant plus irrité de ces Vers, que tout ce dont on le taxoit étoit vrai : *a* & qu'il ne savoit à qui s'en prendre.

a Quæ ubi multum ex vero traxêre, acrem sui memoriam relinquunt. Ann. 15.

(*Incertis Auctoribus.*) C'eſt pourquoi, comme il étoit tres-vindicatif, il s'en prit à tout le monde, *b* pour ſe vanger du plaiſir, qu'il ſavoit qu'on prendroit à lire des Vers, qui lui marquoient ce que perſonne n'oſoit lui dire : mais ce qu'un chacun penſoit. *c* Les Princes ſont toujours les plus fins, parce qu'ils ſont toujours les plus forts. Il eſt permis aux Sujets de tout dire, & au Souuerain de tout faire, diſoit Artaxerxés. Il arrive quelquefois qu'un bon Prince ſe corrige par ces ſortes de leçons, mais jamais un mauvais n'en profite, qu'aux dépens de ſes Sujets. Rome étoit une Ville trés-curieuſe de nouvelles, & trés-babillarde. *d* Tibére voulut refrener céte licence, en lui faiſant ſentir, qu'elle avoit un Maitre, qui pouvoit la faire taire. Filippe de Macédoine diſoit, qu'il avoit l'obligation aux Orateurs d'Atenes, de l'avoir corrigé de ſes vices, à force de les lui reprocher. Voila en quoi difére un bon Prince d'un mauvais. Il réforme ſa conduite ſur les reproches qu'on lui en fait : mais l'autre en fait encore pis. Témoin Néron, qui, las d'entendre les réprimandes de ſa Mére, leva enfin le maſque contre elle. *e* Mais le Prince, bon

b *Quia nemini unum deſtinare iram poterat, licentiâ in omnes poſcente.* Hiſt. 1.

c *Quia repertus, qui efferret, quæ omnes animo agitabant.* An 6.

d *Urbe ſeruonum avida.* Ann. 13. *Civitate nihil reticente.* An. 11. *Novis ſermonibus lata.* Hiſt. 4.

e *Quanto fœdiora exprobrabat, acriùs accendere, donec exueret obſequium in Matrem.* Ann. 13.

ou méchant, ne doit jamais tolérer les Libelles difamatoires, dautant que, sous couleur de le reprendre, ils font à ses Sujets une leçon de mépris & de desobéissance. Et c'est ce que vouloit dire le Roi Cléomenés en répondant à celui qui disoit, que les Rois devoient être debonnaires: Oui, si cela ne les fait pas mépriser. Auguste reçut en bonne part un billet, que Mécénas lui fit aler de main en main dans le Sénat, contenant ces mots, *Sors d'ici Boureau.* Car céte correction ne passoit qu'à lui, & c'étoit une leçon de clémence, que le tems demandoit, & qui lui disoit, que la cruauté n'étoit pas de saison pour un Prince, qui ne faisoit que commencer de regner. *f* Il fut le premier, qui comprit les Libelles dans la Loi de Leze-Majesté: *g* & Tibére y comprit aussi les paroles, & même des paroles, qui ne blessoient, ni lui, ni sa Mére: Témoin Cremutius Cordus, à qui il fit un crime d'avoir loüé Brutus & Cassius. *h* Et quoique l'on n'eût jamais oüi parler de chose pareille, il vouloit faire acroire, que c'étoit une Loi établie par son Pére, dont il n'osoit, disoit-il, enfreindre les Ordonnances. *i*

f, *Atrocior, quàm novo regno conduceret.* An. 11.

g *Primus Augustus cognitionem de famosis libellis specie legis ejus tractavit.* An. 1.

h *Sed neque hæc in Principem, aut Principis parentē, quos Lex Majestatis amplectitur.* An 4.

i *Neque fas Tiberio infringere dicta ejus.* An. 1.

CHAPITRE

CHAPITRE XXXV.

Egens, ignotus, inquies, dum occultis libellis sævitiæ Principis adrepit, mox clarissimo cuique periculum facessit, potentiam apud unum, odium apud omnes adeptus, dedit exemplum, quod secuti, ex pauperibus divites, ex contemptis metuendi, perniciem aliis, ac postremùm sibi invenêre. *Ann. 1.*

Hispon, de pauvre, inconnu, & déſeſperé qu'il étoit, s'inſinua dans l'eſprit ombrageux du Prince par des raports ſecrets, & heurta depuis les plus Grans de Rome: & apuié d'un ſeul contre la haine de tous les autres, il aprit à pluſieurs un ſecret, qui de pauvres & méprisés les rendit riches & redoutables, puis les entraina dans le précipice, où ils avoient pouſſé les autres.

UN Prince, qui étend le crime de Leze-Majeſté aux paroles, a beſoin d'eſpions, qui les lui raportent. Hiſpon vint tout à point à Tibére. C'étoit un miſerable, qui n'avoit rien à perdre, & qui par là avoit tout ce qu'il faut pour perdre les autres. Car l'indigence, ſelon la remarque de Tacite, eſt comme la Mére de la har-

dieſſe & des entrepriſes. *a* Tibére étoit un eſprit ſoupçonneux, inquiet, cruel, & curieux de ſavoir tous les bruits de Ville, qui ne célent rien. *b* Ils avoient beſoin l'un de l'autre, Hiſpon de ſa protection, & lui du miniſtére d'un ſi méchant Homme, pour oprimer la Liberté publique, qu'il ne pouvoit plus ſoufrir. Hiſpon rencontra ſi bien le goût de ſon Maitre, qu'il devint en peu de tems auſſi puiſſant, qu'il avoit été miſérable. Cet éxemple ſervit d'éguillon à beaucoup d'autres, à qui le même naturel donnoit les mêmes eſpérances. De ſorte que Rome ſe vit bientôt remplie de Délateurs, & tous ceux, qui avoient quelque choſe à perdre, en danger d'être perdus.

a Syllam inopem, unde præcipuam audaciam. Ann. 14. *Leviſſimus quique inopia audax.* Germ.

b Ex rumoribus nihil ſilentio tranſmittentium. Hiſt. 1.

CHAPITRE XXXVI.

Marcellum inſimulabat, ſiniſtros de Tiberio ſermones habuiſſe. Inevitabile crimen, cùm ex moribus Principis fœdiſſima quæque deligeret accuſator, objectaretque reo. Nam quia vera erant, etiam dicta credebantur. *Ann.* 1.

Hiſpon acuſoit Marcellus d'avoir parlé mal de l'Empereur. Crime inévitable, parce que l'Acuſateur forgeant ſon impoſture

de tout ce qu'il connoissoit de plus infame dans le Prince, l'Acusé étoit cru coupable d'avoir dit de lui le mal, qu'il y avoit sujet d'en dire.

C'Est l'artifice ordinaire des Rapporteurs, des Faux-Témoins, & des Calomniateurs, de couvrir tous leurs discours du grand manteau de la vrai-semblance, pour être crus. Comme Tibére avoit de grans vices & de grans ennemis, il ne lui paroissoit que trop vrai-semblable, que l'on s'entretenoit de lui. Et véritablement il ne s'y trompoit pas toujours. D'ailleurs, sa défiance naturelle le rendoit facile à croire également la vérité & la calomnie. *a* Et les Délateurs se pouvoient donner cariére. Car il étoit toujours de loisir pour les entendre, comme ceux, qui étoient les principaux instrumens de sa domination. *Inter instrumenta Regni.* Ainsi, Tacite a bien raison de dire, que le crime de Leze-Majesté étoit inévitable, puisque l'on avoit afaire à un Prince, auprés de qui il sufisoit d'être acusé, pour être criminel. Car bien que Tibére ne fût pas homme à croire tout ce qu'on lui disoit, néanmoins il feignoit toujours de le croire,

a *Manebat suspicionum & credendi temeritas.* An. 4.

Ann. 12.

pour avoir lieu de se défaire de tous les Grans. Agesilaüs disoit, que les Délateurs étoient pires que les Voleurs de grand-chemin. C'est ce qui se vit durant le Regne de Tibére, sous qui la vie & les biens des plus illustres Citoiens furent à leur merci. L'on peut éviter les Voleurs, mais les Délateurs sont inévitables. L'on peut se défendre contre les premiers, mais les autres n'ont point de resistence à craindre. Car ils font leur coup avant qu'on les aperçoive. *b* Joint que l'Innocence, la plus forte de toutes les armes sous un Prince équitable, en est toujours une trés-foible sous un Tiran, qui mesure la justice à son intérêt. Tel étoit Tibére, qui donnoit le nom de Loix à ses injustices, & apelloit les Délateurs, qui en étoient les Ministres, les Gardiens, & les Protecteurs des Loix. *c* Il ne se soucioit pas qu'on abolît les Loix, mais il ne vouloit pas rebuter les Délateurs, tant il craignoit d'en manquer. Au reste, il y a lieu de s'étonner, comment Tibére, si rusé, & si pénétrant, ne voioit pas, que ces Délateurs lui reprochoient ses turpitudes, sous le nom de ceux, qu'ils calomnioient, & par conséquent étoient coupables du crime, qu'ils im-

b *Aperta odia, armaque palam depelli, fraudem & dolum obscura, eoque inevitabilia.* Hist. 4.

c *Inritas leges, Remp. in præcipiti, subverterent potius jura, quã custodes eorũ amoverent.*

putoient aux autres. Aussi, se lassa-t'il à la fin de leur donner audience dans le Sénat, où un chacun avoit le plaisir d'entendre ce que personne n'osoit lui dire, ni même écouter en sa prèsence. *d* Il se lassa même de leurs crimes, & les en punit. *e* Ce qui arive toujours, tôt ou tard, à ceux qui ont bâti leur fortune sur la ruine des autres. *f* Je n'en dis pas davantage ici, dautant que nous retomberons souvent sur céte matiére.

d *Obturbabat Patres, specie detestandi.* Ann. 6.

e *Plerumque satiatus, veteres & pragraves adflixit.*

f *Lata ad pratsens malè parta, mox in perniciem vertêre.* Hist. 3.

CHAPITRE XXXVII.

Addidit Hispo, in statua amputato capite Augusti, effigiem Tiberii inditam. Ad quod exarsit adeò, ut rupta taciturnitate proclamaret, se quoque in ea caussa laturum sententiam palam & juratum. *Ann. 1.*

Hispon ajoutant, que Marcellus avoit mis à une statüe d'Auguste la têtc de Tibére, à ces mots, Tibére prenant feu s'écria, qu'il vouloit opiner tout haut, & avec serment.

REmarqués, je vous prie, les ruses de Tibére, pour couvrir sa Tirannie, & vanger ses injures particuliéres sous le nom d'autrui. Tant qu'Hispon n'acuse Marcellus, que d'avoir mal-par-

lé de lui, il se tait, comme s'il ne ressentoit point céte ofense. Mais aussi tôt que l'Acusateur dit, qu'on a oté la tête à une des statües d'Auguste, il s'emporte, & proteste, qu'il veut dire son avis, pour ne pas laisser ce crime impuni. Qui ne connoitroit pas Tibére, ne le prendroit-il pas pour un Prince, porté de reconnoissance & de respect envers la Mémoire d'Auguste? Cependant, lui, qui crioit si haut de ce qu'on avoit changé la tête d'une statüe de son Pére, avoit commencé son Regne par la destruction de ses Images vivantes, c'est à dire, par le meurtre d'Agrippa son petit-fils, & par faire mourir de faim Julia, sa fille unique, & le continuoit par la persécution de Germanicus & d'Agrippine, l'un son Petit-Neveu, & l'autre sa petite-fille. Quant à l'action de Marcellus, j'y trouve une chose, qui pouvoit avoir cabré Tibére. C'est que ce changement de tête sembloit lui reprocher celui qu'Auguste avoit fait dans sa Maison, en métant un fils-adoptif & postiche en la place d'Agrippa & de Germanicus, qui étoient de son propre Sang. Car les Princes sont grans devineurs d'énigmes. Et d'ailleurs, ce n'est pas assés

pour ceux, qui ont afaire à eux, que leurs actions ſoient innocentes, il faut encore qu'elles ne puiſſent paroitre criminelles par aucun biais. Louis XI. chaſſa de ſa Maiſon tous les Oficiers, qui l'avoient retenu de vive force, lors qu'il vouloit prendre l'air à ſes fenêtres. Ces Oficiers penſoient bien faire, puiſque leur Maitre étoit perclus, & qu'il avoit perdu la parole : & tout le monde les en loüoit. *Mais les imaginatiõs des Princes ſont diverſes*, dit Commines, *& ne le peuvent entendre, ceux qui ſe mêlent d'en parler.... Car le principal fait, qui le mouvoit, étoit de peur qu'on ne le voulût maitriſer en l'expédition de ſes afaires, ſous couleur de dire, que ſon ſens ne fût pas bon, ni ſufiſant.* Mem. liv. 6. chap. 7.

CHAPITRE XXXVIII.

Quo, inquit Piſo, loco cenſebis, Cæſar? Si primus, habebo quod ſequar : Si poſt omnes, vereor, ne imprudens diſſentiam. Permotus his, quantoque incautiùs efferbuerat, pœnitentia patiens, tulit abſolvi reum criminibus Majeſtatis. *Ann. 1.*

Piſon demanda à Tibére, s'il opineroit le premier, ou le dernier? Car, dit-il, ſi tu opines le premier, je n'aurai qu'à te

suivre : mais si tu parles le dernier, je crains, que, par malheur, je ne sois pas de ton avis. Tibére, honteux de s'être emporté mal-à-propos, soufrit que Marcellus fût absous.

TIbére aiant, montré trop de passion contre Marcellus, s'aperçut bien au langage de Pison, que le Sénat ne le trouvoit pas fort criminel. Il plia donc honnêtement, pour se faire honneur de sa clémence, dans une Afaire, où il pressentoit, que sa rigueur seroit odieuse. Il aima mieux pardonner, quoique son naturel y répugnât, que de ne pas dissimuler, qui étoit sa vertu dominante. *a* Il avoit dit imprudemment, qu'il diroit tout haut son avis, pour y entrainer les autres. *b* Preuve certaine, qu'il vouloit opiner le premier. Pison, feignant de ne pas entendre sa pensée, le voulut faire expliquer. Si, dit-il, tu parles le premier, je me réglerai sur ton avis : mais si tu ne parles qu'aprés les autres, je cours risque d'être d'un avis, dont tu ne sois pas content. Tibére, qui vit, que Pison lisoit dans son cœur, & sur son visage, qui céte fois-là avoient été d'acord ensemble, prit adroitement le parti de la clémence, pour montrer au Sénat, que Pison n'a-

a *Nullâ æquè ex virtutibus suis, quàm dissimulationē diligebat.* Ann. 4.

b *Quo cæteris eadem necessitas fieret.* Ann. 1.

voit pas pris sa pensée. Car il ne pouvoit jamais soufrir, ni qu'on la comprît, ni que l'on crût, que quelqu'un l'eût compriſe. *c* Et le Sénat le connoiſſoit si bien de ce coté-là, qu'il ne craignoit rien davantage, que de paroitre entendre ce qu'il diſoit. *d* D'ailleurs, Tibére ſe vangeoit de Piſon, qui en diſant, qu'il n'auroit qu'à ſuivre l'avis de l'Empereur, s'il parloit le premier, prétendoit rejeter ſur lui toute l'envie de la condannation de Marcellus. Car en le laiſſant abſoudre, il ſe montra plus humain que Piſon, qui, ſelon ce qu'il venoit de dire, *Si primus, habebo quod ſequar*, étoit prêt de conſentir à la mort de Marcellus, ſi Tibére l'eût condanné. Voilà comme il ſût réparer une imprudence par un trait de Politique.

c *Ægriùs accepit recludi quæ premeret.* An. 4.

d *Patres, quibus unus metus, ſi intelligere viderentur.* An. 1.

CHAPITRE XXXIX.

Judiciis adſidebat in cornu Tribunalis, ne Prætorem Curuli depelleret.

Ann. 1.

Il s'aloit aſſeoir à coté du Préteur, pour ne lui pas ôter ſa place.

JAmais Prince ne fut plus populaire en aparence que Tibére. Aprés avoir remis en vigueur le crime de Leze-Majeſté, & ſoûlé ſon ambition, il

afectoit de paroitre modéré. *a* A mesure qu'il afoiblissoit les Loix, il faisoit semblant de les respecter davantage, en honorant les Magistrats, qui sont les Loix-vivantes. A le voir assis auprés du Préteur, on prenoit le Préteur pour le Colégue du Prince, & le Prince pour le Colégue du Préteur, le Préteur conservant devant lui la même autorité, & le même rang, qu'il avoit en son absence. *b* Il savoit ce que disoit ce Roi de Sparte, * que ce n'est pas la place, qui donne le rang, mais le rang, qui donne la place. Au reste, Tibére faisoit un grand bien, quand il assistoit aux Jugemens de ses Magistrats. Car outre qu'il les rendoit plus vénérables au Peuple, en les traitant comme ses Colégues, *c* ils n'avoient garde de ne pas rendre bonne justice en sa présence. Aussi, la Justice fut-elle bien administrée dans les neuf premiéres années de son Regne, si vous en exceptés l'abus du crime de Leze-Majesté. *d* Ajoutés à cela, qu'il étoit aisé à Tibére de juger de la capacité des Magistrats, en voiant, comment ils éxerçoient leurs Charges. Connoissance tres-nécessaire à un Prince. Et Tacite avoüe, que Tibére l'avoit si parfaite, qu'il choisissoit

a *Fama moderationis quærebatur, postquam superbiam expleverat.* An. 15.

b *Eandem auctoritatem, præsente te, quisque, quæ absente, retinebat.* Plin. Paneg

* Agesilaüs.

c *Ex eo reverentia accessérat, quod tu quoque illos reverebare.* Ibid.

d *Leges, si Majestatis quæstio eximeretur, bono in usu.* An. 4.

toujours les plus dignes sujets. *e* La République de Venise, qui se gouverne plus que tout autre Etat, à l'imitation des Anciens, conserve encore aujourd'hui un usage presque semblable à cete coutume de Tibére. Son Doge est obligé de visiter une fois le mois tous les Tribunaux de S.Marc, pour exhorter les Juges à leur devoir, & recevoir les plaintes des Cliens. Ce qui fait, que les Loix, excepté celle de Leze-Majesté, qui y fait gémir les bons & les méchans, sont trés-sagement dispensées. Quant au procédé modeste & familier de Tibére, je dirai avec le Jeune Pline, que ces Princes-là se trompent fort, qui croient, que c'est cesser de l'être, que de faire quelque chose, comme les Magistrats particuliers. *f* Au contraire, ils n'ont qu'un seul moien de s'élever, eux, qui sont au plus haut degré de la puissance, lequel est de s'abaisser eux-mêmes, sans craindre de se ravaler: leur fortune les métant à couvert de ce danger. *g* Guillaume, Prince d'Orange, disoit à ceux, qui le reprenoient d'être trop civil envers les petites-gens, que les Hommes, qui ne coutoient qu'un coup de chapeau, ou une belle parole, étoient à bon marché.

e Ut satis cō-staret, nō alios potiores fuisse. Ibid.

f Hac persuasio superbissimis dominis erat, ut sibi viderentur Principes esse desinere, si quid facerent tanquam Senatores. Paneg.

g Cui nihil ad augendum fastigium superest, hic uno modo crescere potest, si se ipse submittat, securus magnitudinis suæ. Neque enim ab ullo periculo fortuna Principum longiùs abest, quàm ab humilitate. Ibid.

CHAPITRE XL.

Erogandæ per honesta pecuniæ cupiens, quam virtutem diu retinuit, cùm cæteras exueret. *Ann.* 1.

Tibére se plaisoit à faire des libéralités aux gens de mérite, & retint céte vertu plus longtems que toutes les autres.

IL n'y en a point ni de plus nécessaire, ni de plus préjudiciable à un Prince, que la Liberalité. Elle lui est nécessaire, pour se concilier les cœurs: & elle lui porte dommage, quand il ne sait pas discerner les gens qui en sont dignes d'avec les autres. On peut dire, que Tibére avoit céte vertu au suprême degré, puisqu'il étoit l'homme du monde, qui se connoissoit le mieux en mérite, & qui savoit le mieux profiter des ocasions, où il faloit être libéral, & résister dans celles, où il ne le faloit pas être. Comme Tacite parle de sa libéralité en divers endroits, je les raporterai tous ensemble, & y ferai les observations qu'il sera besoin, pour ne plus rentrer dans céte matiére, & pour éviter les redites. Le Sénateur Pius Aurelius s'étant plaint au Sénat, que sa maison avoit été ruinée par la structure des Chemins-publics, & des

Aqueducs, Tibére lui fit donner le prix de sa maison, malgré les Intendans de ses Finances. *a* Il n'étoit pas obligé de réparer ce dommage, puisqu'il y aloit de la commodité publique, à laquelle l'Intérêt particulier doit céder. Mais il vouloit bien faire céte largesse, pour obliger tout le Sénat en la personne d'un de ses membres, & lui montrer qu'il aimoit mieux épargner la bourse d'un Particulier, que la sienne. Un Propertius Celer demandant permission de se retirer du Sénat, à cause de sa pauvreté, Tibére, qui savoit, que son Pére lui avoit laissé trés-peu de bien, lui donna 25000. écus, pour soutenir sa qualité. * Action de générosité & de compassion d'autant plus loüable, que Celer n'étoit pas misérable par sa faute, & aimoit mieux renoncer à sa conditiõ, que de deshonorer le Sénat. En quoi il méritoit d'être soulagé du Prince. Mais comme Tibére assistoit ceux, dont la pauvreté étoit irreprochable, un jour il chassa du Sénat cinq Sénateurs, qui s'étoient ruinés par leurs débauches. *b* Ce qui fit, que beaucoup d'autres en devinrent plus sages. *c* Cet éxemple mérite d'être imité par les Princes. Car ce n'est

a *Resistentibus Ærarii Pratoribus pretium ædiũ Aurelio tribuit.* An. 1.

* C'est donc à juste titre, que Paterculus lui donne cet éloge: *Senatorum censum, cùm id Senatu auctore facere potuit, quàm libenter explevit, ut neque luxuriam invitaret, neque honestam paupertatem pateretur dignitate destitui.* Hist. 2.

b *Caterùm, ut honestam innocentium paupertatem levavit, ita prodigos, & ob flagitia egentes, movit Senatu, aut spõte cedere passus est* An. 2.

c *Ceteri ad sapientiora convertêre.* An. 3.

point une libéralité, que de faire du bien à des gens, qui n'ont pas sû conserver le leur. C'est jeter de l'or dans une cloaque. * Car la débauche est un abisme, où tout se perd. On fut surpris, que Tibére, aiant soulagé quelques Sénateurs, eût rejeté rudement les priéres d'Hortalus, réduit à une extreme pauvreté. *d* Ce Sénateur avoit quatre fils, & ne s'étoit marié que par le commandement d'Auguste, *e* qui ne vouloit pas laisser éteindre une si illustre Famille, *f* & dont il étoit sorti de si grans hommes. Il semble, que ces raisons devoient porter Tibére, qui affectoit d'honorer la Mémoire d'Auguste, à faire quelque gratification à céte pauvre Famille. Et véritablement elles étoient bonnes. Mais ce n'est pas assés, pour obtenir tout ce qu'on demande au Prince. Car s'il étoit obligé de répandre ses Finances à tous les pauvres en particulier, il s'apauvriroit bientôt lui-même, sans que pour cela les autres fussent contens. *g* Céte raison de Tibére valoit mieux que toutes celles d'Hortalus, étant fondée sur l'Intérêt public, qui, sans contredit, le doit toujours emporter sur l'Intérêt particulier. D'ailleurs, Hortalus fit plusieurs

* Mot de Diogene.

d *Quo magis mirum fuit, quod preces M. Hortali, Nobilis juvenis, in paupertate manifesta superbius accepisset.* An. 2.

e *Jussus ab Imperatore uxorem duxi.* Ibid.

f *Ne clarissima familia extingueretur.* Ibid.

g *Singuli nũquam exsatiabuntur, Resp. deficiet.* Ibid.

fautes d'imprudence, qui n'échapérent pas à la ſagacité de Tibére. Tacite dit, qu'il mena ſes quatre fils à la Porte du Sénat : que quand ce fut à lui à parler, il jeta les yeux, tantôt ſur l'Image d'Auguſte, tantôt ſur celle d'Hortenſius, ſon Aieul, puis entretint le Sénat de l'état des afaires de ſa Maiſon : & qu'enfin il montra ſes Enfans à l'Aſſemblée, diſant que c'étoient les rejetons de tant de Conſuls & de Dictateurs, *h* & les Nouriçons d'Auguſte. *i* Tibére aiant oüi ce diſcours, répondit, *Que ſi tous les Pauvres s'aviſoient de venir importuner le Sénat avec leurs Enfans, la République ne pourroit jamais ſuffire à leurs beſoins, ni aux ſiens.* *k* Paroles, qui montrent, qu'il ne prenoit pas plaiſir à voir ces quatre enfans à la Porte du Sénat, comme ce n'étoit pas la coutume. *Ce ne ſont pas là des priéres*, ajoutoit-il, *mais une éxaction & une ſurpriſe, qu'Hortalus fait à la modeſtie du Sénat, & à la mienne, en nous étalant le nombre & la jeuneſſe de ſes enfans, comme pour nous arracher des mains les deniers publics.* *l* Par où Hortalus avoit cru émouvoir la compaſſion de Tibére, il s'en atira la mauvaiſe humeur. Tant il importe au Sujet de bien connoitre

h *Enſtirps & progenies tot Conſulum, tot Dictatorum.* Ibid.

i *D. Auguſti alumnos.* Ib.

k *Si quantum pauperum eſt, venire huc, & liberis ſuis petere pecunias coperint, ſi guli nunquam exſatiabuntur.* Ib.

l *Numero atque ætate liberûm ſuorum urgere modeſtiã Senatus, eandem vim in me tranſmittere, ac velut perfringere Ærarium.* Ibid.

celle de son Prince, avant que de s'adresser à lui, pour en obtenir des graces. Hortalus, avant que de parler, regarda l'Image d'Auguste, qui lui avoit donné une somme d'argent pour se marier. Cela déplut sans doute à Tibére, qui, comme trés-jaloux, ne pouvoit soufrir de comparaison odieuse, ni de leçon. Or c'en étoit une qu'Hortalus lui faisoit sans parler, lors qu'il regardoit l'Efigie d'Auguste, comme pour lui en proposer l'éxemple à suivre, & le faire souvenir de l'afection, que ce Prince portoit à la Famille d'Hortensius. Et c'est en ce sens, que Tibére lui dit, *Auguste t'a donné de l'argent, mais sans être importuné, & non pas à dessein de t'en donner toujours.* *m* Les Princes n'aiment pas à faire des graces à des gens, qu'ils croient en devoir être obligez à d'autres. C'est ce que Tibére croioit d'Hortalus, qui se fioit sur l'éxemple d'Auguste, & sur la faveur du Sénat, qui, pour s'être trop déclaré pour Hortalus, donna sujet à l'Empereur de lui être contraire, *n* & de faire connoitre, qu'il n'étoit libéral, ni par complaisance, ni par contrainte. Excellente fermeté dans un Prince, qui de sa libéralité n'en doit jamais faire une Courtisane. La troisiéme

m *Dedit tibi D. Augustus pecuniam, sed non compellatus, nec ea lege, ut semper daretur.* Ibid. Voiés le ch. 223.

n *Inclinatio Senatûs incitamentum Tiberio fuit, quo promptiùs adversaretur.* Ibid.

sième faute que fit Hortalus, est qu'au lieu d'opiner sur les Afaires publiques, ainsi qu'il étoit du devoir de sa Charge, il osa parler des intérets particuliers de sa Maison. De quoi Tibére ne put s'empêcher de se plaindre. *o* Et il avoit bien raison. Car si une fois on eût ouvert céte porte, le Sénat eût été plus ocupé à entendre les demandes & les plaintes des Particuliers, qu'à gouverner l'Etat. Joint que Tibére eût été chargé de l'envie & de la calomnie, soit qu'il eût refusé, ou acordé les graces. *p* Enfin, Hortalus le choqua par sa vanité, en vantant les Consuls & les Dictateurs de sa Maison, qui pourtant n'avoit eu qu'un Dictateur & un Consul. Vouloir exciter la compassion du Prince, & se vanter, c'est s'exposer à la risée, & demander une rebufade au lieu d'une grace. * Ajoutés à cela, qu'Hortalus apelloit ses enfans les Nouriçons d'Auguste. Par où il sembloit les égaler en quelque chose à Tibére, qui étoit le vrai Nouriçon de ce Prince: *q* ou du moins prétendre, que Tibére, à cause de l'afection d'Auguste pour eux, devoit procurer leur avancement, & leur tenir lieu de Pére en sa place. Cependant, Tibére ne laissa pas de leur donner à chacun

o Nec ideò à Majoribus cõcessũ est, quod in commune conducat, loco sententiæ proferre, ut privata negotia, res familiares nostras hic augeamus. Ibid.

p Cum invidia Senatus & Principum sive indulserint largitionem, sive abnuerint. Ibid.

* Ainsi, Oton donnoit un bon conseil à son Neveu, quand il lui recõmandoit de ne pas oublier, qu'il étoit Neveu d'Empereur, mais de se biẽ garder de s'ẽ vãter. *Ne Patruũ sibi Othonẽ fuisse, aut obliviscereturunquã, aut nimiũ meminisset.* Hist. 2.

q *Prima ab infantia eductum in domo regnatrice.* An. 1.

5000 écus, non pas tant, pour complaire au Sénat, comme il en faisoit semblant; (*Si Patribus videretur, daturum*) que pour lui faire entendre par la petitesse du don, & par sa rigueur envers Hortalus, qu'il ne vouloit plus désormais être importuné de telles demandes. Et cela lui réüssit. Car les autres, qui voioient de quelle sévérité il acompagnoit les dons, qu'il ne faisoit pas de son propre mouvement, préférérent le silence & la pauvreté à la honte de déclarer leur misére, & à l'esperance d'être soulagés. *r* Les Princes, qui sont vraiment libéraux, aiment à donner, sans qu'on leur demande. C'est ainsi que Tibére donna la succession d'une Dame tres-riche, dévoluë au Fisc de l'Empire, à Emilius Lepidus; & celle d'un Chevalier Romain à Servilius, disant, qu'il faloit assister les gens de qualité. *s* C'est en éfet ce qui fait le plus d'honneur à un Prince, qui n'en aquiert jamais beaucoup à faire du bien à des gens de néant, qui est cacher son tresor dans un fumier. Tacite dit, que cette derniére largesse de Tibére ne fut pas moins agréable au Peuple, que celle qu'il venoit de faire à quelques Villes d'Asie, qu'un tremble-terre avoit ren-

r *Tentantes eadem alios probare caussam Senatui fuisse, cupidine severitatis, in his etiam quæ rite faceret, acerbus. Unde cæteri silentium & paupertatem confessioni & beneficio præposuere.* An. 1.

s *Nobilitatem pecunia juvandam præfatus.* Ann. 2.

versées. Quoique le Peuple n'aime pas les Grans, il ne laisse pas d'aprouver les libéralités, que le Prince leur fait, quand il ne lui en coute rien. Car tout ignorant & injuste qu'il est, il connoit quelquefois assés le mérite, & fait plus volontiers justice à un homme de naissance, qui en a, qu'à tout autre, qui en a autant, ou même davantage. Témoin Cecina, à qui l'on portoit beaucoup d'envie, parce qu'étant venu de peu, on le trouvoit trop magnifique dans ses habits, & sa femme aussi, quoique cela ne fît tort à personne. *t* Or ce n'est pas assés pour un Prince de soulager la misére des Particuliers. Car un Particulier en peut soulager, & même enrichir beaucoup d'autres, aussi bien que lui, comme il se voit tous les jours dans les Créatures que font les Favoris. Mais quand il arive quelque disgrace publique, quelque peste, quelque famine, quelque embrasement de Ville, c'est alors qu'il a lieu de distinguer son pouvoir de celui de ses plus riches Sujets. C'est dans ces ocurrences, qu'il peut devenir le Roi de leurs cœurs, comme il l'est de leurs corps. Alors il n'a plus de Rival, ni de Compétiteur, qui puisse l'égaler en bienfaits, où consiste le plus

Ibid.

t Ornatum *ipsius Municipia in superbiam trahebant. Uxorem quoque ejus Saloninam, quanquam in nullius injuriam, insigni equo, oestroque veheretur, tâquam lasigravabantur. Insita Mortalibus natura, recentem aliorum fœlicitatem agris oculis introspicere, modumque fortunæ à nullis magis exigere, quâ quos in æquo vidêre.* Hist. 2.

grand avantage des Rois, disoit un Lacédémonien. Tibére savoit bien profiter de ces ocasions. Quand un tremble-terre renversa douze des principales Villes de l'Asie, il les déchargea, pour cinq ans, de tous les Impôts qu'elles paioient, & donna même à quelques-unes, qui avoient été plus endommagées que les autres, de grosses sommes de deniers. Ce qui porta sa renommée par tous les coins de l'Empire. Dans la derniére année de son Regne, le Mont Aventin, & une partie du Cirque, aiant été consumés par le feu, il restitua le prix des maisons brulées aux Propriétaires. A quoi il mit plus de sept millions. De sorte que la calamité publique tourna à sa gloire. *u* Et cela fit un d'autant meilleur éfet, que les violences de son Regne l'aiant rendu tres-odieux, il le finissoit par une action capable d'éteindre toute la haine. Et s'il avoit abandonné toutes ses autres vertus, on pouvoit dire, que sa libéralité, dont il ne se défit jamais, lui tenoit lieu de tout ce qui lui étoit néceſſaire, pour immortaliser son nom. Un jour, que les Ambassadeurs de l'Espagne Ulterieure demandoient permission de lui bâtir un Temple, il dit, que comme les Monu-

Ann. 2.

u *Quod damnum Cæsar ad gloriam vertit, exsolutis domuum & Insularum pretiis.* An. 6.

mens de marbre & de bronze, qu'on éleve aux Princes, sont mépriſés par la poſtérité, comme des ſepulcres, quand leur Mémoire eſt odieuſe, il vouloit ſe bâtir un Temple éternel dans leurs cœurs. x Et c'eſt aſſurément ce qu'il prétendoit faire par ſes libéralités, qui étoient d'autant plus agréables, qu'il ne dépenſoit guére aprés ſes maiſons : y & qu'il en avoit tres-peu dans l'Italie. z En éfet, il eſt bien plus glorieux à un Prince de relever des Familles ruinées, que d'élever de ſuperbes édifices.

x *Hæc mihi in animis veſtris templa, hæ pulcherrimæ effigies & mãſura. Nam quæ ſaxo ſtruũtur, ſi judicium poſterorum in odium vertit, pro ſepulcris ſpernuntur.* An. 4.

y *Modicus privatis ædificationibus.* An. 6.

z *Rari per Italiam Cæſaris agri.* An. 4.

CHAPITRE XLI.

Cenſuit Aſinius Gallus, ut libri Sibyllini adirentur. Renuit Tiberius, perinde divina, humanáque obtegens. *Ann.* 1.

Aſinius Gallus étoit d'avis de conſulter les livres de la Sibille, mais Tibére l'empêcha, voulant cacher les choſes de la Religion, auſſi bien que celles de l'Etat.

TIbére eſt à imiter encore en cela. Les Princes ne doivent point ſoufrir, qu'on touche aux choſes de la Religion, ſous le nom & le manteau de laquelle la malice des hommes fait gliſſer mille nouveautés & mille abſurdités. a Le ſilence & l'obſcurité ſont les deux colonnes, qui ſoutiennent le Trô-

a *Quia multa vana ſub nomine celebri vulgabantur.* Ann. 6.

ne de la Religion, quelle qu'elle soit, vraie ou fausse. L'obscurité la rend vénérable & majestueuse, & le silence en afermit la créance. A raison dequoi le Sénat de Rome fit bruler les livres sacrés de Numa, sur ce que le Préteur Petilius remontra, qu'il étoit dangereux de divulguer ce qui étoit contenu dedans, ainsi que le jugea Numa même, qui voulut, qu'on les enterrât avec son corps. Joint qu'il est toujours plus loüable de croire les Mistéres Divins, que de les vouloir aprofondir. *b* C'est pour cela qu'Auguste avoit défendu aux Particuliers de retenir les livres de la Sibille chez eux : *c* & que les anciens Alemans croioient indigne de leurs Dieux de leur donner une figure humaine, ou de les renfermer en des Temples. Mais ils leur consacroient des Bois, & en adoroient le seul endroit, qui étoit imperceptible à leurs yeux. *d* La Religion ne demande que deux choses. *Aram tantum & reverentiam.** Remarqués en passant, que Tibére avoit raison de s'opoſer à la curiosité d'Asinius, qui en vouloit savoir autant que lui, qui étoit Grand-Prêtre.

b *Sanctius ac reverentius visum de actis Deorum credere, quàm scire.* Germ.

c *Sanxisse Augustum, quem intra diem ad Praetorem urbanũ deferrentur, neque habere privatim liceret.* Ann. 6.

d *Nec cohibere parietibus Deos, neque in ullam humani oris speciem assimilare, ex magnitudine cœlestium arbitrãtur. Lucos ac Nemora consecrant, Deorumque nominibus appellant secretum illud, quod sola reverentia vident.* Germ.

* Hist. 2.

CHAPITRE XLII.

Edendis Gladiatoribus, quos Germa-

nici fratris, ac suo nomine obtulerat, Drusus præsedit, quanquam vili sanguine nimis gaudens. Quod vulgus formidolosum, & pater arguisse dicebatur. *Ann.* 1.

Drusus préside à un Combat de Gladiateurs, qu'il donna au nom de Germanicus & au sien. Mais il fut blamé par le Peuple, & par son Pére d'y avoir pris trop de plaisir à voir répandre du sang.

J'Ai déja observé, combien Tibére afectoit de paroitre populaire. Ainsi, ce n'est pas merveille, qu'il entrât, ou feignît d'entrer dans les sentimens du Peuple, qui trouvoit à redire à la conduite, & aux inclinations de son fils. Et comme véritablement il n'aimoit point ces spectacles, & qu'il n'avoit point assisté à celui-ci, l'on en crut d'autant plus sincéres les reproches qu'il fit à Drusus. D'ailleurs, c'étoit tout ce qu'il demandoit, que de voir le Peuple peu satisfait de ces Jeux. Car aiant déja eu envie de les abolir, & n'aiant encore osé le faire, à cause du Peuple, acoutumé sous Auguste à ces divertissemens, il étoit ravi de trouver céte ocasion de ne les plus permétre, sans que le Peuple pût s'en plaindre, ni lui repro-

cher son humeur chagrine & sauvage. Et c'est ainsi qu'un Prince habile sait mener le Peuple par des détours inconnus, & le dégouter de ses plus grans plaisirs.

CHAPITRE XLIII.

Intercessit Haterius Agrippa Trib. pl. increpituſque est Asinii Galli oratione, silente Tiberio, qui ea simulacra libertatis Senatui præbebat, *Ann.* 1.

Haterius Agrippa s'opoſant à un Decret du Sénat, Asinius Gallus s'emporta contre lui, ſans que Tibére en dît rien, bien aiſe de laiſſer ces aparences de liberté au Sénat.

PLus un Prince ôte de liberté à ses Sujets, plus il doit leur en prodiguer les aparences, qui souvent leur tiennent lieu de la réalité même. Un peu d'indulgence en de certaines choſes, qui lui doivent être indiférentes, leur fait plus de plaisir, que leur servitude ne leur fait de peine. Le Sénat ne se plaignoit pas de ce que Jules-Cesar avoit oprimé la Liberté publique, mais de ce qu'il ne se levoit pas, pour salüer les Sénateurs. Xerxés ne l'entendoit guére, quand il disoit à ses Conseillers, qu'il ne les apelloit pas pour savoir leur

avis, mais pour leur dire le sien. Cela est bon à penser, mais cela ne vaut rien à dire. Quelque absolu, que soit un Prince, la modestie ne le deshonore jamais : *a* & lors qu'il ne défére pas à la raison, il doit du moins en faire le semblant, comme faisoit Tibére ; qui couvroit ses tromperies de paroles spécieuses. *b* Haterius, comme Tribun du Peuple, s'opposoit à une délibération du Sénat contre les Acteurs & les Pantomimes. Asinius défendoit l'honneur du Sénat, comme Sénateur. Tibére écoutoit tranquillement leur queréle, sans vouloir se déclarer, ni en faveur du Tribun, de peur d'ofenser le Sénat ; ni d'Asinius, de peur de choquer le Tribun, & d'infirmer le jugement d'Auguste, qui avoit prononcé en faveur des Acteurs. Sa patience à les entendre leur faisoit croire qu'ils étoient libres, & pourtant elle ruinoit leur liberté. Car s'il se fût déclaré pour Asinius, il fortifioit l'autorité du Sénat contre le Peuple : Et s'il eût été ouvertement, pour le Tribun, il autorisoit le Peuple contre le Sénat : au lieu que n'étant ni pour l'un, ni pour l'autre, il laissoit incertain, si le Tribun avoit droit de s'opposer aux Decrets du Sénat, ou le Sé-

a Modestia fama, qua neque summis mortalium spernenda est. Ann. 15.

b Specioſa verbis, re inania, aut ſubdola. An. 1.

nat de passer outre, malgré l'opositiõ du Tribun, qui étoit l'Homme du Peuple. Par où il restoit l'Arbitre absolu de leur diférend.

CHAPITRE XLIV.

Valuit tamen intercessio, quia D. Augustus immunes verberum histriones quondam responderat, neque fas Tiberio infringere dicta ejus. *Ann. 1.*

Enfin, le Tribun l'emporta sur le Sénat, parce qu'Auguste avoit déclaré les Acteurs éxemts du foüet, & que Tibére ne vouloit pas enfreindre ce jugement.

MAis pourquoi étoit-il si respectueux envers la Mémoire d'Auguste ? En voici la cause. Il ne pouvoit pas laisser passer un Decret contraire à la déclaration de son Pére, sans reconnoitre une autorité supérieure à celle du Prince. Il faloit donc qu'il maintinst le Decret d'Auguste, s'il vouloit, que les siens fussent inviolables. C'est à quoi les Princes doivent bien prendre garde. Et c'est par où les Papes ont établi leur extrême puissance, & répandu céte opinion de leur infaillibilité.

CHAPITRE XLV.

Id quoque morum Tiberii fuit, conti-

nuare imperia, ac plerosque ad finem vitæ in iisdem exercitibus, aut jurisdictionibus habere. *Ann.* 1.

Tibére avoit céte coutume, qu'il continuoit les Gouverneurs des Provinces & les Généraux d'Armée, quelquefois toute leur vie.

CHaque Prince a ses Maximes dans le choix qu'il fait de ses Oficiers. L'un donne les Gouvernemens à vie, l'autre pour un tems. Ce qui dépend d'ordinaire de la forme du Gouvernement de l'Etat, ou de la Coutume. La France & l'Espagne suivent la Coutume, quoique diféremment, l'une faisant les Gouverneurs à vie, & l'autre seulement pour trois ans. Le Roi de France pouroit faire comme le Roi d'Espagne, & le Roi d'Espagne comme le Roi de France, sans altérer la forme de la Monarchie. Mais Venise, qui est une République, ne pourroit pas faire ses Magistrats, ses Podestats, ni ses Généraux de Mer à vie, sans détruire la forme de son Gouvernement, qui a pour fondement l'égalité des Citoiens, & la vicissitude des Charges. Voions pourquoi Tibére laissoit si longtems les mêmes gens dans les mê-

mes Gouvernemens. Les uns disent, que pour s'épargner de nouveaux soins, il gardoit toujours ce qu'il avoit une fois résolu. *a* Ce qui revient assés à ce qu'Auguste dit un jour de lui, qu'il laissoit un Successeur, qui n'avoit jamais déliberé deux fois d'une même chose. *b* Ce qui s'entend de sa fermeté. Et c'est une excellente qualité dans un Prince, quand il sait bien choisir : mais une trés-dangereuse, quand il ne le sait pas. Tibére disoit pour sa raison, que les Mouches ne piquent pas si fort, quand elles sont soûles. Par où il donnoit à entendre, qu'il ne regardoit qu'à l'avantage de ses Peuples. Car en efet ç'eût été le sien de changer souvent les Gouverneurs & les autres Oficiers, parce qu'il eût fait plus de Créatures, & que son autorité eût couru moins de risque. Les autres disent, qu'il en usoit de la sorte par envie contre les Prétendans, qu'il prenoit plaisir à frustrer de leurs espérances. *c* Céte interprétation est assés conforme à l'esprit jaloux & défiant de Tibére. Et quelquefois les Princes peuvent se servir tres-utilement de céte Politique. Il y en a, qui disent, que la délicatesse de son esprit le rendoit irrésolu. Car il

a Tadio novæ curæ semel placita pro æternis servavisse. An. 1.

b Se Romanis eum Imperii successorem relicturum, qui nunquam eadem de rebis consultasset.

c Invidia, ne plures fruerentur. An. 1.

n'aimoit pas les grandes vertus, & il haïſſoit les grans vices : craignant d'un coté la réputation des bons, & de l'autre le déshonneur, que font les méchans. *d* Il n'y a rien à quoi un Prince doive plus aviſer, qu'à choiſir des Miniſtres & des Oficiers, qui ne puiſſent lui faire ombrage par la ſublimité de leur eſprit, ou par un trop haut courage : ni le déshonorer par leur incapacité, ou par des baſſeſſes. Tibére continua 22 ans *Poppeus Sabinus* dans le Gouvernement de la Méſie, & y ajouta la Gréce & la Macedoine, *e* parce qu'il n'étoit, ni au deſſous, ni au deſſus de cet emploi. *f* Mais *Lentulus Getulicus*, Gouverneur de la Haute-Alemagne, lui fit ſentir, ſur la fin de ſon Regne, qu'il avoit bien raiſon d'éviter d'emploier des gens d'un courage, ou d'un eſprit trop élevé. Car aiant été averti des mauvais ofices qu'on lui rendoit auprés de Tibére, ſur ce qu'il avoit deſtiné ſa fille pour le fils de Sejanus, il oſa bien écrire à ſon Maître, *Qu'il n'avoit pensé à céte alliance, que par ſon conſeil : & qu'ainſi ils avoient tous deux le même tort. Que ſi on lui envoioit un Succeſſeur, il le recevroit comme le Meſſager de ſa mort. Qu'on lui laiſsât ſon Gouverne-*

d *Tu ... ejus ingenii, ita anxium judicium. Neque enim eminentes virtutes ſectabatur, & rurſum vitia oderat. Ex optimis periculum ſibi, à peſſimis dedecus publicum metuebat.* Ibid.

e *Prorogatur Poppæo Sabino Provincia Mœſia, additis Achaïa & Macedonia.* Ann. 1.

f *Nullam ob eximiam artem, ſed quod per negotiis, neque ſupra erat.* Ann. 6.

Ann. 6.

ment, & que Tibére auroit tout le reste. Il étoit homme-de-bien, homme-de cœur, homme-d'esprit, il est vrai, mais il n'en faloit pas davantage, pour diviser, ou plutôt pour bouleverser l'Empire. (*Ex optimis periculum.*) Et si Tibére n'eût bien connu le danger, dont il étoit menacé dans un âge decrepit, il étoit à deux doigts de sa perte. Je ne m'arêterai pas davantage à céte consideration, parce que je parlerai plus au long de céte Létre de Getulicus en son lieu. * Au reste, quand un Prince se connoit en mérite, comme Tibére, il est excusable de se tenir à son premier choix, de peur d'en faire un pire. Ce qui lui atireroit le mépris. Joint que des Gouverneurs & des Oficiers, qui savent, qu'ils ne seront pas long-tems en emploi, ont bien de la peine à se contenir, & à perdre une ocasion de s'enrichir, qu'ils craignent de ne recouvrer jamais. *g* Témoin les Gens de *Galba*, qui se hâtoient de prendre à toutes mains, parce que leur Maître ne pouvoit plus guére durer. *h* Il seroit trés-dificile de décider, lequel est le plus utile de changer souvent, ou de continuer toujours les Gouverneurs & les Magistrats, parce qu'il se rencontre

* Voiés l'article 280.

g *Difficilius est temperare felicitati, quæ te non putes diu usurum.* Hist. 2.

h *Servorum manus subitis avida, & tanquam apud senem festinantes.* Hist. 1.

de part & d'autre beaucoup d'inconvéniens. Mais il eſt certain, que tout le bien, ou le mal, dépend du choix, bon ou mauvais, du Prince. Quand c'eſt un bon choix, il eſt inutile, & même dangereux d'en vouloir faire un meilleur, atendu que l'on n'eſt pas aſſuré d'y réüſſir. Mais lorſque le Prince s'eſt trompé dans ſon choix, comment faire? S'il change l'Oficier, il s'expoſe quelquefois à la haine d'une Famille puiſſante, & condanne ſon propre jugement. Ce que le moindre Particulier ne veut pas faire, & pourtant on voudroit, que le Prince le fît. Mais cela tire à de trop grandes conſéquences. C'eſt pourquoi les Anglois atribuent l'infaillibilité à leur Roi. *Rex Anglix*, dit leur Loi, *non poteſt errare.* * Et il ſeroit bon, que tous les Sujets euſſent cete opinion de leurs Princes, par raiſon de Police. *Intereſt exempli, ut vera videantur.* Car cela feroit, qu'ils ne ſe mêleroient pas de juger de ce qu'ils n'entendent pas. Que le Prince, diſent-ils, ne prend-il des gens de bien & de capacité? Cela eſt aiſé à dire, mais trés-dificile à faire, quelque ſoin qu'y aporte le Prince. Tibére diſoit (& certes il en parloit à bonnes enſeignes)

* Et pourtant ils lui font ſon procés. Plin. epiſt. 13. lib. 3.

que plusieurs s'étoient aquités de leurs Charges mieux qu'on ne l'avoit espéré, le Point-d'honneur les aiant encouragés: & que d'autres, qui donnoient de grandes espérances, n'avoient pas répondu à ce que l'on atendoit d'eux: & que le Prince ne pouvoit pas tout prévoir. *i* Cela se voit tous les jours. Tel avoit passé par plusieurs Charges, & s'en étoit tiré trés-heureusement, qui a échoüé dans une autre plus grande. Le Prince, qui l'y avoit apellé, croioit faire une action de justice en récompensant un mérite reconnu, & néanmoins il s'est trompé, parce qu'il n'arive presque jamais, qu'un même homme soit propre à tout. Tel autre, qui n'a donné aucunes preuves publiques de son mérite, est mis dans un grand poste, & quelquefois y réüssit, *contra quàm metus de illo fuerit*, quoi qu'un chacun craignît pour lui. L'on eût blâmé le Prince, s'il n'eût pas choisi le premier, qui pourtant n'a pas réüssi: & il eût été loüé, s'il eût exclus le second, qui paroissoit indigne de sa Charge, avant que de l'éxercer, parce que l'avenir est incertain, *k* & l'esprit de l'homme incapable d'y pénétrer. *l* Tibére avoit donc raison de s'en tenir à son premier choix,

i Multos in Provinciis, contra quàm spes aut metus de illis fuerit, egisse. Excitari quosdam ad meliora magnitudine rerũ: hebescere alios: neque posse Principẽ sua scientia cuncta complecti. Ann. 3.

k Quia futura in incerto sunt. Ibic.

l Genus humanum damnat caligo futuri Juven. Sat. 6.

choix, quel qu'il fût, puis qu'il ne pouvoit pas s'assurer d'en faire un meilleur, ni même de n'en pas faire un pire. Le Prince a beau changer les Magistrats vicieux, il arive souvent, que ceux qu'il met en leur place sont des gens d'autre nom, plutôt que d'autres mœurs.*m Nous sommes tous hommes*, dit Commines, *& qui les voudroit chercher tels, que jamais ne faillissent, il les faudroit chercher au Ciel. Car on ne les trouveroit pas entre les hommes.* Je garde ce qui me reste encore à dire là dessus pour un autre endroit du troisiéme livre des Annales, où Tacite parle du procez fait au Proconsul *Silanus*.

m *Magis alii homines, quàm alii mores.* Hist. 2. Mem. liv. 2. chap. 2.

CHAPITRE XLVI.

Qua hæsitatione postremò eo provectus est, ut mandaverit quibusdam Provincias, quos egredi urbe non erat passurus. *Ann.* 1.

Son irrésolution fit, qu'il nomma quelquefois aux Gouvernemens des gens, qu'il ne vouloit pas seulement qui sortissent de la Ville.

CEte Politique est assés singuliére. Il vouloit bien donner des Gouvernemens, & ne vouloit pas qu'on y alât. Il donnoit d'une main, & ara-

choit de l'autre. Il ne nommoit, ce semble, que pour être remercié d'une récompense qu'il n'acordoit pas. Il en usa ainsi envers *Elius Lamia*, à qui il ne permit pas d'aler en Sirie ; & *Arruntius*, qu'il empêcha dix ans entiers d'aler en Espagne. Aprés cela, il faisoit beau voir Tibére se plaindre, que ceux, qui étoient propres à commander les Armées, refusoient ces emplois : & prier le Sénat de contraindre les Consulaires d'aler à leurs Gouvernemens, *a* lui, qui les en empêchoit. Il rejetoit sur eux une faute, qu'ils n'avoient pas la liberté de ne pas faire. Il se plaignoit de ce dont ils avoient à se plaindre de lui, & les acusoit d'un manquement, dont il savoit bien qu'ils n'oseroient se justifier. Il fit *Lamia* Gouverneur de Rome, pour faire croire, que ce Consulaire aimoit mieux y rester, que d'aler en Sirie. Il se gardoit bien de dire, qu'il retenoit *Arruntius*, dont il craignoit le mérite & le courage, *b* qui le rendoient digne, & peut-être desireux de l'Empire. *c* Suétone dit, qu'au bout de quelques années il donna des Successeurs à ces Sénateurs, comme s'ils fussent revenus de leurs Gouvernemens. *d* Céte invention de Tibére fut

a Intusabat egregium quëque & regendis exercitibus idoneum, abnuere id munus : séque ea necessitudine ad preces cogi, per quas Consularium aliqui capessere Provincias adigerentur. An. 6.

b Arruntii, quem Tiberius ob metum retinebat. Hist. 2. *promptum artibus egregiis, & pari fama, publicè suspectabat.* An. 6.

c Arruntium nõ indignum, & , si casus daretur, ausurum. Ibid.

d Usque adeò detinuit, donec successores, post aliquot annos, præsentibus daret. In Tib.

miſe en pratique ſous les Princes ſuivans. Néron donna le Gouvernement de la Sirie à Anteius, * mais ne lui permit jamais d'y aler. Vitellius fit reſter auprés de ſa perſonne Cluvius Rufus, qui tenoit le Gouvernement de l'Eſpagne. *e* Domitien enchérit ſur Tibére, à qui il reſſembloit fort d'humeur & de conduite. Le tour d'Agricola étant venu pour tirer au ſort l'Aſie ou l'Afrique, les Confidens de l'Empereur lui demandérent, s'il iroit en ſa Province, & preſſentant, qu'il en avoit envie, ſe mirent d'abord à lui loüer le repos, & à lui ofrir leur entremiſe, pour faire agréer au Prince qu'il reſtât, puis mêlant la terreur avec le conſeil, ils l'entrainérent chés l'Empereur, qui reçut ſes excuſes, ſans avoir honte d'être remercié de ſon injuſtice, comme d'un bienfait. *f* Voilà ce qui s'apelle des ſervices de Cour. Au reſte dans les Etats, où les Gouvernemens ſont à vie, comme en France : & dans tous ceux, où il ſe rencontre des eſprits remuans, il eſt bon d'emploier quelquefois la recéte de Tibére, ſur tout dans les tems orageux. Et divers Princes s'en ſont bien trouvés. Filippe II. Roi d'Eſpagne retint ſix ans entiers à ſa Cour

* Ann. 13.

e Quam rexit abſens. Hiſt. 2.

f Suadentes ſimul terrenteſque pertraxêre ad Dominianum, qui audiit preces excuſantis, & , cùm annuiſſet, agi ſibi gratias paſſus eſt, nec erubuit beneficii invidia. In Agric.

un Gouverneur de Catalogne, qui avoit rempli céte Province de diviſions & de factions, puis le renvoia chez lui, diſant, que l'ocaſion, pour laquelle il l'avoit fait venir, avoit changé de face.

CHAPITRE XLVII.

De Comitiis Conſularibus, quæ tum primùm illo Principe, ac deinceps fuêre, vix quidquam firmare auſim, adeò diverſa, non modò apud auctores, ſed in ipſius orationibus reperiuntur. *Ann.* 1.

Quant à la forme d'élire les Conſuls, qui ſe garda alors & depuis, les Auteurs en parlent ſi diverſement, & Tibére même dans ſes harangues, que l'on n'en ſauroit rien dire de certain.

CE n'eſt pas merveille. Car Tibére empiétoit de jour en jour ſur l'autorité du Sénat. Chaque jour, chaque ruſe. Chaque fois, qu'il aſſembloit le Sénat, chaque langage : au lieu que l'on parle pour être entendu, il parloit pour ne l'être pas. Autant de paroles, autant d'enigmes, *a* mais que le Sénat n'oſoit pas lui faire expliquer, ni même témoigner d'entendre. *b* Et céte curioſité couta la vie à *Gallus Aſinius*. Mais venons à ce qui concerne

a *Suſpenſa ſemper & obſcura verba.* Ann. 1.

b *Quibus unus metus, ſi intelligere viderentur.* Ibid.

l'élection des Consuls. Dans les premiers commencemens de son Regne, il transféra celle des Magistrats du Peuple au Sénat. *c* Ce coup étoit bien hardi pour un nouveau Prince. Jules-Cesar s'étoit contenté de partager l'élection des Magistrats avec le Peuple: De sorte qu'il en nommoit la moitié & le Peuple l'autre. *d* Quant aux Consuls il les nommoit avec le Sénat. Auguste, au lieu d'afermir, ou augmenter ce Droit durant un si long Regne, le rendit presque tout entier au Peuple: *e* & Tibére osa bien le lui ôter entiérement, sans se métre en peine de ses murmures. *f* Il est vrai, qu'il le transféra au Sénat, en aparence, pour honorer ce Corps: comme plus digne, & plus capable d'élire les Magistrats, que le Peuple; mais en éfet, pour se le concilier par céte préférence, & le désunir d'avec le Peuple. Car il ne pouvoit pas dépoüiller l'un & l'autre à la la fois. Il faisoit le Sénat comme le Dépositaire de l'autorité des *Comices*, jusqu'à ce qu'il fût en état de la prendre pour soi. Or comme le Consulat étoit la plus haute Magistrature de la République, *g* & que tous les Grans de Rome y aspiroient, il mit toute son

c *Tum primùm è Campo Comitia ad Patres translata sunt.* An. 1.

d *Comitia cũ populo partitus est, ut exceptis consulatus Competitoribus de cætero numero Candidatorũ, pro parte dimidia, quos populus vellet pronunciarentur: pro altera parte, quos ipse edidisset.* Suet.

e *Comitiorum pristinum jus reduxit.*

f *Neque populus ademptum jus quæstus est, nisi inani rumore.* Ann. 1.

g *Summum fastigium privati hominis.* Plin. epist. 1. lib. 2.

adreſſe à s'en atribuer la nomination, pour être le Maitre de tous les Grans, & exclure de cet honneur ceux, qui lui ſeroient ſuſpects. Jules-Ceſar & Auguſte avoient toujours procédé à l'élection des Conſuls de concert avec le Sénat. Mais Tibére, qui s'étoit mis ſur le pié de tout faire, ſans que le Sénat en osât deſſerrer les dens, prit une route toute nouvelle, & par des détours inconnus mena le Sénat comme il voulut. Tantôt ſans nommer les prétendans au Conſulat, il ne les faiſoit connoitre que par une deſcription de leur naiſſance, de leurs mœurs & de leurs ſervices. Tantôt il ſe contentoit de les exhorter en géneral à ne point faire de brigues, ni de cabales, prométant de ſe charger de ce ſoin. Et ſouvent il diſoit, que perſonne ne s'étoit preſenté que ceux, qu'il avoit nommés au Conſulat : mais que s'il y en avoit d'autres, qui ſe ſentiſſent aſſez forts de mérite, ou de crédit, ils pouvoient encore entrer en concurrence. *b* Voions ce que tout cela veut dire. Quand il propoſoit les prétendans, ſans les nommer, il ne pouvoit pas avoir d'autre penſée, que de les faire agréer, ou exclure ſelon le bien, ou le mal, qu'il en

b Modò ſubtractis Candidatorum nominibus, originem cujuſque & vitam, & ſtipendia deſcripſit, ut, qui forent, intelligeretur. Aliquando, ea quoque ſignificatione ſubtracta, Candidatos hortatus, ne ambitu Comitia turbarent, ſuam ad id curam pollicitus eſt. Plerumque eos tantùm apud ſe profeſſos diſſeruit, quorum nomina Conſulibus edidiſſet; poſſe & alios profiteri, ſi gratia, aut meritis confiderent. An. 1.

disoit, en dépeignant leurs mœurs. Car il n'y a pas d'aparence de croire, que celui, dont il disoit beaucoup de bien, pût jamais être exclus par le Sénat, ni celui là admis, dont il faisoit un portrait désavantageux. Et comme il ne nommoit pas les gens, l'on ne pouvoit juger de leur mérite, ni de leur incapacité, que selon son raport : au lieu que s'il les eût nommés, chacun en eût jugé par sa propre connoissance. De sorte qu'il faisoit tomber l'aprobation du Sénat sur ceux, à qui l'on voioit qu'il donnoit la sienne. Quand il disoit, qu'il se chargeoit du soin de l'élection des Consuls, n'étoit-ce pas déclarer, qu'il la vouloit faire seul ? qui eût osé se mêler d'une afaire qu'il se réservoit ? Je crois que la pensée n'en venoit à personne. Lors qu'il assuroit, qu'il ne s'en étoit point montré d'autres, que ceux qu'il avoit déclarés aux Consuls, que cela fût vrai, ou non, d'autres n'avoient garde de se presenter, dautant qu'il étoit à croire, que ceux qu'il avoit propôsés étoient ceux qu'il vouloit. Et d'ailleurs, ceux qu'il pouvoit avoir omis, quoi qu'ils se fussent presentés, entendoient assés leur exclusion par son silence. Et bien loin

de dire, qu'ils s'étoient auſſi preſentés à l'Empereur, ils croioient de leur honneur, & de leur ſûreté, de le taire. Enfin, il diſoit, que les autres, qui ſe ſentiroient aſſés de mérite & de crédit, pouroient librement ſe déclarer. Mais c'étoit une pure tromperie, couverte d'une ombre de liberté. L'on pouvoit bien ſe preſenter, mais à quoi cela eût-il ſervi ? ſi non à eſſuier la honte d'un refus, puiſque le Prince ſçavoit bien à qui il deſtinoit cet honneur, & que tout dépendoit de ſa volonté. Ainſi, je m'étonne, que Tacite die, qu'il ne ſait que dire de la forme de l'élection des Conſuls. Dion Caſſius ne héſite point. Il dit, que la nomination des Conſuls apartenoit toute à Tibére, avec le droit de recommandation pour toutes les autres Charges.

Liv. 58. de ſon Hiſtoire.

CHAPITRE XLVIII.

Tiberio haud ingratum accidit, turbari res Orientis, ut eâ ſpecie Germanicum ſuetis Legionibus abſtraheret, noviſque Provinciis impoſitum, dolo ſimul & caſibus objectaret. *Ann.* 2.

Tibére ne fut pas fâché des troubles de l'Orient, qui lui donnoient lieu de reti-

rer Germanicus d'avec des Légions acoutumées à lui obéïr : & de l'envoier en d'autres Provinces courir de nouveaux dangers.

C'Eſt une étrange paſſion que la Jalouſie. Tibére eſt moins faché de voir le trouble & le déſordre dans ſes Provinces, que Germanicus en ſi grand crédit auprés des Légions d'Alemagne. Il aime mieux envoier ce Prince en Aſie, pour l'expoſer a de nouvelles embuches, que de le laiſſer en Alemagne, où il fait des merveilles. Avec de tels Princes, c'eſt un auſſi grand malheur d'être grand-homme, que d'en être un mal-habile. *a* L'incapacité vous fait ôter l'emploi, & le trop de capacité la vie. *b* La Renommée eſt un Ecüeil, où vont périr la pluſpart de ceux, qui ne ſavent pas abaiſſer les voiles, quand le vent y ſoufle trop fort. C'eſt tout juſte la faute que fit Germanicus. Car plus il voioit de bonne volonté pour lui dans ſes Soldats, & de mauvaiſe dans ſon Oncle, plus il ſe hâtoit de remporter quelque fameuſe victoire. *c* Or ce n'étoit pas là ce que demandoit Tibére, qui trouvoit, que ſon Neveu faiſoit trop de

a *Nec minus periculum ex magna fama, quàm ex mala.* In Agricola.

b *Undè gloria egregiis viris, & pericula gliſcebant.* Ann. 15.

c *Quanto acriora in eum ſtudia militũ, & averſa patrui voluntas, celeranda victoria intentior.* Ann. 2.

d Vitellio tres patris Consulatus, Consuram, Collegium Cæsaris, auferre privati securitatem. Hist. 1.

besogne. Germanicus vouloit métre fin à la Guerre d'Alemagne par un dernier combat, & Tibére craignoit, qu'il n'eût la gloire de la terminer. Germanicus se hâtoit de vaincre, & Tibére de le perdre. Ce qui vérifie le dire de Tacite, qu'une haute naissance, & une grande réputation ôtent à un Sujet l'ésperance de vivre en sûreté : *d* & montre que ce n'est pas tout que de bien faire, si l'on ne rencontre aussi le goût du Prince, qui préfére souvent sa passion à l'Intérêt public, comme faisoit en cela Tibére, qui aimoit mieux avoir encore les Alemans sur les bras, que de voir Germanicus victorieux : Et Filippe II. Roi d'Espagne, qui, jaloux de la gloire qu'Alexandre Farnese, Duc de Parme, avoit aquise par la prise d'Anvers, lui rogna les ongles si prés, en le laissant manquer d'argent, que, depuis céte victoire, il ne put jamais rien faire de considérable dans les Païs-Bas : & que tout le reste de sa vie il eut sujet de se repentir, de n'avoir pas suivi le sage conseil, qu'un ami lui avoit donné, de dire adieu à la Guerre, aprés s'y être signalé par des exploits plus qu'humains au Siége d'Anvers. Sous de tels Princes, il faut être comme ce *Julius*

Raison que Mucien alléguoit aussi à Vespasien. *Torpere ultra, perdendâque Remp. relinquere sopor & ignavia videretur, etiam si tibi, quàm inhonesta, tam tuta servitus esset.* Hist. 2.

Frontinus, qui étoit *Vir magnus quantùm licebat.** *In Agricola.

CHAPITRE XLIX.

Crebris epistolis Tiberius monebat, rediret ad decretum Triumphum, satis jam eventuum, satis casuum: prospera illi & magna prœlia. *An.* 2.

Tibére rapella Germanicus à l'honneur du Trionfe, qui lui étoit décerné, lui mandant, qu'il avoit déja couru assés de dangers, & remporté de victoires.

C'Est l'ordinaire des Princes d'adoucir le mal qu'ils font aux gens, qui les ont bien servis, mais dont ils se défient, par des loüanges & des caresses. Il les éxaltent, pour les abaisser, & feignent de s'intéresser à leur conservation, pendant qu'ils travaillent à les détruire. Ferdinand le Catolique en usa ainsi envers Gonsalve Fernandez, surnommé le Grand-Capitaine, l'emmenant en Espagne, sous couleur de lui donner la direction de toutes les Afaires, mais en éfet, pour lui ôter la Viceroiauté de Naples, que son habileté, son courage, & l'amour que le Peuple lui portoit, eussent pu convertir en Roiauté, s'il en eût eu envie.

CHAPITRE L.

Precante Germanico annum efficiendis cœptis, acriùs modestiam ejus adgreditur, alterum Consulatum offerendo, cujus munia præsens obiret. *Ann. 2.*

Germanicus ne demandoit qu'un an, pour achever la Conquête de l'Alemagne. Tibére ataque sa modestie par l'ambition d'un nouveau Consulat, dont il feroit les fonctions dans Rome.

GErmanicus étoit grand-Capitaine, mais mauvais Politique. Il demandoit un an, pour achever ce que l'autre enrageoit qu'il eût commencé. Il semble, qu'un si court terme lui devoit faire obtenir sa demande, & c'étoit ce qui pressoit davantage Tibére de le rapeller, pour lui aracher des mains une victoire si prochaine, ainsi que Germanicus le reconnut, *a* mais lors qu'il n'étoit plus tems.

a Quamquam se per invidiã parto jam decori abstrahi intelligeret. An. 2.

CHAPITRE LI.

Libonem ornat Prætura, convictibus adhibet, non vultu alienatus, non verbis commotior, (adeò iram condiderat) cunctáque ejus dicta factáque cùm prohibere posset, scire malebat. *Ann. 2.*

Tibére honore Libon de la Préture, l'admet à sa Table, & lui fait toujours bonne mine (tant il savoit bien dissimuler) aimant mieux aprendre les fautes de Libon, que de les empêcher.

LIbon avoit tous les défauts de la Jeunesse, l'imprudence, la vanité, la crédulité, la curiosité de l'avenir, la débauche, & quantité de folles espérances. *a* Cattus, son Confident & le compagnon de ses plaisirs, & de sa dépense, *b* se servoit de tout cela pour le perdre. Cete menée dura quelque tems: & Tibére, que Cattus informoit de tous les dits & les faits de Libon, recevoit ce Jeune-homme à sa Table, & lui parloit aussi tranquillement, que s'il n'eût point été fâché contre lui. Un petit mot d'avertissement pouvoit empêcher Libon de faillir davantage. Mais Tibére aimoit mieux le voir continuer, pour en tirer aprés une cruelle vangeance. Sous un meilleur Prince, Libon eût passé pour un fou, plus digne de compassion, que de colére. Car les chefs de l'acusation étoient si impertinens, que l'on n'avoit pas honte d'y métre, que Libon avoit consulté, s'il pouroit un jour couvrir d'argent le grand-

a *Juvenem improvidum, & facilem inanibus.* Ibid.

b *Socius libidinum & necessitatum.* Ibid.

chemin depuis Rome jusqu'à Brindes. Mais Tibére prenoit tout au pis. Il interprétoit un souhait d'être riche pour un dessein formé de broüiller l'Etat, & faisoit autant de crimes de beaucoup d'autres extravagances, qui prises dans le sens qu'il faloit, ne pouvoient faire que pitié. *c* S'il n'eût pas été le Neveu de *Scribonia*, première femme d'Auguste, & le Cousin des Cesars, peut-être que Tibére eût eu plus d'indulgence pour lui. Une naissance illustre ne sert souvent, qu'à rendre plus remarquables des fautes, qui ne le seroient pas dans tout autre. C'est ainsi qu'un certain Graccus faillit d'être emporté par la splendeur de sa race : *d* & qu'un Cornelius Dolabella courut risque d'être tué sous Oton, & le fut sous Vitellius, sans être coupable d'autre chose, que de sa Noblesse. *e* Au reste, le procedé de Tibére envers Libon est une leçon qui aprend aux Sujets, que c'est mauvais signe pour eux, quand le Prince dissimule leurs fautes, ou leurs ofenses. Commines dit, qu'il en prit mal au Comte d'Armagnac, & à beaucoup d'autres, sous Louis XI. contre qui ils *s'enhardissoient d'entreprendre des folies, qui étoient foiblement apuiées.* * Le feu

c Stolida, vana, si mollius acciperes, mi. seranda. Ibid.

d Claritudine infausti generis. Ann. 4.

e Nullum ob crimen, sed vetusto nomine, & propinquitate Galbæ monstratus. Hist. 1.

* Mémoires liv. 3. chap. 12.

Roi usa de céte Politique envers le Grand-Ecuier d'Effiat-Cinqmars. *Nous nous resolumes*, dit le Roi dans une létre adressante au Parlement de Paris, *de le laisser agir, & parler avec plus de liberté qu'auparavant. Par ce moien nous découvrimes, qu'agissant selon son génie, il prenoit un extreme plaisir à ravaler tous les bons succés, qui nous arivoient, & à publier & relever les nouvelles, qui nous étoient desavantageuses.*

CHAPITRE LII.

Novi Juris repertor Tiberius. *An.* 2. *Tibére se fit Auteur d'une nouvelle Jurisprudence.*

IL y avoit un ancien Arrest du Sénat, qui défendoit d'apliquer les Esclaves à la question, pour les faire dépose contre leurs Maitres. *a* Arrest d'autant plus nécessaire, que c'étoit l'unique bouclier qu'eussent les Maitres contre la haine & l'infidélité de leurs Valets. Mais Tibére, pour convaincre Libon de divers crimes qu'il dénioit, s'avisa de l'expédient de faire vendre ses Esclaves au Procureur de la République afin qu'ils pussent être mis à la torture, sans enfreindre la Loi. *b*

a Vetere Senatus-Consulto quæstio in caput domini prohibebatur. An. 2.

b Ut in Libonem ex servis salvo Senatus-Consulto quæreretur. Ibid.

A ce propos je dirai qu'il y a de certaines ocasions, où les Princes, pour

la sûreté de leur personne, & pour le bien de l'Etat, sont obligés d'acommoder les Loix au besoin de leurs Afaires. *c Car il est bien dificile*, dit un habile Jurisconsulte*, *que le Prince puisse se maintenir, & éviter les inconvéniens, où il est sujet, entre tant de puissans & ambitieux Voisins, & entre tant de mauvais & infidéles Sujets, s'il ne veut jamais lâcher la bride à la sévérité des régles de conscience.* Et une Page aprés, il ajoute. *Tout ainsi que Dieu a reservé à lui ses jugemens pour le regard de sa Souveraineté, comme secrets imperscrutables à ses Créatures : semblablement ne faut s'ébahir, si la maniére, que les Princes, ses Lieutenans en ce Monde, tiennent à commander aux hommes, n'est le plus souvent entendüe de leurs Sujets, & semble quelquefois éxorbitante des Loix communes & ordinaires. De quoi je ne saurois rendre autre raison, sinon que je pense être permis de Dieu quelque cas davantage aux Rois, atendu la pesante charge, qu'ils ont de régir un Corps composé de Peuple infini.* Paroles, que j'ai jugées dignes d'être misés ici, parce que je les ai trouvées de grand poids, pour aprendre aux Sujets à ne se point mêler de juger des actions de leur Prince.

c *Morem accommodari, prout conducat.* An. 12.

* Gaspard d'Auvergne, dans l'Epitre dédicatoire de sa Traduction du Prince de Machiavel.

CHAPITRE

CHAPITRE LIII.

Extremas preces P. Quirinio propinquo ſuo ad Principem mandavit. Reſponſum eſt, ut Senatum rogaret. *Ann.* 2.

Libon envoia Quirinius, ſon parent, demander ſa grace. Le Prince répondit, qu'il s'adreſsât au Sénat.

A Entendre Tibére, vous diriés, qu'il n'eſt pas le Maitre, & qu'il n'agit, que par le Sénat. Il a bien l'autorité de faire métre les Eſclaves de Libon à la queſtion, pour les faire dépoſer contre leur Maitre, & pourtant il fait comme s'il n'avoit pas le pouvoir de pardonner à Libon. Il le renvoie au Sénat, en aparence, pour ne pas entreprendre ſur ſa Juriſdiction, & en éfet, parce qu'il eſt aſſuré, que le Sénat le condannera.

CHAPITRE LIV.

Juravit Tiberius petiturum ſe vitam, quamvis nocenti, niſi voluntariam mortem properaviſſet. *Ann.* 2.

Tibére jura, qu'il eût demandé ſa grace, s'il ne ſe fût pas preſsé de mourir.

C'Etoit aprés la mort le Médecin. Libon avoit imploré ſa clémence

par l'entremiſe de Quirinius, mais en vain, & Tibére, aprés cela, ſe plaignoit de ce que le criminel en avoit déſeſperé, jurant, qu'il eût prié le Sénat, de lui pardonner, comme ſi lui ne l'eût pas pû faire ſans le Sénat. Mais enfin il eſt toujours bon qu'un Prince montre de la clémence, quoi qu'en éfet il n'en ait point.

CHAPITRE LV.

Adjecerat Tiberius, non id tempus cenſuræ, nec, ſi quid in moribus labaret, defuturum corrigendi auctorem. *Ann.* 2.

Tibére, dit, qu'il n'étoit pas tems de penſer à la Réformation, & que Rome ne manqueroit pas de Réformateur, quand il en ſeroit beſoin.

S'Il y a des Afaires au monde, où il faille penſer à loiſir, ce ſont celles de la réformation des Etats. Céte réformation, au dire d'Ariſtote, n'eſt pas moins dificile que leur fondation. *a* Et peut-être l'eſt-elle même davantage. Car à un Etat, ou à une Ville, qui eſt à fonder, le Fondateur lui donne la forme & la police qu'il veut. Mais une Ville, qui eſt établie dés longtems, a bien de la peine à quiter ſes vieilles cou-

a Non minus negotii eſt, Remp. emendare, quàm ab initio conſtituere. Pol. 4. c. 1.

tumes, bonnes ou mauvaises. Il y a autant de contradictions que de têtes, & celle du Prince a besoin d'être bien forte, pour ramener toutes les autres, qui crient, que l'on veut donc bouleverser l'Etat, puisque personne n'est éxemt des vices, contre lesquels on fait des Ordonnances. *b* Et c'est pour cela, qu'un grand Sénateur Romain disoit, que c'étoit haïr les hommes, que de haïr les vices. *c* Tacite dit, que l'avis de Gallus Asinius contre la réformation du Luxe l'emporta sur celui d'Haterius & de Fronton, à cause de la conformité qu'il avoit avec les mœurs de tous ceux qui l'écoutoient, & de la maniére, dont il pallioit leurs vices communs sous de beaux noms. *d* De tout tems, tout le monde a crié contre le Luxe, & toutes les fois qu'on a voulu y remédier, tout le monde a crié contre le Réformateur, parce que les remédes ont toujours paru pires que les maux. Tibére en rend une excellente raison dans une de ses létres au Sénat. Car, dit-il, comme l'on ne sauroit arrêter le cours des maladies, que le corps a contractées de longue-main, que par des remédes violens: de même l'esprit, qui est malade, & tourmenté de ses passions, ne peut pas être

b *Si quis legē sanciat, pœnas indicat, iidem illi Civitatem verti, splendidissimo cuique exitium parari, neminem criminis expertem clamitabunt.* An. 3.

c *Thraseā crebrò dicere solebat, Qui vitia odit, homines odit.* Plin. ep. 22. lib. 8.

d *Facilem adsensum Gallo, sub nominibus honestis, confessio vitiorū, & similitudo audientium dedit.* An. 2.

guéri par des remédes plus foibles, que ne ſont les convoitiſes, dont il eſt embraſé. *e* D'où je conclus, qu'il n'y a rien de ſi dificile, que de réformer les abus, qui ſe ſont enracinez parmi le Peuple, parce que le Peuple, toujours extreme dans ſes actions, *f* n'embraſſe jamais rien qu'avec ardeur. De ſorte que, pour le détacher de ſes vieilles habitudes, il faudroit des remédes bien forts. Mais d'ailleurs il ne les ſauroit ſoufrir, *g* à cauſe de ſon indocilité; ni le Prince, ou le Magiſtrat, les apliquer de vive force, ſans riſquer de tout perdre. Il vaut donc mieux laiſſer abolir au tems les abus, que le tems a introduits. Car il y a dans toutes les choſes du monde une certaine viciſſitude, qui fait, que les Mœurs changent comme les tems. *h* La Pauvreté, qui eſt à la ſuite du Luxe & de la dépenſe, raméne tous les jours la parcimonie & la frugalité dans les Familles. L'age & les maladies rétabliſſent ſouvent la ſanté de l'eſprit. *i* Un peu d'adverſité corrige quelquefois les mœurs, qu'une longue proſpérité a corrompuës. *k* Voilà où je trouve la révolution des mœurs, qui ont leurs ſaiſons comme les années. Au reſte, il n'y a point de meilleur Réformateur,

e Ne corporis quidem morbos veteres, & diu auctos, niſi per dura & aſpera coërceas; æger & flagrans animus haud levioribus remediis reſtinguendus eſt, quàm libidinibus ardeſcit. An. 3.

f Nihil in Vulgo modicum. An. 1.

g Severitatem ejus non tolerabant. An. 13.

h Niſi fortè rebus cunctis ineſt, quidam velut orbis, ut quemadmodũ temporum vices, ita morum vertantur. An. 3.

i Optimos eſſe nos, dum infirmi ſumus. Pl. ep. 26. lib. 7.

k Inter adverſa melior. Tac. hiſt. 2.

l Facere rectè cives ſuos, Princeps optimus faciendo, docet: Cùmque ſit imperio

que l'éxemple du Prince, *l* témoin ce que dit Tacite, que le Luxe de la table, qui avoit duré cent ans, commença de s'abolir sous Galba, *m* qui fut un Prince frugal & ménager: & que sous Vespasien, qui le fut encore davantage, le desir d'imiter le Prince eut plus de pouvoir, que la crainte des loix & des peines. *n* Et c'est assurément comme l'entendoit Tibére, quand il disoit, que si les Mœurs empiroient, il se trouveroit quelqu'un pour les réformer. Et c'étoit lui, qui bien qu'il ne voulût pas entreprendre de réformer le Luxe de Rome, fit néanmoins tant par son éxemple, que les Grans en devinrent plus sages. Car outre qu'il ne soulageoit point la pauvreté de ceux, qui s'étoient ruinés par leurs débauches, comme je l'ai dit dans le Chapitre 40. il avoit trés-peu de Terres & de Maisons-de-plaisance en Italie, & peu d'Affranchis: *o* au lieu que des Sénateurs avoient des Maisons-de-campagne d'une étenduë prodigieuse, une foule de valets de toutes Nations, force vaisselle d'or & d'argent, force tableaux & statuës. *p* Quand le Prince est frugal, sa modestie fait honte au luxe, & peu à peu le luxe cesse d'être en mode. L'éxemple

maximus; exemplo major est. Paterc. Hist. 2.

m *Luxus mensa à fine Actiaci Belli ad ea arma queis Serg. Galba rerum adeptus est, per annos centum profusis sumptibus exerciti, paulatim exolevere.* An. 3.

n *Præcipuus adstricti moris auctor Vespasianus fuit, antiquo ipse cultu victuque. Obsequiū inde in Principem, & æmulādi amor, validior quā pœna ex legibus & metus.* Ibid.

o *Rari per Italiam Cæsaris agri, intra paucos libertos domus.*

p *Villarum infinita spatia, familiarūm numerum & Nationes, argenti & auri pondus, æris tabularūque miracula.* An. 3.

du Prince eſt une Loi vivante, que les Sujets n'oſent mépriſer. L'on y obéit par amour, au lieu qu'on ne le fait aux Loix Civiles, que par la crainte des peines qu'elles ordonnent. Les bonnes mœurs du Prince valent toujours mieux que toutes les meilleures Loix, qu'il ſauroit faire. *Exemplo potiùs quàm imperio præeſt.* Quant aux plaintes, & aux demandes, qu'Haterius & Fronton firent contre le Luxe, je dirai, que ces zélés Réformateurs ſont trés-ſujets à irriter le mal par des remédes hors de ſaiſon. *q* Témoin ce Domitius Corbulo, que Tacite dit, qui fit plus de mal aux Particuliers par ſon extrême ſévérité, qu'il ne fit de bien au Public. *r* Il en eſt de ces Réformateurs, comme du Lierre, qui mine la muraille, qu'il ſemble ſoutenir. Car la pratique ne peut pas toujours répondre à la ſpéculation. Il faut quelquefois régler les choſes, non pas ſelon qu'elles ſeroient le mieux, mais bien ſelon qu'elles peuvent être. Car il y a ſi loin de la maniére, dont on vit à celle, dont on devroit vivre, que les Princes, qui voudroient abſolument obliger leurs Sujets à laiſſer ce qu'ils fõt pour ce qu'ils devroient faire, bouleverſeroient leur Etat *, au lieu de le ré-

q *Felix intempeſtivis remediis delicta accendebat.* An. 13.

r *Haud perinde publicè uſui habitum quàm exitioſum multis, quorum in pecuniam atque famam ſæviebat.* An. 3.

* Machiavel chap. 15. de ſon Prince.

former. Enfin, il n'y a point de pires Loix, que celles que l'on ne sauroit faire observer. Voiés le Chapitre 131.

CHAPITRE LVI.

L. Piso corrupta judicia, sævitiam Oratorum accusationes minitantium increpans, abire se, & cedere urbe, victurum in aliquo abdito & longinquo rure testabatur. Simul Curiam relinquebat.

Pison, se plaignant de la corruption des Juges, & de l'insolence des Délateurs, qui menaçoient un chacun, protestoit, qu'il vouloit se retirer dans quelque Vilage éloigné & inconnu. Et de ce pas il s'en aloit.

CEte action se sentoit de l'ancienne liberté Romaine, & je ne sai, comment Tibére, sur qui tomboit directement la plainte, puisque c'étoit lui, qui métoit les acusations en vigueur, & les Acusateurs en crédit, pût retenir son ressentiment. Bien loin de le montrer, il apaisa Pison, comme si c'eût été l'ofensé, & pria ses parens de l'obliger de rester. Grande prudence â Tibére, qui savoit bien, que c'eût été autoriser ce que Pison disoit, que de s'en fâcher. [a]

[a] *Si irascare; agnita videntur.* An. 4.

Il ne montra pas moins de modération dans le diférend qu'Urgulanie, Favorite de ſa Mére, eut avec le même Piſon. Ce Sénateur l'aiant apellée en Juſtice, elle ſe retira chés l'Impératrice pour le braver. Mais Piſon n'abandonna pas ſa pourſuite, quoique l'Impératrice criât, qu'on lui manquoit de reſpect. Tibére, pour complaire à ſa Mére, ſans violer les formes de la Juſtice, voulut bien aler à pié au ſiége du Préteur, pour lui recommander Urgulanie. Mais comme il étoit en chemin, & que Piſon ne ſe déſiſtoit point de ſon entrepriſe, l'Impératrice, qui craignoit peut-être de recevoir un afront, envoia la ſomme, que l'on demandoit. Par où ceſſa le diférend. Dans céte rencontre Tibére contenta ſa Mére en s'intéreſſant pour ſa Favorite, & pourtant n'interrompit point le cours de la Juſtice, comme il eût pu faire, s'il eût voulu. Il ſolicitoit, au lieu de commander, pour montrer, qu'il ne ſe ſervoit point du pouvoir abſolu, lors qu'il pouvoit procéder par les Loix. *b* En éfet, dans les premiéres années de ſon Regne, il fut ſi modéré, que les diférends qu'il avoit avec les Particuliers étoient vuidés par les formes ordinaires. *c* J'ajouterai ici une réfle-

b Nec utendū imperio, ubi legibus agi poſſit. An. 3.

c Si quando cum privatis diſceptaret, forum & jus. Ibid.

xion. Tacite dit, qu'Urgulanie se prévaloit de la faveur de l'Impératrice contre les Loix, *d* comme il y parut par le refus qu'elle fit de comparoitre en Justice : & il semble même, que l'Impératrice l'autorisoit, quand elle se plaignoit, que Pison lui perdoit le respect, en poursuivant Urgulanie jusque dans le Palais du Prince. Tibére (s'il est permis de conjecturer de si loin) ne prenoit pas plaisir à voir céte Dame prendre tant d'autorité, ni à voir sa Mére lui en tant donner, jusqu'à l'élever au dessus des Loix. Et ce fut peut-être pour leur aprendre leur devoir à toutes deux, qu'il voulut bien aler lui même au siége du Préteur : au lieu qu'un jour il avoit falu envoier le Préteur, pour interroger Urgulanie en sa maison. *e* Car il montroit par là, que bien qu'il fût le Maitre absolu, il ne vouloit pas néanmoins se dispenser de garder les formes ordinaires, comme un Particulier : & qu'il leur siéoit mal de violer les Loix, que le Prince même n'osoit enfreindre. Et peut-être l'Impératrice ne prévint-elle le Jugement du Préteur par l'envoi de la somme demandée, que parce qu'elle sentoit à l'haleine de son fils, qu'il laisseroit faire justice, quelque mine qu'il

d Quam supra leges amicitia Augustæ extulerat. Ann. 2.

e Cùm venire dedignaretur, missus est Prætor, qui domi interrogaret.

fît de soliciter pour elle. Ainsi Tacite a bien raison de dire, que cète afaire fit honneur à Pison, qui n'avoit pas craint de défendre l'autorité des Loix contre l'Impératrice même, & mit Tibére en plus grand crédit, pour avoir si sagement tenu la balance entre sa Mére & les Loix. *f* Enfin remarqués, que Tibére aloit trouver le Préteur à pié, & sans être environné de ses Gardes, qui ne le suivoient que de loin (*quasi omissa fortunæ suæ mole*) pour montrer, qu'il y aloit comme Fils de Livia, & non pas comme Empereur.

f Isque finis rei, ex qua neque Piso inglorius, & Cæsar majore fama fuit. Ibid.

Ann. 15.

CHAPITRE LVII.

Cn. Piso, quanquam abfuturum se dixerat Cæsar, ob id magis agendum censebat, ut absente Principe Senatus & Equites possent sua munia sustinere. Decorum Reip. fore. *An.* 2.

Tibére aiant à être absent pour quelques jours, Pison dit, qu'il étoit de l'honneur de la République, qu'en l'absence du Prince le Sénat & les Chevaliers expédiassent les Afaires.

IL est vrai, que cela leur eût été glorieux, & que c'eût été une image de l'Ancienne République, mais le Prince n'y eût pas trouvé son compte. Asi-

nius donc, pour faire le bon-valet, répliqua, que pour faire quelque chose digne de la Majesté de l'Empire, il faloit, que le Prince y fût présent, & qu'ainsi les Afaires de l'Italie, & des Provinces, se devoient remétre à son retour. Le premier avis sentoit son Républicain, & le second son Sujet de Monarchie. Cependant, Tibére écoutoit tout sans rien dire, & laissoit disputer ces deux Sénateurs, comme dans une Cause douteuse & problématique.*a* Remarqués ici, qu'Asinius se mit d'un avis contraire à celui de Pison, parce que Pison avoit pris le parti de la Liberté.*b* C'est ce qui arive si souvent dans le Conseil des Princes, où il y a toujours quelqu'un, qui ne sauroit être de l'avis de son Colégue. Asinius, qui étoit un esprit trés-libre, aima mieux céte fois tomber dans la flaterie, que dans le sentiment de Pison. Strada raporte, que le Prince d'Orange, & le Comte d'Egmond, s'opossoient toujours à ce que le Cardinal Granvelle proposoit, seulement pour se donner le plaisir de mortifier leur émule.

a *Audiente hac Tiberio, ac silente, magnis utrimque contentionibus acta.* An. 2.

b *Quia speciè libertatis Piso præceperat.* Ibid.

CHAPITRE LVIII.

Censuit in quinquennium Magistra-

tuum Comitia habenda, utque Legionum Legati jam tùm Prætores destinarentur: Princeps 12. candidatos in annos singulos nominaret. *Ann.* 2.

* Le sens de Tacite n'est point de faire dire à Asinius que la Préture fût donnée pour cinq ans, mais seulement que le Prince nommât tout à la fois tous ceux, qui auroient à exercer cète Charge de main en main durant les cinq ans. Ce que j'infére de ces paroles de Tibére, *grave moderationi suæ, toteligere, tot differre.*

Asinius proposa de ne faire l'élection des Magistrats, que tous les cinq ans; de destiner dés lors à la Préture les Chefs des Légions, qui ne l'avoient pas encore éxercée, & de nommer douze Préteurs pour chaque année. *

FIn contre fin n'est pas propre à faire doublure, dit le Proverbe. Tibére l'étoit trop, pour être trompé par Asinius. Comme Asinius n'avoit fait que ruser contre lui, depuis son avénement à l'Empire, il étoit toujours sur ses gardes, quand l'autre opinoit. L'avis, dont il est maintenant question, contient trois Chefs, qui sont d'élire les Magistrats, seulement tous les cinq ans: de faire Préteurs les Chefs des Légions: & de nommer tout à la fois soixante Préteurs, savoir douze pour chaque année. Ce dernier Point sembloit augmenter le pouvoir de Tibére, en lui donnant la nomination de soixante Oficiers, au lieu de douze seulement, qu'il avoit à nommer, dont huit

pouvoient même être exclus par le Sénat. Mais tous les points de cet avis ſapoient le fondement de la Domination, *a* comme nous alons voir. Car à n'élire les Magiſtrats, que tous les cinq ans, il eût été tout ce tems-là à ſe repoſer, ſans être recherché, ni courtiſé par les Prétendans. Il eût eu les mains liées, ſans qu'il eût pû de ce côté-là faire, ni bien, ni mal à perſonne. Tel auroit pû lui déplaire dans ce long intervale, qu'il n'auroit pas pû honnêtement révoquer aprés l'avoir élu, ſur tout lui, qui gardoit toujours ſon choix, ainſi qu'il s'eſt vû dans le Chapitre 45. De même, tel ſe ſeroit inſinué dans ſes bonnes-graces, & lui auroit paru digne d'entrer dans les Charges, qui auroit eu quatre ou cinq ans à atendre : pendant quoi la faveur lui pouvoit échaper, ou le Maître manquer. Et comment prévoir, diſoit Tibére, ſi, dans un ſi long eſpace, ceux qui ſeroient élus, ne changeroient point d'eſprit, ou de fortune ? *b* (Car comme, pour chaque Dignité, il faloit avoir un certain revenu pour la ſoutenir, comment ſavoir, ſi pas-un de ceux, qui ſeroient élus, ne tomberoit point dans la pauvreté *c*, ou dans quelqu'un des autres maux, qui ren-

a *Haud dubiè erat, eam ſententiam altiùs penetrare, & arcana Imperii tentari.* Ann. 2.

b *Unde proſpici poſſe, quæ cuique tam longo temporis ſpatio mens, domus, fortuna?* Ibid.

c *Everſio rei familiaris dignitatem ac famam præceps dabat.* Ann. 6.

dent les hommes inhabiles aux Charges) Asinius ne disoit pas à Tibére, que par céte nouvelle forme d'élection, il lui vouloit atirer une multitude d'ennemis, & de mal-contens, qui piqués de dépit de leur exclusion, ou de jalousie contre les autres, &, outre cela, incertains d'obtenir jamais les Charges, où ils aspiroient, eussent pû exciter des broüilleries dans l'Etat. Mais Tibére lui montra assés, qu'il entendoit sa penſée, quand il lui dit, qu'il feroit tort à sa modestie, s'il éliſoit tant de gens à la fois; & violence à son inclination, s'il en faloit refuser tant d'autres. Si ceux, qui n'ont qu'un an à atendre, ne laissent pas d'être mécontens du refus, quoi qu'adouci par l'espérance prochaine, que sera-ce donc, quand on se verra remis à cinq ans? *d* Tibére paioit encore Asinius d'une raison tres-plausible. Les hommes, disoit-il, s'enorgüeillissent des honneurs annuels, que feront-ils donc, s'ils en joüissent cinq ans? *e* (soit dans l'exercice actuel, ou dans l'espérance certaine des Charges.) Car il est évident, que ceux, qui eussent été en Charge, & ceux, qui eussent eu à leur y succéder, eussent été tous également honorés. Et c'est

d Vix per singulos annos offensiones vitari, quamvis repulsam propinqua spes soletur: quãtum odii fore ab iis, qui ultra quinquennium proficiantur. Ibid.

e Superbire homines etiã annua designatione, quid si honorem per quinquennium agitent? Ibid.

ce que Tibére apelloit si énergiquement le *quintuple* des honneurs. *f* Il ajoutoit, que céte multiplication renversoit les Loix, qui, pour éxercer l'industrie des Prétendans, avoient prescrit un tems pour la recherche, comme elles avoient fait pour la joüissance. *g* Et c'est en quoi excelle aujourd'hui le Gouvernement de Venise. Au reste, céte derniére raison de Tibére étoit contre lui-même, qui continuoit si longtems les Magistrats dans leurs Charges. Quant à la proposition, qu'Asinius faisoit de destiner dés lors à la Préture les Chefs des Légions, qui ne l'avoient pas encore éxercée, c'étoit pareillement un frein, que ce rusé Sénateur vouloit métre à l'autorité de Tibére, en restreignant son droit de nomination à un certain ordre de Candidats, savoir, aux Chefs des Légions, qui par là lui eussent été moins obligés de la Préture, qu'à leur emploi, dont céte Dignité fût devenüe l'apanage. De sorte que Tibére n'auroit pas eu la liberté d'y apeller indiféremment tous ceux qu'il auroit voulu. Outre qu'il sembloit, qu'Asinius eût dessein de se concilier les principaux Oficiers de l'Armée, qui sans doute lui eussent été

f *Quinquiplicari prorsus Magistratus.* Ibid.

g *Subverti leges, quæ sua spatia exercenda Candidatorum industriæ, quærendisque aut potiundis honoribus statuerint.* An. 2.

tres-obligés, si son avis eût passé. Ainsi, Tibére fit tres-bien de rompre ce coup. Il est encore à remarquer ici, qu'Asinius, qui faisoit vanité, tantôt d'entrer jusque dans les replis du cœur de Tibére, tantôt de le mener par des detours secrets, qui le fissent tomber à son but, vouloit l'obliger, sans qu'il s'en aperçût, à augmenter le nombre des Préteurs, comme le Sénat l'en avoit prié *h* dés le commencement de son Regne, mais en vain. Car en lui proposant de nommer tout à la fois tous ceux, qui devoient exercer la Préture dans l'espace de cinq ans, sur le pié de douze pour chaque année, il introduisoit tout d'un coup soixante, tant Préteurs, que Prétoriens, sans que Tibére parût pour cela violer le serment, qu'il avoit fait de ne pas passer le nombre de douze établi par Auguste, *i* quoi qu'en efet c'eût été une contravention. Cete Afaire est une des plus délicates de tout le Regne de Tibére, & la maniére, dont il s'en tira, montre, que son esprit étoit aussi grand que son Empire. Cet exemple aprend aux Princes à ne pas soufrir, qu'on leur lie les mains, quand ils sont libres, & à bien peser les avis & les conseils

h *Hortante Senatu, ut augeret.* An. 1.

i *Jurejurando obstrinxit, se non excessurú numerum ab Augusto traditum.* Ibid.

conſeils de leurs Miniſtres, qui ſont quelquefois comme la pilule dorée, que l'on fait prendre aux Malades, beaux & utiles, à ce que font entendre ceux qui les donnent, mais pernicieux pour le Prince, qui les reçoit purement ſur la belle aparence. *Ipſe qui ſuadet*, dit Mucien à Veſpaſien, *conſiderandus eſt.* Hiſt. 2.

CHAPITRE LIX.

Favorabili in ſpeciem oratione vim Imperii tenuit. *Ann.* 2.

Par céte réponſe ſpécieuſe & modeſte, Tibére ſe retint l'autorité Souveraine.

TIbére ſoutenoit toujours tres-bien ce caractére de modeſtie qu'il afectoit : & quoi qu'il pût rabroüer Aſinius, qui vouloit faire le bel eſprit avec lui, il aima mieux feindre de ne le pas trop entendre, pour n'être pas obligé de lui répondre en Maitre, & ſe contenta de parler en habile homme. Ce qui tint depuis Aſinius en bride. Il ſied toujours à un Prince d'être modeſte, & quoi qu'il n'ait à rendre compte à perſonne, ſi eſt-ce qu'il eſt bon quelquefois d'aléguer des raiſons ſpécieuſes, pour adoucir la ſervitude, que l'on établit. Un habile Ambaſſadeur d'Eſpagne * diſoit à un Pape, que

* Don Jaques de Mendoze à Jules III. Hiſt du Concile de Trente de *Frà-Paolo*, liv. 3.

comme pour atirer les Bêtes-sauvages dans les filets, il faut feindre de leur céder la place, où ils sont tendus, & prendre bien garde, qu'elles ne voient le feu & les armes, de peur qu'elles n'entrent en furie : il faut de même aprivoiser les esprits farouches par la douceur, & cacher les vérges, que l'on a pour les chatier. Beaucoup de Princes se sont mal trouvés d'avoir fait autrement. Charle-Quint faillit à soulever les Princes de l'Empire contre lui, pour leur avoir écrit des létres plus impérieuses, qu'ils n'avoient coutume d'en recevoir de ses Prédécesseurs : & il la courut d'autant plus belle, qu'il étoit alors en Espagne, & en guerre avec la France. Outre que son autorité ne faisoit encore que de naître en Alemagne. Mais ces Princes ne connurent pas leur avantage.

La même Histoire liv. 1.

1524.

CHAPITRE LX.

Mancipii unius audacia, ni maturè subventum foret, discordiis, armisque Civilibus Rempublicam perculisset. *Ann.* 2.

L'audace d'un Esclave aloit alumer une Guerre-Civile dans l'Empire, si l'on n'y eût remédié de bonne heure.

LEs grandes révolutions n'ont pas toujours de grandes causes. Quelquefois un mot, ou une bagatelle, peut exciter une grande sédition. *a* Les plus petits instrumens sont souvent capables de remuer une grande machine. Le Rémore, qui n'est qu'un petit poisson, arrête, à ce qu'on dit, le plus grand Vaisseau en pleine-Mer. Aprés la mort d'Auguste, un pauvre Esclave du Postume Agrippa forme un dessein qui ne sent point son Esclave. *b* Il veut enlever son Maitre de l'Isle de Planasie, & le mener aux Légions d'Alemagne, pour le leur faire reconnoitre Empereur. Mais le trouvant mort, à son arivée dans l'Isle, il conçoit une plus haute & plus périlleuse entrepriſe, de se faire lui même Agrippa, dont il avoit de l'air. Ses complices le font secretement passer pour tel, puis la renommée le répand, les Simples le croient, parce que le bruit en cour; & les Broüillons, parce qu'ils le desirent. On le croit si bien à Rome, que l'on s'assemble en cachéte, pour en raisonner. Tibére est bien empêché. D'un côté, il a honte de craindre un Esclave, & de l'autre, il trouve, que son courage n'est pas à mépriser. *c* Enfin, il prend le parti de

a *Parvo initio orta seditio.* Hist. 1. *Orta seditio ludicro initio.* Hist. 2.

b *Raptum Agrippam ferre ad exercitus Germanicos non servili animo concepit.* An. 2.

c *Modò nihil spernendum, modò non omnia metuenda: ambiguus pudoris ac metûs reputabat,* Ibid.

la ruſe, qui aſſurément vaut mieux, que celui de la force, dans ces ſortes d'afaires, qui ſe doivent étoufer à petit bruit, au lieu que les armes les métent en crédit. Le même Saluſte, qui avoit envoié l'ordre de tuer le vrai Agrippa, ſe chargea du ſoin de faire prendre le faux, & y réüſſit. Service, à mon avis, encore plus important que l'autre. Car l'Eſclave aloit troubler tout l'Empire par la grandeur de ſon courage. Ce que ſon Maitre, qui n'avoit qu'un eſprit d'Eſclave, n'auroit jamais pû faire. Et d'ailleurs, quand même Agrippa eût été mené vers les Légions d'Alemagne, qu'eût-il pû faire, puiſque Germanicus, qui les commandoit, avoit plus d'intérêt de laiſſer l'Empire à Tibére, déja vieux, & dont il étoit fils par adoption, que de le donner à Agrippa, ſon Beau-frére, beaucoup plus jeune que lui. Ainſi, Tibére gagna plus à la priſe du faux-Agrippa, qu'à la mort du véritable.

CHAPITRE LXI.

Percunctanti Tiberio, quomodo Agrippa factus eſſet, reſpondiſſe fertur, quomodo tu Cæſar. *Ann.* 2.

Tibére lui demandant, comment il étoit

devenu Agrippa, il répondit, Comme tu es devenu Empereur.

CEte réponſe ne montre pas ſeulement du courage envers un Prince ſi terrible, mais auſſi de l'eſprit. L'Eſclave faiſoit entendre à Tibére, qu'il étoit Agrippa par le même droit, que lui étoit Empereur, c'eſt à dire, par la mort d'Agrippa. Car ſi ce Prince eût été encore en vie, ſon Eſclave n'eût pas pû ſe dire Agrippa, ni Tibére Empereur légitime. La ruſe les avoit faits tous deux ce qu'ils étoient : & le faux Agrippa méritoit autant d'être le vrai, que Tibére méritoit mieux l'Empire qu'Agrippa. Ajoutés à cela, qu'il ne voulut jamais déclarer ſes Complices. *a* Grande preuve de courage & de conſtance. Au reſte, Tibére eût mieux fait de ne point parler à cet Eſclave, dont la réponſe ne lui fit que de la honte & de l'embaras.

a Ut ederet ſocios. ſubigi non potuit. Ibid.

Quelques-uns font de céte réponſe une interrogation. *Quomodo tu Cæſar ?* Et toi, comment es tu devenu Empereur ? En ce ſens, bien loin d'avoüer, qu'il fût le faux-Agrippa, il ſoutenoit en face à Tibére, qu'il étoit le vrai. Comme voulant dire, Et toi, Tibére,

comment es tu Empereur, puiſque c'eſt à moi de l'être. De ſorte qu'il n'en faloit pas davantage, pour confirmer le bruit, qui couroit, qu'Agrippa avoit été ſauvé par la Grace des Dieux. *b*

b *Vulgabatur, ſervatum munere Deûm Agrippam.* Ibid.

CHAPITRE LXII.

Nec Tiberius pœnam ejus palam auſus, in ſecreta Palatii parte interfici juſſit, corpuſque clàm auferri. *Ann.* 2.

Tibére, n'oſant pas le faire mourir en public, commanda qu'on l'éxécutât dans quelque lieu ſecret du Palais, & que l'on emportât ſon corps à la ſourdine.

C'Etoit faire prudemment. *a* Car le Peuple n'auroit jamais pû voir mourir le faux-Agrippa, ſans parler du vrai, dont Tibére ne vouloit renouveler, ni la Mémoire, ni les regrets. Le meurtre de ce pauvre Prince étoit un ulcére, où il lui importoit, que le Peuple ne mît pas davantage les ongles. D'ailleurs, un ſuplice public eût fait plus d'honneur que de honte au faux Agrippa, que le Peuple ne regardoit pas comme un Impoſteur, mais comme un homme, qui n'avoit conçu ſon entrepriſe, que pour vanger la mort de ſon Maitre. Tibére eût encore raiſon de faire enlever ſecretement le corps

a *Ne in ipſa urbe conſpectior mors foret.* Hiſt. 4.

de cet Eſclave, de peur qu'on ne connût, qu'il n'avoit pas oſé le faire éxécuter publiquement : ou que l'on ne crût, que c'etoit le vrai Agrippa, puiſqu'il avoit voulu cacher ſa mort. Car dans ces rencontres il y a toujours des gens, qui croient par foibleſſe, & d'autres, qui, pour leur intérêt, feignent de croire. *b*

b Pluribus vivere eum fingentibus, credentibuſque. Hiſt. 2. *Quidam erroꝛe veri, ſeu turbarum ſtudio.* Hiſt. 2. alibi. *Rerum novarum cupidine, & odio præſentium.* Hiſt. 2.

CHAPITRE LXIII.

Quanquam multi è domo Principis, Equites ac Senatores, ſuſtentaſſe opibus, juviſſe conſiliis dicerentur, haud quæſitum. *Ann. 2.*

Quoique pluſieurs de la Maiſon du Prince, & quelques Sénateurs & Chevaliers fuſſent acuſés d'avoir aſſiſté le faux Agrippa de conſeil & d'argent, il ne s'en fit néanmoins aucune recherche.

SI Tibére en eût uſé autrement, ce n'eût pas été le moien d'étoufer céte dangereuſe Afaire. Il fit donc trés-prudemment d'étoufer auſſi ſon reſſentiment contre les Complices, qui venant à perdre l'eſpérance du pardon, euſſent pû auſſi dépoüiller l'obéiſſance. *a* Un Prince peut ſe vanger, quand il a les Coupables ſous ſes mains, & qu'ils ſont en petit nombre. Mais lors

a Ne ſublata ſpe veniæ pertinacia accenderentur. Hiſt. 4.

qu'ils ſont beaucoup, & qu'il faut une longue recherche pour les découvrir tous : il eſt plus ſûr de diſſimuler, & de s'aquerir le renom de clémence. Toute vangeance, qui s'étend à beaucoup de gens, quelque juſte qu'elle ſoit, ne paſſe point pour un reméde, ni pour un ſuplice, mais pour un carnage, & pour une boucherie ; *b* & fait haïr le Prince, comme cruel & ſanguinaire, parce que l'on croit, qu'il en fait habitude, & qu'il s'y plaît. Pour l'éxemple, il peut punir quelqu'un des plus conſidérables, & des plus odieux d'entre les coupables. *c* Mais aprés cela il doit détourner ſa vûë, pour montrer, que le ſuplice d'un ſeul lui a fait tant d'horreur, qu'il aime mieux pardonner à tous les autres, quoi qu'il les connoiſſe (Car il le doit dire ainſi, pour leur faire connoitre le danger & la grace) que de laiſſer agir ſa Juſtice. *d* Henri VII. Roi d'Angleterre ſe contenta de la punition de deux ou trois des principaux Complices de Perkin, qui ſe diſoit Richard, Duc d'York, &, comme tel, héritier de la Couronne, quoique force Grans du Roiaume fuſſent impliqués dans l'afaire de cet Impoſteur, qui avoit joüé trés-heureuſement ſon perſon-

b Non Medicinam illud, ſed cladem appellans. Ann. 1.

c Qui interfectus in exemplum ibit. An. 3.

d Subtrahi oculos meos melius fuit, dit Tibére ſur un autre ſujet, *ne ipſe viderem eos, ac velut deprehenderem.* Ann. 3.

nage en Irlande, en Angleterre, & en Ecoſſe, par l'eſpace de tant d'années. Ce ſage Roi diſoit à ſes Amis, qui le plaignoient d'avoir eu durant tout ſon Regne de faux Rois à combatre, *Que c'étoit le propre de Dieu d'être ofensé par des Idoles : & que, pour lui, tout ce qui l'en fâchoit, n'étoit que le trouble, que ſes Sujets en ſoufroient.* * Comme l'Idolatrie eſt le plus grand mal, qui puiſſe être en matiére de Religion : la comparition d'un faux-Prince eſt le plus grand déſordre, qui puiſſe ariver dans un Etat Monarchique, qui ne ſauroit ſoufrir deux Maîtres. L'obéiſſance, que les Simples, les Broüillons, & les Mal-contens, rendent par ignorance, ou par malice, au Prince ſupoſé, eſt une Idolatrie-Civile, qui dérobe au Légitime des adorations, qui ne ſont dûës qu'à lui. Ainſi, les Princes ne ſauroient aporter trop de ſoin, ni d'adreſſe, pour étoufer ces Baſilics dans leur naiſſance. *Feſtinandum, antequam imitari Principem diſcant.*

* Bacon in Vita Henr. VII.

Hiſt. 1.

CHAPITRE LXIV.

Amoliri juvenem, ſpecie honoris, ſtatuit, ſtruxitque cauſſas, aut fortè oblatas arripuit. *Ann.* 2.

Tibére réſolut d'éloigner Germanicus par quelque emploi honorable, & en chercha des prétextes, ou du moins ſe ſervit de la conjoncture des Afaires.

TIbére, avec toute ſa fineſſe, ne pouvoit cacher l'envie qu'il portoit à Germanicus. Il le rapelle d'Alemagne, où il eſt encore néceſſaire, à l'honneur du Trionfe & du Conſulat, ſous prétexte, qu'il a couru aſſés de dangers, & qu'il doit laiſſer quelque choſe à faire à ſon Frére Druſus. Germanicus n'eſt pas pluſtôt de retour à Rome, que Tibére penſe à l'en éloigner, ſous ombre d'honorer ſon mérite par un emploi glorieux: mais en éfet, parce qu'il n'eſt pas bien aiſe de l'avoir pour Colégue au Conſulat. Il dit, que les troubles de l'Orient ne peuvent être apaiſés, que par la ſageſſe & l'expérience de Germanicus, puiſque Druſus eſt trop jeune, & lui trop vieux pour l'entreprendre. *a* Voilà comme l'Envie trouve des raiſons plauſibles, & ſait donner des loüanges à ceux qu'elle veut perdre. *Peſſimum inimicorum genus laudantes.* C'eſt l'ordinaire des Princes de donner des emplois éclatans, mais éloignés, & ſouvent hazardeux, à ceux dont la gloire, la ſufi-

a *Nec poſſe motum Orientem niſi Germanici ſapiëtia componi. Nam ſuam ætatem vergere. Druſi nondũ ſatis adoleviſſe.* An. 2.

sance, ou les prétentions leur sont mal à la tête : & les prétextes ne leur manquent jamais. Tibére, du vivant de Caius Cesar, fut envoié à Rhodes, puis y reçut le spécieux titre de Lieutenant d'Auguste, que sa Mére lui obtint, pour couvrir l'ignominie de son éxil. *b* L. Antonius, petit-fils de la Sœur d'Auguste, fut rélegué par ce Prince à Marseille, sous le spécieux prétexte d'y faire ses études. *c* Néron donna le Gouvernement de Portugal à Oton, son Favori, dont il aimoit éperdûment la femme, pour s'ôter un Rival de devant les yeux.*

b *Ad velandâ ignominiam, quasi Legatus ab Augusto abesset.* Suet. in Tib. Tacite dit, *Specie secessus*, comme si sa retraite eût été volontaire : ainsi que le dit Patercullus, en ces termes : *Cùm Caius Cæsar sumpsisset jam virilem togâ, Lucius item maturus esset viris, ne fulgor suus oriëntium juvenum obstaret initiis, commeatum, ab socero, acquiescendi à continuatione laborum petiit.* Hist 2.

c *Ubi specie studiorum nomen exilii tegeretur.* Ann. 4.

* Ann. 13. & Hist. 1.

CHAPITRE LXV.

Rex Archelaus invisus Tiberio, quòd eum Rhodi agentem nullo officio coluisset. Nec id Archelaus per superbiam omiserat, sed ab intimis Augusti monitus, quia, florente Caio Cæsare, intuta Tiberii amicitia credebatur. *Ann.* 2.

Archelaüs étoit haï de Tibére, à qui il n'avoit rendu aucun devoir durant son sé-

jour à Rhodes, quoique ce n'eût pas été par dedain, mais par le conseil des Confidens d'Auguste, qui croioient l'amitié de Tibére dangereuse, pendant que le Jeune-César étoit en vie.

A Le bien prendre, Archelaüs n'avoit point de tort. Caius-César étoit le légitime héritier de l'Empire. Tibére en étoit haï, & ce semble même d'Auguste, qui le tenoit par force à Rhodes, au raport de Suétone. *a* Il n'y avoit pas moien de plaire au Jeune-César & à Tibére, à cause de la contrariété de leurs interéts, Le premier étoit regardé, comme le Maitre futur; & l'autre purement comme un Exilé, & comme un Etranger dans la Maison d'Auguste, où il n'étoit pas encore adopté. Et de plus le Jeune-César avoit deux fréres, Lucius & Agrippa. Tout cela sembloit exclure à jamais Tibére de l'Empire. Ainsi, Archelaüs étoit tres-bien conseillé par les Favoris d'Auguste, quand ils le détournoient de tout commerce avec Tibére. Cependant, leur conseil, fondé sur toutes les raisons de la Politique, fut la cause de la perte de ce Roi. *b* Ce qui montre bien la vanité des Choses du Monde, qui ne ser-

a *Remansit ergo Rhodi contra voluntatem.*

b *In factis bonam laudis partem sibi vindicat Consiliarius, maximam fortuna, per quam videmus interdum optimè consulta pessimum habere exitum.* Erasinus. C'est pour cela, que la Fortune est apellée la Marâtre de la Prudence.

vent, que de joüet à la Fortune. Le jugement, le desir & l'esperance des hommes, destinoient à l'Empire tout autre, que celui, que la Fortune y menoit par la main. c Quand Tibére y fut parvenu, il fit sentir son indignation à Archelaüs, dont il n'éxamina pas les intentions, ni les raisons, qui l'eussent pu justifier auprés d'un Prince moins délicat au Point-d'honneur. La faute prétenduë d'Archelaüs ne venoit point d'orgüeil, ni de mépris qu'il eût pour Tibére, mais elle en avoit l'aparence. Et c'est à quoi les Princes, qui prennent tout au pis, s'atachent davantage. Il sufit d'avoir un tort aparent, pour métre toute la raison de leur coté. Comme il n'y a rien de si chatoüilleux que l'honneur, quand une fois ils s'y croient ofensés, c'est folie de s'atendre au pardon. Et c'en est une que fit Archelaüs, de venir à Rome implorer la clémence d'un Prince, qui ne pardonnoit jamais. Aprés cinquante ans de Regne, que lui pouvoit-il ariver de rester dans ses Etats, & de traiter de loin, que d'y mourir plus honorablement, qu'il ne fit à Rome, où il eut à essuier le mépris de Tibére, & les outrages des Acusateurs, qu'on lui susçita. Outre que Livia, aux promesses

c *Tanto magis ludibria rerũ mortalium cunctis in negotiis obversantur. Quippe fama, spe, veneratione, potiùs omnes destinabantur Imperio, quã quem futurũ Principem fortuna in occulto tenebat.* An. 3.

d *Matris literis, quæ clementiam offerebat, si ad precandum veniret.* An. 2.

de qui il se fioit, *d* étoit celle, dont il devoit tout craindre. Car au vrai elle avoit plus de sujet d'être piquée contre lui, que Tibére, atendu que, bien que son fils fût hors d'espérance de parvenir jamais à l'Empire, lors qu'il séjournoit à Rhodes, il sembloit, qu'Archelaüs ne pouvoit pas s'éxemter de lui rendre quelques devoirs, en considération d'elle, qui, comme Impératrice, méritoit bien au moins céte complaisance. Et peutêtre n'étoit-ce qu'à cause d'elle, que les Gouverneurs, qui aloient dans les Provinces de l'Orient, le visitoient en passant. *e*

e Ita septem anno Rhodi moratum, ut omnes, qui Proconsules Legatique, in transmarinas profecti Provincias, visendi ejus gratia, ad eum convenientes, fasces suos summiserint. Paterculus Hist. 2.

CHAPITRE LXVI.

Tiberius demoverat Syria Creticum Silanum per adfinitatem connexum Germanico, præfeceratque Cn. Pisonem, ingenio violentum, & obsequii ignarum. *Ann.* 2.

Tibére ôta le Gouvernement de la Sirie à Silanus, Allié de Germanicus, pour le donner à Pison, homme violent & superbe.

BIen que Germanicus eût donné des marques de sa fidélité à Tibére, jusques à se vouloir tuer, quand les Légions d'Alemagne lui ofrirent l'Em-

pire : Tibére ne laissa pas de faire en Prince prudent, lors qu'il rapella Silanus, dont la fille étoit promise à Néron, Fils-ainé de Germanicus. Car cête étroite aliance, jointe au voisinage de leurs Gouvernemens, eût pû leur faire naître l'envie de s'assûrer de toutes les Provinces de l'Orient. Ce qui ne leur eût pas été fort dificile. Mais Tibére pouvoit métre en la place de Silanus un homme plus modéré, que Pison. Pourquoi donc ne le fit-il pas, lui, qui connoissoit si bien la superbe de ce personage, qui le lui cédoit à peine, & qui se tenoit fort au dessus de Germanicus & de Drusus. *a* Si vous en croiez Tibére, il ne fait Pison Gouverneur de la Sirie, que pour se conformer au jugement d'Auguste, en donnant à Germanicus pour Compagnon, & pour Lieutenant, celui qu'Auguste même avoit choisi pour être le sien. *b* Ce n'est que dans la pensée, qu'il a, que Pison aiant été si grand ami d'Auguste, il ne se peut pas, qu'il ne le soit aussi de Germanicus, qui en est le petit-Neveu, & en a épousé la petite-fille. Mais au vrai, c'est qu'il vouloit se servir de Pison, pour contrecarrer Germanicus, ainsi que Pison même le

a *Vix Tiberio concedere, liberos ejus ut multum infra despectare.* Ann. 2.

b *Patris sui Legatum atque amicum Pisonem fuisse.* Ann. 3.

c *Nec dubium habebat, se delectum ad spes Germanici coërcendas.* Ibid.

croioit ; *c* & de Germanicus, pour avoir lieu de perdre Pison, qu'il savoit être d'humeur à faire bien des choses, qui donneroient prise sur lui. Et certes il ne s'y trompa pas. Pison perdit Germanicus, & la mort de Germanicus entraina celle de Pison, qu'il falut acorder au juste ressentiment du Peuple. Ajoutés à cela, que l'Impératrice, par une jalousie assés ordinaire entre les Femmes, incita Plancine, femme de Pison, à morguer Agrippine, femme de Germanicus. *d* De quoi Plancine s'aquita, avec du moins autant de plaisir, que de complaisance. Où il est à remarquer, que ces trois Dames étoient les trois plus superbes & plus violentes femmes de tout l'Empire. De sorte qu'elles ne pouvoient pas manquer de mètre le feu par tout.

d Et Plancinâ haud dubiè Augusta monuit, muliebri æmulatione Agrippinam infectandi. Ibid.

CHAPITRE LXVII.

Divisa & discors Aula, tacitis in Drusum, aut Germanicum studiis : sed fratres egregiè concordes, & proximorum certaminibus inconcussi. *Ann.* 2.

La Cour étoit partagée d'inclination entre Drusus & Germanicus. Mais ces deux fréres demeuroient constans dans leur amitié

amitié, & infléxibles à tous les discours de leurs Amis particuliers.

TIbére aimoit Druſus, parce que c'étoit ſon fils, & les autres Germanicus, à cauſe de l'averſion que ſon Oncle avoit pour lui. *a* Voila ce qui partageoit céte Cour, & devoit, ce ſemble, métre la jalouſie entre ces deux fréres, qui outre cela étoient d'humeur bien diférente. Druſus tenoit beaucoup de celle de ſon Pére, ſur tout de ſa ſuperbe, & de ſa cruauté. *b* Germanicus avoit toutes les qualités contraires, *c* & de plus étoit, du coté maternel, de bien meilleure Maiſon, que Druſus. *d* Ce qui lui pouvoit donner du mépris pour ſon frére, ou lui en atirer la haine, étant l'ordinaire des Grans de haïr tout ce qui eſt au deſſus d'eux, bien que ceux, qui ont cet avantage, ſe contiennent dans les bornes de la modeſtie. Cependant, ils firent mentir la prédiction, que les Romains avoient faite avant la mort d'Auguſte, que tous deux ils troubleroient & déchireroient la République par leurs diſſenſions. *e* Et ce qui eſt admirable, c'eſt qu'ils n'entrérent jamais, ni de façon, ni d'autre, dans les paſſions de leurs

a *Tiberius, ut proprium, & ſui ſanguinis, Druſum fovebat. Germanico alienatio Patrui amorem apud cæteros auxerat.* An. 2.

b *Promptum ad aſperiora ingenium Druſo erat.* Ann. 1.

c *Civile ingenium, mira comitas. &c.* An. 1.

d *Claritudine materni generis anteibat.* An. 2.

e *Serviendum fœminæ, duobuſque adoleſcentibus, qui Remp. interim premãt, quandoque diſtrahant.* Ann. 1.

Amis particuliers, qui ne s'étudioient qu'à rompre leur union. Toutes les Cours sont pleines de ces sortes d'amis, qui sous couleur de porter hautement les intérets de leurs Maitres, mais en éfet, pour s'avancer eux-mêmes, excitent & fomentent des animosités, *f* qui produisent à la fin de funestes éfets. Et c'est ce qui ariva à Germanicus & à Pison. Ce furent de ces amis, qui broüillerent ensemble Valens & Cecina, en nouriſſant leurs prétentions excessives, & en les comparant l'un avec l'autre par les endroits, qui flatoient davantage leur vanité. *g*.

f Amici accendendis offensionibus callidi. An. 2.

g Cecina ac Valens, olim anxii odiis, qua pravitas amicorum auxerat, dum ambitu, comitatu, & immensis salutatium agminibus, contendunt, comparanturque. Hist. 2.

CHAPITRE LXVIII.

Drusus in Illyricum missus est, ut fuesceret Militiæ, studiaque exercitûs pararet. *Ann.* 2.

Tibére envoia Druſus en Illirie, pour aprendre le Métier des Armes, & gagner l'afection des Soldats.

DRuſus étoit un Jeune-homme, qui perdoit son tems & sa réputation parmi le luxe & les débauches de la Ville: *a* au lieu que Germanicus prenoit tous ſes plaiſirs dans les éxercices de la Guerre. Le Peuple, qui aimoit eperdûment Germanicus, étoit

a Juvenem urbano luxu lascivientem. Ann. 2.

assurément bien aise de voir abatardir Drusus dans la molesse, & dans l'oisiveté. Ainsi, Tibére fit trés-sagement de l'envoier dehors, pour lui faire prendre un autre air de vie, & faire perdre au Peuple la mauvaise idée, qu'il avoit conçüe de son Fils. Joint que l'on a toujours meilleure opinion des absens. *b* Peut être aussi que Tibére éloigna Drusus, pour le faire regreter du Peuple. Car on croioit, que sa présence guérissoit les humeurs bilieuses & hipocondres de son Pére, dautant que voiant toutes les Compagnies, & aprenant toutes les nouvelles, il avoit toujours de quoi divertir cet esprit inquiet & capricieux *c* C'est pourquoi son luxe ne déplaisoit pas tant au Peuple, qui, comme le remarque Tacite, aimoit bien mieux le voir adonné à ses plaisirs, que de le voir s'ensevelir, comme faisoit son Pére, dans la solitude, & se ronger l'esprit de soucis & de soupçons. *d* Ajoutés à cela, que, par l'absence de Drusus & de Germanicus, Tibére vouloit rompre les discours du Peuple, qui, selon sa coutume, faisoit des paralelles odieux entre ces deux Princes. *e*

b *Majora credi de absentibus.* Hist. 2.

c *Ab eo, in Urbe, inter cœtus & sermones hominum observante, secreta patris mitigari.* An. 3.

d *Neque luxus in juvene adeò displicebat. Huc potiùs intendebat, quàm solus, & nullis voluptatibus avocatus, malas curas exerceret.* Ibid.

e *Populi, qui neminem sine æmulo finit.* Ann. 14.

CHAPITRE LXIX.

Missus Drusus, pacis firmator. *Ann. 2.*

Drusus étoit envoié, pour ratifier la Paix.

C'Est ainsi, que Tibére traitoit bien diféremment ses deux enfans. Il envoioit Germanicus aux dangers, *a* & Drusus aux lieux, où il ne pouvoit recevoir que des honneurs & des caresses. C'est l'ordinaire des Princes de donner les emplois éclatans & commodes à ceux, qu'ils aiment, & les Commissions onéreuses & pénibles à ceux, qu'ils haïssent, ou dont ils veulent se défaire. Mais je dirai en passant, que ce voiage de Drusus coûta cher à Maroboduus, qui traitoit de pair avec l'Empire-Romain. *b* Car ce fut alors, que Drusus métant en œuvre toutes les ruses de son Pére, commença de jeter la discorde parmi les Alemans, *c* & de débaucher un Jeune-Seigneur, nommé Catualde, qui souleva depuis tous les Grans contre Maroboduus, & le fit chasser de ses Etats. *d*

a *Novis Provinciis impositum dolo simul & casibus objectabat.* Ann. 12. *Ideò nimirum in extremas terras relegatum.* Alibi.

b *Legati quos mittebat ad Cæsares, interdum ut pro pari loquebătur.....totumque agebat amulum.* Paterculus hist. 2

c *Haud leve decus Drusus quæsivit, inliciës Germanos ad discordias. Utque fracto jam Maroboduo usquè in exitium insisteretur.* Tac. Ann. 2. *Consiliorum suorum ministro & adjutore usus Druso, filio suo, Maroboduum inhærentem occupati Regni finibus, velut serpentem abstrusam terra, salubribus consiliorum suorum medicamentis coëgit egredi* Paterculus. Hist. 2.

d *Erat inter Gotones nobilis juvenis nomine Catualda, profugus olim vi Marobodui, & tunc, dubiis rebus ejus, ultionem ausus. Is corruptis primoribus ad societatem, inrumpit Regiam, &c.* Tac. An. 2.

Voiés l'habileté de Tibére. Il ſe ſervit de Maroboduus, pour détruire Arminius; de Catualde, pour ruiner Maroboduus; & puis de la Faction de Maroboduus, pour chaſſer Catualde.[e] Par où il reſta le Maître de toute l'Alemagne.

[e] *Idem Catualda caſus, pulſus haud multò poſt, &c.* Ibid.

CHAPITRE LXX.

Neque hæreditatem cujuſquam adiit, niſi cum amicitia meruiſſet, ignotos & aliis infenſos, eóque Principem nuncupantes, procul arcebat. *An. 2.*

Tibére ne ſe porta jamais pour héritier de perſonne, qu'il n'eût mérité de l'être, par une amitié précédente: & il rejetoit le Teſtament, tant de ceux, qui lui étoient inconnus, que de ceux, qui ne l'inſtituoient leur héritier, que pour ſe vanger de leurs parens.

C'Eſt un des plus grans éloges, qui ſe puiſſent donner à un Prince: Et par cet endroit Tibére peut entrer en paralelle avec les meilleurs, que l'Antiquité ait jamais vantés. Il ne vouloit hériter, que de ceux, qu'il eût voulu faire ſes héritiers. En quoi il honoroit plus l'Amitié, qu'il n'en profitoit. Car ce n'étoit pas le don, qu'il eſtimoit, lui, qui donnoit d'opulentes

successions, tombées au Fisc de l'Empire : mais la main, dont il recevoit, & dont il ne croioit pas honnête de rien refuser. Comme il etoit trés-bon ami, aussi se piquoit-il d'en avoir. Et céte passion est trés-loüable dans les Princes, qui ne sauroient se servir de meilleurs outils pour bien gouverner, que de fidéles Amis. *a* D'ailleurs, il rejetoit les Testamens des Inconnus, pour montrer, qu'il ne donnoit point de prise à la flaterie, qui en éfet lui étoit odieuse. *b* Et il ne vouloit point de la succession de ceux, qui ne l'y apelloient, que pour en frustrer leurs légitimes héritiers, tant il craignoit d'autoriser les injustices des Particuliers. Car il savoit bien qu'un bon Prince n'est jamais fait héritier par de bons parens. *c* Le Jeune-Pline dit agréablement à Trajan. Ce n'est point pour se vanger d'autrui, que l'on te nomme son héritier, mais parce que tu as mérité de l'être. Tu ne l'es que de tes Amis, & jamais des Inconnus. *d*

a *Nullum majus boni imperii instrumentum, quàm bonos amicos.* Hist. 4.

b *Adulationē oderat.* An 2.

c *A bono patre non scribi hæredem, nisi malum Principem.* In Agricola.

d *Nec quia offendit alium, nūcuparis, sed quia ipse meruisti. Scaberis ab amicis: ab ignotis præteriris.*

CHAPITRE LXXI.

Majestatis crimen distingui postulavit, damnaríque si qua de Augusto inreligiosè dixisset : in se jacta nolle ad cognitionem vocari. *Ann.* 2.

Il demanda que Varilia fût chatiée, s'il se trouvoit qu'elle eût parlé d'Auguſte autrement que d'un Dieu: & ne voulut point, qu'on prît connoiſſance de ce qu'elle avoit dit contre ſa propre perſonne.

IL ſied toujours bien à un Prince de vanger les injures faites à la Mémoire de ſes Prédéceſſeurs, & de pardonner les ſiennes. Si Tibére ne le faiſoit pas, du moins en faiſoit-il le ſemblant, & ce ſemblant ne laiſſoit pas de lui tourner à honneur. Varilia, petite-fille de la ſœur d'Auguſte, avoit fait pluſieurs dériſions de lui, de ſa Mére, & d'Auguſte. *a* Il ne ſe ſoucioit pas, qu'elle fût punie du crime de Lezé-Majeſté, parce qu'il y avoit aſſés dequoi la punir, pour avoir ſoüillé le ſang d'Auguſte par un adultére. Et comme Auguſte n'avoit pardonné céte faute, ni à ſa fille, *b* ni à ſa petite-fille, *c* qui furent toutes deux releguées, il voulut que Varilia le fût auſſi. Car il afectoit toujours de ſe régler ſur l'éxemple d'Auguſte. Remarqués encore un trait de Politique dans céte Afaire. C'eſt que le Conſul lui aiant demandé, comment il vouloit, qu'on en usât envers Vari-

a *Probroſis ſermonibus D. Auguſtum ac Tiberium & matrem ejus inluſiſſet.* An. 2.

b *Ob impudicitiam à Patre Auguſto Pandataria Inſula clauſa.* Ann. 1.

c *Quam Auguſtus convictam adulterii damnaverat, projeceratque in Inſulam Trimetum.* An. 4.

lia, au ſujet de ſon manque de reſpect envers Livia, il ne répondit rien : mais à la premiére aſſemblée du Sénat, il pria, au nom de ſa Mére, que perſonne ne fût inquiété pour les diſcours qu'on pouvoit avoir tenus d'elle. Il ne fit point de réponſe au Conſul, comme balançant entre les intérets de ſa Mére & ſa propre clémence. Aprés avoir dit, qu'il ne vouloit point, qu'on recherchât Varilia, pour ce qui le concernoit, il s'abſtint de s'expliquer ſur ce qui touchoit Livia, ſoit pour montrer, qu'il pardonnoit volontiers les injures, qu'on lui faiſoit, mais non pas celles, que l'on faiſoit à ſa Mére : ou pour lui laiſſer la liberté & la gloire de pardonner, comme lui, le crime de Leze-Majeſté à Varilia : au lieu qu'il eût ofenſé ſa Mére, s'il ſe fût mêlé de répondre pour elle. Enſuite, il pria le Sénat de ſa part de ne punir perſonne, pour avoir médit d'elle, ſoit que Livia le voulût ainſi, ſoit qu'il lui en fît honneur ; ou peutêtre, qu'il ne voulût pas, que les injures faites à ſa Mére, fuſſent compriſes dans la Loi de Leze-Majeſté, de peur de ſe l'égaler. Diſtinction, que Tibére fut toujours tres-ſoigneux de faire tant qu'elle vécut.

CHAPITRE LXXII.

Lætabatur Tiberius, cùm inter Filios ejus & Leges Senatus disceptaret. *Ann.* 2.

Tibére prenoit plaisir à voir le Sénat en suspens entre l'autorité des Loix & celle de ses Enfans.

DRusus & Germanicus vouloient faire élire Préteur Haterius Agrippa. Plusieurs s'y opposoient, se fondant sur la Loi, qui, dans la compétence des Charges, donnoit la préférence à celui, qui avoit le plus grand nombre d'enfans. Tibére, pour laisser une vaine image de liberté au Sénat, étoit simple spectateur de ce noble diférend. Il ne se déclaroit, ni pour la Loi, ni pour ses Enfans, se plaisant à voir l'égalité entre eux & la Loi : au lieu que s'il se fût déclaré pour eux, il eût blessé la Loi : & que s'il eût maintenu la Loi, il eût afoibli son autorité, en ravalant la leur. D'un coté il faisoit en Prince juste, & de l'autre en Prince habile.

CHAPITRE LXXIII.

Victa est Lex. *Ann.* 2.

La Loi fut vaincuë.

LA concorde des fréres est quelque chose de bien fort, puis qu'elle est

plus forte que les Loix. L'union de Druſus & de Germanicus l'emporta ſur la réſiſtence du Sénat. Et c'eſt probablement de céte union, que Tibére ſe réjoüiſſoit, *(lætabatur)* parce qu'elle afermiſſoit ſon Empire, & tenoit les Broüillons en bride. Joint que lui, qui tournoit tout à ſa gloire, *a* faiſoit vanité de voir les deux héritiers de l'Empire en ſi bonne intelligence, la puiſſance & la concorde ſe trouvant ſi rarement enſemble. *b* Mais ce qui eſt digne d'admiration, la Loi de Leze-Majeſté, qui ne fut jamais plus redoutable, que ſous le Regne de Tibére, fut bien vaincuë par céte concorde entre des fréres. *c* Tant eſt vrai ce que diſoit un Ancien, que c'eſt un mur d'airain.

a *Cuncta, etiã fortuita, ad gloriam vertebat.* Ann. 2.

b *Quanquam arduum ſit, eodem loci potentiam & concordiam eſſe.* An. 4.

c *Neque aliud periclitantibus auxilii, quàm in fratrum conſtantia fuit.* Ann. 5.

CHAPITRE LXXIV.

Hic bellorum expers habebatur. Eo pronior Tiberius res geſtas apud Senatum celebravit. Et decrevêre Patres Triumphalia inſignia. *Ann.* 2.

Comme Camille ne paſſoit pas auparavant pour un Grand-homme de guerre, cela fit, que Tibére le loüa davantage dans le Sénat, & lui fit décerner les ornemens du Trionfe.

TIbére, qui n'aimoit pas un mérite éclatant, *a* & qui se défioit de tous les grans-hommes, afectoit de loüer Camille, qui en étoit un trés-médiocre: soit pour ravaler les autres, dont il se gardoit bien de celébrer les actions: ou pour montrer la bonté de son choix dans un homme, que l'on ne croioit pas capable de faire la guerre, & qui pourtant venoit de remporter une belle victoire sur les Numides & les Maures. Voila comme sont faits la plusspart des Princes. Ils ne veulent point loüer ceux, que leurs Sujets admirent, mais ils loüent volontiers les actions passables de ceux, qui n'ont point encore de réputation aquise, parce qu'ils s'en font par là des créatures, qui les reconnoissent pour les seuls auteurs de leur gloire, & de leur avancement. Au lieu que ceux, qui ont l'aprobation & l'estime du Peuple ne prennent pas celle du Prince pour une grace, mais pour une chose düe à leur mérite. Ce qui déplaît horriblement aux Princes, qui veulent faire de leurs Sujets, comme l'on fait des jetons, que l'on fait valoir tant & si peu qu'on veut.

a *Neque eminentes virtutes sectabatur.* An. 1.

CHAPITRE LXXV.

Quibusdam bonorum militum ad mala obsequia promptis, quod haud invito Imperatore ea fieri occultus rumor incedebat. *Ann.* 2.

Les meilleurs Soldats éxécutoient sans peine les ordres violens de Pison, sur le bruit sourd, qui couroit, qu'il ne se faisoit rien contre Germanicus, que l'Empereur ne voulût bien.

PIson avoit été envoié en Sirie pour contrecarrer les desseins de Germanicus. Que fit-il d'abord, pour y réussir? Il corrompit la Discipline, gagna les Soldats par largesses, pour en faire autant de ministres de ses passions; chassa les vieux Centurions, & les Tribuns, qui contenoient la Milice dans le devoir; & mit en leur place, ou ses valets, ou les plus grans-Coquins qu'il put trouver. Ce qui répandit l'oisiveté dans le Camp, la licence dans les Villes, le brigandage à la Campagne, & lui aquit le nom de pére des Légions, *a* qu'il ne pouvoit ôter à Germanicus, que par céte voie. Plancine, sa femme, que l'Impératrice avoit instruite à sa mode, joüoit de sa langue, comme c'est l'ordinaire des Femmes, en semant des

a Cùm veteres Centuriones, *severos Tribunos demoveret, desidiam in Castris, licentiã in urbibus, vagum ac lascivientem per agros militem sineret, eò usque corruptionis provectus est, ut, sermone vulgi, parens Legionũ haberetur.* Ann. 2.

On peut dire de lui ce que Tacite dit de Cecina, que pour venir à bout de ses méchãs desseins, il étoit de sa Politique d'abatardir le courage de ses Soldats, *perfidiam meditãti infringere exercitûs virtutem inter artes erat.* Hist. 2.

calomnies contre Germanicus & Agrippine. Et pour ne pas paroitre inférieure à céte Princesse, qui s'étoit aquis un grand crédit parmi les Légions, par la constance, qu'elle avoit montrée, au milieu des dangers & des révoltes, elle assistoit aux Exercices Militaires, préférant sa passion à la bienséance de son séxe. *b* Et tout cela se faisoit, parce qu'on savoit bien, que Tibére y prenoit plaisir, à cause de la haine, qu'il portoit à Germanicus, & à sa femme. Voilà ce qui arive tous les jours dans les Cours des Princes. Qu'un Courtisan leur soit suspect, il a tous les autres à dos. Chacun veut avoir part à sa ruine, & l'on s'en fait un mérite auprés du Prince, * parce que l'on fait ce que sa dignité l'empêche de faire lui-même. Remarqués encorè, je vous prie, le caprice de Tibére. Il haïssoit Agrippine, à cause qu'elle se mêloit parmi les Cohortes, & faisoit la charge d'un Général: * & pourtant il soufroit, que Plancine présidât aux Exercices Militaires, & fist la revuë des Légions, à quoi un chacun trouvoit fort à redire. *c* Et cela montre, que les Princes interprétent les actions, selon qu'ils aiment, ou

b Nec Plancina se intra decora fœminis tenebat, sed exercitio equitiũ, decursibus Cohortiũ intereſſe, in Agrippinam, in Germanicum, contumelias jacere. Ibid.

* Tacite en donne un bel éxemple en la personne de son Beau-pére *Crebrò*, dit-il, *per eos dies, apud Domitianum absens accusatus. Cauſſa periculi, non crimen ullũ, aut querela laſi cujuſquam, ſed inſenſus virtutibus Principes, & gloria viri.* In Agric.

* Voïés le chapitre 31.

c Præſediſſe nuper fœminã exercitio Cohortiũ, decurſui Legionum, disoit un Severus Cecina dans le Sénat. *An. 3.*

haïſſent les perſonnes. Tibére apelloit deſir de regner ce qu'Agrippine faiſoit dans ſes Armées, & ſavoit gré à Plancine de la même choſe, qui lui déplaiſoit dans ſa Rivale. Il ne pouvoit ſoufrir, que Germanicus fût aimé de ſes Légions, & cependant il permétoit qu'elles appellaſſent Piſon leur Pére. Piſon ſe rendoit agréable en les corrompant par la molleſſe, & par la licence : au lieu que ſi Germanicus eût fait la même choſe, Tibére n'eût pas manqué d'invectiver contre lui. Témoin ce que dit Tacite, qu'il trouva mauvais, que Germanicus ſe fût amuſé à enterrer les oſſemens des Légions de Varus, dautant qu'un ſi triſte ſpectacle pouvoit abatre le courage aux Soldats. *d*

d Quod Tiberio haud probatum, qui exercitū imagine cæſorum inſepultorumque, tardatum ad prælia, & formidoloſiorē hoſtium credebat, Ann. 1.

CHAPITRE LXXVI.

Cappadoces in formam Provinciæ redacti, & quædam ex Regiis Tributis deminuta, quo mitius Romanum Imperium ſperaretur. *Ann.* 2.

La Capadoce fut annexée à l'Empire, & déchargée d'une partie des Impots qu'elle païoit à ſes Rois, pour lui rendre la Domination Romaine plus agréable.

ARchelaüs y avoit regné 50. ans, fort aimé de ſes Sujets. Tibére, qui étoit l'unique cauſe de ſa mort, voulut empêcher, qu'ils ne le regretaſſent, en leur faiſant ſentir d'abord la douceur de ſon Empire. Qui eſt par où doivent commencer tous les nouveaux Princes, pour ſe faire obéir par amour. *a* Il y a trois choſes à remarquer dans céte afaire. Tibére augmenta l'Empire d'une belle Province, & le Treſor-public de nouveaux revenus, réduiſit à la moitié l'Impôt du centiéme, qui ſe paioit à Rome, * & déchargea la Capadoce d'une partie des Tributs, que ſes Rois éxigeoient. La premiére action montroit ſa puiſſance; la ſeconde, ſa juſtice; & la troiſiéme ſa libéralité, qui faiſoit comme l'aſſaiſonnement de toutes ſes autres actions.

a Obſequium & parendi amor. Hiſt. 2.

* Il le remit aprés la mort de Sejanus.

CHAPITRE LXXVII.

Tiberius, cultu habitúque ejus lenibus verbis perſtricto, acerrimè increpuit, quòd contra inſtituta Auguſti, non ſponte Principis, Alexandriam introiſſet. *Ann.* 2.

Tibére reprit doucement Germanicus de ſon habillement, mais aigrement d'avoir oſé,

contre les défenſes d'Auguſte, entrer en Egipte, ſans la permiſſion du Prince.

GErmanicus, faiſant le voiage d'Egipte, marchoit ſans Gardes par les Villes, vétu & chauſſé à la Gréque, à l'éxemple du grand-Scipion, qui autrefois en avoit uſé ainſi en Sicile. Il n'y a pas, ce ſemble, grand mal à cela, neanmoins Tibére avoit raiſon de l'en reprendre. Car outre qu'il n'étoit pas bienſéant à un Prince Romain de quiter les modes de la Ville dominante, pour celles des Provinces, ſur tout des Grecs, qui n'admiroient que les choſes de leur païs: *a* Germanicus, qui éxerçoit alors le Conſulat, n'en ſoutenoit guére la dignité, ni la ſplendeur, quand il aloit publiquement ſans Gardes, & ſans ornemens. Un autre Conſul l'entendoit bien mieux, lorſque voiant ſon Pére venir à lui ſans déſcendre de cheval, il lui en envoia faire le commandement. Et ce Pére (c'étoit Fabius Maximus) montra bien à ſon fils l'importance de tenir ſon rang, quand il lui dit en l'embraſſant, *Je voulois voir, ſi tu ſavois ce que c'eſt d'être Conſul.* Ce Romain tenoit à plus grand honneur d'avoir un fils, qui ſût faire ſa

a *Graecorum, qui ſua tantum mirantur.* Ann. 2. in fine.

ſa Charge, que de ſe voir reſpecter par un Conſul. Il eſt bon d'être courtois, & quelquefois même populaire : mais quand on eſt conſtitué dans les Charges publiques, l'on eſt obligé de garder toutes les formes exterieures, qui ont plus de force, que le caractére même, pour imprimer la vénération & l'obéiſſance dans l'eſprit du Peuple, qui n'eſtime l'autorité du Magiſtrat, que ſelon les marques éclatantes qu'il en voit. *b* Quant à Germanicus, il eſt vrai, qu'il vouloit gagner l'afection des Peuples qu'il viſitoit, en s'habillant à leur mode, & en négligeant parmi eux l'apareil de ſa grandeur. Mais tout autre que lui, qui étoit éperdûment aimé des Romains, eût perdu leur eſtime & leur afection par ce changement d'habit & de procédé. Et c'eſt probablement pour cela, que Tibére l'en reprenoit ſi doucement, parce qu'il ne demandoit pas mieux, que de voir le Peuple Romain changer de ſentimens pour lui. Mais au contraire il lui fit de ſanglantes reproches d'avoir oſé violer les ordres d'Auguſte, qui avoit laiſſé dans ſes Mémoires d'Etat le conſeil de ne pas permétre l'entrée de l'Egipte aux Sénateurs, *c* ni aux principaux Che-

b Cui ratio civilium officiorum neceſſitatem nitoris imponit, debet veſte, comitatu augeri: quibus non quidem augetur dignitas, ornatur tamen & inſtruitur. Pl. ep. 32. l. 6.

c Inter alia Dominationis arcana, vetitis, niſi permiſſu, ingredi Senatoribus, aut Eq. Rom. inluſtribus, ſe poſuit Ægyptum Ann. 2.

valiers, à l'insû du Prince. Si Auguste craignoit, que des Sénateurs, ou des Chevaliers, ne vinssent à s'emparer de céte Province, qui étoit comme la clef de la Mer & de la Terre, & la nourriciére de l'Italie, *d* (qui est pourquoi Vespasien s'en saisit d'abord, pour s'assurer l'Empire) Tibére avoit grand sujet de s'alarmer de voir en Egipte un petit-Neveu d'Auguste, qui y faisoit ouvrir les greniers publics, pour soulager les nécessités du Peuple, au grand préjudice de Rome, qui manquoit souvent de Vivres. *e* De sorte que le Peuple de la Ville, qui voioit en céte rencontre son propre intérêt joint avec celui de l'Empereur, ne devoit pas être fâché du ressentiment, que Tibére montroit contre Germanicus, qui véritablement fit plusieurs fautes d'imprudence dans ce voiage, quoi qu'il n'eût que de bonnes intentions. En efet, ce n'est pas assés d'avoir un bon motif, comme étoit celui qu'avoit Germanicus, de soulager la misére du Peuple : il faut faire les choses avec jugement, faute dequoi il arive souvent, que les meilleures causes produisent les plus mauvais éfets. *f* Ajoutés à cela, que Tibére, qui apelloit Loi & Commandement ce qu'Auguste

d *Claustra Terræ ac Maris.* Ibid. *Claustra annonæ.* Hist. 2.

e *Plebs acri annona fatigabatur.* An. 4

f *Nam sæpè honestas rerũ causas, ni judicium adhibeas, pernicioſi exitus consequuntur.* Hist. 1.

g *Consilium id D. Augustus vocabat, Tiberius præceptum.* In Agricola.

apelloit Conſeil, & trouvoit étrange, que Germanicus fût le premier à enfreindre une Ordonnance, que la révérence dûë à la Mémoire d'un Prince, du ſang de qui il étoit, l'obligeoit plus que tout autre de reſpecter & de maintenir.

CHAPITRE LXXVIII.

Scripſit Tiberio, non ut profugus, aut ſupplex, ſed ex memoria prioris fortunæ, multis Nationibus clariſſimum quondam Regem ad ſe vocantibus, Romanam amicitiam prætuliſſe. *Ann.* 2.

Maroboduus, Roi des Sueves, ſe voiant abandonné de tous cotés, écrivit à Tibére, non pas en ſupliant, ni en fugitif, mais en Prince, qui n'avoit pas oublié ſon rang: Que pluſieurs Nations lui ofroient une retraite, mais qu'il préféreroit à tout d'être l'ami des Romains. *

NOus avons vu dans le Chapitre 64. le mauvais traitement, que

* C'eſt le ſens qu'il faut dõner à ces paroles, n'en déplaiſe aux Partiſans de feu M. d'Ablancourt, qui fait dire à Maroboduus, qu'il avoit préféré l'Aliãce Romaine au Sceptre d'Alemagne, qu'õ lui avoit déféré volontairement Car où Tacite parle-t'il de cete ofre? De l'humeur qu'étoit Maroboduus, il ne l'eût pas rejetée. Au cõtraire, l'on voit qu'Arminius & les Cheruſces combatoient vigoureuſement pour la Liberté. D'ailleurs, Tibére ne dit-il pas, que jamais Filippe n'avoit été ſi redoutable aux Aténiens, ni Pirrhus & Antiochus aux Romains, que l'étoit Maroboduus. Et s'il étoit vrai, qu'il eût préféré l'Aliance Romaine au Sceptre de l'Alemagne, pourquoi recouroit il à la clémence de l'Empereur. *Maroboduo undique deſerto non aliud ſubſidium, quàm miſericordia Cæſaris fuit.* Monſieur de Chanvalon n'a pas non plus pris le ſens de Tacite, en diſant, qu'étant

apellé autrefois par beaucoup de Nations, & tandis qu'il étoit encore Roi puissant, il avoit préféré, &c. Le *quondam* tombe sur *clarissimum Regem* (car il ne l'étoit plus) & non sur *ad se vocantibus*, qui ne se raporte qu'à l'état présent de ses Afaires, lequel émouvoit ses voisins à compassion. *Quod adjeci, non ut arguerem, sed ne arguerer.*

Tibére fit à Archelaüs, Roi de Capadoce, qui venoit lui demander pardon. Pourquoi donc en fit-il un meilleur à Maroboduus, qui bien loin de s'humilier devant lui, dans le misérable état de sa fortune, lui écrivit, comme s'il eût encore été au comble de céte puissance, qui le rendoit auparavant redoutable à tous ses Voisins, & qui l'avoit fait tenir tête à douze Légions Romaines, commandées par Tibére. *a* Maroboduus dit, que diverses Nations le vouloient avoir, (*ad se vocantibus*) mais qu'il leur préféroit les Romains. Il semble à l'entendre parler, qu'ils aient besoin de lui, plutôt que lui d'eux, & que ce soit un grand honneur qu'il leur fait, que de vouloir être leur Hôte. Cependant, Tibére, tout fier qu'il est, lui répond, qu'il aura toujours un asile en Italie, & la liberté de s'en retirer toutes les fois, que le bien de ses afaires l'apellera ailleurs. *b* Le courage sied toujours bien aux Princes, en quelque état

a *Se duodecim Legionibus petitum, Duce Tiberio, illibatâ Germanorum gloriâ servavisse.* An. 2. *In eminens, & nostro quoque imperio timendum perduxit fastigium..... Erat etiâ eo timendus, quod cum Germaniâ ad lævam & in fronte, Pannoniam ad dextram; à tergo sediû suarum haberet Noricos; tanquâ in omnes semper venturus, ab omnibus timebatur.* Paterc. Hist. 2. *Animo ferox, natione magis, quam ratione barbarus.* Ib.

b *Tutam ei, honoratâque sedem fore, si*

qu'ils soient : Et c'est un grand malheur pour un Prince, qui perd ses Etats, quand il perd aussi le courage, qui est la seule chose, par où il peut maintenir son rang, malgré tous les outrages de la Fortune, comme dit Tacite. *Nihil locutus indignum, & quanquam inter adversa, salva virtutis fama.* * Un Prince ne cesse pas de l'être, quand il n'a plus d'Etats, mais bien, quand il ne mérite pas d'en avoir. Maroboduus avoit perdu les siens par l'infidélité de ses principaux Sujets, qui s'étoient laissé corompre. C'est pourquoi, il ne lui en siéoit pas moins bien de parler en Roi, puis qu'il en avoit tout le mérite, & qu'il traitoit avec un Prince, qui s'y connoissoit si bien. De tout tems, les Princes ont pris plaisir à éxercer leur générosité envers les grans-Courages. Aléxandre aiant demandé à Porus, son prisonnier, comment il vouloit être traité, & l'autre aiant répondu, *en Roi*, Aléxandre lui rendit tous ses Etats, afin qu'il continuât de vivre, comme il faisoit auparavant. Mitridate, à qui les Romains vouloient ôter la vie, comme ils avoient fait le Roiaume de Pont, n'emploia point d'autre Rétorique, pour enga-

maneret : sin rebus ejus aliud conduceret, abiturum fide qua venisset An. 2.

* Hist. 4.

Plutarque.

ger Eunonés, Roi des Adorſes, à demander ſa grace, que ces termes, dignes de ſa naiſſance & de ſon rang, *Je viens à toi de mon plein gré, moi, que les Romains pourſuivent par Mer & par Terre, depuis tant d'années. Fai tout ce que tu voudras d'un rejeton du Grand Aquemenés, qui eſt le ſeul bien, que mes ennemis n'ont pu m'ôter.* c Il parla bien d'un autre air à l'Empereur Claudius. *Ne croi pas*, dit-il, *que l'on m'ait renvoié à toi. Car c'eſt moi, qui ai bien voulu revenir : & ſi tu ne le crois pas, tu n'as qu'à me laiſſer aler, & tu verras, ſi tu me pouras jamais r'avoir.* d Il avoit demandé la vie, mais à ce langage il ne paroit pas, qu'il en fiſt grand cas. Car pour parler ainſi à un Empereur Romain, il faloit être le plus fort. Néanmoins, comme ce diſcours étoit de Prince, Claudius n'en voulut pas plus de mal à Mitridate, qui faiſoit par là plus d'honneur à ſa clémence. Car la lâcheté du Vaincu deshonore le Vainqueur. * Et c'eſt par le même motif, que Tibére reçût Maroboduus à bras ouverts, & parla de lui en plein Sénat, comme du plus puiſſant ennemi, que le Peuple Romain eût jamais eu ; e & de tous les moiens, qu'il lui avoit

c *Mitridates, terra marique Romanis per tot annos quæſitus, ſponte ad ſum. Utere, ut voles, prole magni Achemenis, quod mihi ſolum hoſtes non abſtulerunt.* Ann. 12.

d *Non ſum remiſſus ad te, ſed reverſus : vel, ſi non credis, dimitte & quære.* Ibid.

* C'eſt en ce ſens que Caractacus diſoit au même Claudius : Si je me fuſſe rendu d'abord, l'on n'eût jamais parlé, ni de ma défaite, ni de ta victoire. *Si ſtatim deditus traderer, neque mea fortuna, neque tua gloria inclaruiſſet.* An. 12.

e *Non Philippi Athenienſibus, non Pyrrhum aut Antiochum Populo Rom. perinde metuendos fuiſſe.* An. 2.

falu emploier pour le ruiner. *f* D'ailleurs, il étoit ravi d'avoir entre ſes mains un Prince, du retour de qui il n'avoit qu'à menacer les Suéves, pour les tenir dans la crainte & dans le reſpect. *g* Car il n'y a rien que des Rebelles craignent davantage, que de retomber ſous la puiſſance de celui, dont ils ont ſecoüé le joug. *h* C'eſt toujours une trés-bonne Politique à un Prince, que d'en conſerver un autre, qui lui peut ſervir d'inſtrument pour ranger ſes Voiſins à la raiſon. Et c'eſt ainſi qu'Agricola tenoit l'Irlande en bride. *i* Enfin, Tibére, qui n'avoit pas pardonné à Archelaüs, quoique ce fût un ancien Allié du Peuple Romain, voulut bien pardonner à Moroboduus, qui avoit été ſon plus dangereux ennemi, & le Protecteur de tous ceux, qui ſecoüoient le joug des Romains. *k* Ne vous en étonnés pas. Car il conſidéroit le premier, comme un Prince, qui l'avoit mépriſé durant ſon éxil à Rhodes (ofenſe qui ne s'éface jamais du cœur des Princes) *l* & il regardoit le ſecond, comme un perſonage, qui, bien qu'il eût été l'ennemi des Romains, montroit par ſa retraite chés eux, qu'il les eſtimoit plus que toutes les autres

f Suaque in eo deſtruendo cõſilia extulit. Ibid.

g Si quando inſoleſcerent Suevi, quaſi rediturus in Regnum oſtẽtabatur. Ibid.

h Quia truculentior quàm antea, tanquã adversùs defectores. An. 12.

i Agricola expulſum unum ex Regulis gẽtis, ſpecie amicitiæ, in occaſionem retinebat. In Vita.

k Gentibus, hominibuſque à nobis deſciſcentibus, erat apud eum perfugium. Paterc. hiſt. 2.

l Quarũ apud prepotentes in longum memoria eſt. An. 5.

Nations, & qu'il ne doutoit, ni de la foi, ni de la généroſité de l'Empereur. Par où Tibére ſe ſentoit tres-honoré. Or ſi les Princes aiment le courage dans leurs plus grans ennemis, il s'enſuit, qu'un Prince ne ſauroit jamais pis faire que de montrer du manque de cœur, ou trop de ſoumiſſion aux plus forts. * Au contraire, un Roi des Icéniens perdit ſon Etat, pour avoir montré à Néron la crainte qu'il avoit de le perdre, en l'inſtituant ſon héritier avec ſes deux filles. *m* Les amis de Vitellius avoient bien raiſon de lui dire, que Veſpaſien ne feroit pas la folie de le laiſſer vivre, quand il tiendroit l'Empire: & que puis qu'il faloit auſſi bien mourir en le cédant, qu'en le perdant, il valoit bien mieux le garder tant qu'il pouroit. *n* Et ſans doute que Vitellius, qui avoit encore l'afection du Peuple & des Soldats, s'en fût mieux trouvé. Mais remarqués en paſſant, qu'il parla en Prince, quand il ne le

m *Cæſarem hæredem, duaſque filias ſcripſerat, tali obſequio ratus regnum & domum ſuam procul injuria fore: quod contra vertit, adeò ut regnũ per Centuriones, domus per ſervos, velut capta vaſtarentur.* Ibid.

n *Nec tantam Veſpaſiano ſuperbiam, ut privatum Vitellium pateretur. Ita periculum ex miſericordia.... Ubi Imperium Veſpaſianus invaſerit, non ipſi ſecuritatem, niſi extincto æmulatu redituram.* Hiſt. 3.

* Tacite dit, que les Lombards, qui ne faiſoient qu'un trés-petit nombre, ſe maintenoient en liberté, parmi de trés-puiſſans Voiſins, non par des ſoumiſſions, ni par des ménagemens, mais par des combats, & par une conſtante réſolution de vaincre, ou de mourir. *Longobardos paucitas nobilitat, quod plurimis ac valentiſſimis Nationibus cincti, non per obſequium, ſed præliis, & periclitando tuti ſunt.* German.

fut plus. Car comme un Oficier insultoit à son malheur, il lui dit d'un ton de Maître, si est-ce pourtant que j'ai été ton Empereur. *o*

o Tribuno insultanti, se tamen Imperatorem ejus fuisse respondit. Hist. 3.

CHAPITRE LXXIX.

Lætiore Tiberio, quia pacem sapientiâ firmaverat, quàm si bellum per acies confeciſſet. *Ann.* 2.

Tibére fut plus aise d'avoir afermi la paix par sa prudence, que s'il eût terminé la Guerre par un Combat.

CE n'est pas, que Tibére ne fût homme de guerre. Il s'y étoit souvent signalé. *a* Mais toutes les neuf fois qu'Auguste l'avoit envoié en Alemagne, il y avoit toujours plus fait par la prudence, que par la force. *b* Et c'est inconteſtablement le meilleur parti, les plus belles victoires étant celles, qui coûtent le moins. Ce qui faisoit dire à Pirrhus, aprés avoir gagné deux Batailles tres-sanglantes, qu'il étoit perdu, s'il en gagnoit une troisiéme à ce prix. Loüis XI. se glorifioit, & certes avec raison, d'avoir chassé les Anglois de France par le Traité de Péquigni, au lieu que son Pére avoit été tant d'années à les repousser à coups d'épée. Un Prince se doit piquer de

a Spectatum bello. An. 1.

b Se plura consilio, quam vi perfeciſſe. An. 2.

prudence plus que de bravoure. La bravoure eſt le partage du Soldat, & la prudence celui du Capitaine, comme le diſoit autrefois un Grand-homme de guerre. *c* Et c'eſt en ce ſens, que Scipion l'Africain répondit à quelqu'un, qui lui reprochoit de n'être pas ſoldat, qu'auſſit étoit-il Capitaine. Fabius Maximus, qui ne hazardoit jamais rien, paſſoit pour le plus ſage de tous les Capitaines Romains: & Hannibal diſoit, qu'il le craignoit, comme ſon Gouverneur, parce que Fabius le tenoit toujours en bride. Et il avoüoit auſſi, qu'il avoit plus de peur de lui ſans armes, que de Minutius armé. Aſdrubal augmenta bien plus la puiſſance de Cartage par l'adreſſe qu'il eut à ménager l'amitié des Princes voiſins, que par les armes. *d* Si Tibére eût voulu, il lui eût été fort aiſé de paroitre plus vaillant au peuple, mais il avoit céte force d'eſprit, qu'il ſe ſoucioit peu de ce que l'on diſoit, dautant qu'il ſavoit bien ce qu'il avoit à faire. Quand on aprit à Rome la nouvelle du tumulte des Légions d'Alemagne, le Peuple demandoit, que Tibére y alât en perſonne, &, pour le piquer d'honneur, diſoit, qu'Augu-

c Militibus cupidinem pugnandi convenire: Duces providendo, conſultando, cunctatione ſæpiùs, quàm temeritate prodeſſe. Hiſt. 3.

d Plura conſilio, quàm viribus gerens, magis conciliandis per amicitiam Principum novis gentibus, quàm bello aut armis rem Cartaginenſem auxit. Livius.

ſte, dans un âge avancé, ne s'étoit pas exemté, d'aler pluſieurs fois en des régions trés-éloignées. Tibére reſta ferme en ſa réſolution, de ne point hazarder, ni ſa perſonne, ni l'Etat, [e] dont il connoiſſoit mieux les beſoins, que ceux qui ſe mêloient de lui aprendre ſon devoir. * Le même Fabius, dont je viens de parler, ſe garda bien de changer de métode contre Hannibal, quoique ſes envieux l'en apellaſſent le Pédant, pour le piquer au jeu. Il diſoit, qu'il y avoit bien plus de lâcheté à craindre les bruits du peuple, qu'il n'y en avoit à craindre l'Ennemi. Mais tous les Capitaines, dit Paul-Emile, n'ont pas la conſtance de Fabius, qui aimoit mieux ſoufrir injuſtement la diminution de ſon autorité, que de faire autrement qu'il ne devoit, pour ſe concilier le peuple, & ſon aprobation. [f] Le Cardinal Mazarin diſoit, que l'aprobation du Peuple eſt le Patrimoine des Particuliers, mais que les Princes ſe ſoutiennent par leur puiſſance, & ſe réglent par leur interêt. Joint que l'aprobation des habiles-gens, en quelque petit nombre qu'ils ſoient, vaut mieux que tous les ſufrages de la plus nombreuſe populace.

[e] *Immotum adversùs eos sermones, fixumque Tiberio fuit, non omittere caput rerum, neque se, Remque publicam in casum dare.*

An. 1.

*Tibere afectoit d'obtenir par la Politique, ce qu'Auguſte avoit emporté par le courage, dit *Gracian*, au chap. 7. de ſon Heros.

[f] *Neque enim omnes tam firmi & constantis animi contra adversum rumorem possunt esse, quàm Fabius fuit, qui suum imperium minui per vanitatem populi maluit, quàm secundâ famâ malè rem gerere.*

CHAPITRE LXXX.

Nihil æquè Tiberium anxium habebat, quàm ne composita turbarentur. *Ann.* 2.

Tibére ne craignoit rien tant que de nouveaux troubles.

CE n'eſt pas merveille. Comme il vouloit regner deſpotiquement, il avoit beſoin de ſe donner tout entier aux Afaires Domeſtiques, au lieu que celles du Dehors euſſent partagé ſes ſoins & ſes forces. Et il faiſoit d'autant plus prudemment, qu'il étoit dans les commencemens de ſon Regne. Car tous les commencemens ſont foibles, *a* & le Gouvernement ne devient aiſé au Prince, que par le long uſage. *b* Joint que le Prince doit partager ſes emplois ſelon les diférentes ſaiſons de ſa vie. Le Métier de la Guerre demande ſa jeuneſſe & ſa virilité, mais ſa vieilleſſe demande la paix. Il doit paſſer le feu de ſa jeuneſſe à conquérir, & emploier l'expérience de ſa vieilleſſe à gouverner. Et c'eſt ce que le Marquis de Marignan * vouloit faire entendre à Charle-quint, quant il lui diſoit, pour le conſoler de l'échec reçu au Siége de Metz, Que la Fortune étoit

a Novum & nutantem adhuc Principem. An 1.

b Vetuſtate imperii coli-ta audacia. Ann. 14.

* Jean Jaques de Médequin Frére aîné du Pape Pie IV

une Coquéte, qui ne careſſoit que les Jeunes-gens. Ferdinand d'Aragon diſoit, qu'un Prince d'age ne devoit plus faire la Guerre qu'à bruit ſourd, *Hazer la guerra con polvora ſorda.* En quoi il étoit bon-diſciple de Tibére, ainſi qu'en ruſe & en diſſimulation. Et le Grand-Coſme de Medicis diſoit du Pape Pie II. qui vouloit faire la Guerre aux Turcs, qu'il étoit vieux, & que pourtant il faiſoit une entrepriſe de Jeune-homme. * Quand Néron fit le plan de ſon Gouvernement, il dit, Que le Sénat retiendroit toute l'autorité, qu'il avoit autrefois; Que l'Italie & les Provinces adreſſeroient leurs demandes aux Conſuls, qui enſuite les porteroient au Sénat, pour y faire donner audience à leurs Députés: Et que, pour lui, il ſe contenteroit du Commandement des Armées. *c* Et ce partage parut tres-judicieux, parceque Néron, qui entroit alors dans ſa 18. année, étoit propre pour la Guerre, auſſi bien qu'Auguſte & Pompée, qui l'avoient faite à même âge, *d* mais non encore pour manier les Afaires, qui demandent un homme meur, *Maturum annis, rerum experientia tantæ moli parem.*

* Machiavel hiſt. liv. 7.

c Teneret antiqua munia Senatus, Conſulum Tribunalibus Italia, & publica Provincia aſſiſterent. Illi Patrum aditum præberet, ſe mandatis exercitibus conſulturum. An 13.

d Cum octavo decimo ætatis an. Cn. Pompeius, nonodecimo Cæſar Octavius, Civilia bella ſuſtinuerint. Ibid. Ann. 1.

CHAPITRE LXXXI.

Pomponium Flaccum arta cum Rege amicitia, eóque accommodatiorem ad fallendum, ob id maximè Mœsiæ præfecit. *Ann.* 2.

Tibére donna le Gouvernement de la Méſie à Pomp. Flaccus : parce qu'aiant une étroite liaiſon d'amitié avec le Roi Rheſcuporis, il en étoit plus propre à le ſurprendre.

RHeſcuporis, pour ſe rendre Maitre de toute la Thrace, invita Cotis, ſon Neveu, qui en tenoit une partie, à une entrevûë, ſous ombre de ſe réconcilier avec lui. Cotis l'étant venu trouver, il ſe ſaiſit de ſa perſonne en plein feſtin, puis écrivit à Tibére, que Cotis lui aiant dreſſé des embuches il avoit été obligé de le prévenir. L'Empereur lui ordonna de s'en venir juſtifier au Sénat, & de remétre Cotis entre ſes mains, pour en faire ce qui ſeroit de juſtice. A cét ordre, Rheſcuporis fait égorger Cotis, & publie, qu'il s'eſt tué, pour éviter ſa condannation. Tibére, plus ruſé que Rheſcuporis, lui envoie ſon ami Flaccus, qui l'atire adroitement ſur la Frontiére des Romains, puis le contraint d'aler à

Rome, où il eſt dépoüillé de ſon Etat. Cet événement montre, qu'il n'y a point d'amitié à l'épreuve de l'eſpérance de gagner la faveur du Prince. Rheſcuporis comptoit ſur l'amitié de Flaccus, comme ſi Flaccus eût pû être aſſés mal-habile homme, pour préférer la ſienne aux bonnes-graces de l'Empereur. Il avoit été aſſés méchant pour ne pas vouloir être coupable à demi, quand de Traître & de parjure il ſe rendit encore aſſaſſin : Et pourtant il n'eût pas aſſés de réſolution pour tenir tête à Flaccus. Dés qu'il ſe fût emparé de la Thrace, il avoit fait de nouvelles levées, pour être en état de ſe défendre : Et maintenant il n'a pas le courage de s'en ſervir, pour repouſſer Flaccus. Il avoit bien achevé ſon premier crime par un meurtre déteſtable : & il ne ſait pas achever le ſecond, dont il eſt déja criminel, j'entens la révolte : Puiſque c'eſt aſſés, que d'en délibérer, & même d'y penſer, pour en être coupable. *a* Il n'en ſavoit guére pour un Roi, qui ſe mêloit de ruſer contre Tibére, que de ne pas ſavoir, que les conſeils pacifiques ſont bons pour les Innocens, mais que les Coupables notoires n'ont point d'autre reſſource,

a Nam qui deliberant, deſciverunt. *b Inſontibus innoxia conſilia : flagitiis manifeſtis ſubſidium ab audacia petendum.* An. 11.

que de tout entreprendre. *b* Outre qu'il eſt impoſſible qu'un Uſurpateur conſerve par la modération, & ſans violence, (du moins dans les commencemens) un Etat aquis par un crime. *c* L'exemple de Rheſcuporis eſt une belle preuve de ce que dit Machiavel,* que les hommes manquent ſouvent de beaux coups, faute d'être tout-à-fait méchans. Si Rheſcuporis eût fait arrêter Flaccus, qui étoit entré dans la Thrace, & eût levé le maſque contre Tibére, il eſt certain qu'il l'eût bien embaraſſé. Il n'étoit pas aſſés fin, mais peut-être eût-il été aſſés fort, pour faire peur à Tibére, qui ſouvent aimoit mieux diſſimuler ſon reſſentiment; que de s'engager dans une Guerre. *d* Et c'eſt ce que Tacite ſemble dire aſſés, quand aprés avoir raconté la déſobéiſſance de Rheſcuporis à Tibére, qui lui redemandoit Cotis, il dit, que l'Empereur ne laiſſa pas pour cela de continuer ſes ruſes, *e* au lieu d'éclater ouvertement contre lui, comme contre un Rebelle déclaré. A la vérité, il n'y avoit pas de comparaiſon entre la puiſſance d'un Empereur Romain & celle d'un petit Roi de Thrace. Mais outre que c'eſt l'ordinaire des plus grans Princes

c Non poſſe Principatum ſcelere quæſitum ſubita modeſtia retineri. Hiſt. 1.

**Diſcorſi li.* 1. *cap.* 27.

d Diſſimulante Tiberio dãna,ne cui bellum permitteret. An. 4.

e Nec tamen Cæſar placitas ſemel artes mutavit. An. 2.

Princes d'être trés-sujets à la crainte, *f* l'Ennemi, qui est redouté, est toujours assés considérable pour celui qui le redoute. *g* Loüis XI. craignoit le Duc de Bourgogne, & c'est par où il en vint à bout au témoignage de Commines, qui dit, que *le Roi lui faisoit beaucoup plus de guerre en le laissant faire, & lui sôlicitant des ennemis en secret, que s'il se fût déclaré contre lui, dautant qu'une Déclaration eût fait désister le Duc. De sorte que tout ce qui lui advint, ne lui fût point advenu.* Quant à l'entrevûë des deux Rois de Thrace, je ne saurois faire une meilleure réfléxion, que celle de ce prudent Ecrivain. *Grand' folie est,* dit-il, *à deux Princes égaux en puissance de s'entrevoir ..... Depuis que l'envie leur est venuë d'acroitre les uns sur les autres, encore qu'il n'y eût nul péril de personnes (ce qui est presque impossible) si est-ce que cela acroît leur malveillance & leur envie.* Et dans un autre endroit. *C'est grand' folie à un Prince de se soumétre à la puissance d'un autre, sur tout quand ils sont en guerre. Et est grand avantage aux Princes d'avoir vû des Histoires, où se voient de telles assemblées, & de grandes fraudes, tromperies, & parjuremens, que quelques Anciens ont fait les uns vers les au-*

f Ut sunt ingenia Regum, pronus ad formidinem. Hist. 4.

g Satis clarus est apud timêtem, quisquis timetur. Hist. 2.

Mem. liv. 5. chap. 4.

Mem. liv. 2. chap. 8.

Liv. 2. chap. 6.

tres : & pris & tué ceux, qui en telles sûretés s'étoient fiés. Ceux, qui liront les Vies du Pape Aléxandre VI. & de Cesar Borgia, son fils, y trouveront des éxemples de toutes les perfidies, que peuvent éprouver les Princes, ou les Grans, qui se métent entre les mains de leurs Compétiteurs, comme firent les Baglioni, les Varanes, les Ursins, Vitellozzo Vitelli, & Liverotto da Fermo, entre celles de Borgia.

CHAPITRE LXXXII.

Nec obstitit falsis Tiberius, donec tempore ac spatio vanescerent.

Ann. 2.

Tibére n'empêche point le cours des fausses nouvelles, laissant au tems à découvrir la vérité.

DEs Marchands partis de Sirie avant la mort de Germanicus, aiant aporté des nouvelles de sa convalescence, elles se répandirent aussitôt par toute la Ville, chacun croiant ce qu'il desiroit, quoi qu'on eût reçu auparavant des avis de sa mort. Tibére savoit bien ce qui en étoit, mais il ne voulut pas désabuser le peuple, qui veut toujours être flaté dans sa joie. Celle, que Tibére avoit de la

mort de Germanicus, dont il étoit bien certain, faiſoit un tres-bon éfet dans céte rencontre. Lui & le Peuple ſembloient avoir une même joie, quoique les cauſes en fuſſent toutes contraires. C'eſt comme il en faut uſer avec le Peuple, qui aime à être trompé. *Qui vult decipi, decipiatur*, diſoit le Cardinal Caraffe, à chaque bénédiction qu'il donnoit au Peuple de Paris, le jour de ſon Entrée-publique.

CHAPITRE LXXXIII.

Populus quaſi rurſus ereptum acriùs doluit. *Ann.* 2.

La mort de Germanicus étant avérée, le Peuple le pleura tout de nouveau, comme s'il l'eût perdu une ſeconde fois.

C'Eſt bien perdre une ſeconde fois, que de s'apercevoir de la perte éfective & irréparable de ce que l'on croioit avoir recouvré. La joie du Peuple eſt toujours courte. Car, faute de diſcernement, il prend les aparences pour la réalité. *a* Et comme il eſt exceſſif dans ſa joie, il l'eſt auſſi toujours dans ſa triſteſſe, *b* dautant qu'il s'abandonne aveuglement à l'une & à l'autre. A la premiére nouvelle qu'eût le Peuple Romain de la mort de Ger-

a Vulgus ſine falſi verique diſcrimine. Hiſt. 2.

b Ut eſt vulgus utroque immodicum. Ibid.

manicus, il ferma les Boutiques, & quita ſon Commerce, ſans atendre les ordres du Sénat, ni du Prince. A le voir faire l'on eût dit, qu'il n'étoit plus capable de recevoir de joie. Cependant, quelques Marchands de Sirie n'ont pas plutôt lâché un mot de la convaleſcence de Germanicus, que le voilà qui court par la Ville, qui ouvre les Temples, & qui ſe plonge dans la joie, ſans ſe donner le tems d'en ſavoir davantage. *c* Au bout de quelques jours, la mauvaiſe nouvelle ſe trouvant vraie, il repaſſe de la joie à la triſteſſe, ou plutôt à la conſternation, comme il arive d'ordinaire aprés une fauſſe-joie. Je n'ai mis ici céte obſervation, qu'à cauſe de la liaiſon qu'elle a avec la précédente. Car elle ne fait rien au ſujet de Tibére, dont je me ſuis propoſé d'éxaminer les actions.

c *Indiligentia veri.* Hiſt. 4. *Prorsùs ut eandem Civitatem & furere crederes, & laſcivire.* Hiſt. 3.

CHAPITRE LXXXIV.

Livia nupta Druſo duos virilis ſexûs ſimul enixa eſt. Quod tantò gaudio Principem adfecit, ut jactaret apud Patres, nulli antè Romanorum, ejuſdem faſtigii viro, geminam ſtirpem editam. *Ann.* 2.

La femme de Druſus étant acouchée de deux enfans-mâles, Tibére en fut ſi tranſporté de joie, qu'il dit en plein Sénat, que, depuis la naiſſance de l'Empire, perſonne de ſon rang n'avoit eu tant de bonheur.

CEte vanterie de Tibére eſt plus politique, qu'elle n'eſt vaine. Car il importe beaucoup à un Prince d'être hureux, ou d'être cru tel. Et cela lui tient lieu de mérite & de vertu auprés de ſes Sujets, *a* d'autant plus qu'ils croient, que leur félicité dépend de la ſienne. Ainſi, Tibére, qui ſavoit toutes les maximes de regner, faiſoit ſonner bien haut céte proſpérité de ſa Maiſon, diſant, que jamais choſe pareille n'étoit arivée à pas-un Prince Romain. Par où il vouloit ſe rendre plus vénérable au Peuple, en lui faiſant croire, qu'il avoit la faveur des Dieux. *b* Quand Néron fit l'Oraiſon Funébre de l'Empereur Claudius, il éxalta ſon Regne, comme trés-glorieux, en ce que l'Empire n'avoit point ſoufert de diſgrace du coté des Etrangers, tant qu'il l'avoit gouverné. *c* Et Plutarque remarque tres-judicieuſement, que les Romains ont bâti plus de Temples à la

a *Quibuſdam fortuna pro virtutibus fuit.* Hiſt. 2.

b *Cœleſtis favor, & quædam inclinatio numinum oſtenderetur.* Hiſt. 4.

c *Nihil regente eo, Reipubl. triſte ab externis accidiſſe.* An. 13.

Fortune, qu'à pas-un autre de leurs Dieux. Tant ils se glorifioient de leur bonheur. Un Espagnol dit agréablement, que la Valeur & la Fortune ont été de tout tems les Parains des Héros. Au reste, Tibére avoit trés-grand sujet de se réjoüir de l'acouchement de Livia. Car les Flotes, & les Armées ne sont pas de si fermes apuis pour les Princes, que le nombre d'enfans. Les Amis changent selon les tems, & selon les intérets, mais le lien du sang ne se rompt jamais parmi les Princes, avec qui toutes sortes de gens partagent la bonne-fortune, mais qui n'ont que leurs parens pour compagnons dans la mauvaise. *d* Alexandre disoit, qu'on le mépriſoit, parce qu'on le voioit sans lignée. *e* En éfet, le bonheur de ses armes ne pouvoit pas contrepeser le malheur qu'il avoit d'être sans enfans. Et cet ancien Proverbe, qui dit, qu'il vient des enfans de trois mois aux gens, qui sont heureux, *f* donne à entendre, que la félicité des Princes consiste à avoir beaucoup d'enfans. Auguste adopta Tibére, & lui fit adopter Germanicus, quoi qu'il eût un jeune-fils, pour afermir son Empire par un plus grand nombre de Succesſeurs : *g*

Lorenço Gracian dans son Heros, chap. 10.

d Non Legiones, non Classes, perinde firma Imperii munimenta, quàm numerum liberorũ. Nam Amicos tempore, fortunâ, cupidinibus, aliquando imminui, desinere: suum cuique sanguinem indiscretum, sed maximè principibus, quorum prosperis & alii fruãtur, adversa ad junctissimos pertineãt. Hist. 4

e Orbitas mea quod sine liberis fum, sperniturr. Curt. lib 6.

f Felicibus etiam timenda filii.

g Quo pluribus munimentis insisteret. An. 1.

& ôter par là toute espérance aux factieux. *h* Galba se voiant mépriſé à cauſe de ſa vieilleſſe, *i* & les Légions de la Haute-Alemagne demander un autre Empereur, *k* ſe hâta d'adopter Piſon, pour faire ceſſer, par céte adoption, les reproches, qu'on lui faiſoit de ſon age décrepit, *l* & de n'avoir point d'enfans. Remarqués, que cet acouchement de Livia ariva dans un tems, que la douleur de la mort de ſon frére étoit encore toute récente. Circonſtance, qui augmentoit encore la joie de Tibére, qui comptoit céte mort entre les proſpérités de ſon Regne: *m* dautant qu'elle aſſuroit l'Empire à ſon fils. *n*

h *Sic cohiberi pravas aliorũ ſpes rebatur.* An. 3.

i *Ipſa ætas Galba irriſui & faſtidio erat.* Hiſt. 1.

k *Superioris Germaniæ Legiones, ruptæ ſacramenti reverentia, Imperatorem alium flagitare.* Ibid.

l *Audita adoptione deſinam videri ſenex, quod nunc mihi unum objicitur.* Ibid.

m *Germanici mortem inter proſpera ducebat.* Ann. 4.

n *Remoto æmulo.* Ann. 3.

CHAPITRE LXXXV.

Cuncta, etiam fortuita, ad gloriam vertebat. *Ann.* 2.

Il avoit coutume de tourner tout à ſa gloire, même les cas fortuits.

DE tout tems les Princes, & les Grans Capitaines en ont uſé ainſi, & cela leur eſt néceſſaire en mille rencontres, pour gouverner les eſprits à leur mode. Comme Lucullus étoit ſur le point de donner bataille à Tigranés, on lui vint dire, que c'étoit un jour

malhureux. Tant mieux, dit-il, nous l'alons rendre hureux. Jules-Cesar s'étant laissé tomber, à son arivée en Afrique : C'est à céte heure, dit-il, que je la tiens. Le Téatre de Naples étant tombé un jour, que Néron y avoit chanté publiquement, l'accident fut pris parmi le Peuple à mauvais augure : au contraire, Néron l'interprétoit comme une faveur des Dieux, & leur fit des actions de graces de ce que ce Téatre étoit tombé, qu'il n'y avoit pas un seul homme dessus. *a* Un certain Visionaire lui aiant donné avis d'un Tresor, les Orateurs Romains en firent le principal sujet de leurs Panégiriques, disant, que la Terre montroit une nouvelle sorte d'abondance, & que les Dieux ofroient des tresors à Néron, pour augmenter la félicité de son Regne. *b* Car les Princes prennent toujours grand plaisir à être flatés par l'endroit de leur fortune, & plusieurs se glorifient des dons de fortune, comme d'autant de vertus. *c* L'an 1645. les Turcs prenant à mauvais augure un incendie, arivé à Constantinople le propre jour, qu'ils avoient reçu la nouvelle de l'entrée de leur Armée dans le Roiaume de Candie, Ibraïm rassura les

a *Egresso, qui affuerat populo vacuum, & & sine ullius noxa Theatrũ collapsum est. Ergo grates Diis, atque ipsam receentis casus fortunam celebrans.* Ann. 15.

b *Oratoris tractus materia in laudẽ Principis adsumpta est.... Nova ubertate provenire terras, & obvias opes deferre Deos.* An. 16.

c *Laudavit formam ejus, aliaque fortuna munera pro virtutibus.* Ann. 13.

eſprits, en diſant à ſes Oficiers, que c'étoient des feux-de-joie, que le Ciel en faiſoit. Ces ſortes de dits font toujours un bon éfet ſur l'eſprit du Peuple, & de la Milice, à qui les raiſons merveilleuſes, ou ſuperſtitieuſes, ont coutume de plaire infiniment. *d*

d Nihil efficaciùs multitudinem regit, quàm ſuperſtitio. Curt. lib 4.

CHAPITRE LXXXVI.

Gravibus Senatûs Decretis libido fœminarum coërcita, cautúmque, ne quæſtum corpore faceret, cui avus, aut pater, aut maritus Eques Rom. fuiſſet. *Ann.* 2.

Le Sénat donna un rude Arreſt contre les Femmes débauchées, défendant à celles, qui étoient filles, petites-filles, ou femmes de Chevaliers-Romains, de ſe proſtituer pour de l'argent.

COmme il n'y a point de pire corruption, que celle des meilleures choſes, *a* la débauche des Dames de qualité eſt bien pire, que celle des autres. C'eſt pourquoi, Tibére, qui en ſavoit les conſéquences, comme grand-homme-d'Etat, fit donner cét Arreſt, pour couper racine à un mal, qui aloit infecter toute la Nobleſſe de Romê. C'étoit une vieille coutume, que les Femmes, de quelque condition qu'elles

a Corruptio optimi peſſima.

fussent, n'avoient qu'à déclarer au Magistrat, qu'elles vouloient vivre dans la débauche, pour en avoir toute permission, le Législateur aiant crû, que la honte de cét aveu public étoit un assés grand suplice. *b* Mais céte honte n'empêcha pas une Vestilia, de Famille Prétorienne, qui avoit encore son mari, de faire sa déclaration aux Ediles, & d'autres Dames aloient suivre son éxemple, si Tibére n'eût réformé céte licence. Ce qui montre, que les Princes ne laissent pas d'être quelquefois plus forts, que les vices envieillis, quand ils y veulent remédier tout de bon. La coutume, dont je viens de parler, est encore à Venise, où quantité de Dames *Barnabotes* * font ce qu'il leur plait, aussi-tôt qu'elles se sont fait coucher sur le Regître *delle Signore*, *ò Meretrici*. Remarqués en passant, que l'Ordonnance de Tibére tendoit à modérer le luxe des Femmes, qui ne se soucioient pas de ruiner leurs maris, ni leurs enfans, parce qu'elles trouvoient une ressource dans le putanisme. Et c'est en ce sens, qu'un Sénateur disoit, que le luxe expossoit ce sexe imbécille & voluptueux à l'incontinence des hommes. *c* Que diroit-il donc aujourd'hui?

b More inter Veteres recepto, qui satis pœnarum adversùs impudicas in ipsa professione flagitii credebat exactum. Ann. 2.

* Sobriquet que l'on donne aux Nobles Vénitiés gueux, qui sont la plus-part sur la Paroisse S. Barnabé.

c Sexum natura invalidũ exponi suo luxu cupidinibus alienis. Ann. 3.

CHAPITRE LXXXVII.

Cæsar, quamvis posthabitam decies sestertii dote solatus est. *Ann.* 2.

Tibére consola la fille d'Agrippa de son exclusion, en lui donnant 25000. *écus pour sa dot.*

CEte fille demandoit la Supériorité des Vestales, mais le divorce de son Pére fut cause, que Tibére lui préféra la fille de Pollion, qui vivoit encore avec sa premiére femme. Mais pour contrepeser le déplaisir, qu'elle avoit d'être exclusе, Tibére lui donna dequoi se marier. Ainsi, les deux Rivales furent contentes, l'une de son élection, l'autre de la libéralité de l'Empereur. Les Princes doivent faire autant qu'ils peuvent, que tous ceux, qui ont à faire à eux, en sortent satisfaits. Mais il n'est pas necessaire, qu'ils donnent toujours, de peur de tomber dans la malhureuse necessité de prendre à toutes mains, aprés s'être épuisés, comme le disoit un jour Tibére même. *a* Au reste, si un Prince Paien y regardoit de si prés, dans le choix d'une Supérieure des Vestales, les Princes Chrétiens ne sauroient trop examiner, à qui ils conférent les Bénéfices : d'où dé-

a Quod si aranium exhauserimus, per scelera suppleb. dum erit. An. 2.

pend toute la Police Ecléſiaſtique, & la Religion de leurs Sujets. Une des plus fortes ateintes, que Claude Seiſſel donne à la Mémoire de Loüis XI. eſt qu'il ne conféroit les Bénéfices, que ſelon ſon caprice: Juſque-là même, qu'il en donna un à un Prêtre, qui dormoit dans une Egliſe, ſeulement afin qu'il pût dire, que le bien lui étoit venu en dormant. Filippe II. Roi d'Eſpagne, en uſoit bien autrement. Il y regardoit de ſi prés, qu'il ne donnoit jamais d'Evêchés, ni d'autres Bénéfices, qu'il n'eût fait informer ſecrétement de la vertu & de la capacité des Prétendans. Et il y réüſſiſſoit ſi bien, qu'il découvroit juſqu'aux fautes les plus ſecrétes. Têmoin ce qu'il dit un jour à *Don Diego Fernandez de Cabrera*, qui lui propoſoit pour un Evêché un ſujet, qu'il en croioit trés-digne. *Qu'eſt devenuë*, dit-il, *la Concubine, qu'il avoit, lors qu'il étoit Colégial à Salamanque ?* Et parlant d'un autre, *Il eſt plus capable*, dit-il, *de faire des enfans, que d'ordonner des Prêtres.* Il y eut bien de ſon tems des gens, à qui les Dignités Ecléſiaſtiques vinrent en dormant, je veux dire, ſans qu'ils s'y fuſſent jamais atendus, comme, entre-autres, un *Don Juan Vadillo,*

Corozet.

Palabras notables de Don Felippe II.

qui, n'aiant jamais paru à la Cour, ne croioit pas, que le Roi fût, qu'il fût au monde, lors qu'il reçut le Brevet du riche Evêché de *Cuença*. Tant Filippe étoit persuadé, qu'il n'y avoit pas de gens, plus dignes d'être Evêques, que ceux qui n'en avoient nulle envie.

CAHPITRE LXXXVIII.

Acerbè increpuit eos, qui Divinas occupationes, ipsumque Dominum dixerant. *Ann.* 2.

Il tançoit aigrement ceux, qui l'apelloient Seigneur, *& ses fonctions les* Occupations Divines.

IL ne vouloit pas qu'on l'appellât *Seigneur*, non seulement parce que c'étoit alors un titre Divin; mais aussi parce que ce titre signifie, que ceux, dont on est le Seigneur, sont des Esclaves. De la maniére qu'il regnoit, les Romains étoient bien les siens, mais il avoit la prudence de le cacher. Il n'avoit que faire des titres, pendant qu'il avoit tout le pouvoir entre les mains. Il sufit de dominer, tout le reste est inutile. *a* Jules-Cesar se voiant apeller Roi dit, qu'il s'apelloit Cesar. Quand Auguste quita le nom odieux de Triumvir, il prit celui de Consul-

a Apud quos vis imperii valet, inania transmittuntur. Ann. 15.

Tribun, ſous couleur de défendre le Peuple, *b* qui, ce ſemble, ne ſe ſoucie pas de perdre ſa liberté, pourvû qu'on lui en laiſſe les aparences. Et ſi Auguſte prit le nom de Prince, ce n'étoit que celui de Prince du Sénat, lequel n'avoit que la preſſéance par deſſus les Sénateurs. Et Tacite le marque clairement dans un autre endroit, où il dit, qu'Auguſte étoit loüé de s'être abſtenu de la qualité de Dictateur & de Roi, pour prendre la direction des Afaires ſous le nom de Prince. *c* Ce qui montre, que ce titre n'inféroit, ni Seigneurie, ni Roiauté, ni Dictature, quoi qu'en éfet Auguſte en eût toute la puiſſance. Outre qu'un Comédien, l'aiant, un jour, apellé *Seigneur* en plein Téatre, dés le lendemain il défendit par Edit d'uſer jamais de ce mot en lui parlant. Tibére donc, à ſon éxemple, dont il diſoit qu'il ſe faiſoit une Loi, *d* rejetoit le titre de *Seigneur*, & ne ſoufroit pas qu'on dît, les *Divines ocupations* de Ceſar, mais ſeulement, les *pénibles ocupations* du Prince, *e* proteſtant, & répétant à tous propos, qu'il étoit mortel, & ne faiſoit que les fonctions ordinaires des hommes, aſſés hureux de remplir la

b Poſito Triũviri nomine Conſulem ſe ferens, & ad tuendam plebem Tribunicio jure contentum. An. 1.

c Non regno tamen, neque Dictatura, ſed Principis nomine conſtitutam Remp. Ibid.

d Qui omnia facta ejus vice legis obſervem Ann. 4.

e Pro ſacris laborioſas dicere coëgit. Suet. in Tib.

f Ego me mortalem eſſe, & hominum officia fungi, ſatiſque habere, ſi locum principem impleã. An. 4.

premiére place de l'Empire. *f* Que plus il étoit élevé, & plus il devoit craindre de tomber. *g* Comment eût-il accepté le titre de *Seigneur*, lui, qui refuſoit celui de Pére de la Patrie, comme trop faſtueux, & qui lors qu'il viſitoit les Tribunaux, ne vouloit pas ſoufrir, que le Magiſtrat quitât ſa place ?* Tout cela étoit beau, mais le reſte n'y repondoit pas. *Non ad hanc formam cætera erant.**

g *Quanto plus adeptus foret, tanto ſe magis in lubrico dictans.* Ann.

* Voiés les chapitres 32. & 39.

* Hiſt. 1.

CHAPITRE LXXXIX.

Anguſta & lubrica oratio ſub Principe, qui libertatem metuebat, adulationem oderat. *Ann.* 2.

L'on ne ſavoit, comment parler ſous un Prince, qui haïſſoit la flaterie, mais pourtant n'aimoit pas la liberté.

CE caractére d'eſprit eſt trés-particulier : & il eſt, ce ſemble, impoſſible, qu'un Prince, qui n'eſt pas d'humeur à ſoufrir la liberté, ne prenne pas plaiſir à la flaterie, qui eſt le ragoût de preſque tous les Princes. Ce n'eſt donc pas merveille, s'il étoit ſi dificile de parler au goût de Tibére, qui n'aimoit, ni la flaterie, ni la liberté. Il eſt aiſé de dire, pourquoi la liberté ne lui plaiſoit pas, puiſqu'il étoit ſi déli-

cat, qu'il faiſoit des crimes de tout, des paroles, des penſées, du geſte & de la contenance. *a* Mais il n'eſt pas facile de deviner au vrai, pourquoi il haïſſoit la flaterie, qui eſt la compagne inſéparable de la Servitude, *b* & la meilleure amie de la Tirannie. S'il eût aimé, qu'on lui eût dit la vérité, la raiſon en ſeroit toute trouvée, dautant que les Flateurs ne la diſent jamais. Or il n'avoit compris les paroles dans la Loi de Leze-Majeſté, que pour ne la plus entendre. Ainſi, ce n'étoit pas par amour de la vérité, qu'il haïſſoit la flaterie; mais par la connoiſſance, qu'il avoit de l'eſprit des Flateurs, qui ne loüent jamais perſonne, qu'en lui prétant les vertus opoſées à ſes défauts. De ſorte qu'il prenoit les Flateurs, qui l'aprochoient, pour autant de gens, qui lui reprochoient les ſiens en tournant la médaille. Car il avoit le diſcernement trop fin, pour ne pas voir, quand les loüanges, qu'on lui donnoit, partoient du cœur, ou de la bouche. *c* Il entendoit toujours ce qu'on lui diſoit, ſelon la penſée des gens, plutôt que ſelon la ſignification des paroles. *d* Et c'étoit là ce qui ruinoit les Flateurs auprés de lui. Peut être auſſi, que

a *Verba, vultus, in crimen detorquens.* Ann. 1.

b *Quippe adulationi fœdũ crimen ſervitutis ineſt.* Hiſt. 1.

c *Neque enim ſocordia peccabat: nec occultum eſt, quando ex veritate, quando adumbrata latitia facta Imperatorum celebrentur.* Ann. 4.

d *Intellexit hæc Tiberius ut erant, magis quàm ut dicebantur.* An. 3.

que l'aiant été lui même, sous le Regne d'Auguste, où il avoit eu de puissans Rivaux à combatre, *e* il savoit par sa propre expérience toutes les ruses & les adresses, dont la flaterie se sert, pour empaumer l'esprit des Princes. Et c'est la raison qu'alégue Tacite, pourquoi il étoit si dificile de réussir par ces artifices auprés d'Oton, parce qu'il les avoit tout pratiqués, lors qu'il étoit homme-privé. *f* Mais enfin il seroit à souhaiter, que tous les Princes ressemblassent en ce point à Tibére. Les Flateurs seroient bien morfondus, & les gens-de-bien feroient une meilleure figure à la Cour. Ce n'est pas à dire pourtant, que je blâme toute sorte de flaterie. Il y en a quelqu'une de permise, comme quand on fait valoir quelque bonne action du Prince, plus qu'elle ne vaut, pour l'encourager à faire encore mieux. C'est ainsi que le Sénat de Rome loüa excessivement Néron, de n'avoir pas voulu soufrir, que son Colégue au Consulat jurât sur ses Actes, afin que ce jeune Prince, qui commençoit son Regne, se voiant éxalter si haut pour une action médiocre, se piquât d'en faire toujours de plus belles. *g* Les Romains avoient

e Ubi domum Augusti privignus introiit, multis amulis conflictatus est. Ann. 6.

f Arduus rerũ omnium modus, & privato Othoni nuper, atque eadem dicenti, nota adulatio. Hist. 1.

g Magnis patrum laudibus, ut juvenilis animus, levium quoque rerũ gloria sublatus, majores continuaret. An. 13

une trés-loüable coutume. Ils choisissoient tous les ans un jour solennel, auquel l'un des Consuls prononçoit le Panégirique de l'Empereur, & le remercioit, au nom du Sénat & du Peuple, de la bonne administration de la Chose-publique, ainsi qu'il se voit par ce fameux remerciment du Jeune-Pline à Trajan. *h* Et cela se faisoit, pour exciter le Prince à continuer, s'il s'étoit aquité de son devoir ; & pour le lui aprendre, s'il y avoit manqué. *i* Et c'est en ce sens qu'un Prince, qui s'entendoit loüer de plusieurs vertus qu'il n'avoit pas, dit, qu'il feroit tout ce qu'il pouroit, pour empêcher de mentir celui, qui l'en loüoit : & que Pline dit, qu'il ne craint pas, que son Prince prenne ce qu'il dira de sa douceur, de sa frugalité, de sa libéralité, de sa clémence & de sa vigilance, pour des reproches de superbe, de luxe, d'avarice, de cruauté & de fainéantise. *k* Un *Crispus Passienus* disoit, qu'il faloit laisser une porte ouverte à la flaterie, parce qu'elle instruit celui, qui est flaté, de ce dont il doit se piquer. Sophocle aiant dépeint toutes les Femmes comme bonnes, un autre Poëte disoit, qu'il ne les avoit pas repre-

h Qui mos cui potius, quàm Consuli ? aut quando magis usurpandus est, quam cùm imperio Senatus auctoritate Reip. ad agendas optimo Principi gratias excitamur ?

i Quod ex utilitate publica placuit, ut Consulis voce, sub titulo gratiarum agendarum, boni Principes quæ facerent, recognoscerent : mali, quæ facere deberent. Ibid.

k Non periculum est, ut cũ loquar de humanitate, exprobari sibi superbiã credat : cùm de frugalitate, luxuriam : Cùm de clementia, crudelitatem : cùm de liberalitate, avaritiam : cùm de labore, inertiam. Ibid.

sentées, comme elles étoient, mais comme elles devroient être. Cète métode est tres-bonne à garder envers les Princes. Il est bon d'ajouter ici une réfléxion tres-prudente de Machiavel. *Tu n'as point*, dit-il à son Prince*, *d'autre moien de te garder des Flateurs, sinon de faire croire, que tu ne t'ofenses point d'entendre la vérité. Or si un chacun a la liberté de te la dire, l'on te perd bientôt le respect.* Ce qui montre, qu'il seroit dangereux de bannir entiérement la Flaterie de la Cour des Princes. Et c'est peutêtre ce que Tacite veut faire entendre, quand il dit, que comme les Tirans veulent avoir un pouvoir infini, aussi, les bons Princes ne sauroient soufrir, que leurs Sujets prennent trop de liberté. *l*

* Chap. 23.

l Quomodo pessimis Imperatoribus sine fine dominationem, ita quamvis egregiis modum libertatis placeret. Hist. 4.

CHAPITRE XC.

Responsum, non fraude, neque occultis, sed palam, & armatum Populum Romanum hostes suos ulciscî. Quâ gloriâ æquabat se Tiberius priscis Imperatoribus. *Annalium* 2.

Tibére répondit (au Prince des Cattes,

qui s'ofroit d'empoiſonner Arminius) *que le Peuple Romain ſe vangeoit de ſes ennemis à force ouverte, & non par des lâchetés, ni par des voies ſecrétes. Par où il égaloit ſa gloire à celle des anciens Capitaines-Romains.*

C'Eſt une réponſe, que *Fabricius* avoit déja faite à *Pirrus*, en lui déclarant la trahiſon de ſon Médecin, qui ofroit aux Romains de les en délivrer par le poiſon. Mais elle n'en valoit pas moins dans la bouche de Tibére, qui vouloit donner à entendre, que le Peuple-Romain n'étoit pas moins généreux ſous ſon Empire, qu'il l'étoit du tems des Conſuls: & que, s'il avoit bien pû réſiſter à *Pirrus*, il pouvoit bien tenir tête à *Arminius*. Remarqués auſſi, que Tibére afectoit toujours de parler, *tanquam vetere Rep.* comme ſi l'Ancienne République eût encore été ſur pié. Ce qui plaiſoit toujours beaucoup au Sénat, & au Peuple, quoique la liberté fût aux derniers abois. Quant au refus de l'ofre du Prince des Cattes, je dirai en paſſant, que les grans Princes n'acceptent jamais de telles ofres, non ſeulement, par un principe d'averſion naturelle

pour les Traitres, mais encore à raison de leur propre sûreté, *a* qui dépend entiérement de la bonne-foi réciproque des uns envers les autres. *Regi tuenda maximè est Regum salus*, dit tres-bien le Poëte Senéque. Alfonse I. Roi de Naples, dit à un Gentilhomme, qui lui ofroit, de faire mourir le Roi de Castille, qu'il n'y consentiroit jamais, fût-ce pour devenir Roi de tout le Monde. Louis XI. avertit le Duc de Bourgogne, son ennemi mortel, que le Comte Nicolas de Campobasse, son Confident, marchandoit sa mort avec la France. C'est une action de justice, que de trahir les Traîtres : & tous moiens sont honnêtes pour les punir. *b* Au reste il n'y a point de pire leçon, que celle, que le Chancelier de Birague donnoit aux Rois Charles IX. & Henri III. en leur disant, qu'ils ne sortiroient jamais d'afaire par la voie des Armes, mais bien par le moien des Cuisiniers. Les Princes, qui emploient le poison, aprennent à leurs Sujets, & à leurs Voisins, à s'en servir contre eux.

a *Tradito Principibus more, munimentum ad præsens.* Hist. 1.

In Oedipo.

Commines Mem. liv. 4. chap. 13.

b *Nec degeneres insidiæ adversùs violatorem fidei.* An. 11.

Mem. de l'Amiral de Coligni.

CHAPITRE XCI.

Arminius, abscedentibus Romanis, & pulso Maroboduo, regnum adfectans, libertatem popularium adversam habuit : petitúsque armis dolo propinquorum cecidit. *Ann. 2.*

Après la retraite des Romains, & la défaite de Maroboduus, Arminius affectant la Tirannie, ceux du Païs, jaloux de leur liberté, prirent les armes contre lui, & peu aprés il périt par la trahison de ses propres parens.

JE joins cét article au précédent, pour montrer, comme la Fortune rioit à Tibére. Arminius & Maroboduus, tous deux grans ennemis des Romains, au lieu de se tenir unis ensemble, pour les ruiner, se mirent à se faire la guerre l'un à l'autre, par une émulation de gloire. *a* Arminius fit révolter les Semnons & les Lombards * contre Maroboduus, leur Roi, qui enfin fut contraint de recourir à la misericorde de Tibére, comme il s'est dit dans le Chapitre 78. Puis Arminius se ruina lui même, en voulant oprimer la liberté de son Païs, pour laquelle il avoit combatu douze ans contre les Romains, avec tant de gloire,

a *Æmulatione gloriæ arma in se verterant.* An. 2.

* Ceux de Mecklebourg, d'où sont venus les Lombards d'Italie.

qu'il en avoit aquis le titre de Libérateur de l'Alemagne. *b* Il s'eſt vû trés-ſouvent des gens prendre le parti de la Liberté, pour détruire la domination d'autrui, puis ataquer la Liberté, pour dominer eux mêmes, en la place de ceux, qu'ils avoient ruinés. *c* Voilà comme ſont faits tous les Chefs-de-parti, & tous ces Boutefeux, qui alument des Guerres-Civiles, ſous ombre de défendre la Cauſe du Peuple. Jamais perſonne n'a voulu dominer, qui ne ſe ſoit ſervi du prétexte de la Liberté, & d'autres raiſons ſpécieuſes. *d* Nous en avons vû un bel éxemple en la perſonne de Cromwel, qui, au titre prés, a été le plus abſolu Prince, qui ait jamais regné en Angleterre, quoiqu'il ne voulût paſſer, que pour le Protecteur de la liberté du Païs. Il en eſt de la Liberté, comme de l'honneur des Femmes. Les Ambitieux défendent l'une, pour l'oprimer; & les Amans ſauvent l'autre, pour le ravir. Mais pour revenir au fait d'Arminius, il s'en faloit bien qu'il ne fût auſſi bon-Politique, qu'il étoit grand Capitaine. Il ſavoit, que le nom de Roi étoit odieux dans ſon Païs, & que les Lombards n'a-

b *Liberator Germaniæ.* Ibid.

c *Ut imperiũ everiant, libertatem præferunt: ſi perverterint, libertatem ipſã aggredientur.* Ann. 16.

d *Libertas & ſpecioſa nomina prætexuntur. Nec quiſquam alienũ ſervitium & dominationem ſibi concupiſivit, ut non eadem iſta vocabula uſurparet.* Hiſt 4.

e *Maroboduũ Regis nomen invisum apud populares: Arminium pro libertate bellantem favor habebat.* An. 2.

voient abandonné Maroboduus, que pour suivre l'étendard de la Liberté: & aprés cela il vouloit se faire Roi de ceux-même, qu'il avoit si fort aliénés de la Roiauté, & qui étoient si las de la servitude. Certes il ne l'entendoit guére. Aussi y perdit-il la vie avec le mérite de toutes ses belles actions.

CHAPITRE XCII.

Tiberius atque Augusta publico abstinuêre, inferius Majestate sua rati, si palam lamentarentur: an ne omnium oculis vultum eorum scrutantibus falsi intelligerentur. *Ann.* 3.

Tibére, ni sa Mére, ne parurent point en public, soit qu'ils crussent indigne d'eux de pleurer publiquement, ou craignissent, que leur visage ne trahît leur cœur.

TIbére savoit tous les bruits, qui couroient par la Ville, contre lui & contre sa Mére, au sujet de la mort de Germanicus, dont on les faisoit tous deux les auteurs: & chacun savoit, qu'il n'en pouvoit pas même cacher sa joie. *a* Ainsi, ils avoient bien raison, lui & sa Mére, de ne pas vouloir s'exposer à tant d'yeux, qui éclairoient cête pompe-funébre, de peur

a *Gnaris omnibus, latam Tiberio Germanici mortẽ malè dissimulari.* An. 3.

d'entendre, parmi les clameurs d'une populace, outrée de douleur & de rage, les ſanglantes reproches de leur crime. Au premier avis de la maladie de Germanicus, il y avoit bien eu des gens, aſſés hardis, pour dire hautement, qu'il ne faloit plus demander, pourquoi on l'avoit relegué juſqu'au bout du Monde, ni pourquoi Piſon étoit alé Gouverneur en Sirie. Que c'étoit là le fruit des ſecrets entretiens de l'Impératrice & de Plancine. *b* Que n'euſſent-ils donc pas dit, s'ils euſſent vû Tibére & Livia à ces Funérailles. Quelque contenance qu'ils euſſent tenüe tous deux, un chacun auroit cru lire ſur leur viſage la joie, qu'on ſavoit qu'ils avoient dans le cœur. S'ils euſſent pleuré, l'on ſe fût moqué de leurs larmes, & peutêtre que le Peuple eût voulu ſe vanger de leur feinte douleur. S'ils ſe fuſſent abſtenus de pleurer publiquement (ce qui ne ſied pas à la Majeſté du Prince) l'on en eût atribué la cauſe à leur joie, & leur conſtance eût ſemblé braver la déſolation publique. C'eſt où les Princes ne doivent paroitre qu'à bonnes enſeignes. Car c'eſt toujours à eux, que le Peuple ſe prend de ſes malheurs.

b Ideò nimiarum in extremas terras relegatum: ideò Piſoni permiſſam Provinciam. Hoc egiſſe ſecretos Auguſta cum Plancina ſermones. An. 2.

CHAPITRE XCIII.

Crediderim Tiberio & Augusta, qui domo non excedebant, cohibitam: ut par mœror, & Matris exemplo Avia quoque & Patruus attineri viderentur. *Ann.* 3.

Peut être qu'Antonia (Mére de Germanicus) fut retenüe à la maison par Tibére & Livia, pour faire croire, qu'ils s'étoient réglés sur son éxemple.

COmme Tibére savoit bien, que le Peuple murmureroit de ce que ni lui, ni Livia n'honoroient pas de leur présence la pompe-funébre de Germanicus, ce fut prudence à lui d'empêcher, qu'Antonia ne s'y trouvât, afin que le deüil de la Mére ne parût pas plus grand que celui de l'Aieule & de l'Oncle. *a* Il est à croire, que Tibére avoit encore un autre motif d'en user ainsi. Comme il étoit trés-jaloux, il ne vouloit pas qu'Antonia eût la consolation de voir combien on regretoit son fils, & son mari, tous deux ôtés du monde, pour avoir été populaires : *b* ni qu'elle eût le plaisir d'entendre les murmures, & les invectives, qu'il prévoioit, que le Peuple feroit contre lui & sa Mére.

a Ut par mœror.

b Neque ob aliud interceptos, quàm quia populum Rom. aquo jure complecti, reddita libertate, agitaverint. An. 2.

CHAPITRE XCIV.

Nihil Tiberium magis penetravit, quàm ſtudia hominum accenſa in Agrippinam, cùm decus Patriæ, ſolum Auguſti ſanguinem appellarent, & integram illi ſobolem ac ſuperſtitem iniquorum precarentur. *Ann.* 3.

Rien ne fut plus ſenſible à Tibére, que l'ardente afection du Peuple pour Agrippine, qu'on apelloit l'honneur de la Patrie, & l'unique ſang d'Auguſte; & la priére, qu'on faiſoit aux Dieux, de conſerver ſa Famille, & de perdre ſes ennemis.

TIbére avoit bien raiſon de s'en ofenſer, lui, qui avoit tant perſécuté Germanicus & ſa femme, & qui n'étoit entré dans la Famille d'Auguſte, que par les menées de Livia. C'étoit faire une comparaiſon odieuſe entre lui & Agrippine, que d'apeller céte Dame l'unique ſang d'Auguſte: & faire obliquement une imprécation contre lui, que de prier les Dieux de la faire trionfer de ſes ennemis, puis qu'elle n'en avoit pas un plus grand que lui. Il n'en faut pas tant, pour bleſſer l'eſprit & les oreilles délicates des Princes. Mais le Peuple eſt ex-

trême dans tout ce qu'il fait, & dans tout ce qu'il dit. Auſſi, ne manque-t'il jamais de tout gâter. Si Antonia eût été préſente aux funérailles de ſon fils, c'eût été encore pis. Car d'être la Mére de Germanicus, la Veuve de Druſus, la Niéce d'Auguſte, & la Fille de Marc-Antoine, c'étoit avoir tout ce qui lui pouvoit atirer les adorations du Peuple, * & faire enrager Tibére.

* C'eſt ainſi que Tacite dit d'Agrippine, Mére de Néron, *venerationem augebat fœmina, quam Imperatore genitâ ſororem ejus, qui rerum potitus ſit, & conjugem, & matrem fuiſſe.* An. 12.

CHAPITRE XCV.

Fuêre, qui compararent, quæ in Druſum, Patrem Germanici, honora & magnifica Auguſtus feciſſet: ipſum quippe aſperrimo hyemis Ticinum uſque progreſſum: at Germanico, non Patruum, ſaltem porta tenus, obvium. *Ann.* 3.

On diſoit, qu'Auguſte, au fort de l'hiver, avoit été recevoir le corps de Druſus juſqu'à Pavie: & que Tibére n'étoit pas ſorti, ſeulement juſqu'aux portes de la Ville, pour Germanicus.

RIen ne déplaît tant aux Princes, que les comparaiſons de leurs actions avec celles de leurs Prédéceſſeurs, & rien n'eſt plus ordinaire au Peuple, que d'en faire. C'eſt là qu'eſt

tout ſon diſcernement, & ſon plaiſir. Tibére, qui ſe piquoit d'imiter toutes les actions d'Auguſte, juſqu'à s'en faire une obligation, ne pouvoit ſoufrir, qu'on les comparât avec les ſiennes, quand il y avoit de la diférence, & que le Peuple s'en apercevoit. Et bien que d'ordinaire il ne ſe mît pas en peine des jugemens, ni des murmures du Peuple, néanmoins céte fois-ci il voulut bien lui dire ſes raiſons, pour l'apaiſer. Il publia donc une Déclaration de céte teneur. Qu'il ne blâmoit point le deüil, que le Peuple menoit de la mort de Germanicus : mais que lui n'étoit pas à blâmer de n'avoir pas montré le ſien en public, dautant que telle choſe étoit bien-ſéante au Peuple, qui étoit mal-ſéante au Prince. Et pour ſe défendre des mêmes armes, dont on l'ataquoit, il aléguoit l'éxemple de Jules-Ceſar & d'Auguſte, dont le premier porta la perte d'une fille unique, & le ſecond celle de ſes petits-fils avec tant de conſtance, qu'à peine avoit-il paru à leur douleur. *a* En éfet, les Princes, parmi tant d'afaires, qui demandent inceſſamment leurs ſoins & leur aplication, n'ont pas le tems d'être triſtes. Il ajoutoit, que les Prin-

a Non enim eadem decora Principibus viris, & Imperatori, populoque : modicis domibus, aut civitatibus, conveniſſe recenti dolore luctum : ſed referendæ jam animum ad firmitudinem, ut quondam D. Julius amiſſa unica filia ; ut D. Auguſtus ereptis nepotibus abſtruſerint triſtitiam. An. 3.

ces étoient mortels, mais que la République étoit éternelle, *b* pour réfuter d'une maniére honnête & flateuſe céte erreur groſſiére du Peuple & des Soldats, qui avoient oſé crier dans le Champ de Mars, qu'il n'y avoit plus de République, & que tout étoit perdu ſans reſſource : comme s'ils euſſent oublié, qu'il étoit Empereur. *c* Il eſt bien vrai qu'avec Germanicus étoient mortes toutes les eſpérances, que le Peuple avoit de recouvrer ſa liberté, s'il fût parvenu à l'Empire. Mais pour divertir la douleur du Peuple, Tibére l'invite à reprendre ſa premiére alegreſſe, pour celébrer les Jeux Mégaléſiens,* dont le tems aprochoit. *d* Car il n'y a pas de meilleur reméde pour la douleur, que les ſpectacles publics, qui ocupent & rempliſſent l'eſprit par la diverſité des objets, & des avantures. Et céte invitation de Tibére étoit d'autant plus agréable au Peuple, que connoiſſant l'humeur chagrine & ſolitaire du Prince, il prenoit pour compaſſion, ou pour complaiſance, ce qui n'étoit en éfet qu'une jalouſie des honneurs, qu'on rendoit à la Mémoire de Germanicus.

b *Principes mortales, Remp. æternam eſſe.* Ibid.

c *Concidiſſe Remp. nihil ſpei reliquum clamitabant, promptiùs apertiùſque, quàm ut meminiſſe imperitantium crederes.* Ibid.

d *Et quia Ludorum Megalenſium ſpectaculum ſubcrat, etiam voluptates reſumerent.* Ibid.

* C'étoient des Jeux, qui ſe faiſoient au mois d'Avril, en l'honneur de la Mére des Dieux.

CHAPITRE XCVI.

Tiberius, quo integrum judicium ostentaret, exceptum comiter Juvenem, sueta erga filios familiarum nobiles liberalitate auget. *Ann.* 3.

Tibére, pour montrer, qu'il n'étoit point prévenu contre Pison, fit bon acüeil à son fils, jusqu'à l'honorer des presens qu'il faisoit d'ordinaire aux Enfans-de-qualité.

IL montra bien sa prudence en céte rencontre, où il tint la balance droite entre la fureur du Peuple, qui crioit vangeance contre Pison, & les ruses de Pison, qui lui envoioit son fils, pour sentir le vent du Bureau : au lieu que s'il eût montré du soupçon contre l'acusé, le fils n'eût pas manqué d'en avertir son pére, qui n'étoit pas déja fort content de retourner à Rome ; & ne se promenoit par les Villes de l'Asie & de la Grece, que pour gagner tems, & éluder les preuves de son crime, *adroganti & subdola mora.* Ce fut un trait d'habile-homme de faire des presens au Jeune-Pison. Car sans cela le bon acüeil n'eût pas peutêtre été un filet assés fort, pour enlever le Pére.

CHAPITRE XCVII.

Druſus Piſoni, ſi vera forent, quæ jacerentur, præcipuum in dolore ſuum locum reſpondit : ſed malle falſa & inania ; nec cuiquam mortem Germanici exitioſam eſſe. Hæc palam, & vitato omni ſecreto. *Ann.* 3.

Druſus répondit à Piſon, que ſi le crime, dont on l'acuſoit, étoit vrai, il ſeroit le premier à en pourſuivre la vangeance : mais qu'il vouloit croire, que cela ſe trouveroit faux, & ſouhaïtoit que la mort de Germanicus ne fût fatale à perſonne. Et cela fut dit devant toute la Compagnie.

TAcite dit, que l'on crut généralement, que céte réponſe venoit de la tête de Tibére, ſon fils n'étant ni d'age, ni d'eſprit à parler ſi finement. *a*. Certes, ſi Druſus n'étoit pas fin, il étoit à bonne école pour le devenir. Car jamais homme ne le fut tant que ſon Pére. Piſon s'adreſſoit à Druſus, dans la penſée, que la mort de Germanicus, qui le délivroit d'un rival, lui atireroit ſa faveur plutôt que ſon indignation. *b* Mais il ſe trouva bien loin de ſon compte, quand il entendit la

a Neque dubitabantur præcepta ei à Tiberio, cui incallidus alioqui, & facilis juventa, ſenilibus tũ artibus uteretur. Ann. 3. *Druſus rudis dicendi.* An. 1.

b Quem haud fratris interitu trucem, quàm remoto æmulo æquiorem ſibi ſperabat. Ibid.

la réponſe de Druſus, qui, outre cela, fuïoit de lui parler en particulier. Voïés la prudence de Tibére. Si Druſus eût donné audience ſecréte à Piſon, le Peuple n'eût jamais manqué de le ſoupçonner de complicité dans la mort de Germanicus, d'autant plus que Tibére & Livia en étoient acuſés tout publiquement, & Livia, ſeulement à cauſe qu'elle avoit eu auparavant des entretiens ſecrets avec la femme de Piſon. *c* C'eſt l'ordinaire, que le ſoupçon d'un crime, non encore avéré, tombe ſur celui, qui a eu le plus d'interêt à le commétre. Or il eſt évident, que Druſus étoit celui, qui gagnoit le plus à la mort de ſon frére, qui étoit un rival d'autant plus dangereux, qu'il avoit toute l'afection du Peuple, & toute l'eſtime des Grans : au lieu que lui n'étoit pas aimé, à cauſe qu'il tenoit beaucoup de l'humeur de ſon Pere. *d* Ainſi, Tibére, pour empêcher qu'il ne devinſt plus odieux, lui donna une bonne leçon, quand il lui preſcrivit de recevoir Piſon *palam & vitato omni ſecreto*, de peur qu'un tête-à-tête ne fit croire, qu'ils parloient d'afaires, où il ne faloit point de têmoins. C'eſt un grand bonheur à un Jeune-Prince

c Hoc egiſſe ſecretos Auguſta cum Plancina ſermones. An. 2.

d Promptum ad aſperiora ingenium Druſo erat. Ann. 1.

d'avoir un Pére capable de l'instruire aux Afaires. Un Prince est bien un meilleur maître à son fils, que tout ce qu'il lui peut donner de Gouverneurs & de Précepteurs. Il fait beau voir Senéque, disoit Agrippine, vouloir gouverner le Genre-Humain avec sa Philosophie, & son esprit de Pédant : *e* lui, qui a passé toute sa vie à régenter de jeunes Ecoliers. *f* Les Précepteurs de Néron commanderont-ils les Armées, & feront-ils pour lui les fonctions Militaires ? *g* En efet, il y a peu de gens capables d'aprendre à un Prince un métier qu'ils n'ont jamais fait, j'entens, celui de commander. Mais les Princes, qui ont regné, & qui savent regner, sont les seuls, qui le puissent bien enseigner à leurs enfans. Et c'est pour cela, que Tibére se faisoit une Loi de tous les conseils qu'Auguste lui avoit donnés. *h* Il y a céte diférence entre l'éducation, que donne le Prince même, & celle que donne le Précepteur, ou le Gouverneur, que ceux-ci enseignent la Téorie, qui souvent gâte & égare l'esprit ; & que le Prince enseigne la pratique & l'usage, qui est tout ce qu'il faut pour gouverner. Et c'est comme l'entendoient ceux, qui disoient à Né-

e Exul Seneca, professoria lingua, generis humani regimen expostulans. Ann. 13.

f Senecam studiis inertibus, & juvenum imperitia fuetum. Ann. 13. *alio loco.*

g Numpralia quoque & oppugnationes Urbium, & catera belli per Magistros administrari possent, anquirebant. An. 13. *initio.*

h Consilium id D. Augustus vocabat, Tiberius præceptum. In Agricola.

ron, que n'étant plus enfant il ne lui faloit plus d'autre leçon, que l'éxemple de ſes Ancêtres. *i* D'où je conclus, que le nombre de ceux, qui ſont capables d'inſtruire des Princes dans l'Art de Regner, eſt preſque auſſi petit que celui des Princes, qui regnent. Qui eſt peutêtre ce que vouloit dire *Galba*, dans la belle leçon, qu'il fit à Piſon, en l'apellant à l'Empire. *Aujourd'hui*, diſoit-il, *nous parlons l'un à l'autre à cœur ouvert. Souviens-toi, que tous les autres ne parlent pas tant à nous, qu'à nôtre fortune.* *g* C'eſt à dire, *Je te parle de Prince à Prince, & comme tel ſans flaterie, & ſans interêt : mais tous les autres te parleront, comme à leur Maitre, & quelque bon & ſage que tu ſois, ils te corrompront par leurs careſſes, & par leurs complaiſances.* *k* Or Tacite fait une excellente réflexion ſur ce diſcours de *Galba*. Il parloit, dit-il, à Piſon, comme à un Prince qu'il faiſoit, & tous les autres, comme à un Prince déja fait. *l* Voulant dire, que *Galba* parloit à Piſon, avec l'autorité de Prince, & de Pére, mais que les autres ne lui parloient déja plus, que comme des Sujets à leur Souverain, c'eſt à dire, avec plus d'envie de le flater, que de lui donner les conſeils néceſſaires. Cho-

i *Finitam Neronis pueritiam, Exueret Magiſtrum, ſatis amplis doctoribus inſtructus, Majoribus ſuis.* Ann. 14.

k *Etiam ego ac tu ſimplicisſimè inter nos hodie loquimur, cæteri libentiùs cum fortuna noſtra, quàm nobiſcum.* Hiſt 1.

l *Eadem, libertatem, amicitiam, tu quidem eadem conſtantia retinebis, ſed alii per obſequium imminuent.* Ibid.

m *Et Galba quidem hæc acta ita, tanquã Principem faceret, cæteri tanquam cum facto loquebantur.* Ibid.

se en éfet trés-dificile, *n* & dont n'eſt capable, que celui, à qui Dieu a donné la ſupreme intelligence des Afaires du monde, *o* ſavoir le Prince. Pour confirmation, je raporterai ici ce que Dieu dit à Moïſe, qui ſe trouvoit trop chargé d'avoir à gouverner un Peuple indocile & fougueux. *Améne moi*, lui dit-il, *70 hommes d'age, & je prendrai une partie de ton eſprit, que je leur donnerai, afin qu'ils puiſſent porter avec toi le faix du Gouvernement.* *p* Par où l'on voit, que Dieu ne trouva rien de meilleur à leur donner, que de l'eſprit même de Moïſe, qui gouvernoit : & que le Prince doit donner de ſon eſprit à ſes Miniſtres, & non pas prendre du leur. Un même Corps, j'entens l'Etat, devant être gouverné par le même Eſprit. *q*

n *Suadere Principi quod oporteat multi laboris.* Ibid.

o *Tibi ſummũ rerum judiciũ Dii dedêre*, diſoit un Chevalier Romain à Tibére. *Ann.* 6.

p *Congrega mihi 70. viros de ſenibus Iſraël, & duces eos ad oſtium Tabernaculi fœderis, & loquar tibi, & auferam de ſpiritu tuo, tradãque eis, ut ſuſtentent tecum onus populi.* Numer. 11.

q *Unum eſſe Reip. corpus, atque unius animo regendum.* An. 1.

CHAPITRE XCVIII.

Petitum eſt à Principe, cognitionem exciperet, quod ne reus quidem abnuebat.... Haud fallebat Tiberium moles cognitionis, quaque ipſe fama diſtraheretur. Igitur integram cauſſam ad Senatum remittit. *Ann.* 3.

Tibére fut prié de prendre connoiſſance de l'Afaire, & Piſon même y conſentoit.

Mais il la renvoia au Sénat, pour ne se pas exposer davantage à la calomnie, qui le difamoit déja.

ON le vouloit faire Juge & Partie dans céte Cause, mais lui qui en connoissoit l'importance, ne voulut être ni l'un, ni l'autre. Pison l'aimoit mieux avoir pour juge que le Peuple, ni que le Sénat, dont la partialité pour la Maison de Germanicus lui donnoit une juste aprehension, & ce, d'autant plus que la haine & l'envie regnent dans les Assemblées. *a* Au lieu que Tibére n'avoit jamais aimé Germanicus, ni Agrippine, & d'ailleurs avoit quelque intérêt de le protéger sous main, comme étant lui-même engagé dans le secret de sa Mére. *b* Mais les mêmes raisons empêchoient Tibére d'être son Juge. Car il ne pouvoit pas lui être favorable, sans se rendre encore plus suspect d'avoir trempé dans la mort de Germanicus. Et c'est ce que Domitius Celer avoit prédit à Pison, quand il lui dit : A la verité, tu as pour toi l'Impératrice, dont tu as éxécuté les ordres ; & la faveur de Tibére, qui est ton complice : mais assure-toi, qu'ils se garderont bien tous deux de

a *Odium & invidiâ apud multos valere.* An. 3.

b *Tiberium conscientiâ Matris innexum esse.* Ibid.

defendre ta Cauſe : & que plus ils ſont joieux de la mort de Germanicus, plus ils afecteront d'en paroitre triſtes, & animés de reſſentiment contre les coupables. *c* D'ailleurs, Tibére ne pouvoit pas tenir la rigueur d'un Juge à Piſon, qui ſe ſentant preſſé de ſes interrogations, lui auroit peutêtre apris ce qu'ils ſavoient bien tous deux, comme il arive toujours dans ces rencontres. Et Tacite en donne deux éxemples, qu'il eſt bon de raporter ici, pour montrer, que Tibére fit tres-bien de n'être pas le Juge de Piſon. Un Fenius Rufus, l'un des complices de la conjuration d'un autre Piſon contre Néron, étant devenu le Juge de ſes compagnons, afecta de leur être cruel, pour détourner de lui-même le ſoupçon de la complicité. Mais un Scevinus, venant à perdre patience, à force d'être inſulté & menacé, lui dit en ſoûriant, que perſonne n'en ſavoit plus que lui; qu'il pouvoit donc rendre un tres-bon ſervice au Prince. *d* Ce qui fut ſuivi du commun aveu des autres Conjurés, & de ſa priſe. Le Sénateur Vibius Criſpus en acuſa un autre d'avoir porté Néron à perdre les deux Scribonius. L'Acuſé ſe voïant pouſſer à bout par

c Eſt tibi Auguſta conſcientia, eſt Cæſaris favor, ſed in occulto : & periiſſe Germanicũ nulli jactantiùs mœrent, quàm qui maximè lætantur. Ann. 2.

d Cùm Fen. Rufus violenter urgeret, quo fidem inſcitiæ pararet, atrox adversùs ſocios. Inſtanti minitantique renidens Scevinus, neminem ait plura ſcire quàm ipſum; hortaturque ultrò redderet tã bono Principi vicem. Ann. 15.

l'impétuosité de Crispus, & ne pouvant se purger d'un crime, qu'il ne vouloit pas néanmoins avoüer, couvrit son Adversaire de honte, en lui reprochant d'acuser autrui de ce dont il étoit lui-même convaincu. *e* Et voilà ce qui pouvoit ariver à Tibére. * Encore eut-il bien de la peine à empêcher Pison de l'acuser. Car les amis de Pison assuroient, qu'un Libelle qu'on lui avoit vû souvent entre les mains, contenoit des létres de Tibére contre Germanicus : & qu'il ne s'étoit abstenu de les montrer au Sénat, que sur les vaines promesses dont Séjanus l'avoit amusé. *f* Filippe II. Roi d'Espagne, joüa un pareil tour à Antoine Perez, son Sécrétaire-d'Etat, en lui faisant prométre de grandes récompenses, s'il gardoit le secret de la mort du Sécretaire *Don Juan de Escovedo.**

e Africanus neque fateri audebat, neque abnuere poterat. In Vib. Crispum, cujus interrogationibus fatigabatur, ultrò conversus, miscendo quæ defendere nequibat, societate culpæ invidiam declinavit. Hist. 4.

* Cela ariva à Jaques Stuart, Comte de Mouray, pour s'être mêlé de poursuivre la vangeance de la mort du Jeune-Roi d'Ecosse Henri Stuart.

f Amicos ejus dictitavisse, literas Tiberii & mandata in Germanicum continere : ac destinatum promere apud Patres, Principemque arguere, ni ejus à Sejano per vana promissa foret. An. 3.

* C'étoit le Secretaire & le Confident de *Don Juan d'Autriche*, soupçonné d'avoir inspiré à son Maitre la pensée de se faire Roi de Tunis, & peutêtre Roi d'Espagne, aprés la mort de Filippe II.

CHAPITRE XCIX.

Die Senatûs Cæsar orationem habuit meditato temperamento. *Ann.* 3.

Le jour, que le Sénat s'assembla, Tibére fit un discours bien prémédité.

L'Afaire, dont il s'agissoit, en valoit la peine. Car sa réputation y couroit autant de risque, que la vie de Pison. Toute la Ville étoit à regarder, comment il se tireroit de ce mauvais pas : s'il cacheroit, ou découvriroit ses sentimens : *a* s'il ne lui échaperoit point quelque mot, où il y eût à mordre. Jamais le Peuple n'avoit montré plus de mauvaise humeur, plus de soupçon, ni plus de liberté contre son Prince. *b* Jamais aussi Tibére ne montra-t'il plus de prudence, & de force d'esprit. Quand les Princes ont à parler en public, ils ne sauroient trop prendre garde à ce qu'ils disent. Car on ne les épargne pas, comme l'on fait un Orateur, ou un Prédicateur. Outre que tout ce qu'ils peuvent dire est mal-interpreté, ainsi que tout ce qu'ils font, lors qu'une fois ils sont haïs du Peuple. *c* C'est pourquoi Périclés prioit les Dieux, qu'il ne lui échapât aucune parole, qui pût nuire au Bien-public, ou au sien. Et un jour que les Athéniens vouloient qu'il haranguât sur une afaire, qu'il n'avoit pas eu le tems d'éxaminer, il

a Arrecta omni civitate, satin premeret sensus suos Tiberius, an promeret. An. 3.

b Iis haud aliàs intentior populus, plus sibi in Principem occultæ vocis, aut suspicacis silentii permisit. Ibid.

c Invisos semel Principe, seu bene, seu male facta premūt. Hist. 1.

n'en voulut rien faire, quoi qu'il fût si éloquent, que l'on apelloit ſes raiſons des éclairs & des foudres. *d* Un ancien Grec diſoit, que le Prince ne devoit jamais parler devant le Peuple, qu'avec toute la préparation qu'aporte un Acteur ſur le Téatre. Ainſi, il ne faut pas qu'un Prince ſe pique de parler ſur le champ. Car il ne lui ſied pas de dire, aprés qu'il en a trop dit, je n'y penſois pas, ni, je n'y avois pas penſé. Ou du moins s'il veut parler ſans préparation, il le doit faire comme Galba, *Imperatoria brevitate*. Un Eſpagnol dit, qu'il doit parler comme il feroit dans ſon Teſtament. (*Hablar como en teſtamento*) & céte penſée eſt fort juſte. Car en éfet toutes les paroles des Princes ſont recüeillies par autant de Notaires, qu'il y a de gens, qui les entendent. *A menos palabras, menos pleitos*. Moins de paroles, moins de procés, dit le même. Moins un Prince en dit, moins il eſt cenſuré. A ce propos, j'ajouterai ici, que Tibére ſe ſouvenoit trés-bien, qu'un jour qu'il s'étoit laiſſé échaper quelques paroles imprudentes, dans le Sénat, contre un Acuſé, Piſon lui avoit demandé, s'il opineroit le premier, ou le dernier: & que le dépit & la honte

d *Tonat, fulgurat, omnia denique perturbat acmiſcet.* Plin. ep. 20. l. 1.

Hiſt. 1.

Lorenço Gracian. Et dans le chap. 8. de ſon Héros, il dit, que tous les mots des Rois ſe conſervent dans la Garderobe de la Renommée.

An. 1.

qu'il eut de s'être trop expliqué, le firent consentir à l'absolution de l'Accusé. Et c'est aussi pour cela, qu'il parla avec tant de tempérament dans l'Afaire du même Pison, qu'il n'y parut ni Juge, ni Partie. Mais il ne lui en fit pas moins de mal.

I. Si Legatus officii terminos, obsequium erga Imperatorem exuit, ejusdémque morte, & luctu meo lætatus est: odero, & privatas inimicitias, non Principis, ulciscar. *Ann.* 3.

I. S'il se trouve, dit Tibére, *que le Lieutenant de mon fils lui ait manqué de respect, ou se soit réjoüi de sa mort, & de ma douleur, je vangerai mes injures, & non pas celles du Prince.*

TIbére met une grande diférence entre sa qualité de Pére & sa qualité de Prince, comme véritablement il y en a beaucoup. Et c'est en ce sens, que Néron disoit, qu'il métroit la diférence qu'il faloit entre sa Maison & l'Etat. *a* On ofense quelquefois la personne du Prince, sans ofenser le Prince. Un Courtisan aura dit une parole libre à son Maître, que pour cela il ne sera pas Criminel-d'Etat, parce qu'en éfet il n'aura pas ataqué l'Etat, ni le Prince, mais quelque défaut personel de celui, qui l'est. Ainsi, Pison pouvoit

a Discretam domum & Remp. An. 13.

avoir ôfensé Tibére, sans qu'il eût ofensé l'Empereur. S'il s'étoit réjoüi de la douleur d'un Pére, qui pleuroit la perte de son fils, il n'avoit péché, que contre la Paternité, & non point contre la Domination. Tibére s'en pouvoit donc ressentir, comme Pére, mais non pas comme Prince : & par ce tempérament il se montroit bon Pére, & bon Prince. Bon Pére, en témoignant, qu'il haïroit, & banniroit de sa maison, celui, qui se seroit réjoüi de la mort de son fils. (*Odero, seponamque à domo mea.*) Car il y a de certaines fautes, qui rendent ceux, qui les font, dignes de haine, mais non de chatiment corporel. *b* Bon Prince, en s'abstenant de se servir de son autorité souveraine, pour punir une injure domestique, (*privatas inimicitias*) autrement qu'un Particulier ne vangeoit les siennes, c'est à dire, en défendant l'entrée de sa maison à son ennemi. *c* Or Tibére faisoit comme ces habiles Avocats, qui avoüent de bonne-foi ce qu'ils ne sauroient nier, ni défendre, pour donner plus de poids à ce qu'ils veulent persuader, & ne pas rendre leur Cause pire, en niant ce qui est manifeste. *d* Quand Pison aprit la nouvelle

b Discordiam erga Germanicum odio fortasse dignâ, non pœna. An. 2.

c Morem fuisse majoribus, quoties dirimerent amicitias, interdicere domo. Ann 6.

d Rem manifestam inficiari, augentis erat crimen, non diluentis. Plin. ep. 9. lib. 4.

de la mort de Germanicus, il fit égorger des victimes en signe d'allegresse: & sa femme, encore plus insolente, quita le deüil, qu'elle portoit de sa sœur, pour se parer, comme dans une fête pour elle. A leur arivée à Rome, ils avoient fait encore pis. Ils y étoient entrés en plein jour, Pison, acompagné d'un grand nombre de créatures, & Plancine d'une longue suite de femmes: tous deux avec un visage plein de joie. Et ce qui provoqua encore davantage l'envie, c'est qu'on voïoit leur maison parée de branches de laurier, & éclairée de lanternes, comme dans une réjoüissance publique. Grand festin, grand' céremonie, & tout cela dans le lieu du plus grand abord de la Ville. *e* C'est pourquoi, Tibére tournoit adroitement son discours sur céte réjoüissance, comme s'il eût cru, que ce fût là tout le crime de Pison, & de Plancine, pour ce qui concernoit la mort de Germanicus. En quoi il favorisoit obliquement les Acusés, voulant persuader, que l'acusation d'avoir empoisonné Germanicus n'étoit fondée que sur l'imprudence, qu'ils avoient eüe de ne pas dissimuler la joie de sa mort.

e Magno Cliëtium agmine ipse fœminarum comitatu Plancina, & vultu alacres incessêre. Fuit inter invitamenta invidiæ, domus foro imminens, festo ornatu, convivium-que & epulæ, & celebritate loci nihil occultum. An. 3.

II. Illud reputate, turbidè & seditiosè tractaverit exercitus Piso, quæsita sint per ambitionem studia militum, armis repetita Provincia.

II. Mais n'oubliés pas d'éxaminer, si Pison a corrompu la Discipline Militaire; s'il a voulu gagner l'afection des Soldats, pour faire quelque entrepriſe; s'il eſt rentré à main armée dans la Province.

TIbére a fait le Pére, maintenant il fait le Prince. Il n'eſt plus queſtion de l'empoiſonnement de Germanicus. Car pourquoi, dit-il, faire courre ce bruit, ſi c'eſt un crime douteux, & dont tout reſte encore à prouver. *a* Mais comme il n'eſt que trop vrai, que du vivant de Germanicus, Piſon a corrompu la Milice par l'oiſiveté, & par la licence, & qu'il ne s'eſt aquis le nom de Pére des Légions *b* que par là, & qu'aprés la mort de Germanicus il a tenté de batre l'Armée-Navale, puis de ſoulever les Légions, en apellant un chacun par ſon nom, & l'invitant par des promeſſes: *c* Tibére qui le veut perdre, comme Criminel de Leze-Majeſté (*ob bellum Provinciæ inlatum*) à cauſe de la guerre portée dans la Province, dit, que c'eſt là ce qu'il faut éxaminer. Car il fait

a *Nam quò pertinuit deferri per externos, tanquam veneno interceptus eſſet, ſi incerta adhuc iſta & ſcrutanda ſunt?* Ann. 3

b *Deſidiam in Caſtris, licentiam in Urbibus, vagum ac laſcivientem per agros Militem ſine ret, cò uſque corruptionis provectus eſt, ut ſermone vulgi parens Legionum haberetur.* An. 2.

c *Claſſem oppugnare fruſtra tentavit: modò ſingulos nomine ciens, præmiis vocans, ſeditionem cœptabat.* An. 2.

bien, que l'on y trouvera de quoi condanner Pison, sans avoir besoin de compliquer l'empoisonnement de Germanicus, qu'il craint autant que Pison même qui ne soit cru. *d* Il veut, que l'Acusé croie, que ce n'est point au sujet de Germanicus, qu'on lui fait son procés : & qu'ainsi il n'a pas lieu de découvrir le secret du Prince sur un Fait, dont le Prince ne le rend pas responsable. Que s'il vient à périr, il s'en doit prendre à lui-même, qui a eu l'audace de prendre les armes contre la République, jusque-là qu'il avoit fallu lui donner bataille, & le faire prisonnier, pour l'obliger de venir en jugement. *e* Et céte circonstance jointe avec ce qu'Auguste, au raport de quelques-uns, avoit dit de lui, qu'il n'étoit pas indigne de l'Empire : & que si jamais il trouvoit l'ocasion de s'en saisir, il seroit homme à le faire : * Cela, dis-je, rendoit Tibére inéxorable dans le cœur, quelque feinte qu'il fît de croire, que les Acusateurs de Pison avoient peut être éxagéré, ou controuvé ce dont ils le chargeoient. *f*

d *Quod haud minùs Tiberius, quàm Piso abnuere.* Ibid.

e *Petitam armis Remp. utque reus agi pesset, acie victum.* Ibid.

* Ann. 1.

f *An falsa hæc in majus vulgaverint accusatores.* Ann. 3.

III. Sed neque reum prohibeo, quominùs cuncta proferat, quibus innocentia ejus sublevari, aut, si qua fuit iniquitas Ger-

manici, coargui possit. Vosque oro, ne quia dolori meo caussa connexa est, objecta crimina pro adprobatis accipiatis. Nemo Drusi lacrymas, nemo mœstitiam meam spectet, nec si qua in nos adversa finguntur.

III. Je n'empêche point, que l'Acusé ne die tout ce qui peut servir à sa justification, fût-ce même contre Germanicus, s'il a fait quelque faute. Et je n'entens point, que l'intérêt, que j'ai en céte Cause, vous fasse prendre des acusations pour des crimes avérés. Que les larmes de Drusus, ni mon afection, ne fassent point d'impression sur vôtre cœur, ni les faux bruits sur vôtre esprit.

QUand Tibére laisse à Pison la liberté de parler contre Germanicus, s'il a des reproches à faire à sa Mémoire, il veut qu'on croie, que c'est par un zele de justice, & par une crainte qu'il a, que l'Innocent ne soit opprimé : mais en éfet, c'est qu'il voudroit bien, que Pison donnât quelque ateinte à la réputation de Germanicus, & dît en plein Sénat ce qu'il avoit déja mandé dans ses létres, que Germanicus étoit un ambitieux, qui ne l'avoit pu soufrir en Sirie, parce qu'il nuisoit à ses mauvais desseins : *a* Et ce, afin que ce Prince en fût moins regreté, & sa gloire moins éclatante. Lors qu'il prie le Sénat de ne pas prendre des acusations pour des convictions, il

a Missis ad Tiberium epistolis incusat Germanicum luxûs & superbiæ, seque pulsum, ut locus rebus novis patefieret.

ſemble, que c'eſt pour défendre Piſon, & c'eſt pour ſe défendre lui-même. Car ſi Piſon eût été convaincu de l'empoiſonnement de Germanicus, Tibére l'eût été dans l'opinon du Peuple & du Sénat d'en avoir donné les ordres à Piſon, *b* que l'on ſavoit avoir été envoié en Sirie, pour contrecarrer Germanicus. (*Ad ſpes Germanici coërcendas*) Et c'eſt pour cela, qu'il conjuroit le Sénat de ne pas ajouter foi aux bruits, qui couroient contre lui & Druſus. Enfin, quand il dit, qu'il n'empêche pas Piſon de dire tout ce qu'il voudra pour ſe juſtifier, c'eſt pour paroître juſte, la patience faiſant partie de la Juſtice. *c*

b Credidere quidam, data à Tiberio occulta mandata. Ann. 2.

c Cùm religioni ſuæ ſudex patientiam debeat, quæ pars magna Iuſtitiæ eſt. Plin. ep. 2. lib. 6.

CHAPITRE C.

Populi ante Curiam voces audiebantur, non temperaturos manibus, ſi Patrum ſententias evaſiſſet : effigieſque Piſonis traxerant in Gemonias, ni juſſu Principis protectæ repoſitæque forent. *Ann.* 3.

On entendoit le Peuple crier à la porte du Sénat, que Piſon n'échaperoit pas de leurs mains, quand même il ſeroit abſous par ſes Juges : & par avance, les ſtatuës de Piſon ſe trainoient à la Voirie.

rie. Mais Tibére les fit remétre en leur place.

RIen n'eſt plus odieux aux Princes, que l'inſolence d'un Peuple, qui veut ſe faire juſtice par ſes mains, parce que c'eſt entreprendre ſur leur autorité. Tibére n'avoit garde de laiſſer paſſer un éxemple de ſi dangereuſe conſéquence. Joint que céte fureur du Peuple contre Piſon n'étoit qu'au ſujet de Germanicus, qu'il croioit avoir été empoiſonné. Ce qui choquoit horriblement Tibére, qui vouloit guérir céte imagination du Peuple, à cauſe de la haine, qui en retomboit ſur lui & ſur ſa Mére. Ainſi, pour n'en pas avoir le démenti, il fit rétablir les ſtatuës de Piſon, qui bien loin d'être convaincu d'empoiſonnement, ſembloit ſe purger auſſi bien de ce crime, qu'il avoit de peine à ſe défendre de celui de Leze-Majeſté, dont il étoit manifeſtement convaincu. *a*

a Neque ambitionem Militarem, neque Provinciam peſſimo cuique obnoxiam, ne conſumelias quidem adverſùm Imperatorem inficiari poterat. Solum veneni crimen viſus eſt diluiſſe. Ann. 3

CHAPITRE CI.

Eadem Plancinæ invidia, major gratia. Eóque ambiguum habebatur, quantum Cæſari in eam liceret. *Ann.* 3.

Le Peuple ne haïſſoit pas moins Plancine, que ſon mari: Mais comme elle avoit

plus de faveur, on doutoit, ſi Tibére oſeroit faire procéder contre elle.

PLancine avoit le ſecret & la faveur de l'Impératrice, qui s'étoit ſervie d'elle, pour braver Agrippine, & perdre Germanicus. Tibére ne pouvoit la métre en juſtice ſans déſobliger ſa Mére, qui avoit intérêt de la conſerver, comme un inſtrument propre à perſécuter encore Agrippine. D'ailleurs, Tibére, ſe voiant engagé dans le ſecret de ſa Mére, qui avoit concerté avec lui la ruine de Germanicus, ne ſavoit comment faire, s'il faloit abandonner Plancine au reſſentiment du Peuple. Mais enfin les priéres ſecrétes de l'Impératrice la ſauvérent : ou plutôt ce fut Agrippine, qui la ſauva, parce que Tibére ſe faiſoit un plaiſir de laiſſer vivre la plus grande ennemie qu'eût Agrippine. Et ce qui en eſt une bonne preuve, c'eſt que Tibére ne ſe défit pas de Plancine aprés la mort de l'Impératrice, (ce qu'il eût fait, s'il n'eût protégé Plancine, qu'en conſidération de ſa Mére:) au lieu qu'Agrippine, qui ſurvécut quatre ans à l'Impératrice, ne fut pas plutôt morte, que Plancine fut aſſaillie d'Acuſateurs, & contrainte de

prendre de sa propre main le chatiment, que méritoient ses crimes. *a* Plancine est un éxemple de l'infidélité des Femmes. Tant que son Mari eut quelque espoir de grace, elle lui promit d'être la compagne de sa vie & de sa mort, mais quand elle eut obtenu grace pour elle, tout son soin fut de séparer sa Cause d'avec celle de son Mari, & Pison le prit pour un signal de sa mort. *b* Vous ne voiés que des Femmes, qui veulent mourir avec leurs Maris, à peine leur ont elles fermé les yeux, qu'elles en cherchent un autre.

a *Ut odium & gratia deſiere, jus valuit, petitáque criminibus haud ignotis ſua manu ſera magis quàm immerita ſupplicia perſolvit.* Ann. 6.

b. *Donec media Piſoni ſpes, ſociam ſe cujuſcumque fortunæ. & ſi ita ferret, comitem exitii promittebat. Ut ſecretis Auguſtæ precibus veniam obtinuit, paulatim ſegregari à marito, dividere defenſionem cœpit. Quod reus ſibi exitiabile intelligit.* Ann. 3.

CHAPITRE CII.

Adverſa, & ſæva cuncta perpeſſus, nullo magis exterritus eſt, quàm quod Tiberium ſine miſeratione, ſine ira, obſtinatum clauſumque vidit, ne quo adfectu perrumperetur. *Ann.* 3.

Quoique Piſon eût eſſuié toutes les rigueurs imaginables, rien ne le déſola davantage, que de voir Tibére ſans pitié, ſans colére, ſans parole, impénétrable par tous les endroits.

SI Tibére eût montré de la compaſſion pour Piſon, il eût encore plus acharné le Peuple contre lui : & s'il eût montré de la colére, Piſon eût

pû se vanger en l'acusant dans le Sénat, avec preuves en main, c'est à dire, ces lêtres, & ces instructions secrêtes de Tibére contre Germanicus. *a* Et c'étoit là ce qui devoit bien embaraſſer le Criminel, que de voir Tibére avoir autant d'indiférence, que s'il n'eût point eu de part dans céte afaire. Filippe II. usa de céte Politique envers le Secretaire Antoine Perez, en lui laiſſant faire son procés avec des rigueurs extremes, au sujet de la mort de *Dón Juan de Escovedo*, quoique Perez n'eût rien fait, que par son commandement. Ce qui montre, que les Princes aiment quelquefois les crimes, à cause de l'utilité qui leur en revient, mais jamais les coupables. Tôt ou tard ils les sacrifient, comme des gens, dónt la préſence leur reproche des ſervices, qu'il est de leur honneur de ne récompenſer jamais. *b* Nôtre Roi Charles IX. ne pouvoit soufrir devant ses yeux ce Maurevel, dont lui, & la Reine sa Mére s'étoient servis pour massacrer divers Seigneurs François. Césaſar Borgia aiant reconnu, que les Villes de la Romagne commençoient à se laſſer de lui, à cause des cruautés qu'y éxerçoit un *Remiro d'Orco*, qu'il

a Literas Tiberii, & mandata in Germanicum.

b Levi post admissum sceleris gratia, dein graviore odio, quia malorum facinorum Ministri quasi exprobrantes aspiciuntur. Ann. 14. Machiavel. lib. del Principe c. 7.

y avoit établi Gouverneur, le fit fendre en deux dans la Place-publique de Cesene. Par où il se réconcilia ces Villes. Car il en est du Peuple, dit Bocalin, comme des petits-enfans, qui cessent de pleurer, quand ils voient bâtre le pavé, où ils sont tombés.

CHAPITRE CIII.

Cæsar, flexo in mœstitiam ore, suam invidiam tali morte quæsitam *Ann.* 3.

Tibére faisant le triste se plaignit de ce que la mort de Pison lui atiroit de la haine.

LOrs que Pison imploroit la clémence du Prince dans le Sénat, Tibére étoit impitoiable. Maintenant que Pison est mort, Tibére en montre de la compassion, & dit, que cete mort est pour le rendre odieux, comvoulant dire, que s'il n'eût tenu qu'à lui, il eût laissé vivre Pison: mais que le Sénat & le Peuple s'étoient portés avec tant de chaleur contre lui, qu'il n'avoit osé s'opposer au torrent de leur indignation: & que cependant toute la haine en retomboit sur lui, quoiqu'il eût du regret de la mort de ce malhureux. *a* Voila comme Tibére se moquoit des gens, quand il avoit son

a Etiam irsius, quoquo modo meriti, gravem casum miseratus. An. 3.

compte: toujours impitoiable, quand il pouvoit pardonner, & toujours tendre & clément, aprés s'être vangé. N'avoit-il pas déja fait ce perſonage dans l'afaire de Libon-Druſus. Quand ce Jeune-homme étoit à la porte du Sénat à demander miſéricorde, Tibére n'avoit ni yeux, ni oreilles: & quand
An. 2. il ſe fut tué, Tibére, qui en étoit ravi, oſa bien jurer, qu'il auroit demandé ſa grace, s'il n'eût pas déſeſpéré de ſa clémence. Comme il ne pouvoit pas faire la même plainte de Piſon, qui y avoit fort eſpéré, juſque-là qu'il eût
* Ann. 3. bien voulu l'avoir pour unique Juge,* & qu'il s'étoit encore adreſſé à lui, depuis que Plancine l'avoit abandonné: *b* il faiſoit entendre, qu'il eut été bien aiſe de ne ſe pas charger de l'envie, que ſa mort lui atiroit. Mais il ne diſoit pas, que, pour ſe délivrer d'un témoin, qu'il craignoit horriblement, & qui marchandoit trop ſa vie, il avoit envoié un homme pour le tuer. *c* Ce que Tacite dit avoir apris de gens de ce tems-là, qui avoient vécu juſqu'au ſien. *d*

b *An adhuc experiretur, dubitans, hortantibus filiis duratmentem, Senatumque rurſum ingreditur.* Ibid.
c *Nec illum ſponte extinctum, verùm immiſſo percuſſore.* Ibid.
d *Narratum ab iis, qui noſtram ad juventam duraverunt,* Ibid.

CHAPITRE CIV.

Tiberius adoleſcentem crimine Civilis belli purgavit, Patris quippe juſſa

nec potuisse filium detrectare *Ann.* 3.

Tibére déchargea le Jeune-Pison du crime d'avoir pris les armes contre la République, parce qu'il ne pouvoit pas refuser d'obéïr à son Pére.

A La rigueur, le Jeune-Pison étoit Criminel-d'Etat. Car le Bien-Public le doit toujours emporter sur l'Intérêt particulier, & la Loi Civile sur la Loi domestique. Comme il est certain que la qualité de Pére ne peut jamais donner aucun droit de rien commander à ses enfans au préjudice de l'Etat, de même les enfans, qui sont en âge de connoître ce qu'ils font, ne sont pas plus éxemts de crime, que leur Pére, quand ils lui obéïssent dans sa révolte contre le Prince; soit qu'ils le fassent volontairement, ou par contrainte: N'importe. *a* Autrement, le devoir de l'obéïssance-filiale serviroit de prétexte pour violer les Loix, & bouleverser l'Etat. Or le Jeune-Pison savoit bien que c'étoit un crime, que de prendre les armes contre la République, puisqu'il avoit lui même déconseillé la Guerre à son Pére, *b* lui remontrant, que s'il retournoit en Sirie, pour combatre Sentius, que les Chefs des Légions en avoient fait

a Sponte, an coactus, tam magna peccavisset, nihil referre. An. 11.

b Haud ignavo ad ministeria belli juvene Pisone, quâquam suscipiendum bellum abnuisset. An. 2.

Gouverneur, il aloit alumer une Guerre-Civile dans l'Empire. *c* Et son Pére même le reconnoissoit coupable dans la létre qu'il écrivit à Tibére, la nuit de sa mort, quand il demandoit si chaudement la grace de son fils. *d* Ce fut donc une action de clémence à Tibére de la lui accorder. Et d'ailleurs ce Jeune-homme la méritoit pour le bon conseil qu'il avoit donné à son Pére, contre qui l'acusation d'empoisonnement n'auroit rien fait, dautant qu'elle étoit mal-prouvée, *e* & que Tibére l'infirmoit le plus qu'il pouvoit, à cause qu'il y étoit mêlé. Il ne se contenta pas de donner la vie, & de rendre l'honneur au Jeune-Pison, il lui laissa encore tous les biens de son Pére, tant il étoit impénétrable à l'avarice. *f* Exemple que tous les Princes doivent imiter. Car lors qu'ils ne profitent point des Confiscations, leurs Sujets ne sauroient les acuser de supposer des crimes aux gens, pour avoir leur dépoüille. Joint qu'il n'y a pas un meilleur moien d'étoufer le ressentiment des Familles, que de leur laisser les biens des Condannés. Car la perte des parens ne se pleure guére qu'avec des larmes feintes: au lieu que la perte des

c Quod si regrederetur, obsistente Sentio, civile bellum incipi. Ann. 2.

d Salutem infelicis filii rogo. An. 3.

e Quod ne accusatores quidem satis firmabant. An. 3.

f Firmus adversùm pecuniam. An. 3.

biens se pleure toujours amérement. *Ploratur lacrymis amissa pecunia veris.* * Juvenal.

Parce que la plûspart des hommes sont comme ce Romain, qui envisageoit la pauvreté comme le plus grand de tous les maux. g

* On se console aisément de la perte de son Pére, *dit Machiavel*; mais jamais de celle de son Patrimoine. Chap. 17. *du Prince.*

CHAPITRE CV.

Pro Plancina, cum pudore & flagitio disseruit, Matris preces obtendens. *Ann.* 3.

Tibére parla en faveur de Plancine, non pas sans rougir d'une chose si odieuse: mais il s'excusoit sur les prières de sa Mére.

IL paroissoit étrange, que Tibére demandât la grace de Plancine, qui étoit plus coupable que son Mari à l'égard de Germanicus. Car il n'y avoit point d'insultes, qu'elle n'eût faites à Germanicus & à Agrippine. C'est pourquoi, Tibére, qui savoit bien, que le Peuple ne manqueroit pas d'en murmurer, s'excusoit sur l'Impératrice, non pas tant pour montrer de la complaisance pour elle, que pour la charger de tout le blâme de l'absolution de Plancine, & de tout le soupçon de la mort de Germanicus. Car,

g *Marcellus paupertatem præcipuum malorum tædebat.* Ann. 14.

en éfet, céte demande fit redoubler contre elle les murmures de tous les gens-de-bien, *a* qui disoient, qu'il faisoit beau voir une Mére protéger la meurtriére de son fils. Que puisqu'un « si grand crime avoit un si bon succés, Plancine n'avoit qu'à continuer « hardiment sur Agrippine & ses Enfans, pour soûler de leur sang leur « Aieule & leur Oncle. *b* L'absolution « des grans scélerats est plus insuportable que leurs propres crimes. Ainsi, les Princes font bien d'acorder le moins qu'ils peuvent de ces graces, qui leur font perdre l'estime & l'amour de leurs Sujets. Outre qu'aprés cela ceux, qui demandent des graces pour de moindres crimes, croient qu'on leur fait injustice, quand on les leur refuse. Et c'est ce qui ariva à Tibére, que la honte, qu'il avoit de l'absolution de Plancine, rendit plus indulgent envers le Jeune-Pison. *c*

a In quam optimi cujusque secreti questus magis ardescebant. An. 3.

b Id ergo fas Auia interfectricem Nepotis adspicere, eripere Senatui? proinde venena & artes tam feliciter experias vertetes in Agrippinam, in liberos ejus, egregiamque Aviam ac patruum sanguine miserrima domús exsatiaret. Ibid.

c Pudore absoluta Plancina placabilior. Ibid.

CHAPITRE CVI.

Dictitans, domestica mala tristia operienda. *Ann.* 3.

Il disoit, que les malheurs de la République se devoient cacher.

C'Est une Maxime, que tous les Princes ont intérêt de garder. Car la posterité a coutume de juger bien ou mal de leur Regne, selon qu'il a été plus ou moins hureux. Le bonheur leur tient lieu de sagesse, *a* parce qu'on l'atribuë à leur bonne conduite: au lieu que le malheur de leurs Afaires en fait souvent douter, quelque sages & habiles qu'ils aient été. C'est par cet endroit, que Charle-Quint l'emportoit sur François I. Henri IV. sur Charle-Quint, & Henri IV. sur Filippe II. Un Grec disoit, qu'il auroit mieux aimé une goute de bonheur, qu'une pleine-mer de bon esprit. Certes, il y a eu bien des Princes & des Capitaines, à qui céte goute de bonheur auroit été plus nécessaire pour leur réputation, que toute leur prudence & leur habileté. Le Dictateur Silla aimoit mieux être surnommé *l'Hureux*, que *le Grand*. Et véritablement les Peuples sont bien plus soupples, quand ils voient, que la Fortune rit à leur Prince, dautant qu'ils croient, que c'est une marque certaine qu'il est aimé du Ciel. *b* Les Parthes priérent le Sénat de Rome de leur donner un

a *Victoribus fortuna in sapientiam cessit.* Germ.

b *Cælestis favor, & quædam in Vespasianum inclinatio numinum ostendebatur.* Hist. 4.

autre Roi que Gotarzés, à cause qu'il étoit malheureux à la guerre. *c* Qui fut aussi l'une des principales raisons de la deposition de l'Empereur Adolfe de Nassau, quoique d'ailleurs ce fût un Prince doüé de tres-bonnes qualitez. Ainsi, il ne faut pas s'étonner, si les Princes ont si grand soin de cacher les malheurs, qui leur arivent. Pour Tibére, jamais il ne tenoit meilleure morgue, que lors qu'il lui étoit arivé quelque malheur, *d* ce qui faisoit croire, qu'il ne faloit pas que le mal fût grand, puis qu'il en paroissoit si peu ému. Mais quand le mal étoit passé, il parloit volontiers des remédes, qu'il y avoit aportés. Mais remarqués ici la prudence de Tibére, qui ne permit pas, que l'on mît une statuë d'or au Temple de Mars-le-Vangeur, ni qu'on dressât un Autel à la Vangeance *e* en mémoire de celle, qu'il venoit de faire de Pison, parce que tout cela n'eût servi, qu'à remémorer au Peuple les persécutions, que lui & sa Mere avoient faites à Germanicus, & l'absolution de Plancine, qui les exposoit tous deux à la haine publique, plus que la mort de Pison ne les en déchargeoit.

c *Bellis infaustus.* Ann. 12. *Adolphum virum quidem insignem, sed parum pecuniis potentem, & qui fortuna adversa agebat, quod agebat.* Auctor Paralipom. ad Abbatē Utsperg.

d *Tanto impēsius in securitatem compositus, neque loco, neque vultu mutato.* An. 3.

e *Cum Messalinus signum aureum in ade Martis Ultoris, Cacina Aram Ultioni statuendam censuissent, prohibuit.* Ann. 3.

CHAPITRE CVII.

Fulcinio suffragium ad honores pollicitus, monuit, ne facundiam violentiâ præcipitaret. *Ann.* 3.

Tibére promit à Fulcinius Trio de l'avancer aux dignités, aprés l'avoir averti de modérer l'impétuosité de son éloquence.

CE Trion étoit un des plus celébres Acusateurs de son tems, & faisoit vanité de pousser les gens avec la derniére violence. *a* Tibére l'aimoit bien de céte humeur, mais il feignoit d'éxiger de lui plus de modération, de peur que l'on ne crût, qu'il autorisoit l'insolence de cet homme, qui ne gardoit point de mesures, & se faisoit des ennemis de gaïeté de cœur. *b* Il y a toujours de ces sortes de gens auprés des Princes, & ce sont les pestes des Cours. Car sous ombre qu'ils disent, que le Prince leur tient lieu de tout, & que lors qu'il y va de son service, ils n'ont rien à ménager, ils font mille excés & mille injustices. Semblables à ce Tigelin, qui disoit, qu'il n'étoit pas comme Burrhus, qui avoit ses intérets & ses desseins particuliers: & que, pour lui, tous ses desirs & toutes ses

a Celebre inter accusatores Trionis ingenium, avidumque famæ malæ. Ann. 2.

b Trio facilè capessendis inimicitiis. Ann. 5.

pensées n'avoient pour objet que le salut de son Prince. *c* Ces zelés Serviteurs ne sauroient être trop suspects. Tôt ou tard vous voïez éclorre leurs pernicieux desseins.

c Non se, ut Burrhum, diversas spes, sed solam incolumitatem Neronis spectare. An. 14.

CHAPITRE CVIII.

Cæsar addidit Civicam Coronam, quòd non eam Apronius jure Proconsulis tribuisset, questus magis quàm offensus. *Ann.* 3.

Tibére ajouta à la récompense la Couronne Civique, se plaignant, qu'Apronius, qui avoit le pouvoir de la donner, comme Proconsul, ne l'eût pas fait, mais au vrai n'en étant pas fâché.

C'Etoit la coutume, que ceux, qui avoient sauvé la vie à un Citoïen recevoient pour marque d'honneur la Couronne Civique. Un Soldat, qui l'avoit méritée, ne l'aiant pas reçuë de son Général, Tibére s'en plaignit plutôt pour montrer sa justice, qu'autrement. Car les Princes sont bien aises, que toutes les récompenses partent de leurs mains. Ainsi, le Proconsul entendoit bien son fait, quand il s'abstint de récompenser entiérement le Soldat. Car Tibére étoit le plus jaloux de tous les Princes. Témoin ce qu'il fit, quand

il envoïa Druſus aux Légions mutinées de la Pannonie. Il lui donna bien toute la permiſſion de punir, mais nulle de récompenſer, *a* quoique ce fût ſon fils. Ce qui montre, que le pouvoir de récompenſer, ſur tout les Soldats, n'apartient qu'au Prince, comme Tibére le dit un jour dans le Sénat: *b* au lieu que celui de punir apartient aux Magiſtrats & aux Juges, dont la vertu eſſentielle eſt la ſévérité, comme la clémence doit être celle des Princes. Aprés que Walſtein ſe fut mis en tête de ſe faire Roi de Boheme, le principal moïen, dont il ſe ſervit, fut, qu'en reprenant le commandement ſupreme des Armées, qu'on lui avoit ôté, il éxigea, que les Soldats n'euſſent à faire qu'à lui, pour la récompenſe de leurs ſervices, diſant, qu'il faloit, que les bienfaits fuſſent auſſi pronts dans les Armées, que les chatimens, ſi l'on vouloit, que les Soldats fiſſent leur devoir, autant par amour, que par crainte. Que l'envie du gain, & le deſir de s'avancer les atirant à la guerre, ils ſeroient contens, quand ils auroient leur récompenſe toute prête entre les mains de leur Général: au lieu d'être obligés, comme aupara-

a *Nulla benefaciendi licentia* Ann. 1.

b *Militibus, quos neque dicta Imperatoris, neque præmia, niſi ab Imperatore accipere par eſſet.* Ann. 6. Où le mot (*Imperator*) ne tombe que ſur Tibére même.

vant, d'aler la chercher à la Cour, où leurs visages & leurs mérites étant inconnus, la brigue & la faveur leur déroboient souvent le fruit de leurs travaux. Que pour remédier à ce mal, & tenir les Soldats dans une parfaite obéïssance, & dans une continuelle émulation, leurs peines & leurs récompenses devoient être en mêmes mains. Au reste, le Prince, qui veut regner heureusement, a besoin de faire comme Tibére, c'est à dire, de tenir la clef de toutes les graces, & de laisser faire à ses Ministres toutes les actions de rigueur & de vangeance. L'un, lui conciliera l'amour de ses Sujets, & l'autre lui en détournera la haine. Et c'est comme en usoit Filippe II. envers le Duc d'Albe, de qui il ne se servoit jamais que pour les Afaires odieuses. A quoi ce Ministre étoit d'autant plus propre, qu'il se faisoit un aussi grand plaisir d'etre haï, que les autres s'en font d'etre aimés.

CHAPITRE CIX.

Miscuit iræ & clementiæ signa, deprecatus primò Senatum, ne Majestatis crimina tractarentur. Mox Servilium, alioſque testes inlexit ad proferenda,

proferenda, quæ velut reticere voluerat. *Ann.* 3.

Tibére entremêla des signes de sévérité & de clémence, en priant le Sénat de ne point toucher au crime de Leze-Majesté, puis incitant Servilius, & d'autres têmoins de déclarer ce qu'il feignoit de vouloir taire.

DAns l'afaire de Pison, Tibére s'étoit montré *sine miseratione, sine ira*, sans pitié, sans colére. Dans celle-ci, où une femme est acusée par son Mari de supôsition d'enfant, d'empoisonnement & d'adultére, & qui pis est, d'avoir consulté les Astrologues de ce qui ariveroit dans la Maison de l'Empereur, il entremêle si bien la clémence avec la sevérité, que personne ne sauroit deviner ses sentimens. *a* C'étoit un Protée, qui changeoit de forme à chaque propos, plus on l'aprochoit, & moins on le connoissoit. Car il n'avoit jamais un même visage, ni jamais son visage, ou son langage, ne s'acordoit avec son cœur. Pendant qu'il prioit le Sénat de ne point connoitre du crime de Leze-Majesté, qui étoit d'avoir consulté les Devins, il suscitoit les Têmoins à faire tout de

a Haud facile quis dispexerit illa in cognitione mentem Principis. An. 3.

leur pis contre la Dame acusée. Reconnoissable par ce seul endroit, qu'il vouloit toujours paroitre clément, & ne l'étoit presque jamais. Quant à ce genre de crime, il est à remarquer, que rien n'ofense plus les Princes, que de s'enquérir du tems qu'ils ont à vivre, ou des changemens, qui peuvent ariver dans leur Maison, ou dans leurs Afaires. Céte curiosité a été de tout tems fatale à ceux, qui l'ont euë, les Princes aiant toujours pris ces enquêtes pour des marques de haine, ou de conspiration contre eux. Car le motif par lequel on s'informe de la durée de ses Maîtres, est bien diférent de celui que l'on a en consultant sur la vie des gens, que l'on aime. *b* Tibére ne fit périr Libon, que pour avoir consulté les Devins & les Interprétes des songes.* Furius Scribonianus fut envoié en éxil, sous couleur qu'il consultoit les Astrologues sur la mort de l'Empereur Claudius. * Servilia fut envelopée dans le malheur de son Pére, pour s'être enquise, par une imprudence de jeunesse, si son Pére qu'elle aimoit tendrement, échaperoit des mains de Néron. * Car Néron, dont la cruauté étoit la passion dominante, ne voulut

b *Cui enim opus perscrutari super Cæsaris salute, nisi à quo aliquid adversùs illum cogitatur, vel optatur, aut post illum speratur. Non enim ea mente de cæris consulitur, qua de Dominis.* Tertul.

* Ann. 2.

* Ann. 12.

* Ann. 16.

point éxaminer, si c'étoit un éfet de sa tendresse pour son Pére, ou de sa mauvaise volonté contre le Prince. *c* Anteius & Ostorius ne perdirent la vie, que sur une simple acusation de s'être enquis de leur destinée, & de celle de l'Empereur. *d* Don Carlos, Prince d'Espagne, fut sacrifié, en partie, pour avoir eu trop de soin de savoir, si son Pére regneroit encore longtems, s'il en faut croire ce Flamand, qui trouvoit la cause & l'année de la mort de ce pauvre Prince dans ce Vers d'Ovide.

c Sive cura illud, sive inquisitio erat. In Agricola.

d Anteium & Ostorium sua Cæsarisque fata scrutari. Ann. 16.

FILIVs ante DIeM patrIos InqVIrIt In annos. (M. D. LXVIII.)

Strada Hist. Belg. lib. 7.

Il est à remarquer en passant, que Tibére, qui faisoit un crime de Leze-Majesté de consulter les Devins sur la vie & sur la Maison du Prince, avoit trés-souvent commis ce crime durant son sejour à Rhodes, où Tacite dit, qu'il aquit une grande connoissance de l'Astrologie, à force d'écouter les gens de ce Métier. Mais quand il les soupçonnoit de fourberie, ou de flaterie, il les faisoit précipiter du haut de son Palais, qui étoit sur un Roc, & répondoit sur la Mer, de peur qu'ils ne découvrissent son secret. Car il sa-

Ann. 6.

voit mieux, que perſonne, le danger qu'il y avoit à rechercher la deſtinée du Prince, ſur tout dans un tems, qu'il étoit expoſé à la haine des petits-fils d'Auguſte.

CHAPITRE CX.

Neque per tormenta interrogari paſſus eſt de his, quæ ad domum ſuam pertinerent. *Ann.* 3.

Il ne voulut pas, que les Eſclaves de Lepida fuſſent apliqués à la torture, pour les Chefs, qui concernoient ſa Maiſon.

IL y avoit une Loi, qui défendoit de mêtre les Eſclaves à la queſtion, pour les faire dépoſer contre leur Maitre. Tibére y avoit contrevenu dans la condannation de Libon, dont il a été parlé. Céte fois-ci il en uſa plus modérément, comme s'il eût voulu réparer ſa faute, qui lui avoit atiré beaucoup de haine. Et ce ſigne de clémence faiſoit croire, qu'il vouloit pardonner à Lepida. Mais en voici un autre, qui en faiſoit fort douter.

CHAPITRE CXI.

Exemit Druſum, Conſulem deſignatum, dicendæ primo loco ſententiæ. Quod alii civile rebantur, ne cæ-

teris adsentiendi necessitas fieret: quidam ad sævitiam trahebant: neque enim cessurum, nisi damnandi officio. *Ann.* 3.

Tibére dispensa son fils, désigné Consul, d'opiner le premier. Ce que les uns interprétoient à douceur, comme si c'eût été de peur d'imposer aux autres une nécessité de suivre son avis. D'autres l'atribuoient à cruauté, jugeant, qu'il ne laissoit opiner les Sénateurs les premiers, que pour se rendre à l'avis de ceux, qui auroient condanné Lepida.

IL est certain, que si Tibére eût eu envie de lui pardonner, il eût laissé parler son fils, selon la coutume du Sénat, où le Consul désigné opinoit toujours le premier. *a* Car comme il se fût chargé de toute la haine, s'il eût prononcé le premier contre Lepida, aussi eût-il eu toute la gloire du pardon, s'il y eût opiné le premier, parce qu'il y auroit entrainé toutes les voix, d'autant plus que la passion de l'Acusateur avoit atiré à la Criminelle la compassion de ses Juges. *b* Voiés ici l'adresse & la soupleſſe de Tibére. Un jour, qu'il avoit dit dans le Sénat, qu'il vouloit opiner tout Ann. 1.

a *Ita enim apud Rom. futuri anni Consul primus censet.* Appian.

b *Quirinius, post dictum repudium adhuc infensus, quamvis infami ac nocenti, miserationem addiderat.* An. 3.

haut dans une Cauſe criminelle, Piſon lui demanda, *Comment opineras-tu ? Si tu opines le premier, je ſaurai à quoi me conformer : mais ſi tu es le dernier à parler, j'apréhende fort d'être, ſans y penſer, d'un avis contraire au tien.* Il prit donc le contrepié dans la Cauſe de Lepida. Il ne voulut pas, que ſon fils y opinât le premier, ſous couleur de ne pas prévenir les avis, & de ne ſe plus atirer d'algarades, comme celle de Piſon : mais en éfet, pour laiſſer faire aux autres ce dont il ne vouloit pas être cru l'auteur : & pour montrer, que, bien loin de vouloir impoſer aux Sénateurs aucune néceſſité de ſuivre l'avis de ſon fils, il entendoit, que ſon fils ſuivît le leur. Ce qui rejetoit toute l'envie ſur eux.

CHAPITRE CXII.

Dein tormentis ſervorum patefacta ſunt flagitia. *Ann.* 3.

Les crimes de Lepida furent découverts par ſes Eſclaves à la queſtion.

TIbére ne vouloit pas ſoufrir, qu'ils y fuſſent apliqués pour ce qui le concernoit : & pourtant il ſoufrit, qu'on les y mît pour ce qui regardoit Quirinius, le Mari & l'Acuſa-

teur de Lepida. Par où il ſembloit préférer la Cauſe du Mari à celle du Prince, lui, qui ſavoit ſi bien faire valoir ſes droits, juſqu'à établir de nouvelles formes de juſtice à ſa mode. *a* Mais tout cela tendoit à perdre Lepida par Quirinius, ſans qu'il parût avoir part à ſa perte, ſelon la coutume des Princes, qui aiment à ſe ſervir du nom d'autrui, pour vanger leurs ofenſes particuliéres.

a Novi Juris repertor Tiberius. An. 2.

CHAPITRE CXIII.

Itum in ſententiam Rubellii Blandi. Huic Druſus adſenſit, quanquam alii mitiùs cenſuiſſent. *Ann.* 3.

Druſus fut de l'avis de Rubellius Blandus, quoiqu'il y eût des avis plus doux.

PReuve, que Tibére n'avoit fait opiner ſon fils le dernier, que pour lui donner moien de ſuivre l'avis de ceux, qui condanneroient Lepida.

CHAPITRE CXIV.

Tum demum aperuit Tiberius compertum ſibi etiam ex Quirinii ſervis, veneno eum à Lepidâ petitum. *Ann.* 3.

Enfin, Tibére déclara, qu'il avoit apris des Eſclaves de Quirinius, que Lepida l'avoit voulu empoiſonner.

VOila donc Tibére, qui déclare ce qu'il feignoit auparavant de vouloir taire. *a* Et c'eſt, ce ſemble, pour diminuer la compaſſion que l'on avoit pour Lepida, qui venoit d'être condannée à l'éxil: & faire entendre, qu'elle en étoit quite à bon marché.

a Quæ velut reticere voluerat.

CHAPITRE CXV.

Tiberius grates agenti Silano reſpondit, ſe quoque lætari, quòd frater ejus è peregrinatione longinqua revertiſſet: ſibi tamen adversùs eum integras parentis ſui offenſiones: neque reditu Silani diſſoluta, quæ Auguſtus voluiſſet. *Ann.* 3.

Comme Silanus remercioit Tibére, ce Prince lui répondit, qu'il ſe réjoüiſſoit de voir ſon frére de retour d'un long voiage; mais qu'il ne laiſſoit pas de conſerver le reſſentiment de l'injure qu'Auguſte avoit reçuë.

LE frére de Silanus avoit corrompu une petite-fille d'Auguſte, puis s'étoit abſenté volontairement de Rome, pour ſe ſouſtraire à l'indignation

d'Auguſte. Mais Tibére ſoufrit, qu'il retournât à Rome, diſant, qu'il y pouvoit bien revenir, puiſqu'il n'en avoit été chaſſé, ni par Arreſt du Sénat, ni par aucune Loi : *a* comme pour dire, qu'il ne donnoit rien à la faveur au préjudice des Loix. D'ailleurs, il déclara, que le retour de Silanus ne pouroit tirer à conſéquence contre les Actes, & les Ordonnances d'Auguſte, qu'il ne ſe croioit pas permis d'enfreindre. *b* Les Princes doivent reſpecter la Mémoire de leurs Prédéceſſeurs, & s'abſtenir le plus qu'il eſt poſſible de défaire ce qu'ils ont fait. Qui eſt le vrai moien de rendre inviolable ce qu'ils font eux-mêmes. Auguſte, qui ſe voioit tous les jours déshonoré par les débauches de ſa fille & de ſa petite-fille, y avoit voulu remédier en déclarant leurs Corrupteurs Sacriléges, & Criminels de Leze-Majeſté, quoique l'Adultére ne ſoit qu'un crime ordinaire entre hommes & femmes. *c* Ainſi, Tibére, qui faiſoit ſcru-

a *Id jure licitum quia non S. C. non lege pulſus foret.* Ann. 3. C'eſt qu'il y avoit trois ſortes d'éxil. Le premier par Arreſt du Sénat, tel que fut celui d'Agrippa, petit fils d'Auguſte. *Auguſtus, ut exilium ejus Senatus-Conſulto ſanciretur, perfecerat.* (Ann. 1.) Le ſecond, par jugement de Cómiſſaires, ou de Parens, cóme fut celui de Varilia, *Ut exemplo majorum propinquis ſuis ultra ducenteſimum lapidem removeretur.* An. 2. Le troiſiéme par Létres-Patentes du Prince, ce que nous apellons en France Létres-de-Cachet. Et céte derniére ſorte de banniſſement ne s'apelloit, que relégation, parce qu'elle étoit *ad beneplacitum Principis*, & laiſſoit toujours l'eſpérance d'être rapellé.

b *Neque fas Tibero infringere dicta ejus.* An. 1.

c *Gravi romine leſarum religionum, ac violatæ Majeſtatis, appellandæ culpam inter Viros ac fœminas vulgatam.* Ann. 3.

pule de contrevenir en rien aux volontés, ni aux sentimens d'Auguste, n'avoit garde de le faire dans une chose, que son Pére avoit prise si fort à cœur, que, pour en tirer vangeance, il avoit oublié la Clémence de ses Ancêtres, & la sienne propre. *d* Silanus demeura bien à Rome, mais sans passer par les Charges. * Ce qui tenoit lieu d'un grand chatiment à un homme de naissance illustre, & de Famille florissante. Et c'est une sorte de punition, qui est fort en usage à Venise, où les Nobles sont bannis du *Broglio*, * sans être obligés de sortir de la Ville.

d Clementiam majorũ suasque ipse leges egrediebatur. Ibid.

* Ibid.

* Place, où ils briguent les Charges, d'où l'on est exclus tant que l'on ne va point au *Broglio*.

CHAPITRE CXVI.

Relatum de moderanda Papia Poppæa, quam Augustus incitandis Cœlibum pœnis, & augendo ærario sanxerat. *Ann.* 3.

On proposa de modérer la rigueur de la Loi Papia, établie par Auguste, pour augmenter le Tresor-public aux dépens de ceux, qui gardoient le Célibat.

CEte Loi les privoit de beaucoup de priviléges, & donnoit au Peuple-Romain, comme au Pére com-

mun, tous les legs, qu'on leur faisoit. *a* Ce qui troubloit, & même ruinoit toutes les meilleures Familles de l'Italie, & métoit la consternation par tout, les gens commis à céte recherche interprétant la Loi à leur mode. *b* Il n'y avoit plus de Testamens valides, plus rien d'assuré dans la Vie-Civile: ni le Célibat, ni le Mariage ne garantissoient point des mains de ces Harpies. *c* Ils s'emparoient des biens des Familles, si l'on n'avoit point d'enfans: & ils contestoient l'état des enfans, lors qu'ils en trouvoient. Ainsi, Tibére avoit raison de réformer céte Loi d'Auguste, quoi qu'il se fît une obligation de garder inviolablement toutes ses Ordonnances. C'est au Prince à interpréter les Loix, & le sens qu'il leur donne, doit toujours s'acommoder au tems & aux Afaires. *d* Les Loix Oppiennes avoient plû autrefois, parce que le tems en requeroit de telles: Et depuis, elles furent adoucies & relâchées, parce qu'il en fut besoin. *e* Comme les Loix sont faites, pour entretenir la Societé-Civile, il ne faut point hésiter à les changer, lors qu'elles la détruisent. Auguste avoit fait la Loi Papia, pour empêcher le Célibat,

a *Si à privilegiis parentum cessaretur, vellut parens omnium populus vacantia teneret.* An. 3.

b *Cùm omnes domus Delatorum interpretationibus subverterentur.* Ibid.

c *Nulla jam Testamenta secura, nullus status certus: non orbitas, non liberi proderant.* Plin. in Paneg.

d *Morem accommodari prout conducat.* Ann. 12.

e *Placuisse quondam Oppias Leges, sic temporibus Reip. postulantibus: remissum aliquid postea, & mitigatum, quia expedierit.* Ann. 3.

& néanmoins elle produisit un éfet tout contraire, à cause de la maniére violente, dont on se prit à la faire observer. Car on aimoit encore mieux ne se pas marier, que de laisser des enfans à la merci de tant de Délateurs & de Scélérats, qui désoloient les Familles. *f* C'est pourquoi le Jeune Pline dit à Trajan, qu'il souhaite d'être Pére sous son Regne, où il n'y a rien à craindre. *g*

f Nec ideo cõjugia, & educationes liberûm frequentabantur, prævalida orbitate. Ann. 3. Outre que n'aiant point d'enfans, on avoit la protection de ceux, qui vouloient être institués héritiers.

g Liberos concupisco. Malui hoc tempore me patrem fieri, quo futurus essem, & securus, & felix. Ep. 2. lib. 10.

CHAPITRE CXVII.

Neronem, è liberis Germanici, jam ingressum juventam, commendavit Patribus: utque quinquennio maturiùs quàm per Leges Quæsturam peteret, postulavit. *Ann.* 3.

Néron, Fils-ainé de Germanicus, aiant ateint l'age de 17. *ans, Tibére demanda, qu'il fût déclaré capable de tenir la Questure, cinq ans avant le tems prescrit par les Loix.*

TIbére, en demandant la Questure pour Néron, avant qu'il fût en age de l'éxercer, fit une action de bon-Politique, & de Prince adroit à dissimuler. Il voioit la passion ardente, que le Peuple avoit pour la prospérité des Enfans de Germanicus. Il feignoit

d'entrer dans le même intérêt, pour lui faire perdre l'opinion, qu'il haïssoit toute la Famille de Germanicus. Et quand il dit au Sénat, qu'Auguste avoit demandé la même grace pour son frere & pour lui, *a* ce fut, pour donner à entendre, qu'il vouloit traiter les Enfans de Germanicus, comme il avoit été traité lui même par Auguste. Ce qui contentoit extrémement le Peuple & tous les amis de Germanicus. Leur joie, & leur espérance s'augmentérent encore, quand ils virent marier Néron avec Julia, petite-fille de Tibére. Par où il sembloit, que la concorde dût se rétablir entre les deux Maisons rivales. Mais Néron n'en fut pas plus hureux, parce qu'il ne fut pas plus aimé de sa femme, que de Tibére. Il est encor à remarquer ici, que Tibére afectoit toujours de citer l'éxemple d'Auguste, dont la Mémoire étoit tres-agréable, afin que ses demandes le fussent aussi.

a Pratendebat, sibi atque fratri decreta eadem, petenti Augusto. Ann. 3.

CHAPITRE CXVIII.

Tiberius, quasi firmandæ valetudini, in Campaniam concessit, longam & continuam absentiam paulatim meditans. *Ann.* 3.

Il se retira de Rome, sous prétexte de sa santé, méditant déja de s'en absenter pour longtems, ou même pour toujours.

TIbére étoit alors dans la huitiéme année de son Regne. Il avoit eu beau faire le modeste & le populaire, le Peuple ne l'aimoit point, & lui ne pouvoit pas l'ignorer, aprés tant de murmures, qu'il avoit entendus. Il se retira donc, ou pour se faire regreter (car le Peuple aime son Prince, quel qu'il soit, quand il ne le voit plus) ou pour ne plus entendre des vérités odieuses. Qui est une raison, que Tacite alégue dans un autre endroit. *a* D'ailleurs, il vouloit acoutumer son Fils aux fonctions du Gouvernement, en le laissant éxercer tout seul le Consulat : *b* & le Peuple à obéir à son Fils, comme au prochain héritier de l'Empire.

a Cunctantem jam Tiberiũ perpulit, ut vitandos crederet Patrum cœtus, voceſque, quæ plerumque vera & graves coram ingerebãtur. Ann. 4.

b Sive, ut amoto patre Druſus munia Conſulatũs ſolus impleret. An. 3.

CHAPITRE CXIX.

Tiberius per literas caſtigatis obliquè Patribus, quòd cuncta curarum ad Principem rejicerent, Man. Lepidum, & Jun. Blæſum nominavit. *Ann.* 3.

Tibére se plaignit, par létres, de ce que le

Sénat rejetoit tous les soins de l'Etat sur lui, mais ne laissa pas de proposer Lepidus & Blesus pour le Gouvernement de l'Afrique.

Aiant prié le Sénat d'envoier en Afrique, où il y avoit de nouveaux troubles, un Proconsul capable de soutenir le faix de cete Guerre, le Sénat lui en avoit remis le choix. Voilà de quoi se plaignoit Tibére, qui sans doute se plaignoit de ce dont il n'étoit pas fâché. (*Questus magis quàm offensus*) Mais remarqués, qu'il proposa Blesus avec Lepidus, parce qu'il savoit bien, que la qualité d'Oncle de Sejanus, & la crainte de déplaire à ce Favori, le feroit préférer à l'autre. Il se plaignoit des Sénateurs, qui le chargeoient de tous les soins de l'Etat: mais, s'ils eussent osé, ils se fussent plaints de lui, qui les chargeoit de toute l'envie, & de tout le blâme, par la nécessité, qu'il leur imposoit d'élire le moins digne, à cause de Sejanus, que l'on craignoit autant d'ofenser que le Prince. Aprés la mort de Sejanus, Tibére dit mille maux de Blesus. *a* Ce qui couvrit le Sénat de honte, de l'avoir préféré à Lepidus, dont les mœurs étoient irreprochables.

a In Blæsum multa fœdaque incusavit. Ann. 5.

CHAPITRE CXX.

Incedebat deterrimo cuique licentia impunè probra & invidiam in bonos excitandi, arrepta imagine Cæsaris. *Ann.* 3.

L'on ne voioit que des Scélérats, qui prenoient la licence d'insulter les Gens-de-bien, en embrassant l'Image du Prince.

PLût à Dieu, que nous ne vissions pas aujourd'hui le même désordre! L'on ne va plus embrasser les statuës, ni les portraits des Princes, cela feroit incommode, dautant que l'on n'en a pas toujours sous les mains. On a trouvé un bien plus court moien d'autoriser l'insolence & l'inhumanité. C'est d'emploier à tout le Nom du Prince, comme le Bouclier d'Achilles. Tant de gens de néant, de sac & de corde, tant de petits-Commis, de Mouchars, *a* & d'Espions, plus dangereux, que les Voleurs de grand-chemin, commétent tous les jours, de gaieté de cœur, des excés & des violences, qu'il faut soufrir, sous couleur qu'ils se disent être les Gens du Roi. *b* Ils ont toujours ce sacré-nom à la bouche, par où ils prétendent se rendre inviolables, & pouvoir ataquer impunément

a *Vetera odiorum nomina.* Hist. 2.

b *Nam & hi malis temporibus partem se Reipub. faciunt.* Hist. 1. *Homines Obolares.*

impunément les personnes même, qui le font. Ces Blasfémateurs perpétuels du Nom-Roial, qu'ils jurent à faux, mais non en vain pour eux, méritent d'être d'autant plus rigoureusement punis, qu'il n'y a qu'eux, qui chargent les Princes de la haine de leurs Sujets, quoique les Princes n'aient d'autre part à tous ces maux, que de ne les pas savoir. *Bonus, incautus, optimus venditur Imperator.*

CHAPITRE CXXI.

Considius Æquus & Cœlius Cursor Equites Rom. quòd fictis Majestatis criminibus Cæcilianum Prætorem petivissent, auctore Principe puniti. Quod in laudem Drusi trahebatur.... Non enim Tiberius, non Accusatores fatiscebant. *Ann.* 3.

Deux Chevaliers Romains furent punis, à la requête de Drusus, pour avoir acusé faussement de Leze-Majesté le Préteur Cecilianus. Ce qui tournoit d'autant plus à la loüange de Drusus, que Tibére, ni les Délateurs, ne se lassoient point.

VOilà le Pere & le Fils, qui font deux personnages bien diférens. Tibére prête toujours l'oreille aux Dé-

lateurs : Druſus les fait punir. Le Pére prend le parti de la Cruauté, & le Fils celui de la Juſtice. Il ſemble, que Druſus, que Tibére vient de laiſſer à Rome, pour y éxercer tout ſeul le Conſulat, & donner au Peuple les premiers échantillons de ſa domination future, veut prendre le contrepié de ſon Pére, & s'aquerir le renom de clément à ſes dépens. *a* Mais ce n'eſt point cela. Car le Pére & le Fils s'entendent bien enſemble. Le Fils ne fait que ſuivre les ordres de ſon Pére, & métre en œuvre les ruſes d'un ſi habile Maitre. *(ſimilibus artibus utebatur)* Tibére ſavoit, que le Peuple croioit Druſus d'un eſprit violent, & craignoit, qu'il ne fût un jour tres-cruel, Druſus aiant donné lieu à ce ſoupçon dans un ſpectacle de Gladiateurs où il préſidoit. *b* D'où il faut conclure, que Tibére, bien qu'il fût homme-de-ſang, ne vouloit pas, que ſon Fils eût le renom de lui reſſembler, de peur que la haine, ou la crainte du Peuple, ne lui fît perdre l'Empire. Joint qu'il ne doutoit point, que lorſque ſon Fils en ſeroit le Maitre, il ne fût auſſi cruel que lui, & ſon regne auſſi odieux que le ſien. Pour ariver au Trône, il faut

a *E periculo Principis famam clementiæ affectare.* Hiſt. 2.

An. 2.

b *Vili ſanguine nimis gaudens, &c.* Ann. 1.

être doux & populaire, il faut même adorer le Peuple, & se faire son esclave, pour devenir son Maitre. *c* Et c'est la leçon, que Tibére donnoit à son Fils, pour lui assurer l'Empire. Filippe de Macedoine disoit à Alexandre de gagner l'afection des Macédoniens, tandis qu'il n'étoit pas leur Maître, parce qu'ils ne l'aimeroient plus dés qu'il le seroit. Ainsi, Tibére vouloit que son Fils se fît aimer des Romains, avant que d'être leur Empereur, sachant bien, que de l'humeur, dont il étoit, il ne manqueroit pas d'en être haï, quand il regneroit. Commines raporte un Proverbe Bourguignon, qui dit, que *les Gantois aiment bien le Fils de leur Prince, mais leur Prince non jamais.* * La plupart des Peuples sont de ce caractére. Et c'est ce que Tacite exprime excellemment par ces mots, *Servitii ingenio*, en parlant de deux Rois des Suéves, qui furent tres-aimés avant que de regner; puis tres-haïs, quand ils regnérent. *d*

c *Adorare Vulgum, jacere oscula, & omnia servilitèr pro dominatione.* Hist. 1.

* Mem. liv. 1. ch. 4. & liv. 6. chap. 13.

d *Vangio ac Sido subjectis, dum adipiscerentur dominationes, multa caritate, & majore odio, postquâ adepti sunt.* An. 12.

CHAPITRE CXXII.

Addito Majestatis crimine, quod tum omnium accusationum complementum erat. *Ann.* 3.

Le Crime de Leze-Majesté servoit de suplément, ou de renfort, à toutes les acusations.

TAcite fait en quatre mots la description de la Tirannie de Tibére, sous qui les Délateurs étoient les maîtres de la vie d'un chacun. Quand ils ne pouvoient prouver leurs acusations, ils n'avoient qu'à charger la dose d'un grain de Leze-Majesté, & leur Cause étoit gagnée. L'acusation de ce crime en étoit toujours une conviction, parce qu'elle tomboit toujours sur des gens, que l'on savoit, qui déplaisoient au Prince. Les Délateurs étoient sûrs de le trouver toujours en humeur de les croire. *a* Il ne faloit point d'autres preuves pour ce crime, puisque personne n'osoit en demander, de peur de paroitre hésiter à vanger le Prince. Aussitôt que l'on savoit les dénonciations, on comptoit les Acusés pour des gens morts, plutôt que pour des Coupables. *b* Car ni les parens, ni les amis ne les pouvoient secourir, sans devenir eux-mêmes Criminels de Leze-Majesté : atendu que la nature du crime imposoit à tout le monde la necessité de se taire. *c* An-

a *Securi de facilitate credentis.* Ann. 16.

b *Vulgato indicio, inter damnatos magis quàm inter reos habebantur.* Ann. 16.

c *Et ne quis necessariorum juvaret periclitantem, Majestatis crimina subdebantur. Vinclum & necessitas silendi.* Ann. 3.

tistius Vetus aiant été absous d'adultére, Tibére en fit des reprimandes aux Juges, & rapella Vetus en jugement, pour se purger du crime de Leze-Majesté. Je laisse à juger, si l'Accusé sortit de céte Afaire comme de l'autre.

CHAPITRE CXXIII.

Increpabant Tiberium, quòd, in tanto rerum motu, libellis Accusatorum insumeret operam. Tanto impensiùs in securitatem compositus, neque loco, neque vultu mutato, sed, ut solitum, per illos dies egit. *Ann.* 3.

On murmuroit contre Tibére, de ce que voiant les Gaules révoltées, il emploioit encore son tems à lire les libelles des Délateurs. Mais lui, sans s'en branler, continua de faire, comme il faisoit auparavant.

CErtes, Tibére montra une merveilleuse force d'esprit dans céte fâcheuse afaire. D'un coté, il mépriſa les Révoltés; & de l'autre, les discours du Peuple, qui étoient encore autant de leçons de révolte. Il entendoit des gens, qui, par une raillerie piquante, demandoient, s'il pensoit faire venir Sacrovir * à Rome, pour répondre du

* L'un des Chefs des Rebelles. L'autre étoit Julius Florus.

crime de Leze-Majesté. *a* D'autres, qui desiroient une révolution d'Afaires, se réjoüissoient de leurs propres malheurs, trouvant, que la Guerre qui s'alumoit dans les Gaules, valoit encore mieux qu'une paix, comme celle, où l'on vivoit sous Tibére. *b* Mais tout cela ne fut pas capable de le faire changer de lieu, ni de conduite, persuadé qu'il étoit, que les commencemens des Guerres-Civiles se devoient laisser à la Fortune, & que l'on en venoit à bout par la prudence plutôt que par la force. *c* Et l'événement montra, qu'il avoit pris le meilleur parti, quand il n'avoit pas voulu sortir de Rome: & que s'il avoit nouri la Guerre par ses incertitudes, comme on le lui reprochoit *d*: c'est qu'il étoit certain de la finir bientôt par sa prudence, & par la valeur de ses Lieutenans. Joint que souvent les Sujets respectent plus leur Prince de loin que de prés, *e* & d'ordinaire se le figurent plus redoutable, quand il est absent. *f* Un Prince doit toujours tenir bonne morgue, quel que soit l'état de ses afaires · * & plus elles vont mal, moins il doit s'acommoder aux sentimens du Peuple, qui n'est pas capable de connoître les besoins de l'E-

a *An Sacrovirum Majestatis crimine reum in Senatu fore?*

b *Miseram pacem vel bello bene mutari.*

c *Initia bellorum Civilium fortunæ permittenda: Victoriâ consiliis & ratione perfici.* Hist. 3.

d *Auit dubitatione bellum.* An. 2.

e *Cui major è longinquo reverentia.* Ann. 1.

f *Gnarus majora credi de absentibus.* Hist. 2.

Majore famâ, uti mos est de ignotis. In Agricola.

* Tacite reprend comme une bassesse honteuse dans un Prince de montrer du trouble & de l'afliction sur son visage.

tat, & devient insolent jusqu'à la déf. obéissance, quand il croit, que le Prince est obligé de le ménager. Et c'est pour céte raison, que Tibére afectoit de montrer un air assuré. (*Tanto impensiùs in securitatem compositus*) Car, en éfet, le Peuple ne juge de la vérité, ou de la fausseté des mauvaises nouvelles, que par le visage, dont il voit, que le Prince les reçoit. Comme il sait, que le Prince est celui, qui a le plus à perdre, il se guérit de sa peur quand il ne lui en voit point. Ajoutés à cela, qu'un Prince doit bien se garder de rien faire par contrainte, de peur d'enorgüeillir ses Sujets, & de les acoutumer à faire les mutins. g Quant à ce que dit Tacite, qu'il y avoit à Rome des gens, qui, en haine du Gouvernement préſent, se réjoüissoient de la révolte des Gaules, & de ce qu'il s'étoit trouvé deux hommes capables de s'opoſer, les armes à la main, à ces sanglantes Dépêches, que Tibére envoioit tous les jours: Disant, que quelque guerre qu'on eût, elle vaudroit toujours mieux qu'une paix, qui lui donnoit le loisir de les tourmenter incessamment. * L'on remarquera en passant, que, lors que les Sujets sont

Vitellii vultus, dit-il, *projectus & degener*. Hist. 3. *Quorumdam*, dit Seneque, *parum idonea est verecundia rebus Civilibus, qua firmam frontem desiderat.*

g *Superbire, necessitate expressa quæ per modestiam nõ obtinuissent.* An. 1

* A raison de quoi il dit encore, que, sous Tibére, l'on ne craignoit rien que la Paix. *Sub Tiberio tantùm pacis adversa pertimuêre*. Hist. 1.

mal-traités, ils se réjoüissent des adversités du Prince, *h* & au contraire ne le voient prospérer qu'à regret. Quand Loüis XI. montra aux Grans de sa Cour les Létres, qui lui donnoient avis de la défaite du Duc de Bourgogne devant Nanci : *Tous*, dit Commines, *en firent signe de grande joie: & sembloit à ceux qui regardoient les choses de bien prés, qu'il y en avoit assés qui s'y éforçoient: & nonobstant leurs gestes, ils eussent mieux aimé, que le fait du Duc fût alé autrement. La cause en pouroit être, parce qu'auparavant le Roi étoit fort craintif, & ils se doutoient, que, s'il se trouvoit délivré de tous ennemis, il ne voulût changer plusieurs choses, & spécialement Etat & Ofices..... Moi & autres prîmes garde, de quel apetit ils dineroient, mais à la verité un seul ne mangea la moitié de son saoul : Et si n'étoient-ils point honteux de manger avec le Roi : Car il n'y avoit celui d'entre eux, qui bien souvent n'y eût mangé.*

h Cladis Germanica famã nequaquam mœsta Civitas excipiebat. Casos exercitus, desciviſſe Gallias, non ut mala loquebantur. Hist. 4.

Mem. liv. 5. ch. 10.

CHAPITRE CXXIV.

Tiberius ortum patratúmque bellum Senatui scripsit, neque dempsit, aut addidit vero. *Ann.* 3.

Quand Tibére eut pacifié les Gaules, il écrivit au Sénat l'origine & l'iſſuë de céte Guerre, ſans rien ajoûter, ni diminuer de la vérité.

IL cachoit toujours les mauvaiſes nouvelles, mais il ne manquoit jamais de dire les bonnes. Et cela faiſoit un trés-bon éfet. Car il ſembloit, qu'il ne diſſimuloit les diſgraces & les maux de l'Etat, que pour en épargner le chagrin au Peuple: & qu'il ne cherchoit qu'à le réjoüir, lors qu'il lui donnoit avis des bons ſuccés. Paterculus dit, que le Peuple Romain eut le plaiſir d'aprendre la nouvelle de la victoire remportée ſur les Rebelles, avant celle de la révolte. *a* Mais ce qui eſt admirable, c'eſt que Tibére, tout deſireux qu'il étoit de gloire & de véneration, n'éxagéroit jamais ſes belles actions. (Modeſtie, qui doit ſervir d'éxemple à tous les Princes.) Car rien n'eſt plus indigne d'eux, que la vanterie, qui eſt la compagne du menſonge. Outre qu'éxagérer ſes propres actions, c'eſt provoquer la curioſité d'autrui: en ſorte que ſi l'on vient à découvrir, que ces actions ne valent pas le prix, que leur a donné celui, qui les a faites, com-

a Bellum mira celeritate compreſſit, ut ante populus Rom. viciſſe ſe, quàm bellare cogniſceret, nunciosque periculi victoria præcederet nuncius. Hiſt. 2.

me il arive tres-ſouvent : l'on paſſe auſſitôt de l'eſtime & de l'admiration au dépit d'avoir admiré, & au mépris de celui, qui a voulu avoir des aplaudiſſemens, qu'il ne méritoit pas.

CHAPITRE CXXV.

Cauſſas, cur non ipſe, non Druſus, profecti ad id bellum forent, adjunxit. *Ann.* 3.

Il dit les raiſons, pourquoi ni lui, ni ſon Fils, n'étoient pas alés à céte Guerre.

IL ſemble, que Tibére auroit pû ſe paſſer de les mander au Sénat, puiſque la Raiſon-d'Etat ne ſoufre pas, que le Prince rende compte à perſonne. *a* Si eſt-ce qu'il faiſoit en bon-Politique. Car ce raport tournoit à ſa gloire, puis qu'il paroiſſoit manifeſtement par l'iſſuë de céte Guerre, que ſa prudence avoit fait autant que ſa préſence : & que le Peuple avoit murmuré contre lui, ſans connoiſſance de cauſe. Il n'y a que dans les afaires, qui tirent à miſtére-d'Etat, & ſont *dominationis arcana*, que le Prince doit garder inviolablement la maxime de n'en faire part à perſonne. Dans les autres. il peut ſe populariſer, ſelon que cela va à ſes fins d'être ou plus aimé,

a Eam conditionē eſſe imperandi, ut non aliter ratio conſtet, quàm ſi nulli reddatur. Ann. 1.

ou plus reſpecté. C'eſt où tendoit Tibére, quand il diſoit, que la Majeſté de l'Empire ne ſoufroit pas, que le Prince en abandonnât la Capitale pour une, ou deux Villes, qui ſe ſoulevoient. *b* En éfet, il feroit beau voir un grand-Prince quiter le Timon de l'Etat toutes les fois, qu'il ariveroit quelque broüillerie dans quelque ville éloignée : & qu'il fût au pouvoir d'un étourdi de donner au Prince la peine d'aler en perſonne le ranger à la raiſon. *Vindictam mandaſſe ſat eſt.* C'eſt bien aſſés de ſes Oficiers, pour tirer la vangeance de ces téméraires. *c* Tibére dit, que maintenant que la Guerre eſt finie, il veut aler ſur les Lieux, pour y donner ordre aux Afaires. *d* Mais pourquoi ce voiage, puiſque la ſédition eſt apaiſée, & que toutes choſes ſont en bon état ? Ne dira-t'on pas que Tibére ſe montre aprés les coups, & fait le brave aprés que le danger eſt paſſé. Oui, l'on peut bien faire ces reproches aux Particuliers, mais non pas au Prince, dont la préſence n'eſt jamais plus néceſſaire aux Sujets, que lors qu'ils ſortent d'une révolte, ou d'une ſédition. Car c'eſt alors qu'il faut aler voir, d'où eſt

b *Neque decorum Principibus, ſi una alteráve Civita turbet, omiſſa urbe. unde in omnia regimen, &c.* An. 3.

c *Minoribus Ducibus delegandos.* Hiſt. 4.

d *Nunc quia non metu ducatur, iturũ, ut præſentia ſpectaret, componeretque.* An. 3.

venu le mal, & faire de si bons réglemens, que les Rebelles, ni les Séditieux, ne puissent plus rien atenter contre l'autorité du Maître : *e* Et de tout tems les Princes en ont usé de la sorte, soit en faisant bâtir des Citadelles, ou en établissant de plus rigoureuses Loix, pour tenir les mutins en bride. Au lieu que le Prince court toujours risque d'être mépriſé, ou insulté, tant que la mutinerie dure. Et que seroit-ce, dit Tibére, si une fois ils venoient à mépriſer la personne même de l'Empereur ? *f* Il dit, qu'il ira visiter les Villes révoltées, parce qu'il n'y a plus rien à craindre. Pour faire entendre, que le Prince doit tout faire à coup sûr, *g* & jamais rien par contrainte. Car il n'y a rien, qui rende des séditieux si insolens. Têmoin ces Légions de la Pannonie, devenuës toutes fiéres d'avoir emporté par force ce qu'elles n'auroient jamais obtenu par douceur. *h* Et si l'on demande, pourquoi, Tibére n'envoia pas son Fils dans les Gaules, comme il avoit fait dans la Pannonie. C'est qu'alors Drusus éxerçoit seul le Consulat dans Rome, & y representoit la Majesté du Prince, en l'absence de son Pére. De

e Providere, ne peccarctur. An. 1.

f Quod aliud subsidium, si Imperatorem sprevissent? An. 1.

g Majestate salvâ. Ibid.

h Superbire Miles, quòd filius Legati Orator publica caussa satis ostenderet, necessitate expressa, quæ per modestiã non obtinuissent. An. 1.

sorte qu'il faloit, ou que Tibére revînst à Rome, ou que Drusus y restât; cette Ville étant le Timon de l'Etat. *i* Et d'ailleurs, Tibére ne vouloit pas exposer une seconde fois son Fils-unique à l'insolence des Rebelles, se souvenant de la mauvaise réception, que les Légions de la Pannonie avoient faite à Drusus, en alant au devant de lui, comme par maniére d'aquit, & d'un air, qui aprochoit plus de la contumace, que du repentir. *k* Que, lors qu'il parloit, les Mutins l'avoient interrompu par des cris, des murmures, & des menaces. *l* Qu'ils avoient levé la main sur les gens de sa suite, & voulu même assommer Lentulus, son Confident, à coups-de-pierre. *m* Maintenant que Drusus étoit regardé, non seulement comme l'héritier de l'Empire, mais comme le Colégue & le Compagnon de son Pére, il y avoit autant de danger à commétre sa personne, que celle de Tibére, qui par conséquent fit sagement de ne le pas envoier dans les Gaules.

i Urbe, unde in omnia regimen. An. 2.

k Drusi propinquanti obviæ fuere Legiones, vultu quanquàm mœstitiam imitarentur; contumaciæ propiores. An. 1.

l Vocibus truculentis strepere,... clamore turbantur. Ibid.

m Manus intentâtes. Maximè infensi Cn. Lentulo.... Saxa jaciunt. Ibid.

CHAPITRE CXXVI.

Dolabella censuit, ut ovans è Campania Urbem introiret. Secutæ Cæ-

saris literæ, quibus se non tam vacuum gloria prædicabat, ut post tot receptos in juventa, aut spretos triumphos, * jam senior peregrinationis suburbanæ inane præmium peteret. *Ann.* 3.

* *Quis non miretur*, dit Paterculus Hist 2. *quod, cùm septem triumphos meruerit, tribus contentus fuerit?*

Dolabella fut d'avis de décerner à Tibére l'honneur du petit-Trionfe. Mais Tibére écrivit, qu'il n'étoit pas si indigent de gloire, aprés tant d'honneurs reçus, ou méprisés en sa Jeuneſſe, que de vouloir, sur le déclin de son âge, éxiger la récompense d'une simple promenade.

CHose rare, un Prince & un Flateur, qui ne s'acordent pas ensemble! Dolabella, par une flaterie ridicule, veut faire décerner le petit-Trionfe à Tibére, & Tibére le refuse, comme un faux-honneur, qui le rendroit aussi ridicule, que Dolabella, s'il l'acceptoit. Un Prince, qui a fait de belles actions, comme en avoit fait Tibére, n'a pas besoin d'honneurs empruntés. Cela est bon pour ceux, qui n'en ont, ni n'en sauroient jamais mériter d'autres. Si Tibére, aprés avoir été neuf fois en Alemagne, du vivant d'Auguste, & avoir mérité sept fois le Trionfe, eût preté l'oreille à la fla-

terie d'un Sénateur, qui vouloit folement enchérir sur celle des autres, *a* l'on eût cru, que tous ses voiages, & tous ses exploits, n'avoient été que des promenades : & que toute sa réputation n'étoit fondée que sur des éxagérations de Cour. Ainsi Dolabella, pour avoir voulu faire mal-à-propos la sienne à Tibére, qui avoit le discernement trés-fin, ne remporta que la honte & la risée, qui suit une flaterie impertinente. *b* Les flateries outrées déplaisent toujours aux Princes, qui ont de l'esprit, parce qu'ils en regardent les Auteurs, comme dès gens, qui les croient assés simples, pour être leurs dupes. Et c'est pour cela, que Tacite dit, qu'il est également dangereux de n'être pas flateur & de l'être trop. *c* Car de ne l'être point du tout, c'est un caractére de liberté, que les meilleurs Princes n'aiment pas: *d* & de l'être trop, c'est risquer de leur faire soupçonner, qu'on se moque de leur crédulité, & qu'on ne leur croit point de discernement.

a *Dum anteire cæteros parat, absurdam in adulationem progressus.* An. 3.

b *Deridiculo fuit, fœdissima adulationis tantùm infamia usurus.* An. 3.

c *Adulatio perinde anceps, si nulla, & ubi nimia est.* An. 4.

d *Egregiis Imperatoribus modum libertatis placere* Hist. 4. Témoin Auguste, qui refusa le Consulat à Labéon, parce que c'étoit un homme ennemi de toutes les bassesses ordinaires aux Courtisans.

CHAPITRE CXXVII.

Ut mors Sulp. Quirinii publicis exequiis frequentaretur, petivit à Senatu. *Ann.* 3.

Tibére prie le Sénat d'honorer Quirinius de Funérailles publiques.

COmme Tibére avoit montré un profond reſſentiment contre le Roi Archelaüs, qui ne lui avoit point rendu d'honneurs durant ſon ſejour de Rhodes: il voulut témoigner de la reconnoiſſance envers la Mémoire de Quirinius, qui lui avoit rendu de grans devoirs pendant cét éxil, bien qu'il fût à Caius-Ceſar, ſon plus grand ennemi. Archelaüs s'étoit abſtenu de tout
Ann. 2. commerce d'amitié avec Tibére, ſur ce que les Confidens d'Auguſte l'avoient averti, qu'il étoit dangereux d'avoir aucune correſpondance avec lui, du vivant de Caius-Ceſar. Cependant, Quirinius, qui étoit le Gouverneur de ce Jeune-Prince, ne laiſſa pas de faire ſa cour à Tibére, tout de même que s'il n'eût eu rien à craindre de la part de ſon Maître. Ce qui pouroit donner lieu de croire, ou de ſoupçonner, qu'il s'entendoit ſecrétement avec Livia & Tibére, pour faire périr le Jeune-Ceſar. Et je fonde céte conjecture ſur celle, que Tacite fait, en diſant, que Caius mourut en retournant d'Arménie, ſoit de mort-naturelle,

ou

où de mort avancée par Livia, sa Marâtre. *a* Car c'étoit Quirinius, qui avoit alors toute la conduite de sa personne. *b* Quoi qu'il en soit, il faloit, que Tibére eût quelque grande obligation à Quirinius, pour s'intéresser tant à faire honorer la Mémoire d'un homme, que tout le monde avoit détesté, à cause de son avarice sordide, & de son humeur impérieuse. *c* Ajoutés à cela l'extrême passion, que Tibére montra pour Quirinius contre Lepida, sa femme. De quoi le Peuple fit tant de bruit, criant hautement, qu'il étoit honteux de sacrifier à la vangeance d'un homme-de-néant une Dame, qui avoit été destinée autrefois pour femme d'un petit-fils d'Auguste. *d*

a Caium remeantem Armeniâ mors fato propera, vel Noverca Livia dolus abstulit. An. 1.

b Datus Rector Caio Cæsari Armeniæ obtinenti. An. 3.

c Ob sordidam & prepotentem senectam. Ib.

d Sæva & detestanda Quirinio clamitarent, cujus senectæ & obscurissimæ domui destinata quondam uxor L. Cæsari ac D. Augusto nurus dederetur. Ibid.

CHAPITRE CXXVIII.

Lutorium Priscum, post celebre Carmen, quo Germanici suprema defleverat, pecuniâ donatum à Cæsare, corripuit Delator, objectans ægro Druso composuisse; quod, si extinctus foret, majore præmio vulgaretur. *Ann.* 3.

Lutorius, que Tibére avoit récompensé d'un beau Poëme, fait sur la mort de Germanicus, fut acusé de l'avoir composé, pendant que Drusus étoit malade,

pour en tirer plus de profit, s'il fût venu à mourir.

TIbére avoit paié le Poëme de Priſcus, pour montrer, qu'il s'intéreſſoit à la gloire de Germanicus: & peutêtre auſſi, parce que le ſujet de céte Piéce faiſoit alors celui de ſa plus grande joie. *a* Ainſi Tibére, venant à reconnoitre la tromperie, ne pouvoit pas manquer d'en chatier l'auteur, comme un homme, qui avoit conté ſur la mort de Druſus, & qui eût été bien aiſe, qu'elle fût arivée, pour rendre ſon Poëme plus celébre, & en tirer une plus groſſe récompenſe. Ce pauvre Chevalier perdit la vie, pour n'avoir pas voulu perdre ſa peine, aprés avoir été ſi fou que de lire ſon Poëme à des Femmes, qui dépoſérent toutes, excepté une, que ces Vers avoient été faits pour Druſus. *b* Au reſte, il eſt toujours dangereux de duper ſon Prince, ſur tout quand c'en eſt un de la trempe de Tibére, qui n'étoit pas d'humeur à ſoufrir, qu'on le trompât. Et d'ailleurs, c'eſt toujours une grande folie, que de confier ſon ſecret à des Femmes. Et comme diſoit un des Juges de Priſcus, c'eſt ſe trahir ſoi-même. *c*

a *Nam Germanici mortē inter proſpera ducebat.* An. 4.

b *Coram multis inluſtribus feminis per vaniloquentiam legerat. Ut delator extitit, ceteris ad dicendū teſtimonium exterritis, ſola Vitellia nihil ſe audiviſſe adſeveravit.* An. 3.

c *Suorum ipſe flagitiorum proditor, qui non virorum animis, ſed muliercularū adrepit.* Ibid.

CHAPITRE CXXIX.

Id Tiberius, solitis sibi ambagibus, apud Senatum incusavit, cùm laudaret Lepidum, neque Agrippam argueret. Ann. 3.

Tibére parla de la mort de Lutorius avec ses ambiguités ordinaires, loüant Lepidus, sans blâmer Agrippa.

AGrippa avoit opiné à la mort, Lepidus seulement au banniſſement, & à la confiſcation des biens. Il loüoit Lepidus, pour faire acroire, qu'il auroit mieux aimé, que le Sénat eût pardonné à Lutorius. Mais il ne blâmoit pas Agrippa. Car il avoit opiné à ſon goût. Et peutêtre que ſi Agrippa eut opiné autrement, il s'en ſeroit mal-trouvé, d'autant plus qu'étant à lui d'opiner le premier, comme Conſul déſigné, ſon avis ſervoit de régle aux autres. De l'humeur qu'étoit Tibére, l'on ne riſquoit jamais rien à condanner les Acuſés. Et c'eſt pour cela, que tous les Conſulaires, excepté un, opinérent à la mort contre Priſcus. *a* Au contraire, il étoit ſouvent dangereux d'abſoudre. Témoin l'affront, qu'il fit au Sénat de rapeller à Rome Antiſtius Vetus, qui avoit été

a Cæteri ſententiâ Agrippæ ſecuti. Ann. 3.

absous d'adultére, pour y être jugé comme Criminel-d'Etat. * A son compte, il eût falu condanner indiféremment les coupables & les innocens, pour lui laisser toute la gloire, ou de condanner, ou d'absoudre. Peut-être vouloit-il, qu'on lui demandât la permission d'absoudre, comme s'il n'eût apartenu qu'au Prince de le faire. Et c'est ce que Néron sembloit prétendre, lors qu'il répondit aux Consuls, qui lui mandoient la résolution prise en faveur du Préteur Antistius, qu'ils en fissent, comme ils voudroient, qu'il leur laissoit même la liberté de l'absoudre. *b* Pour Tibére, il ne la laissoit pas au Sénat, quand une fois il avoit passé à la condannation. *c* Car il étoit bien aise de le charger de toute la haine. Et c'est ce qu'il fit, lors qu'il se plaignit de la précipitation, que l'on avoit aportée à l'éxécution de l'Arrest rendu contre Priscus: & qu'il pria le Sénat d'être moins rigoureux pour des paroles. *d* Quant à ce que Tacite dit ici, que Tibére parla ambigûment de la rigueur de cet Arrest, il est à remarquer, que Tacite dit ailleurs, que Tibére parloit clairement & sans peine, quand il faisoit quelque action de

* Ann. 3.

b *Statuerent, ut vellent, datam etiam absolvendi licẽtiam.* Ann. 14.

c *Sed non Senatui libertas ad pœnitendũ erat.* An. 3.

d *Deprecatur tam præcipites verborum pœnas.* Ibid.

e *Solutiùs promptiúsque eloquebatur, quoties subveniret.* Ann. 4.

clémence. *e* Témoignage, que, s'il eût voulu faire grace à Priſcus, il eût bien ſû parler ſans ambiguité.

CHAPITRE CXXX.

Neque Tiberius interjectu temporis mitigabatur. *Ann.* 3.

Tibére ne s'adouciſſoit point par le tems.

C'Eſt la maladie de tous les Grans de ne pouvoir oublier les injures : *a* & par conſéquent de ne s'adoucir jamais. Tibére, qui étoit ferme dans toutes ſes actions, n'avoit garde de ne le pas être auſſi dans ſes reſſentimens. Ses paſſions ſe ſentoient de la vigueur de ſon eſprit. Il ne ſe laſſoit, ni de récompenſer, ni de punir. Et ſoit qu'il ſe portât à faire du bien, ou à faire du mal, il aloit toujours de même pié, & de même force. *b* Comme il étoit conſtant dans ſes amitiés, il afectoit de l'être auſſi dans ſes inimitiés, pour contenir un chacun dans le devoir, en ſe montrant inéxorable envers ceux, qui y avoient une fois manqué. C'eſt l'intérêt des Sujets d'avoir un Prince clément, mais c'eſt celui du Prince de ne l'être pas trop. Car on ſe repent plus ſouvent d'avoir pardonné, que d'avoir été trop rigoureux. Et c'eſt en

a Quarũ apud prepotentes in longum memoria eſt. Ann. 5.

b Prout animum intendiſſet, pravus aut induſtrius eadem vi. Hiſt. 1.

ce sens qu'un sage Sénateur, disoit un jour à Tibére, qu'il y avoit moien de juger les Criminels avec un si juste tempérament, que l'on n'eût point à se repentir, d'avoir été ni trop indulgent, ni trop sévére. *c* Il est même nécessaire, que le Prince montre quelquefois, qu'il n'est pas insensible aux ofenses, de peur de devenir mépriſable, en se faisant croire doux par stupidité. *d* Quelques-uns débitent pour excellente une Sentence de Senéque, qui dit, qu'il n'y a rien de plus glorieux, qu'un Prince ofensé impunément. *e* Mais cela soufre explication. Si le Prince a été ofensé, lors qu'il n'étoit encore que Particulier, il lui est glorieux de pardonner l'ofense, d'autant plus qu'il ne sied pas à un Prince de vanger les injures d'un Particulier, comme le dit un jour nôtre Roi Loüis XII. Et c'est encore en ce sens, que l'Empereur Hadrien rencontrant un homme, dont il étoit l'ennemi, avant qu'il parvinst à l'Empire, lui cria, *Evasisti*, tu es échapé, tu n'as plus rien à craindre. Mais quand c'est une injure faite au Prince, par son Sujet, le Prince n'est pas obligé de lui faire grace. Car la clémence n'est pas

c *Est locus sententiæ, per quam neque huic delictum impunè sit, & nos clementiæ simul ac severitatis non pœniteat.* An. 3.

d *Ignavum magis quàm mitem.* Ann. 3 *Mitem, & injuriam segniter laturum.* Hist. 2

e *Nihil gloriosius Principe impunè læso.* Lib. 1. de Clement.

Spartian.

une vertu d'obligation pour le Prince, mais seulement une vertu de bienséance & de parade. C'est un conseil, mais non pas un précepte. Et ce conseil ne se doit métre en éxécution, que pour l'utilité, ou pour la néceſſité. Pour l'utilité, comme quand un Prince commence de regner : parce qu'alors il a besoin de se faire aimer, pour afermir son Empire. *f* En quoi manqua Loüis XI. qui, le jour de son Sacre, étant prié par le Duc de Bourgogne à genoux, de vouloir pardonner à tous ceux, qui l'avoient ofensé, avant son avénement à la Couronne, dit, qu'il en exceptoit sept. Pour la neceſſité, comme quand il s'agit de ramener à l'obéiſſance une Ville, ou une Province révoltée, qui peut tenir tête au Prince, & décréditer ses Afaires par une longue réſiſtence. Et c'est ce que Tacite veut dire par céte belle Sentence. Que la plus glorieuse Guerre est celle, qui se termine en pardonnant. *g* La bienséance demandoit, que Tibére pardonnât au Roi Archelaüs, dont tout le crime étoit de ne lui avoir point rendu de devoirs durant son séjour de Rhodes, qu'il étoit non seulement Particulier, mais même éxilé,

f Novum Imperium inchoantibus utilis clementia fama. Hiſt. 4. Montrelet.

g Bellorum egregios fines, quoties ignoſcendo transigatur. An. 12.

& hors d'eſpérance de parvenir jamais à l'Empire, la Maiſon d'Auguſte étant pleine d'héritiers. Mais la Politique ne vouloit pas, qu'il pardonnât à Plancine, que le Peuple regardoit comme la meurtriére de Germanicus. Car ce n'eſt pas clémence, que de pardonner des crimes, qui crient vangeance. Auſſi Tibére eut-il honte de céte grace. *(Pro Plancina cum pudore diſſeruit.)*

CHAPITRE CXXXI.

Non Ædilis, aut Prætoris, aut Conſulis, partes ſuſtineo. Majus aliquid & excelſius à Principe poſtulatur. *Ann.* 3.

Je ne fais pas la Charge d'un Edile, d'un Préteur, ni d'un Conſul, (dit Tibére.) *L'on atend du Prince quelque choſe de plus grand, & de plus auguſte.*

VOilà ce qui s'apelle parler en Prince. Et c'eſt là peutêtre la plus haute leçon qu'un Maître-Prince puiſſe faire aux autres. Les Ediles Romains avoient charge de la Police, avec l'adminiſtration des Jeux-publics. Les Préteurs adminiſtroient la Juſtice à Rome, & dans les Provinces. Les Conſuls avoient l'autorité Souveraine

sous l'Ancienne République : & depuis que Jules-Cesar eut oprimé la Liberté, ils ne laissoient pas de partager les soins de l'Empire avec les Empereurs, & les Empereurs ne dédaignoient pas d'éxercer encore le Consulat avec eux. Cependant, Tibére, qui l'avoit lui même éxercé deux ou trois fois, depuis son avénement à l'Empire, & qui assistoit quelquefois aux Jugemens du Préteur, dit, qu'il ne soutient pas la personne d'un Edile, d'un Préteur, ni même d'un Consul : Que l'on atend de lui quelque chose de plus grand. Comment donc l'entend-il ? A le bien prendre, le Prince n'est-il pas Edile, Préteur & Consul, puisque c'est de lui qu'émane l'autorité de tous les Magistrats, & qu'il a la plénitude de la Puissance-Civile ? Il est vrai, mais il ne faut pas pourtant, qu'il fasse l'Edile, le Préteur, ni le Consul, parce qu'il a à faire un personage bien plus grand que tout cela. C'est à lui de faire mouvoir tous les Magistrats, qui sont comme céte Statuë de Memnon, qui rendoit un son articulé, lors qu'elle étoit frapée des raïons du Soleil. *a* Un grand Capitaine Grec, insulté par un homme, qui lui

a Memnonis saxea effigies, ubi radiis solis icta est, vocalem sonum reddens. An. 2.

disoit, *Qu'es-tu, pour faire tant l'entendu ?* répondit, aprés avoir fait l'énumération de toutes les Charges Militaires, *Je ne suis rien de tout cela, mais celui, qui commande à tous ces Oficiers.* Tibére parloit plus modestement, parce qu'on ne doutoit nullement de ce qu'il étoit. Il disoit, qu'il n'étoit, ni Edile, ni Préteur, ni Consul, mais bien celui, de qui l'on atendoit quelque chose de plus considérable, & de plus utile au Public, que de tous les Magistrats. Voions, comment il répondoit à céte atente. Les Ediles remontroient au Sénat, que les Loix Somptuaires étoient mépriſées ; que le Luxe s'étoit repandu dans tout ce qui entroit dans le commerce des hommes, & que le prix des Choses défendues croissoit à l'infini. *b* Certes, la plainte des Ediles étoit raisonable, & le devoir de leur Charge les obligeoit à la faire, apres quoi ils en étoient quites. Le Sénat, qui connoît l'importance & la dificulté de l'Afaire, s'en décharge sur l'Empereur. *c* Et voila ce que l'on atend du Prince. *Hanc curam sustinet Princeps.* C'est à lui de chercher le reméde, que les Ediles demandent, & que le Sénat ne sauroit

b Sperni sumptuariam legē, vetitaque utensilium pretia augeri in dies. An. 3.

c Eam curam, ob magnitudinem oneris, & remedii difficultatē Principi reservabat. Hist. 4.

d Petendum ab Opt. Principe, ut quia leges, quia Senatus-Consulta contemnerentur, ipse tantis vitiis mederetur. Plin. ep. 14. lib. 5.

trouver. *d* Il faut, qu'il porte un fardeau, dont perſonne ne ſe veut charger. Il faut qu'il voie & prévoie, ſi la Réformation, que l'on demande, eſt de ſaiſon ; ſi l'on y peut réuſſir par quelques remédes ; & ſi dans la ſuite ces remédes ne deviendront pas pires que le mal. Qui ſont ceux, qui deſirent la Réformation, & ceux, qui n'en veulent point. S'il eſt à propos de rechercher les Familles illuſtres. Si l'on ne demande point une Réformation, pour ſuſciter de nouveaux ennemis au Prince, les Réformateurs aiant toujours le malheur d'être odieux. *e* S'il ne commétra point ſon autorité & ſa réputation. *f* Si le menu Peuple ne murmurera point, quand il ſe verra privé de divers moiens de ſubſiſter, qu'il trouve dans la dépenſe de ceux, qui vivent ſplendidement. Si les treſors, que les Riches amaſſeront, en menant une vie frugale, ne les rendront point à la fin capables d'entreprendre ſur l'Etat. S'il n'eſt pas plus avantageux, que les Grans ſe ruinent par leur magnificence, la Pauvreté & l'Obéiſſance s'acordant ſi bien enſemble. *Hanc curam ſuſtinet Princeps.* Ce ſont là les ſoucis du Prince, & des

e Si quis legē ſanciat, pœnas indicat, iidem illi civitatem verti, ſplendidiſſimo cuique exitium parari, neminem criminis expertem clamitabunt. An. 3.

f Plures obturbabant, nō Cæcinam dignum tanta rei Cenſorem. An 3. Et dans un autre endroit du même Livre. *Ut palam fieret, quibus flagitiis impares eſſemus.* Ibid.

soucis, que personne ne partage avec lui. Il est aisé de proposer la Réformation, mais tres-dificile, & même tres-dangereux de la vouloir entreprendre, à cause des nouveautés & des mécontentemens, qu'elle tire toujours après soi. Il y a des maux, où c'est sagesse de ne rien ordonner, en étant d'eux, comme de l'Eau-trouble, qui ne devient jamais claire, si l'on ne la laisse reposer. D'ordinaire les Magistrats n'ont pas grand' peine à faire leur Charge, parce qu'elle est limitée à un seul genre d'afaires : mais il n'en est pas de même de celle du Prince, qui, comme Cause Universelle, doit donner le branle à toutes les autres, & les métre toutes d'acord ensemble, pour entretenir la bonne harmonie du Gouvernement. Les Magistrats doivent toujours se tenir aux Loix, mais souvent les Princes doivent passer par-dessus, pour s'acommoder aux tems, aux personnes, & à de certains intérets d'Etat, qui ne sont pas de la sfére des Magistrats. Les Loix conclüent toujours à la rigueur, parce qu'elles n'ont été faites, que pour corriger les abus & les mœurs : *g* Mais la Raison-d'Etat doit, en mille rencontres, con-

Voiés le Chapitre 55.

g Sic Oratorii licentia Cinciam rogationem, Candidatorum ambitus Julias Leges : Magistratuum avaritia Calpurnia scita pepererunt. Ann. 15.

clure à l'indulgence, & laisser courre de vieux abus, où le Peuple fait consister son repos & sa félicité. Car parmi tant d'aléchemens des vices, & des plaisirs, il ne sauroit suporter un empire trop austére. *h* Et c'est pour cela, que Cicéron se moquoit de Caton, qui faisoit le Sénateur Platonique dans une République toute corrompuë. Un Ancien a dit, que le Prince doit imiter le bon Musicien, qui ne rompt pas les Cordes de son Instrument, quand elles ne s'acordent pas, mais les remonte, ou les relâche de telle sorte, qu'elles rendent ensuite une tres-agréable harmonie. Il ne faut pas croire, que tous les abus soient pernicieux à l'Etat, il y en a au contraire, qui le maintiennent, comme la lie conserve le Vin. La République de Venise, qui passe pour un modéle de Politique, n'auroit pas peutêtre duré tant de siécles, si elle eût banni les Courtisanes, que l'on peut dire avoir été l'un des meilleurs Instrumens de sa Domination. *(Inter instrumenta Regni)* Au point que les mœurs sont corrompues, de nouvelles vertus paroitroient aux Peuples de nouveaux vices. *i* Les Romains s'étoient si bien acoutumés aux

h *In tanta vitiorum dulcedine summum imperium, nec restrictum, nec perseverum voluit.* Ibid.

Ann. 12. *

i *Ignota Parthis virtutes, nova vitia.* * An. 2.

débauches de Néron, qu'ils n'aimoient pas moins les vices de leurs Princes, qu'ils en avoient auparavant révéré les vertus. *k* Galba leur étoit insuportable à cause de sa trop grande sévérité. *l* Au contraire, ils desiroient Oton pour Maitre, parce qu'il avoit les vices & l'humeur voluptueuse de Néron. *m* D'où il faut conclure, que la Réformation est une afaire, que le Prince ne doit jamais entreprendre, qu'à bonnes-enseignes. Je parle de la Réformation des Vices, qui se sont répandus par toutes les Parties de l'Etat, comme fait toujours le Luxe, qui est un vice, que tout le monde aime: & non pas de ces Vices, qui ne s'étendent qu'à une sorte de gens. Car pour ceux-là, il n'est pas dangereux d'y toucher, & c'est même une nécessité de le faire. C'est ainsi que Tibere fit divers Réglemens contre les Acteurs, ou Boufons, avec défenses aux Sénateurs de les visiter chez eux, & aux Chevaliers Romains de les accompagner par la ruë: * Et contre les Femmes de condition, qui vouloient trafiquer de leur corps.* Que Claudius fixa le salaire des Avocats, jusqu'à une certaine somme,* sous peine de concussion s'ils prenoient

x *Ita 14. annis à Nerone assuefactos, ut haud minùs vitia Principũ amarent, quã olim virtutes verebantur.* Hist. 1.

l *Nocuit nimia severitas, cui jam pares non sumus.* Hist. 1.

m *Prona in eum aula Neronis, ut similem.* Hist. 1.

* Ann. 1.

* Ann. 2.

* Ann. 11.

davantage : & que Néron leur défendit de recevoir, ni presens, ni argent, pour plaider les Causes. * Un jour, que quelques Seigneurs Espagnols se plaignoient à Filippe II. de ce que des gens de basse naissance osoient bien prendre le titre de *Don*, il répondit qu'il ne pouvoit pas empêcher, que ses Sujets n'eussent de la vanité. Preuve, qu'il y a des abus, où le Prince ne sauroit remédier d'autorité. Mais Filippe fit une chose, qui ne laissa pas de modérer la présomption des petites-gens. Car une fois que le Secretaire Santoyo lui presentoit à signer la Requête d'un homme, qui s'y nommoit *Don*, Je lui acorde sa demande, dit-il, à la charge qu'il ne prendra plus un titre, qui ne lui apartient pas. Voila comme le Prince se peut faire obéir, sans faire d'Ordonnance.

* Ann. 13.

Au reste, la leçon que Tibére fait aux Princes, en est aussi une pour les Gouverneurs & les Précepteurs de leurs Enfans. Il leur fait entendre, que, lors qu'ils ont à former un Prince, qui doit regner, ils se doivent bien garder d'en faire un Edile, un Préteur, un Homme-de-Létres. *Majus aliquid & excelsius à Principe postulatur.* Le Métier

d'un Prince est bien au dessus de tout cela. Il en faut faire un homme, qui sache de tout, mais rien de superflu. *n* On lui doit aprendre l'Histoire, sur tout celle de ses Prédecesseurs, dont les éxemples, comme domestiques, feront plus d'impression sur son esprit; la Logique, la Géografie, & les Matématiques, non pas à fond, (Car un Prince est fait pour agir, & non pas pour disputer, ni pour tenir Academie de Sciences, comme faisoit Jaques I. Roi d'Angleterre) mais seulement ce qu'il lui en faut, pour lui former le jugement & les mœurs, & le rendre capable d'entendre, du moins passablement, tout ce dont lui pouront parler ceux, qui l'aprocheront. Agricola disoit, que, dans sa jeunesse, il se laissoit emporter à l'étude de la Filosofie, avec plus d'ardeur, qu'il ne convenoit à un Romain, & à un Sénateur. *o* Si c'étoit là un défaut dans Agricola, c'en seroit donc un bien plus grand dans un Prince, qui doit porter le Sceptre. Dom Pedro de Portugal, Duc de Coïmbre, étoit un tres-savant Prince, qui avoit composé divers Livres de Politique, & de Morale, & traduit en sa Langue les Ofices de Cicéron

n *Nihil audiat, nisi profuturum: nihil discat, quod nescisse rectius fuerit.* Plin. ep. 3. lib. 3.

o *Solitum ipsum narrare, se, in prima juventa, studium Philosophiæ, ultra quam concessum Romano, ac Senatori, hausisse.* Tac. in Vita.

céron, & l'Art-Militaire de Végece. Mais quand il prit le soin de l'éducation du Jeune-Roi Alfonse V. son Neveu, il se garda bien d'en faire un Savant comme lui. *Majus enim aliquid & excelsius à Principe postulatur.* Que fit-il donc ? Il établit la coutume de le faire toujours manger en public, quoique cela ne se fût jamais pratiqué en Portugal. Disant, que la Table d'un Roi devoit être son Ecole, parce que c'étoit à ces heures-là, qu'un chacun pouvoit l'instruire agréablement, en l'entretenant de toutes sortes de bonnes choses. Par où véritablement Alfonse devint un des plus grans-hommes de son tems. Jean II. son Fils, disoit souvent, qu'il trouvoit presque impossible, que les Rois fussent ignorans, dautant que tous ceux, qui les aprochent, étudient tout ce qu'ils ont à leur dire. De sorte que les Princes ne sauroient avoir un meilleur Précepteur, que la conversation des gens, versés dans les Afaires du Monde. Nôtre Roi Loüis XI. ne donna pour toute leçon à son Fils, que ces cinq mots de Latin à aprendre par cœur, *Qui nescit dissimulare, nescit regnare.* * Disant, qu'ils contenoient tous les en-

* Genebrard. in Chronol. *Ann.* 1479 P. *Affirmans hanc unam sententiam instar omnium*

seignemens, dont il avoit besoin. *p* Guaguin raporte, qu'il disoit, qu'il savoit, par sa propre expérience, que les Létres ne faisoient qu'embaraſſer l'esprit des Princes, & les rendre chagrins, inquiets, & irrésolus. *q* Et c'est tout juste le défaut, que Commines remarque en lui. *Quand il avoit la guerre*, dit-il, * *il desiroit paix, ou tréve: quand il avoit paix ou tréve, à grand' peine les pouvoit-il endurer. De maintes menües choses de son Roiaume se mêloit, dont il se fût bien passé.* Ces derniéres paroles montrent, que les Princes doivent être au dessus de beaucoup de choses, qu'ils peuvent laisser à leurs Oficiers, parce qu'ils ont assés d'autres afaires sur les bras. *Satis onerum Principibus.* * Jethro voïant Moïse, son Gendre, donner audience au Peuple, depuis le matin jusqu'au soir, lui dit, qu'il entreprenoit trop de besogne, *r* & qu'il n'en viendroit jamais à bout, s'il ne prenoit des gens pour expédier les afaires de peu d'importance. Etienne Battor, Roi de Pologne, érigea une Chambre-de-Justice, apellée le *Tribunal Général du Roiaume*, pour se décharger, lui, & ses Successeurs, de la fatigue d'entendre incessamment

praeceptorum videri. Pap. Masson. in Vita Lud. XI.

q *Existimans literas impedimento esse regnantibus: idque de se judicium faciebat, quia, cùm plurima nosset, ad molestiam sibi eruditionem accedere dicebat.* Hist. lib. 11. Et l'on peut dire de lui ce que Quintilié dit d'un Aper, que, *contemnebat potiùs literas, quàm nesciebat.* Orat.

* Mem. liv. 6. Ch. dernier.

* Tac. Ann. 3.

r *Stulto labore consumeris. Ultra vires tuas est negotium: solus illud non poteris sustinere. Provide viros, qui minora tantummodo judicent.* Exodi 18.

les Plaideurs, qui en apelloient à lui de la Sentence des Juges subalternes, selon l'ancienne coutume du Païs. Ce qui avoit horriblement chagriné Henri de Valois, son Prédécesseur, à qui l'on entendoit dire quelquefois. *Par ma foi, ces gens-ci me prennent pour un Docteur en Droit, & bien-tôt ils voudront aussi que je leur serve d'Avocat.* * D'où il resulte, que les Princes ne doivent pas s'embaraſſer de toutes sortes d'afaires, mais laiſſer agir les Magiſtrats dans toutes celles, dont ils ont acoutumé de connoitre; comme fit Tibére dans les premiéres années de son Regne: *ſ* & Néron dans les commencemens du sien. *t* Pendant que les Princes s'ocupent aux grandes afaires, les petites vont leur train, ainſi que les grandes roües font aler les petites.

* Paul Piasecki, Evêque de Premulz, dans sa Cronique.

ſ Sua Consulibus, sua Praetoribus spectes. Minorum quoque Magiſtratuum exercita potestas Ann. 4.

t Non ſe Negotiorum omnium judicem fore.... Teneret antiqua munia Senatus. An. 13.

CHAPITRE CXXXII.

Quo exemplo Tiberius Druſum ſummæ rei admovet, cùm, incolumi Germanicô, integrum inter duos judicium tenuiſſet. *Ann.* 3.

Tibére, à l'imitation d'Auguſte, aſſocie Druſus à la Puiſſance du Tribunat, aprés avoir tenu la balance égale du vivant de Germanicus.

AUguſte avoit aſſocié Agrippa ſon Gendre, puis Tibére, à la Puiſſance du Tribunat. *a* Tibére, qui afecte toujours de marcher ſur les pas d'Auguſte, la demande pour ſon Fils, mais d'une maniére, que l'on diroit, à l'entendre, qu'il n'oſeroit pas faire céte demande au Sénat, ſi Auguſte ne lui en avoit donné l'éxemple. Il alégue, que ſon Fils a tout juſte le même âge, qu'il avoit lui-même, lors qu'Auguſte l'apella à cet honneur, *b* pour montrer qu'il a voulu atendre, que ſon Fils eût cet âge, pour ſe conformer davantage à l'éxemple d'Auguſte. Or voiés la prudence de Tibére. Pendant que toute la Cour étoit partagée d'afection entre les deux héritiers de l'Empire, *c* il tenoit la balance égale entre eux, comme s'il les eût aimés tous deux également: mais en éfet, pour rendre Druſus égal à Germanicus, qui, ſelon la diſpoſition d'Auguſte, devoit ſuccéder immediatement à Tibére, au préjudice de Druſus: & par conſéquent étoit fort au deſſus de ſon frére. Je ſai bien que quelques-uns diſent, qu'Auguſte adoptant Tibére, lui fit adopter Germanicus, afin

a *Agrippam ſocium ejus poteſtatis, quo defuncto, Tiberium Neronem delegit.* Ann. 3.

b *Eſſe illi eã ætatem, qua ipſe quondam à D. Auguſto ad capeſſendũ hoc munus vocatus ſit.* Ibid.

c *Diviſa & diſcors aula erat, tacitis in Druſum, aut Germanicum, ſtudiis.* Ann. 2.

que si Drusus venoit à manquer, Germanicus succédât à l'Empire, comme fils de Tibére. Mais quand même Germanicus n'auroit pas été adopté par Tibére, & qu'il auroit survécu â Drusus, l'Empire pouvoit-il aler à un autre qu'à lui, qui étoit du propre sang d'Auguste ? Céte adoption ne lui pouvoit donc servir, que pour succéder immédiatement à Tibére, quoiqu'il eût un fils, *d* comme Tibére avoit succédé à Auguste, en vertu de son adoption, quoiqu'Auguste laissât un petit-fils & un petit-Neveu (Agrippa & Germanicus.) Je trouve encore deux autres preuves de mon dire dans Tacite. En un endroit, il dit, que la principale cause de la retenüe, que Tibére montroit dans le Sénat, les premiéres fois qu'il y entra, venoit de la crainte qu'il avoit, que Germanicus n'aimât mieux se saisir de l'Empire, que d'atendre la mort d'un autre pour en joüir. *e* Germanicus auroit eu beau atendre, si Drusus eût dû succéder à son Pére. Et sans doute Tacite, dont toutes les paroles portent, & laissent toujours plus à penser qu'elles ne disent, eût exprimé la crainte de Tibére en d'autres termes, s'il n'eût

d *Quanquàm esset in domo Tiberii filius juvenis.* Ann. 1.

e *Caussa præcipua ex formidine, ne Germanicus habere Imperium, quàm expectare mallet.* Ann. 1.

pas cru, que Germanicus devoit succeder à son Oncle. Dans un autre endroit, il dit, que plus Germanicus se trouvoit proche de la succession de l'Empire, plus il s'empressoit pour Tibére. *f* Si Drusus eût eu à regner avant lui, l'espérance de céte succession eût été bien éloignée : & même il ne s'y fût jamais atendu. * Mais Suétone parle plus positivement. Il dit, que Tibére, à son avenement à l'Empire, feignoit d'être infirme, afin que Germanicus en atendît plus patiemment la succession. *g* Il est donc evident, que Germanicus lui devoit succéder. Ajoutés à cela, que la haine de Tibere contre lui venoit en partie de ce qu'il le regardoit comme son successeur, étant la coutume des Princes de haïr ceux qui leur doivent succéder, *h* quand ce ne sont pas leurs propres enfans : & qu'il ne se defit enfin de Germanicus, que pour faire tomber l'Empire à Drusus. Outre que si Drusus eût été le plus proche heritier de l'Empire, Tibére n'eût pas tenu la balance egale entre ces deux Princes.

f *Quanto ſũma ſpei propior, tanto impenſiùs pro Tiberio niti.* Ann. 1.

* A ces deux passages sert de preuve l'éxemple que Pallas alégue à l'Empereur Claudius, d'Auguste & de Tibére, qui avoient préféré leurs Fils-adoptifs à leurs propres Fils, pour lui persuader de préférer Néron à Britannicus. *Sic apud D. Auguſtum, quanquam Nepotibus ſubnixũ, viguiſſe privignos; à Tiberio ſuper propriam ſtirpem Germanicum aſſumptum.* Ann. 12.

g *Simulavit & valetudinem, quo æquiore animo Germanicus celerem ſucceſſionem operiretur.* In Tib.

h *Superbum ſemper, inviſumque dominantibus, qui proximus deſtinaretur.* Tac. hiſt. 1.

CHAPITRE CXXXIII.

Modica de moribus Adolescentis, neque in falsum aucta, retulit. *Ann.* 3.

Il parla des bonnes qualités de Drusus, mais sans flaterie.

C'Etoit le vrai moien de faire croire tout ce qu'il en disoit. Comme Pére, il devoit parler modestement de son Fils : & comme Prince, en juger. Quand il exposoit, que Drusus avoit une femme & trois enfans, *a* il en parloit comme Pére-de-famille. Mais quand il disoit, qu'il l'apelloit au partage de sa puissance, aprés l'avoir éprouvé huit ans durant en divers emplois, dont il s'étoit heureusement aquité, *b* il parloit comme Prince. Pour montrer, qu'il ne demandoit point la Puissance du Tribunat pour Drusus, à cause que c'étoit son Fils, mais parce qu'il avoit déja passé par toutes les Afaires, dont il faut qu'un Prince ait l'expérience. *Participem noti laboris.* Par où il vouloit aussi faire entendre au Sénat, qu'il avoit donné à Drusus la même éducation, qu'il avoit euë lui-même sous Auguste, qui avoit partagé avec lui les soins du Gouvernement. *c*

a *Esse illi conjugem, & tres liberos.* An. 3.

b *Per octo annos capto experimento, compressis seditionibus, compositis bellis, Triumphalē, & bis Consulem, noti laboris participem sumi.* Ibid.

c *Se in partem curarum ab Augusto vocatum*, Ann. 1.

CHAPITRE CXXXIV.

Tiberius decretas ob Tribuniciam Drusi potestatem cærimonias temperavit : nominatim arguens insolentiam sententiæ, aureasque literas contra Patrium morem. *Ann.* 3.

Il modéra les honneurs décernés à Drusus, au sujet de la Puissance du Tribunat, & condanna expressément l'avis d'en graver le Decret en létres-d'or, contre la Coutume.

APrés avoir moderé les honneurs décernés à sa Mére, & s'être abstenu lui-même de plusieurs, qu'on lui vouloit rendre, comme il s'est dit ci-dessus, il avoit raison de modérer pareillement ceux, que deux Sénateurs décernoient à Drusus, par un dernier excés de flaterie. L'un, * pour se faire de fête auprés du Pére & du Fils, sans se soucier d'avilir le Consulat, fut d'avis de ne plus dater les Actes publics sous le nom des Consuls, mais sous celui de Drusus, & de tous les autres, qui éxerceroient desormais la Puissance du Tribunat. L'autre * proposa d'aficher dans le Sénat le Decret rendu en faveur de Drusus, gravé en létres d'or. Tibére devoit par bien-

* M. Silanus.

* Q. Haterius.

séance maintenir l'honneur du Consulat, aprés l'avoir éxercé quatre fois. D'ailleurs, le Tribunat de son Fils seroit devenu odieux, s'il eût soufert, que les Consuls eussent perdu une prérogative, dont ils joüissoient depuis plusieurs siécles, pour en revétir une Dignité nouvelle, qu'Auguste avoit inventée, pour se distinguer des autres Magistrats. *a* Ce qui ne se fût pas acordé avec les discours populaires, qu'il tenoit quelquefois, comme si c'eût été encore l'Ancienne République. Mais pourquoi ne vouloit-il pas, que le Decret fût gravé en létres d'or ? Etoit-ce véritablement pour la raison qu'il disoit, *contra Patrium morem*, lui, qui se réjoüissoit auparavant de voir le Sénat balancer entre ses Enfans & les Loix. *b* Il n'y a guére d'aparence. Mais peut-être avoit-il un peu de jalousie de voir adorer le Soleil-levant. Car bien que ce fût son Fils, & un Fils, qu'il aimoit d'autant plus tendrement, qu'il y avoit entre-eux deux une grande ressemblance d'humeur : il ne laissoit pas de trouver mauvais, que d'autres voulussent enchérir sur l'honneur, qu'il faisoit à Drusus, pour s'emparer des bonnes-graces de son Fils, pendant que

a *Id summi fastigii vocabulum Augustus reperit, ut appellatione aliqua cæteræ imperia præmineret.* Ann. 3.

b *Latabatur Tiberius, cùm inter filios ejus & Leges Senatus disceptaret.* An. 2.

c Spe occupandi Principem adhuc vacuũ. Hist. 5.

personne ne le possédoit encore. *c* Les Princes ont beau aimer leurs enfans, ils ne sauroient soufrir, qu'on leur en fasse plus, que l'on ne leur en fait à eux-mêmes. Comment soufriroient-ils, qu'un autre fût plus honoré qu'eux, que toute égalité leur est insuportable? *d* Ce n'est pas une bonne raison que de dire, que ce n'est qu'à leur considération, que l'on rend des honneurs excessifs à leurs enfans. *(Officium in Principem rati)* Ils veulent toujours, que l'on commence par eux. Et c'est sans doute pour cela, que Tibére ne voulut pas soufrir, qu'on décernât à sa Mére, le titre de *Mére de la Patrie*, & que depuis il refusa toujours d'en être appellé *Pére*. Les honneurs, qui n'ont pas encore été rendus sont ceux, que les Princes éxigent, & qu'ils ne sauroient soufrir, que l'on fasse à d'autres. La gloire des enfans des Particuliers fait toujours le plus grand plaisir de leurs Péres. Mais il arrive souvent, que les Princes ont bien du chagrin de celle de leurs enfans. Au reste, il est assés ordinaire de voir des flateurs tournés en ridicules, par ceux même, qui sont flatés. Haterius croioit faire des merveilles, en proposant de

d Regibus æqua, nedum infima, insolita sunt. An. 2.

E Ann. 3.

Ann. 2.

faire graver en létres-d'or le Decret du Tribunat décerné à Druſus : & Tibére traita ſon avis d'extravagant, *arguens inſolentiam ſententiæ.* Je trouve encore une réfléxion à faire ici. Tacite vient de dire, que Tibére avoit toujours tenu la balance égale entre ſes deux Fils. Il ſemble, qu'il vouloit encore la tenir de même aprés la mort de Germanicus, en traitant Druſus, comme il avoit fait ſon frére. Entre les divers honneurs, qui furent décernés à la Mémoire de Germanicus, quelqu'un aiant propoſé de lui dédier une Efigie dans un Bouclier-d'or de grandeur extraordinaire, que l'on placeroit entre ceux des Orateurs : Tibére ne voulut pas, que ce Bouclier fût diférent des autres, diſant, que l'on ne devoit pas meſurer l'éloquence à la fortune. *e* Céte raiſon étoit tres-judicieuſe, mais on n'avoit pas laiſſé de croire, qu'elle venoit de l'envie, qu'il portoit à la gloire de Germanicus. Ainſi, quand il modéra les honneurs décernés à Druſus, il fit voir, qu'il faiſoit la juſtice égale, & qu'il ne condannoit pas moins les flateurs de ſon propre-Fils, que ceux de ſon Fils-adoptif.

e Adſeruit Tiberius ſolitum, paremque cæteris dicaturum. Neque enim eloquentiam fortuna diſcerni. Ann. 2.

CHAPITRE CXXXV.

Drusi epistolæ, quanquam ad modestiam flexæ, pro superbissimis accipiuntur. *Ann.* 3.

Bien que les létres de remerciment, qu'écrivit Drusus, eussent un tour modeste, on les interpréta comme tres-arogantes.

VOila ce que gagnent d'ordinaire les Flateurs, plus ils font d'honneur, & plus on les mépriſe. Le Sénat, qui s'atendoit à la demande de Tibére pour Druſus, & qui, outre cela, lui vouloit témoigner ſa reconnoiſſance pour la modération, qu'il venoit de montrer dans ſa réponſe ſur la réformation du Luxe, avoit pris à tâche de le flater lui & ſon Fils. *a* Cependant, il tourne en ridicules deux Sénateurs, qui enchériſſoient ſur les autres : & Druſus ſe contente d'écrire au Sénat, au lieu de venir le remercier en perſonne, & prendre les auſpices de ſa „ nouvelle Dignité. Sont-ce là, dit le „ Sénat, les premiéres inſtructions, „ que Tibére donne à ſon Fils pour „ gouverner l'Empire? Quelle raiſon a „ Druſus de ne pas venir à Rome, lui, „ qui ne fait que ſe promener ſur les „ lacs & ſur les rivages de la Campa-

a Præceperant animis orationem Patres, quo quæſtior adulatio fuit. An. 3.

nie? C'eſt donc là l'échantillon qu'il nous donne de ſa domination prochaine. *b* Ne diriés-vous pas que le Sénat, qui parle maintenant, en eſt un autre, que celui, qui vient de déférer la Puiſſance du Tribunat à Druſus. *Alium crederes Senatum.** Druſus, à qui le Sénat aplaudiſſoit tout à l'heure, eſt maintenant acuſé d'arogance. Et voila comme les Flateurs paſſent aiſément de la loüange au blâme, dautant que leurs loüanges ne partent jamais du cœur. *c* C'eſt pourquoi Tibére ne leur ſavoit aucun gré de toutes leurs complaiſances.

b *Sic imbuit Rectorem Generis humani: id primum è paternis cõſiliis diſcere... Druſo, quod, niſi ex adrogantia, impedimentum?* Ann. 3.

* Hiſt. 1.

c *Non ex veritate, ſed adumbrata latitia.* An. 4.

CHAPITRE CXXXVI.

Tiberius, vim principatûs ſibi firmans, imaginem antiquitatis Senatui præbebat, poſtulata Provinciarum ad diſquiſitionem Patrum mittendo. *Ann.* 3.

Pendant que Tibére afermiſſoit l'Autorité ſouveraine dans ſa Maiſon, il laiſſoit quelque image de l'Ancienne République, en renvoiant les demandes des Provinces au Sénat.

TIbére n'avoit demandé le Tribunat pour ſon Fils, que pour lui aſſurer l'Empire par une Déclara-

tion publique. Maintenant que sa Maison est celle des Maîtres absolus, *Dominorum domus*, * il veut, ce semble, acorder deux choses incompatibles, la Monarchie & la Liberté. *a* Il ordonne aux Provinces de porter leurs Titres au Sénat, pour vérifier leurs priviléges & leurs éxemptions, & laisse au Sénat tout le pouvoir de les confirmer, ou de les abolir, comme il faisoit au tems de la Liberté. *b* L'on diroit, que Tibére veut montrer autant de modestie, que Drusus vient de montrer d'arogance. Le Sénat se prenoit à lui, de ce que Drusus n'avoit remercié la Compagnie, que par létres. *Id primum è paternis consiliis discere.)* Il semble donc que Tibére en veüille rejeter l'envie sur Drusus, en faisant voir par l'autorité qu'il donne au Sénat, que ce n'est point par son conseil, que son Fils n'est pas alé à Rome. Remarquez ici une chose assés particuliére. C'est que Tibére & Drusus faisoient toujours un personage diférent. Tibére ne paroissoit point aux spectacles publics : son Fils y assistoit, & même y présidoit. *c* L'un vivoit retiré : *d* l'autre voioit toutes les Compagnies de la Ville. *e* L'un

* Hist. 1.

a *Res dissociabiles, Principatum ac Libertatem.* In Agricola.

b *Libero, ut quondâ, quid firmaret, mutaretve.* Ann. 3.

c *Edendis Gladiatoribus Drusus præsedit.* An. 1. *Augustus Civile rebatur miscere voluptatibus vulgi. Alia Tiberio morum via.* Ann. 2.

d *Tædio cœtûs.* An. 1.

e *Ab eo in Urbe, inter cœtus hominum, observante.* An. 3.

haïssoit le luxe : *f* l'autre l'aimoit. *g* Le Pére faisoit la fortune des Délateurs : *h* le Fils les faisoit punir. *i* Et maintenant que Drusus prend des hauteurs de Maître absolu, & ne daigne pas aler remercier le Sénat de la suprême Dignité qu'il en a reçuë, Tibére fait l'homme-de-République, comme si l'Ancienne subsistoit encore. Son Fils commence de se faire haïr aussitôt qu'il se voit revétu de la Puissance du Tribunat : & lui semble vouloir se faire aimer, comme fit Auguste, aprés avoir afermi sa domination. *k* Mais céte belle humeur ne lui dura pas longtems, comme il se verra dans la suite.

f Princeps antiqua parcimonia. An. 3.
g Juvenem urbano luxu lascivientem. An. 2.
h Ex pauperibus divites. Ann. 1.
i Considius Æquus & Celius Cursor Equites Rom. auctore Druso puniti. An. 3.
k Augustus potentia securus, quæ Triumviratu jusserat, abolevit. An. 3.

CHAPITRE CXXXVII.

Juliæ Augustæ valetudo atrox necessitudinem Principi fecit festinati in Urbem reditûs : sincera adhuc inter Matrem filiumque concordia ; sive occultis odiis. *Ann.* 3.

La maladie de l'Impératrice hâta le retour de Tibére, qui vivoit encore bien avec elle, ou du moins en faisoit semblant.

TIbére n'avoit pas voulu venir à Rome, ni pour demander la Puissance du Tribunat pour Drusus,

ni pour en recevoir les félicitations, aprés la lui avoir obtenuë. Mais quand il aprend, que sa Mére est bien malade, il se hâte de la venir voir. Que ce fût par amour, ou par Politique, il n'importe, il en est toujours à loüer. Car cela montre, qu'il s'empressoit plus de s'aquiter des devoirs de la Nature, qu'il ne faisoit de tout le reste. Ce qui faisoit encore mieux valoir céte action, c'est que peu auparavant Livia l'avoit ofensé dans son Point-d'honneur, en se nommant la premiére dans l'inscription d'une statue, qu'elle dédioit à Auguste. Par où elle blessoit publiquement la Majesté du Prince. *a* Le Peuple de Rome, habile à sonder les mécontentemens de la Cour, *b* le croioit piqué au vif, & s'atendoit à lui en voir témoigner du ressentiment. Mais Tibére eut la prudence de le dissimuler, pour faire mentir le Peuple. A la verité, *c* sa Mére étoit une femme impérieuse, & qui s'en atribuoit beaucoup, mais il lui devoit l'Empire, *d* & céte obligation valoit bien un peu de complaisance pour elle. Quand le Peuple se mêle de raisonner des actions du Prince, il est de la prudence du Prince de prendre toujours le contrepié de ses

a *Tiberii nomen suo postscripserat: idque ille credebatur, ut inferius Majestatis Principis, gravi & dissimulata offensione abdidisse.* Ann. 3

b *Civitas rimandis offensis sagax.* Hist. 4.

c *Mater impotens.* An. 5.

d *Cùm dominationem ipsâ donum ejus accepisset.* Ann. 4.

ſes raiſonnemens, qui eſt le meilleur moien de le faire taire.

CHAPITRE CXXXVIII.

Memoriæ proditur, Tiberium, quoties Curia egrederetur, in hunc modum eloqui ſolitum, *O homines ad ſervitutem paratos!* Ann. 3.

On dit, que Tibére avoit coutume de s'écrier au ſortir du Sénat, Que ces gens-ci aiment la ſervitude!

VOila une choſe ſinguliére. Tibére, ſi grand ennemi de la Liberté, ſe plaint de la patience de ces Eſclaves de Robe-longue. L'on diroit, qu'il ſe laſſe de commander à des gens, qui ne lui réſiſtent plus en rien. *a* Au commencement de ſon Regne, qu'il reſtoit encore des veſtiges d'une liberté mourante, *b* il n'eut point de repos, qu'il ne l'eût entiérement étouffée. Pour quelques vers, que l'on avoit publiés contre lui, il remit en vigueur la Loi de Leze-Majeſté, & l'étendit juſqu'aux paroles. Par le moien des Délateurs, & des Eſpions, il rompit le commerce de parler & d'entendre. *c* Maintenant, qu'il n'y a pas ſeulement une étincelle de liberté, & que les Romains en ont preſque perdu la mé-

a *Etiam illū, qui libertatē publicam nollet, tam projecta ſervientiū patientia tædebat.* An. 3.
b *Manebant etiam tum veſtigia morientis libertatis.* Ann. 1.
c *Adempto per inquiſitiones, & loquendi audiendique commercio.* In Agricola. *Cùm dicere quod velles, periculoſum; quod nolles, miſerum eſſet.* Plin. ep. 14. lib. 8.

moire, aussi-bien que l'usage, il se déplaît de n'avoir plus rien à faire. En éfet, à quoi lui serviront desormais son esprit, sa dissimulation, son expérience, ses maximes, & ses artifices, puis qu'il n'a plus que des Esclaves à gouverner, ni par conséquent plus d'obstacles à surmonter ? Sur quoi, je m'étonne, comment Galba, qui avoit vû tout le Regne de Tibére, disoit à son Fils-adoptif, qu'il auroit à commander à des hommes, qui ne pouvoient souffrir, ni une entiére liberté, ni une entiére servitude. *d* Ce Sénateur-là disoit bien plus vrai, qui, pour se justifier des acusations qu'il avoit faites, aléguoit, qu'il étoit membre d'un Corps, qui avoit porté le joug. *e* Le trop de liberté ne plaît pas aux meilleurs Princes : mais il n'y a que les Tirans, qui veüillent une autorité sans bornes. *f* Il n'est pas permis aux Sujets de chicaner les commandemens du Prince. Mais les bons Princes se gardent bien d'user de leur pouvoir absolu, où il y a lieu de procéder par les Loix. *g* Car il n'y a plus de justice, lors que le Souverain le veut être en tout. *h* S'il n'y avoit point de Flateurs, il n'y auroit point de mauvais Princes. Car ce sont

d Imperaturus es hominibus, qui nec totam servitutem pati possint, nec totam libertatem. Hist. 1.

e Se unum esse ex illo Senatu, qui simul servierit. Hist 4.

f Quamodo pessimis Imperatoribus sine fine dominationem, ita quamvis egregiis modum libertatis placere. Ibid.

g Nec utendũ imperio, ubi legibus agi possit. An. 3.

h Minui jura, quoties glisceat potestas. Ibid.

les Flateurs, qui ouvrent la porte à la Tirannie. *S'il faut imposer un denier*, dit Commines, * *ils disent deux. Si le Prince menace un homme, ils disent, qu'il le faut pendre: & que sur tout il se fasse craindre.* Peutêtre que Néron n'eût jamais osé faire la centiéme partie des maux qu'il fit, s'il n'eût pas eu pour Favori un Tigelin, qui ne s'étudioit, qu'à le rendre aussi méchant, *i* que Senéque avoit voulu le rendre vertueux: ni un Aquilius Regulus, qui éguillonnoit sa cruauté, en lui reprochant qu'il ne savoit pas faire le Maître, pendant qu'il se lassoit, lui & les autres, à rechercher des Particuliers, lui, qui pouvoit perdre le Sénat d'une seule parole. *k* C'étoit bien le pareil de Regulus, que ce Jean Vargas, * qui disoit, que Filippe II. avoit perdu les Païs-Bas, à force de faire miséricorde, lui, qui avoit jugé, & fait éxécuter à mort plus de dix-huit mille personnes durant le Gouvernement du Duc d'Albe, son Protecteur. Voila comme sont faits ces gens, qui disent, que le Prince est en droit de faire tout ce qu'il veut. Commines dit tres-prudemment, *Que ceux, qui parlent ainsi, croiant le faire estimer plus grand, le font haïr & craindre aux*

* Mem. liv. 5. chap. 18.

i *Tigellinus virilia scelera exercuit, corruptio ad omnia facinus Neronem.* Hist. 1.

k *Cùm segnitiam Neronis incusaret, quod per singulas domos, séque & delatores fatigaret: posse universum Senatum una voce subverti.* Hist. 4.

* Il étoit du Conseil des Troubles, que les Gueux apelloient à bon titre le *Conseil de Sang.*

Voisins, qui pour rien ne voudroient être sous sa Seigneurie .... Aussi, ne l'ai-je point oüi dire aux Rois, continue-t'il, *mais bien à de leurs serviteurs, qui ne le disoient, que pour faire les bons Valets, & aussi ne savoient-ils ce qu'ils disoient.**

* Mem liv. 5. chap. 18.

CHAPITRE CXXXIX.

Objectant violatum Augusti Numen, spretam Tiberii Majestatem. *An.* 3.

Trois Délateurs acusent Silanus d'avoir violé la Divinité d'Auguste, & la Majesté de Tibére.

TIbére couvroit toujours sa haine particuliére du spécieux zele de vanger les injures d'Auguste. Il feignoit de vouloir pardonner les siennes, mais le Nom d'Auguste, qu'il y mêloit toujours, faisoit, qu'il ne les pardonnoit jamais. Quand Granius Marcellus fut acusé d'avoir parlé mal de lui, il ne fit pas semblant de s'en ressentir. Mais aussi tôt que le Délateur eut dit, que Marcellus avoit coupé la tête à une statüe d'Auguste, pour y métre celle de Tibére, à ces mots, il s'emporta comme si c'eût été quelque horrible sacrilége, qu'une chose qui se pratiquoit alors par tout: a

a *Surdo figurarum discrimine capita permutantur.* Plin. Ann. 2.

& qu'il ne pouvoit pas ignorer. Dans la Cauſe de Varilia, il déclara, qu'il ne vouloit point, que le Sénat prît connoiſſance de ce qu'elle avoit dit de lui, mais qu'elle fût punie, s'il ſe trouvoit, qu'elle eût parlé d'Auguſte autrement que d'un Dieu. Lors qu'il reprit ſi aigrement Germanicus d'être entré dans l'Egipte, il fit ſonner bien haut les défenſes d'Auguſte, & le reſpect dû à ſa Mémoire. Mais enfin, pourquoi veut-il maintenant, que Silanus ſoit puni d'avoir violé la Divinité d'Auguſte, puiſqu'il n'en a pas voulu punir auparavant un ſimple Chevalier Romain ? * C'eſt peutêtre qu'il ne ſe ſouvient pas d'avoir écrit aux Conſuls, que l'on n'avoit pas mis ſon Pére au rang des Dieux, pour rendre ſa Divinité funeſte aux Citoiens : & qu'il faloit laiſſer aux Dieux le ſoin de vanger leurs injures. *b* Tout cela montre, que le Nom d'Auguſte ſervoit d'inſtrument & de couverture à la tirannie de Tibére. Le Jeune-Pline dit, qu'il ne s'intéreſſoit pas tant pour la Divinité d'Auguſte, que pour en faire une de la Majeſté du Prince. *c*

An. 2.

* Rubrius. An. 2.

b *Non ideò decretum patri ſuo Cœlũ, ut in perniciẽ civium is honor verteretur... Deorum injurias Diis cura.* An. 1.

c *Dicavit cælo Tiberius Auguſtum, ſed ut Majeſtatis numen induceret.* Paneg.

CHAPITRE CXL.

Non temperante Tiberio, quin premeret voce, vultu, eo quod ipse creberrimè interrogabat. Neque refellere aut eludere dabatur : ac sæpe etiam confitendum erat, ne frustra quæsivisset. *Ann.* 3.

Il acabloit Silanus de demandes, sans lui donner le tems de répondre. De sorte que l'Acusé, qui se voioit pressé, & du geste & de la voix, étoit forcé de confesser, de peur que le Prince n'eût la honte de l'avoir interrogé en vain.

C'Est une étrange chose, que la passion, puisqu'elle est capable de faire perdre la gravité & la modération à un Prince comme Tibére. Lui, qui étoit si retenu, si fin, & qui d'ordinaire ne parloit qu'à demi-mot, presse un malheureux, qui n'a personne pour le défendre contre ses Acusateurs. Où est céte prudence, qu'il avoit montrée dans l'afaire de Libon, où il lut les acusations, sans montrer ni émotion, ni envie de grossir, ni d'exténuer les crimes. *a* Où est céte fermeté, & céte dissimulation impénétrable, qui, le fit admirer durant l'instruction du procés de Pison ? *b* Il fait beau voir

a Libellos & auctores recitat Cæsar, ita moderans, ne lenire, neve asperare crimina videretur. An. 2.

b Tiberium, sine miseratione, sine ira, clausumque vidit, ne quo affectu perrumperetur. Ann. 3.

Tibére faire maintenant le Lieutenant-Criminel, aprés avoir dit peu auparavant, qu'il n'étoit pas de sa dignité de faire l'Edile, le Préteur, ni le Consul, & que l'on atendoit de lui quelque chose de plus auguste. Véritablement, l'on ne se seroit jamais imaginé, qu'il eût pû s'oublier jusqu'à ce point-là. Ce n'est pas le métier d'un Prince d'interroger des Criminels, il a bien d'autres afaires, *Majus aliquid & excelsius à Principe postulatur.* Le pauvre Silanus ne pouvoit pas manquer d'être convaincu, puisqu'il n'avoit pas le tems de répliquer, ni ses parens la permission de le défendre, *c* Un homme sans éloquence, acusé par les plus celébres Orateurs, est, pour comble de malheur, pris à partie par un Prince terrible. (Circonstance capable de troubler les plus forts esprits. *d*) Certes, la partie n'est pas égale. Silanus faisoit donc mieux de confesser, que de se défendre, Car c'étoit l'unique moien d'amolir la dureté de Tibére, que d'aquiescer à ce qu'il disoit : au lieu qu'il seroit devenu encore plus furieux, *si frustra quæsivisset.* C'est ainsi, qu'un Licinianus confessa, qu'il avoit commis inceste *e* avec une Vesta.

c Et ne quis necessariorum juvaret periclitantē. Majestatis crimina subdebantur, vinclum & necessitas silendi. An. 3.

d Cùm facundissimis totius Asiæ responderet solus, & orādi nescius, proprio in metu, qui exercitam quoque eloquentiam debilitat. Ib.

e Confessus est incestum. Sed incertum, utrum quia verum erat, an quia graviora metuebat, si negasset, .. ad confessionem confugit, quasi ad veniam. Plin. ep. 11. lib. 4.

le, pour se sauver, en complaisant à Domitien, qui la vouloit rendre Criminelle.

CHAPITRE CXLI.

Tiberius, quæ in Silanum parabat, quo excusatiùs sub exemplo acciperentur, Libellos D. Augusti de Voleso Messala, factumque in eum S. C. recitari jubet. *Ann.* 3.

Tibére, pour donner plus de couleur à son action, fait lire la requête d'Auguste contre Messala, & l'Arrêt, qui fut rendu contre lui.

CEla confirme ce que j'ai déja dit plusieurs fois, que Tibére emploioit toujours le nom & l'éxemple d'Auguste, pour autoriser ses violences. Il veut, qu'on croie, qu'il ne fait rien qu'Auguste n'ait fait. Mais il ne fera pas croire, qu'Auguste se soit mêlé d'éxaminer des Criminels, ni qu'il leur ait jamais ôté les moiens de se défendre, comme lui vient de faire à Silanus.

CHAPITRE CLXII.

L. Piso ipsum in insulam Gyarum relegandum censuit. Cn. Lentulus seperanda Silani materna bona, red-

dendáque filio dixit, adnuente Tiberio. *Ann.* 3.

Pison conclut à releguer Silanus dans l'Isle de Giare : & Lentulus à donner les biens de sa Mére à son fils. A quoi Tibere consentit.

TIbére est toujours impénétrable à l'avarice. Les confiscations ne le tentent point. S'il se fait haïr d'un côté, il se fait aimer de l'autre.

CHAPITRE CXLIII.

Adversùm Dolabellam disseruit Cæsar, non quidem sibi ignara, quæ de Silano vulgabantur, sed non ex rumore statuendum. *Ann.* 3.

Il répondit à Dolabella, qu'il n'avoit pas ignoré les bruits, qui couroient de Silanus, mais qu'il ne faloit pas se régler sur ces bruits.

DOlabella, opinant contre Silanus, avoit dit, qu'il faloit empêcher desormais ceux dont la réputation auroit quelque tache, de tirer les Provinces au sort : & que ce fût le Prince, qui en jugeât. *a* Il entroit beaucoup de flaterie dans cét avis. Aussi étoit-ce un grand flateur, que Dolabella, & celui, qui avoit décer-

a Ne quis vita probrosus, & apertus infamia, Provinciam sortiretur, idque Princeps dijudicaret. An. 3.

né auparavant l'honneur du petit-Trionfe à Tibére pour une promenade. Mais, à le bien prendre, cét avis étoit trés-insidieux. Car bien qu'il rendît Tibére maitre d'exclure des Gouvernemens tous ceux, qui lui déplairoient, il l'expoſoit à l'envie & à la haine des plus illuſtres Familles, s'il y eût aquieſcé. Mais Tibére ne fit pas ſemblant de s'en apercevoir, pour faire mieux acroire, qu'il refuſoit ce pouvoir par modeſtie, & non par crainte de devenir plus odieux. Mais pourquoi dire, qu'il n'avoit pas ignoré ce que l'on diſoit de Silanus, avant qu'il alât en Aſie. Il pouvoit bien, ce ſemble, s'en paſſer. C'étoit pour montrer à Dolabella, qu'il entendoit bien le reproche tacite, qu'il lui faiſoit d'avoir ſoufert, que Silanus tirât au ſort le Gouvernement de l'Aſie. Et pour s'en excuſer, il dit, que le Prince ne doit par s'arêter aux diſcours du Peuple (auſquels en éfet il lui ſeroit malſéant de conformer ſon jugement.) Que pluſieurs s'étoient comportés dans les Provinces tout autrement, que l'on n'avoit penſé: Qu'à la vérité quelques-uns ſucomboient ſous le poids des afaires, mais auſſi qu'il y en

b *Multos in Provinciis contra quàm ſpes, aut metus de illis fuerit, egiſſe. Excitari quoſdam ad meliora magnitudine rerum: hebeſcere alios.* Ibid.

avoit d'autres, à qui les grans emplois servoient d'éguillon à mieux faire, *b* & qui dévelopoient des talens merveilleux, que cachoit l'obscurité d'une vie privée. Cela est manifeste par l'expérience, qui s'en est vüe dans tous les tems. Un Lucius Vitellius avoit une trés-mauvaise réputation dans Rome, & néanmoins il se comporta dans les Provinces, qu'il eut à gouverner, avec une intégrité égale à celle des premiers Romains. *c* Si Tibére s'en fût raporté aux discours du Peuple, Vitellius n'eût jamais été employé. Petronius étoit un voluptueux, qui dormoit tout le jour, & passoit la nuit dans les plaisirs. Mais quand il fut Gouverneur de la Bithinie, & puis Consul, il montra, que la volupté & l'oisiveté n'avoient point émoussé la pointe de son esprit, & que les plus grans emplois n'étoient pas au dessus de lui. *d* Oton, qui avoit mené une vie infame à Rome, se gouverna trés-sagement en Portugal, & montra, que l'emploi lui étoit plus propre que l'oisiveté, *e* & que son esprit n'étoit pas éféminé comme son corps. *f* Titus Vinius, étant jeune Soldat, commit un adultére, & tout ensemble un Sacrilé-

b Eo de homine sinistram in urbe famam, pleraque fœda memorari. Cæterùm regendis Provinciis prisca virtute egit. An. 6

c Illi dies per somnum, nox oblectamentis vita transigebatur.... Proconsul tamen Bithyniæ, & mox Consul, vigentem se ac parem negotiis ostendit. An. 16.

d Lusitaniæ præficitur, ubi, non ex priore infamia, sed integrè sanctèque egit, procax otii, & potestatis tempérantior. An. 13.

e Non erat mollis, & corpori similis animus... Contra spem omnium, delitiis, neque desidia torpescere. Hist. 1.

ge, avec la femme de son Général, dans les Princes du Camp, *g* puis éxerça plusieurs Charges Militaires avec honneur: & enfin, aprés avoir gouverné la Gaule-Narbonoise avec beaucoup d'intégrité, il abusa si fort de la faveur de Galba, qu'il passa pour le plus méchant homme du monde. *h* Galba avoit eu raison d'apeller Vinius au Ministére, puis qu'il s'étoit si bien aquité de ses précédens emplois. Cependant, il s'y trompa. Il est impossible au Prince de tout prevoir, *i* puisque les hommes changent d'esprit & de conduite, selon qu'ils changent de fortune & d'emplois. Galba, en sa jeunesse, avoit remporté beaucoup de gloire dans les guerres d'Alemagne. En sa virilité, il avoit gouverné l'Afrique avec modération, & pareillement l'Espagne-Citérieure, dans un âge plus avancé. *k* Aprés cela, qui eût cru, que l'Empire dût être si mal entre ses mains? L'administration d'Aulus Vitellius fût trés-agréable à l'Afrique, & celle de Vespasien trés-odieuse. Au contraire le Regne de Vitellius

g Prima Militia infamis Legatum Calvisiũ habuerat, cujus uxor in ipsis Principiis stuprum ausa, & criminis hujus reus Vinius arguebatur Hist. 1.

Ce lieu étoit sacré, à cause que l'on y plantoit les Enseignes & les Signes des Légions, c'est à dire, les Images des Dieux & des Empereurs.

h Cursu honorum inoffenso, Legioni præpositus probatusque... Galliam Narbon. severè integrè que rexit. Mox Galba amicitia in abruptũ tractus. Ibid. & dans un autre endroit. *Deterrimus mortalium.*

i Neque posse Principem sua scientia cuncta complecti. An. 3.

k Dum vigebat ætas, Militari laude apud Germanias floruit, Proconsul Africam moderatè, jam senior Citeriorem Hispaniã pari justitia continuit. Hist. 1.

fut infame & détestable : & celui de Vespasien (à l'avarice prés) fut juste, & sans reproche. *l* Vitellius sucomba sous le faix de l'Empire : (*hebescere alios*) & Vespasien, dont la réputation n'étoit pas sans tache, devint meilleur, quand il fut Empereur. *m* Titus, aprés avoir passé sa jeunesse dans les plaisirs, & s'être donné beaucoup de licence sous le Regne de son Pére, signala le sien par une sagesse éxemplaire. *n* (*Excitari quosdam ad meliora magnitudine rerum*) Tous ces Princes firent mentir la Renommée. *o* Quand Charle-quint fut élu à l'Empire, toute l'Allemagne se trompa au jugement qu'elle fit de lui. Les Electeurs ne l'avoient préféré à François I. que parce qu'ils trouvoient ce Roi trop Guerrier, & trop habile : au lieu que Charles leur paroissoit de petit Génie, & tel qu'ils le vouloient, pour être toujours les Maîtres. Cependant, peu s'en falut, qu'il ne se rendît le leur, quelques années aprés. La France atendoit de grandes choses d'Henri III. qui *dans les cinq ans qu'il fut Lieutenant-Général du Roiaume, sous Charles IX. son frére, s'aquit tant d'honneur & d'estime, que jamais jeune Prince de sa qualité n'en aquit*

l *In Africa, integrum ac favorabilem Proconsulatũ Vitellius: famosum invisumque Vespasianus egerat : perinde socii de utriusq; imperio cõjectabant. Sed experimentũ contra fuit.* Hist. 2.

m *Ambigua de Vespasiano fama : soluſq; omnium ante se Principum in melius mutatus est.* Hist. 1.

n *Latam voluptatibus adolescentiam egit, suo quãm patris imperio modestior.* Hist. 2

o *Fama dissimiles.* Hist. 2.

Mémoires du Chancelier de Cheverni.

davantage. Ce qui le fit préférer par les Polonois à tous les autres Princes de la Chretienté..... Mais à son retour de Pologne, *il commença de se négliger, & de changer de mœurs, puis se laissa posséder & gouverner à deux jeunes favoris .... dont l'insolence & les déportemens furent si insuportables, qu'ils le firent enfin autant haïr, qu'il avoit été loüé: & passer pour aussi inhabile & insuffisant au Gouvernement de l'Etat, qu'on l'y avoit cru propre, & même nécessaire.* De tous ces éxemples il résulte, qu'il n'y a rien de si dificile, que de connoître les hommes, & de juger de leur réüssite future dans les emplois, puisque l'expérience dément tous les jours la bonne, ou la mauvaise opinion, que l'on a concüe d'eux. *Experimentum contra fuit.* * Quoi qu'il en soit, les Princes ne doivent jamais faire aucun choix au goût d'autrui, si non autant que le jugement des autres se trouve conforme au leur. Pour peu que le Prince ait de capacité, il connoît mieux que personne le besoin de ses afaires. Qui est ce que Tibére vouloit dire, lors qu'il demandoit à un certain Sénateur, s'il pensoit avoir trouvé quelque chose en la science de gouverner,

* Hist. 2.

qui fût échapé à la connoissance d'Auguste? *p* Il faut donc, qu'il y ait bien du malheur, si le Prince ne fait pas lui-même un aussi bon choix, que ses Ministres, qui ont toujours leurs passions, & leurs intérêts particuliers. *q* Quelque fidéles qu'ils soient, jamais le Bien-public ne leur sera si cher que le leur, parce qu'ils ne considérent l'Etat que comme le bien d'autrui: *(Reip. ut alienæ)* * au lieu que le Prince ne sauroit séparer son intérêt de celui de l'Etat, *r* ni l'Etat le sien de celui du Prince; ne pouvant ariver de bien, ni de mal à l'un, qu'il n'en arive autant à l'autre. *Un Rey de gran capacidad*, dit un Espagnol *es lo por el consiguiente de grande eleccion.* Tout Prince, qui a de la capacité, ne sauroit manquer de faire toujours un bon choix. Au reste, les Princes sont bien empêchés dans le choix de leurs Ministres, & de leurs grans-Oficiers. Si le Prince ne se trouve pas bien de ceux qu'il a choisis, disent mille gens, il n'a qu'à en changer. Il est vrai, que cela est aisé. Mais comment faire, pour en trouver de meilleurs? quelle certitude en peut avoir le Prince? Il aura beau changer, il verra toujours d'autres

p *Reperisse prorsus, quod D. Augustus non providerit.* an. 6.

q *Sibi quisque tendentes.* Histor. 1.

* C'est en ce sens qu'Oton disoit, qu'il vaudroit mieux, que Vinius fût Empereur, dautant que ne l'étât pas, il pilloit les Romains comme des Etrangers. *Minore avaritia grassatus esset T. Vinius, si ipse imperasset. Nunne nos vitia habuit, ut alienos,* Hist. 1.

r *Ita nati estis, ut bona malaque vestra ad Rempub. pertineant.* An p. *Neque perire nos, neque salvos esse, nisi unà posse,* (disoit Oton) Hist. 1.

hommes, mais jamais d'autres mœurs. *f* Le Miniſtre qu'il a, a de notables défauts, & celui, qu'il prendra, en aura d'autres, *t* & peutêtre de pires. Aprés avoir changé bien des fois de Miniſtres, qu'arive-t'il d'ordinaire, il en vient un à la fin, qui profitant de la diſgrace & des fautes des autres, couvre mieux ſon jeu, mais n'eſt pas meilleur. *u* Et c'eſt ce que nous voions tous les jours. Tibére ne changea qu'une fois de Premier-Miniſtre, & le ſecond qu'il prit fut mille fois pire que l'autre, *x* & lui ôta la vie pour aſſurer l'Empire à Caligula. Enfin, il n'y a rien de ſi dificile, que de choiſir des Magiſtrats : ainſi qu'un Valerius Meſſalinus le remontroit un jour au Sénat de Rome. Parmi nos Magiſtrats, „ diſoit-il, combien y en a-t-il, qui ſe „ laiſſent emporter à l'ambition, & à „ l'avarice ? Si eſt-ce pourtant, que ce „ n'eſt pas une raiſon de n'en plus envoier dans les Provinces. Ceux, qui „ ſont envoiés, perdent ſouvent leur „ intégrité, pour ſatisfaire au luxe, & „ aux convoitiſes de leurs femmes, je „ l'avoüe : Mais tous ceux, qui vivent „ dans le Célibat, ſont-ils ſans repro- „ che ? *y* Ainſi donc, ſi le Prince ſe trompe

f Magis alii homines, quàm alii mores. Hiſt. 2.

t Valens ob lucra & queſtus infamis : minus avaritia in Cæcina, plus ambitionis. Hiſt. 2.

u Occultior, non melior. Hiſt. 2 *Qui eaſdem artes occultiùs exercet.* An. 6.

x Macrone duce, qui, ut deterior, ad opprimendum Sejanum delectus, plura per ſcelera Remp. conflictavit. An. 6.

y Quid ipſorũ Magiſtratuũ, nonne pleroſque variis libidinibus obnoxios ? Non tamen ideò neminem in Provinciam mitti. Corruptos ſæpè pravitatibus Uxorum Maritos : Num ergo omnes Cœlibes integros ? Ann. 3.

trompe quelquefois dans son choix, il ne l'en faut pas moins estimer. *Car il n'est nul Prince si sage*, dit Commines, * *qu'il ne faille bien aucunefois. Les plus grans Sénats & Consuls, qui aient jamais été, ne qui sont, ont bien erré, & errent bien, comme il a été vu, & se voit chacun jour.*

* Mem. liv. 5. ch. 13.

CHAPITRE CXLIV.

Ille prudens moderandi, si propria ira non impelleretur, addidit Insulam Gyarum immitem, & sine cultu hominum esse. Darent Juniæ Familiæ, ut Cytheram potiùs concederet. *Ann.* 3.

Tibére, qui savoit aporter par tout le tempérament néceſſaire, quand sa colére ne le tenoit point, dit, que l'Isle de Giare étoit deserte & afreuse : & qu'en faveur de la Famille des Juniens, il faloit plutôt releguer Silanus dans l'Isle de Cithére.

TIbére avoit céte coutume, qu'il entremêloit souvent des signes de Colére & de Clémence. *a* Il avoit pouſſé à bout le pauvre Silanus à force de queſtions. Maintenant que Silanus eſt condanné, il modére la rigueur des avis. Il vouloit toujours, que le Sénat

a Miſcuit ira & clementiæ ſigna. An. 3.

b *Multa ex ea sententia mitigata sunt à Principe.* Ann. 1.

opinât rigoureusement, afin qu'il eût moien de montrer sa clémence, en faisant quelque grace aux Criminels. *b* Et quand le Sénat faisoit autrement, Tibére lui imposoit la nécessité de les condanner à mort, ou à quelque éxil infame, en leur susciтant une acusation de crime de Leze-Majesté : Comme nous avons vû qu'il fit à Antistius Vetus, que le Sénat avoit absous du crime d'Adultére. Au reste, la modération, dont Tibére usa envers Silanus, montre, que cet homme se trouva mieux de n'être pas Orateur, (*Orandi nescius*) qu'il ne se seroit trouvé de l'être. Ce qui n'eût servi, qu'à roidir le Prince contre lui. Car c'est l'humeur des Princes de ne pouvoir soufrir, qu'on résiste, ni à ce qu'ils font, ni à ce qu'ils disent.

CHAPITRE CXLV.

Ennium Eq. Rom. Majestatis postulatum, quod effigiem Principis promiscuum ad usum argenti vertisset, recipi Cæsar inter reos vetuit. *An.* 3.

Tibére fit absoudre Ennius, acusé de Leze-Majesté, pour avoir converti une statuë du Prince en Vaisselle d'argent.

CEte acusation montre le progrés, que faisoit la Loi de Leze-Majesté. Si Tibére eût laissé faire les Délateurs, ce crime aloit s'étendre, non seulement jusqu'aux plus innocentes actions, mais encore jusqu'aux songes & aux rêveries. Au commencement de son Regne, un autre Chevalier Romain aiant été acusé de Leze-Majesté, pour avoir vendu une statuë d'Auguste, en vendant les jardins, où elle étoit, il avoit écrit aux Consuls, qu'il n'y avoit point d'impiété à vendre les Images d'Auguste, puisque l'on vendoit bien tous les jours celles de leurs Dieux. *a* Or il n'y avoit pas plus de crime à fondre une statuë de Tibére, pour en faire de la Vaisselle, qu'à vendre les Images d'Auguste & des Dieux, pour en tirer de l'argent. Ainsi, Tibére étoit obligé par sa propre Déclaration à faire abfoudre Ennius. Autrement, il auroit donné lieu de croire, qu'il s'estimoit plus qu'Auguste, & que les Dieux. Chose incompatible avec la modestie, qu'il afectoit de montrer dans toutes ses actions.

a Nec contra religiones fieri, quòd effigies ejus, ut alia Numinis simulacra, venditionibus hortorum & domuũ accederet. An. 1.

CHAPITRE CXLVI.

Palam aspernante Capitone, quasi per libertatem. Non enim debere eripi Patribus vim statuendi : neque tantum maleficium impunè habendum. Sanè lentus in suo dolore esset ; Reip. injurias ne largiretur. *Ann.* 3.

Capiton s'opose à l'absolution d'Ennius, criant, comme par une saillie de liberté, qu'il ne faloit pas ôter au Sénat celle de juger, ni laisser un si grand crime impuni. Que Tibére pardonnât ses injures, mais non pas celles de la République.

a *Ea sola species adulandi supererat.* Ann. 1.

b *Insignior infamia fuit, quod humani Divinique Juris sciens.* Ann. 3.

IL ne restoit plus de flaterie à inventer que celle-ci. *a* Aussi vient-elle d'un homme savant dans les choses Divines & Humaines, qui se pique d'exceller aussi dans ce métier. *b* A prendre ses paroles au pié de la létre, l'on croiroit, qu'il veut ressusciter la Liberté, & tenir tête à Tibére, qui l'a étoufée. Si est-ce, que, par une Jurisprudence toute nouvelle, il autorise sa tirannie. Tibére ne veut pas, que l'action d'Ennius soit prise pour un crime-d'Etat, & Capiton soutient, que c'en est un. *(Reip. injurias)* Vous diriés, à l'entendre parler, qu'il deman-

de à Tibére, de quoi il se mêle de pardonner pour autrui, & d'empêcher, que la République ne se vange de ceux, qui l'ont ofensée. Et pourtant ce qu'il en fait est pour obliger le Sénat d'épouser désormais toutes les injures de Tibére, & d'en faire la vangeance, quand même il voudroit les pardonner. Il veut, que le Sénat devienne cruel, pour en faire paroître le Prince meilleur. Tibére s'etoit plaint en diverses rencontres, qu'on cherchoit à le charger de l'envie, & de la haine publique. * Capiton a trouvé le secret de l'en décharger, en demandant, qu'il laisse juger Ennius par le Sénat, sous couleur, qu'il ne s'agit pas, dans céte Cause, de l'intéreſt particulier de Tibére, mais de celui de la République. Aprés quoi tout seroit devenu crime-d'Etat. Tibére avoit donc grand' raison de s'écrier si souvent, *ô homines ad servitutem paratos!* Il n'y a point de plus agréables, ni de plus fines flateries, que celles, qui se couvrent d'une aparence de correction, ou de hardiesse. Car elles prennent toujours les hommes par le plus délicat endroit de leur amour-propre, ou de leur ambition. Et Plutarque à bonne

* A l'ocasion de la mort de Pison, & dans sa réponse sur la proposition de réformer le Luxe.

Traité de l'Ami & du Flateur.

grace de dire, qu'il en eſt de céte feinte liberté, comme des morſures des Courtiſanes, qui, au lieu de faire du mal, réveillent, & provoquent le plaiſir. Jugés de celui, que Tibére prenoit à ſe voir faire comme une queréle, de ce qu'il ne vouloit pas ſoufrir, que le Sénat fît le procés à Ennius, qui avoit oſé fondre une de ſes ſtatües : & à entendre apeller céte action un forfait (*tantum maleficium*) & un outrage fait à la République, comme ſi Ennius eût fondu, ou profané le Bouclier, Céleſte de Numa. Mais quoi qu'en pût dire Capiton, avec toute ſa ſcience, Tibére, qui liſoit dans ſa penſée, ne ſe laiſſa pas prendre à ſa flaterie, & perſiſta dans la volonté, que l'Acuſé fût abſous. *c* Quelquefois l'action eſt criminelle, que le deſſein eſt innocent. Alors il eſt de la ſageſſe & de la juſtice du Prince, de regarder à l'intention, & non à la faute. Celle d'Ennius n'en étoit au plus qu'une d'imprudence. Ainſi, ſon abſolution fit autant d'honneur à Tibére, qu'elle fit de honte à Capiton. Ce Sénateur, ſi intelligent du Droit-Divin & Humain, eſt un bel éxemple de ce que dit Commines, * qu'un *homme aiant*

c Intellexit hæc Tiberius, ut erant magis, quàm ut dicebantur: perſtitítque intercedere. An. 3.

Mem. liv. 5. chap. dernier.

force & autorité là où il demeure, s'il est bien létré, cela l'amendera, ou empirera. Car les mauvais empirent de beaucoup savoir, & les bons en amendent. Et dans un autre endroit.* *Environ tous Seigneurs se trouvent quelques gens de Robe-longue, & y sont bien-séans, quand ils sont bons: & bien dangereux, quand ils sont mauvais.* Liv 2. chap. 6.

CHAPITRE CXLVII.

Recitavit Cæsar Decretum Pontificum. Quoties valetudo adversa Flaminem Dialem incessisset, ut Pontificis Max. arbitrio, dum ne plusquam binoctium, abesset: dum ne diebus publici sacrificii, neu sæpius, quàm bis eundem in annum. Quæ Principe Augusto constituta, satis ostendebant, annuam absentiam, & Provinciarum administrationem Dialibus non concedi. *Ann.* 3.

Tibére raporta un Decret, fait sous Auguste, portant, que, si le Prêtre de Jupiter tomboit malade, il pouroit, avec la permission du Souverain-Prêtre, s'absenter de Rome, pour deux jours, pourveu que ce ne fussent pas des jours destinés aux Sacrifices publics: & que cela

n'arrivât pas plus de deux fois en une même année. Preuve, qu'il n'étoit pas permis au Prêtre de Jupiter de s'absenter un an, ni, par conſequent, d'être Gouverneur de Province.

MAluginenſis, Prêtre de Jupiter, demandoit le Gouvernement de l'Aſie, diſant, que c'étoit une erreur populaire de croire, qu'il fût défendu au Prêtre de Jupiter de ſortir de l'Italie. Que céte défenſe ne ſe trouvoit point dans les Cérémoniaux, ni parmi les Decrets du Peuple-Romain. Que ſi céte Prêtriſe avoit pû une fois vaquer ſoixante-douze ans, ſans que le Service Divin en eût été interrompu, l'on pouvoit bien la laiſſer vaquer un an, ſur tout ſous un Prince, qui gouvernoit la Religion & l'Empire. L'Augure Lentulus, & d'autres Sénateurs s'opoſant à céte demande, la choſe fut remiſe au jugement de Tibére, qui étoit le Souverain-Prêtre. Tibére, aprés une longue recherche, conclut enfin à exclure Maluginenſis. Sa prudence parut beaucoup dans céte Afaire. Il ne voulut rien décider de ſon chef, de peur de rien changer dans les choſes de Religion, où il ne faut jamais

toucher qu'avec une circonſpection ſcrupuleuſe, & toujours le moins qu'on peut. Il s'en tint au Decret, fait ſous Auguſte, (du tems de qui probablement la même queſtion avoit été agitée) pour ne pas paroitre s'eſtimer plus intelligent que lui, ni vouloir corriger ſes Ordonnances. Il alégua auſſi l'exemple du grand-Pontife Metellus, qui avoit retenu Aulus Poſthumius à Rome : pour montrer à Maluginenſis, qu'il n'innovoit rien en l'excluant du Gouvernement des Provinces : Et d'ailleurs, que ce n'étoit pas à l'Empereur, ni au Souverain-Prêtre, à ſervir de ſuplément, ni de ſubſtitut aux autres Magiſtrats, ni aux autres Prêtres, comme le ſembloit croire, ou prétendre, Maluginenſis, qui entre autres raiſons diſoit, que les Pontifes avoient ſouvent fait les fonctions du Prêtre de Jupiter, lors qu'il étoit malade, ou ocupé à quelque autre Afaire publique. *a* Les Princes ne ſauroient être trop éxacts à entretenir le bon ordre dans les choſes de Religion, dont la négligence entraine toujours de tres-grans abus. Maluginenſis rempliſſoit un vénérable Sacerdoce, qui l'obligeoit de réſider à Rome, & pourtant

a Sæpe Pontifices Dialia ſacra feciſſe; ſi Flamen valetudine, aut munere publico, impediretur. An. 3.

il vouloit aler Proconsul en Asie. Nous voions tous les jours des gens, qui veulent aler par tout ailleurs, qu'où leur devoir & leur conscience les apellent. Qui peut, & qui doit y remédier si non le Prince ? *Hanc curam sustinet Princeps.*

CHAPITRE CXLVIII.

Pompeii Theatrum igne fortuito haustum Cæsar exstructurum pollicitus est, eo quod nemo è familia restaurando sufficeret, manente tamen nomine Pompeii. *Ann.* 3.

*Le Téatre de Pompée * aiant été brulé fortuitement, & n'y aiant personne de céte Famille asśés riche pour le rétablir, Tibére promit de le faire à ses dépens, sans lui ôter pour cela le nom de Pompée.*

* C'est ce Téatre, que Tertullien apelle *Arcem omnium turpitudinum*, l'Arsenal de toutes les saletés.

IL y a ici deux choses à remarquer, la libéralité de Tibére, & sa modestie. Il n'est pas extraordinaire, qu'un Prince soit libéral. Car à qui apartient-il mieux de l'être ? Mais qu'un Prince soit libéral, & veüille supprimer la mémoire de sa libéralité & de sa magnificence, c'est une modestie sans pareille, & que les Princes ne seront jamais d'humeur à imiter. Un Historien

apelle céte action une modération magnifique, & dit, que Tibére se faisoit une obligation de conserver ou de réparer tout ce qui portoit quelque image de grandeur & de majesté, comme autant de choses, qu'il croioit inséparables de la sienne. *a* Passion bien digne d'un Empereur Romain ? Ce qui rend céte action encore plus loüable, c'est que Tibére, qui faisoit peu d'édifices particuliers, ou publics, *b* sembloit devoir être de ce coté-là plus jaloux de sa gloire, comme étant le seul endroit, par où divers Princes le surpassoient. Périclés s'ofroit à paier de son argent les ofrandes excessives qu'il faisoit aux Dieux, pourvu que les Aténiens, qui s'en plaignoient, consentissent, qu'il y mît son nom au lieu du leur. Ce qui montre, combien les Princes sont desireux d'immortaliser leur Mémoire par des monumens publics. Le Jeune-Pline loüe Trajan du soin qu'il avoit d'entretenir les édifices publics, & du peu de dépense, qu'il faisoit en bâtimens particuliers. *c*

a Quàm magnifico animi temperamento Cn. Pompeii munera absumpta igni restituit ! qui quicquid unquam claritudine eminuit, id veluti cognatum censet tuendum. Paterc. hist. 2.

b Modicus privatis ædificationibus, ne publicè quidè nisi duo Opera struxit, Templum Augusto, & scenam Pompeiani Theatri. An. 6

c Tam parcus in ædificando, quàm diligès in tuendo. Paneg.

CHAPITRE CXLIX.

Laudibus Sejanum extulit.... & censuêre Patres effigiem Sejano, quæ apud Theatrum Pompeii locaretur. *Ann.* 3.

Tibére loüa Séjanus .... & le Sénat ordonna qu'on érigeroit une ſtatuë à Sejanus dans le Téatre de Pompée.

LA flaterie ſuit toujours les grandes fortunes. *a* Sejanus n'a pas été plutôt loüé de Tibére, qu'on lui décerne des honneurs égaux à ceux, que l'on rendoit au Prince. Ainſi Druſus, avoit grand ſujet de ſe plaindre, Que, de ſon vivant, ſon Pére prît un Compagnon, lequel on ſeroit à la fin contraint de prier, de vouloir par modeſtie ſe contenter du poſte de Favori, & de Premier-Miniſtre. *b* Et ce fut une Profétie. Car en éfet Sejanus ne s'en contenta pas. Senéque dit, que lors que le Sénat lui décerna céte ſtatuë dans le Téatre de Pompée, un Cordus s'écria, que c'étoit à ce coup, que périſſoit le Téatre; *c* comme voulant dire, que céte élévation de Sejanus aloit bouleverſer l'Empire. Et véritablement ce Favori ne mit guére à en renverſer les deux principales Co-

a Semper magna fortunæ comes adeſt adulatio. Paterc. hiſt. 2.

b Incolumi filio, Adjutorem Imperii alium vocari, Cerni effigiem ejus in Monumentis Cn. Pompeii, Precandam poſthac Modeſtiâ, ut contentus eſſet. Ann. 4.

c Decernebatur Sejano ſtatua in Pompeii Theatro ponenda. Exclamavit Cordus, tunc verè Theatrum perire. Ad Martiam. c. 22.

lonnes, Druſus, Fils-unique de Tibére, & Néron, Fils-aîné de Germanicus, comme il ſe verra bientôt.

CHAPITRE CL.

Cæſar, cùm Jun. Blæſum, Proconſulem Africæ, Triumphi inſignibus attolleret, dare id ſe dixit honori Sejani, cujus ille avunculus erat. *Ann.* 3.

Tibére, donnant les ornemens du Trionfe à Jun. Bleſus, dit qu'il le faiſoit en faveur de Sejanus, ſon Neveu.

IL faiſoit en cela tout à rebours de ce qu'ont acoutumé de dire & de faire les Princes, qui ne veulent pas, que l'on ſoit obligé à d'autres qu'à eux des graces qu'ils font. Bleſus l'étoit plus à ſon Neveu, qu'à Tibére, de l'honneur du Trionfe, puiſqu'il ne l'obtenoit pas comme la récompenſe de ſes exploits; mais ſeulement comme une grace, que Tibére vouloit faire à Sejanus. Voila comment la faveur des Miniſtres ſert quelquefois bien plus auprés de certains Princes, que le mérite. Bleſus avoit aſſurément l'un & l'autre: mais s'il n'eût pas eu la faveur, peutêtre que ſes bons ſervices ne lui euſſent jamais valu le Trionfe.

Encore ce Trionfe lui faiſoit-il peu d'honneur, puiſque Tibére diſoit, qu'il le lui acordoit à cauſe de Sejanus. Comme ſi veritablement il ne l'eût pas mérité, lui qui avoit fait de tres-belles actions, *a* qui venoit de pacifier les troubles de l'Afrique, & qui, quelques années auparavant, avoit plus que tout autre aidé à Druſus à apaiſer la ſédition des Légions de la Pannonie. *b* A le bien prendre, Tibére déshonoroit autant Bleſus, qu'il honoroit Sejanus. Mais il ſe déshonoroit auſſi lui-même, en diſant qu'il lui acordoit les ornemens du Trionfe, à la conſidération d'un Favori : au lieu qu'il devoit dire, que c'étoit pour la victoire remportée ſur Tacfarinas. Raiſon, qui eût été plauſible, & bien reçüe. Les Princes peuvent faire toutes les graces qu'ils veulent aux parens de leurs Miniſtres, mais il faut, qu'ils s'en faſſent l'honneur entier auprés du Peuple, qui n'a déja, que trop de penchant à croire, qu'il entre plus de faveur, que de raiſon dans le choix du Prince, à moins qu'il ne tombe ſur des gens d'un mérité reconnu. Ajoutés à cela ce que diſoit un Antigonus à un Soldat, qui le prioit de lui con-

a *Res Blaſi digna decore tali fuére.* An. 3.

b *Singulari adjutore in eo negotio uſus Jun. Blaſo. viro, neſcias, utiliore in Caſtris, an meliore in toga.* Paterc. Hiſt 2.

tinuer la penſion, qu'il donnoit à ſon pére : Que ce n'étoit pas la récompenſe de ſa paternité, mais de ſa valeur. Pour dire que le Prince ne doit pas regarder, ſi ceux, qui demandent les emplois, ſont parens de ſes Miniſtres, ou de ſes Favoris : mais s'ils ont les conditions qu'il faut, pour s'en bien aquiter. Un Conſeiller-d'État * priant Filippe II. de donner à ſa fille une des Intendances de ſa Maiſon, pour lui faire trouver quelque grand parti, ce Roi lui répondit, que les Charges de ſa Maiſon, & de ſon Roiaume, n'étoient pas pour ſervir de dot, mais de récompenſe pour les ſervices qu'on rendoit au Prince & à l'État. Le Conſulat, diſoit un Capitaine Romain, ne ſe donne pas au Sang, mais à la Vertu. *c* C'eſt ainſi que doivent répondre tous les Princes à ceux, qui leur demandent des Charges & des Emplois, qu'ils n'ont pas mérités.

* Don Diego Fernandez Bobadilla, Comte de Chinçon.

c Conſulatus præmium virtutis, non ſanguinis. Tite-Live en parlant de Valerius Corvinus.

CHAPITRE CLI.

Dat negotium Blæſo, cæteros quidem ad ſpem proliceret, arma ſine noxa ponendi : ipſius autem Ducis quoquo modo potiretur. *Ann.* 3.

Tibére donne charge à Blesus de tâcher d'avoir, d'une façon ou d'autre, Tacfarinas entre ses mains : & de gagner les autres par l'espérance de l'impunité.

TAcfarinas étoit un Brigand, & un Déserteur, qui, aprés avoir été chassé plusieurs fois de l'Afrique, y ramassa de nouvelles forces, puis envoia demander des Terres à l'Empereur, &, en cas de refus, le menacer d'une guerre immortelle. Tibére, indigné de voir un Voleur traiter avec lui, comme auroit pû faire un Ennemi égal au Peuple-Romain, & ce, dans un tems, que l'Empire étoit au plus haut degré de sa gloire, jugea, qu'il valoit mieux emploier la ruse contre ce Brigand, que de le repousser à force ouverte, de peur que, si l'on faisoit des préparatifs de guerre, cela ne fît croire au Peuple, que l'on avoit à combatre un *Sertorius*, un *Spartacus*, ou un *Arminius*. En éfet, la chose lui réüssit hureusement. Car l'espérance de l'impunité, toujours contraire aux grandes entrepriſes, *a* débaucha d'abord un nombre de Soldats à Tacfarinas. Aprés quoi, on lui fit la guerre par embuches, qui étoit l'unique

a Impunitatis cupido magnis semper conatibus adversa. Ann. 15.

que moien de venir à bout d'un Voleur, qui changeoit à toute heure de quartier, & qui, parce qu'il savoit toutes les caches de ces déserts, étoit aussi plus dificile à trouver qu'à vaincre. Cète conduite de Tibére est bonne à tenir à tous les Princes, quand ils ont à faire à de semblables ennemis. Au commencement de ce siécle, la République de Venise usa, à peu prés, de cète métode contre les Uscoques, bande de Corsaires infames, qui infestoient la navigation de la Mer-Adriatique. Quand c'est une guerre de Prince à Prince, la force ouverte est toujours de saison, & de part & d'autre elle est honorable. Mais quand un Voleur, comme Tacfarinas, ou un Imposteur, comme le faux-Agrippa, a l'audace de braver un grand Prince, rien n'est meilleur que d'aler à petit bruit, comme faisoit Tibére, & de cacher le plus qu'il est possible, ces sortes d'entreprises au Peuple, qui admire toujours les témérités, & les insolences, comme si c'étoient des exploits héroïques. *b* D'où il arive, qu'un grand-Coquin devient quelquefois aussi celébre par les bruits de Ville, qu'un grand-Capitaine le devient par les vi-

b Cui mortalia illicita mirari. In Agricola.

cœoires qu'il remporte. Têmoin un certain Maricus, de la lie du Peuple, qui se disant le Libérateur & le Dieu des Gaules, osa, avec huit mille hommes, qu'il avoit ramassés, lever l'Etendard contre l'Empire-Romain, puis étant pris & jeté aux Bêtes sauvages, sans en être devoré, passoit déja pour un homme-divin, si Vitellius ne l'eût fait tuer en sa présence. *c*

c Maricus quidam, è plebe Boiorũ, provocare arma Romana, simulatione Numinum ausus est. Jamque assertor Galliarũ & Deus (nomen id sibi indiderat) concitis octo millibus hominum, proximos Æduorum pagos trahebat... Captus in prælio, ac mox feris objectus, quia non laniabatur, stolidum vulgus inviolabilem credebat, donec spectante Vitellio interfectus est. Hist. 2.

CHAPITRE CLII.

Testamentum Juniæ multo apud vulgum rumore fuit, quia in magnis opibus, cùm fermè cunctos Proceres cum honore nominavisset, Cæsarem omisit.... Neque prohibuit, quominus laudatione pro Rostris, cæterisque solennibus, funus cohonestaretur. *Ann. 3.*

Le Testament de Junia donna bien à parler au Peuple, cète Dame y aiant omis Tibére, quoiqu'elle y nommât avec honneur presque tous les Grans. Mais pour cela, Tibére n'empêcha point, que ses Funérailles ne se fissent avec toutes les cérémonies ordinaires.

JUnia étoit Sœur de Brutus, Femme de Cassius, & Niéce de Caton, tous trois les plus grans Zélateurs, qu'eut jamais la Liberté. Peutêtre qu'elle omit Tibére dans son Testament, pour montrer qu'elle avoit toujours conservé, comme eux, l'amour de la Liberté, sans ploier jamais sous le joug de la Servitude. Car on dit, que les Testamens sont le miroir des mœurs des Testateurs. *a* Et ce pouroit bien être là ce qui faisoit alors l'entretien de la Ville, qui se faisoit un plaisir de raisonner de tout. *b* Quoiqu'il en soit, Tibére montra encore sa prudence dans céte rencontre, où l'on n'auroit pas manqué de tenir des discours odieux, s'il eût privé Junia des honneurs, que l'on avoit coutume de rendre à la Mémoire des personnes illustres. Ajoutés à cela, que Tibére étoit bien aise de laisser céte image de liberté, & de montrer, qu'il continuoit toujours d'être impénétrable à l'avarice. Car Junia laissoit des richesses immenses, qui eussent fortement tenté tout autre Prince, ainsi qu'il se vit dans les Regnes suivans, où les Particuliers étoient contraints

a Creditur vulgò, Testamenta hominum speculum esse morum. Plin. ep. 28. lib. 8.

b Apud Civitatem cuncta interpretantem. Hist. 1.

d'instituer le Prince, ou son Favori, héritier d'une partie de leurs biens, pour assurer l'autre à leurs enfans. *c* Ce qu'il y eut de remarquable dans les Obséques de Junia, c'est que les Effigies de Cassius & de Brutus n'y furent point portées parmi celles des autres Familles illustres, *d* d'où elle descendoit. Parce que ç'eût été honorer publiquement la Mémoire de deux hommes, qui alors ne s'apelloient plus, que du nom de Voleurs, & de Parricides. *e* Et c'est peutêtre une des raisons, pourquoi Junia ne mit point Tibére dans son Testament, de peur qu'elle ne parût par là, condanner la conduite de son Mari & de son Frére. Outre que Tibére n'aiant jamais voulu se porter pour héritier de personne, qu'il n'eût mérité de l'être par une longue amitié, *f* Junia, comme femme & sœur des deux plus grans ennemis d'Auguste, & outre cela, Mére de ce Marcus Lepidus, qui avoit conspiré contre lui, *g* jugeoit prudemment, que Tibére, qui avoit hérité les senti-

c *Magna ex parte haredem Cæsarem nuncupare, atque ita nepotibus de reliquo cõsulere.* An. 16. *Scriptis Codicillis, quibus grandem pecuniam in Tigellinum erogabat, quo cætera manerent.* An. 16.

d *Viginti clarissimarum familiarum imagines antelatæ sunt.... sed præfulgebant Cassius atque Brutus, eo ipso quod effigies eorum non visebantur.* Ann. 3.

e *Hunc Cassium, hunc Brutum, nusquam latrones & Parricidas, (quæ nunc vocabula imponuntur,) sæpe ut insignes viros nominat.* Ann. 4.

f *Neque hereditatem cuiusquam adiit, nisi cum amicitia meruisset.* Ann 2.

g *M. Lepidus, Junia Bruti sorore natus, interficiendi Cæsaris consilia inierat.* Paterc. Hist. 2.

mens de son Pére, ne la pouvoit pas honnêtement tenir au nombre de ses amis, ni, par conséquent, agréer d'être de celui de ses héritiers. En éfet, il semble, que Tibére lui sût gré de n'avoir point été nommé dans son Testament. *Quod civiliter acceptum*, dit Tacite.

CHAPITRE CLIII.

Nonus Tiberio annus erat compositæ Reip. cùm repentè cœpit sævire ipse, aut sævientibus vires præbere. *Ann.* 4.

Il y avoit neuf ans, que Tibére regnoit, lors que tout-à-coup il commença de se corrompre, & d'autoriser ceux, qui le corrompoient.

JUsqu'ici nous avons vû faire à Tibére le personage de grand Prince. Maintenant, nous lui alons voir faire celui de grand Tiran. Au lieu qu'auparavant il se piquoit d'imiter en tout la conduite d'Auguste, nous verrons désormais tout le contraire. Car Auguste devint meilleur, quand il vit la domination bien établie; *a* & Tibére devient pire, *b* aprés avoir afermi solidement la sienne. (*Nonus annus erat compositæ Reip. florentis domus.*) Vérita-

a Augustus, potentiæ securus, quæ Triumviratui jusserat, abolevit. An. 3.

b Tiberio mutati in deteriùs Principatûs initium ille annus attulit. An. 4.

blement, il eſt dificile de comprendre, comment un Prince de ſi longue expérience, ſi retenu, ſi modeſte, & déja âgé de 64 ans, ſe laiſſe corrompre à ſa bonne fortune. *c* Voions donc quelle fut la cauſe d'un ſi ſubit & ſi grand changement.

c Tiberius, poſt tantam rerum experientiam, vi dominationis convulſus & mutatus. Ann. 6.

CHAPITRE CLIV.

Initium & cauſſa penes Ælium Sejanum. *Ann.* 4.

Ce fut SEJANUS.

IL faloit, que cet homme en fût un bien extraordinaire, pour avoir tant de pouvoir ſur l'eſprit d'un ſi habile & ſi fin Prince. Comme j'aurai à parler très-ſouvent de lui, à cauſe des maux, dont il a été l'unique auteur, *a* il ne ſera pas hors de propos de dire ici, à l'éxemple de Tacite, quelque choſe de ſes mœurs & de ſa fortune. *b* Car bien que Tacite en die tout ce qu'il eſt beſoin d'en ſavoir, je tiens céte maxime d'un grand Politique & & Hiſtorien moderne,* qu'un Livre ne doit jamais renvoier à un autre. Outre que le portrait que je vais faire de Sejanus ſervira de préliminaire, & de plan aux matiéres ſuivantes.

a In cauſſas malorum ſæpius rediturus Hiſt. 4.

b Repoſcere videtur, quia in mentionem incidimus viri ſæpiùs memorandi, ut vitam, ſtudiaque ejus, & quali fortuna ſit uſus, paucis repetam. Ibid.

* Paolo Sarpio Hiſt. del Concil. Trid. lib. 2.

SEJANUS avoit un esprit audacieux & rusé. Il étoit artificieux & couvert, vain & orgüeilleux, mais avec cela grand-Flateur. Plein de pudeur & de modestie en aparence : mais au dedans un desir insatiable de commander. Il connoissoit le fort & le foible de Tibére, *b* & sût enfin si bien le prendre, qu'il entra lui seul dans tous les replis de son cœur. Tibére, qui étoit impénétrable à tout le monde, ne lui pouvoit rien cacher : *c* & lui cachoit tout à Tibére, comme s'il se fût emparé de la dissimulation de son Maître, c'est à dire, du principal instrument de sa domination, pour regner en sa place. La route qu'il prenoit, pour ariver plutôt à son but, étoit de donner & de dépenser beaucoup, d'avoir l'œil à tout, & d'agir incessamment *d* dans son particulier. Car il étoit d'une constitution robuste, *e* & capable de résister à la vigueur, & à l'activité de son esprit, *f* qui par conséquent ne pouvoit être mieux logé que dans son corps. *g* Il composoit à merveille son visage, & sa contenance. De sorte que bien qu'il eût toujours l'esprit tendu, on l'eût pris, à son extérieur calme & tranquille, pour un

PORTRAIT DE SEJANUS.

a *Animus audax, sui obtegens. Juxta adulatio & superbia : palam compositus pudor, intus summa apiscendi libido.* An. 4.

b *Peritia morum Tiberii* Ann. 1.

c *Tiberium variis artibus devinxit : adeò, ut obscurè adversùs alios, sibi uni incautum intectumque efficeret.* Ann. 4.

d *Modò largitio & luxus, sæpiùs industria, ac vigilantia.* Ibid.

e *Corpus illi laborum tolerans.* Ibid.

f *Sufficiente etiam vigori animi cõpage corporis.* Paterc. Hist. 2.

g *Adeò ut animus ejus dignissimo domicilio inclusus videretur.* Ib.

homme de grand loisir, & plus d'humeur à vivre dans le repos & l'oisiveté, *h* qu'à se donner aux Afaires, encore moins à s'embarquer dans les entrepriſes dangereuſes. Et ce qui augmentoit encore cete opinion, c'eſt qu'il paroiſſoit en lui un certain mélange de gravité & de douceur, de ſévérité & de gaieté, avec un fauxſemblant des anciennes mœurs. *i* Et voilà préciſément, par où il impoſa ſi longtems à Tibére. Quand il fut entré dans ſa confidence, il en ferma la porte à tous les autres, en les rendant ſuſpects, ou en leur ſupoſant des crimes. *k* Mais dors que c'étoient des gens, ſur qui il ne trouvoit pas encore aſſés de priſe, ou qu'il ne pouvoit pas oprimer d'abord, il jetoit dans l'eſprit défiant & inquiet de Tibére des ſemences de haine & de colére, pour les faire éclorre en leur tems. *l* La premiére choſe qu'il fit, pour jeter les fondemens du vaſte deſſein, qu'il conçut, de monter à l'Empire, fut de raſſembler en un Camp les Cohortes Prétoriennes, c'eſt à dire, les Compagnies des Gardes, diſperſées en divers quartiers de la Ville: Par où il rendit ſa Charge de Capitaine-des-Gardes

h Vultu vitaque tranquillum, animo exſomnem, actu otioſiſſimum. Ibid.

i Vir antiquiſſimi moris, & priſcam gravitatem ſemper humanitate temperans. Et ailleurs: *Virum ſeveritatis latiſſimæ, hilaritatis priſcæ.* Paterc. Hiſt. 2.

k In alios Criminator. Ann. 4.

l Odia in longum jaciens, quæ reconderet, auctaque promeret. Ann. 1.

tres-considérable, de médiocre qu'elle étoit sous son Pére, qui l'avoit aussi exercée. Car tous ces Soldats étant raliés dans une même enceinte, ils en devenoient plus redoutables par leur nombre, & lui plus puissant par la commodité de les avoir tous prets d'obéir au premier signal. *m* Sa seconde demarche fut d'instaler ses parens, & ses amis, dans les plus hautes Charges, & dans les meilleurs Gouvernemens. A quoi il ne trouva point de dificulté de la part de Tibére, qui travailloit autant que lui-même à sa fortune, jusqu'à le préconiser publiquement comme le Compagnon de ses travaux, & vouloir, que ses Efigies fussent revérées dans les Places-publiques, sur les Téatres, & même parmi les Enseignes des Légions. *n* Il ne lui restoit donc plus rien à désirer que la place de son Maître, dont il faisoit déja la Charge. *o*

m *Vim Praefecturæ, modicâ antea, intendit, dispersas per Urbem Cohortes unâ in Castra conducendo: ut simul imperia acciperent, numeroque & robore, & visu inter se, fiducia ipsis, in cæteros metus crederetur, ou* de deretur. Ann 4.

n *Clientes suos honoribus aut Provinciis ornando, facili Tiberio; atque ita pronо, ut socium laborum apud Patres & populum celebraret: coliquè per theatra & fora effigies ejus, interque principia Legionum sineret.* Ibid. *Illius propinqui & adfines honoribus augebantur.* An. 6.

o *Tua officia in Rep. capessentem colebamus.* Ann. 6.

CHAPITRE CLV.

Plena Cæsarum domus, juvenis filius, nepotes adulti, moram cupitis adferebant. *Ann.* 4.

Mais la Maison de Tibére, pleine d'héritiers, faisoit un grand obstacle à ses desseins.

NOus avons vû dans le Chapitre 84. que les Flotes & les Armées ne sont pas de si fermes apuis pour les Princes, qu'un grand-nombre d'Enfans. C'est ce que Tacite nous montre encore ici. Séjanus étoit le Maître absolu des Cohortes Prétoriennes. Il disposoit des Charges, & des Gouvernemens. L'on n'obtenoit le Consulat, que par sa faveur. *a* Tibére l'apelloit le compagnon de ses peines, & de sa fortune, comme Auguste apelloit Agrippa le compagnon de ses victoires. *b* L'on ne pouvoit avoir de part aux bonnes-graces du Prince, que l'on ne fût dans celles de Séjanus. *c* Son Image étoit peinte dans les Enseignes des Légions. (Honneur égal à celui, qui se rendoit aux Dieux, & aux Césars.) Avec tout cela, il se trouvoit horriblement embaraſſé, lorsqu'il considéroit le nõbre des légitimes Hé-

a Ad Consulatum non nisi per Sejanum aditus. An. 4.

b Victoria socium. An. 1.

c Ut quisque Sejano intimus, ita ad Cæsaris amicitiam validus. Ann. 6.

ritiers de l'Empire. Tibére avoit un Fils d'âge meur, Trionfant, Conſulaire, depuis peu revetu de la Puiſſance du Tribunat, *d* & Pére de deux Enfans-mâles: & en cas qu'il arivât faute de ce Fils, il avoit, pour y ſupléer, les trois Enfans de Germanicus, ſes petits-fils, & Claudius, ſon Neveu. Voila bien des têtes à abatre, outre celles qui pouvoient encore venir de jour en jour, Néron, Fils-ainé de Germanicus, étant déja marié; Druſus, ſon frére, en âge de l'être; & Claudius, leur Oncle, en état d'avoir encore d'autres Enfans.

d Triumphalem, & bis Conſulem, nec ti laboris participem ſumi. Ann. 3.

CHAPITRE CLVI.

Et quia vi tot ſimul corripere intutum, dolus intervalla ſcelerum poſcebat. Placuit autem à Druſo incipere, in quem recenti irâ ferebatur. *Ann.* 3.

Comme il étoit dangereux de les ataquer tous à la fois, il réſolut de les prendre l'un aprés l'autre en trahiſon, & de commencer par Druſus, contre qui il venoit d'avoir une grand'-queréle.

C'Etoit aller bien vîte, que de commencer par Druſus, au lieu que Sejanus pouvoit preſque à coup ſûr ſe défaire des Enfans de Germanicus, à

qui Tibére ne vouloit pas plus de bien qu'à leur Pére, *a* sur tout depuis le jour, que le Peuple avoit fait tant de vœux pour eux, & pour Agrippine, & tant d'imprécations contre leurs ennemis. * Mais d'un autre coté Sejanus considéroit, que le Peuple n'aimoit point Drusus, & craignoit, que son Regne ne fût cruel. *b* Que le Sénat se plaignoit hautement de son arogance, sur ce qu'il n'avoit pas daigné venir remercier les Péres, ni prendre les auspices de la Puissance du Tribunat. * Que le Peuple adoroit Agrippine, & ses Enfans. Que le Sénat chérissoit ces Jeunes-Princes, à-cause de leur Pére & de leur Aieul, & des bonnes qualités, qu'ils en tenoient. Il crut donc moins dangereux d'entreprendre sur Drusus, dont il étoit certain, que personne ne pleureroit sincérement la mort, ni n'en poursuivroit la vangeance.

a Tiberius haud unquam domui Germanici mitis. Ann. 4.

* Ann. 3.

b Vili sanguine nimis gaudens. Quod vulgus formidolosum arguisse dicebatur. Ann. 1.

* Ann. 3.

CHAPITRE CLVII.

Cuncta tentanti promptissimum visum, ad uxorem ejus Liviam convertere.... Hanc, ut amore incensus, adulterio pellexit, ad Conjugii spem, consortium Regni, & necem Mariti impulit. *Ann.* 4.

Aprés y avoir bien pensé, il ne trouva point de plus courte voie, que de corrompre la femme de Druſus, dont il étoit éperdûment amoureux. Puis en aiant joüi, il la porta à faire mourir ſon Mari, lui prométant de l'épouſer, & de la faire ſa Compagne dans le Trône.

SEjanus étoit plus hureux que ſage, puiſque ſes témérités lui réüſſiſſoient ſelon ſes ſouhaits. Et Tacite a bien raiſon d'atribuer ſon bonheur à la colére des Dieux contre l'Empire Romain, plutôt qu'à ſon induſtrie. *a* Quoi, la Niéce d'Auguſte, la Sœur de Germanicus, la Bru de Tibére, la Femme du légitime Héritier de l'Empire, & qui en avoit trois enfans, vouloit bien ſe ſoüiller, elle, & ſa Famille, par un adultére infame, & rénoncer aux grans avantages de ſa fortune préſente, pour des eſpérances criminelles & incertaines? *b* Certes, (pour uſer encore des termes de Tacite) jamais les Dieux ne montrérent par de plus grans fléaux, ni par des ſignes plus évidens, qu'ils avoient plus d'envie de renverſer l'Empire, que de le conſerver. *c* Céte

a *Non tam ſortiá, quàm Deum irâ in rem Romanâ.* Ann. 4.

b *Illa, cui Avunculus Auguſtus, ſocer Tiberius, ex Druſo liberi, ſéque ac majores & poſteros municipali adultero fœdabat, ut pro honeſtis & præſentibus flagitioſa & incerta expetaret.* Ann. 4.

c *Nec unquàm atrocioribus Populi Rom. eſſe cura Diis cladibus, magiſque juſtis judiciis approbatum eſt, non ſecuritatem noſtram, eſſe ultionem.* Hiſt. 1.

Livia est un bel éxemple, qu'il n'y a point de crimes, dont ne soient capables les Femmes, qui ont prostitué leur honneur. *d* S'il ne faut qu'une Jeune adultére, pour bouleverser un Empire: *e* Ce n'est pas merveille, que l'on en voie tous les jours tant d'autres mettre leur Maison sens-dessus-dessous. Remarqués encore ici l'ingratitude extrême de la Jeune-Livia envers Drusus, qui l'aimoit si fort, qu'un Sénateur aiant proposé de défendre à ceux, que l'on enverroit gouverner les Provinces, ou commander les Armées, de mener leurs Femmes avec eux, il dit en plein Sénat, qu'il étoit prêt d'aler par tout où les Afaires de la République l'apelleroient, si loin que ce put être: mais que s'il lui faloit abandonner sa chére Compagne, dont il avoit eu tant d'enfans, il avoüoit que céte séparation lui seroit amére, & pouroit quelquefois l'empêcher d'aler où l'on voudroit. *g* Amour tres-rare dans les Princes, qui d'ordinaire aiment miéux toute autre femme, que la leur, par je ne sai quelle fatalité; ou parce que les plaisirs défendus sont plus savoureux. *h* Il reste une réfléxion à faire au sujet de Livia. C'est que la plûpart

d Neque fœmina, amissa pudicitia, alia abnuerit. An. 4.

e Impudicitia magnorum Reip. malorũ initium fecit. Ann. 13.

f Hoc fonte derivata clades, in patriã populumque fluxit, dit Horace Carm. lib. 3. Ode 6.

g Se in Illyricum profectũ, &, si ita, conducat, aliàs ad gentes iturum: haud semper æquo animo, si ab Uxore carissima, & tot communium liberorum parente, divelleretur. Ann 3.

h Ab uxore, nobili quidẽ, & probitatis spectatæ, fato quodam, an quia prævalet illicita, abhorrebat. An. 13.

des Femmes adultéres ôtent enfin la vie à leurs Maris, soit par complaisance pour leurs galans, comme fit Livia : ou par aprehension d'être punies, comme fit Agrippine, femme de Claudius. *i*

i Agrippina vocem Claudii, fatale sibi, ut Conjugum flagitia ferret, dein puniret, metuens, agere & celerare statuit. Et une page aprés : *Exterrita Agrippina, & quando ultima timebantur, spretâ præsentium invidiâ, Xenophontis Medici conscientiam adhibet.* An. 12.

CHAPITRE CLVIII.

Tiberius, per omnes valetudinis ejus dies, etiam defuncto, necdum sepulto, Curiam ingressus est. *Ann.* 4.

Durant toute la maladie de Drusus, Tibére ne discontinua point d'aler au Sénat, non pas même parmi l'embaras de ses Funérailles.

QUe ce fût par ostentation, ou par force d'esprit, *a* il n'importe, cela lui faisoit toujours honneur. Car il se piquoit de ne paroître pas moins constant, que Jules-Cesar, ni qu'Auguste, dont l'un n'avoit point pleuré sa fille unique, ni l'autre ses petits-fils. * Il semble, qu'il vouloit encore tenir la balance égale entre ses deux Fils, aprés leur mort, ainsi qu'il avoit fait de leur vivant. Car il ne témoigna pas plus de regret de l'un, que de l'autre, quoique

a Nullo metu an ut firmitudinem animi ostentaret. Ann. 4.

Druſus lui touchât bien de plus prés, que Germanicus. Il ſe ſouvenoit de ce qu'il avoit dit dans l'Edit, qu'il publia, pour conſoler le Peuple de la mort de celui-ci : Que les Princes étoient mortels, mais que la République étoit éternelle. *c* Ce qui veut dire, que les Princes ont toujours de quoi ſe conſoler, quelque diſgrace, qui leur puiſſe ariver dans leur Famille, puis qu'il leur en reſte toujours une autre, où il y a autant d'Enfans, qu'il y a de Sujets. Et c'eſt comme l'entend Tibére, quand il dit maintenant au Sénat, qu'il vient chercher ſa conſolation dans le ſein de la République. *d* Quand les Particuliers ſont dans l'affliction, ils fuient le jour, & même la vûë de leurs parens, & de leurs amis. *e* Mais ce qui ſied bien aux Particuliers, ne ſied preſque jamais aux Princes. *f* Céte multitude éternelle d'afaires *(Æternitas rerum)* * demande inceſſamment leur préſence, & leurs ſoins. Maurice, Prince d'Orange, ne ſe trouvoit point de plus grand défaut, que celui de dormir profondément, & ne craignoit rien davantage, en tems de guerre, que ſon ſommeil. De ſorte que toutes les nuits il faiſoit tenir, prés de ſon lit, des gens, qui

c *Principes mortales, Remp. æternâ eſſe.* Ann. 3.

d *Se fortiora ſolatia è complexu Reip.. petiviſſe.* An. 4.

e *Vix propinquorum adloquia tolerari, vix diem adſpici à pleriſque lugentiũ.* Ibid.

f *Non enim eadem decora Principibus viris, quæ modicis domibus.* An. 1.

* Hiſt. 1.

qui se relevoient les uns les autres d'heure en heure, pour l'éveiller au moment qu'il faloit. Tant il étoit persuadé, qu'un Prince, ou un Général d'Armée, doit être un homme de toutes heures. *Vir omnium horarum.* Je trouve une réfléxion à faire sur ce que Tibére disoit, qu'il atendoit toute sa consolation de la République. C'est que d'ordinaire les Princes, qui ont des enfans, partagent leur afection entre leur Famille & leur Etat, & quelquefois même la donnent toute entiére à leurs enfans, dont ils font leur principal apui : *g* au lieu qu'elle retourne toute à leurs Sujets, lors qu'ils cessent d'être Péres. Et c'est en ce sens, que Néron disoit, qu'aiant perdu son frére (Britannicus) toutes ses espérances seroient désormais en la République : & que l'amour de la Patrie éfaceroit de son esprit tous les autres soins, qui l'ocupoient auparavant. *h*

g Subsidia dominationi. Ann. 1. *Non Legiones, non Classes, perinde firma Imperii munimenta, quàm numerum liberorum.* Hist. 4.

C'est en ce sens, que L. Vitellius disoit à l'Empereur, son frére : Faites sentir à Blesus, que, si vous venié a mourir, vous avés un Fils, qui tiendroit vôtre place. *Sciat & sentiat Vitellium imperare, & si quid fato accidat, Filium habere.* Hist. 3.

Et qu'un Sénateur, disoit à un autre : Souvenés-vous ; que Vespasien à deux Fils déja en âge de regner. *Vespasianum juvenum liberorum patrem.* Hist. 4.

h Sibi, amisso fratre auxilio, reliquas spes in Reipub. fitas. An. 13. *Cunctas sibi curas amore Patriæ leviores.* An. 15.

CHAPITRE CLIX.

Consules sede vulgari, per speciem mœstitiæ, sedentes honoris locique admonuit: & effusum in lacrymas Senatum, victo gemitu, simul oratione continua erexit. *Ann.* 4.

Tibére, voiant les Consuls assis dans les bas siéges, en signe de douleur, les fit souvenir de leur Dignité, & monter à leurs places ordinaires: Et puis se surmontant lui même, il consola, par un discours suivi, la Compagnie, qui fondoit en larmes.

IL n'y a rien dans céte action, qui ne sente le grand-Prince. Qu'y loüerés vous davantage, la constance, ou la prudence? Il veut, que les Consuls reprénent leur place ordinaire, leur remémorant la majesté & l'éternité de l'Empire. *(Remp. æternam esse)* pour leur faire entendre, que le Sénat n'est point un lieu destiné aux pleurs, ni au deüil, mais aux Afaires. Qu'il ne leur demande point de pleurer son Fils, mais de s'aquiter du devoir de leurs Charges. Voila sa prudence. Tout acablé qu'il est de douleur, il se fait violence, *(victo gemitu)* jusqu'à consoler

les autres. A l'entendre, vous croiriés, qu'il eſt encore Pére, ou qu'il a laiſſé dehors ſon afection & ſa tendreſſe, ou du moins le ſouvenir de la mort de ſon Fils. *a* Voila ſa conſtance. Aprés qu'il eut parlé, il commanda, que l'on fît entrer les Enfans de Germanicus, qui étoient, diſoit-il, l'unique reconfort de ſa vieilleſſe, & de celle de l'Impératrice, ſa Méré. *b*

a *Siccis oculis, compoſito, vultu, tanquam orbitatem foris reliquiſſet.* Plin. ep. 16. lib 3.

b *Et Germanici liberi, unica præſentium malorũ levamenta, inducerentur, petivit.* An. 4.

CHAPITRE CLX.

Quibus adprehenſis, Hos, inquit, Patres Conſcripti, Auguſti pronepotes ſuſcipite, regite. Veſtram meamque vicem explete. Hi vobis, Nero & Druſe, parentum loco. Ita nati eſtis, ut bona malaque veſtra ad Remp. pertineant. *Ann.* 4.

Les prenant par la main, il dit au Sénat, Meſſieurs, prenés, je vous prie, la conduite de ces Orfelins, qui ont Auguſte pour Biſaieul. Faites mon devoir & le vôtre envers eux. Et vous, Mes Enfans, vous aurez ces Meſſieurs pour Péres, étant d'une naiſſance, qui rend vôtre fortune inséparable de celle de l'Empire.

CEte action fut éclatante, & tout le Sénat en fut ſi touché, qu'il

se répandit en pleurs. (*Magno ea fletu audita.*) Mais Tibére, qui rempliſſoit tous les cœurs de ſa compaſſion, en tiroit le ſecret, ſans qu'ils s'en aperçuſſent. Car c'eſt dans cet état, que les hommes ſont foibles, & ſe laiſſent aler au torrent impétueux de leur tendreſſe. *a* Ces ſages Sénateurs, qui connoiſſoient Tibére pour un Prince, devant qui le viſage, la parole, & même la penſée étoit criminelle, *b* ne purent cete fois-ci, ni compoſer leur contenance, ni cacher leurs ſentimens. Eux, qui interprétoient auparavant les actions de Tibére les plus indiférentes, comme autant de miſtéres & d'artifices, prirent celle-ci, qui étoit la plus artificieuſe, & la plus inſidieuſe de toutes, pour la plus ſincére. Et s'il en fût demeuré-là, il laiſſoit le Sénat pleinement convaincu de ſa tendreſſe pour les Enfans de Germanicus, & merveilleuſement ſatisfait de lui. *c* Mais il gâta tout en diſant encore, qu'il vouloit rendre l'adminiſtration-publique aux Conſuls, ou à tout autre qu'il plairoit au Sénat. Ce qui fit, que l'on ne crut plus rien de tout ce qu'il avoit dit. *d* Mais ſi l'on peut juger de la penſée de Tibére, qui ne diſoit rien que

a *Ut ſunt molles in calamitate mortalium animi.* An. 4.

b *Verba, vultus, in crimen detorquens.* Ann. 1.

c *Si modum orationi poſuiſſet, miſericordia ſui gloriaque animos audientiũ impleverat.* Ann. 4.

d *Advana & toties inriſa revolutus, de reddenda Rep. utſque Conſules, ſeu quis alius, regimen ſuſciperent, vero quoque & honeſto fidem dempſit.* Ibid.

d'ambigu, *e* il eſt à croire, qu'il voulut bien faire céte faute, pour inſulter à la ſimplicité du Sénat. Car voiant, que les Péres avoient ſi facilement donné dans le piége, il voulut, ce ſemble, ſe moquer d'eux, en feignant de vouloir quiter l'Empire. Car quand il diſoit, qu'il étoit prêt de le remétre aux Conſuls, ou à tout autre que le Sénat voudroit: *(ſeu quis alius)* qui pouvoit être cet autre, ſinon Néron, Fils de Germanicus. Or il eût fait beau voir le Sénat nommer un jeune Prince, qui n'avoit point encore d'expérience, pour être en la place de ſon Aieul, encore plein de vie, & de vigueur. Ce qui montre, que la propoſition de Tibére n'étoit qu'une dériſion de céte ardente paſſion, qu'ils témoignoient trop ouvertement pour les Enfans de Germanicus.

e Suſpenſa ſemper & obſcura verba Ann. 1.

CHAPITRE CLXI.

Laudante filium pro roſtris Tiberio, Senatus Populuſque habitum ac voces dolentum, ſimulatione magis, quàm libens induebat, domumque Germanici reviviſcere occulti lætabantur. Quod principium favoris, & Mater Agrippina, ſpem malè tegens, perniciem adceleravêre. *An.* 4.

Pendant que Tibére fait l'Oraison-Funébre de son Fils, le Peuple & le Sénat font les tristes, joieux dans le cœur de voir revivre la Maison de Germanicus. Céte joie, & celle d'Agrippine, qui ne dissimuloit pas assez, hâterent sa ruine, & celle de ses Fils.

LE Peuple & le Sénat avoient fait l'un aprés l'autre la même faute: Le premier, quand, au retour d'Agrippine à Rome, il fit des vœux pour elle, & pour ses Enfans, & des imprécations contre leurs ennemis: & l'autre, lors que Tibére leur recommandant Néron & Drusus, ils se répandirent en larmes de joie, & en vœux pour la prospérité de ces Princes, comme nous venons de voir. *a* Aprés cela, le Peuple & le Sénat avoient beau faire les tristes à l'Oraison-Funébre de Drusus, Tibére ne devoit plus croire, qu'ils eussent de la douleur de la mort de son Fils, qui faisoit revivre & refleurir une Maison, pour les intérets de laquelle ils s'étoient si hautement déclarés. Comment eût-il pû douter, que céte triste contenance, qu'ils tenoient alors, ne fût étudiée: au lieu que les pleurs, qu'ils avoient versées à la mort

a Magno ea flu, & mox precationibus faustis audita. An. 4.

de Germanicus, étoient naturelles, & sans art. *b* A la vérité, il entendoit bien quelques cris, & quelques soupirs : *(voces dolentum)* mais il n'entendoit point crier, comme l'on avoit fait aux Funérailles de Germanicus, Que la République avoit tout perdu, qu'il ne lui restoit plus d'espérance. *c* Au contraire, le Sénat venoit de montrer, qu'il en avoit beaucoup de Néron & de Drusus. Et cela faisoit enrager Tibére. Pour comble d'affliction, il voioit Agrippine, qui portoit sa joie sur son visage, *(spem malè tegens)* comme si ses Enfans, qui véritablement devenoient les premiers Successeurs à l'Empire, n'eussent pû manquer de le posséder. Tant les Femmes sont faciles à croire ce qui flate leurs desirs. *d* L'imprudence d'Agrippine, qui ne savoit point feindre, *e* fit connoître l'envie qu'elle avoit de regner, & fit naître à Tibére celle de perdre ses Enfans, sur qui elle fondoit de si certaines espérances. Ce lui étoit un grand crevecœur de voir Agrippine avoir sa revanche sur lui, qui contoit la mort de son Mari entre ses prospérités. *f* Il prenoit pour une bravade le peu de soin qu'elle avoit de lui cacher sa joie : au lieu que lui, & sa

b *Ut cuique libitum flentes. Aberat quippe adulatio.* An. 3. *Nihil compositæ in ostentationem, & quanquam neque insignibus lugentium abstinerent, aliùs animis mœrebant.* Ann. 2.

c *Concidisse Remp. nihil spei reliquum clamitabant.* Ann. 3.

d *Facili fœminarum credulitate ad gaudia.* An. 14.

e *Simulationum nescia.* Ann. 3.

f *Germanici mortem inter prospera ducebat.* Ann. 4.

Ann. 3. Mére, s'étoient abſtenus de paroître en public, pour cacher la leur, lors qu'on faiſoit les Funérailles de Germanicus. Il eſt toujours tres-dangereux de laiſſer paroître de la joie, lors que le Prince eſt dans l'affliction. L'on fit un crime à Junius Bleſus de s'être trouvé à un feſtin, pendant que Vitellius étoit malade: & quoique ce fût une réjoüiſſance innocente, elle ne laiſſa pas de lui coûter la vie, ſur ce que ſes ennemis diſoient, qu'elle étoit hors de ſaiſon. *g* Par où l'on voit la miſére des Grans, & le beſoin qu'ils ont de prendre garde juſqu'aux moindres choſes, qu'ils font. Quant à Agrippine, elle l'entendoit tres-mal, d'aſſiſter à l'Oraiſon Funébre de Druſus, avec un viſage content. Les Princes regardent déja d'aſſés mauvais œil ceux, qui, ſans être leurs enfans, leur doivent ſuccéder. *h* A plus forte raiſon, quand ils voient, que leurs Succeſſeurs ſe réjoüiſſent de leur malheur. *Il ſembloit bien au Roi*, dit Commines, * *que le Duc d'Orleans avoit joie de la mort du Daufin, à cauſe qu'il étoit le plus prochain de la Couronne, & furent longtems aprés, ſans parler enſemble, pour céte cauſe.* Mais remarqués encore l'imprudence d'A-

g Quòd ægro Principe lætos diés ageret.... Reddendam pro intempeſtiva lætitia mœſtam & funebrem noctem. Hiſt. 3.

h Suſpectum ſemper, inviſumque dominantibus, qui proximus deſtinaretur. Hiſt. 1.

* Mem. liv. 8. chap. 13.

grippine. Elle se montroit joieuse de la mort de Drusus, elle, qui avoit tant crié contre Pison, & sa femme, pour s'être réjoüis de la mort de Germanicus. Tibére pouvoit savoir bon gré à Pison, & à Plancine, de leur joie, parce que céte mort ôtoit un Rival à Drusus : au lieu que celle de Drusus en ôtoit un aux Enfans d'Agrippine. Et c'est en ce sens que Tacite dit, que Pison, alant trouver Drusus, s'atendoit à en être d'autant mieux reçu, que la mort de Germanicus lui assuroit l'Empire. *

* Ann. 3.

CHAPITRE CLXII.

Sejanus, ubi videt mortem Drusi inultam, ferox scelerum, & quia prima provenerant, volutare secum, quonam modo Germanici liberos perverteret, quorum non dubia successio.... Pudicitiâ Agrippinæ impenetrabili.... Vetus Augustæ odium, recentem Liviæ conscientiam exagitare. *Ann.* 4.

Séjanus, voiant l'heureux succés de son premier crime, délibere de perdre les Enfans de Germanicus, qui devoient indubitablement succéder à l'Empire. Mais la vertu d'Agrippine étant invincible,

il réveilla la haine de l'Impératrice, & l'intéreſt de la Jeune-Livia, pour travailler de concert à la ruine de céte Maiſon.

AGrippine avoit fort à faire de réſiſter à ces trois têtes, les deux Livia, & Sejanus. Le Triumvirat étoit bien aſſuré de ſon coup, puiſque celle, qu'il vouloit perdre, avoit le Prince pour ennemi mortel. Le pauvre Germanicus entrevoioit aſſurément céte perſécution, dans les aproches de ſa mort, quand il recommanda tout haut à ſa femme, de ne point irriter les plus puiſſans par une compétence d'autorité, & puis lui dit quelque choſe en ſecret, que l'on crut être un avertiſſement de ſe défier de Tibére. *a* Mais rentrons dans nôtre ſujet. Agrippine ſe réjoüiſſoit de la mort de Druſus, ſur l'eſpérance de voir bientôt l'Empire dans ſa Maiſon: & cependant céte mort avança la ſienne, & celle de ſon Fils-aîné: au lieu que Sejanus auroit eu bien de la peine à ſe défaire d'eux, du vivant de Druſus, qui ne leur étoit point contraire, *b* & qui ſans doute eût vangé leur mort, quand ce n'eût été que pour perdre Sejanus, qu'il re-

a Neu æmulatione potentiæ validiores iritaret. Hæc palam, & alia ſecreto, per quæ oſtendere credebatur metum ex Tiberio. An. 2.

b Druſus æquus adoleſcentibus, aut certè non adverſus habebatur. Ann. 4.

gardoit comme le Collégue de son Pére, & comme son Rival à l'Empire. *c* Et c'est probablement une des raisons, qu'eut Sejanus, de commencer par Drusus même, dont il craignoit horriblement la colére. *d* Joint qu'il n'avoit point à craindre, qu'Agrippine, ni ses Enfans, poursuivissent la vangeance de sa mort, dont il ne doutoit point, qu'ils ne dussent être bien aises, à cause de l'espérance certaine qu'ils en auroient de monter à l'Empire, aprés la mort de Tibére. D'ailleurs, comme Agrippine étoit une femme hautaine, & desireuse de regner, *e* il prévoioit, que la mort de Drusus lui hausseroit encore le courage, & par conséquent la rendroit bien plus insuportable à Tibére, & à l'Impératrice. Et certes, il ne s'y trompa pas. Quant à la Jeune-Livia, qui venoit d'empoisonner son Mari, en intention de devenir la femme de Sejanus, & de monter avec lui sur le Trône, elle ne pouvoit pas manquer de faire de tout son pis, pour perdre Agrippine, & ses Enfans, à qui l'Empire devoit aler. Voila, comment un grand crime engage presque toujours à en commétre d'autres. *f* Livia, aprés avoir consenti

c *Incolumi filio adjutore imperii alium vocari: & quantum supereſſe, ut Collega dicatur.* An. 4.

d *Ultor metuebatur, non occultus odii.* Ann. 4.

e *Æqui impatiens, dominandi avida.* Ann. 6.

f *Quis pecandi finem posuit sibi, quando recepit ejectum semel attrita de fronte ruborem.* Juven. Sat. 13.

à l'adultére, eſt contrainte, pour ſa ſûreté, de conſentir auſſi à l'empoiſonnement de Druſus : puis, pour regagner l'Empire, qui, par la mort de ſon Mari, tombe dans la Maiſon de Germanicus, ſon frere, il faut maintenant, qu'elle verſe le ſang de ſes propres Neveux, & de ſa Belle-ſœur. Sejanus vient de faire mourir Druſus, mais à quoi lui ſert cela, ſi les Enfans d'Agrippine prennent la place de Druſus ? Il faut donc perdre la Mére & les Enfans. Et c'eſt à quoi il va métre toute ſon induſtrie, (*ferox ſcelerum*) plein d'eſpérance d'y reüſſir, aprés le ſuccés, qu'il a eu dans les deux premiers crimes, l'adultére & l'empoiſonnement. *Quia prima provenerant.*

CHAPITRE CLXIII.

Tiberius, nihil intermiſſa rerum cura, negotia pro ſolatiis accipiens, Jus civium, preces ſociorum tractabat. *Ann.* 4.

Tibére rendoit la juſtice aux Citoiens & aux Alliés, cherchant ſa conſolation dans les Afaires.

IL confirmoit par là ce qu'il avoit dit au Sénat, qu'il trouvoit ſon reconfort dans le ſein de la République :

au lieu que les Particuliers trouvent le leur dans les tenebres, & dans la solitude. Tout est permis aux Princes, excepté l'oisiveté. Ils ont tant d'Affaires, qu'ils ne doivent jamais interrompre leurs fonctions, eux, qui tiennent lieu à leur Etat d'une Cause Universelle. *a*

a *Qui in omnes curas distrahuntur.* Ann. 4. *Ob cuncta regendi onus.* Ann. 1.

CHAPITRE CLXIV.

Cæsar de immodestia histrionum retulit.... Pulsi tum histriones Italiâ. *Ann.* 4.

Tibére se plaignit au Sénat de l'insolence des Farceurs, & des Baladins. Ils furent donc chassés de l'Italie.

IL seroit à souhaiter, qu'ils le fussent de tout le Monde, où ils ne font que corrompre les mœurs par leurs saletés. L'on ne veut pas soufrir les Bordels, & pourtant l'on en soufre le Seminaire & l'Ecole-publique, j'entens le Téatre, où il se gâte plus de filles & de femmes en un jour, que les Galans n'en corromproient en un demi-siécle. * Mais il en est de cet abus, comme des Femmes, que tout le monde décrie, & que tout le monde aime. Et d'ailleurs, les spectacles sont nécessaires, pour amuser le Peuple, qui, faute

* Tertulien dit, que souvent les Censeurs Romains, faisoient abatre les Téatres, à cause du danger qu'encouroient les bõnes mœurs. *Sæpè Censores renascentia Theatra destruebãt, quorum periculũ ingens de lasciviâ providebant.*

d'être distrait par ces divertissemens, se mêleroit peutêtre de raisonner de choses, dont il ne faut pas, qu'il ait jamais connoissance. * Tacite dit, que Néron fit condanner Thrasea & Soranus, pendant que le Peuple de Rome étoit ocupé à voir l'Entrée-publique de Tiridate, pour étoufer les reproches de céte injustice à la faveur des entretiens de la Ville au sujet de la venuë de ce Prince Etranger. *a*

* Fiestas, *dit Gracian*, dedicadas à engañar el pueblo, no dexandole lugar para discurrir en cosas mayores. *Crisi* 7. del Criticon. I. Parte.

Pars servitutis, dit Tacite, dans la vie d'Agricola.

a *Omni civitate ad spectandum Regem effusa, qui accipiendo Armenia Regno adventabat, tempus damnationi delectum, ut ad externa rumoribus intestinum scelus obscuraretur.* Ann. 6.

CHAPITRE CLXV.

Idem annus alio luctu Cæsarem adficit, alterum ex geminis Drusi liberis extinguendo. *Ann.* 4.

Céte année fut encore funeste à Tibére, par la mort de l'un des Fils de Drusus.

IL ne pouvoit rien ariver de plus facheux à Tibére, aprés avoir perdu son Fils, que d'en perdre aussi les enfans. Sa douleur se doit mesurer à la joie excessive, qu'il montra lors de leur naissance. *a* Aprés avoir fait sonner si haut le bonheur extraordinaire de sa Famille, & dit au Sénat, que nul Prin-

a *Ipse, ut lætitia, ita mœroris immodicus egit.* Ann. 15.

ce n'en avoit jamais eu un pareil : *b* ce lui devoit être une grande mortification de voir les Dieux, dont il se disoit auparavant le Favori, lui ôter, dans une même année, son Fils & son petit-fils. Il sembloit, que les Dieux eussent abandonné la Maison de Germanicus, lorsque, dans l'année de sa mort, il naquit deux jumeaux à Drusus, comme pour reculer & abaisser davantage cète Famille désolée. *c* Maintenant, il semble, que la Fortune quite Tibére, pour rire de tous cotés aux Enfans de Germanicus, & vanger la mort de leur Pére. L'on diroit, que Tibére a changé de sort, en changeant de mœurs, & de maniére de gouverner. Il comptoit la mort de Germanicus entre ses prospérités. Maintenant Agrippine, & ses Enfans, comptent la mort de Drusus & de son Fils entre les leurs. Bel éxemple de l'instabilité de la Fortune, qui se plaît tantôt à relever ceux, qu'elle a abaissés, tantôt à maltraiter ceux, qu'elle a longtems favorisés. *d* Mais ce commencement de faveur envers la Maison de Germanicus va être celui de leur ruine, par les artifices de Sejanus, & par le manque de conduite d'Agrippine.

b *Nulli ante Romanorum ejusdem fastigii viro geminam stirpem editam.* Ann. 2.

c *Tanquam auctus liberis Drusus domûs Germanici magis urgeret.* Ibid.

d *Magna documenta instabilis fortunæ, summaque & ima miscentis.* Hist. 4.

CHAPITRE CLXVI.

Neque minùs morte amici. *Ann.* 4.

Tibére ne fut pas moins afligé de la mort de son ami Lucilius Longus.

a *Firma Imperii munimenta numerum liberorũ.* Hist. 4.

b *Nullum majus boni imperii instrumentum, quàm bonos amicos.* Ibid.

IL avoit bien raison. Car, si les Enfans sont les plus fermes apuis de la Domination souveraine, *a* les Amis en sont les meilleurs instrumens. *b* Et les Princes ne se sauroient passer, ni des uns, ni des autres. Quant à Lucilius, il est à remarquer, que Tibére étoit tres-constant dans ses amitiés, & tres-reconnoissant des plaisirs, & des services, qu'on lui avoit faits durant sa vie-privée. Lucilius avoit été le fidéle Compagnon de sa bonne & mauvaise fortune, & le seul du Sénat, qui l'avoit suivi dans sa retraite à Rhodes. Il lui fit donc décerner une statuë dans le Marché-d'Auguste, & des Funérailles de Censeur aux dépens du Public. Honneur si grand, qu'on ne le rendoit presque qu'aux Empereurs, & à leurs Fréres. Nous avons vû, comme il fit ordonner des Funérailles-publiques à Quirinius, à cause des devoirs, & des bons ofices, que cet homme lui avoit rendus durant son sejour de Rhodes. Il y a plaisir à servir des Princes, qui

qui se souviennent de ce que l'on a fait pour eux. Quelqu'un voulant consoler Filippe de Macédoine de la mort d'un ami, disoit qu'il avoit assés vécu. *Assés pour lui*, répliqua Filippe, *mais trop peu pour moi, qui suis encore son débiteur.*

CHAPITRE CLXVII.

Lucilius Capito, Procurator Asiæ, accusante Provincia.... cognito negotio damnatur. *Ann.* 4.

Capiton, Intendant en Asie, acusé de malversation par la Province, fut condanné.

LEs Intendans, ou Procureurs de l'Empereur dans les Provinces n'étoient pas des Magistrats publics, mais seulement des gens, qui avoient l'administration de ses revenus particuliers, [a] & la direction de ses Afaires Domaniales. Et cet emploi ne se donnoit jamais, qu'à des Chevaliers Romains, ou à des Afranchis. Capiton étant acusé de s'y être mal gouverné, Tibére voulut, qu'il fût puni, s'il se trouvoit, qu'il eût usurpé l'autorité du Préteur, & qu'il se fût servi du Ministére des Soldats, protestant que c'étoit une infraction de ses commande-

[a] *Jus in pecunias familiares.* Ann. 4.

mens. (*Spreta in eo mandata sua*) Il laiſſa juger Capiton par le Sénat, pour montrer, qu'il n'autoriſoit point les violences de ſes Domeſtiques, & qu'il abandonneroit à la Juſtice tous ceux, qui outrepaſſeroient leur commiſſion dans les lieux, où ils ſeroient envoiés. Si tous les Princes faiſoient de même, ils couperoient la racine à mille excés & vexations, que les gens de leur maiſon font tous les jours, comme ſi la livrée des Princes leur tranſmétoit ſon autorité. D'ordinaire, le Peuple juge de ſon Prince par la conduite de ceux, qui lui apartiennent, faute de le pouvoir mieux connoître : étant une opinion générale, que les Serviteurs prennent le caractére de leur Maitre. Quoique Galba fût un bon Prince, il ne laiſſa pas de devenir tres-odieux par l'avarice de ſes Afranchis, qui prenoient à toutes mains, *b* & par l'ignorance volontaire de leurs méchancetés, *c* laquelle faiſoit croire, qu'il leur donnoit toute permiſſion. L'on n'auroit jamais manqué d'acuſer Tibére de la même choſe, s'il ſe fût contenté de révoquer Capiton, ſans le faire condanner : aprés avoir traité ſi rigoureuſement Silanus, acuſé de péculat par

b *Afferebant venalia cuncta prapotentes liberti. Servorum manus ſubitis avida.* Hiſt. 1.

c *Si mali forent, uſque ad culpam ignarus.* Hiſt. 1.

la même Province. *Dom Pedro*, Roi de Portugal, fit mourir deux de ſes Ecuiers, pour avoir dérobé quelque argent à un Juif; & pendre un Commis du Treſor, pour avoir reçu deux ou trois écus à l'inſû du Tréſorier.

CHAPITRE CLXVIII.

Ob quam ultionem, & quia priore anno in C. Silanum vindicatum erat, decrêvere Aſiæ urbes Templum Tiberio, Matrique ejus, ac Senatui. *Ann.* 4.

Les Villes de l'Aſie décernérent un Temple à Tibére, à ſa Mére, & au Sénat, pour la juſtice qu'on leur avoit faite de Silanus & de Capiton.

IL ne ſauroit jamais y avoir de plus juſte cauſe d'ériger des monumens publics aux Princes, que pour avoir puni les méchans, mais particuliérement les Magiſtrats & les Oficiers, qui ſe ſervent de l'autorité, qui leur eſt commiſe, à faire des violences & des rapines. L'on doit à Tibére la loüange d'avoir été le Prince du monde, qui a tenu l'œil de plus prés à ce que les Provinces ne fuſſent point chargées de nouveaux Impoſts, & que les an-

a *Ne Provinciæ novis oneribus turbarentur, utque vetera sine avaritia, aut crudelitate Magistratuũ tolerarent, providebat.* Ann. 4.

ciens fussent levés sans cruauté, & sans avarice. *a* Et c'étoit en partie pour cela, qu'il laissoit si longtems les mêmes gens dans les mêmes Gouvernemens, & dans les mêmes Intendances, voulant bien qu'ils s'y enrichîssent, pourvu qu'ils ne fissent crier, ni contre lui, ni contre eux. C'étoit lui qui disoit, qu'il faloit tondre les brebis, sans les écorcher.* Et véritablement il pratiqua toujours céte bonne maxime, qui est encore aujourd'hui celle des bons Princes. Quelqu'un demandera peutêtre, pourquoi Tibére, qui ne vouloit point sa Mére pour Compagne, ni même, qu'on ajoutât à son nom, *Fils de Livia*, * soufrit, que les Villes de l'Asie la lui associassent dans l'honneur qu'ils lui rendoient. C'est que, s'il eût exclus sa Mére, il eût falu exclure aussi le Sénat. Or comme il afectoit de laisser toujours quelque vestige de l'ancienne Liberté, *b* & de montrer sa modestie, il ne pouvoit pas honnêtement priver le Sénat de cet honneur, ni par conséquent sa Mére, à qui l'on savoit qu'il devoit l'Empire. Et vous remarquerés, que dans tout le reste de son Regne, il ne voulut pas permétre, qu'on lui bâtît d'autre Temple, disant, qu'il

* Suétone dans sa vie.

* Ann. 1.

b *Imaginem antiquitatis Senatui præbebat.* Ann. 3.

l'avoit soufert une fois, parce que le culte, que l'Asie lui rendoit, se trouvoit joint à la vénération du Sénat. *c* Ce qui montre évidemment, que, bien qu'il fût Prince absolu, & qu'il n'y eût plus de Liberté, il faisoit néanmoins extérieurement, comme si l'Ancienne République eût encore subsisté. Ajoutés à cela, qu'Auguste aiant bien permis à la Cité de Pergame, de lui dédier un Temple, à lui & à la Ville de Rome, Tibére, qui afectoit de marcher sur toutes ses traces, ne pouvoit pas refuser d'avoir le Sénat pour Compagnon de sa gloire, sans être acusé de superbe. Quelque grand & absolu, que soit un Prince, la modestie ne le déshonore jamais. *d*

c Quia cultui meo veneratio Senatûs adjungebatur. Ann. 4.

d Modestiæ fama neque summis mortalium spernenda est. Ann. 15.

CHAPITRE CLXIX.

Egit Nero grates ea causa Patribus, atque Avo, lætas inter audientium adfectiones, qui, recenti memoria Germanici, illum adspici, illum audiri rebantur. *Ann.* 4.

Le remerciment, que Néron fit au nom des Villes de l'Asie, fut oüi avec grand aplaudissement, un chacun croiant voir & oüir encore Germanicus, dont la Mémoire étoit toute récente.

TIbére, qui assistoit à céte action, avoit peutêtre autant de chagrin d'entendre son petit-Fils parler de si bonne grace, que le Sénat & le Peuple y prenoient de plaisir. Néron ressembloit de mine & de langage à son Pére, mais céte ressemblance le rendoit désagreable à son Aieul, qui n'avoit jamais pu aimer Germanicus.

CHAPITRE CLXX.

Aderant juveni modestia, ac forma Principe viro digna, notis in eum Sejani odiis, ob periculum gratiora. *Ann.* 4.

Néron avoit une modestie & une mine charmante. Et la haine, qu'on savoit que Sejanus lui portoit, le rendoit d'autant plus cher, qu'on craignoit fort de le perdre.

LA modestie étoit une vertu, que Néron tenoit de race. Drusus, son Aieul, l'avoit euë au suprême degré, & sa Mémoire en étoit vénérable au Peuple Romain. *a* Germanicus, son Pére, en fut aimé, parce qu'il avoit toute l'humeur de Drusus. *b* Et lui l'étoit éperdûment, pour la ressem-

a *Drusi magna apud Popul. Rom. memoria.* Ann. 1.

b *Unde in Germanicum favor & spes eadem.* Ibid.

blance de ſes mœurs avec celles de l'un & de l'autre. Mais la haine de Sejanus contre lui redoubloit la tendreſſe du Peuple, & faiſoit craindre pour ſa vie. Il étoit entre deux écüeils, la haine d'un Favori, qui lui vouloit dérober l'Empire; & la faveur du Peuple, qui deſiroit l'en voir poſſeſſeur. Celle-ci avoit été fatale à ſon Aieul, *c* à ſon Pére, & à ſon grand-Oncle Marcellus, qui fut enlevé dans la fleur de ſa jeuneſſe. *d* Comme il avoit la même faveur, il eut auſſi le même ſort, c'eſt à dire, de ne pas durer long-tems. L'amour du Peuple porte malheur. *e* Et les Princes, ſur tout ceux, qui gouvernent avec la verge de fer, n'aiment pas, que leurs enfans ſoient populaires. *f* Il eſt encore plus dangereux de l'être dans les Républiques, & particuliérement dans les Ariſtocraties. Veniſe en fournit de beaux exemples.

c *Haud proſperum in Druſo favorem vulgi.* Ann. 2.

d *Avunculum Marcellum flagrantibus plebis ſtudiis intra juventam ereptum.* Ibid.

e *Breves & infauſtos Pop. Rom. amores.* Ibid.

f *Diſplicere regnantibus Civilia filiorum ingenia.* Ann. 2.

CHAPITRE CLXXI.

Pontifices, cùm pro incolumitate Principis vota ſuſciperent, Neronem & Druſum iiſdem Diis commendavêre ..... Tiberius æquari adoleſcentes ſenectæ ſuæ impatienter indoluit. *Ann.* 4.

Les Pontifes faisant des priéres aux Dieux pour l'Empereur, leur recommandérent aussi Néron & Drusus .... Tibére se fâcha beaucoup de se voir égaler des Enfans.

Regibus æqua insolita sunt. Ann. 4.

UN Vieillard tient à mépris, qu'on lui égale un jeune-homme. A plus forte raison un Prince ne peut-il soufrir, qu'on lui égale personne. Car de faire monter le Sujet jusqu'au Prince, c'est faire déscendre le Prince jusqu'à la condition du Sujet. Ce fut donc une grande imprudence, aux Pontifes de rendre à Néron & à Drusus le même honneur qu'au Prince. Et Tibére avoit raison de s'en plaindre. Mais bien qu'il le prît du coté de sa vieillesse, ce n'étoit pas là que le mal le tenoit. Son chagrin étoit de voir trionfer Agrippine. Et celá se reconnut assés par la demande qu'il fit aux Pontifes, s'ils s'étoient rendus aux priéres, ou aux menaces d'Agrippine. *a* Tacite dit, qu'il entra dans leur fait plus de flaterie, que d'afection. *b* En éfet, c'est la coutume des Sujets d'adorer le Soleil-levant, & de flater ceux, qui leur doivent commander. *c* Les Pontifes en furent quites pour une petite reprimande:

a Percunctatus est, num id precibus Agrippinæ aut minis tribuissent. Ann. 4.

b Non tam caritate juvenum, quàm adulatione. Ibid.

c Tradito morè, quemcumque Principē adulandi. Hist. 1.

mais Agrippine & ſes deux Fils portérent toute l'endoſſe. Sejanus ſe tuoit de crier, que Rome étoit partagée en deux Factions, comme dans une Guerre Civile, y aiant des gens, qui oſoient bien ſe dire du parti d'Agrippine. *d* Et ce fut là le premier éclair, qui avertit céte pauvre Princeſſe, que la foudre aloit tomber ſur ſa Maiſon. Mais pendant que Sejanus ſonnoit le toxin contre eux, Tibére faiſoit le doux dans le Sénat, en remontrant, qu'il ne faloit pas enorgüeillir de jeunes-gens par des honneurs au deſſus de leur âge. *e* Auguſte avoit traité ſes petits-fils à peu prés de même, un jour qu'ils oſérent lui demander le Conſulat en plein Téatre, croiant le mériter à cauſe des aplaudiſſemens extraordinaires, que le Peuple leur avoit faits.

d Diductam Civitatem, ut Civili bello: Eſſe, qui ſe partiũ Agrippinæ vocent. Ann. 4.

e Monuit, ut quis mobiles adoleſcentium animos præmaturis honoribus ad ſuperbiam extolleret. Ann. 4.

CHAPITRE CLXXII.

Intemperantia immodicè jactantis, ſuum militem in obſequio duraviſſe, cùm alii ad ſeditionem prolaberentur: Neque manſurum Tiberio Imperium, ſi iis quoque Legionibus cupido novandi fuiſſet. Deſtrui per hæc fortunam ſuam Cæſar rebatur. *Ann.* 4.

Silius se vantoit d'avoir sauvé l'Empire à Tibére, en retenant ses Légions dans le devoir, durant la révolte des autres. Discours, que Tibére croioit injurieux à sa fortune.

JAmais Prince ne se piqua tant d'esprit & d'habileté, que Tibére, ni jamais pas-un ne fit sonner si haut sa bonne fortune à la Guerre. Un jour, il écrivit à Germanicus, que toutes les neuf fois qu'il avoit été en Alemagne, il y avoit toujours plus fait par la prudence, que par la force. *a* Quand il eut Maroboduus entre ses mains, il entretint le Sénat de la puissance redoutable de ce Roi, & des moiens, dont il s'étoit servi pour le détruire. *b* Lors qu'il eut pacifié les Villes soulevées de la Gaule, il écrivit au Sénat, qu'il avoit terminé céte Guerre par son adresse. *c* Il lui arivoit même quelquefois de tourner les choses fortuites à sa gloire. *d* Comment donc eût-il soufert les vanteries excessives de Silius, lui, qui ne vivoit mal avec sa Mére, que parce qu'elle lui reprochoit de lui avoir donné l'Empire. Donner, ou conserver la Couronne à un Prince, c'est un bienfait, qui est au dessus de

a *Se novies à D. Augusto in Germaniam missum, plura consilio, quàm vi perfeciſſe.* Ann. 2.

b *Magnitudinem viri, & quàm propinquus Italiæ hostis, suaque in destruendo eo consilia extulit.* Ann 2.

c *Senatui scripſit... se consiliis superfuiſſe* Ann. 3.

d *Cuncta, etiam fortuita, ad gloriam vertebat.* Ann. 2.

toute récompense. Or les bienfaits de cète sorte ne sont jamais paiés que de haine & d'ingratitude, *e* ceux qui les ont reçus se voiant chargés d'une dète, dont ils ne sauroient jamais s'aquiter, que par la mort de leurs Bienfaiteurs. Un Particulier peut faire retourner aux siens le bien qu'il en a reçu, mais un Prince ne fera jamais la folie de rendre, ni de partager un Etat avec celui, qui le lui a aquis, ou conservé. La Raison-d'Etat ne soufre point ce genre de reconnoissance, de restitution, ni de partage. Le Sujet, qui a sauvé la Couronne à son Prince, ne sauroit se vanter, que d'avoir fait son devoir : & quand il passe outre, il perd tout le mérite de ses services, & devient même criminel de Leze-Majesté, parce qu'il ôte l'honneur à son Maître, *f* qui est lui ôter beaucoup plus qu'il ne lui a donné, ou conservé. Silius disoit, que sans lui Tibére ne seroit pas resté sur le Trône. *(neque mansurum Tiberio Imperium.)* Par où pouvoit-il piquer davantage un Prince si habile, si prudent, si jaloux de sa gloire ? Il faloit, que Silius fût un plus grand homme, que Tibére, puisque sans lui l'Empire auroit changé de

e Beneficia eo usque lata sunt, dum videntur exsolvi posse : Ubi multum antevenêre, pro gratia odium Ann. 4.

f Idcirco Principem contumeliosum, quod donatum Vespasiano Imperium jactabat. Hist. 4.

Maitre. Tibére lui avoit fait juſtice dans les létres, qu'il avoit écrites au Sénat, en diſant, qu'il avoit enfin étouffé la rebellion des Gaules par la valeur & la fidélité de ſes Lieutenans, *g* dont Silius étoit un, & lui n'en vouloit pas partager la gloire avec Tibére, comme Tibére faiſoit avec lui, quoi qu'il pût juſtement ſe l'atribuer toute entiére. Certes la vanité de Silius n'étoit pas ſuportable, & tout autre Prince, non plus que Tibére, ne l'auroit jamais laiſſée impunie. Il y a toujours eu des gens, qui, pour avoir rendu de bons ſervices à leur Prince, ſe ſont crus en droit de tout dire, & de tout faire: Mais le Prince a toujours puni leur témérité. Antonius Primus perdit l'amitié & l'eſtime de Veſpaſien, à force de lui vanter ſes ſervices, & de mépriſer les autres Capitaines. *h* Le Maréchal-Duc de Biron étoit de la trempe d'Antonius. Mais à la fin il paſſa de la vanterie à l'atentat, qui eſt l'écüeil, où ſe briſe toujours la fortune de ces gens, qui, dans l'opinion, qu'ils ont, d'avoir mis la Couronne ſur la tête de leur Maître, penſent, qu'il leur eſt permis de la lui aracher, s'il ne ſoufre pas toutes leurs

g Fide ac virtute legatos, ſe conſiliis ſuperfuiſſe. Ann. 3.

h Nimius cõmemorandis quæ meruiſſet, alios ut imbelles increpat. Unde paulatim levior, vilior que haberi. Hiſt. 4.

insolences, ou s'il ne leur acorde pas toutes leurs demandes. *i* Ce qui faisoit dire à Louis XI. que, si l'on voioit souvent les grans services paiés d'une grande ingratitude, la cause en venoit autant de l'arogance de ceux, qui les avoient rendus, que de la méconnoissance du Prince. * Il arive presque toujours, que ces grans vanteurs de services ont la perfidie & la rebellion dans le cœur, comme ils ont les reproches en la bouche. Quand Fabius Valens, l'un des Généraux de Vitellius, entendit les Cohortes Hollandoises se vanter insolemment, de tenir le sort de la guerre dans leurs mains, & conséquemment l'Empire, il jugea de là qu'elles couvoient quelque rebellion. *k* Et cela ne manqua pas d'ariver. La révolte des Légions d'Alemagne, sous Tibére, avoit commencé par de semblables vanteries de quelques Soldats, qui disoient publiquement à leurs Compagnons, qu'ils étoient les Arbitres de l'Empire, qui ne s'agrandissoit, que de leurs Victoires: & que c'étoit d'eux, que les Empereurs empruntoient leurs surnoms. *l* Quand Civilis eut pris

i Voluſius Proculus occidenda Matris Neronis inter Miniſtros, non ex magnitudine ſceleris provectas, ut rebatur.... dum merita erga Neronem ſua, & quàm in irritum cecidiſſent, aperit, adjicis queſtus & deſtinationem vindictæ, ſi facultas oriretur. Ann. 15.

Lucilius Baſſus, quod non ſtatim præfecturam Prætorii adeptus foret, iniquam iracundiam flagitioſa perfidia ulciſcebatur. Hiſt. 2.

* Commines liv 3. chap. 12.

x Omnem belli fortunam in ipſorũ manu ſitam jactantes.....

Valens à petulantia etiã perfidiã ſuſpectabat. Hiſt. 2.

l Sua in manu ſitam rem Romanam, ſuis victoriis augeri Remp. in ſuum cognomentum adſciſci Imperatores. Ann. 1.

la résolution de lever le masque, & de se déclarer ouvertement contre l'Empire-Romain, il commença par des plaintes de l'ingratitude, dont les Romains avoient paié ses vingt-cinq ans de service. *Me voilà*, disoit-il, *bien recompensé de mes travaux, l'on a fait mourir mon frére, l'on m'a tenu prisonnier, les Soldats ont demandé tout haut mon suplice. Et je ne me vangerois pas ?* m Comme si un Sujet étoit jamais en droit de se vanger sur son Prince, contre qui Tacite dit très-bien, qu'il n'y sauroit avoir de juste ressentiment. *Iniquam iracundiam.* Les Particuliers ne se tiennent plus obligés, quand un bienfait leur est reproché. Pourquoi donc les Princes le seroient-ils à des Sujets, qui leur reprochent des services rendus. Joint que le Sujet est toujours tenu de servir le Prince, en tout, & par tout: *n* au lieu que le Prince est toujours libre à l'égard du Sujet, & conséquemment sans obligation de le récompenser, sinon quand, & comme il lui plait. *Si nous demeurons victorieux*, disoit Mucien à Vespasien, *je ne prétens point partager avec toi l'honneur de la victoire: au lieu que si nôtre entrepriſe ne réussit pas, nous partagerons éga-*

m *Orsus à questu periculisque, qua per quinque & viginti annos in Castris Romanis exhausisset. Egregium*, inquit, *pretium laboris cepi, necem fratris & vincula mea, & saevissimas hujus exercitus voces, quibus ad supplicium petitus, jure Gentium pœnas reposco.* Hist. 4.

n *Illum defendere, tueri, sua quoque fortia facta gloria ejus assignare, præcipuum sacramentum est.* German.

lement le malheur & la disgrace. o Voila comme un Sujet doit parler à son Prince, bien loin de lui reprocher ses services, & d'en éxiger arogamment la récompense. D'ailleurs, plus le Prince difére la récompense, mieux il est servi, ceux qui la prétendent, craignant de la perdre, s'ils viennent à se relâcher. Ainsi, ce n'est pas toujours par ingratitude, que le Prince ne la donne pas, mais souvent par prudence, pour éprouver mieux la fidélité du Sujet, & se faire plus d'honneur, en montrant, qu'il ne donne rien par saillie, mais tout par jugement. Ajoutés à cela, que le Prince ne sauroit trop aviser à donner ce qu'il ne poura plus ôter. *p* Je dirai encore, qu'il arive à la plûpart de ces gens, qui ont donné, ou conservé la Couronne à leur Maître, de n'être jamais récompensés, parce qu'ils ont des prétentions excessives, & que c'est les cabrer, que de ne leur en acorder qu'une partie: dautant qu'ils ne regardent pas à ce qu'on leur donne, mais à ce que l'on ne leur donne pas. Quand Néron envoia à sa Mére les plus riches joiaux de sa Garderobe, elle, bien loin de l'en remercier, comme il s'y atendoit, à cause

o *Inter nos nõ idem prosperarum adversarumque rerum ordo erit. Nam si vincimus, honorem, quem dederis, habebo: discrimen ac periculà ex æquo partiemur.* Hist. 2.

p *Dispicere merita, tardéque concedere quod datum non adimeretur.* Ann. 13.

de la grandeur du present, qui étoit tel, que jamais nulle Impératrice n'en avoit reçu un si beau, dit avec indignation, que son Fils ne lui donnoit pas tant ces pierreries, pour s'en parer, que pour lui faire sa part, lui, qui tenoit tout d'elle. *q*

q Deligit vestem & gemmas, misitque donum Matri, nulla parci monia, cùm præcipua & cupita aliis prior deferret. Sed Agrippina non his instrui cultus suos, sed cæteris arceri proclamat, & dividere filium, qua cuncta ex ipsa haberet. Ann. 13.

CHAPITRE CLXXIII.

Precante reo brevem moram, dum Accusator Consulatu abiret, adversatus est Cæsar..... Non infringendum Consulis jus, cujus vigiliis niteretur, ne quod Resp. detrimentum caperet. *Ann.* 4.

Silius demandant, qu'on laissât écouler le tems du Consulat de Varron, son Accusateur, Tibére s'y opposa, disant, qu'il ne faloit pas diminuer le pouvoir des Consuls, dont les veilles maintenoient la sureté publique.

LA priére de Silius étoit assés raisonable. Car Varron se faisoit Juge & Partie. Juge, en apellant Silius en Justice; & Partie, en l'acusant. Néanmoins Tibére autorisoit céte injustice, sous couleur de maintenir la Dignité du Consulat. Il sembloit, que ce fût encore l'Ancienne République, quand

quand il disoit, que les veilles du Consul empêchoient, qu'elle ne reçût du dommage. Est-ce qu'il ne se souvenoit plus d'avoir dit auparavant, que ce soin regardoit le Prince, & que si le Prince venoit à le négliger, cété négligence entraineroit aprés soi la ruine de la République. *a* Quand il dit, qu'il ne soutenoit pas la personne d'un Edile, d'un Préteur, ni d'un Consul, mais que l'on atendoit de lui quelque chose de plus auguste: * il se métoit fort au dessus des Consuls: & maintenant il se met au dessous d'eux, comme s'il n'étoit qu'un simple Sénateur, en disant, qu'il faut laisser faire au Consul, dont les soins font prospérer la République. Lors qu'il veut la mort de quelqu'un, il dit, que ce sont les Loix, il ne parle, que de République & de Consuls, il crie, qu'il faut suivre les Ordonnances, *b* & qu'il n'est pas juste de lier les mains aux Magistrats. *c* Mais quand c'est quelque chose, qui tourne à sa gloire, il n'y a plus de République, il fait sonner haut le nom du Prince.

a *Hanc curam sustines Princeps. Hac omissa funditus Respubl. trahet.* Ann. 3.

* Ibidem.

b *Exercendas Leges esse.* Ann. 1.

c *Non infringendum Consulis jus.*

CHAPITRE CLXXIV.

Sævitum in bona .... Ea prima Tiberio erga pecuniam alienam diligentia fuit. *Ann.* 4.

Vne partie des biens de Silius fut confisquée. Et c'eſt la premiére fois, que Tibére mit la main ſur le bien d'autrui.

NOus avons vû dans les Chapitres précedens, que Tibére étoit impénétrable à l'avarice. Maintenant qu'il ſe laiſſe gouverner à Sejanus, il ne faut pas s'étonner, s'il abandonne pour un tems une vertu, qui ſemble avoir été juſqu'ici ſa vertu dominante. Je dis pour un tems. Car il la reprit aprés la mort de Séjanus, quoi qu'il eût renoncé à toutes les autres. Les Miniſtres ſont toujours plus intéreſſés, que le Prince. Dans la punition des Coupables, un Prince juſte n'a point d'autre objet, que de faire un éxemple : mais il y a quelquefois des Miniſtres, qui viſent à la dépoüille, plutot qu'à la Juſtice. *a* Sejanus ſuſcita le Conſul Varron pour acuſateur à Silius, dont il paroit bien qu'il vouloit avoir la confiſcation : Varron lui ſacrifia Silius, & ſa propre réputation, pour gagner ſa faveur : *b* Et Tibére autoriſa

a *Non jm, aut verum in cognitionibus, ſed ſolam magnitudinem opum ſpectabat.* (Mucianus) Hiſt 2.

b *Odiis Sejani, per dedecus ſuum gratificabatur.* Ann. 4.

ſa pourſuite violente de Varron, en partie pour complaire à Sejanus. Voila ce qui arive tres-ſouvent par tout où il y a des Miniſtres abſolus. Sur quoi je fais une réfléxion pour les Juges, qui ne font point de ſcrupule d'opiner du bonnet à la condannation de ceux, que le Prince, ou ſes Miniſtres, veulent perdre, alégant pour raiſon, qu'il ſe-roit dangereux de s'y opoſer, & qu'il vaut mieux perdre autrui, que ſoi-même. *c* Silius aiant prévenu ſa condannation par ſa mort, Soſia Galla, ſa femme, haïe de Tibére, à cauſe qu'Agrippine l'aimoit, *d* fut condannée au banniſſement. Aſinius Gallus, pour ſe faire de fête auprés de Tibére & de Sejanus, fut d'avis qu'une partie des biens de Soſia fût confiſquée, & l'autre laiſſée à ſes Enfans. Mais Manius Lepidus dit, qu'à la rigueur de la Loi il n'étoit dû que le quart des biens aux Acuſateurs, & que tout le reſte devoit demeurer aux Enfans. Et cet avis l'emporta. A ce propos, Tacite dit, que Lepidus ſavoit ſi bien acorder le devoir de ſa Charge avec le reſpect, qu'il devoit à ſon Prince, que, parmi tant de Flateurs, il conſerva toujours ſon autorité

c Qui perdere alios, quàm periclitari ipſi maluerunt. Ann. 4.

d Caritate Agrippinæ invisa Principi. Ann. 4.

& les bonnes-graces de Tibére. *e* Ce qui montre, qu'il y peut avoir de grans hommes, & des gens-de-bien ſous de mauvais Princes, *f* & qu'il n'y a jamais une ſi grande ſtérilité de vertu, qu'il ne s'en voie toujours de grans éxemples à imiter. *g* Sous Néron, le plus cruel Prince, que le Soleil ait jamais éclairé, il ſe trouva bien un Thraſea Petus, qui oſa s'opoſer au Conſul Marcellus, qui opinoit à la mort, contre un Préteur acuſé de Leze-Majeſté. Et céte liberté, dit Tacite, rompit le ſilence & la patience de pluſieurs autres, *h* qui n'oſoient pas contredire au Conſul. Ce qui ſauva le Préteur, dont Néron demandoit la mort. Tant l'éxemple d'un homme-de-bien, ou d'un homme-de-cœur, a de force ſur les gens les plus lâches, & les plus dévoüés à la Faveur.

e Pleraque ab ſavis adulationibus aliorum in melius flexit: neque tamen temperamenti egebat, cùm æquabili auctoritate & gratia apud Tiberium viguerit. Ibid.

f Poſſe etiã ſub malis Principibus magnos viros eſſe. In Agricola.

g Non adeò virtutum ſterile ſæculũ, ut non & bona exẽpla prodiderit. Hiſt. 1.

h Libertas Thraſeæ ſervitium aliorũ rupit. Ann. 4. *Mitiora cẽſuit obtinuitque.* Ann. 15.

CHAPITRE CLXXV.

Quæ in præſens Tiberius civiliter habuit. Sed in animo revolvente iras memoria valebat. *Ann.* 4.

Tibére, ofensé par Piſon, eut la prudence de le diſſimuler ſur l'heure. Mais comme il repaſſoit toujours dans ſon eſprit

les injures, qu'il avoit reçuës, celles de Pison ne s'éfacérent pas de sa mémoire.

CE Pison l'avoit ofensé deux fois. L'une, quand il s'emporta contre l'audace des Délateurs, avec menaces de se retirer de Rome, si le Prince n'y donnoit ordre. L'autre, quād il appella en Justice Urgulanie, Favorite de l'Impératrice, & la poursuivit jusque dans le Palais de l'Empereur, où elle s'étoit retirée. * Voila deux grandes insultes. Tibére en aiant gardé le ressentiment huit ans entiers, le fit enfin acuser de plusieurs crimes atroces. Sur quoi Pison mourut tout à propos. Il étoit de ces gens, qui veulent se signaler par des témérités, *(per abrupta)* & qui provoquent le couroux du Prince de gaieté de cœur, comme s'ils étoient ses égaux. Ces sortes d'ofenses ne se pardonnent jamais, & quand un Prince les dissimule sur le champ, c'est signe, qu'il veut se donner le tems de les vanger à son aise, & avec plus de plaisir. *a* Tibére se possédoit si bien, qu'il contenoit jusqu'aux premiers boüillons de sa colére. Mais il arivoit toujours, qu'il la déchargeoit aprés avec autant de violence, qu'il s'en étoit

* Ann. 4. & Ann. 6.

a Quod sævæ cogitationis indicium erat, secreto suo satiatus, optimè in præsentia statuit reponere odium. In Agricola.

fait pour la retenir. Le tems adoucit les autres, mais lui, plus il laiſſoit dormir ſon indignation, & plus il étoit cruel dans ſa vangeance. *b* Tout autre Prince, à qui l'on auroit parlé en plein Conſeil de la maniére, que Piſon lui parla dans le Sénat, au ſujet des Cabales des Délateurs, auroit fait mourir ſur l'heure un tel inſolent. Mais voiés ce que Tibére fit, non ſeulement il adoucit Piſon par des paroles de civilité, mais il le fit même prier par ſes parens de reſter, comme il vouloit s'en aler. C'étoit filer bien doux pour un Prince comme lui. Ne trouvera-t'on pas qu'il s'humilioit envers Piſon, lors qu'il faloit punir ſon inſolence? Qui eſt-ce qui n'atribuera pas céte action à lâcheté? Mauvais ſigne, quand un Prince s'humilie à ſon Sujet! Aſſurés vous, qu'il lui fera paier chérement céte humiliation. La ſeule honte de l'avoir faite à celui, qui la lui devoit faire, ſera un poignant éguillon de vangeance, & tôt ou tard il la prendra. Commines dit, qu'aprés l'entrevûë de Loüis Onziéme & du Connétable de S. Pol entre Noion & la Fére, Loüis entendant murmurer de l'inſolence du Connétable, qui avoit

b Neque Tiberius interjectu temporis mitigabatur. Ann. 3 *Lentum in meditando, ubi erupiſſet triſtibus dictis atrocia facta conjungere.* Ann. 4. * Ann. 1.

osé entrer en traité, & comme en égalité avec son Roi, paroitre armé devant lui, & s'en garder par une forte barriére entre-deux (comme avoit fait Jean, Duc de Bourgogne dans le Coloque tenu à Montereau-faut-Yonne avec le Pére de Loüis) *il lui semble folie, d'avoir été parler à son serviteur, & d'avoir trouvé une bariére fermée devant lui.** Ce qui fit, que sa haine, qui étoit déja tres-grande auparavant, le devint encore davantage. Ce jour-là, il lui eût été facile de faire tuer, ou arrêter le Connétable, tous les Gendarmes, qui l'acompagnoient, étant François, & à la paie du Roi: Mais il voulut laisser meurir cét apostume, dans la résolution de se vanger de son Sujet par les voies de la Justice, pour le flétrir d'ignominie. Ce qui ariva un an aprés.* Je dirai encore en passant, que la principale cause de la haine mortelle, que Loüis conçut contre le dernier Duc de Bourgogne, fut, d'avoir fait la folie (c'est le mot de Commines) d'aler trouver son Vassal à Péronne, & de s'être laissé mener au Liége, pour y rétracter honteusement tout ce qu'il y avoit fait négocier par ses Ambassadeurs. Car rien n'inspire plus d'in-

* Mem. liv. 3 chap. 11.

* 1475. 19. Décembre.

* Mem. liv 2. chap 6. & suivans.

dignation & de fureur aux Princes, particuliérement à ceux, qui ont le cœur & l'eſprit grand, comme l'avoit Loüis Onziéme, que la honte d'avoir fait un pas de Clerc, & de s'être laiſſé duper, ou braver, par un inférieur. Pour retourner à Piſon, s'il avoit bien eu l'audace de faire une inſulte à l'Empereur, en plein Sénat, ce n'eſt pas merveille, qu'il osât en faire une autre à l'Impératrice, en pourſuivant ſa Favorite juſque dans le Palais du Prince. Injure, qui rejaliſſoit ſur Tibére même, dont ni la Maiſon, ni la Mére, ſembloient n'être plus inviolables. Ce qui montre juſqu'où peut aler l'inſolence, quand on ne la réprime pas dés la premiére fois. La clémence du Prince peut s'étendre à toutes ſortes d'injures, mais le manque de reſpect ne doit jamais ſe laiſſer impuni. La *Raiſon-d'Etat* le veut ainſi.

CHAPITRE CLXXVI.

Silvanus Prætor Aproniam conjugem in præceps jecit, tractuſque ad Cæſarem reſpondit, tanquam ipſe ſomno gravis, atque eo ignarus, & uxor ſponte mortem ſumpſiſſet. Tiberius pergit in domum, viſit cubiculum;

in quo reluctantis & impulsæ vestigia cernebantur. *Ann.* 4.

Le Préteur Silvanus précipita sa femme, & répondit à Tibére, qu'elle s'étoit précipitée, pendant qu'il dormoit. Tibére se transporte chés lui, & remarque, dans la Chambre, les vestiges d'une personne trainée par violence.

TIbére, qui avoit dit, qu'il ne soutenoit pas la personne d'un Préteur, en fit céte fois-ci la charge, lors qu'il voulut bien aler lui-même dans la maison de Silvanus, pour informer. Les Princes auroient grand loisir, s'ils se mêloient de faire de ces sortes de visites. Mais une fois n'est pas coutume: & il faloit, que Tibére, qui savoit si bien tenir son rang, eût quelque raison sécrete d'en user ainsi dans céte rencontre. C'étoit sa coutume de faire de tems en tems des actions populaires, pour réveiller l'affection du Peuple, & détruire les jugemens sinistres, que les Romains faisoient de ses autres actions. Maxime tres-utile, quand on la sait pratiquer en tems & lieu. Quelquefois les plus habiles Princes ne dédaignent pas de prendre connoissance des Afaires par-

ticuliéres, pour montrer, qu'ils ne sont pas d'humeur à négliger les Afaires-publiques, *a* qui sont les leurs propres.

a Ut manifestū fieret, magnarum rerum curā non dissimulaturos, qui animum etiam levissimis adverterent. Ann. 13.

CHAPITRE CLXXVII.

Cæsar, post res à Blæso gestas, quasi nullis jam in Africa hostibus, reportari nonam Legionem jusserat. Nec Proconsul ejus anni P. Dolabella retinere ausus erat, jussa Principis magis quàm incerta belli metuens. *Ann.* 4.

Tibére croiant qu'il ne restoit plus rien à faire en Afrique, aprés ce que Blesus avoit fait, en rapella la neuviéme Legion: & le Proconsul Dolabella n'osa la retenir, aiant plus de peur de Tibére, que des ennemis.

COmme ce n'est plus Tibére, qui gouverne, mais Sejanus, il ne faut pas s'étonnér, s'il ne sait pas l'état de ses Afaires. Il croit, que l'Afrique est en repos, & Tacfarinas la ravage. *a* Il croit, qu'il ne reste plus d'ennemis dans céte Province, depuis le dernier combat donné par Blesus, & il y en a plus que jamais, tous les Vagabons,

b Ut quis fortuna inops, moribus turbidus, promptiùs ruebant. Ibid.

les Miſérables, & les Broüillons s'étant joints avec Tacfarinas, *b* pour chaſſer les Romains. Sejanus n'a garde de dire ce qui ſe paſſe à Tibére. La gloire de ſon Oncle lui eſt plus chére, que celle de ſon Prince. Dolabella n'a oſé retenir une Légion, dont il avoit beſoin, de peur de fâcher Tibére, dit Tacite, mais véritablement c'étoit de peur d'ofenſer Sejanus, qu'il voioit bien, qui, en lui ôtant céte Légion, vouloit lui ôter les moiens de terminer hureuſement la guerre d'Afrique. Voila comme l'Intéreſt-particulier a toujours nui à l'Intéreſt-public : & comme ſouvent on craint plus d'ofenſer le Favori, que le Prince. *d*

b Et adhuc raptabat Africam Tacfarinas, Ann. 4.

c Privata res ſemper offecêre, efficientque publicis. Livius.

d Nihil Mucianum veritus, quod exitioſius erat, quàm Veſpaſianum ſprevisſe. Tac. hiſt. 3.

CHAPITRE CLXXVIII.

Dolabellæ petenti abnuit Triumphalia Tiberius, Sejano tribuens, ne Blæſi avunculi laus obſoleſceret. *Ann.* 4.

Tibére, pour ne pas obſcurcir la gloire de Bleſus, refuſe les ornemens du Trionfe à Dolabella.

CE Proconſul avoit achevé la longue guerre d'Afrique, tué Tacfarinas, qui en étoit l'auteur & le Chef; & amené à Rome des priſon-

niers de conséquence : au lieu que les trois précedens Gouverneurs * avoient laissé l'ennemi aussi-tôt qu'ils eurent fait quelque exploit, qu'ils crurent suffisant pour obtenir l'honneur du Trionfe. *a* Cependant, Tibére le refusa à Dolabella, pour faire plaisir à Sejanus, qui ne vouloit pas égaler Dolabella à son Oncle, ni que l'on crût, que Dolabella eût rien fait, qui méritât le titre de victorieux. Voila un échantillon des injustices, que font les Princes, qui se laissent gouverner à leurs Favoris, & les Favoris, qui rencontrent des Princes trop faciles. *(Facili Tiberio atque prono.)* Rien ne décourage plus les braves gens, que de se voir dérober leur gloire. *Si*, dit-on, *je fais une belle action, si je rens de bons services, le Prince n'en saura rien : ou s'il le sait, il ne les reconnoitra pas.* *b* C'étoit ce qui faisoit crier si haut Antonius Primus contre Mucien, Premier-Ministre de Vespasien. *Que me sert*, disoit-il, *d'avoir tant essuié de travaux & de peines pour mon Prince, si ceux, qui ne se sont point trouvés aux dangers, en remportent la récompense ?* *c* En éfet, il n'y a pas grand plaisir à servir un Prince, que l'on est assuré, qui ne la

* Furius Camillus, Luc. Apronius, & Jun. Blesus, dôt il est parlé dans le 2. & le 3. Livres des Annales de Tacite.

a *Priores Duces, ubi impetrando Triũphalium insigni sufficere res suas crediderant, hostem omittebant.* Ann. 4.

b *Si quid benè fecero, nesciet Cesar : aut si sciverit, testimonium non reddet.* Plin. in Paneg.

c *Cecidisse in inritum labores, si præmia periculorum soli adsequantur, qui periculis non adfuerint.* Hist. 3.

donnera qu'à ceux, qui ſont parens, ou créatures de ſes Favoris. La gloire eſt l'éguillon de la vertu, la récompenſe eſt celui du ſervice. Et la plus belle récompenſe, qu'un Sujet puiſſe atendre, eſt l'eſtime & la bienveillance de ſon Prince. *d* Adieu la vertu, & les grans ſervices, ſi le Prince n'en juge plus, que ſur le raport intéreſſé d'un Favori, qui ſe gardera bien de faire aler ſes bienfaits à d'autres, qu'à ceux de ſa Famille, ou de ſa cabale. *e* D'où il arive, que les meilleurs Serviteurs du Prince demeurent ſans récompenſe, parce que ceux du Favori abſorbent tout. Et ce qui eſt encore pis, c'eſt que le Prince fait des créatures à ſon Favori, & ne s'en fait pas une à ſoi-même. Il paie les ſervices rendus à autrui, ce qui ne le fait point aimer: & ne paie pas ceux, que l'on rend à ſa propre perſonne, & à ſon Etat. Ce qui à la fin le fait haïr, puis mépriſer de ſes Sujets. Tibére ſe faiſoit un bel honneur de refuſer les ornemens du Trionfe à Dolabella, que tout le monde ſavoit en être plus digne, que ſes trois derniers Prédéceſſeurs, qui les avoient obtenus, quoi qu'ils euſſent laiſſé les ennemis encore

d Induſtriæ maximum præmium judicium Principis. Plin. in Paneg.

e Illius propinqui & affines honoribus augebantur: Ut quiſque Sejano intimus, ita ad Cæſaris amicitiam validus. Contra quibus infenſus eſſet, metu ac ſordibus conflictabantur. Ann. 6.

en état de renouveler la guerre, *f* comme ils firent en éfet, n'aiant été vaincus qu'en éfigie. * *(Triumphati magis quàm victi.* **) Il faisoit beau voir Sejanus exposer son Maitre à la haine, & même à la risée publique, pour soutenir le Point-d'honneur de son Oncle. Mais il eut beau faire, la gloire de Blesus n'en fut pas plus grande, & celle de Dolabella en fut plus éclatante, *g* le tort qu'on lui faisoit le rendant plus recommandable, & plus célébre, & la grace faite à l'autre réveillant l'envie contre lui, *h* & redoublant l'indignation des gens-de-bien contre Sejanus. Au reste, je ne prétens nullement dire, que les Princes doivent se passer de Ministres, ce qui est impossible, dautant que les Princes ne peuvent pas tout savoir, *i* ni avoir l'œil à tout, *in tanta mole curarum.** De telles afaires que les leurs demandent auprés d'eux des esprits auxiliaires, *k* c'est à dire, des gens de tête & d'expérience, qui leur puissent donner des conseils salutaires, *l* & sur qui ils puis-

f Relictis, per quos resurgeret bellum. Ann. 3.

* Car dans les Trionfes on portoit les Tableaux des Batailles gagnées, & les Portraits des Vaincus. *Vetera simulacra praliorum*, dit Tacite. Ann. 2.

** In Germ.

g Sed neque Blæsus idcò inlustrior, & huic negatus honor gloriam intendit. Ann. 4.

h Illi commēdatio ex injuria, huic odiū ex invidia oriebatur. Ann. 3.

i Neque posse Principem sua scientia cuncta complecti. Ann. 3.

* Ann. 12.

k Magna negotia magnis adjutoribus egent. Patere. Hist 2. *Gravissimos Principis labores egere adminiculis.* Tac. Ann 2.

l Qui honestis sermonibus aures Imperatoris imbuant. Hist. 4.

sent se décharger d'une partie de leurs soucis. *m* Il n'y a point de meilleur, ni de plus nécessaire instrument, pour bien gouverner, que de tels Ministres: *n* & tres-assurément leurs travaux, joints avec ceux de leur Maitre, donnent un meilleur branle aux Afaires, *o* comme le disoit Tibére dans les premiéres semaines de son Regne. Mais il faut, que le Prince fasse toujours la principale fonction, sans soufrir jamais, qu'un autre, que lui, manie le timon de l'Empire. Filippe II. sût bien dire un jour au Cardinal d'Espinoze, son Premier-Ministre, qui vouloit métre la main au gouvernail, *Cardenal, yo soy el Presidente.* * Voila ce qui s'apelle parler *Imperatoria brevitate.* Et céte leçon renferme tous les avertissemens, qu'un habile Prince peut donner à ses Ministres. Commines en donne un tres-bon aux Princes, quand il dit, qu'il faut, qu'ils prennent eux-mêmes la conduite de leurs Afaires, & que s'ils y en apellent d'autres, ils les doivent tenir presque égaux. *Car,* dit-il, * *s'il y en a un si grand, que les au-*

m *Exonerate laborum partem.* Ann 3.

n *Nullum majus boni imperii instrumentum, quàm bonos amicos.*

o *Plures facilius muniâ Reip. sociatis laboribus exsecuturos.* Ann. 1.

* Comme voulant dire à ce Cardinal, qui étoit Président de Castille, qu'il y avoit un autre Président au dessus de lui. C'est lui que Filippe apelloit l'homme selon son cœur, & de qui un jour il dit à ses Enfans, *Voici le tombeau du plus grand Ministre que j'aie jamais eu.*

* Mémoires, liv. 2. chap. 12.

tres le craignent, celui-là eſt le Roi & Seigneur, quant à l'éfet, & le Maître ſe trouve mal ſervi, & en eſt moins eſtimé. p Ajoutés à cela, que la facilité du Prince augmente l'ambition de ſes Miniſtres. q

p *Inane nomen apud imbellem, vim in Abdageſis domo.* Ann. 6. C'eſt ce que diſent les Sujets, quand il y a un Miniſtre abſolu.

q *Hiantes in magna fortuna amicorum cupiditates ipſa Galba facilitas intendebat.* Hiſt. 1.

CHAPITRE CLXXIX.

Cognitis Ptolomæi per id bellum ſtudiis, repetitus ex vetuſto mos, miſſuſque è Senatoribus, qui ſcipionem eburnum, togam pictam, antiqua Patrum munera, daret; Regemque & ſocium atque amicum appellaret. *Ann.* 4.

Ptolomée aiant donné des marques de ſa bonne volonté durant la guerre d'Afrique, Tibére, renouvellant l'ancienne coutume du Sénat, lui envoia, par un Sénateur, le Bâton-d'Ivoire & la Robe Trionfale, & le fit traiter de Roi, d'Ami, & d'Allié.

IL ſemble, que Tibére ne ſe montroit ſi reconnoiſſant envers Ptolomée, que pour faire croire, qu'il lui avoit la principale obligation de la défaite de Tacfarinas, & de la ruine entiére de ſon parti: & par céte adreſſe

se pallier l'injustice qu'il faisoit à Dolabella, de lui refuser les ornemens du Trionfe. Quoi qu'il en soit, c'étoit faire prudemment, que de reconnoitre publiquement les services de Ptolomée, les honneurs, que Tibére lui déféroit, servant d'éguillon aux autres Alliés du Peuple-Romain, à faire aussi leur devoir en de pareilles ocasions. D'ailleurs, cet envoi du Bâton-d'Ivoire, & de la Robe-Trionfale, donnoit au Peuple, & au Sénat, une tres-agréable idée de l'Ancienne-Republique, *a* dont c'étoient là les plus honorables presens. Et c'étoit de ces récompenses, qu'Arminius se moquoit, reprochant à son Frére d'avoir vendu sa liberté à bon marché. *b*

a Tiberius imaginem antiquitatis Senatui prabebat. Ann. 3.

b Flavius torquem & coronam, aliaque Militaria dona memorat, inridente Arminio vilia servitii pretia. Ann. 2.

CHAPITRE CLXXX.

Exequi accusationem adigitur. *Ann.* 4.

Vibius Serenus est contraint de poursuivre l'acusation, qu'il a commencée contre son Pére.

SErenus aiant acusé son Pére, d'avoir conjuré contre le Prince, & voulu soulever les Gaules, & ne pouvant prouver son acusation, s'enfuit à Ravenne, d'où Tibére le fit ramener,

pour la poursuivre. Ce procedé est bien étrange. Il veut à toute force, que l'Acusé soit criminel, quoique ses Esclaves, mis à la question, n'aient rien confessé : & que Cneius Lentulus & Sejus Tubero, nommés par Serenus pour complices de la conspiration, aient été reconnus innocens. Grande preuve de l'innocence de ce malheureux Pére. La Loi défendoit d'apliquer les Esclaves à la question, pour les faire dépoſer contre leur Maître : & Tibére contraint un Fils de poursuivre la condannation de son Pére. Et ce qui est sans éxemple, c'est que, dans une Afaire de céte importance, le même est dénonciateur & têmoin. *(Index idem & testis.)* Mais d'où vient, que Tibére, qui sait si bien l'art de dissimuler, fait paroître publiquement tant de haine contre l'Acusé. *a*

a Non occultante Tiberio vetus odium adversùs exulem Serenum. Ann. 4.

CHAPITRE CLXXXI.

Post damnatum Libonem, missis ad Cæsarem literis exprobraverat, suum tantum studium sine fructu fuisse : addideratque quædam contumaciùs, quàm tutum apud aures superbas, & offensioni proniores. *Ann.* 4.

Serenus ne recevant point de récompense, pour avoir condanné Libon ; en avoit fait des reproches à Tibére, par des létres moins respectueuses, qu'il ne faut à un Prince délicat & pointilleux.

IL y avoit huit ans, que Serenus avoit écrit ces létres : & Tibére s'en souvenoit encore. Certes, il paroît bien, que les Princes conservent longtems le souvenir des ofénses, qu'on leur a faites. *a* Mais remarqués un artifice de Tibére. Il acuse Serenus d'avoir fait depuis plusieurs autres fautes, pour faire croire, que c'est de cela, qu'il le recherche, & pour cela, qu'il l'a fait ramener du lieu de son éxil. Ainsi, Tacite a bien raison de dire, que Tibére punissoit des fautes douteuses, ou éfacées par la longueur du tems, comme des crimes atroces, & tout nouvellement commis. *b* Quant à l'Acusé, il y a deux choses à observer. L'une, qu'il est dangereux de faire des reproches d'ingratitude aux Princes, qui prétendant, que tout leur est dû, ne croient jamais rien devoir. *Officio enim merces non debetur*, dit le Droit. *Les Princes*, dit Commines *, *sont d'opinion, qu'on est tenu à les bien*

a *Quarum apud prapotentes in longum memoria est.* Ann. 5.

b *Non Tiberium tempus, preces, satias, mitigabant, quin incerta, vel abolita, pro gravissimis & recentibus puniret.* Ann. 6.

* Mem. liv. 3. chap. 12.

ſervir, & le tiennent bien en leur dit : & ne deſirent qu'à ſe dépêcher de ceux, qui les rudoïent. L'autre choſe eſt, que quand les Princes ont fait quelque violence, ou quelque injuſtice, ils ont pour maxime de n'en pas récompenſer les Miniſtres & les Inſtrumens ; *c* de peur que l'on ne croie, qu'ils la leur ont commandée. Quand le Centurion, qui avoit tué Agrippa-le-Poſtume, vint dire à Tibére, que c'en étoit fait, comme pour lui en demander la récompenſe, Tibére le rabroüa, en diſant, qu'il ne lui avoit rien commandé, & qu'il lui en feroit rendre compte au Sénat. Le Cardinal de Richelieu fit quelque choſe de ſemblable, quand les Commiſſaires du Maréchal de Marillac lui portérent à la chaude la nouvelle de l'Arreſt de mort, qu'ils venoient de donner contre ce pauvre Seigneur. *Juſqu'ici*, dit-il, *j'avois cru Monſieur le Maréchal innocent, mais puiſque vous l'avés condanné, ce que je ne croiois pas qui dût ariver, il faut que vous l'aiés trouvé coupable.* Puis il leur tourna le dos. Digne récompenſe de tels Juges ! François I. la donna telle au Chancelier Poiet, qu'il la méritoit pour la complaiſance, qu'il avoit eüe,

c Levi poſt admiſſum ſcelus gratiâ, dein graviore odio. An. 14.

Ann. 1.

de condanner, à yeux clos, l'Amiral Chabot. Car au lieu de lui en savoir gré, trois ans aprés, il lui fit faire son procés, pour les violences, qu'il avoit commises dans sa Charge, entre lesquelles, celle, dont il avoit usé envers les Juges de l'Amiral, pour leur faire signer un Arrest de sa façon, fut la principale cause de sa chûte. * Belle leçon pour les Juges, qui vendent leur conscience à la Faveur. Car tôt ou tard le Prince venant à ouvrir les yeux, il se fait honneur de la punition de ceux, qui ont eu la lâcheté de lui sacrifier le leur.

* Le Chancelier faisoit tout le contraire de sa devise, qui avoit pour ame ces mots, *Justitia Columnâ sequitur Leo*, par allusion à ses armes, où il portoit trois colonnes & un Lion.

CHAPITRE CLXXXII.

Dictis sententiis, ut Serenus, more Majorum, * puniretur, intercessit. *Ann.* 4.

Les avis concluant à punir de mort Serenus, Tibére s'y opposa.

* Le *more Majorum* étoit de couper la tête avec une hache, & depuis les Guerres-Civiles, on le faisoit avec une épée. Quelques-uns disent, que le Criminel étoit dépoüillé tout nud, puis, aiant la tête passée entre les branches d'une fourche, étoit foüété jusqu'à-ce qu'il expirât. Et c'est comme il fut expliqué à Néron, quand il demanda quel étoit ce genre de mort, auquel le Sénat le condannoit. D'autres disent, que l'on atachoit le Criminel à un pieu, aprés quoi on lui coupoit la tête. D'où l'on peut conjecturer, que ces trois sortes de suplice aloient selon la qualité des gens, & des Crimes.

IL avoit céte coutume, que pendant qu'on instruisoit un procés criminel, il montroit une extrême sevérité, afin que les Juges opinassent rigoureusement : puis, quand on avoit prononcé à sa fantaisie, il modéroit sagement la rigueur des avis. Voila comme les Princes sont faits. Quelquefois ils veulent, que les Juges aillent à une rigueur extrême, pour avoir lieu de se montrer plus justes, ou plus clémens, en corrigeant, & adoucissant les Arrests. François I. de qui je viens de parler, vouloit absolument, que l'Amiral Chabot fût condanné à mort, non pas, à la vérité, pour lui ôter la vie, mais pour avoir la gloire de la lui donner, & le plaisir de lui montrer par sa condannation, que le bouclier de sa conscience, dont il se targuoit si fiérement contre son Prince, * ne sufisoit pas, pour parer les coups de la Justice.

* *Pro magnitudine delicti pœnam statui par esse : cæterùm se severitatem decernentium impediturum,* dit Néron. Ann. 4.

* Le Roi l'aiant menacé de le métre entre les mains de la Justice. *C'est*, lui dit-il, *ce que je demande, car je fais pavois de ma conscience contre tous les Juges du Roiaume.* Véritablement, il n'y avoit pas de quoi lui faire son procés, mais il devenoit coupable, en perdant le respect à son Maître.

CHAPITRE CLXXXIII.

Actum de præmiis Acusatorum abolendis, si quis Majestatis postulatus, antè perfectum judicium, se ipse vita privavisset : ibaturque in eam sententiam, ni Cæsar inritas Leges, Remp. in præcipiti conquestus esset. Subverterent potius jura, quàm custodes eorum amoverent. *Ann.* 4.

Il se parla d'ôter la récompense aux Acusateurs, quand l'Acusé auroit prévenu sa condannation par une mort volontaire. Et cet avis aloit passer, si Tibére n'eût crié, que les Loix seroient sans vigueur, & la République toujours en danger, si l'on ruinoit ceux, qui la conservoient.

TIbére eût dit plus vrai, s'il eût dit, ceux qui la désoloient, puisque c'étoit une vermine, qui rongeoit toutes les Familles illustres, ou opulentes. Il apelloit les Délateurs les Gardiens des Loix. Mais de quelles Loix l'entendoit-il ? De celles de sa Tirannie ; de céte nouvelle Jurisprudence, qu'il avoit inventée ; *a* de céte Loi de Leze-Majesté, qu'il avoit remise en vigueur, *b* & qui s'étendoit jusqu'aux paroles ; de céte jalousie,

a *Novi Juris repertor Tiberius.* Ann. 2.

b *Legem Majestatis reduxerat.* Ann. 1.

qu'il prenoit contre tous les Grans, tous les Riches, & tous les gens, à qui il trouvoit trop de courage, ou trop de vertu. Certes, les Délateurs ne laiſſoient pas dormir ces Loix. Et voila pourquoi Tibére prenoit ſi hautement leur défenſe, jugeant bien, que ſi une fois la récompenſe échapoit à céte maudite engeance, il ſeroit bientôt dégarni du meilleur inſtrument de ſa Tirannie. Car il eſt certain, que, ſi l'avis propoſé contre-eux eût paſſé, tous ceux, qui euſſent été acuſés de Leze-Majeſté, euſſent preſque toujours prévenu leur condannation, qui étoit infaillible, tant pour conſerver leurs biens à leurs enfans, ou parens, que pour en fruſtrer leurs Acuſateurs. *c* Aprés quoi ceux-ci ſe fuſſent bien gardés de l'être gratuitement. Au reſte, l'on peut dire, que ce fut ce jour-là, que Tibére commença de lever le maſque contre la Juſtice, & contre ſa propre modeſtie. Et c'eſt ce que Tacite donne clairement à entendre, en diſant qu'il ſe déclara ouvertement pour les Délateurs, * & parla plus vertement, qu'il n'avoit coutume de faire. *(Duriùs, contraque morem ſuum, palam.)* Et ce qui eſt encore plus

c Eorum, qui de ſe ſtatuebant, manebant Teſtamenta, pretium ſiſtinandi. Ann. 6.

* Ann. 4.

étrange, il s'opoſa à tout le Sénat, qui paſſoit unanimement à l'avis ouvert contre les Délateurs : *(Ibatur in eam ſententiam)* au lieu que, dans les premiéres années de ſon Regne tout ſe faiſoit à la pluralité des voix, & même, ſans qu'il s'ofensât, quand ſon avis étoit contredit, non pas par la Compagnie, mais ſeulement par un Sénateur. Voila donc un grand changement. Ainſi, n'atendés plus deſormais rien de bon de lui, qui, non content d'être cruel, prête main forte à tous ceux, qui ont envie de perdre les autres, *d* & même les y invite par des récompenſes. *e* Libéralités auſſi odieuſes, que les acuſations mêmes. *f* Tout va être bouleverſé & confondu. La naiſſance illuſtre, les grandes richeſſes, les grandes charges, le grand mérite, tout va devenir funeſte. *g* Les parois & les planchers parleront, l'entretien, le ſilence, la compagnie, la ſolitude, les gens connus & inconnus ſeront également ſuſpects. *h* Il ſera auſſi dangereux de ſe taire, que de parler. *Crimen ex ſilentio, ex voce.* Juſqu'ici ç'ont été des gens de néant, qui ont fait le métier de Délateurs, deſormais nous le verrons faire aux principaux du Sé-

d *Savire ipſe, aut ſævientibus vires præbere.* Ann. 4.

e *Per præmia eliciebantur.* Ann. 4.

f *Nec minùs præmia Delatorum invisa, quàm ſcelera.* Hiſt. 1.

g *Nobilitas, opes, honores, pro crimine, & ob virtutes certiſſimum exitium.* Ibid.

h *Congreſſus, colloquia, nota ignotaque aures vitare: etiam muta, atque inanima, tectum & parietes circumſpectabãtur.* An. 4.

nat. *i* Chacun deviendra Acusé, ou Acusateur, soit pour s'avancer, ou pour se conserver aux dépens d'autrui. *k* C'étoit auparavant une maladie legére, & que peu de gens gagnoient : ce sera maintenant une contagion publique, qui ne cessera point, qu'elle n'ait emporté la Femme & les Enfans de Germanicus, & presque tous les Grans, & les gens-de-bien, ou de mérite. L'on verra périr Sejanus à son tour, & sa mort devenir encore plus funeste à l'Empire, que ne l'a été sa vie ; *l* Et Tibére achever la sienne avec tant de cruauté & de licence, qu'il fera regreter Sejanus.

i Cùm Primores Senatûs infimas etiam delationes exercerent. Ann. 6.

k In foro, in Cõvivio, quaqua de re locuti incusabãtur, ut quis prævenire, & reum destinare properat : pars ad subsidium sui, plures infecti, quasi valetudine & contactu. An. 6.

l Deûm irâ in rem Romanã, cujus pari exitio viguit ceciditque. Ann. 4.

CHAPITRE CLXXXIV.

His tam mœstis modica lætitia interjicitur, quod C. Cominium Eq. Rom. probrosi in se carminis convictum, Cæsar, precibus fratris, qui Senator erat, concessit. *Ann.* 4.

Parmi tant de sujets de tristesse, il se mêla un peu de joie, de ce que Tibére pardonna à Cominius, convaincu d'avoir fait une Satire en Vers contre lui : acordant céte grace aux priéres de son frére, qui étoit Sénateur.

JE remarque dans toutes les actions précedentes de Tibére une alternative presque continuë de clémence & de sévérité. Quand il avoit fait le Tiran, il faisoit aprés le populaire. L'opoſition qu'il venoit de faire à l'avis proposé contre les Délateurs avoit extrêmément choqué le Sénat. Il semble, qu'il veüille maintenant l'adoucir, en montrant le cas qu'il fait des priéres d'un Sénateur : & que, s'il a parlé pour les Acusateurs, ce n'a pas été, pour fermer la porte à la clémence, mais seulement, pour retenir les esprits licentieux par la crainte.

CHAPITRE CLXXXV.

Mirum habebatur, gnarum meliorum, & quæ fama clementiam sequeretur, tristiora malle : neque enim socordia peccabat. *Ann.* 4.

On s'étonnoit, comment Tibére, aiant tant d'esprit & de discernement, préferoit la cruauté à la clémence, qui rend les Princes si recommandables.

MAis pourquoi s'en étonner, puis qu'il avoit pour Favori un Sejanus, qui ne s'étudioit, qu'à jeter, dans

son esprit, des semences de jalousie & de vangeance. *a* Quand une fois un Prince se laisse gouverner à de tels Ministres, fût-il le meilleur du monde, il deviendra cruel. A la verité, Tibére avoit un grand penchant à l'être. Mais il avoit aussi une grande retenuë, une grande circonspection, &, comme dit Tacite, une extrême lenteur à se resoudre. *(Lentum in meditando.)* Ce qui métoit de si grans intervales entre ses actions de rigueur, que, dans les neuf premiéres années de son Regne, l'on voioit vingt éxemples de liberalité, *b* de modestie, *c* de clémence, * & d'équité, *d* contre un de sévérité & de vangeance. Mais depuis que Sejanus se fut emparé de son cœur, & fut devenu son compagnon, pour ne pas dire, son Maître, la chance tourna. *Turbare fortuna cœpit.* Cela montre, que quelque méchant que soit un Prince, il est toujours meilleur à ses Sujets, que tout Ministre qu'il puisse avoir. Mais, me dira-t'on, si c'est un Prince sanguinaire, adonné à ses plaisirs, & maîtrise par

a *Peritiâ morum Tiberii odia in longum jaciens.* Ann. 1.

b *Eroganda per honesta pecunia cupiens.* Ann. 1.

c *Nomen Patris Patriæ Tiberius à Pop. sapiùs ingestum repudiavit.* Ann. 1. *Adulationem oderat.* Ann. 2. *In adulationem lapsos cohibebat ipse... Modestia servitia, intra paucos libertos domus.* Ann. 4.

* Envers Falanius, Rubrius, Maroboduus, le Fils de Pison. &c.

d *Ignotos & aliis, infensos, eoque Principem nuncupantes procul arcebat. Ut honestam innocentium paupertatem levavit, ita prodigos, & ob flagitia egentes movit Senatu, aut sponte cedere passus est.* Ann. 2.

ſes paſſions. N'importe pourvû qu'il ſoit capable de gouverner. Car ces défauts ne l'en empêchent point. [e] Têmoin Loüis Onziéme, qui, tout inquiet, violent, vindicatif, qu'il étoit, *avoit plus de choſes apartenantes à office de Roi & de Prince, que nul des autres, qui regnoient de ſon tems.* * *Etant ſi ſage, que l'on ne pouvoit faillir avec lui, mais qu'on lui obéiſt à ce qu'il commandoit, ſans rien y jouter du ſien.* * Pour peu que le Prince veüille s'apliquer aux Afaires, il gouvernera toujours mieux, que ſon Miniſtre, qui au lieu de le coriger de ſes défauts, poura bien en profiter aux dépens de ſon autorité, & de ſa réputation. Car il arive preſque toujours, que le Miniſtre, connoiſſant, que ſon Maître paſſe pour violent, ou pour avare, pallie ſes violences, ou ſes rapines particuliéres, du nom & de la volonté prétenduë de ſon Prince, qui, par cet artifice, reſte chargé de toute la haine de ſon Peuple, & pour les maux qu'il fait, & pour ceux qu'il ne fait pas. Car auſſitôt qu'un Prince commence d'être haï, il eſt aiſé d'en faire croire aux Sujets tout ce que l'on veut. [f] La connoiſſance des mœurs du Prince, *(Peritia morum,)* eſt un tres-bon, ou

[e] *Alia quippe virtutes Regia ſunt, alia quibus privati commendantur. Aliquis vinoſus eſt, & libidinoſus, & luxurioſus, & prodigus, & avarus Princeps, cui tamen hi mores à benè regendo non obſtãt.* Salmaſius def. Reg. c. 12.

Il y a des vices, dit Tacite, qui ne nuiſent qu'au Prince, qui les a, & point à l'Etat. *Vitellius ventre & gula ſibi ipſi hoſtis.* Hiſt. 2.

* Comminei liv 6. ch. 10.

* Liv 6. ch. 5.

[f] *Ex caterorum in utrũque (Tiberiũ & Sejanum) odio, quamvis fabuloſa & immania credebantur.* Ann. 4.

tres-mauvais outil entre les mains du Miniſtre, ſelon qu'il eſt lui-même bon, ou méchant. S'il eſt homme-de-bien, la connoiſſance des vices de ſon Maître le rendra plus circonſpect, & lui fera éviter adroitement tout ce qui les pouroit fomenter. Mais s'il eſt méchant, il les fomentera par ſes artifices, comme faiſoient Sejanus ſous Tibére, Tigelin ſous Néron, Vinius & Lacon ſous Galba, & Mucien ſous Veſpaſien. De ſorte que le Prince deviendra incurable. Auguſte ne pouvoit pas manquer d'être un excellent Prince, aiant toujours à ſes oreilles un Agrippa, & un Mécénas : ni Tibére d'empirer, aiant pour tout conſeil un Sejanus, qui le prenoit toujours par ſon foible, & lui rendoit les gens-de-bien ſuſpects par les fauſſes impreſſions, qu'il lui en donnoit. * *In alios criminator.* Rome ſe trouva tres-bien de ce que Burrhus & Senéque connoiſſoient les inclinations de Néron, dautant que ces deux Gouverneurs s'entr'aidoient réciproquement à retenir la jeuneſſe boüillante de leur diſciple, par des plaiſirs honnêtes. *g* Au contraire, Tigelin les ſupplanta tous deux, aprés qu'il eut reconnu, que Néron aimoit la débau-

* Ann. 4.

g Burrhus & Seneca rectores Imperatoria juventa juvantes invicem, quo facilius lubricam Principis ætatem, voluptatibus concessis retinerent. An. 13.

che, où il lui servit de maître & de confident. *h* Puis voiant, que son Prince aimoit encore plus le sang, que les Femmes & les Bardaches, *i* il se mit à sonder ses apréhensions, & à lui conseiller de se défaire de ceux, qui lui en donnoient. *k* Bien que Vespasien aimât beaucoup l'argent, & en eût grand besoin, au commencement de son Regne, il sentoit néanmoins quelque répugnance à faire des injustices pour en avoir. *l* Mais il ne tarda guére à prendre des leçons de Mucien, qui lui disoit, que l'argent étoit le nerf de la guerre, *m* & qu'il en faloit amasser à quelque prix que ce fût. Les Princes ne manquent jamais de pareils Maîtres: & d'ordinaire il les écoutent d'autant plus volontiers, qu'ils croient, que ce sont les grans-Maitres de l'Art de Regner. *Dominationis Magistri.* Joint que ces braves Conseillers les éguillonnent, en leur disant à tout propos, qu'on les prendra pour des pupilles, s'ils ne montrent, & ne font sentir leur pouvoir: & que le monde croira, qu'ils ne manquent pas seulement d'autorité, mais même de liberté. *n*

h *Validior Tigellinus in animo Principis, ex intimis libidinibus assumptus.* Ann. 14.

i *Crudelitati Principis, cui cætera libidines cedebant, aggreditur.* Ann. 16.

k *Metus ejus rimatur, comperioque Plautum & Syllam maximè timeri..... Syllam simulatorem segnitiæ, dum temeritati locum reperiret; Plautum ne fingere quidem cupidinem otii, &c.* Ann. 14.

l *Vespasiano inter initia imperii, ad obtinendas iniquitates haud perinde obstinato.* Hist. 2.

m *Eos esse belli nervos dicitans..... doc nec pravis Magistris dicit, aususque est. (Vespas.)* Ibid.

n Hist. 2.

m *Incusare Principem, & pupillum vocare, qui non modò imperii, sed libertatis etiam indigeat.* Ann. 14.

CHAPITRE CLXXXVI.

Ipſe compoſitus aliàs, & velut eluctantium verborum, ſolutiùs promptiùſque eloquebatur, quoties ſubveniret. *Ann.* 4.

Tibére, à qui les paroles coûtoient tant, s'exprimoit avec plus de facilité, lors qu'il vouloit pardonner, ou obliger.

D'Ordinaire, il parloit ambigûment, *a* mais à deſſein de n'être pas entendu. Car il ſavoit tres-bien l'art de parler, *b* & parloit clairement, quand il vouloit, quoique toujours en tres-peu de mots, comme doit faire un Prince. (*Imperatoria brevitate.*) Lors qu'il faiſoit quelque ſupercherie au Sénat, ou quelque réponſe à des gens, qui le vouloient ſonder, il n'y avoit pas moien de l'entendre, non plus que les Oracles. *c* Mais toutes les fois, qu'il faiſoit du bien, il parloit ſans art, & ſans contrainte, comme pour montrer, qu'il n'acordoit point de graces à regret. Rien ne ſied mieux aux Grans, mais particuliérement aux Princes, que d'acompagner leurs graces de belles paroles. Quand l'Empereur Gratien en faiſoit quelques-unes à ſes amis, il diſoit,

a *Tiberio, ſeu natura, ſeu conſuetudine, ſuſpenſa ſemper & obſcura verba.* An. 1.

b *Tiberius artem callebat, qua verba expenderet; tùm validus ſenſibus, aut conſulto ambiguus.* Ann. 13.

c *Per ambages, ut mos Oraculis.*

soit, que c'étoit pour aquiter ses dêtes. Loüis XI. dont toutes les actions avoient un certain caractére de sévérité, prenoit toute sa belle humeur, quand il donnoit. Henri III. qui avoit le don de bien dire, ne s'en servoit jamais mieux, que lors qu'il récompensoit ses serviteurs: & l'on disoit de lui, qu'il charmoit le cœur & les oreilles.

CHAPITRE CLXXXVII.

Cùm Italiâ arceretur (Suilius) convictus pecuniam, ob rem judicandam, cepisse, amovendum in Insulam censuit, tanta contentione animi, ut & jurando obstringeret, è Rep. id esse. Quod asperè acceptum ad præsens, mox in laudem vertit. *Ann.* 4.

Comme l'on opinoit à bannir de l'Italie Suilius, convaincu d'avoir pris de l'argent, pour juger une afaire, Tibére dit, qu'il faloit le releguer dans une Isle, assurant avec serment, qu'il y aloit de l'Intéreſt-public. Rigueur, qui déplut alors, mais qui tourna depuis à sa loüange.

LEs Princes sont bien empêchés. On crie contre eux, s'ils ne font pas justice: & quand ils la font, on les

trouve trop rigoureux. Tibére fut blamé d'avoir augmenté la peine, que le Sénat ordonnoit contre un Juge vénal, & néanmoins il ne pouvoit jamais faire une meilleure action, ni de meilleur éxemple. Certes, il y aloit de l'Intéreſt-public de punir ſévérement un tel Juge. Le Peuple ne ſait ce qu'il veut, ni ce qu'il lui faut. Il juge, & pourtant il ne ſait pas diſcerner le vrai d'avec le faux. *a* C'eſt pourquoi, le Prince ne ſe doit point ſoucier de ſes jugemens, qui ſe ſentent toujours de ſon ignorance, ou de ſa paſſion. S'il a fait juſtice, le tems la fera à ſa Mémoire. Quand le Peuple-Romain vit les violences & les méchancetés de Suilius, ſous le Regne de Claudius, il reconnut, mais trop tard, que Tibére avoit eu grand' raiſon de dire, qu'il étoit de l'Intéreſt de la République de perdre cet homme. Un Prince habile connoît toujours mieux que perſonne les beſoins de ſon Etat. *Dom Pedro*, Roi de Portugal, fut, du commencement, ſurnommé *le Cruel*; mais quand le Peuple vit, que ſa rigueur contenoit les Grans & les Magiſtrats dans le devoir, & avoit banni l'injuſtice & l'opreſſion: (outre qu'il ne pro-

a Vulgus ſine falſi verique diſcrimine. Hiſt. 2.

fitoit jamais des confiscations des condannés,) il fut surnommé *le Justicier*, comme le méritoient en efet toutes ses actions publiques, & domestiques.

CHAPITRE CLXXXVIII.

Catus Libonem indicio perculerat. Ejus operæ memor Tiberius, sed alia prætendens, exilium deprecatus est. Quominùs Senatu pelleretur, non obstitit. *Ann.* 4.

Tibére se souvenant du service, que Catus lui avoit rendu contre Libon, mais prenant d'autres prétextes, fit changer la peine du banniſſement en celle d'être chaſſé du Sénat.

IL faloit que Tibére aimât bien les Délateurs, puisqu'il protégeoit jusqu'à ceux, qui étoient convaincus d'avoir fait de fausses acusations. Celle de Catus contre sa sœur, qu'il acusoit du crime de Leze-Majesté, s'étoit trouvée fausse. Et néanmoins Tibére, qui venoit de montrer tant de sévérité contre un mauvais Juge, n'eut pas honte de montrer tant d'indulgence, pour un perfide, qui vouloit, de gaieté de cœur, sacrifier sa sœur innocente. Mais ne croiés pas, que ce fût par

un vrai motif de reconnoiſſance, qu'il s'opoſoit au banniſſement de Catus. C'eſt parce qu'il en avoit encore beſoin, pour perdre d'autres Innocens. Car il ſavoit bien, qu'un homme, qui avoit trahi ſon meilleur ami, & acuſé ſa propre-ſœur, n'épargneroit plus perſonne. C'eſt de ces gens-là qu'il faut aux Tirans, & jamais ils n'en manquent. *Nec Miniſtrorum egent.* *

* Ann. 11.

CHAPITRE CLXXXIX.

Princeps proferendi Imperii incuriosus erat. *Ann.* 4.

Tibére ne ſe ſoucioit pas d'étendre les limites de l'Empire.

C'Etoit un conſeil, qu'Auguſte lui avoit laiſſé par écrit *a* dans ſes Mémoires, parmi pluſieurs autres leçons de Gouvernement. *Inter alia dominationis arcana.* * Ainſi, il n'avoit garde d'y contrevenir, lui, qui diſoit, qu'il ſe faiſoit une Loi de tous les avis d'Auguſte. Le Peuple atribuoit ce conſeil à la vanité, ou à la jalouſie de ce Prince, *c* qu'il diſoit avoir craint d'être ſurpaſſé par quelqu'un de ſes Succeſſeurs. Mais Tibére en jugeoit tout autrement, voiant l'énorme puiſſance de l'Empire, & la dificulté, ou

a Addiderat conſilio coërcendi intra terminos Imperii. Ann. 1.

* Ann. 1.

b Qui omnia factaque ejus vice legis obſervem. Ann. 4.

c Incertum metu, an per invidiam. Ann. 1.

plutôt l'impossibilité, d'entreprendre de nouvelles conquêtes, sans risquer de perdre les anciennes. D'ailleurs, comme Tibére vouloit être Maitre absolu au dedans, il ne devoit rien remuer au dehors. Car, pour faire la guerre, il eût falu, qu'il eût partagé son autorité avec ses Généraux, & qu'il se fût ménagé avec eux, dautant qu'il n'étoit plus d'âge, ni d'humeur à la faire en personne. Quand la nouvelle de la sédition des Légions d'Alemagne fut portée à Rome, le Peuple fit tout ce qu'il pût, pour piquer son courage, & l'obliger de se transporter sur les lieux, disant, que si Auguste y avoit bien été plusieurs fois dans un âge caduc, Tibére, encore plein de vigueur, ne pouvoit pas honnêtement se dispenser d'y aler : qu'aussi bien avoit-il déja assés pourvu à la servitude de la Ville, & tantôt assés controllé les avis du Sénat. Mais on eut beau dire, il ne voulut jamais sortir de Rome, d'où il donnoit le branle à toutes les Afaires. *d* Durant la révolte de Sacrovir, les Romains, qui n'aprehendoient rien plus qu'une longue Paix, *e* se réjoüissoient d'avoir la guerre, & disoient hautement, qu'elle valoit mieux pour

Ann. 1.

d Urbe, unde in omnia regimen. Ann. 3.

e Sub Tiberio tantum pacis adversa pertimuêre. Hist. 1.

f *Miseram pacem vel bello bene mutari.* Ann. 3.

eux qu'une si misérable Paix. *f* Au contraire, Tibére trouvoit son compte à la Paix, qui confond la valeur avec la lâcheté, *g* & abatardit les plus grans courages. *h* Tous les Princes, qui veulent tirranniser leurs Sujets, ne cherchent point d'afaires au dehors, parce qu'ils en ont assés au dedans. C'est pourquoi, Tibére défendit à Rhescuporis & à Cotis, Rois de Thrace, de vuider leurs diférends par les armes, * ne craignant rien tant, que de voir naître de nouveaux troubles sous son Regne. Quelquefois même, il aimoit mieux dissimuler les pertes & les afronts, que l'Empire recevoit, que de donner le commandement d'une Armée à quelque Capitaine, pour en tirer vangeance. Ces Maximes sont de grand usage parmi les Vénitiens, depuis la Guerre de la Ligue-de-Cambrai, qui leur a ôté l'envie, & peutêtre aussi le pouvoir, de porter plus loin leurs conquêtes.

g *Industrios ac ignavos pax in æquo tenet.* Ann. 12.

h *Longa pax ad omne servitium fregerat.* Hist 2.

* Ann. 2.

CHAPITRE CXC.

Cremutius Cordus postulatur novo, ac tum primùm audito crimine, quod editis Annalibus, laudatoque M. Bruto, C. Cassium Romanorum

ultimum dixisset. Accusabant Satrius Secundus, & Pinarius Natta, Sejani Clientes. Id perniciabile reo. *Ann.* 4.

Cremutius Cordus fut acusé d'un crime tout nouveau, d'avoir loüé Brutus dans ses Annales, & apellé Cassius le dernier des Romains. Les Acusateurs étoient deux Créatures de Sejanus. Ce qui lui fut fatal.

LOüer les Défenseurs de la Liberté, & les Meurtriers du Prince, qui l'a oprimée, pendant qu'il y en a un autre, qui regne en Tiran, si ce n'est pas un crime, c'est du moins une extrême imprudence. Car en éfet c'est se déclarer obliquement contre celui, qui domine. Et probablement Sejanus ne manqua pas d'interpréter ainsi les paroles de Cordus. Véritablement, ses Annales étoient écrites de bonne foi, & les deux personages, qu'il y loüoit, méritoient les loüanges qu'il leur donnoit, puisque tous les Historiens de ce tems-là en avoient parlé avec honneur, *a* & particuliérement Tite-Live *b* & Pollion. *c* Mais, par malheur, ces Annales paroissoient dans un tems, que Tibére & Sejanus avoient conjuré

a *Quorum res gestas, cũ plurimi composuerint, nemo sine honore memoravit.* Ann. 4.

b *Hunc ipsum Cassium, hunc Brutum, sæpe ut insignes viros nominat.* Ibid.

c *Asinii Pollionis scripta egregiam eorumdem memoriam tradunt.* Ibid.

contre tous les gens-de-bien, & que les Délateurs tournoient tout en crime de Leze-Majesté. Au reste, le vrai crime de Cordus étoit d'avoir ofensé Sejanus, en s'écriant un jour, que le Sénat lui décernoit une statuë sur le nouveau Téatre de Pompée : Que c'étoit là le défaire, plutôt que le refaire:*d* & d'avoir dit une autre fois : Qu'à la verité Sejanus ne leur marchoit pas encore sur la tête, mais qu'il y montoit. *e* Comme pour dire, que les honneurs excessifs, qu'on lui rendoit, étoient autant de degrés, par où il montoit peu à peu à l'Empire. Sejanus adroit à couvrir son jeu *f* se gardoit bien de parler de ces injures, mais pour se vanger, il prit le prétexte des Livres de Cordus, & lui suscita deux Acusateurs, choisis comme les plus méchans d'entre toutes ses créatures. Ce qui fut un avertissement certain de la ruine prochaine de ce Grand-homme. Car il étoit plus dangereux d'avoir Sejanus à dos, que Tibére même, ainsi qu'il arive toujours par tout où les Ministres gouvernent absolument leur Maître. *g* Remarqués en passant, que Satrius, qui étoit un de ces Acusateurs, fut celui, qui découvrit la Con-

d Exclamavit Cordus, tunc verè Theatrũ perire Seneca ad Martiam Cordi filiam.

e Sejanum in cervices nostras non imponi quidem, sed ascendere. Consol. ad Marc.

f Sui obtegens. Ann. 4.

g Nihil Mucianum veritus, quod exitiosius erat, quàm Vespasianum sprevisse. Hist. 3.

juration de Sejanus, *g* à qui il devoit toute ſa fortune. Bel exemple pour les Maitres, qui confient leur ſecret à des Valets, qu'ils ont avancés, eſpérant d'y trouver de la fidélité & de la reconnoiſſance.

g Atrio Secundo conjurationis indice. Ann. 6.

CHAPITRE CXCI.

Cæſar truci vultu defenſionem accipiens. *Ann.* 4.

Tibére entendoit les raiſons de Cordus avec un viſage étincelant de colére.

PReuve, que Sejanus avoit prévenu Tibére, & que Tibére ne faiſoit plus rien, que ſuivre les impreſſions de Sejanus. C'eſt un grand malheur d'avoir un Prince, qui ne veut plus entendre que ſes Favoris, qui métent tout leur eſprit à lui déguiſer la vérité. Sejanus en avoit trop, pour dire à Tibére la cauſe de la haine qu'il portoit à Cordus. Car c'étoit un miſtére, où la ſagacité de ſon Maître auroit trouvé dequoi ruminer. Quand Cordus diſoit, que Sejanus leur montoit ſur les épaules, perſonne n'entendoit mieux l'énigme, que Sejanus même, qui aloit de jour en jour uſurpant la Domination. *a* Et Tibére n'auroit pas moins bien entendu ce mot,

a Dominationem raptum ibat. Ann 6.

si quelqu'un eût osé le lui raporter. Ainsi, Sejanus dissimula finement ce dangereux coup de langue, qui pouvoit réveiller Tibére du profond assoupissement, où il l'avoit jeté à force d'artifices. Car, quelque aveugle que puisse être l'afection d'un Prince pour son Favori, il ne faut qu'un petit éguillon de jalousie, * pour la lui faire perdre tout à coup, & même, pour la tourner en haine, & en fureur. Et peutêtre que si Cordus, qui aussi bien étoit tout resolu de mourir, *(relinquendæ vitæ certus)* se fût pris directement à Sejanus, de la part de qui il savoit que l'acusation venoit, au lieu de s'amuser à faire une Apologie de ses Livres, comme il fit, Tibére eût reconnu visiblement, que ce n'étoit pas lui, qu'on vangeoit : qu'au contraire, on lui faisoit un Criminel de Leze-Majesté d'un homme, qui au vrai ne l'étoit, que d'avoir deviné, où tendoit Sejanus. Il arive souvent, que les Princes croient vanger leurs injures, & ne vangent pourtant que celles de leurs Favoris. C'est ainsi que Néron se défit de Petronius, le croiant complice de la Conjuration de Scevinus, quoique tout son crime fut d'être le

* Tacite en donne l'éxemple, d'un Vitellius, qui tout puissant qu'il étoit auprés de l'Empereur Claudius & de l'Impératrice Agrippine, dont il avoit fait le mariage, faillit d'être perdu par une simple acusation du crime de Leze-Majesté. *Vitellius validissima gratia, atate extrema (adeò incerta sunt potentiũ res) accusatione corripitur. Prabuissetque aures Cæsar, nisi Agrippina minis magis quàm precibus mutatus esset.* An. 12.

Rival de Tigelin, qui n'en pouvoit soufrir. *b* Vitellius fit empoisonner Junius Blesus, comme un ennemi, qu'on disoit, qui lui vouloit ravir l'Empire. Et tout cela étoit un jeu de Vitellius, son frére, qui vouloit se délivrer d'un homme, dont la vertu & la réputation lui faisoient ombre. *c*

b *Invidia Tigellini, quasi adversùs æmulum, & scientia voluptatum potiorem.... amicitiam Scevini Petronio objectans.* Ann. 16.

c *Ille infensus Blæso, æmulatione pravâ, quod eum omni dedecore maculosum egregia fama anteibat.* Hist. 2.

CHAPITRE CXCII.

Libros per Ædiles cremandos censuêre Patres, sed manserunt occultati & editi. *Ann.* 4.

Le Sénat ordonna aux Ediles de faire bruler les Livres de Cordus : mais ils furent soigneusement cachés, & depuis mis au jour.

CEs Livres avoient été lûs en manuscrit, & même aprouvés par Auguste ; quoiqu'il eût tout sujet de haïr la Mémoire de Brutus & de Cassius, & sur tout du premier, qui avoit publié des harangues pleines de fiel & de calomnies contre lui. *a* Et néanmoins Tibére, qui disoit, qu'il ne se croioit pas permis de contredire au jugement d'Auguste, *b* vouloit qu'on

a *Bruti conciones, falsa quidem in Augustum probra, sed multa cum acerbitate habent.* Ann. 4.

b *Neque fas Tiberio infringere dicta ejus.* Ann. 1.

brulât les Annales de Cordus. Mais il eut beau faire, & Sejanus auſſi. Martia, fille de Cordus, cacha ſi bien tous les Exemplaires, qu'aprés leur mort, Rome en fut toute remplie, ainſi que de l'admiration d'un perſonage, à qui l'on pouvoit rendre la loüange, qu'il avoit donnée à Caſſius, puis qu'il n'avoit jamais fléchi ſous le joug de Sejanus; & que parmi une ſervitude générale il avoit conſervé juſqu'à la mort la liberté dans le cœur, dans la bouche, & dans ſes écrits. *c* Il avoit prédit, qu'à la fin Sejanus voudroit monter à l'Empire: & Tibére ſe vit à deux doigts de le perdre avec la vie. Avant que de mourir, il avoit dit en plein Sénat, & Tibére préſent, que la Poſtérité rendroit à un chacun la gloire, qui lui apartenoit: & que ſi on le condannoit, il ſe trouveroit des gens, qui celébreroient ſa Mémoire avec celle de Caſſius & de Brutus. *d* Sa prédiction ſe vérifia bientôt. Car Caligula mit ſes Livres en vogue, diſant qu'il étoit de l'Intéreſt-public de tranſmétre à la Poſtérité une information fidéle de toutes les actions des Princes. *e* Et l'on eut d'autant plus d'envie de les lire, qu'ils avoient couté la vie à

c Vir. Rom. qui ſubactis jam cervicibus omnium, & ad Sejanianũ jugum adactus, indomitus ſit, homo ingenio, animo, manu liber. Seneca.

d Suum cuique decus poſteritas rependit. Nec deerunt, ſi damnatio ingruit, qui non modò Caſſii & Bruti, ſed etiam mei meminerint. An. 4.

e Reip. intereſt, ut facta quæque poſteritati tradantur. Sueton.

leur Auteur, & qu'il ne s'en étoit point vû dans les douze derniéres années du Regne de Tibére. *f* Tant se trompent les Princes, qui croient par leur autorité présente éteindre la mémoire des siécles à venir. *g* Punir les Ecrivains, c'est les enorgüeillir, & les acréditer : *h* au lieu qu'on les abatardit en les mépriſant. *i* Ceux, qui ont la témérité d'écrire contre les Princes, ne sauroient recevoir une punition plus honteuse, que d'être tournés en ridicules. Ils s'aplaudiſſent, quand on se met en peine de les découvrir, s'imaginant, que c'est parce qu'ils ont touché au but. *(Si iraſcare, agnita videntur)* Le feu, qui consume leurs Ecrits, alume la curioſité de les voir. Lors que Néron commanda de bruler les Codicilles de Fabricius Vejento, tout le monde s'empressa d'en avoir, à cause de la défense : & puis la permiſſion en fit perdre l'envie & la mémoire. *k* Il faudroit donc, me dira-t'on laiſſer courir toutes sortes de Libelles. Non, mais seulement ceux, qui n'ataquent point l'autorité du Prince, ni le ſtile du Gouvernement préſent. A quoi c'est un Crime-d'Etat que de toucher. Auguſte diſoit à Tibére, qui s'étonnoit de ce qu'il laiſſoit cou-

f *Liber manebit, legeturque semper, tanto magis, quia non ſtatim. Incitantur enim homines ad agnoſcenda quæ differuntur.* Plin. ep. 27. lib. 9.

g *Quo magis ſocordiam eorum inridere libet, qui præſenti potentia credunt extingui poſſe etiam ſequentis ævi memoriam.* Ann. 4.

h *Punitis ingeniis gliſcit auctoritas.* Ibid.

i *Spreta exoleſcunt.* Ibid.

k *Libros exuri juſſit, conquiſitos lectitatoſque, donec cum periculo parabantur : mox licentia habendi oblivionem attulit.* An. 14

l *Satis est, si hoc habemus, ne quis nobis male facere possit.*

rir des Satires contre lui, que c'étoit assés, qu'il empêchât, qu'on ne lui fît du mal : *l* Et Tibére, qui gardoit céte métode dans les commencemens de son Regne, dit un jour, au Sénat, qui vouloit rechercher les Auteurs de quelques Libelles, pour le vanger : Nous n'avons pas le loisir de nous amuser à cette recherche. Si vous ouvriés une fois céte porte, ce ne seroit jamais fait. *m* Saavedra dit, que les Princes n'ont pas de meilleurs Conseillers, que les Pasquins, qui leur aprennent ce que personne n'oseroit leur dire. Et Antoine Pérez remarque tresjudicieusement, que les Princes ont pris la coutume de tenir toujours quelque Fou auprés d'eux, non pas tant pour leur plaisir, que pour leur instruction, n'y aiant, que des Fous, qui leur osent dire la verité, que les Sages prennent à tâche de leur cacher. Si les Princes soufrent bien la liberté de leurs Fous, ils en peuvent bien laisser aussi quelqu'une à tant d'autres, qui sont assés châtiés par la peur qu'ils ont de l'être. Joint qu'il n'y a point de Prince, de qui les Sujets aient moins d'envie de parler, que de celui, qui leur en laisse toute la liberté : *n* & que

m *Non tantùm habemus otii, ut implicare nos pluribus negotiis debeamus. Si hanc fenestrã aperueritis, nihil aliud agi sinetis.* Suet. in Tib.

n *Cùm ita comparatum sit, ut de nullo minùs Principe querantur homines, quàm de quo maximè licet.* Plin. Paneg.

d'ailleurs les hommes se trouvent heureux d'avoir un Prince, sous qui ils peuvent penser ce qu'ils veulent, & dire sans crainte ce qu'ils pensent. *o* Quant aux Annales de Cordus, je ferai deux reflexions. L'une, que la plûpart des Princes prennent plaisir à se faire aimer par le contraire de ce qui a fait haïr leurs Prédecesseurs. *p* Les Romains regretoient beaucoup la perte de Cordus, & de ses Livres. Caligula les fit revivre, pour se montrer plus équitable, que Tibére. L'autre considération est, qu'il ne fait jamais bon loüer, ni les personnes, ni les actions, que le Prince a sujet, ou intéresst, de haïr & de blâmer. Quand Jules-César fut tué, le Peuple, qui recouvroit par là sa liberté, trouvoit, que Brutus & Cassius avoient fait une tres-belle action, *q* disant, qu'ils avoient tué un Tiran. Car il importoit alors d'apeller ainsi Jules-Cesar. *r* Mais sous un Prince absolu, céte entrepriſe ne pouvoit plus passer que pour une témérité, *s* & pour un crime, ni tous ceux, qui loüoient Brutus & Cassius, que pour des ennemis de la Domination Monarchique. Ainsi, Cordus, qui les loüoit dans ses Ecrits, bien qu'il ne

o Rara temporum felicitate, ubi sentire quæ velis, & quæ sentias dicere licet. Tac. hist. 1.

p Ea maximè declinans, quorum recens flagrabat invidia. Ann. 13.

q Cùm occisus Dictator Cæsar, aliis pessimũ, aliis pulcherrimum facinus videretur. Ann. 1.

r Tyranni, ita enim appellari Cæsarem facto ejus exprobabat. Paterc. hist. 2. n. 58.

s Fortuna illi (Bruto) omnes virtutes unius temeritate facti abstulit. Paterc. Hist. 2. n. 72.

loüât pas leur atentat, & que ſes intentions fuſſent innocentes, donnoit priſe à Tibére. Et ce n'étoit pas une bonne raiſon à Cordus de dire: Ai-je fait des Harangues au Peuple, pour alumer une Guerre-Civile? N'a-t'il pas toujours été permis de loüer ceux, que la mort a afranchis de la haine & de la flaterie? *t* Car on lui pouvoit demander, dequoi il ſe mêloit de loüer deux hommes, qui, ſous la domination préſente, n'étoient apellés que Voleurs & Aſſaſſins, comme il l'avoüoit lui-même: *u* & par quel droit il prétendoit parler en Républicain, pendant qu'il vivoit ſous un Maitre abſolu. D'ailleurs, d'apeller Caſſius le dernier des Romains, n'étoit-ce pas dire obliquement, qu'il ne reſtoit plus perſonne, qui osât défendre la Liberté, ni tuer un Tiran, comme avoit fait Caſſius, qui ſe glorifioit de n'être ni Roi, ni Seigneur, mais bien celui, qui tuoit les Rois & les Seigneurs. En Matiére-d'Etat, auſſi-bien qu'en Matiére-de-Foi, tout ce qui peut avoir un mauvais ſens doit être condanné. Je finis ce Chapitre par deux éxemples. Herennius Senecio perdit la vie, ſeulement pour avoir écrit celle d'Helvidius

t Num belli civilis cauſsâ populum per conciones incendo? Maximè ſolutum & ſine obtrectatore fuit, prodere de iis, quos mors odio aut gratiæ exemiſſet. Ann. 4.

u Latrones & Parricidas, quâ nunc vocabula imponuntur. Ibid.

vidius Priſcus, *x* le plus ſage Sénateur de ſon tems: & Fannia, femme d'Helvidius fut releguée, & ſes biens confiſqués, pour avoir prié Sénécion d'écrire la vie de ſon Mari. *y* Et céte vie fut ſuprimée, parce que c'étoit un modéle de toutes les vertus, que les Tirans nè ſauroient aimer. Ruſticus Arúlenus fut traité avec la même rigueur, & ſes Livres auſſi, pour y avoir loüé Petus Thraſea, Beau-pére d'Helvidius, lequel Néron avoit fait mourir, pour exterminer avec lui la vertu même. *z* C'eſt comme en parle Tacite, qui l'apelle auſſi le modéle de la vraie gloire. *a a* Tout cela montre, que ce n'eſt pas aſſés, pour avoir la liberté de loüer, que les Sujets qu'on loüe, ſoient dignes de loüange, s'ils ont eu le malheur de déplaire au Prince, ou d'en être mal-traités. *b b* Car il lui ſemble, que ces loüanges condannent ſon jugement, & ſa rigueur.

x *Cùm Arulleno Ruſtico Patus Thraſea, Herennio Senecioni Priſcus Helvidius laudati eſſent, capitale fuiſſe: neque in ipſos modò auctores, ſed in libros quoque eorum ſævitum, delegato triumviris miniſterio, ut monumenta clariſſimorum ingentorum in foro urerentur.* In Agricola.

Cùm Senecio reus eſſet, quod de vitâ Helvidii libros compoſuiſſet. Plin. ep. 19. lib 7.

y *Quarente minaciter Catone, an rogaſſet, reſpondit, rogavi. An commentarios ſcripturo dediſſet. Dedi.... Illos ipſos libros ex neceſſitate, & metu temporum abolitos, S. C. publicatis bonis, ſervavit, tulitque in exilium exilii cauſam.* Ibid.

z *Neró virtutem ipſam exſcindere concupivit, interfecto Thraſea Pœto.* Ann. 16.

a a *Exemplar veræ gloriæ.* Hiſt. 2.

b b *Julius Denſus, cui favor in Britannicum crimini dabatur* dit Tacite. Ann. 13.

CHAPITRE CXCIII.

Feriarum Latinarum diebus Præfectum Urbis Druſum adiit Calpurnius Salvianus in Sext. Marium. Quod à Cæſare palam increpitum cauſſa exilii Salviano fuit. *Ann. 4.*

Durant les Féries Latines, Salvianus ſe preſenta devant le Gouverneur de Rome pour acuſer Sext. Marius. Mais Tibére, non content de l'avoir rabroüé publiquement, l'envoia en éxil.

VOila comme ſe perdent quelquefois ceux, qui veulent perdre les autres.

Martial. Epigram. lib. 1. *Et Delator habet quod dabat exilium.*

Salvianus croioit devoir plaire à Tibére, en ſe paſſant d'acuſer Marius, dans un tems, que la Religion & les Loix avoient privilégié. Mais Tibére, par un trait de Politique, aima mieux ſacrifier ce Délateur, que de recevoir une acuſation, qui n'étoit pas faite dans les formes. Peutêtre auſſi vouloit-il montrer, qu'il n'entendoit pas, que le Gouverneur de Rome, qui prenoit ce jour-là les auſpices de ſa Charge, en commençât les fonctions par une infraction des Loix : ni qu'il en-

trât aucun mélange des Afaires profanes dans les Cerémonies de Religion, à l'obſervation deſquelles il étoit obligé de tenir la main, & comme Empereur, & comme Souverain-Pontife.

CHAPITRE CXCIV.

Fonteius Capito, qui Proconſul Aſiam curaverat, abſolvitur, comperto, ficta in eum crimina per Vib. Serenum. Neque tamen id Sereno noxæ, quem odium publicum tutiorem faciebat. *Ann.* 4.

Le Proconſul Capiton fut renvoié abſous des crimes, que lui impoſoit Serenus, qui pourtant n'en fut point puni, la haine publique lui ſervant de ſauvegarde.

TIbére, qui vient de punir un Acuſateur, qui prenoit mal ſon tems, laiſſe maintenant un faux-Délateur impuni, au lieu d'en faire un éxemple. Vous diriés, qu'il craint de faire deux bonnes actions de ſuite, de peur de déplaire à Sejanus, qui n'en ſauroit ſoufrir, ni conſeiller que de mauvaiſes. Mais c'eſt qu'il ne veut pas ſe défaire d'un homme, qui s'étant rendu de gaieté de cœur dénonciateur & têmoin

contre ſon propre Pére, eſt capable de tous les plus grans crimes. Qui eſt tout ce qu'il faut à la Tirannie. D'ailleurs, comme le Peuple haïſſoit tous ceux, que Tibére aimoit: Tibére aimoit, ou du moins protégeoit tous ceux, que le Peuple haïſſoit. Antipatie ordinaire entre les Princes & leurs Sujets. *a* Lors que Serenus acuſa ſon Pére, le Peuple s'étoit horriblement emporté contre lui, juſqu'à le menacer de toutes les peines des Parricides. Ce qui lui fit prendre la fuite. *b* Mais Tibére le fit ramener, & le contraignit de pourſuivre ſon acuſation, pour braver le Peuple, & lui montrer, qu'il n'oſeroit éxécuter ſes ménaces: *c* & que l'autorité du Prince ſufiſoit pour métre Serenus à couvert de leur fureur. Et c'eſt par le même motif, que Tibére le laiſſe encore céte fois-ci ſans punition, quoi qu'il en mérite une tres-rigoureuſe. A le prendre dans les Régles de la Politique, Tibére avoit raiſon de donner ce chagrin au Peuple, pour lui aprendre, qu'il ne lui apartenoit pas d'interpoſer ſon jugement dans les Afaires du Prince, ni de vouloir tirer vangeance des Acuſateurs, quels qu'ils fuſſent. Le menu

a *Oderat, quos nos amaremus, ſed & nos quos ille.* Plin Paneg.

b *Vulgi rumore territus, robur & ſaxum, aut parricidarum pœnas minitantium, ceſſit Urbe.* Ann. 4.

c *Vulgus ignarum, & nihil ultra verba auſurum.* Hiſt. 3.

Peuple eſt une Bête féroce, qui eſt fort à craindre, quand elle ne craint pas, & que le Prince peut mépriſer impunément, quand il a de la vigueur & de la réſolution. *d* Ce qui manque toujours au Peuple. Il eſt capable de tout faire, à cauſe de ſon inſolence, & de ſa brutalité : mais auſſi ſa lâcheté, & ſon inconſtance, le rendent propre à tout ſoufrir. *e* Aprés qu'il a bien crié, & bien menacé, il faut enfin qu'un chacun retourne à ſa maiſon, & pour lors chacun voudroit avoir été ſage. *f* Car la ſolitude cauſe d'abord autant de crainte, que la foule & le tumulte inſpiroient auparavant de chaleur & de courage. *g* Ainſi, quand Tibére eut fait revenir Serenus, pour continuer ſon acuſation, la populace ſe garda bien de recommencer ſes menaces. Car voiant, que Tibére ſe moquoit de ſes cris, & en faiſoit encore pis, elle n'oſa pas l'irriter davantage, ni depuis deſſerrer les dens contre Serenus, lorſque l'innocence de Capiton fut reconnuë.

d *Nihil in vulgo modicũ: terrere, ni paveant; ubi pertimuerint, impunè contemni.* Ann. 1.

e *Tanta illi diverſitas licentiæ patientiæque.* Hiſt. 4.

f *Ex ferocibus univerſis ſinguli metu ſuo obedientes fuêre.* Livius.

g *Quod multi clamore permixto tuentur, nemo, tacentibus cæteris, dicere velit. Pateſcit enim, cùm ſepararis à turba, contemplatio rerum, quæ turba teguntur.* Plin. ep. 11. lib. 2.

CHAPITRE CXCV.

Ut quis districtior Accusator, velut sacrosanctus erat. Leves, ignobiles, pœnis adficiebantur. *Ann.* 4.

Les Délateurs, qui heurtoient les Grans, étoient comme sacrés & inviolables. Tibére laissoit punir les autres.

IL ne s'en faut pas étonner. Car Tibére vouloit se défaire de tous les Grans, & par conséquent aimoit tous ceux, qui lui en donnoient les moiens : au lieu que les autres lui étoient presque inutiles, parce qu'il n'en vouloit point aux Familles Plebéïennes, lui, qui afectoit extrêmément de paroître populaire. Il lui falloit des gens comme ce Firmius Catus, qui avoit trahi Libon, puis acusé sa propre sœur ; comme ce Serenus, dont je viens de parler ; comme ce Trion, qui ne se soucioit pas de se faire des ennemis ; *a* ce Sénateur Oton, qui, pour complaire à Sejanus, son Protecteur, rompoit en visiére à tous les Grans ; *b* ce Domitius Afer, prêt à tout faire pour devenir puissant ; *c* ce Dolabella, qui ne se soucioit pas de perdre son propre sang, ni de soüiller la gloire de ses Ancêtres ; *d* & plu-

a *Trio facilis capessendis inimicitiis.* Ann 5.

b *Sejani potentia Senator, obscura initia impudentibus auxis propellebat.* Ann. 3.

c *Quoque facinore properus clarescere.* Ann. 4.

d *Claris Majoribus, suam ipse Nobilitatem, suum sanguinem perditum ibat.* Ann. 4.

ſieurs autres de céte trempe. Les Tirans veulent des Miniſtres, qui ſoient, ou qui paroiſſent encore plus méchans qu'eux, pour en être moins haïs. Car ceux, qui ſont meilleurs qu'eux, ne ſervent qu'à les rendre plus odieux à leurs Sujets, l'opinion vulgaire étant, que c'eſt le plus méchant, qui fait agir l'autre. Un jour, qu'on ſe plaignoit à Denis le Tiran de ce qu'il emploioit un méchant-homme au manîment des Afaires publiques. *C'eſt*, dit-il, *afin que mes Sujets haïſſent quelqu'un plus que moi*. Un Eſpagnol dit, que c'eſt un grand ſtratageme des Princes, que d'avoir auprés d'eux des gens, qui leur ſervent de bouclier contre la haine publique. * C'étoit à ces ſortes de gens, que Néron vouloit qu'on atribuât toutes ſes cruautés. *e*

* Tener eſcudos contra la malevolencia, gran treta de los que goviernan. *Gracian. Orac. Man.*

e *Savitiam Neronis per hujuſmodi imagines illuſiſſe.* Hist. 4.

CHAPITRE CXCVI.

Hiſpania ulterior, miſſis ad Senatum Legatis, oravit, ut exemplo Aſiæ Delubrum Tiberio, Matrique ejus exſtrueret. Qua occaſione Cæſar hujuſcemodi orationem cœpit.... Placitum jam exemplum promptiùs ſecutus ſum, quia cultui meo veneratio Senatûs adjungebatur.... per

omnes Provincias effigie numinum sacrari, ambitiosum, superbum. *An.* 4.

L'Espagne Ulterieure, à l'éxemple de l'Asie, fit demander par ses Ambassadeurs la permission de bâtir un Temple à l'Empereur, & à sa Mére. Mais Tibére dit, qu'il avoit soufert une fois cét honneur, à cause du Sénat, qui y participoit : mais qu'il y auroit de la vanité, & de la superbe, à se laisser adorer, comme un Dieu, par toutes les Provinces de l'Empire.

IL y a trois choses à remarquer dans céte réponse : La modestie de Tibére, qui refuse un Temple ; La raison, qu'il alégue, qu'il n'en a accepté un en Asie, que parce que l'honneur du Sénat se rencontroit avec le sien : Par où il cajoloit finement les Sénateurs, comme s'ils eussent été ses égaux : Et enfin la malignité, avec laquelle il supprime le nom de sa Mére, comme sans y penser, quand il dit, *Quia cultui meo veneratio Senatûs adjungebatur* : au lieu qu'il devoit dire, *Matris & Senatûs*, puisque ce Temple leur étoit dédié à tous trois. *a* Il aime mieux s'égaler le Sénat, que sa Mére, qu'il ne veut point pour compagne de sa domination, *b* ni

a *Decrevêre Asia Urbes Templum, Tiberio, Matrique ejus, ac Senatui.* Ann. 4.

b *Quam dominationis societam aspernabatur.* Ann. 4.

des honneurs, qu'on lui rend. Tant il craint, que l'on ne croie, qu'elle regne avec lui, ou qu'il regne par elle. Ainſi, l'Eſpagne lui faiſoit mal ſa cour, en demandant au Sénat la permiſſion de bâtir un Temple à Tibére & à ſa Mére. Il y a des choſes, que les Princes refuſent quelquefois par dépit, ou par orgüeil, plutôt que par modeſtie, *ſuperbia & faſtidio*, dit le Jeune-Pline dans ſon Panégirique. Et dans un autre endroit, *ſuperbiſſima abſtinentia*. Remarqués encore, que Tibére dit, que la Mémoire d'Auguſte reſteroit déshonorée, ſi, par une flaterie triviale, l'on venoit à prodiguer, ſans diſtinction, les honneurs, qu'on lui avoit rendus. *c* Par où il donnoit à entendre, que ceux, qu'on rend aux Princes, ne doivent jamais être déferés à d'autres.

Ep. 6. lib. 8.

c Vaneſcet Auguſti honor, ſi promiſcuis adulationibus vulgatur. Ann. 4.

CHAPITRE CXCVII.

Quod alii modeſtiam; multi, quia diffideret; quidam, ut degeneris animi, interpretabantur. *Ann.* 4.

*Les uns atribuoient ce refus à modeſtie; d'autres, à la défiance, qu'il avoit de lui-même; * & quelques-uns à baſſeſſe de cœur.*

* C'eſt à dire à la crainte, qu'il avoit, que ce Temple ne fût abatu, aprés ſa mort, en haîne de ſon Regne.

QUand Tibére permit aux Villes de l'Asie de lui bâtir un Temple, le Peuple l'acusa de s'être laissé aler à l'ambition, *a* comme les autres, quoi qu'il y en ait beaucoup plus à refuser tous les honneurs, qu'à en soufrir quelques-uns. *b* Maintenant qu'il refuse un autre Temple, on l'acuse de n'avoir guére de cœur, & de ne se pas sentir de ce qu'il est. *(Degeneris animi.)* Tant il est vrai, que depuis qu'un Prince est devenu odieux, tout ce qu'il fait, bien ou mal, est censuré. *c* Le Peuple parle, mais sans savoir ce qu'il dit; Il juge, mais sans discerner le vrai d'avec le faux. Il se contredit toujours, & ne s'en aperçoit jamais. On s'étoit toujours plaint de la superbe de Tibére, que l'on disoit tenir de race: *d* & maintenant on l'acuse de manque de courage. Quand il fait le Prince, l'on dit, que c'est un Tiran. A céte heure qu'il fait le populaire, qu'il dit, qu'il est mortel, que ses ocupations & ses fonctions ne sont que celles d'un homme: *e* & qu'il ne veut point d'autres Temples, que dans leurs cœurs, * (paroles dignes d'un meilleur Prince) il se trouve des gens, qui disent, qu'il ne le fait

a *Arguebatur in ambitionem flexisse.* Ann. 4.

b *Recusare omnes, ambitionis.* Plin.

c *Invisô semel Principe, seu benè, seu malè facta premunt.* Hist. 1.

d *Vetere atque insita Claudiæ familiæ superbia.* Ann. 1.

e *Ego me mortalem esse, & hominum officia fungi, &c.* Ann. 4.

* Ibid.

pas faire : qu'Auguſte l'entendoit bien mieux, lui, qui avoit toujours aſpiré à la Divinité. Que Tibére paſſeroit du mépris des honneurs à celui des vertus. *f* Et ſi depuis il les abandonna toutes, ce ne fut pas ſa modeſtie, qui en fut cauſe : au contraire, il n'ouvrit la porte à tous les crimes, & à toutes les infamies, qu'aprés qu'il eut dépoüillé céte vertu. *g* Julia, ſa femme, diſoit, que ce n'étoit pas une vertu de Prince. Mais elle ſe trompoit bien. Car aprés la ſcience de gouverner, il n'y a rien de ſi néceſſaire aux Princes, que la modeſtie, ne fût-ce, que pour ſe garder de tant d'infames Flateurs, qui aſſiégent inceſſamment leurs oreilles. J'ajouterai ici une choſe, qui montre clairement, que le Peuple ne juge des actions du Prince, que par paſſion. Auſſitôt qu'Auguſte fut mort, un chacun s'étant mis à éplucher ſa vie, on lui reprochoit d'avoir ravi juſqu'aux honneurs des Dieux, en ſe faiſant décerner des Temples, des Images, des Prêtres, & des Pontifes. *h* Et maintenant le Peuple de Rome blâmoit Tibére de ce qu'il refuſoit les mêmes honneurs : au lieu qu'il en devoit être loüé, puiſque l'on blâmoit ſon Pére

f *Melius Auguſtum, qui ſperaverit.... Nam contemptu famæ contemni virtutes.* Ibid.

g *In ſcelera ſimul ac dedecora prorupit, poſtquàm remoto pudore, & metu, ſuo tantùm ingenio utebatur.* Ann. 6.

h *Nihil deorum honoribus relictum, cùm ſe Templis & effigie numinum, per Flamines & Sacerdotes, coli vellet.* Ann. 1.

de se les être atribués. Car c'est une maxime infallible, que tout Prince, qui veut bien gouverner, doit s'éloigner le plus qu'il peut de tout ce qu'il sait que l'on a blâmé, ou haï dans son Prédecesseur. *i* C'est pour cela, que Filippe de Macédoine disoit à son Fils, qu'il lui donnoit Aristote pour Précepteur, afin qu'il aprît d'un tel Maître à se garder des fautes, que son Pére avoit faites. Mais enfin, c'est le propre du Peuple d'être inique dans ses jugemens, & de loüer, ou de blâmer les mêmes actions, selon qu'il aime, ou haït ceux, qui les ont faites. *k*

i *Utilissimus idem ac brevissimus bonarum malarumque rerum delectus est, cogitare quid aut volueris sub alio Principe, aut nolueris.* Hist. 1. *Ea maximè declinans, quorum recens flagrabat invidia.* Ann. 13.

k *Est omnino iniquum, sed usu receptum, quod eadem facta, modò diligentia, modò vanitatis: modò libertatis, modò furoris, nomen accipiunt.* Plin. ep. 21. lib. 5.

CHAPITRE CXCVIII.

Sejanus nimia fortuna socors, & muliebri insuper cupidine incensus, promissum matrimonium flagitante Livia, componit ad Cæsarem codicillos. *Ann.* 4.

Sejanus, enivré de sa bonne fortune, & pressé par Livia, pour qui il bruloit d'amour, d'acomplir son Mariage avec elle, écrit une létre à Tibére, pour l'y faire consentir.

ON dira, que c'eût été à Sejanus de presser Livia, & non pas à Livia, de presser Sejanus, qui, avec toute sa faveur, étoit fort au dessous d'elle. Il est vrai, mais il faut considérer, que Sejanus avoit son compte, & que Livia n'avoit pas le sien. Elle s'étoit honteusement prostituée à lui, & puis sur l'espérance de l'épouser, & de regner avec lui, (*Conjugii spem, consortium regni*) elle avoit fait empoisonner Drusus, son Mari, à qui l'Empire étoit tout assuré. Voila donc la cause de ses empressemens. Elle demande la récompense, que lui a promise Sejanus, pour qui elle a perdu l'honneur & le Trône. (*Promissum matrimonium.*) Mais que peut faire Sejanus, pour lui tenir sa parole. Il faut nécessairement s'adresser à Tibére. S'il le fait, c'est découvrir son ambition à un Prince ombrageux, & pénétrant. Et s'il ne le fait pas, c'est rompre avec une Maitresse, qui est capable d'afermir sa puissance, en devenant sa femme. C'est se priver du secours d'une Princesse, qui aiant bien voulu tremper dans la mort de son mari, trempera encore plus volontiers dans celle

Ann. 4.

de ſon Beau-pére, pour remonter au Trône. D'ailleurs, conſidérant, que Tibére l'apelloit tout publiquement ſon Compagnon, & le traitoit en Colégue, en ſoufrant, que ſes ſtatües fuſſent révérées ſur les Téatres, & dans les Places-publiques, & que ſon éfigie fût peinte dans les Enſeignes des Légions, il crut, (car on croit aiſément ce qu'on deſire) que ſon Maître ne héſiteroit pas à lui donner Livia pour Compagne, & d'autant moins, que le Fils de Claudius étoit déja deſtiné, pour être ſon gendre. *a* Ces raiſons, jointes aux inſtances, & aux careſſes de Livia, le portérent à la demander à Tibére. Et ce qui eſt à remarquer, c'eſt que bien qu'il eût tout ſeul l'oreille de ſon Maître, & qu'il ne partît point de ſes cotés, il fit ſa demande par écrit, comme faiſoient tous les Particuliers, qui avoient à faire au Prince. *b* Où il eſt à croire, qu'il entroit plus de honte, & d'afectation, que de modeſtie. Voions ce que diſoit ſa létre.

a Adverſis animis acceptum, quod filio Claudii ſocer Sejanus deſtinaretur. Ann. 3.

b Moris quippe tum erat, quanquam præſentem ſcripto adire. Ann. 4. Pour ne lui pas rompre les oreilles de mille diſcours inutiles, que font d'ordinaire ceux, qui n'ont pas le talent de ſe bien expliquer, ni la hardieſſe de lui parler.

I. Benevolentia Patris Auguſti, & mox plurimis Tiberii judiciis, ita inſueviſſe, ut ſpes votáque ſua, non priùs ad Deos, quàm ad Principum aures conferret. *Ann.* 4.

I. Que la bienveillance, dont Auguſte l'avoit honoré, & l'affection, dont Tibére lui avoit donné tant de marques, faiſoient, qu'il adreſſoit ſes vœux & ſes priéres aux Princes, plus volontiers qu'aux Dieux.

LETRE DE SEJANUS A TIBERE.

IL ne reſtoit plus que céte derniére ſorte de flaterie, *a* pour tenter la modeſtie de Tibére. Sejanus dit, qu'il a toujours été ſi favorablement écouté d'Auguſte, & de lui, qu'il s'eſt fait une habitude, & un plaiſir de s'adreſſer directement à ſes Princes. Comme pour dire, qu'il prend plus de confiance en eux, qu'il ne fait en ſes Dieux mêmes. Si Tibére n'eût eu une forte averſion pour la flaterie, ſans doute qu'il ſe fût laiſſé prendre à celle-ci, qui étoit couverte du manteau de la reconnoiſſance. Et il falloit, que Sejanus, qui le connoiſſoit ſi bien d'ailleurs, ne fût pas encore perſuadé de ſa modeſtie, & la crût feinte comme la ſienne, *b* étant l'ordinaire de l'homme de juger d'autrui par ſoi-même. Au reſte, Sejanus avoit raiſon de s'adreſſer à ſon Prince plutôt qu'à ſes Dieux. Car, s'il y croioit, il ne pouvoit pas eſpérer, qu'ils écoutaſſent des priéres impies, *c* Livia & lui n'aſpirant à ſe marier enſemble, que pour

a *Ea ſola ſpecies adulandi ſupérerat.* Ann. 1.

b *Palam compoſitus pudor.* Ann. 4.

c *Neque à Diis niſi juſtas ſupplicum preces audiri.* Ann. 3.

ôter l'Empire & la vie à Tibére.

II. Neque fulgorem honorum unquam precatum ; excubias ac labores, ut unum è Militibus, pro incolumitate Imperatoris malle.

II. Qu'il n'avoit jamais recherché l'éclat des honneurs : & que toute son ambition étoit de veiller, comme le moindre Soldat des Gardes, à la porte de l'Empereur.

VOila le langage de tous les Favoris, toujours tout prets de sacrifier & leurs vies, & leurs biens pour leur Maitre, tandis qu'ils possédent sa faveur, & reçoivent ses bienfaits. Mais leur refuse-t'il une grace, ils ne se souviennent plus de toutes les autres. *a* L'un se retire de la Cour, l'autre cabale, & remüe les mauvaises humeurs de l'Etat. *b* Tel ose reprocher ses services, comme nous avons vu que fit Silius: * & tel autre menacer, comme fit un Getulicus, de qui il sera parlé en son lieu. L'on voit tous les jours de ces fanfarons, & de ces brouillons, qui croient, qu'on leur fait grand tort de ne pas assouvir leurs insatiables desirs. Sejanus, qui disposoit de toutes les grandes Charges, & de tous les meilleurs Gouvernemens de l'Empire, en

a *Quamlibet sæpe obligati, si quid unum neges, hoc solum meminerunt, quod negatum est.* Plin. ep 4. lib. 3.

b *Secessionem & partes. & si multi idem audeant, bellum esse.* Ann. 16.

* Chap. 172.

en parloit bien à ſon aiſe, quand il diſoit, qu'il ne couroit point aprez les honneurs. Non certes, Car les honneurs couroient aprés lui, & l'on commençoit de lui en rendre plus qu'à Tibére même. Encore n'étoit-il pas content, puiſqu'il demandoit de nouvelles grandeurs.

III. Attamen adeptum, ut conjunctione Cæſaris dignus crederetur. Hinc initium ſpei.

III. Qu'aiant eu déja le bonheur d'être jugé digne de l'aliance des Céſars, ce lui étoit un ſujet d'eſpérer.

DEpuis quelques années, ſa fille étoit promiſe au Fils de Claudius, & c'eſt là deſſus qu'il fonde l'eſpérance d'avoir la Jeune-Livia. Remarqués l'imprudence. Il alégue l'aliance, qu'il a avec Claudius, Oncle de Livia, comme un droit, qu'il a de la demander en mariage. Il dit, que Tibére l'a jugé digne d'être alié à la Maiſon des Céſars, pour lui impoſer la néceſſité de ſoutenir ſon premier jugement. Les Princes n'aiment pas, que l'on emploie de ſi forts argumens, pour les perſuader. Car, quand ils acordent des graces, ils veulent, que l'on en atri-

buë la cauſe à leur bonté, & non pas aux bonnes raiſons, qu'on leur a dites. D'ailleurs, il ſied mal à un Sujet de dire, que ſon Prince l'a cru digne de ſes bienfaits. C'eſt trop préſumer du jugement du Prince, qui veut, que ſes dons, & ſes récompenſes, paſſent pour des graces, & non point pour des choſes dûes. Il faut toujours dire aux Princes, comme à Dieu, dont ils ſont les Lieutenans, que l'on eſt ſerviteur inutile, *a* &, par conſéquent, indigne de leurs faveurs. Quant à Sejanus, il faloit, que la fortune l'eût bien aveuglé, pour demander la Bru de Tibére avec tant de confiance : lui, qui ſavoit que le Peuple avoit tant murmuré du mariage arrêté de ſa Fille avec le Fils de Claudius, juſqu'à dire hautement, que Tibére ſoüilloit le ſang de ſa Famille, & élevoit inconſidérément un homme, qui portoit déja trop haut ſes eſpérances. *b* Druſus, Mari de Livia, l'avoit bien prédit, qu'il faudroit à la fin prier la Deeſſe *Modeſtie*, d'inſpirer à Sejanus la volonté de ſe contenter de ſa fortune. *c* Ce qui montre encore l'aveuglement de Sejanus, c'eſt qu'il avoit devant les yeux l'éxemple d'Aſinius, qui

a *Dicite, ſervi inutiles ſumus.* Luc. 17.

b *Polluiſſe nobilitatem familiæ videbatur, ſuſpectũque jam nimia ſpei Sejanum ultrò extuliſſe.* Ann. 3.

c *Precandam poſthac Modeſtiam, ut contentus eſſet.* Ann. 4.

n'étoit devenu si odieux & si suspect à Tibére, que pour avoir épousé Vipsania, sa premiére femme, mariage, que Tibére regardoit comme un droit, qu'Asinius se vouloit faire à l'Empire. *d* Que pouvoit-il donc penser de la demande, que Sejanus lui faisoit de la Veuve de deux Césars, de la Sœur de Germanicus, de la Niéce d'Auguste, & de la petite-fille de Marc-Antoine: au lieu que Vipsania n'étoit que petite-fille d'un Chevalier Romain. *

d Pridem invisus, tanquàm ducta in matrimonium Vipsania, M. Agrippæ filia, quæ quondam Tiberii uxor fuerat, plusquàm civilia agitaret. Ann. 1.

* De Pomponius Atticus.

IV. Quoniam audiverit Augustum, in conlocanda filia, nonnihil etiam de Equitibus Rom. consultavisse: ita, si maritus Liviæ quæreretur, haberet in animo amicum, sola necessitudinis gloria usurum. Non enim exuere imposita munia: satis æstimare, firmari domum adversùm iniquas Agrippinæ offensiones, idque liberorum caussa. Nam sibi multum superque vitæ fore, quod tali cum Principe expleviſſet.

IV. Que comme il avoit oüi dire, qu'Auguſte avoit déliberé autrefois de donner ſa Fille à un Chevalier-Romain, il ſuplioit Tibére, en cas qu'il cherchât un Mari à Livia, de ſe ſouvenir de lui, qui dans ce Mariage ne regardoit, que la gloire de lui être allié de plus prés: ne prétendant point s'éxemter par là du ſoin des Afaires, dont il étoit chargé; mais ſeulement laiſſer un apui à ſes enfans contre

les violences d'Agrippine. Vû que, pour lui, il ne se trouvoit déja, que trop heureux d'avoir vécu si longtems sous un si bon Maître.

VOiés la malice de Sejanus, qui veut faire prendre feu à Tibére contre Agrippine, en lui donnant à entendre, qu'aprés sa mort, elle persécuteroit tous ceux, qu'il auroit aimés, ou avancés : & que ce n'est, que pour sauver ses enfans de la fureur de céte Princesse, qu'il demande Livia en mariage. Un autre Prince que Tibére eût pû donner dans le piége. Car rien n'est plus capable d'irriter les Princes, que de leur dire, qu'on détruira leur ouvrage. Et comme Sejanus sait, que Tibére afecte de paroitre se régler sur l'éxemple d'Auguste, il le lui alégue, pour en couvrir la témérité de sa demande. Ce que l'on y pouroit trouver de plus mal conçu, est, qu'il dit, qu'il recherche si peu les honneurs, qu'il aimeroit mieux faire les fonctions d'un simple Soldat des Gardes. Car cela ne s'acorde pas avec la priére, qu'il fait pour avoir Livia, le premier parti de l'Empire.

Tibére aiant lû céte létre demanda du tems, pour y penser, estimant, que,

ſi Auguſte avoit bien mis en délibération, s'il donneroit ſa fille à quelque Chevalier-Romain, comme diſoit Sejanus; il étoit de ſa prudence, de délibérer auſſi, s'il lui donneroit ſa Brue ou plutôt, parce que, n'aiant pas deſſein de la lui donner, il vouloit lui montrer par ce delai, que ſon refus ne venoit point d'un manque de bonne volonté, mais ſeulement de la néceſſité abſolüe d'en uſer ainſi, pour de certaines raiſons d'Etat & de Bienſéance publique. Quelque tems aprés, il lui répondit par écrit, aparemment pour lui faire plus d'honneur, mais en éfet, pour s'épargner la peine de faire un refus en face à un homme, qui diſoit, que la bienveillance de ſes Princes l'avoit acoutumé à tout eſpérer. (*Benevolentia Auguſti, & mox plurimis Tiberii judiciis ita inſueviſſe.*) Or comme céte réponſe eſt ſi finement conçüe, que la ſincérité ſemble y diſputer avec l'artifice, & le refus être un témoignage d'afection, il eſt bon de la raporter ici toute entiére, de même que j'ai fait la létre de Sejanus.

I. Cæteris mortalibus in eo ſtare conſilia, quid ſibi conducere putent : Principum diverſam eſſe ſortem, quibus præcipua rerum ad famam dirigenda.

REPONSE DE TIBERE A SEJANUS.

I. Il dit, *Que les Particuliers n'ont que leur intérêt pour but, mais qu'il n'en eſt pas ainſi des Princes, qui doivent raporter leurs actions publiques à la gloire.*

CEs paroles couvrent un grand ſens. Tibére remémore obliquement à Sejanus ſa condition privée. Car il ſembloit, que Sejanus eût oublié ce qu'il étoit, quand il demandoit en mariage la Veuve de Druſus. Tibére commençoit de s'apercevoir, que celui qu'il apelloit le Compagnon de ſes travaux, le vouloit être auſſi de ſa puiſſance, & entrer, par ce mariage, en la place de ſon Fils. Et c'eſt dans céte penſée qu'il diſoit, que les Particuliers ne ſongeoient qu'à leur propre avancement : mais que le principal ſouci des Princes étoit de conſerver leur réputation. * Or il eſt certain, que Tibére eût perdu entiérement la ſienne, s'il eût fait la folie de conſentir au mariage de Sejanus avec la Jeune-Livia.

* Gracià apelle la réputation, le Patrimoine des Princes. El patrimonio de un Principe, que es la reputacion. *Chap. 2. du Héros.*

II. Se non illuc decurrere, quod promptum rescriptu : posse ipsam Liviam statuere, nubendum post Drusum, an in penatibus iisdem tolerandum haberet : Esse illi Matrem & Aviam, propiora consilia. Simpliciùs acturum.

II. Qu'il lui seroit aisé de répondre, que c'étoit à Livia de voir, si elle vouloit un autre Mari : & à sa Mère, & à son Aieu'e, plutôt qu'à lui, de la conseiller : mais qu'il vouloit traiter plus franchement avec lui.

TIbére ne savoit pas ce qui se passoit entre Livia & Sejanus, qui est, qu'ils vivoient tous deux dans toutes les privautés du mariage. *(Licentia conjugali.)* D'ailleurs, il n'auroit pas été bien-séant à Livia de se déclarer en faveur de Sejanus, aprés avoir été la femme de Caius Cesar, petit-fils d'Auguste ; & de Drusus, fils-unique de Tibére. Et Sejanus n'avoit garde aussi de dire, que Livia consentoit à ce mariage. Ce qui auroit pû donner du soupçon à Tibére. Ajoutés à cela, que Sejanus vouloit, que son Maître crût, qu'il ne s'étoit adressé qu'à lui. Au reste, Tibére l'amadouë agréablement, quand il lui dit, qu'il ne veut point recourir à des excuses plausibles, qu'il pouroit donner à tout autre : mais Ann. II.

lui parler à cœur ouvert. Voions donc, comment il s'y prend.

III. De inimicitiis primùm Agrippinæ : quas longè acriùs arsuras, si matrimonium Liviæ, velut in partes, domum Cæsarum distraxisset. Sic quoque erumpere æmulationem fœminarum, eaque discordia Nepotes suos convelli. Quid si intendatur certamen tali conjugio ?

III. La haine d'Agrippine, dit-il, *éclateroit bien davantage apres ton Mariage, qui diviseroit la Maison des Césars, comme en deux Factions. Agrippine & Livia vivent déja tres-mal ensemble, & leur discorde passe jusqu'à mes petits-fils. Que seroit-ce donc, quand tu aurois épousé Livia?*

CEte raison étoit convaincante, & Sejanus voioit bien, que Tibére frapoit au but. Agrippine étoit adorée du Peuple, qui l'apelloit l'unique rejeton d'Auguste, l'honneur de la Patrie, la seule Image de l'Antiquité. *a* Et cela fâchoit horriblement Livia, qui véritablement ne pouvoit entrer en comparaison avec elle, ni pour la vertu, ni pour la fécondité. *b Sic quoque erumpere æmulationem fœminarum.* Si donc Sejanus, qui haïssoit Agrippine, & en étoit haï à mort, eût épousé Livia, qu'en fût-il arivé ? Livia n'auroit pas

a *Decus Patriæ, solum Augusti sanguinem, unicum antiquitatis specimen.* Ann. 3.

b *Agrippina fœcunditate, ac fama, Liviam Uxorem Drusi præcellebat.* Ann. 2.

manqué d'insulter Agrippine, ni Agrippine, qui n'étoit pas d'humeur patiente, *c* d'éclater contre Livia. Celle-ci auroit eu Tibére pour elle, à cause de Sejanus, qui avoit tout pouvoir sur son esprit : & l'autre auroit eu le Peuple, qui haïssoit également Tibére & Sejanus. *d* De sorte, que non seulement la Maison des Césars, mais Rome même se seroit partagée en deux Factions. Vrai moien d'alumer une Guerre-Civile. De plus, il étoit aisé de voir, que, par ce Mariage, Sejanus vouloit frustrer les Enfans de Germanicus de l'Empire. Car il est certain, que si son Mariage se fût acompli avec Livia, & celui de sa Fille avec le Fils de Claudius ; & que de part & d'autre ils eussent eu des enfans : il seroit devenu sans peine le Maître de l'Empire. Il y avoit encore une autre suite, que Tibére prévoioit. C'est que, s'il eût permis à Livia de se remarier, il n'eût pas pû raisonablement en empêcher Agrippine, qui desiroit un Mari, pour procurer un apui à ses Enfans.

c *Agrippina nescia tolerandi.* Ann. 3.

d *Caterorum in utrumque odio.* Ann. 4.

IV. Falleris, Sejane, si te mansurum in eodem ordine putas, & Liviam, quæ Caio Cæsari, mox Druso nupta fuerit, ea mente acturam, ut cum Equite Rom. senescat.

IV. Tu te trompes fort, Sejanus, si tu crois demeurer toujours dans ta première condition, & voir la Veuve de Caius & de Drusus achever ses jours avec un Chevalier-Romain.

CEs paroles sont ambigües, mais pleines de sens. Tibére dit à Sejanus, que, s'il se contente de sa fortune présente, il ne gardera pas longtems une femme, qui a eu deux maris, à qui aloit directement la succession de l'Empire: ou que s'il veut, qu'elle dure avec lui, il faudra trouver les moiens de la métre sur le Trone. C'étoit bien où tendoit Sejanus, & peut-être que Tibére le devinoit. Remarqués encore l'adresse de Tibére, qui, comme sans y penser, lui coule l'épitéte de Chevalier-Romain, pour lui remémorer la médiocrité de sa naissance, & le faire rentrer dans lui même, par la considération du peu qu'il est en comparaison d'un petit-fils d'Auguste, & d'un fils de Tibére, auxquels il se mesure.

V. Ego ut sinam, credisne passuros, qui fratrem ejus, qui Patrem, Majoresque nostros, in summis imperiis vidêre.

V. Et quand même je te permetrois d'épouser Livia, crois tu, que ceux, qui ont vu son Frére,

ſon Pére, & nos Ancêtres dans les dignités ſupremes, le vouluſſent ſoufrir.

CEla ſe raporte à ce que Tibére a dit au commencement de ſa réponſe, que Livia avoit ſa Mére & ſon Aieule, qui lui touchant de plus prés que lui, avoient auſſi plus de droit de la conſeiller dans céte afaire. (*Matrem & Aviam propiora conſilia.*) Or Sejanus n'avoit garde de s'adreſſer, ni à la Mére, qui le regardoit comme le plus grand ennemi de ſa Maiſon; ni à l'Aieule, qui ne pouvoit voir qu'à regret Sejanus être le Compagnon de ſon fils, & lui être plus cher qu'elle, qui lui avoit donné l'Empire. *a*

a Cùm dominationem ipſa donum ejus accepiſſet. Ann. 4.

VI. Vis tu quidem iſtum intra locum ſiſtere. Sed illi Magiſtratus & Primores, qui te invito perrumpunt, omnibuſque de rebus conſulunt, exceſſiſſe jam pridem Equeſtre faſtigium, longéque antiſſe Patris mei amicitias, non occulti ferunt, perque invidiam tui me quoque incuſant.

VI. Je crois bien, que tu veux en demeurer où tu es, mais les Grans, & ceux même, qui te font la cour malgré que tu en aies, & qui te conſultent en tout comme un Oracle, ne feignent point de dire hautement, qu'il y a longtems, que tu t'es mis fort au deſſus de la condition d'un Chevalier-Romain: & que

tu es plus puissant, que ne l'ont jamais été les Favoris d'Auguste. Et la jalousie, qu'ils en ont, les fait même murmurer contre moi.

C'Est une leçon, que Tibére fait à Sejanus de se borner dans sa fortune, qui donne déja assés de jalousie aux Grans. Et c'est comme s'il lui disoit. Pour moi, je ne doute point de ta modestie, ni de tes bonnes intentions, que je connois de longue-main. Mais tes Envieux auront quelque sujet d'en douter, s'ils te voient épouser Livia. L'on dit déja par tout, que tu es trop puissant, & que tu as poussé ta fortune plus loin, que n'ont fait Vedius Pollio, Mécénas, Salluste, & Proculeius. Que diroient donc tes Envieux de ton Mariage avec Livia? Tu sais, que j'ai été blâmé, & moqué, d'avoir consenti à celui de ta fille avec le fils de Claudius, & que tu as été acusé de porter tes espérances trop haut. *a* Que seroit-ce, si je te donnois la Veuve de mon Fils. S'ils disent, que j'ai contaminé ma Famille par ton alliance avec mon Neveu, ils diront bien pis, quand tu épouseras ma Niéce & ma Belle-fille.

a Polluisse nobilitatem familiæ, suspectumque jam animis spei Sejanum ultro extuliſſe. Ann. 3.

VII. At enim Augustus filiam suam Equiti Rom. tradere meditatus est.... Sed si dubitatione Augusti movemur, quanto validius est, quod M. Agrippæ, mox mihi conlocavit.

VII. Mais, me diras-tu, Auguſte vouloit bien donner ſa fille à un Chevalier-Romain.. ... Oüi, mais aprés y avoir mieux penſé, il la donna à Agrippa, puis à moi.

CEte réplique fermoit la bouche à Sejanus. Car Tibére ſe défendoit par l'éxemple même, par où Sejanus l'ataquoit. L'éxemple, que tu m'alégues, dit Tibére, fait contre toi. Il eſt bien vrai, *a* qu'Auguſte, rongé de mille ſoucis, & de la crainte d'avoir un Gendre trop puiſſant, & capable de lui faire de la peine, parla de donner ſa fille à un Chevalier-Romain, & propoſa Proculeius, * & quelques autres, de la modeſtie deſquels il ſe tenoit aſſuré, parce qu'ils menoient une vie tranquille, & ennemie de l'embaras des Afaires. Mais ſi je dois prendre garde à ce qu'il avoit mis en délibération, à plus forte raiſon dois-je me

a Mirum hercule, ſi cùm in omnes curas diſtraheretur, immenſumque attolli provideret, quem conjunctione tali ſuper alios extuliſſet, C. Proculeium, & quoſdam in ſermonibus habuit, inſeni tranquillitate vita, nullis Reip. negotiis permixtos. Ann. 4.

* C'eſt de lui que parle Horace dans ces vers.

Vivet extento Proculeius ævo,
Notus in fratres animi paterni.

Ode 2. lib. 2.

régler sur ce qu'il a fait, moi, que tu sais, qui me fais une Loi indispensable de l'imiter en tout. *b* Outre que tu es bien éloigné du genre de vie de Proculeius, & des autres Chevaliers, sur qui Auguste jetoit les yeux : Toi, qui es le Compagnon de mes travaux, *c* & sur qui je me repose d'une partie des soins de l'Empire. Sejanus pouvoit aléguer en sa faveur, qu'Auguste aiant pris Agrippa, qui étoit de tres-bas lieu, *d* pour son Gendre, Tibére pouvoit bien prendre un Chevalier-Romain pour le sien. Et il est à croire, que Sejanus se fondoit en partie sur cét exemple, quand il demanda Livia. Mais outre qu'un Sujet n'a pas la liberté de répliquer à son Prince, Sejanus n'avoit garde de parler d'Agrippa, de peur que Tibére ne vinst à se douter, qu'il avoit les mêmes desseins, que ce Favori, qui prétendoit à l'Empire, du vivant même de Marcellus, *e* Neveu, Gendre, & présomptif-héritier de la puissance d'Auguste. Et d'ailleurs, Tibére n'auroit eu qu'à répondre, qu'Auguste étoit le Maitre absolu de sa Fille, au lieu que Livia aiant encore sa Mére, & son Aieule, de qui elle dépendoit bien plus que de lui, *f*

b *Qui omnia facta dictaque ejus vice legis observem.* Ann. 4.

c *Tiberio ita prono, ut socium laborum apud Patres, & populum, celebraret.* Ann 4.

d *Agrippam ignobilem loco.* Ann. 1.

e *Quem hominem ita, si quid accidisset Augusto successorem potentia ejus arbitrabantur futurum, ut tamen id per M. Agrippam secure ei posse contingere non existimarent.* Paterc. hist. 2. Et ailleurs. *Parendi, sed uni scientissimus (Agrippa) aliis sane imperandi cupidus.*

f *Esse illi Matrem, & Aviam, propiora consilia.*

qui n'étoit que ſon Oncle & ſon Beaupére, il ne pouvoit pas la marier ſans leur conſentement. Je finis cet Article par une réflexion ſur ce que Tibére dit, qu'Auguſte avoit délibéré de donner ſa fille a Proculeius, comme à un homme, qui ne s'étoit jamais mêlé des Afaires-publiques. C'eſt qu'un Prince prudent doit bien ſe garder de faire entrer ſes Miniſtres dans ſon Alliance, ni d'apeller au Gouvernement ceux, qui ont l'honneur d'être de ſon ſang, ou de ſes parens. En quoi les Politiques de ce tems-ci trouvoient, que le Conſeil d'Eſpagne avoit fait une grande faute, en laiſſant prendre à feu *Don Juan* d'Autriche la direction des Afaires. Et je me ſouviens, qu'un Seigneur Alemand, qui avoit été longtems en céte Cour, m'a dit, que pluſieurs Grans-d'Eſpagne, qu'il voioit, lui avoient dit ſouvent, qu'il ne tenoit plus qu'à *Don Juan* d'être Roi.

VIII. Atque ego hæc, pro amicitia, non occultavi. Cæterùm neque tuis, neque Liviæ deſtinatis adverſabor.

VIII. C'eſt l'amour, que je te porte, qui m'oblige de te parler ainſi. Du reſte, je ne m'oposerai jamais à tes deſirs, ni à ceux de Livia.

IL paroît, que Tibére ne veut pas ouvertement éconduire Sejanus. Car la réponſe, qu'il lui donne, reſſemble plus à un conſeil, qu'à un refus. Tel eſt, à mon avis, le ſens de ſes paroles. „Je t'ai dit mes raiſons, non pas pour „rompre tes deſſeins, mais pour ſatiſ„faire à mon amitié, qui ne me permet „pas de te rien cacher. Aprés cela, tu „feras tout ce que tu voudras. Mais pourquoi, dit-il, qu'il ne ſera point contraire aux deſirs, ni aux réſolutions de Livia, (*neque Liviæ deſtinatis*) ſinon parce qu'il les croit tous deux d'intelligence enſemble. Ce mot, coulé en paſſant, devoit bien donner à deviner à Sejanus. Aprés lui avoir dit auparavant, *Crois-tu, que la Veuve de deux Céſars ſoit d'humeur à paſſer le plus beau de ſes jours avec un Chevalier-Romain?* (par où il ſemble douter que Livia veüille de lui) Il dit, *Je ne prétens point métre d'empêchement à ce que vous deſirés tous deux.* Cet entrelacement de paroles & de penſées, qui diſent pour & contre, montre aſſés, que Tibére ne parloit pas alors ſi franchement à Sejanus, qu'il n'en penſât plus qu'il ne lui en diſoit. Le conſeil des

Princes

Princes tient toujours lieu de commandement. *a* Ainſi, Sejanus n'avoit garde de paſſer outre.

a *Conſilium ab eo, qui jubere poteſt, vim neceſſitatis adfert.* Ann. 14.

IX. Ipſe, quid intra animum volutaverim, quibus adhuc neceſſitudinibus immiſcere te mihi parem, omittam ad præſens referre. Id tantum aperiam, nihil eſſe tam excelſum, quod non virtutes iſtæ, tuuſque in me animus mereantur: datoque tempore, vel in Senatu, vel in Concione, non reticebo.

IX. Je ne te dirai point maintenant, ni les honneurs, ni les aliances, que je te deſtine J'avoüerai ſeulement, qu'il n'y a rien au deſſus de ton mérite, &, dans l'ocaſion, j'en rendrai témoignage, ſoit devant le Peuple, ou dans le Sénat.

TIbére ne pouvoit pas conſoler Sejanus plus agréablement, ni Sejanus recevoir un plus grand honneur, que le témoignage, que Tibére lui rendoit. *a* Mais il ſeroit dificile de dire au vrai, ſi Tibére parloit de bonne-foi. Pour moi, j'ai de la peine à croire, qu'un Prince, qui prodigue les loüanges à ſon Sujet, ſoit jamais ſincére; *b* ni que le Sujet, qui eſt tant loüé, ſoit aimé du Prince. Car l'Hiſtoire eſt pleine d'éxemples de Favoris, à qui les loüanges de leurs Prin-

a *Induſtria maximum præmium judicium Principis, ſuffragium Principis.* Plin. Paneg.

b *Voces, ex more adulandi, nimia & falſa.* Tac. Hiſt. 1.

ces ont donné comme le signal d'une disgrace, ou d'une mort prochaine. De sorte que c'est principalement des Souverains, que se doit entendre cet Axiome de Tacite, Que les plus dangereux ennemis sont ceux, qui loüent, par excés. *c* Quand Néron eut tenu ce „ discours à Senéque. Tu trouves, que „ je t'ai donné beaucoup ; & moi, j'ai „ honte de voir des gens, qui ne te va- „ lent pas, & même des Afranchis, plus „ riches, & plus haut élevés, que toi, „ qui, étant le premier dans mon ami- „ tié, le devrois être aussi dans mon „ Empire. Tu m'as assisté de tes con- „ seils, tu as guidé mon enfance, & mon „ adolescence. Mais ce n'est pas assés, „ il faut que tu continuës. Car mainte- „ nant, que je commence de faire les „ fonctions de Prince absolu, tu m'es „ plus nécessaire que jamais, pour rete- „ nir ma jeunesse, qui m'entraine à la „ débauche, & pour m'aider à soutenir „ le faix du Gouvernement. *d* Senéque,

c *Pessimum inimicorum genus laudantes.*

d *Licet multa videantur, quæ à me habes, plerique, haud quaquã artibus tuis pares, plura tenuerunt. Pudet referre libertinos, qui ditiores spectantur. Unde etiam rubori mihi est, quod præcipuus caritate nondum omnes fortuna antecellis. Verùm & tibi valida ætas, rebusque sufficiens, & nos prima imperii spatia ingredimur.... Quin si qua in parte lubricum adolescentiæ nostræ declinat, revocas, ornatumque robur subsidio impensius regis.* Aprés avoir dit, *Consilio, præceptis puritiam, dein juventam meam fovisti.* Ann. 14.

qui avoit l'ésprit tres-rafiné, se défia dés lors de son disciple, comme de son plus dangereux ennemi, & se tint enfermé dans sa maison, feignant d'être malade, ou de vaquer à l'étude de la Filosofie. *e* Et l'évenement montra qu'il avoit lû jusque dans le cœur de Néron. Bonne leçon pour les Favoris, qui se croient à couvert de tout, lorsque le Prince leur fait bon visage. Quant à Sejanus, la Fortune ne l'avoit pas encore aveuglé tout à fait; puisque les loüanges & les promesses de Tibére ne l'empêchérent pas de craindre un revers, ni de penser aux moiens d'apaiser l'envie. *f* Il commença de parler à son Maître de l'embaras des Villes; de l'importunité de céte afluence de Peuple, qui acouroit de toutes parts au Palais; du plaisir de la solitude, & du repos de la Campagne, pour le disposer à y aler demeurer: Disant, que c'étoit le vrai moien de se soustraire à la médisance, & à la calomnie, & de traitér les grandes Afaires à loisir, & sans distraction. *g*

e Institutâ prioris potentiâ commutat. Prohibet catus salutantium. Rarus per urbem, quasi valetudine infensa, aut sapientiæ studiis, domi attineretur. Ibid.

f Sejanus non jam de Matrimonio, sed altiùs metuës, tacita suspitionum, ingruentem invidiam deprecatur. Ann. 4.

g Paulatim negotia urbis, populi adcursus, multitudinem adfluentium increpat, extollens laudibus quietem & solitudinem, quis abesse tædia & offensiones, ac præcipua rerum maximè agitari. Ibid.

CHAPITRE CXCIX.

Postulato Votieno ob contumelias in Cæsarem dictas, testis Æmilius, è Militaribus viris, dum studio probandi cuncta refert, audivit Tiberius probra, quîs per occultum lacerabatur. *Ann.* 4.

Votienus étant acusé d'avoir parlé mal de Tibére, Emilius, homme-de-Guerre, pour apuier sa dépoſition, raporta toutes les paroles, que l'autre avoit dites. Par où Tibére aprit, comment on le dechiroit dans les entretiens ſecrets.

TAcite dit, que céte afaire acheva de le réſoudre à quiter Rome. *a* D'où l'on pouroit conjecturer, que ce Têmoin étoit apoſté par Sejanus, qui vouloit, à quelque prix que ce fût, mener Tibére à la Campagne, pour ſe rendre plus néceſſaire auprés de lui. Car il prévoioit, que dans céte retraite il ſeroit le maitre des Audiences, & que la pluſpart des létres, qu'on adreſſeroit au Prince, tomberoient entre ſes mains, à cauſe de l'autorité, que ſa Charge de Capitaine-des-Gardes lui donnoit ſur les Soldats, qui en étoient les porteurs ordinaires. *b* Mais

a Habita per illos dies de Votieno Montano cognitio cunctantem jam Tiberium perpulit, ut vitandos crederet Patrum cœtus. An. 4.

b Multâ quippe providebat: ſua in manu aditus, literaque magna ex parte ſe arbitrum fore, cùm per milites comearent: mox Cæſarem, ſecreto loci mollitum munia Imperii faciliùs tramiſſurum. Ibid. Ces Soldats s'apelloient *Speculatores*, Archers de la Garde.

à quel dessein Sejanus faisoit-il raporter devant Tibére toutes les médisances de Votienus ? C'étoit pour montrer à Tibére, que, si l'on osoit bien médire de lui, il ne devoit pas s'étonner, si l'on calomnioit son Ministre, ni, par conséquent, ajouter foi aux discours, que ses envieux, & ses ennemis, faisoient, pour le lui rendre suspect.

CHAPITRE CC.

Cæsar objectam sibi adversùs reos inclementiam eo pervicaciùs amplexus. *Ann.* 4.

Tibére devint plus cruel par les reproches, qu'on lui faisoit, d'être impitoiable envers les Acusés.

LEs reproches & les invectives ne font qu'envenimer le courage des Princes. Leurs oreilles sont trop délicates, *a* pour écouter tranquillement la censure de leurs actions. *b* Pis on dit, & pis ils font, & c'est presque une nécessité, qu'ils en usent ainsi, pour faire taire leurs Sujets, en leur aprenant, je veux dire, en leur faisant sentir, qu'ils ont un Maitre : au lieu que si une fois les Sujets trouvoient leur compte à controler leur Prince, ils ne feroient plus autre chose. Dé-

a *Aures superbas, & offensioni promiores.* Ann. 4.

b *Nihil gravius auribus Neronis accidisse constitit, qui audiendi quæ faceret insolens erat.* Ann. 15.

ſordre, qui entraineroit aprés ſoi la déſobéiſſance. Les reproches d'Agrippine à Néron, ſon Fils, ſur ſes amours, ne firent que les alumer davantage. Ce n'eſt pas le moien de corriger les Princes, que de les bleſſer. Les Particuliers veulent, que l'on garde des meſures de prudence & de douceur avec eux, il eſt donc bien juſte d'en garder avec les Princes, qui ſont acoutumés à l'adoration, & qu'il eſt, par conſequent, tres-dangereux de cabrer. *Non eſt noſtrum*, dit tres-bien Eraſme, *illos condemnare, ſed, ſi licet, emendare*. Un Eſpagnol dit tres-bien, qu'il ne faut point de médecines amères aux Princes, & que ceux, qui leur parlent, doivent avoir la bouche toujours pleine de ſucre pour confire leurs paroles. * Commines en parlant de Loüis XI. dit, que *vû ſa nature, qui plus demandoit obéiſſance que nul autre, un petit mot de réponſe contre ſon vouloir, lui étoit bien grand' punition de l'endurer*. Et une page aprés, parlant de Jaques Coctier, ſon Médecin, qui *lui étoit ſi rude, que l'on ne diroit pas à un Valet, les outrageuſes & rudes paroles, qu'il lui diſoit*: il ajoute, que *c'étoit un grand purgatoire* à ce Roi, *vû*

Paraphr. in cap. 3. ep. ad Tit.

* *Lorenço Gracian.* Et c'eſt en ce ſens qu'Henri III. donnant 400 écus au Docteur Roſe, qui avoit inſolément prêché contre lui, dit, que c'étoit pour acheter du ſucre & du miel. Journal de ſon Regne.

* Mem. liv. 6. chap. 12.

la grande obéiſſance qu'il avoit euë de tant de gens-de-bien, & de grans-hommes. Par où il donne à entendre que les gens-de-bien ne perdent jamais le reſpect à leur Prince : au lieu que c'eſt le propre des gens-de-néant, qui ſe voient élevés, d'être inſolens, comme il le dit expreſſément en ces termes. *Tout ainſi qu'il avoit hauſsé Maitre Olivier, & autres, trop à coup, en état* Ibid. *plus grand qu'il ne leur apartenoit : auſſi tout de même prindrent charge ſans crainte, de dire choſe à un tel Prince, qui ne leur apartenoit pas : ni ne gardérent la révérence & humilité qu'il apartenoit, comme euſſent fait ceux, qu'il avoit de longtems nourris.*

CHAPITRE CCI.

Apidium Merulam, quod in acta D. Auguſti non juraverat, albo Senatorio eraſit. *Ann.* 4.

Tibére chaſſa du Sénat Apidius Merula, pour n'avoir pas juré ſur les Actes d'Auguſte.

LE refus, que ce Sénateur avoit fait d'y jurer étoit une déclaration oblique contre l'adoption de Tibére en la Maiſon d'Auguſte, comme je l'ai déja dit ailleurs. * Car l'on ne Dans le Chapitre 32.

pouvoit pas contredire, ni déroger aux Actes d'Auguſte, ſans impugner céte adoption, & conſéquemment la ſucceſſion de Tibére à l'Empire. Et c'eſt pour cela, qu'Agrippine, Mére de Néron, vouloit empêcher, que le Sénat n'infirmât les Actes de Claudius, *a* de peur que cela ne donnât ateinte à celui de l'adoption de ſon Fils : & qu'Antonin, voiant le Sénat réſolu de caſſer les Actes de l'Empereur Hadrien, diſoit, qu'on vouloit donc le dépoüiller de l'Empire, puis qu'on ne pouvoit pas annuller les Actes d'Hadrien, ſans caſſer celui de ſon adoption, le plus important de tous.

a Adverſante Agrippina, tanquam acta Claudii ſubverterentur. Ann. 13.

CHAPITRE CCII.

Ut ſeries futuri in Agrippinam exitii inciperet, Claudia Pulchra, Sobrina ejus, poſtulatur, accuſante Domitio Afro. *Ann.* 4.

Pour donner commencement à la ruine d'Agrippine, Claudia Pulchra, ſa Couſine, fut acuſée de divers crimes par Domitius Afer.

CE fut une adreſſe de Sejanus de ne pas ataquer directement Agrippine. Car Tibére, qui venoit de

lui refuſer Livia, aléguant entre autres raiſons l'indignation qu'Agrippine auroit de ce mariage ; *(Inimicitias Agrippinæ longè acriùs arſuras)* auroit eu ſujet de penſer, que Sejanus la faiſoit acuſer par pure vangeance, comme celle, qu'il croioit être la cauſe du refus. Pour couvrir donc ſon reſſentiment, il fit acuſer, par un homme tout dévoüé à lui, Claudia Pulchra, qui aimoit éperdûment Agrippine, & en étoit réciproquement aimée, prévoiant, qu'Agrippine, toujours violente, & emportée, *a* ne manqueroit point de ſe déchainer, & de donner priſe ſur elle. Il n'y fut pas trompé. Auſſitôt qu'Agrippine ſût, que ſa Couſine étoit acuſée d'adultére, & d'avoir voulu enſorceler, & empoiſonner l'Empereur, *b* elle courut à lui, & le trouvant, qui ſacrifioit à Auguſte, lui dit d'un air piquant : Que c'étoit une « moquerie de ſacrifier à celui, dont il perſécutoit les enfans. Que le Divin eſprit d'Auguſte n'animoit pas ſes Statües, mais bien les Images formées de ſon celeſte ſang. Qu'elle devinoit bien pourquoi l'on en vouloit à Pulchra ; que ſon crime étoit, ainſi que de Soſia, de s'être fait un plaiſir d'ai-

a *Agrippina ſemper atrox.* Ann. 4.

b *Adulterum Furnium, veneficia in Principem & devotiones objectabat.* Ibid. c *Non ejuſdem mactare D. Auguſto victimas, & poſteros ejus inſectari: Non in effigies mutas divinum ſpiritū tranſfuſū. Se imaginem veram, cœleſti ſanguine ortam, intelligere diſcrimen. Fruſtra Pulchram præſcribi, cui ſola exitii cauſſa ſit quod Agrippinam ſtultè prorsùs ad cultum delegerit, oblita Soſiæ ob eadem adflictæ.* Ibid.

mer Agrippine. *c* Elle frapoit au but, mais avec trop de violence. Ce n'eſt pas ainſi qu'il faut traiter avec les Princes, à qui les bravades ſont inſupportables. *d* De les prendre à partie, comme faiſoit Agrippine, c'eſt les forcer d'être cruels, & les rendre inéxorables. Qu'ariva-t'il de céte algarade d'Agrippine. Pulchra & Furnius, ſon Adultére prétendu, furent condannés, & l'Acuſateur, qui étoit un ſcélerat, *e* honoré de l'aprobation de Tibére, & mis au rang des premiers Orateurs. La Cauſe d'Agrippine étoit bonne, il eſt vrai, mais elle la rendit mauvaiſe par ſon manque de reſpect. Et c'eſt peutêtre, comme l'entendoit Tibére, quand il lui répondit par un vers Grec, que tout ſon mal venoit de ce qu'elle ne regnoit pas. *f* Comme lui voulant dire : *Vous parlés d'un air ſi impérieux, qu'il ne vous reſte plus qu'à prendre ma place, ou qu'à regner avec moi.* Mais pourquoi parloit-il Grec à une femme, lui, que Suétone dit, qui étoit ſi jaloux de l'honneur de la Langue-Latine, qu'il faiſoit ſcrupule d'emploïer un mot Grec dans les diſcours qu'il faiſoit au Sénat ? Il ne faut pas douter, qu'Agrippine n'entendît le

d Ferocia ſubjectorum ingrata imperantibus. In Agricola.

e Quoque facinore properum clareſcere. Ibid. Et peu aprés. *Proſperiore eloquentia, quàm morum fama.*

f Correptam Græco verſu admonuit, ideò ludi, quia non regnaret. Ibid.

Grec, puis qu'elle avoit fait quelque ſejour en Gréce avec ſon Mari, & qu'en ce tems-là les Dames Romaines ſe piquoient de parler céte Langue, comme font aujourd'hui les Dames Françoiſes l'Italien & l'Eſpagnol. Joint même qu'elle avoit tant d'eſprit, qu'Auguſte lui dit un jour, qu'il ne lui manquoit rien, que de la belle humeur. *g* Mais peutêtre Tibére répondit-il en Grec aux paroles piquantes d'Agrippine, comme pour l'avertir, ou de parler plus modeſtement, ou du moins, ſi elle en vouloit dire davantage, de le faire dans une Langue, que tout le monde n'entendît pas. Car c'étoit une étrange mortification, pour un Prince ſi délicat, & ſi ſenſible aux injures, que de ſe voir chanter ſa game, en préſence de tant de gens, qui aſſiſtoient à ſon ſacrifice. Or comme il eſt tres-probable, que lors que Tibére, au ſortir du Sénat, diſoit en Grec : *O Dieux, que ces gens-ci aiment la ſervitude!* *h* C'étoit pour n'être pas entendu d'un chacun : L'on peut croire auſſi, qu'il répondit en Grec à Agrippine, pour lui faire deviner par là, qu'elle devoit, ou lui parler en particulier, ou du moins, dans une autre

g *Opus eſt dare te operam, ne moleſtè loquaris.*

h *Tiberium, quoties Curia egrederetur, Græcis verbis in hunc modum eloqui ſolitum. O homines ad ſervitutem paratos!* An. 3.

Langue. Je ne donne céte interprétation, que pour une conjecture : & c'eſt bien aſſés d'aler à tâtons parmi les ténébres. Au reſte, Agrippine fit plus de mal à Pulchra, que Domitius même. Car en picotant Tibére, comme elle fit, au lieu de l'amadoüer, ainſi que l'ocaſion le requeroit, elle lui fit naître l'envie de ſe vanger d'elle, en laiſſant condanner ſa Couſine. *Ejus pericula oneravit.* C'eſt toujours une grande folie que de braver ſon Prince. Quand même Tibére auroit eu deſſein de faire abſoudre Pulchra, l'inſulte d'Agrippine l'en devoit empêcher, de peur qu'une femme ne parût lui avoir fait la loi. La contumace du Sujet laſſe la clémence & la patience du Prince. *i*

Ann. 16.

i Contumacia inferiorum lenitatem imperitantis deminui. An. 16.

CHAPITRE CCIII.

Agrippina, morbo corporis implicata, cùm viſeret eam Cæſar, preces orditur, ſubveniret ſolitudini, daret maritum : habilem adhuc juventam ſibi : neque aliud probis, quàm ex Matrimonio, ſolatium. *Ann.* 4.

Un jour, que Tibére viſitoit Agrippine, qui étoit malade, elle le pria de lui donner un Mari, diſant, qu'elle étoit encore jeune, & que le Mariage étoit l'unique reconfort des Femmes ſages.

AGrippine s'adreſſoit bien mal, quand elle demandoit un Mari à Tibére, qui enrageoit de ſa fécondité & de ſa vertu, & qui auroit pris plaiſir à lui voir faire quelque choſe, qui eût terni ſa réputation : comme c'eſt la coutume de l'Envie. *a* A quoi penſoit-elle d'aléguer ſa jeuneſſe, & les douceurs qu'a le Mariage pour les Jeunes-femmes. C'étoit tout juſte découvrir ſon foible à celui, à qui elle le devoit le plus cacher. Elle vient de faire un ſanglant afront à Tibére, au ſujet de Pulchra, & maintenant elle eſt aſſés ſimple, pour croire, qu'elle poura obtenir une demande, qui tend à fortifier ſon parti contre le Prince. Elle ſait, combien Sejanus a crié contre-elle, cornant aux oreilles de Tibére, que la Ville ſe partageoit en deux Factions, comme dans une Guerre-Civile, & qu'il y avoit des gens, qui ne feignoient point de dire, qu'ils tenoient pour Agrippine. *b* Qué ſera-ce donc, quand Sejanus ſaura, qu'elle demande un Mari, lui, qui vient de demander Livia en mariage, ſous couleur de laiſſer un apui à ſes enfans contre les perſécutions d'Agrippine ? Certes,

a Eos codicillos Nero properanter accepit, ſpe externæ ritū ſcripſiſſe, per quæ clari-tudinem Principis extolleret, ſuamque famam deho-neſtaret. Ann. 16.

b Diductam civitatem, ut Civili bello : Eſſe, qui ſe partiū Agrippinæ vocent. Ann. 4.

il ne pourra pas interpréter autrement la demande qu'elle fait d'un Mari, que pour un dessein formé de le contrecarrer, & de le tenir en bride.* Ainsi, Tibére auroit ofensé Livia & Sejanus, s'il eût donné un Mari à Agrippine. Mais, dira-t'on, il n'avoit qu'à les marier toutes deux, pour les mètre d'accord. Oui, mais Livia vouloit Sejanus, & Tibére avoit des raisons, pour ne pas consentir à ce mariage. Or ç'eût été maltraiter Sejanus, que de la donner à un autre, aprés qu'il l'avoit demandée. Tibére ne pouvoit donc faire plus sagement, que de laisser Agrippine & Livia dans leur Veuvage. Ajoutés à cela, que quand même Agrippine auroit obtenu un autre Mari, elle n'en auroit pas moins crié contre le Mariage de Sejanus avec Livia, dautant que ç'eut toujours été un moien de suplanter, ou du moins de troubler ses enfans dans la succession de l'Empire. Et d'ailleurs, Tibére, qui entendoit si bien la Raison-d'Etat, n'avoit garde de consentir qu'Agrippine portât sa fécondité, & le sang d'Auguste, dans une Famille étrangere,c *Non ignarus, quantum ex Rep. peteretur.*

* Agrippine le donnoit assés à entendre, quand elle disoit, *esse in civitate qui Germanici conjugem, ac liberos ejus recipere dignarentur.*

c *Ne famina experta facūditatis, integra juventa, claritudinem Cæsarum aliā in domum ferret.* Ann. 12.

CHAPITRE CCIV.

Sejanus altiùs perculit, immissis, qui monerent, paratum ei venenum, vitandas soceri epulas. Atque illa, cùm propter discumberet, nullos attingere cibos, donec advertit Tiberius, forte, an quia audiverat. *Ann.* 4.

Sejanus fit avertir Agrippine, que Tibére la vouloit empoisonner, & qu'elle se gardât de manger avec lui. Etant donc à sa table, elle ne toucha pas aux viandes, & Tibére s'en aperçut, ou par hazard, ou parce qu'il en étoit averti.

IL n'y avoit point de méchanceté, dont Sejanus ne s'avisât. *(Sejanus facinorum omnium repertor.)* Pendant qu'Agrippine étoit malade de corps & d'esprit, & que ses afflictions la rendoient capable de tout croire, *(improvidam)* Sejanus suborna des gens, qui, sous couleur d'amitié & de compassion *(per speciem amicitiæ)* l'avertirent, que Tibére la vouloit empoisonner, & qu'elle prît garde à elle. Agrippine, qui croioit Tibére l'auteur de la mort de son Mari, n'eut pas de peine à croire aussi, qu'il en Ann. 4.

vouloit à ſa vie : & elle en douta d'autant moins, que cet avis inſidieux lui venoit dans un tems, qu'elle avoit pouſſé à bout la patience de Tibére, à l'oçaſion de l'acuſation intentée contre Pulchra : & que Tibére lui avoit reproché, que ſa mauvaiſe humeur venoit de ce qu'elle ne regnoit pas. De ſorte qu'elle étoit priſe par tout ce qui pouvoit augmenter ſa défiance. Les réflexions que je trouve à faire ſur le procédé de Sejanus, & ſur celui d'Agrippine, ſont, que Sejanus étoit bien téméraire de commétre ſon Prince dans une afaire de céte importance. Car ſi Agrippine ſe fût aviſée de faire du bruit, en répandant parmi le Peuple les faux avis qu'on lui donnoit, la choſe n'auroit pas manqué d'aler aux oreilles de Tibére, ni Tibére de demander à Agrippine, d'où lui venoient ces avis. Et en ce cas Agrippine eût été contrainte de citer ſes Auteurs, de peur d'être ſoupçonnée d'avoir elle-même inventé céte calomnie, pour exciter quelque rumeur. Que fût-il donc arivé, ſi les gens, ſubornés par Sejanus, euſſent été apliqués à la queſtion. Le pauvre Sejanus étoit découvert, & conſéquemment

quemment perdu sans ressource. Certes, il l'échapa belle, & Tacite a bien raison de dire, que sa fortune étoit un éfet de la colére des Dieux contre l'Empire-Romain, plutôt que de son industrie. *a* Car véritablement la pluspart de ses actions n'étoient que des témérités heureuses. Quant à Agrippine, elle fit deux grandes fautes. La premiére d'ajouter si legérement foi aux gens, qui lui donnoient un tel avis. Quelle aparence, que Tibére eût confié ce secret à personne : ni que ses confidens aimassent mieux le trahir, & risquer de perdre, & ses bonnes graces, & la vie, que de laisser périr Agrippine ? Est-il croiable, que Tibére la voulût empoisonner à sa table, aiant d'autres meilleurs moiens de s'en défaire ? Qu'aprés s'être servi de tous ses artifices dans l'afaire de Pison, pour se purger du soupçon d'avoir fait empoisonner Germanicus, il en voulût empoisonner la femme à la vüe de tant d'Oficiers, qui le servoient à Table ? Qui étoit le moien d'augmenter le soupçon de l'autre crime. Qu'aprés avoir été assés généreux, pour ne pas vouloir user du poison contre Ar-

a Non tam sortia, quàm Deûm ira in rem. Rom. Ann. 4.

minius, le plus redoutable ennemi de l'Empire, il fût assés lâche, pour en user contre une femme ? Mais Agrippine n'éxamina rien de tout cela. Tant il est vrai que l'affliction trouble l'esprit, & ofusque l'entendement. *b* L'autre faute, que fit Agrippine, fut de se trouver à table avec Tibére, pour n'y point manger, & ne dire mot. Elle eût bien mieux fait de n'y point venir du tout, & de s'excuser honnêtement, tantôt d'une façon, tantôt d'une autre, toutes les fois que Tibére l'invitoit. Ce qu'il n'auroit atribué, qu'à sa mauvaise humeur ordinaire. Mais de voir à sa table une Femme, qui montroit ouvertement, qu'elle le prenoit pour un Empoisonneur, lui, qui avoit dit si hautement en plein Sénat, que l'empoisonnement du moindre de tous les hommes, étoit un crime digne d'une punition éxemplaire : *c* véritablement c'étoit un juste sujet de se courroucer contre-elle. Néanmoins il eut la sagesse de ne lui en rien dire. Seulement dit-il à l'Impératrice : hé bien, ai-je si grand tort de tenir quelque rigueur à une Femme, qui me prend pour un Empoisonneur ? *d* Rien n'offense plus les Princes, que de les croire

b *Res adversæ consilium adimunt.* An. 12.

c *Facinus in cujuscumque mortalium nece vindicandum.* Ann. 3.

d *Non mirum, ait, si quid severius in eam statuisset, à qua venefícii insimularetur.* Ann. 4.

capables des crimes, que tout le monde déteſte. Et quoi qu'ils en aient même commis d'auſſi atroces, que ceux, que l'on ſoupçonne qu'ils veulent faire : C'eſt toujours une témérité, que de ne leur pas cacher la mauvaiſe opinion, que l'on a d'eux. Car quelque méchans qu'ils ſoient, ils n'en veulent jamais avoir le renom. Il leur ſied bien de ſe défier d'un chacun, & c'eſt, ce ſemble, la Raiſon-d'Etat, qui le veut ainſi. Mais c'eſt une eſpéce de crime de Leze-Majeſté de ſe défier d'eux, parce que c'eſt manquer au reſpect, qu'on leur doit. * Agrippine, Mére de Néron, entendoit bien mieux ſon fait, que la ſienne. Car aprés s'être ſauvée à nage du vaiſſeau, où ſon Fils la vouloit faire périr, elle lui envoia donner avis du danger, qu'elle avoit couru, diſant, que c'étoit un éfet de la félicité de ſon Regne, autant que de la bonté des Dieux, qu'elle en fût échapée. [e]

* Germanicus le garda à Tibére juſqu'au dernier ſoupir, diſant à ſes amis, que les Auteurs de ſa mort avoient beau ſupoſer des ordres ſecrets de ſon Pére, qu'ils ne ſeroient ni crus, ni laiſſés impunis. *Fingentibus ſceleſta mandata, aut non credent homines, aut non ignoſcent.* Ann. 2. Et Tacite ajoute, que, s'il témoigna à ſa femme quelque défiance de Tibére, ce fut en ſecret, & ſans témoins. *Alia ſecreto, per quæ oſtendere credebatur metum ex Tiberio.*

e *Miſit Agerinum, qui nuntiaret filio, benignitate Deûm, & fortuna ejus evaſiſſe gravem caſum.* Ann. 14. Puis dit à ceux, qui vinrent pour la tuer, *Nihil ſe de filio credere, non imperatum parricidium.* Ibid.

f *Intelligebãtur artes : sed pars obsequii in eo, ne deprehenderentur.* Hist. 4.

Voila comme il faut dissimuler avec les Princes ; plus on voit, moins on en doit faire semblant. *f* Et c'est le seul moien de se sauver de leurs embûches. *g* Et si Agrippine ne laissa pas de périr : si faut-il avoüer, que de sa part elle avoit aporté toute la prudence imaginable, pour toucher le cœur de son Fils. Un Cluvius Rufus averti, qu'un Afranchi de Vitellius l'avoit acusé de s'être voulu rendre maître de l'Espagne, dont il étoit Gouverneur, ala trouver l'Empereur avec une mine joieuse, comme un homme, qui n'avoit rien à craindre : & par céte adresse conserva sa vie, & son Gouvernement, & fit punir son Accusateur. C'est ainsi qu'il faut guérir les soupçons des Princes.

g *Solum insidiarum remedium esse, si non intelligerentur.* An. 14.

Hist. 2.

CHAPITRE CCV.

Inde rumor parari exitium : neque id Imperatorem palam audere. Secretum ad perpetrandum quæri. Sed Cæsar, quo famam averteret, adesse frequens Senatui, Legatosque Asiæ plures per dies audivit. *Ann.* 4.

Le bruit courut, qu'on aloit perdre Agrip-

pine, & que Tibére n'osant pas s'en défaire ouvertement, cherchoit pour cela le secret, & la retraite. Mais lui, pour détourner ce bruit, se rendit plus assidu que jamais au Sénat, & donna de fréquentes audiences aux Députés de l'Asie.

IL y a quelque vrai-semblance, que c'étoit Sejanus, qui faisoit courir ce bruit, pour achever de persuader Agrippine, qu'on la vouloit empoisonner : & pour l'obliger par là de faire la folie de s'enfuir, ou d'aler embrasser la statüe d'Auguste, ou d'implorer le secours du Sénat & du Peuple, contre Tibére. Conseils, qui lui furent donnés depuis par les Emissaires de Sejanus, pour hâter sa ruine, & celle de ses enfans. *a* Quoi qu'il en soit, Tibére fit tres-prudemment de se montrer au Sénat, où il avoit cessé d'assister depuis la Cause de Votienus, dont j'ai parlé ci-dessus. Car en donnant son tems aux audiences publiques, il faisoit voir au Peuple, qu'il pensoit à toute autre chose qu'aux mauvaises humeurs d'Agrippine, & aux calomnies qu'on semoit contre lui : qu'il cherchoit sa consolation dans le

a Struebantur, qui monerent perfugere ad Germanicæ exercitus, vel celeberrimo fori effigiem D. Augusti amplecti, populumque ac Senatum auxilio vocare. Ann. 4.

b *Se ſolatia è cõplexu Reip. petiviſſe.* Ann. 4. *Negotia pro ſolatiis accipiens.* Ibid. Ann 3. Ann. 2.

ſein de la République : *b* & que plus on le déchiroit, plus il prenoit de plaiſir à faire ſon devoir. Agrippine venoit de lui faire deux grans outrages : l'un dans la cérémonie d'un Sacrifice : l'autre dans un repas. Il les avoit ſuportés tous deux avec une patience merveilleuſe. La premiére fois, il ſe contenta de lui dire, qu'elle ſe tenoit ofenſée de ce qu'on ne la laiſſoit pas regner. La ſeconde, il eut la modération de ſe voir morguer en pleine table, ſans lui rien dire de déſobligeant. S'il ſe fût emporté contre-elle, le Peuple l'eût acuſé de violence, & peut-être eût dit, que ſa colére ſeroit venüe de voir ſon entrepriſe découverte. Mais parce qu'il n'a rien dit à Agrippine, le Peuple dit, que c'eſt qu'il n'oſe témoigner ſon reſſentiment, & que c'eſt ſigne, qu'il braſſe quelque trahiſon. (*neque palam audere, ſecretum ad perpetrandum quæri*) Véritablement, la condition des Princes eſt bien malheureuſe. Quoi qu'ils faſſent, leurs actions ſont toujours cenſurées. Qui conſidérera bien le procedé d'Agrippine, verra, qu'elle rendoit Tibére plus méchant envers elle, qu'il n'avoit envie de l'être : & que de l'hu-

meur acariatre, dont elle étoit, elle n'auroit été guére plus hureuſe ſous un autre Prince. Remarqués en paſſant la bizarrerie de ſon eſprit. Elle trouve Tibére, qui ſacrifie à Auguſte, & ſans avoir nul égard, ni à la Majeſté du Prince, qui demande toujours du reſpect, ni à la fonction de Prêtre & de Pontife, qu'il faiſoit alors, elle lui chante injures. Et un jour qu'elle eſt à table auprés de lui, qu'il lui parle, qu'il la ſert, qu'il met toute ſon adreſſe à ſurmonter ſon chagrin, elle ne veut ni parler, ni manger. *c* Où eſt le Prince, qui ſoufriroit un tel mépris, & une telle oſtination?

c Cùm propter diſcumberes, non vultu, aut ſermone flecti, nullos attingere cibos. An. 4.

CHAPITRE CCVI.

Erant, qui crederent in ſenectute quoque corporis habitum pudori fuiſſe. Quippe illi prægracilis & incurva proceritas, nudus capillo vertex, ulceroſa facies, ac plerumque medicaminibus interſtincta. *Ann.* 4.

Quelques-uns crurent, que Tibére quitoit le ſejour de Rome, de honte qu'il avoit, qu'on vît ſa taille gâtée, ſa tête chauve, ſon viſage plein d'élevures, & ſouvent couvert d'emplâtres.

COmme Tibére avoit été un des plus beaux hommes de son tems, *a* il ne faut pas s'étonner, s'il avoit honte d'être devenu si désagréable, & si hideux. Car il n'y a rien à quoi le Peuple regarde tant, qu'à la mine du Prince, comme étant incapable de juger de tout le reste. Dans un Trionfe de Germanicus, le Peuple Romain admiroit plus sa bonne mine, que ses exploits. *b* Il mépriſoit la vieilleſſe de Galba, & regretoit Néron, à cauſe de ſa jeuneſſe, & de ſa beauté, quoique celui-ci eût été un tres-méchant Prince, & que l'autre en fût un tres-bon. *c* Ce qui vérifie ce que dit Ariſtote, que la Beauté eſt une puiſſante létre de recommandation. Et Tacite dit, que les Soldats avoient plus d'eſtime pour Corbulon, que pour Quadratus Vinidius: & plus d'inclination pour Cecina, que pour Valens, à cauſe que Corbulon *d* & Cecina *e* étoient de riche taille, & de plus belle aparence, que les deux autres. Et

a *Tiberius juvenis, forma, celsitudine corporis, maximoque ingenio instructissimus.* Paterc. hist. 2.

b *Augebat intuentium visus eximia ipsius species.* Ann. 2.

c *Ipsa ætas Galba irrisui & fastidio erat, assuetis juventa Neronis, & Imperatores forma ac decore corporis, ut est mos vulgi, comparantibus.* Hist. 1.

d *Corbulo omnium ora in se verterat, corpore ingens, &, super experientiam sapientiamque, etiam specie inanium validus.* Ann. 13.

e *Cæcina decora juventa, corpore ingens, studia militum inlexerat.* Hist. 1. *Studia militum in Cæcinam inclinabant... Vigore ætatis, proceritate corporis, & quodam inani favore.* Hist. 2.

dans la vie d'Agricola, son Beau-pere, il dit, qu'il y avoit bien des gens, qui s'arrêtant à son extérieur, ne trouvoient pas, qu'il eût la fisionomie d'un si grand-homme, & ne pouvoient comprendre, comment il avoit aquis tant de réputation. *f* Voila comme la plus-

f *Plerisque viso, aspectoque Agricola, quærerent famam, pauci interpretarentur.* Et aprés: *Decentior, quàm sublimior fuit. Bonum virum facilè crederes, magnum libenter.* Vous l'eussiez pris aisément pour un homme-de-bien, & volontiers pour un grand-personage. Comme pour dire, que, bien qu'il n'eût pas l'air d'un grand-Capitaine, parce qu'il avoit plus de modestie & de douceur, que n'en ont d'ordinaire les gens-de-guerre, néanmoins l'amour, qu'on lui portoit, faisoit croire volontiers, qu'il avoit bien plus de mérite, qu'il n'en montroit à sa mine.

part des hommes sont faits. *g* Tout le monde dit, que la mine est trompeuse, & pourtant un chacun juge d'autrui par la mine. *h* Les Particuliers ne veulent pas, qu'on voie leurs défauts corporels: à plus forte raison, les Princes doivent-ils avoir cete délicatesse, eux, qui sont si exposés à l'envie. Loüis XI. étant devenu si maigre, & si défait, sur la fin de sa vie, que ce sembloit être un squeléte, ou comme dit un de nos Historiens, une anatomie cheminante: * il commença de porter de Robes de Satin cramoisi, fourrées de martre-zibeline: au lieu qu'il s'habilloit tres-mal auparavant; & s'en-

g *Quibus magnos viros per ambitionem æstimare mos est.* Ibid.

h *Quæ licet fortuita & inania putentur, tamen plurimum veterationis acquirunt.* Plin. ep. 10. lib. 1.

* Mathieu hist. de Loüis XI. liv. 10. Commines liv. 6. chap. 7. & 8. Et Mathieu liv. 10.

ferma dans ſon Château du Pleſſis lés-Tours, pour n'être vu que de ceux qu'il lui plaiſoit. Changeoit ſouvent d'Oficiers, ſur tout de Valets-de-Chambre ; faiſoit de rudes punitions ; caſſoit force Gendarmes ; achetoit de tout ce que chaque païs avoit de plus rare. Et tout cela, pour faire parler de lui par tout, & diſſiper les bruits, qui couroient, que ſa maladie étoit incurable, & ſa mort prochaine : de peur que cète créance ne diminuât ſon autorité au dedans, & ſon crédit au dehors. Le Comte-Duc d'Olivarez ne vouloit point être vû, s'il n'étoit aſſis, (où il avoit bonne mine) parce qu'il étoit ſi courbé, que ſon menton touchoit preſque à ſes genoux, quand il étoit debout.

Rélation d'Eſpagne de Fontrailles.

CHAPITRE CCVII.

Traditur etiam Matris impotentia extruſum, quam dominationis ſociam aſpernabatur, neque depellere poterat, cùm dominationem ipſam donum ejus accepiſſet .... Idque Auguſta exprobrabat, repoſcebat. *An.* 4.

On dit auſſi, que Tibére ſortit de Rome, à cauſe de ſa Mére, qu'il ne pouvoit ſoufrir pour compagne dans le Gouverne-

ment, quoi qu'il ne tinſt l'Empire, que d'elle. Et c'eſt ce qu'elle lui reprochoit, & lui redemandoit.

QUoi Livia, dans un age décrepit, vouloit encore ſe mêler du Gouvernement. Certes, il faloit, qu'elle eût bien envie de dominer. Mais, me dira-t'on, puis qu'elle avoit donné l'Empire à ſon Fils, n'étoit-il pas juſte qu'elle y eût quelque part? Non, puis qu'il étoit capable de le gouverner tout ſeul. La reconnoiſſance, qu'il devoit à ſa Mére, ne devoit pas préjudicier au bien de l'Etat. La nature de l'Empire ne ſoufre point de compagnon. (*Inſociabile regnum.**) L'on m'objectera, qu'il avoit bien Sejanus pour compagnon. Oüi, mais c'en étoit un, qu'il avoit choiſi, & dont il ſe pouvoit aiſément défaire, ne s'en trouvant pas bien. Mais ſi une fois ſa Mére eût pû gagner ce point, qu'il eut partagé l'autorité du Gouvernement avec elle, peutêtre qu'il n'auroit plus été le maître de la lui ôter. Qui eſt un danger, qu'un habile Prince ne doit jamais courir. D'ailleurs, Tibére auroit encore plus ofenſé ſa Mére, en lui ôtant ce qu'elle auroit une fois tenu, qu'il ne faiſoit en

* Ann. 13.

lui refusant ce que la Raison-d'Etat ne permétoit pas qu'on lui accordât. * Il n'en va pas des Princes, comme des Particuliers. Telle chose sied bien à ceux-ci, qui sied mal aux autres. *a* Un Particulier est loüé de déférer tout à sa Mére, un Prince en seroit blâmé. Ce qui s'apelleroit pieté dans l'un, passeroit pour imbécillité dans l'autre. *Car comme les Princes sont plus à leur Etat, qu'à eux-mêmes,* disoit un grand homme-d'Etat, * *ils sont aussi plus à lui, qu'à leur Pére, & qu'à leur Mére, & ne semblent être obligés de leur rendre des marques & des témoignages du respect, qu'ils leur doivent, qu'autant que cela s'accorde avec un plus noble, & plus ferme devoir.* Livia reprochoit à Tibére, qu'elle l'avoit fait Empereur, & sembloit lui redemander l'Empire. Croioit-elle, que Tibére fût obligé de le lui rendre, pour n'être pas ingrat ? Elle se trompoit fort. L'Empire est un bien, qui ne se rend jamais, que faute de courage, ou de force, pour le conser-

* C'est en ce sens, que le Chancelier Seguier opinant contre le retour de la Reine Marie de Médicis dit : Il est de la prudence de lui fermer l'entrée du Roiaume, puisqu'elle en est sortie volontairement, plu ôt que de se métre au hazard d'être obligé de l'éloigner. Le sujet de plainte en seroit plus grand.

a Non eadem decora Principibus viris, quæ modicis domibus. Ann. 3.

* Le même Chancelier Seguier.

ver. L'avoit-elle donné à Tibére, pour n'en pas faire les fonctions ? Elle auroit mieux fait de ne le lui point donner. Mais l'aiant fait, il faloit, que son Fils fît tout de bon le Prince, pour montrer, qu'il étoit digne de l'être. Tibére savoit, que les Romains avoient aprehendé son Regne, en partie, à cause de sa Mére, disant, qu'il faudroit être esclave d'une Femme impérieuse & violente. *b* Que ç'avoit été une Mére à charge à l'Etat *c* du vivant d'Auguste, mais que ce seroit bien pis sous le regne de son Fils. Aprés cela, il n'avoit garde de laisser aucun manîment des Afaires à sa Mére, sur tout lui, qui prenoit toujours le contrepié des jugemens du Peuple, & se plaisoit à faire mentir toutes ses prédictions. D'ailleurs, il voioit, que le Peuple lui sauroit bon gré du peu de pouvoir, qu'il laisseroit à sa Mére, aprés avoir tant craint qu'elle n'en eût trop. C'étoit aussi un sujet de consolation pour Agrippine de voir, que Tibére ne traitoit guére mieux sa Mére, qui lui avoit donné l'Empire ; qu'elle, qui ne lui donnoit, que de l'ombrage. Outre que n'aiant point de plus grande, ni de plus irréconciliable ennemie, que

b *Accedere matrem muliebri impotentia, serviendum fœmina.* Ann. 1.

c *Livia gravis in Rempub. Mater.* Ann. 1.

d *Novercalibus Liviæ in Agrippinam stimulis.* Ann. 1. *Animum insociabilem nurui.* Ann. 4.

sa belle-Mére, *d* ce lui devoit être un plaisir de la voir sans crédit, & sans autorité. Où il est bon de remarquer, que Livia ne gagna rien à faire apeller Tibére à l'Empire, au préjudice de Germanicus, qu'Auguste vouloit prendre pour son Successeur, *e* que le chagrin de se voir mépriser par son Fils, dont elle avoit esperé d'être la compagne dans le Gouvernement. Tant les grans-esprits sont sujets à se tromper. Elle connoissoit bien mal son Fils, quand elle s'atendoit à regner avec lui: mais lui la connoissoit bien, quand il disoit, qu'il faloit modérer les honneurs des Femmes,* de peur qu'elles ne prissent le vol trop haut. L'on fait tout, pour monter au Trône, *omnia serviliter pro dominatione.* Mais quand une fois on y est assis, on ne sauroit soufrir de Compagnon. Un jour qu'Agrippine vouloit monter au siége de l'Empereur, pour y préside publiquement avec Néron, qui donnoit audience à des Ambassadeurs, Néron, sous couleur de lui rendre un devoir de bon Fils, ala au devant d'elle, pour éviter l'afront de la voir assise dans son Trône. *f* Car il avoit paru tres-étrange, que l'Empereur Claudius eût soufert,

e Dubitaverat Augustus Germanicum rei Romanæ imponere. Ann. 4.

* Ann. 1.

f Ascendere suggestum Imperatoris, & præsidere simul parabat, nisi Seneca admonuisset, venienti Matri occurreret. Ita specie pietatis obviam itum dedecori. Ann. 13.

qu'Agrippine présidât avec lui aux audiences, & fût assise parmi les Aigles & les Enseignes-Romaines. Ce qui l'avoit si fort acoutumée à faire la Maîtresse, qu'elle ne pouvoit plus soufrir, que son Fils commandât, quoi qu'elle eût bien voulu lui donner l'Empire. *g* Remarqués, je vous prie, l'ambition démesurée des Femmes. Livia & Agrippine avoient donné l'Empire à leurs Fils, parce qu'elles ne le pouvoient garder pour elles : mais elles vouloient retenir la puissance & l'autorité, qui est l'ame de l'Empire. De sorte que si Tibére & Néron eussent laissé faire à leurs Méres, ils eussent été le fantome, & tout ensemble l'oprobre de l'Empire. L'on me dira peutêtre, qu'elles y demandoient seulement une part. Mais je répons, qu'elles ne savoient toutes deux ce qu'elles demandoient, étant une condition essentielle de l'Empire d'être inséparable, & de ne point soufrir de Compagnon. Car comme l'Etat ne fait qu'un Corps, il ne faut auſſi qu'un Esprit, pour le gouverner. *h* Ainsi, de demander une partie du commandement absolu, c'est le demander tout entier. Car c'est en cela, qu'il est vrai de dire, que la partie est aussi

g *Minaci Agrippina, quæ filio dare imperium, tolerare imperitantem nequibat.* Ann. 12.

h *Unum esse Reip. corpus, atque unius animo regendum.* Ann. 1.

grande, que le tout. Et c'eſt comme Tibére l'entendoit, quand il diſoit, qu'il prendroit le ſoin de la partie de l'Empire, qu'il plairoit au Sénat de lui commétre : *i* Vû qu'il ſavoit mieux que perſonne, que ce partage étoit impoſſible. Oton aiant été proclamé Empereur par les Soldats, qui avoient abandonné Galba, il leur dit, qu'il ne croioit pas, que ce titre lui pût convenir, pendant qu'il y en avoit un autre, qui commandoit. *k* Et le Jeune Pline dit, que Trajan ne ſe contoit que pour un Particulier, tant que vécut Nerva, qui l'avoit fait ſon Colégue à l'Empire. *l* Ce qui montre encore qu'il ne ſauroit y avoir deux Maîtres, non plus que deux Soleils. D'où je conclus, que la Raiſon-d'Etat ne permétoit pas à Tibére d'admétre ſa Mére au Gouvernement. C'eſt par la même Raiſon-d'Etat, qu'Eliſabet, Reine d'Angleterre, ne voulut jamais ſe marier, connoiſſant l'impoſſibilité de ſoufrir un compagnon dans le Trône, comme dans le lit. *Inſociabile Regnum exiſtimans.*

Ann. 13.

i *Se, ut non toti Reip. parem, ita quacumque pars ſibi mandaretur, ejus tutelam ſuſceſturum.* Ibid.

k *Nec Principem me vocare ſuſtineo, alio imperante.* Hiſt. 1.

l *Privatus tibi videbaris, quandiù Imperator & alius eſſet.* Paneg.

CHAPITRE

CHAPITRE CCVIII.

Profectio arto comitatu fuit. *Ann.* 4.

Tibére se fit acompagner de peu de gens dans sa retraite.

POur la vie, qu'il vouloit mener, il ne lui faloit pas beaucoup de têmoins. Car en disant adieu à Rome, il disoit adieu aux Afaires, dont Rome étoit le centre. *a* Voila donc Sejanus au comble de ses souhaits. Nous alons voir désormais, si le Gouvernement du Ministre vaut mieux, que celui du Maître.

a *Urbe, unde in omnia regimen.* Ann. 3.

CHAPITRE CCIX.

Ferebant periti cœlestium, iis motibus siderum excessisse Româ Tiberium, ut reditus illi negaretur. Unde exitii causa multis fuit, properum vitæ finem conjectantibus, vulgantibusque. *Ann.* 4.

Les Astrologues disoient, que Tibére étoit sorti de Rome sous une constellation, qui marquoit, qu'il n'y rentreroit jamais. Prédiction funeste à beaucoup de gens, qui tiroient de là une conjecture de sa mort prochaine, & en semoient le bruit.

DE tout tems, les Princes ont eu la délicateſſe de ne pouvoir entendre parler de leur mort ; & la maxime de punir ceux, qui en parloient, comme des gens, qui la deſiroient. Comme Tibére s'étoit adonné à l'Aſtrologie, pendant ſon ſejour de Rhodes, les bruits, qui couroient de ſa mort prochaine, le fâchoient d'autant plus, qu'ils étoient fondés ſur les principes d'un Art, dont il avoit éprouvé l'excellence en la perſonne de Traſillus. *a* C'eſt pourquoi, il voulut ſe donner le plaiſir de perdre ceux, qu'il croioit, qui en auroient eu de voir acomplir leurs conjectures. Il ne faut pas demander, ſi Sejanus envelopa ſes ennemis dans céte rigoureuſe recherche. Et ſelon les aparences, pendant que ces bruits couroient, il avoit grand' peur, qu'il ne prît envie à Tibére de retourner à Rome, pour les faire mentir.

a Scientia Chaldaeorum artis, cujus apiſcendæ otiũ apud Rhodũ, Magiſtrum Thraſullum habuit, peritiam ejus experſus. Ann. 6.

CHAPITRE CCX.

Fortè illis diebus oblatum Cæſari anceps periculum auxit vana rumoris, præbuitque ipſi materiem, cur amicitiæ, conſtantiæque Sejani magis fideret. *Ann.* 4.

En ce même tems, Tibére courut un danger, qui augmenta ces faux-bruits, & la confiance, qu'il avoit en Sejanus.

UN jour, qu'il soupoit dans la Grote d'une Maison-de-plaisance, apellée la *Spélonque*, la voute de la Grote fondit tout-à-coup, & écrasa quelques Serviteurs. Ce qui fit prendre la fuite à tous ceux, qui mangeoient avec lui, excepté Sejanus, qui soutenant de ses épaules le faix de la voute, & couvrant de tout son corps celui de son Maître, lui sauva la vie. Cet accident pensa vérifier le dire des Astrologues, que l'aspect des Astres, sous lequel Tibére étoit sorti de Rome, lui ôtoit l'espérance d'y retourner jamais. Mais bien qu'il fut échapé d'un si grand danger, les Romains crurent, que cet accident étoit un avancoureur de sa mort prochaine; au lieu que c'étoit une marque certaine de son bonheur.* Car y en a-t'il un plus grand que de l'échaper si belle. Il y a ici plusieurs réflexions à faire. Quant à Tibére, le service, que Sejanus lui rendit dans un si pressant besoin, faisoit connoitre, qu'il ne s'étoit point trompé dans le choix de ce Favori. Ce qui

* Et c'est comme Néron interpréta la chute du Téatre de Naples; où il venoit de chanter, quoique le Peuple prît cet accident à mauvais augure pour lui. *Illic, plerique ut arbitrabantur, triste; ut ipse, providum potius; & secundis numinibus evenit.* Ann. 15.

tournoit d'autant plus à sa gloire, que les Romains avoient si souvent blâmé son choix, & dit, qu'il élevoit un homme, dont les espérances étoient suspectes à la République. *a* Quant à Sejanus, il fit voir à Tibére, qu'il n'avoit point de Serviteur si fidéle, que lui, puisque tous les conviés l'avoient abandonné dans le danger. Où l'on remarquera en passant le malheur des Princes, qui ne manquent jamais de compagnons dans leurs plaisirs, mais qui souvent ne trouvent personne, pour les secourir dans le besoin. *b* Tant de gens, qui à l'envi les uns des autres font les nécessaires, & les empressés auprés d'eux, pendant qu'il y fait bon, disparoissent tout à coup, dés qu'il s'agit de se sacrifier pour eux. *c* Le bel endroit de la vie de Sejanus est donc celui, que nous touchons maintenant. La létre, qu'il écrivit à Tibére, pour lui demander Livia en mariage, portoit, qu'il n'avoit pour objet, que le salut de son Prince, à la porte de qui il se tiendroit hureux de faire les factions, comme le moindre des Soldats : & qu'il n'étoit que trop content de ce qu'il avoit déja passé de vie sous un si bon Maître. *d* Ces paroles étoient belles, mais alors

a *Suspectum jam nimia spei Sejanum ultrò extulisse* Ann. 3.

b *Principibus, quorum prosperis & alii fruantur, adversa ad junctissimos pertineant.* Hist. 4.

c *Prosperis Vitellii rebus certaturi ad obsequium, adversam ejus fortunam ex aquo detrectabant,* Hist. 2.

d *Excubias ac labores, ut unum è Militibus, pro incolumitate Imperatoris malle... Sibi multum superque vitæ fore, quod tali cum Principe expleviſſet.* Ann. 4.

Tibére pouvoit juſtement douter de la ſincérité de Sejanus, étant l'ordinaire des Sujets, de faire de telles proteſtations à leurs Princes, par flaterie, plutôt que par amour. (*Conſuetudine ſervitii* *) Maintenant que Tibére eſt obligé de la vie à Sejanus, il ne ſauroit douter, ni de ſa fidélité, ni de ſon afection, ni de ſon courage. Il le conſidére donc comme un homme déſintéreſſé, & qui n'aime au monde, que ſon Prince. Et quoique Sejanus lui donne des conſeils pernicieux, il prend toute créance en lui, *e* ſans héſiter à lui confier toute ſa fortune, comme à l'Atlas de l'Empire. Je trouve encore à obſerver, que la force de Sejanus fut la cauſe principale de ſa ſuprême élévation. Car s'il n'eût pas eu un corps robuſte, comme il avoit, *f* peutêtre qu'il ne ſe fût pas expoſé à ſoutenir une voute, qui fondoit ſur ſon Maître, ou du moins ils y fuſſent péris tous deux. Et il eſt certain, que les autres gens, qui mangeoient avec Tibére, ne ſe feroient pas enfuis, s'ils euſſent cru pouvoir faire ce que fit Sejanus. Quoi qu'il en ſoit, je puis dire ce que Tacite dit ſur un autre ſujet, que ce fut dans cére ocaſion, que les Dieux montré-

* Hiſt. 2.

e Major ex eo, & quanquam exitioſa ſuaderet, ut non ſui anxius, cum fide audiebatur. Ann. 4.

f Corpus illi laborum tolerans. Ann. 4.

rent manifestement, qu'ils avoient plus d'envie de se vanger du Peuple-Romain, que de le protéger ; *g* puis qu'ils en conservérent les deux fleaux : & soufrirent même, que le Maître & le Favori continuassent, encore plusieurs années, leurs cruautés & leurs infamies. Quant à la prédiction des Astrologues, Tacite observe, qu'ils ne dirent point à faux, que Tibére ne rentreroit plus dans Rome, *h* mais qu'ils montrérent leur ignorance en tout le reste : Puisque Tibére passa ses derniéres années aux lieux d'alentour, & venoit même souvent se promener jusqu'aux portes de la Ville. *i* Tant il est vrai, que l'Astrologie & le Mensonge ont une étroite liaison ensemble. *k* Car toute céte science ne roule que sur des équivoques, & des échapatoires, & n'a de force qu'autant que lui en donne la foiblesse de l'esprit humain, qui se plaît à croire les choses les plus incertaines, *l* pour peu qu'elles flatent ses desirs. La vieillesse de Tibére, l'amour du repos ordinaire à la vieillesse, la honte de ses débauches, & de la laideur de son visage, *m* le dépit d'entendre à Rome tant de vérités odieuses, l'intéreſt que Sejanus avoit de l'é-

g *Nec unquàm magis justis indiciis adprobatum est, non esse curæ Deis securitatem nostrã, esse ultionem.* Hist. 1.

h *In urbem non regressurũ haud fortè dictum.* Ann. 4.

i *Cæterorum nescii egêre, cùm propinquo rure, aut littore, & sæpe mœnia urbis adsidẽs, extremam senectam compleverit.* Ibid.

k *Breve confinium artis & falsi.* Ibid.

l *Cupidine ingenii humani libentiùs obscura credi.* Hist. 1.

m *In senectute corporis habitum pudori fuisse, quippe ulcerosa facies* Ann. 4.

loigner de la Ville, pour se rendre plus nécessaire auprés de lui ; *n* la haine universelle, dont ils étoient tous deux chargés : *o* Tout cela joint ensemble donnoit tres-beau jeu aux Astrologues, pour deviner, que Tibére aiant une fois pris la résolution de quiter Rome, aprés y avoir si meurement pensé, *p* il n'y retourneroit jamais. Il ne faloit, que le bon sens, pour en dire autant. Mais comme il y a toujours des gens, qui rafinent, il s'en trouva, qui, soit par vanité, ou autrement, dirent, que le sens de la prédiction étoit, que Tibére mourroit bientôt. Ce qui fut cru d'autant plus facilement, qu'un chacun le desiroit, ou l'espéroit ainsi. Et, par un aveuglement fatal, le Peuple raisonna de l'accident arivé à Tibére, comme si c'eût été un signe de sa mort prochaine, quoique véritablement c'en fût un de la bonne Fortune, qui le suivoit par tout, ainsi que je l'ai déjà dit. Et il est à croire, que Tibére, qui tournoit même les choses fortuites à sa gloire, *q* ne manquoit pas de se faire grand honneur de cet événement, comme d'une faveur extraordinaire des Dieux, & d'un témoignage qu'ils rendoient, que son Regne leur

n *Cæsarem secreto loci mollitum, munia imperii facilius tramissurum.* Ann. 4.

o *Cæterorum in utrumque odio.* Ann. 4.

p *Diu meditato, prolatoque sæpius consilio.* Ann. 4.

q *Cuncta, etiam fortuita, ad gloriam vertebat.* Ann. 2.

étoit agréable.

CHAPITRE CCXI.

Adſimulabat Judicis partes adversùs Germanici ſtirpem, ſubditis, qui accuſatorum nomina ſuſtinerent, maximéque inſectarentur Neronem proximum ſucceſſioni. *Ann.* 4.

Sejanus s'érigeoit en Juge contre les Enfans de Germanicus, leur ſuſcitant des Acuſateurs, & ſur tout à Néron, qui étoit le plus prochain Succeſſeur à l'Empire.

C'Eſt à dire, que Sejanus étoit Juge & Partie contre la Maiſon de Germanicus : & Tibére le laiſſoit faire, parce qu'il ne cherchoit qu'à ruiner céte Maiſon, & que Néron lui déplaiſoit comme celui, qui atendoit la ſucceſſion de l'Empire. Car c'eſt l'ordinaire des Princes de haïr leur Succeſſeur, *a* ſur tout quand c'en eſt un, qu'ils ſavent, qui ſera plus agréable qu'eux. *b* Or cela ſe rencontroit dans Néron, que le Peuple deſiroit, tant à cauſe de ſes bonnes qualités, que par le ſouvenir de celles de Germanicus, ſon Pére, & de Druſus, ſon Aieul, qu'il avoit ſi tendrement aimés. *c* Sejanus, qui connoiſſoit Tibére à fond,

a *Suſpectum ſemper, inviſumque dominantibus, qui proximus deſignaretur.* Hiſt. 1

b *Diſplicere regnantibus civilia filiorũ ingenia.* An. 2.

c *Druſi magna apud Pop. Rom. memoria. Unde in Germanicum favor, & ſpes eadem.* Ann. 2. *Recenti memoria Germanici, illum adſpici, illium audiri rebantur.* Ann. 4.

lui rendoit Néron encore plus odieux, par le moien de quelques gens apostés, qui forgeoient de continuelles acusations. Et Tibére écoutoit tout cela d'autant plus volontiers, qu'il y trouvoit dequoi justifier sa haine, & autoriser sa vangeance.

CHAPITRE CCXII.

Dum à libertis & clientibus apiscendæ potentiæ properis exstimulatur.... interdum voces procedebant contumaces & inconsultæ. *Ann.* 4.

Néron, à force d'entendre les mauvais discours de ses Domestiques, qui avoient hâte d'ariver aux honneurs, se laissoit échaper quelquefois des paroles de dépit & de ressentiment.

QUoi, disoient-ils à Néron, ne voiés vous pas que Scjanus insulte la patience de Tibére & la vôtre ? Si vous montriés du courage & de la vigueur, il n'auroit garde de se joüer à vous. Que craignés vous ? faites voir qui vous étes. Le Peuple & les Armées n'atendent que cela, *a* pour prendre vôtre queréle. Voila comme les Valets ruinent leurs Maîtres pour leur intéreſt particulier. Pen-

a Ut erectum & fidentem animi ostenderet. Velle id Pop. Rom. cupere exercitus : neque ausurum contra Sejanum, qui nunc patientiam senis & segnitiam juvenis juxta insultet. Ann. 4.

dant que Néron préte l'oreille à de tels discours, les Espions, qui l'environnent, recüeillent soigneusement tout ce qui lui sort de la bouche, pour le raporter à Sejanus, qui ne manque pas de le redire à Tibére, & de lui en faire croire encore plus qu'il n'y en a, *b* selon la coutume des Raporteurs. *c* Tout conspiroit contre le pauvre Néron, la haine de Tibére, l'ambition de Sejanus, la mauvaise humeur & l'imprudence d'Agrippine, qui cachoit mal le desir & l'espérance, qu'elle avoit de regner ; *d* l'infidélité de sa propre Femme & de sa belle-Mére, qui le vendoient à Sejanus ; la jalousie de Drusus, son frére, qui le vouloit suplanter ; les mauvais conseils de ses Domestiques, qui atendoient une grande Fortune ; *(hiantes in magna fortuna amicorum cupiditates.*)* Enfin, son imprudence à les écouter. A la vérité, il n'avoit point de mauvais dessein. *e* Mais ce n'étoit pas assés. Car à ses paroles il paroissoit criminel. Les Princes prennent tout au pié de la létre, sur tout quand les gens leur déplaisent, *f* & l'on ne sauroit aporter trop de circonspection, lors qu'on parle d'eux. Il est toujours dan-

b Voces incõsulta, quas adpositi custodes exceptas, auctasque deferebant. Ibid.

c Nec defuere, qui in deterius referrent, Ann. 13.

d Mater Agrippina spem male tegens. Ann 4.

* Hist. 1.

e Hæc atque talia audienti, nihil quidë prava cogitationis. Ann 4. *Ne' tempi Sospettosi,* dit le Nardi hist. Fiorent. lib. 6. *tanto periculo si corre per chi presta l'orecchio, quanto per chi muove la lingua.*

f Suspectæ Principe, haud falsa esse, etiam quæ vera non probabantur. Ann. 15.

gereux de s'en plaindre, parce qu'ils ne croient jamais avoir tort, ou du moins ils ne le reconnoissent jamais. Les paroles les ofensent encore plus que ne font les actions. Car ordinairement les actions n'ataquent que leur fortune, au lieu que les paroles blessent toujours leur personne. Ceux qui leur désobéïssent, ofensent leur Souveraineté, qui est une chose extérieure, & accidentelle. Mais ceux, qui parlent mal d'eux, blessent encore leur personne, qui étant inséparable d'eux-mêmes, leur est aussi plus chére, que tout le reste. Et c'est pour cela, qu'Aléxandre aimoit Ephestion plus que Craterus, parce que celui-ci aimoit le Roi, & que l'autre aimoit Aléxandre. C'est encore en ce sens, que Galba disoit à Pison, que les Courtisans parloient à la fortune du Prince, plutôt qu'à sa personne : *g* & que Pline félicite Trajan de ce qu'il a une Femme, qui fait plus d'état de lui-même, que de toute sa puissance. *h* Quant à Néron, qui prétoit trop l'oreille aux discours de ses Domestiques, il est à remarquer, que les Grans tombent presque tous dans ce précipice. Car ils ont toujours auprés d'eux de ces amis dan-

g *Cateri libentius cum fortuna nostra, quàm nobiscum (loquuntur.)* Hist. 1.

h *Quàm constanter non potentiam suâ, sed ipsum te veretur.* Paneg.

gereux, qui ne ſont bons, qu'à ſuſciter des queréles, & à métre tout en feu. *i* Que cherchoient ceux, qui diſoient à Néron d'éclater contre Sejanus, & de montrer ce qu'il ſavoit faire, ſinon à broüiller l'Etat, & à alumer une Guerre-Civile. Ils n'oſoient pas dire, *Prenés les armes contre Tibére, ôtez lui l'Empire, qu'il garde trop longtems.* Cela eût fait peur à Néron, qui étoit de tres-bon naturel. *(Modeſta juventa.)* Mais ils l'échaufoient contre Sejanus, ſous couleur de prendre les intérets de Tibére, & les ſiens, diſant, que Sejanus ſe moquoit de la vieilleſſe du Pére, & de la jeuneſſe du Fils. *k* C'eſt ce que les Broüillons ont coutume de faire & de dire. Ils crient contre le Miniſtre, faute d'oſer crier contre le Maître. Mais quand une fois le Peuple a pris feu, ils levent le maſque contre tous les deux. D'abord, ils demandent ſeulement, que le Miniſtre ſoit chaſſé, ou abandonné à la Vangeance publique. *

i Amici accendendis offensionibus callidi. Ann. 2.

k Velut pro Vitellio conquerentes ſuâ dolorem profe-rebant. dit Tac. hiſt. 3.

* Entreprendre contre le Miniſtre, c'eſt un crime de pareille qualité & conſéquence, que celui qui ſe commétroit contre la perſonne du Prince.... Un Miniſtre ſert bien ſon Prince, & ſon Etat, on l'ôte à tous les deux: c'eſt comme qui priveroit le premier d'un bras, & le ſecond d'une partie de ſa puiſſance. Ce qui ne ſe peut faire ſans léſion de la perſonne du premier, & ſans faire un tort trés-notable au ſecond. *Mémoires du Miniſtére du Cardinal de Richelieu.*

Aprés cela, ils font d'autres demandes insolentes, qu'ils savent, qu'on ne leur acordera pas, pour avoir un sujet de se révolter contre le Prince. *l* Et c'est ce qui ariva au feu Roi d'Angleterre, aprés qu'il eut consenti à la mort du Comte de Strafford. Si Néron eût fait comme son Pére, qui plus il se voioit assuré de l'Empire, plus il s'éforçoit de plaire à Tibére: *m* ou comme son frére Caligula, qui se faisoit à toutes les humeurs de Tibére, & l'imitoit jusque dans sa maniére de parler, *n* peut-être fût-il échapé des mains de Sejanus, qui périt tout à coup. Aprés quoi, il auroit pû échaper aussi à la vieillesse de Tibére.

l *Promissa poscitabant, non ut assequerentur, sed causas seditioni. Et Flaccus, multa concedendo, nihil aliud effecerat, quàm ut acriùs exposcerent, quæ sciebant negaturum.* Hist. 4.

m *Germanicus, quanto summæ spei propior, tanto impensiùs pro Tiberio niti.* Ann. 1.

n *Qualem diù Tiberius induisset, pari habitu, haud multum distantibus verbis.* Ann. 6.

CHAPITRE CCXIII.

Alius occursum ejus vitare; quidam salutatione reddita statim averti, plerique inceptum sermonem abrumpere, insistentibus contra, inridentibusque, qui Sejano fautore aderant. *Ann.* 4,

Les uns évitoient la rencontre de Néron, d'autres se retiroient aussi-tôt aprés l'avoir salüé; quelques-uns rompoient brusquement l'entretien avec lui, & quelques autres lui rioient au nés.

VOila le vrai portrait des Gens-de-Cour, qui croient ne la pouvoir mieux faire à leur Prince, qu'en fuiant, ou en morguant ceux qu'ils savent, qui lui déplaisent. La personne de Néron étoit contagieuse pour ceux, qui l'aprochoient. Chacun craignoit de mêler sa fortune avec la sienne. *a* Ce qui est d'autant plus surprenant, qu'il étoit le plus proche Successeur à l'Empire, & que ç'a été de tout tems une coutume de Cour d'adorer le Soleil-levant. Il faloit, que les gens, qui osoient morguer ainsi Néron, pour plaire à Sejanus, fussent bien assurés, qu'il ne regneroit jamais. Car quelle aparence y a-t'il, qu'on veüille de gaieté de cœur irriter celui, que l'on doit avoir bien tôt pour Maître absolu? Pour peu que Néron eût d'entendement, il devoit prendre cela pour un avertissement de sa ruine prochaine.

a Vocem adversùm pericula poscere: abnuentibus cunctis, cùm diversa prætenderent, eadem formidine. Ann. 2.

CHAPITRE CCXIV.

Tiberius torvus, aut falsum renidens vultu, seu loqueretur, seu taceret juvenis. Crimen ex silentio, ex voce. *Ann.* 4.

Soit que Néron parlât, ou se tût, Tibére le regardoit de travers, ou avec un faux-sôuris, prenant au criminel, & son silence, & ses paroles.

QUand on a le malheur d'être mal avec son Prince, l'on a beau faire. Il n'y a point de contenance, quelle qu'elle soit, qui ne lui déplaise.* Si vous parlés, on vous trouve bien hardi, & si vous vous taisés, on vous acuse de fierté & de contumace. Quand Thrasea parloit dans le Sénat, ses ennemis empoisonnoient ses paroles : & lors qu'il se fut absenté du Sénat, pour s'exemter d'opiner, ils disoient que son silence étoit un mépris des Decrets, qui s'y faisoient ; & sa retraite une révolte, à qui il ne manquoit plus qu'un parti, pour faire une Guerre-Civile. *a* Au reste, la haine implacable, que Tibére portoit à Néron, de qui tout le crime étoit, d'avoir lâché quelques paroles imprudentes, montre bien jusqu'où va la delicatesse des Princes. Pierre Sodérin, qui, au jugement du Pape Léon X. étoit le plus sage homme de Florence, disoit, que comme l'on a l'haleine aussi puante, aprés avoir mangé une gousse d'ail,

* Tacite dit, que Junius Blesus déplaisoit à Vitellius par le soin même qu'il prenoit de lui faire sa cour. *Cùm circumdaret Principi Ministeria, cæmularetur liberaliter, eo ipso ingratus.* Hist 2.

a Triennio non introiisse Curiam.... Secessionem jam id & partes : &, si multi idem audeant, belli esse. Et trois pages aprés. *Veniret, censeret, quid corrigi, aut mutari vellet. Facilius perlaturos singula increpantè, quàm nunc silentium perferrent omnia damnantis.* Ann. 16.

que si l'on avoit mangé un ail tout entier ; l'on est d'ordinaire aussi odieux & insuportable à son Prince, pour une faute legére, que pour une grande. Et cela vient souvent de ce que les Princes *ont gens prests à leur complaire, qui d'un péché veniel font un péché mortel*, dit Commines. *

* Mem. liv 5. chap. dernier.

CHAPITRE CCXV.

Ne nox quidem secura, cùm uxor vigilias, somnos, suspiria Matri Liviæ, atque illa Sejano patefaceret. *An.* 4.

Néron n'étoit pas même en sûreté dans son lit. Car sa femme raportoit à la Jeune-Livia, sa Mére, jusqu'aux songes, & aux soupirs, qu'il y faisoit, & Livia redisoit tout à Sejanus.

IL ne manquoit plus à Néron qu'une Femme infidéle, & une belle-Mére adultére. C'étoit bien de ces deux Dames, que l'on pouvoit dire, Quelle la Mére, telle la Fille.

Scilicet expectas, ut tradat Mater honestos,
Aut alios mores, quàm quos habet?
Juvenal Sat. 6.

La Mére s'étant laissée corrompre à Sejanus,

Sejanus, lui découvrit les plus secrets sentimens de Drusus son Mari. *a* La Fille révéloit pareillement ceux du sien. *Ne nox quidem secura.* Elle étoit son espion de nuit, parce qu'en ce tems il étoit à couvert de tous les autres. Tant il est vrai, que les malheureux ne sont jamais en sûreté. *b* Mais voiés, je vous prie, l'étrange esprit des Femmes. Livia & sa Fille étoient toutes deux certaines de monter sur le Trône, par le moien de leurs Maris : & néanmoins l'une aimoit mieux y ariver par le meurtre du sien, & par un mariage infame : & l'autre, favoriser Sejanus, l'Adultére de sa Mére, que de maintenir les intérets de son Mari. Véritablement Néron aiant à faire à deux si méchantes femmes, & à un si dangereux ennemi que Sejanus, il ne pouvoit plus éviter son malheur, quand même il auroit été dans les bonnes-graces de Tibére.

a Secreta ejus corrupta uxore prodebantur. An. 4.

b Ut fermè intuta sunt adversa. Ann. 12.

CHAPITRE CCXVI.

Fratrem Neronis Drusum traxit in partes, spe objecta principis loci, si priorem ætate demovisset. *An.* 4.

Sejanus atira à son parti Drusus, frére de Néron, sur l'espérance de le mètre en la place de son Ainé.

SEjanus se trouva assés embaraſsé, lorſqu'il forma le deſſein de perdre les Enfans de Germanicus. Car il étoit impoſſible de les empoiſonner tous trois, atendu la fidélité des gens, qui les gardoient, & la chaſtete impénétrable de leur Mére, *a* qui les couvroit de ſes yeux. Maintenant, il s'aviſe d'une ſorte de poiſon, plus ſubtil, que celui, dont il s'eſt ſervi contre le Fils de Tibére. J'entens celui de l'Ambition, qui eſt la paſſion dominante de tous les Grans. *b* Il propoſe l'Empire à Druſus, en récompenſe de tout ce qu'il fera pour achever la ruine de ſon Frére-ainé, déja tres-avancée. *(Si jam labefactum demoviſſet.)* Druſus, qui portoit envie à Néron, qu'Agrippine chériſſoit plus que lui, *c* & qui eſtimoit une Couronne bien plus qu'un frére, *d* écouta avec plaiſir la propoſition de Sejanus, & ſe jeta, tête baiſſée dans ſon parti. Etrange aveuglement! Druſus ne voioit pas, que Sejanus ne vouloit perdre Néron, que pour les faire périr tous trois l'un aprés l'autre. *(Quia vi tot ſimul corripere intutum.*)* Il embraſſoit les intérets de celui, qui n'en avoit point

a *Neque ſpargi venenum in tres poterat, egregia cuſtodum fide, & pudicitia Agrippinæ impenetrabili.* Ann. 4.

b *Vetus & inſita mortalibus potentiæ cupido.* Hiſt 2.

c *Accendebatur invidia, quod Mater Agrippina promptior Neroni erat.* Ann. 4.

d *Cupido regni fratre potior.* Ann. 12.

* Ann. 4.

d'autre, que de ſuplanter ſa Maiſon. Voulant ſe vanger de ſa Mére, il ſe vangeoit ſur lui-même. Car il perdoit l'afection & la faveur du Peuple-Romain, tout dévoüé à ſa Mére, & par là reſtoit à la merci de Sejanus. Etrange choſe, que la jalouſie entre les fréres, qui fait, que ce qui devroit être un lien d'amitié & de foi entre eux, devient un éguillon de haine & de vangeance. *e* La concorde eſt encore plus néceſſaire dans les Familles des Princes, qu'elle ne l'eſt chés les Particuliers; qui ne courent pas tant de dangers, que les autres. *f* Si Néron & Druſus ſe fuſſent bien entendus enſemble, leur union & le courage invincible de leur Mére, euſſent bien embaraſsé Sejanus. Ainſi, Sejanus ne pouvoit faire un meilleur coup, que de gagner Druſus, qu'il connoiſſoit d'une humeur à tout faire pour regner, & conſéquemment plus aiſé à ruiner par ſa témérité. *g*

e Quæ apud concordes vinculæ caritatis incitamenta irarum, apud infenſos erant. Ann. 1

Ut fermè acerrima proximorum odia ſunt. Hiſt. 4

f Ex mediocrit te fortunæ pauciora pericula ſunt. Ann. 14.

Magnæ fortunæ pericula. Ann. 4.

g Gnarus prævalidum ferocem, & inſidiis magis opportunum. Ann. 4.

CHAPITRE CCXVII.

Deuſto Monte Cœlio feralem annum ferebant, & ominibus adverſis ſuſceptum Principi conſilium abſentiæ. *Ann.* 4.

Le Mont-Celius * *aiant été entiérement brulé, l'on disoit, que la sortie du Prince portoit malheur à la Ville.*

* Quartier de Rome, où est maintenant l'Eglise de S. Jean de Latran.

L'Année, que Tibére sortit de Rome, il ariva deux grans malheurs. Le premier fut, que, dans un combat de Gladiateurs, qui se donnoit à Fidénes, prés de Rome, l'Amphitéatre fondit tout à coup, sous la multitude des Assistans, & écrasa, ou estropia jusqu'à 50000. personnes, acouruës de Rome à ce spectacle. Accident comparable aux plus sanglantes Batailles. *a* L'autre fut l'embrasement du Mont-Celius, qui survint, que la Ville pleuroit encore les Morts de Fidénes. Le Peuple acusoit Tibére d'être la cause de la calamité publique, disant, qu'il s'étoit retiré de Rome, par un pernicieux conseil, & sous de mauvais auspices. Voiés l'impertinence du Peuple, qui se prend au Prince des accidens de la Fortune, *b* que la prudence humaine ne sauroit ni parer, ni prévoir. Tant il est vrai, que le Peuple se plaint par coutume, plutôt que par raison. *c* Quant au désastre de Fidénes, il faisoit beau voir le Peuple de Rome se plaindre de Tibére, qui avoit toujours haï les specta-

a Ingentium bellorum cladem æquavit malum improvisum. Ann. 4.

b Qui mos vulgo fortuita ad culpam trahentes. Ibid.

c Omni populo inest maligum quiddã & querulum in imperantes. Plutarch. in Polit.

cles, & les avoit comme abolis. C'eût été bien plutôt à Tibére, à se plaindre des Romains, qui couroient à des divertissemens, défendus par ses Ordonnances. A qui s'en devoient-ils prendre qu'à eux-mêmes de la perte de leurs Concitoiens ? Si Tibére eût encore empêché ce spectacle, n'eussent-ils pas murmuré de nouveau contre lui, comme ils avoient fait par le passé. Etoit-ce sa faute, que l'avarice d'un Afranchi, qui, pour gagner davantage, n'avoit pas fait creuser assés avant les fondemens de son Téatre, ni fait la charpente assés forte? Quel raport avoit cet accident avec l'absence de Tibére ? Quand il se tenoit à Rome, le Peuple souhaitoit son éloignement, & disoit, qu'il avoit bien assés pourvû à la servitude de la Ville. *e* A peine en est-il parti, que l'on crie, que son absence est fatale, & que les Dieux en sont courroucés. Voila quel est l'esprit du Peuple, qui ne sait, ni ce qu'il dit, ni ce qu'il veut, ni ce qu'il lui faut. C'est pourquoi, les Princes ont bien raison de mépriser ses discours, & ses jugemens, qui ne procédent jamais, que de mauvaise humeur, ou d'ignorance. *f* Quant à l'embrasement du Mont-Ce-

d d *Imperitante Tiberio procul voluptatibus habiti.* Ibid.

e Satis prospectum urbanæ servituti. Ann. 1.

f Insciitia Reipu. aut odio adversùs dominantes. Hist. 1.

lius, ce n'étoit pas un cas plus extraordinaire, que celui du Téatre de Pompée, lequel la préſence de Tibére n'avoit point empêché d'ariver. De tout tems, le Peuple a tourné en prodiges, & en miracles, des choſes, qui ne procédent, que de cauſes fortuites, ou naturelles: *g* Comme la ſtérilité & la famine; *h* la mort des Magiſtrats; *i* les Eclairs & le Tonnerre; *k* les Cométes, qui à ſon dire préſagent toujours un changement de Prince; *l* le débordement des eaux; *m* la ſéchereſſe; *n* l'embraſement des Edifices publics; *o* Un arbre ſec, qui renaît, & pouſſe des rejetons; *p* ou bien un arbre tombé, qui ſe reléve; *q* & divers

g *Quod iter belli eſſet obſtructum, à fortuitis vel naturalibus cauſſis in prodigium & omen imminentium cladium vertebatur* Hiſt. 1.

h *Frugum egeſtas, & orta ex eo fames, in prodigium accipiebatur* An. 12.

i *Numerabatur inter oſtenta deminutus omnium Magiſtratuum numerus.* Ibid.

k *Vulgantur prodigia, vis fulgurum, &c.* Ann. 15. *Tonitrua & fulgura.* Hiſt. 1

l *Sidus cometes effulſit, de quo vulgi opinio eſt, tanquam mutationem Regis portendat.* Ann. 14

m *Etiam futuri pavor, ſubita inundatione Tiberis.* Hiſt. 1.

n *Apud imperitos prodigii loco accipiebatur ipſa aquarum penuria* Hiſt. 4.

o *Incendium Capitolii, ut finem Imperii adeſſe crederent, impulerat.* Ibid.

p *Ruminalem arborem, mortuis ramalibus, & arefcente trunco deminutam, prodigii loco habitum eſt, donec in novos fœtus reviresceret.* Ann. 13.

q *Cupreſſus arbor repentè procideràt, ac poſtera die reſurgens, procera, & latior virebat: Grande id, proſperumque conſenſu haruſpicum.* Hiſt. 2.

autres accidens, qui ſont de purs éfets du hazard, ou de la Nature. Mais remarqués, que le Peuple changea de langage, auſſi-tôt que Tibére eut reparé le dommage, que le feu avoit fait dans le quartier du Mont-Celius: & que les reproches, qu'on lui faiſoit d'être cauſe de la calamité publique ſe tournérent en loüanges, & en remercîmens de ſa libéralité. C'eſt ainſi que le Peuple va d'une extrémité à l'autre: & que le Prince, qui eſt habile, ſe fait aimer, ou eſtimer, quand il veut.

CHAPITRE CCXVIII.

Cunctis circum flagrantibus, ſola Tiberii effigies inviolata manſit. *An.* 4.

Le feu n'épargna qu'une Statuë de Tibére.

SI quelque choſe pouvoit paſſer pour prodige, ou pour miracle, dans cet embraſement du Mont-Celius, c'eſt à mon avis, la conſervation de céte Statuë, que le feu ſembloit avoir voulu reſpecter, aprés avoir conſumé tout le reſte. Jamais les Dieux de l'Empire ne parurent plus favorables à Tibére, que depuis ſa ſortie de Rome. Ils étoient comme d'intelli-

gence avec lui, pour démentir tous les discours, & toutes les prédictions du Peuple. Car pendant que l'on disoit tout publiquement, qu'il mourroit bientôt, il échapa, par un bonheur extraordinaire, le plus grand danger, qu'il eût jamais couru.* Et pour comble de félicité & de gloire, une de ses Statuës resta toute entiére au milieu d'un embrasement, qui avoit réduit tout en cendres. Comme si les Dieux eussent pris plaisir à montrer, qu'ils avoient un soin particulier de tout ce qui touchoit Tibére. De sorte que les Sénateurs avoient quelque raison de dire, que la Famille des Claudiens étoit sacrée, & chérie des Dieux : & qu'il faloit augmenter, par quelque nouvelle cérémonie, la révérence d'un lieu, où ils avoient fait tant d'honneur au Prince. *a*

* Dans la Grote de la Spélonque.

a Sanctos acceptosque numinibus Claudios : & augendam cerimoniam loco, in quo tantum in Principem honorem Dii ostenderint, Ann. 4.

CHAPITRE CCXIX.

Cæsar, quanquam Edicto monuisset, ne quis quietem ejus inrumperet; concursusque oppidanorum dispositio Milite prohiberentur : perosus tamen Municipia & Colonias, omniaque in continenti sita, Capreas se in insulam abdidit. *Ann.* 4.

Tibére, non content d'avoir publié une Déclaration, qu'il vouloit être en repos : & d'avoir mis des Gardes sur les avenuës, pour empêcher le concours du Peuple d'alentour, quita la Terre-ferme, & s'ala renfermer dans l'Isle de Caprées.

VOila un grand changement. Tibére, qui cherchoit auparavant toute sa consolation dans le sein de la République, & dans les Afaires ; *a* qui ne se contentoit pas d'assister à toutes les délibérations du Sénat, mais aloit encore entendre juger les Causes des Particuliers ; *b* qui se piquoit de passer pour un Prince vigilant, laborieux, & intrépide ; *c* qui demandoit pour toute grace aux Dieux de lui donner l'intelligence du Droit Divin & Humain jusqu'à la mort ; *d* n'a pas honte maintenant d'abandonner la République, & les Afaires. Et c'est ce que Sejanus avoit prévû qu'il feroit, si une fois il quitoit Rome, *e* où la présence du Sénat lui servoit d'éguillon. Au reste, il y a dequoi s'étonner, que Tibére, qui savoit si bien l'Art de gouverner, & qui pesoit tant ce qu'il disoit, *f* fît afficher publiquement, qu'il

a *Negotia pro solatiis accipiens.* Ann 4.
b *Nec Patrum cognitionibus satiatus, judiciis adsidebat.* Ann 1.
c *Rerum verarum providum, offensionum pro utilitate publica non pavidum.* Ann. 4.
d *Deos precor, ut mihi ad finem usque vitæ intelligentem Humani Divinique juris mentem duint.* Ibid.
e *Providebat Cæsarem, secreto loci mollitum, munia imperii facilius tramissurum.* Ann. 4.
f *Artem callebat qua verba expenderet.* Ann. 13.

ne vouloit plus entendre perſonne, & que l'on ſe gardât bien de venir troubler ſon repos. Car il eût autant valu dire, qu'il renonçoit à toutes les obligations, & à toutes les fonctions de Prince, & qu'il laiſſoit la conduite de l'Empire à ſon Sejanus. * Ce qui l'expoſoit au mépris des Peuples. Rien n'eſt plus honteux à un Prince, que l'oiſiveté; car le devoir eſſentiel de ſa condition eſt l'action: Dieu l'aiant mis en ſa place ſur la Terre, pour y faire ſes fonctions. *g Regnum*, dit l'Aforiſme, *functio magis, quàm poſſeſſio.* Et c'eſt en ce ſens, que Veſpaſien diſoit, qu'il faloit qu'un Empereur mourût debout, *h* c'eſt à dire, au milieu des Afaires: & qu'Elius Verus dit depuis, que le Prince doit mourir plein de ſanté, *i* comme pour dire, que les Princes n'ont pas le loiſir d'être malades, & doivent tout leur tems à leur Etat. Jean II. Roi de Portugal mourut en tenant d'une main le Cierge bénit, & ſignant de l'autre les graces, qu'on lui demandoit. Pour montrer, que le Prince doit juſqu'au dernier ſoupir de ſa vie à ſes Sujets. Et c'eſt auſſi comme l'entendoit Filippe II. Roi d'Eſpagne, quand il ſe comparoit à un Tiſſeran, qui travaille

* C'eſt que Tibére diſoit toujours, *mon Sejanus.*

g *Te dedit, qui erga omne hominum genus vice ſua fungereris.* Plin Paneg.

h *Oportet Imperatorẽ ſtantem mori.* Suet. Si Veſpaſien vouloit, qu'un Roi mourût debout, & parmi les dépêches, à plus forte raiſon demandoit-il, qu'il vécut travaillant inceſſammẽt? dit Lor. Gracian, *en el Polit. Fernando.*

i *Sanum Principem mori debere, non debilem.*

des yeux, des mains, & des piés à sa toile, toujours atentif à renoüer chaque fil, qui se rompt. * Quand donc un Prince veut se décharger du soin des Afaires, il oublie, qu'il est Prince, ou du moins il donne sujet de croire, qu'il ne l'est plus, ou qu'il se sent incapable de l'être. Et c'est ce que veut dire Juvénal, quand il apelle Sejanus le Tuteur de Tibére, & qu'il dépeint Tibére assis sur un Rocher, *k* pour tourner en ridicule un Empereur, qui se tient les bras croisés dans un desert, pendant qu'il a l'Univers à gouverner. La solitude n'est pas faite pour les Princes, qui, au dire de l'Empereur Hadrien, doivent imiter le Soleil, qui porte sa lumiére par tous les coins du Monde, &, comme dit le Jeune-Pline, doivent tout voir, tout entendre, & , à l'éxemple de la Divinité, faire sentir leur assistence & leur protection par tout où on l'implore. *l* Quant à la retraite de Tibére, l'on me dira peut-être, que le Prince est plus respecté de loin, *m* que de prés, & que la facilité, ou la coutume de le voir, donne souvent du dégoût, ou du mépris pour sa personne: *n* & qu'ainsi Tibére, qui étoit devenu tres-laid, & tres-cassé,

* Comparacion suya muy repetida, y mejor praticada, la del Telar con el Trono, donde assiste un Principe siempre atento al hilo que se rompe. *Lor. Gracian en el Pol Fernand.*

k Tutor haberi Principis angusta Caprearum in rupe sedentis. Sat. 10.

l Velocissimi sideris more, omnia invisere, omnia audire, & undecumque invocatum, statim velut numen adesse & assistere. Paneg. m *Majestate, cui major è longinquo reverentia.* Ann. 1.

n Continuus aspectus minùs verendos magnos homines ipsa satietate facit. Liv. lib. 35.

faisoit tres-bien de se soustraire aux yeux du Peuple, qui le contrôloit depuis les piés jusqu'à la tête. J'en conviens. Mais pour cela, Tibére ne devoit pas cesser de faire les fonctions de Prince. Il pouvoit quiter le sejour de Rome ; sans abandonner les Afaires, ni perdre son tems à contempler les Astres avec une troupe d'Astrologues & de Devins. *(Cum grege Chaldæo.*)* Il faisoit beau voir un Empereur, comme Tibére, faire tantôt le métier d'Astrologue, & tantôt celui de Pedant, lui, qui avoit écrit au Sénat, qu'il ne soutenoit pas la personne, ni d'un Consul, ni d'un Préteur, ni d'un Edile ; mais que l'on atendoit de lui quelque chose de plus grand & de plus relevé. Ce lui étoit un bel honneur d'être apellé Gouverneur de l'Isle de Caprées par son Sejanus, qui se moquoit de sa vieillesse, & de sa patience, *o* comme il arive toujours aux Princes, qui soufrent un Compagnon. Au reste, quand un Prince, ou à raison de ses infirmités, ou pour quelque autre bonne cause, se soustrait aux yeux de ses Sujets, c'est alors qu'il doit agir davantage, c'est à dire, publier des Ordonnances & des Réglemens, se-

* Juvenal. Sat. 10.

Suet. in Tib.

Ann. 3.

o *Sejanum, qui patientiã senis insultet.* Ann. 4.

mer des bruits de grans projets, & faire des graces, des punitions, & tels autres actes de Souveraineté, pour tenir le Peuple dans le respect, & dans la crainte. Et c'est ce que Loüis XI. fit tres-à-propos durant sa retraite au Plessis lez Tours, d'où il fit plus parler de lui par toute la France, que ne fit jamais Roi, dit Commines, * qui ajoute, qu'il fut plus craint de ses Voisins & de ses Sujets, sur la fin de son Regne, qu'il ne l'avoit jamais été; personne ne pouvant croire, qu'un Roi, qui faisoit tant de choses à la fois, & tant de nouveautés, eût la moindre maladie. Voila ce que j'apelle mourir debout. Car la posture du corps n'y fait rien, & ce seroit une fausse constance, & une vanité ridicule à un Prince moribond, que de vouloir, en cet état, se tenir sur ses piés, comme fit Vespasien, pour confirmer son dire par la derniére action de sa vie. * Car c'est la tête, qui commande, & non pas les piés. * J'ajouterai ici pour conclusion, qu'un Prince, à qui la vigueur de l'esprit vient à manquer, & le soin des Afaires à déplaire, a plus d'honneur de se dépoüiller volontairement de son Etat, que de le conserver: un Prince,

* Mem. liv. 6. ch 8. Il craignoit, dit Mathieu, qu'en ne faisant rié, il ne mît le Peuple en curiosité de savoir ce qu'il faisoit, & n'aprehendoit pas tant la haine de ses Sujets, que leur mépris. *Vie de Loüis XI. liv.* 10.

* Il mourut en se levant pour donner audience. Le Comte de Mansfeldt, se sentant mourir, se fit lever & habiller en Capitaine, comme pour combatre contre la mort.

* Mot de l'Empereur Sévére.

qui n'agit plus, n'étant qu'un Prince précaire, &, par conſéquent, mépriſable. Au jugement des meilleurs Politiques, Charle-Quint fit tres-ſagement, de céder ſes Couronnes à ſon Fils, pour ne ſe pas expoſer davantage aux revers de la Fortune, qui lui avoit tourné le dos au Siége de Metz, &, dans une autre rencontre lui avoit fait grand' peur d'un Bonnet-Electoral. * Car on ſait, que ſon eſprit déclinoit encore plus que ſa Fortune. Et l'on peut dire de lui comme de Cecina, que la réputation de ſes armes devenoit auſſi foible que ſa perſonne. *p* Il eût été plus glorieux à l'Empereur Rodolfe II. de ſe défaire volontairement de ſes Etats, que de ſe tenir enfermé dans ſon Palais de Prague, inviſible à ſes Sujets, inacceſſible aux Ambaſſadeurs, comme s'il eût oublié, qu'il étoit Empereur; ou qu'il n'eût eu rien à faire, qu'à viſiter tous les jours ſes Ecuries, l'unique endroit, où les Etrangers le pouvoient voir, en prenant un habit de Palfrenier, & une étrille en main. * Si bien qu'à la fin, ſon

* Maurice, Electeur de Saxe, le fit enfuir d'Inſprux, avec tãt de fraieur & de honte, qu'il ſe tint caché pluſieurs jours.

p Seneſcens exercitûs ſui fama Hiſt. 2.

* Paul Piaſecki, Evêque Polonois, dans ſa Cronique, aux années 1604. 1608. & 1611. On peut dire de Rodolfe, ce qu'on diſoit de l'Empereur Galien, qu'il ſavoit mieux garder ſon Palais, que ſon Empire.

frére Matias le contraignit de lui céder les Roiaumes de Hongrie & de Boheme, avec toute l'Autriche. Jean-Casimir, Roi de Pologne, auroit encore mieux fait, s'il se fût plutôt défait de cete Couronne, trop pesante pour une tête comme la sienne : & pareillement pour une, comme celle du Jeune-Roi Michel Wisniowiecki, son Successeur. C'est un bonheur, que d'être Roi, quand on en sait faire le personage. Mais faute de cela, c'est un malheur de l'être. *Dieu*, dit Commines, *n'a point établi l'Ofice de Roi, ni d'autre Prince, pour être éxercé par les Bêtes, ni par ceux, qui disent, Je ne suis pas Clerc, je laisse faire à mon Conseil, je m'en raporte à mes Ministres.* * *Il faut, que les Princes prennent la peine de conduire eux-mêmes leurs Afaires, pour le moins quelquefois : & en apellent d'autres selon les matiéres.* * Encore faut-il, qu'ils se fassent rendre conte de tout ce que leurs Ministres ont fait. Et c'est un des endroits, par où Commines a le plus loüé son Maître. *Il s'enquit*, dit-il, *de l'expédition du Conseil, & des dépêches, qu'on avoit faites en dix, ou douze jours, qu'il avoit été malade. Et voulut voir les létres & choses, qui étoient*

* Mem. liv. 2. chap. 6.

* Liv. 8. chap. 12.

arivées, & qui arivoient chacune heure... Nous faisions peu d'expéditions, en atendant la fin de céte maladie. Car il étoit Maître, avec lequel il faloit charier droit. * Ferdinand le Catolique disoit, que le Prince se devoir servir de ses Ministres, comme de lunétes, c'est à dire, pour voir mieux, en apliquant ses propres yeux à ces lunétes. * Les Peuples aiment encore mieux un méchant Prince, qui sache gouverner, qu'un Prince imbécille, qui se laisse gouverner à ses Ministres. C'est ce que Tacite enseigne, quand il dit, que les Parthes, qui avoient chassé Artabanus, à cause de ses cruautés, le rapellérent, quand ils virent, que Tiridate, qu'ils avoient mis en sa place, laissoit tout faire à son Ministre Abdagéses. *q*

* Liv 6. ch. 7.

* Saavedra empr. 55.

q *Artabanum ob savitiam execrati, come Tiridatis ingenium Romanas per artes sperabant.* Et une page aprés *Invidia in Abdagesen, qui tum aula, & novo Rege potiebatur, ad Artabanum vertere... Inane nomen apud imbellem externa mollitia: vim in Abdagesis demo.* Ann. 6.

A vouloir juger sainement, dit Machiavel, * ceux, qui savent regner, sont plus à estimer, *quoi qu'ils ne régnent pas en éfet*, que ceux qui ont un Roiaume, & ne le savent pas gouverner. Et les Historiens loüoient davantage Hiéron de Siracuse, lors qu'il n'étoit encore

* Dans l'Epitre Dédicatoire de ses Discours.

encore qu'homme-privé; que Persés, qui étoit Roi de Macédoine : parce qu'il ne manquoit rien, qu'une Principauté, à Hiéron, pour être Prince; & que l'autre n'avoit rien d'un Roi, que son Roiaume.

CHAPITRE CCXXIII.

Quanto intentus olim publicas ad curas, tanto occultior in luxus, & malum otium resolutus. *Ann.* 4.

Tibére s'abandonna autant à la débauche, & à l'oisiveté, qu'il s'étoit auparavant apliqué aux Afaires.

QUi l'auroit jamais cru, que Tibére, nourri sous la discipline du tems & de l'expérience, *a* eût dû se laisser corrompre à sa fortune : *b* qu'un Prince, si savant en l'Art de regner, eût pû s'en lasser, & laisser faire sa Charge à un autre ? *c* Que le Maître de l'Univers eût jamais voulu se contenter de douze Maisons-de-Campagne; *d* & de la compagnie de quelques Astrologues, & de quelques Grammairiens & Poëtes Grecs ? (Com-

a *Tiberius tãtis rebus exercitus.* An. 4.

b *Tiberius post tantam rerum experientiam vi dominationis convulsus & mutatus.* Ann. 6.

c *Sejanum tua officia in Rempublicam fovere sentiebamus.* Ann. 6.

d *Tiberius duodecim villarum nominibus & molibus insederat.* Ann. 4.

pagnie honteuſe pour un Prince. *e*) Que Tibére, auparavant ſi ſoigneux de cacher ſes débauches, *f* dût paſſer les derniéres années de ſa vie dans une moleſſe infame ? Il eſt comme fatal aux grans-Princes de ſe laiſſer aler à la débauche, quand leurs Afaires ſont en bon état, *g* & d'aimer autant l'oiſiveté, qu'ils aimoient auparavant le travail & la gloire. *h* L'on en voit beaucoup bien commencer, mais tres-peu bien continuer, & bien finir. *i* La longueur de la domination enorgüeillit les uns, *k* & abatardit les autres.* Il n'y a point de Prince, qui ne ſe ménage au commencement de ſon Regne. Les uns veulent être aimés, &, pour cela, font des actions populaires : les autres cherchent d'être eſtimés de leurs Sujets, & craints de leurs Voiſins : *l* &, dans céte vüe, ils font des actions d'éclat, de grandeur & de puiſſance. *Cuncta ad decorem Imperii compoſita.** Mais tôt ou tard, les Flateurs, qui ſont inceſſamment à leurs côtés, les jetent preſque tous dans ces

e *Amicitiarũ dehoneſtamẽta.* Hiſt. 2.

f *Recondere voluptates inſuerat.* Ann. 4.

g *Felicitas in ſocordiã vertit :* in Agric. *Auxerat potentiam : inde opes, & rerum ſecundarũ luxus.* Hiſt. 3.

h *Subit etiam ipſius inertia dulcedo : & inviſa primò deſidia poſtremò amatur.* In Agricola.

i *Initia Magiſtratuũ noſtrorũ meliora fermè, & finis inclinat.* Ann. 15.

k *Prima Imperii ætate clarus, acceptuſque popularibus, mox diuturnitate in ſuperbiam mutans.* (Vãnius.) An. 12.

Vetuſtate Imperii coalita audacia. (Néron.) Ann. 14.

* Témoin Tibére, Claudius, Méherdatés, &c.

l *Metum apud hoſtes quærunt.* Ann. 11.

* Hiſt. 1.

déreglemens, que Tacite apelle excellemment, *Regnorum libidines*, * &, *male dominationis cupidines*, * ou *dominationis flagitia*. * C'eſt à dire, la licence & les excés de la Roiauté. Car ces peſtes de Cour leur cornent inceſſamment aux oreilles : Que les plaiſirs ſont faits pour eux ; que le luxe eſt l'apanage de leur fortune ; *(ſummam fortunam in luxu.)* Qu'il n'y a rien de trop pour eux, qui ſont les Maîtres de tout ; Que leurs divertiſſemens ne doivent pas être moindres, que leurs ſoucis & leurs travaux. *m* Que tout ce qu'ils font eſt bien-fait, Dieu leur aiant donné le ſouverain diſcernement de toutes choſes. *n* Et c'eſt à l'école de ces Maitres-de-Cour, que les Princes aprennent à devenir vicieux & méchans : *o* & de ces gens, que Galba diſoit à Piſon. A la vérité, tu conſerveras toujours le même caractére d'eſprit, & la même integrité de mœurs : mais aſſure-toi, que ceux, qui t'aprocheront, ne laiſſeront pas de faire bréche à ta vertu. Tu auras beau faire, la Flaterie, le plus dangereux poiſon, que les Princes aient à craindre, trouvera bien le moien de ſe gliſſer chés toi, & de te colorer

* Hiſt. 1.
* An. 13. & 14.
* Ann. 12.

m *Neque ni-mium ali-quid, niſi ex fortuna poſſi-dentis. Ut plures curas, majora peri-cula ſubeun-da, ita deli-mentis cu-rarum & pe-riculorum utendum eſſe.* Ann. 2.

n *Tibi ſum-mum rerum judicium Dii dedêre.* An. 6.

o *Vitellius, in-repentibus do-minationis Magiſtris, ſu-perbior & a-trocior.* Hiſt. 2.

Pravis Magi-ſtris didicit, auſuſque eſt. (Veſpaſian.) Ibid. *Plera-que Domitia-nus inſtigan-tibus amicis audebat.* Hiſt. 4.

„ des Intérets-particuliers du nom & „ de l'aparence de l'Intéreſt-Public. *p* Comment les Princes ne ſe corromproient-ils pas, que perſonne n'aproche d'eux, que pour parler à leur fortune, & dreſſer des embuches à leurs oreilles ? *Ils ſont*, dit Commines, * *environnés de gens, qui n'ont l'œil à autre choſe, qu'à leur complaire, & à loüer toutes leurs actions, ſoit bonnes ou mauvaiſes.* *q*

p Fidem, libertatẽ, amicitiam, tu quidem eâdẽ conſtantiâ retinebis : ſed alii per obſequium imminuent. Irrumpet adulatio, blanditia, peſſimum veri affectûs venenum, ſua cuique utilitas. Hiſt. 1.

* Mem. liv. 2. chap 6.

q Quibus omnia Principũ honeſta, atque inhoneſta laudare mos eſt. Ann. 2.

—*Nihil eſt, quod credere de ſe*
Non poſſit, cum laudatur Diis æqua poteſtas.

Juvenal. Sat. 4.

Il n'y a point de Prince, dit Gracian,* qui de ſon vivant ne ſoit un Héros, & un Dieu, parmi ſes flateurs, quelque vicieux, inhabile, & mépriſable qu'il ſoit. Ainſi, le Jeune-Pline a bien raiſon de dire, que, ſi le tems d'un an peut faire un grand changement dans les mœurs des Particuliers, il en fait encore un plus grand dans celles des Princes : *r* & même de ceux, qui ont le plus d'eſprit, & de modération ; ainſi que Tacite le montre en parlant de Veſpaſien. Un aveugle, dit-il, lui aiant demandé la vüe, & un manchot

* *En el Polit. Fernando.*

r Multùm in commutandis moribus hominum medius annus valet, in Principũ plus. Paneg.

l'usage de sa main, il se moqua d'abord de leur priére, craignant de s'exposer lui-même à la risée, s'il y prêtoit l'oreille. Mais les Flateurs lui aiant dit, que les Dieux l'avoient peutêtre choisi pour ce glorieux ministére, en témoignage de leur bienveillance envers lui, il commença de croire, que tout étoit possible à sa fortune. *f*

f Vespasianus primò irridere, aspernari: modò famam vanitatis metuere: modò obsecratione ipsorum, & vocibus adulantium in spem induci..... Id fortasse cordi Diis, & divino ministerio Principem electum... Igitur Vespasianus cuncta fortuna sua patere ratus, nec quidquam ultrà incredibile. Hist. 4.

CHAPITRE CCXXI.

Manebat suspicionum & credendi temeritas, quam Sejanus augere etiam in urbe suetus, acriùs turbabat. *Ann.* 4.

Tibére ajoutoit legérement foi à tous les raports, que lui faisoit Sejanus, qui abusoit de sa credulité encore plus commodément, qu'il ne faisoit à Rome.

IL étoit aisé à Sejanus de faire acroire tout ce qu'il vouloit à Tibére, qui ne voioit plus que lui, & les gens introduits de sa main. Le commandement, que Tibére avoit fait, que personne n'eût à venir interrompre son

repos, fermoit la porte à tous ceux, qui lui pouvoient dire la vérité : & rendoit Sejanus le maître absolu des Afaires. Aussi, ne considéroit-on plus Sejanus, comme le Ministre de Tibére, mais comme le Colégue de l'Empire. *a Les soupçons & les raports*, dit Commines, * *sont une maladie cachée, qui regne aux Maisons des grans Princes, dont grand mal advient, tant à leurs personnes, qu'à leurs Serviteurs & Sujets.* Tout Prince, qui ne se laisse plus voir qu'à ses Favoris, devient défiant & soupçonneux, dautant que, pour se maintenir en faveur, ils ne manquent jamais de lui rendre suspects tous ceux qu'ils aprehendent. C'est ce que firent les Ministres de l'Empereur Rodolfe I I. en lui persuadant, que les plus Grans de l'Empire, & même ses plus proches, en vouloient à sa vie. Ce qui le rendit si peureux, qu'il ne voulut plus être servi, que par de petites-gens, & par des Femmes. *Il faudroit* ajoute Commines, *demander aux personnes l'un devant l'autre, j'entens de l'Acusateur & de l'Acusé, & par ce moien ne se feroit aucun raport, s'il n'étoit véritable. Mais il y en a de si bêtes, qu'ils prométent n'en dire rien. D'où il arive,*

a *Socium magis Imperii quàm Ministrum agenti.* Hist. 2

* Mem. lib. 8. chap. 13.

Ibid.

qu'ils haïssent le plus souvent les meilleurs, & les plus loiaux serviteurs qu'ils aient, & leur font des dommages, à l'apetit & raport de plusieurs méchans, & par ce moien font de grans torts, & de grans, griefs à leurs Sujets.

CHAPITRE CCXXII.

Non jam occultis adversùm Agrippinam & Neronem insidiis. *Ann.* 4.

Sejanus ne s'amuſoit plus à dreſſer des embuches ſecrétes à Agrippine, ni à Néron.

GRand aveuglement! Comme il ne craignoit plus ſon Maître, il croioit devoir encore moins craindre Agrippine & Néron. Il les ataqua tous deux à force ouverte. Il leur fit donner des Gardes, pour épier toutes leurs actions, & lui en rendre conte. L'on dreſſoit comme un Procés-Verbal de leurs entretiens, & des viſites, qu'on leur rendoit. *a* Et ce qui eſt pis que tout cela, Sejanus étoit leur Juge. (*Adſimulabat Judicis partes.*) Mais ſi le Peuple, qui les aimoit éperdûment, eût pris les armes, pour les vanger, comme cela pouvoit ariver aiſément, où en eût été Sejanus? Tibére n'au-

a Additus miles Nuntios, introitus, aperta, ſecreta, velut in Annales referebat. Ann. 4.

roit pas manqué de se réveiller au bruit des armes, ni de retourner à Rome, qui étoit tout ce que Sejanus avoit le plus à craindre. Cela montre, que ce Favori étoit plus heureux, que sage. (*Majore fortunâ quàm sapientiâ.* *) Mais la Fortune, qui lui rit depuis tant d'années, se lassera bientot de ses témérités. *b*

* Saluste.

b *Licet aspirare fortuna videatur, tamen ad ultimum temeritati non sufficit.* Curt. lib. 4.

CHAPITRE CCXXIII.

Struebantur, qui monerent perfugere ad Germaniæ Exercitus, vel celeberrimo fori effigiem D. Augusti amplecti, Populumque ac Senatum auxilio vocare. Eaque spreta ab illis, velut pararent, objiciebantur.

On subornoit des gens, qui conseilloient à Agrippine & à Néron, de s'enfuir vers les Légions d'Alemagne, ou d'implorer le secours du Peuple & du Sénat, en embrassant l'Efigie d'Auguste en plein Marché. Et quoique la Mére & le Fils rejetassent ce conseil, on les acusa de s'être mis en état de l'éxécuter.

VOiés l'artifice de Sejanus. Pendant qu'il persécute ouvertement Agrippine & Néron, il leur fait conseiller sous main de s'enfuir en

Alemagne, où la Mémoire de Germanicus étoit vénérée, afin que leur fuite les rende criminels, & confirme dans l'esprit de Tibére les impressions sinistres, qu'il lui a données de leurs deportemens. Comme Tibére n'étoit déja que trop convaincu de l'ambition d'Agrippine, qui cachoit tres-mal ses esperances: *(Spem malè tegens)* Sejanus ne cherchoit qu'à la provoquer à sortir avec son Fils hors les portes de la Ville, pour les faire arrêter tous deux, comme des Criminels d'Etat, qui vouloient soulever les Légions d'Alemagne, & aracher l'Empire à Tibére. Quant au conseil d'implorer le secours du Peuple & du Sénat, il ne s'en pouvoit un plus propre, pour les faire tomber en faute. Car ce conseil donnoit dans le sentiment de ceux, qui exhortoient Néron à éclater contre Sejanus, en lui disant, que le Peuple & les Armées n'atendoient que cela, pour se déclarer en sa faveur: & qu'aussitôt qu'il auroit levé le masque, Sejanus n'oseroit jamais branler. *Neque ausurum contra Sejanum.* Mais quoi qu'Agrippine & Néron n'eussent point écouté ces conseils, ils ne laissérent pas d'être acusés, *velut pararent.* Car

Tibére croioit volontiers coupables ceux qu'il desiroit qui le fussent, pour les perdre. *a* Où l'on remarquera en passant, que c'est un crime de rebellion, que d'apeller le Peuple à son secours contre le Prince, ou contre ses Ministres, dautant qu'il n'apartient nullement au Peuple de se mêler des Afaires du Prince. L'on peut quelquefois implorer le secours des Loix, encore est-ce au Prince à les interpréter, comme étant l'ame des Loix. Apeller du Prince au Peuple, c'est apeller *à Pastore ad Arietes*, du Pasteur au Troupeau; c'est saper les fondemens de la Domination. Quant à l'autre conseil, que l'on donnoit à Néron, & à sa Mére, d'embrasser la Statüe d'Auguste, c'étoit encore un artifice de Sejanus, pour achever de les perdre. Car ils ne pouvoient recourir à Auguste, sans faire outrage à Tibére, comme s'il eût cessé d'être Empereur, ainsi qu'il avoit cessé d'en faire les fonctions. Les Princes ne sauroient soufrir, qu'on implore un autre secours, que le leur. Tibére révéroit beaucoup la Mémoire d'Auguste, mais pourtant il ne vouloit pas, que le nom d'Auguste servît à lui faire la loi.

a Suspectans, haud falsa esse, etiam qua vera non probabantur. Ann. 15.

Quand Hortalus lui alégua l'éxemple d'Auguſte, pour obtenir quelque gratification : *Il eſt vrai*, répondit-il, *que mon Pére t'a donné de l'argent, mais ce n'eſt pas une obligation de t'en donner toujours*. Comme pour dire : Auguſte a fait tout ce qu'il lui a plû, & t'a ſoulagé dans ta pauvreté, *(non compellatus)* ſans y être contraint. C'eſt donc à moi, qui tiens maintenant ſa place, de faire auſſi ce qu'il me plaît, ſans que ce qu'il a fait puiſſe m'impoſer aucune néceſſité de faire ce que je ne juge pas être à propos. De tout cela je conclus, que les Princes, qui atendent la ſucceſſion de quelque Couronne, ne ſe ſauroient trop ménager avec celui qui regne, ni avec les gens, qui les aprochent. Ils doivent ſe comporter comme Germanicus, qui plus il ſe voioit proche du Trône, plus il rendoit de devoirs & de ſervices à Tibére : *b* Comme Caligula, qui ſuivoit Tibére par tout, & s'étudioit à parler, & à faire comme lui, ſans ſe laiſſer jamais échaper aucune plainte : * ou comme Oton, qui croioit qu'une Couronne ne ſe pouvoit achéter avec trop de ſoumiſſions. *c*

b *Quanto ſúma ſpei propior, tanto impenſiùs pro Tiberio niti.* Ann. 1.

* Ann. 6.

c *Adorare vulgum, & omnia ſerviliter pro dominatione.* Hiſt. 1.

CHAPITRE CCXXIV.

Tracto in carcerem inluſtri Eq. Rom. Titio Sabino, ob amicitiam Germanici : neque enim omiſerat conjugem liberoſque ejus percolere, ſectator domi, comes in publico, eoque apud bonos laudatus, & gravis iniquis. *Ann.* 4.

Sabinus, Chevalier-Romain illuſtre, fut empriſonné, parce qu'il ne ceſſoit point de rendre ſes devoirs à la Veuve & aux Enfans de Germanicus, ſon ancien ami, ſoit en particulier, ſoit en public. Ce qui le faiſoit aimer des gens-de-bien, mais haïr des méchans.

a *Nunquam adeò virtutũ ſterile ſæculũ, ut non & bona exempla prodiderit.* Hiſt. 1.
b *Animum ſuapte naturâ potentiæ anxiam, inſociabilem nurui (Agrippinæ.)* Ann. 4.
c *Incolumi filio adjutorem Imperii alium vocari, & quantum ſupereſſe, ut Collega dicatur?* Ann. 4.

IL n'y a jamais une ſi grande ſtérilité de vertu, qu'il ne ſe voie quelque éxemple de courage & de fidélité. *a* Tout le monde avoit abandonné Agrippine & Néron dans leur diſgrace. Un chacun craignoit de mêler ſa fortune avec la leur. Néron avoit une Femme, & une belle-Mére, qui le trahiſſoient ; un Frére, qui s'étoit bandé contre lui ; un Aieul, qui le haiſſoit à mort ; une Aieule jalouſe & ennemie d'Agrippine, *b* & conſéquemment de lui ; enfin un Rival, qui aiant bien pû tenir tête au propre-Fils même de *c*

Tibére, étoit encore plus à craindre aux Enfans de Germanicus. Et malgré tout cela un Chevalier-Romain leur conserva une foi inviolable. Et ce qui est digne d'admiration, c'est qu'il fut le seul, qui osa faire profession publique de les aimer, & de les servir, *post tot clientes unus :* pendant que Sejanus crioit, que la Ville étoit partagée en deux Factions, comme dans une Guerre-Civile : & qu'il faloit punir un ou deux de ces Broüillons, qui avoient l'audace de se dire du parti d'Agrippine. *d* C'est ainsi, que les Gens-de-Cour changent le nom des choses, & enveniment les plus loüables actions. Ils apellent complot, cabale, menée, broüillerie, conspiration, des devoirs d'amitié *e* & de reconnoissance. C'est être Criminel-d'Etat, que d'être fidéle à ceux, qu'ils haïssent, ou qu'ils ont lâchement trahis. Au dire de Tacite, c'est un grand crime, que la fidélité parmi ceux, qui l'ont violée. *f* Sabinus étoit haï des méchans, mais particuliérement de ceux, qui avoient renoncé à l'amitié d'Agrippine, & de Néron, parce que sa reconnoissance leur reprochoit de trop prés leur ingratitude. *E proximo exemplum onerabat.* *

d *Diductam civitatem, ut Civili bello : esse qui se partium Agrippinè vocent : neque aliud gliscentis discordiæ remedium, quàm si unus alterve maximè prompti subverterentur.* Ann. 4. Cet *unus alterve* tomboit sur Silius & Sabinus. Tacite ajoutant, *qua caussa C. Silium, & Tit. Sabinum adgreditur.*

e *Verso nomine, quod (amicitia) fuerat, videri Majestatem.* Hist. 1.

f *Damnatos fidei crimine gravissimo inter desciscentes.* Hist. 1. Et quelques pages aprés. *Fidei crimen.*

* Hist. 2.

Mais voions quels étoient les Acuſateurs de Sabinus.

CHAPITRE CCXXV.

Hunc Latinius Latiaris, Porcius Cato, Petilius Rufus, M. Opſius, Prætura functi adgrediuntur, cupidine Conſulatûs, ad quem non niſi per Sejanum aditus: neque Sejani voluntas, niſi ſcelere, quærebatur. *Ann.* 4.

C'étoient quatre Prétoriens, qui aſpiroient au Conſulat, où l'on ne pouvoit ariver, que par la faveur de Sejanus, qui ne s'aquéroit jamais, que par des crimes.

LOrſque Tibére regnoit (car c'eſt maintenant Sejanus, qui regne) les honneurs & les Charges ſe donnoient au mérite, & à la vertu: & un chacun avoüoit, qu'il n'y avoit point de gens plus dignes, que ceux, que Tibére choiſiſſoit. *a* Mais depuis que Sejanus s'eſt rendu le maître des Afaires, les Charges ſont devenuës la récompenſe des crimes. Voila quelle eſt la diférence du Gouvernement du Prince, & de celui du Miniſtre. Quelque méchant que ſoit le Prince, il eſt

a Mandabat honores, nobilitatem majorum, claritudinem militiæ, inluſtres domi artes ſpectando: ut ſatis conſtaret, non alios potiores fuiſſe. Ann. 4.

toujours meilleur à ſes Sujets, que ſes Miniſtres, qui ont toujours des intérets particuliers, ſi honnêtes-gens qu'ils puiſſent être. *Sua cuique utilitas.* * Ajoutés à cela, que l'émulation de leurs Rivaux les oblige preſque toujours de faire des violences, pour maintenir leur autorité : comme auſſi, de ſe ſervir de toutes ſortes de gens, pour venir à bout de leurs deſſeins. Et c'eſt ce que faiſoit Sejanus, pour réüſſir dans les ſiens, qui tendant tous à ſe ſaiſir de l'Empire, demandoient auſſi des gens propres à tout faire, comme l'étoit ce Maître-d'Ecole, qui étant devenu Sénateur par ſa faveur, cherchoit à relever la baſſeſſe de ſa naiſſance, par ſes témérités & ſes bravades ; *b* & à ſe ſignaler auprés de lui par ces ſervices, que Tacite appelle *flagitioſa obſequia* * &, *virilia ſcelera.* *

* Hiſt. 1.

b Junius Otho, Sejani potentia Senator, obſcura initia impudentibus auſpiis propellebat. Ann. 3.

* Hiſt. 2.

* Hiſt. 1.

CHAPITRE CCXXVI.

Latiaris, laudare conſtantiam, quod non, ut cæteri, florentis domûs amicus, adflictam deſeruiſſet. Simul honora de Germanico, Agrippinam miſerans, diſſerebat. *Ann.* 4.

Latiaris ſe met à louër la conſtance de Sabinus, de ce qu'il ne faiſoit pas com-

me les autres, qui avoient abandonné la Maison de Germanicus dans son affliction : puis à plaindre Agrippine, & à regreter Germanicus.

VOila le stile de la Cour. On loüe ceux, dont on conjure la perte. *a* L'on entre dans leurs intérets, pour découvrir leurs sentimens. On plaint leur malheur, pour les exciter à se plaindre de ceux, qui en sont les auteurs. C'est dans ce piége, que donna le pauvre Sabinus. Comme il croioit Latiaris son ami, il lui ouvroit son cœur, il invectivoit contre l'orgüeil, l'ambition, & la cruauté de Sejanus, sans épargner méme Tibére. *b* Il visitoit souvent Latiaris, de l'amitié de qui il ne pouvoit plus douter, aprés s'être déchainés tous deux contre le Prince, *societate culpæ tutior.* * Enfin, un jour que Latiaris avoit fait cacher trois autres Sénateurs entre le toit & le plancher, pour lui servir de têmoins de ce qu'ils entendroient par les fentes & les ouvertures du plat-fond de sa Chambre, Sabinus entra dans un long détail de ses malheurs, & donna l'essor à ses plaintes, & à ses invectives, comme c'est l'ordinaire des affligés

a *Pessimum inimicorum genus laudantes.* In Agricola.

b *Audentiùs onerat Sejanum, savitiâ, superbiâ, spes ejus. Ne in Tiberiũ quidem convicio abstinet.* Ann. 4.

* Hist. 2.

gés d'abonder en paroles, quand une fois on les met sur la matiére de leurs soufrances. *c* Dans les Cours des Princes, il y a toujours de ces faux-amis, qui font devenir les gens Criminels malgré qu'ils en aient. Sabinus ne l'eût peutêtre jamais été, s'il n'eût point connu Latiaris, qui fut le premier à déplorer la miserable condition d'Agrippine; à le loüer de la constance de son amitié pour elle, & pour ses enfans; & à déteſter la violence de Sejanus, leur ennemi mortel. Remarqués encore un autre artifice de Latiaris. Pour inciter davantage Sabinus à se déchainer contre Tibére & Sejanus, *novos terrores cumulat*, il lui redouble ses apréhensions, il lui dit, que tout est perdu, & que Sejanus en veut à sa vie: qu'il mette au plutôt ordre à ses Afaires. Le déseſpoir fait tout dire & tout oser. *d* Et c'est pour cela, que les Gens-de-Cour tâchent toûjours d'y jeter ceux, qu'ils ont envie de perdre.

c *Quando mœsta, ubi semel prorupêre, difficiliùs reticentur.* Ann. 4.

b *Desperatio in audaciam accingit.* Hist. 3. *Ubi exspes vitæ fuit, meditatas compositasque diras imprecabatur.* Ann. 6.

CHAPITRE CCXXVII.

Missis ad Cæsarem literis, ordinem fraudis, suumque ipsi dedecus narravêre. *Ann.* 4.

Latiaris & ſes Têmoins écrivent à Tibére la fourbe qu'ils ont faite, découvrant par là leur infamie.

VOus remarquerés ici l'artifice de Sejanus, qui fait adreſſer l'acuſation de Sabinus à Tibére, pour en rejeter toute la haine ſur lui. Et c'eſt ainſi, que les Princes, qui ſe laiſſent trop gouverner à leurs Miniſtres, ſont chargés de l'envie publique par ceux, qui la devroient porter pour eux. *a* Conſiderés la lâcheté de quatre Sénateurs, qui veulent bien acheter le Conſulat au prix de leur honneur, & paſſer pour des fourbes auprés de leur Prince. Qui eſt un endroit, par où un Sujet ne ſe doit jamais laiſſer connoître à ſon Maître. Les Princes aiment la trahiſon, mais ils ne ſauroient aimer les Traitres. Latiaris, & ſes Compagnons rendirent un ſervice tres-agréable à Tibére, en trahiſſant Sabinus. Mais il ne les en aima pas davantage. Et Tacite donne aſſés à entendre qu'il leur ariva ce qu'ils méritoient. *b* C'eſt la deſtinée des Traitres d'être haïs de ceux même, dont ils embraſſent les intérets. *c* Ceux-là donc font tres-mal, qui découvrent leurs fourbes au Prin-

a *Invalidum Senem T. Vinius & Corn. Laco, odio flagitiorum oneratum, contemptu inertiæ deſtruebant.* Hiſt. 1.

b *Avebat animus memorare exitus, quos Latinius atque Opſius habuere, non modò poſtquàm C. Cæſar rerũ potitus eſt, ſed incolumi Tiberio.* Ann. 4. Latiaris fut puni ſous Tibére même.

c *Proditores, etiam iis, quos anteponunt, inviſi ſunt.* Ann. 1.

ce. Car cela lui aprend à se défier d'eux, & l'incite même quelquefois à s'en défaire.

CHAPITRE CCXXVIII.

Cæsar solennia incipientis Anni Kalend. Januar. epistola precatus, vertit in Sabinum, & petitum se arguens, ultionem haud obscurè poscebat. *Ann.* 4.

Tibére écrivit, au Sénat, une létre, qui commençoit par des souhaits de bonne-Année, & finissoit par acuser Sabinus d'avoir atenté à sa personne, en des termes, qui faisoient assés comprendre, qu'il en demandoit vangeance.

TIbére prie les Dieux de donner un bon commencement d'année, & pourtant n'a pas honte de la commencer par une acusation, ni de demander, qu'on lui sacrifie l'Acusé. Aprés avoir fait bannir Salvianus, pour s'être presenté durant les Féries-Latines, pour acuser Sextus Marius : il ne feint point d'acuser lui-même Sabinus, dans un tems, que l'on ne fait que des vœux & des Sacrifices pour la tranquillité publique, & que l'on s'abstient même des paroles profanes. *a* Ann. 4.

a Inter sacra & vota, quo tempore verbis etiam profanis abstinerimos esset.

Encore, s'il vangeoit ſes propres injures, ce ſeroit une vangeance tolérable, & peutêtre même néceſſaire, n'y aiant point de tems ſi privilégié, où il ne faille imprimer la révérence du Prince. Mais il vange Sejanus, *has Sejano victimas cadere.* Il ſert de Boureau à un Favori ambitieux, qui ne cherche, qu'à exterminer tous les Gens-de-bien, pour rompre tous les obſtacles, qu'il trouve à ſes pernicieux deſſeins. Voila de belles étreines pour le Peuple-Romain! Voila un beau ſpectacle pour le premier jour de l'An, de voir tenir à la gorge, & trainer au ſuplice l'unique ami, qui reſtoit à la Maiſon de Germanicus! * Quoi, diſoit-on, un jour, comme celui-ci, n'eſt pas éxemt de ſuplices? A quoi devons nous donc nous atendre? Certes, ce n'eſt pas ſans miſtére, que Tibére fait une telle nouveauté. Il nous veut montrer, que rien au monde ne ſauroit empêcher, que les nouveaux

* C'eſt de ce Sabinus, que Pline rapporte, que ſon Chien demeura toujours prés de ſon Cadavre, lui portant à la bouche un morceau de pain, qu'on lui avoit jeté. Ajoutant, que ce Chien ſe lança dans le Tibre, quand on y jeta le corps de ſon Maître, & le ſoutint, tant qu'il vécut au deſſus de l'eau. *Cùm quidam ex corona circumſtante Cani cibum objeciſſet, ad os defuncti tulit. Innatavit idem in Tiberim cadavere abjecto, ſuſtentare conatus.*

Consuls n'ouvrent en même tems les Temples & les Prisons. *b* En efet, quand un Prince ne craint plus de s'exposer à l'envie, c'est signe, que l'on n'en doit plus rien espérer de bon, & qu'il va regner par le sang, & selon la maxime, *Oderint, dum metuant.* Et c'est ce que nous verrons dans tout le reste du regne de Tibére. Quant aux vœux, qu'il faisoit pour la prospérité de l'Empire, à qui tenoit-il, qu'ils ne fussent acomplis, sinon à lui, qui pouvoit rendre ses Peuples hureux, s'il eût continué de gouverner, comme il avoit fait dans les neuf premiéres années de son regne ? Ce n'est pas tant la bonté des fruits, ni l'abondance de la Moisson, qui fait les bonnes années, que les bons Princes. *c* Il n'y en a point de mauvaises sous un Prince équitable, ni de bonnes sous un Tiran. Et c'est en ce sens, qu'il faut entendre l'aforisme de Tacite, qu'il n'y a point de plus beau jour, que le premier, qui vient aprés la mort d'un méchant Prince. *d*

b Quem diem vacuum pœna ? Non imprudentem Tiberium tantam invidiam adiisse : quæsitum meditatumque, ne quid impedire credatur, quominùs novi Magistratus, quo modo delubra & altaria, sic carcerem recludant. Ibid.

c Annum bonum, non tam de bonis fructibus, quàm de justè regnantibus existimandum. Boëtius.

d Optimus est post malum Principem dies primus. Hist. 4.

CHAPITRE CCXXIX.

Secutæ insuper literæ grates agentis, quod hominem infensum Reip. puniviſſent. *Ann.* 4.

Tibére remercia le Sénat d'avoir puni un Ennemi de l'Etat.

CE remercîment étoit auſſi odieux, que la mort même de Sabinus, que l'on ſavoit bien n'avoir jamais atenté à la vie du Prince, ni machiné contre l'Etat. Tout ſon crime étoit le (*fidei crimen*, ainſi que je l'ai dit. Tibére pouvoit l'apeller comme il vouloit, mais non pas détruire la créance des hommes. Outre que la poſtérité fait juſtice à un chacun. *a* Au reſte, il ſied toujours mal à un Prince de témoigner de la joie de la punition d'un Criminel, quel qu'il ſoit. Car c'eſt faire croire, qu'il y eſt entré plus de paſſion, que de juſtice; le Peuple n'étant déja que trop porté à interpreter ſiniſtrement les actions du Prince, & à murmurer de ſa ſévérité. *b* Piſon étoit Criminel d'Etat, comme aiant alumé une Guerre-Civile dans la Sirie: Et néanmoins Tibére ne laiſſa pas de faire le triſte de ſa mort. * Il montra

a *Suum cuique decus posteritas rependit.* Ann. 4.

b *Omni populo ineſt malignũ quiddam & querulum in imperantes.* Plutarch. in Polit.

* Ann. 3.

auſſi du déplaiſir de celle de Lutorius Priſcus, diſant, qu'il ne faloit pas punir des paroles avec tant de rigueur : & priant le Sénat de procéder deſormais avec plus de modération * dans ces ſortes d'afaires. Et maintenant il le remercie d'avoir auſſi-tôt condanné Sabinus, que reçu l'ordre de lui faire ſon procés. *c* Ajoutés à cela, que ce remercîment ſembloit être un aveu de l'obligation, qu'il avoit au Sénat de la condannation d'un homme innocent. En quoi il montra plus de paſſion, que de prudence.

* Ibid.

c Nec mora, quin decerneretur. Et trahebatur damnatus. An. 4.

CHAPITRE CCXXXX.

Adjecto, trepidam ſibi vitam, ſuſpectas inimicorum inſidias, nullo nominatim compellato : neque tamen dubitabatur, in Neronem & Agrippinam intendi. *Ann.* 4.

Il ajoutoit, qu'il ne vivoit qu'en crainte, parmi les embuches de ſes Ennemis, ſans en nommer aucun. Mais on voioit aſsés, que cela tomboit ſur Néron & ſur Agrippine.

APeine Sabinus eſt-il mort, que Tibére ſonge à ſe défaire de Néron & d'Agrippine. Mais il n'oſe

pas encore éclater contre-eux, de peur de cabrer le Peuple de Rome, qui les aime tous deux éperdûment. Il dit donc seulement, qu'il a des ennemis, & des ennemis, dont les embuches sont fort à craindre, pour préparer les esprits à la vangeance, qu'il médite : & faire croire par son têporisement, qu'il tâche de se vaincre, & que s'il vient à décharger sa colére, ce sera parce que l'on aura lassé sa patience. Peutêtre aussi parle-t'il de concert avec Sejanus, afin qu'Agrippine & Néron prennent l'épouvante & la fuite. Mais quant à ce qu'il dit, qu'il est dans une continuelle apréhension : *(trepidam sibi vitam)* Ce n'est pas chose rare. Les Tirans ne vivent jamais autrement. Un chacun les craint, & ils craignent un chacun. *Periculum ex singulis.* * Commines dit, que Loüis Onziéme *avoit suspicion de tous les hommes, & spécialement de tous ceux, qui étoient dignes d'avoir autorité. Il avoit crainte de son Fils, & le faisoit étroitement garder. Il avoit doute à la fin de sa Fille & de son Gendre, le Duc de Bourbon. Or regardés, de quelles gens il pouvoit avoir sûreté, puisque de son Fils, Fille, & Gendre, il avoit suspicion.* * Et Seissel dit, que depuis qu'il

* Hist. 2.

* Mem. liv. 6. chap. 11o.

eut apris, comment Galéas, Duc de Milan, avoit été tué à la porte d'une Egliſe, il augmenta ſa Garde, & défendit de laiſſer aprocher qui que ce fût auprés de ſa perſonne, avec ordre de tuer quiconque voudroit l'aborder. Et ajoute, qu'un Page portoit derriere lui un épieu, quand il marchoit : & que l'on métoit cét épieu au chevet de ſon lit, quand il ſe couchoit. Bel exemple de la miſére des Princes, qui ſe font haïr de leurs Sujets. *Tous Seigneurs, qui deſirent être craints*, conclut Commines, *jamais ne ſe ſentent de la revanche juſques à la vieilleſſe. Car (alors) pour la pénitence ils craignent tout homme.*

Voiés le Chapitre 254.

Trepidant, & ad omnia fulgura pallent.
Juvenal Sat. 13.

CHAPITRE CCXXXI.

Cenſuit Aſinius Gallus, cujus liberorum Agrippina Matertera erat, petendum à Principe, ut metus ſuos Senatui fateretur, amoverique ſineret. *Ann.* 4.

* Il avoit épouſé Vipſania ſa Soeur de pére. *Ducta in matrimonium Vipſania M. Agrippæ filia, quæ quòdam Tiberii uxor fuerat.* Ann. 1.

Aſinius Gallus, Beau-frére d'Agrippine, * *propoſa de demander à Tibére, qu'il déclarât ceux, qui lui étoient ſuſpects, afin que le Sénat y remédiât.*

IL étoit fatal à Asinius d'ouvrir des avis odieux, ou d'interroger son Prince. Que ce fût curiosité, ou liberté, l'un ne valoit pas mieux que l'autre auprés de Tibére, qui ne pouvoit soufrir la liberté, ni quiter un moment sa dissimulation, dont il faisoit sa vertu dominante, *a* comme véritablement il n'y en a point de plus nécessaire à un Prince. C'est une extreme témérité, que de vouloir savoir ce que le Prince veut cacher. L'on a beau se tourmenter, on n'y réüssit jamais. *b* Asinius se plaisoit à embaraſſer Tibére, comme Tibére à embaraſſer les autres. Mais ce qui est permis au Prince, ne l'est pas au Sujet, qui n'a pour tout apanage, que la gloire de l'obéïssance. *c* Remarqués ici, qu'Asinius, ou par vanité, ou par contumace, faisoit tout à rebours des autres Sénateurs. Quand Tibére parloit, ils ne craignoient rien tant, que de paroitre pénétrer sa pensée. *d* Au contraire, Asinius se piquoit de lui montrer, qu'il y voioit clair, & qu'il découvroit toutes ses ruses. Qui est le plus grand dépit, que l'on puisse faire aux gens, qui s'en servent : à plus for-

a *Nullâ aquè Tiberius ex virtutibus suis, quàm dissimulationem diligebat.* Ann. 4.

b *Abditos Principis sensus, & si quid occultius parat, exquirere inlicitum, anceps, nec ideò adsequare.* Ann. 6.

c *Nobis obsequii gloria relicta est.* Ibid.

d *Patres, quibus unus metus, si intelligere viderentur.* Ann. 1.

te raiſon, aux Princes, qui ſont, comme Tibére, leur capital de la diſſimulation. C'eſt une grande folie, que de leur témoigner, qu'on eſt auſſi fin qu'eux. Car c'eſt leur faire venir l'envie d'uſer de leur pouvoir, & de montrer, qu'ils ſont les Maitres, ainſi que Tibére le ſût bien faire ſentir à Aſinius. Quand donc le Prince déguiſe ſa penſée, le Sujet doit bien ſe garder de lui donner à connoitre, qu'il la comprend; ni de lui en demander une explication, s'il ne l'entend pas. C'eſt une partie eſſentielle du reſpect, qui eſt dû au Souverain, que de trahir & de captiver ſon entendement dans les choſes, dont il fait miſtére. *e (Si quid occultius parat.)* Et c'eſt prudence de vouloir ignorer tout ce qu'il veut tenir caché, ſur tout quand c'eſt un cas odieux.

e Intelligebatur artes. Sed pars obſequii in eo, ne deprehenderentur. Hiſt. 4.

CHAPITRE CCXXXII.

Mitigavit Sejanus, non Galli amore, verùm ut contationes Principis aperirentur: gnarus lentum in meditando, ubi prorupiſſet, triſtibus dictis atrocia facta conjungere. *An.* 4.

Sejanus adoucit Tibére, non pas qu'il ai-

mât Asinius, mais pour laisser dormir & meurir la colére de son Maître, qui étoit lent à prendre ses résolutions, mais aussi, qui en prenoit de terribles, quand il avoit longtems médité sa vangeance.

VOila les services, que rendent les Gens-de-Cour. Ils font du bien à leurs ennemis, pour leur faire aprés plus de mal. Sejanus connoissoit l'humeur de Tibére, qui n'oublioit jamais les injures; & l'esprit d'Asinius, qui ne pouvoit jamais s'abstenir de l'irriter par une vaine afectation de liberté. Ainsi, il tenoit la ruine de ce Sénateur toute assurée. Et d'ailleurs, il le regardoit comme un homme, qui avanceroit celle d'Agrippine & de Néron, à force de montrer sa partialité pour eux.

CHAPITRE CCXXXIII.

Eo anno Frisii, Trans-Rhenanus populus, pacem exuêre, nostra magis avaritia, quàm obsequii impatientes. *Ann.* 4.

* Ce mot a plus de force & de grace, que de dire, *par nôtre avarice.*

*Céte année, les Frisons, qui habitent au delà du Rhin, secoüérent le joug des Romains, par déseſpoir, * plutôt que par déſobéïſſance.*

QUand Tibére gouvernoit lui-même, il métoit ſi bon ordre, que les Provinces n'étoient point chargées de nouveaux Impôts, & que les anciens étoient éxigés ſans cruauté. *a* Maintenant que Sejanus tient le timon de l'Empire, les Gouverneurs maltraitent les Peuples. Tibére tondoit les Brebis, Sejanus les écorche. * Il n'arrive jamais autre choſe, quand un Prince abandonne le ſoin des Afaires. Les Friſons ne ſe fuſſent pas revoltés, ſi Tibére eût eu des oreilles, pour écouter leurs plaintes & leurs priéres. Car il eſt certain, qu'il leur eût fait juſtice, comme il l'avoit toujours faite aux Citoiens, & aux Alliés, pendant qu'il réſidoit à Rome. *b* Sejanus n'avoit garde de l'entretenir de ce qui ſe paſſoit chez les Friſons, de peur de le réveiller de l'aſſoupiſſement, où l'oiſiveté l'avoit jeté. Et c'eſt ainſi, que ſe perdent les Afaires. Les Sujets oprimés voient, qu'on mépriſe leurs plaintes; qu'il n'y a point d'audience du Prince pour eux, parce que le Miniſtre en ferme toutes les portes. Aprés avoir donc bien crié, ou bien ſuplié, qu'arive-t'il à la fin ? *Remedium ex bello.* Ils

a *Ne Provinciæ novis oneribus turbarentur, utque vetera ſine avaritia, aut crudelitate Magiſtratuũ tolerarent, providebat.* Ann. 4.

* Tibére diſoit, *boni Paſtoris eſſe tondere pecus, non deglubere.* Sueton.

b *Nihil intermiſſa rerum cura, jus civium, preces ſociorum tractabat.* Ann. 4.

ont recours aux armes : comme firent les Tranſilvains (en l'année 1604.) contre l'Empereur Rodolfe, las d'obéïr à un Prince, qui de tant d'Etats, qu'il avoit à gouverner, ne s'étoit réſervé que l'Intendance des Ecuries de ſon Palais de Prague. L'on me demandera, s'il eſt jamais permis à des Sujets, de prendre les armes contre leur Prince. Non : mais le déſeſpoir eſt bien plus fort, que la raiſon, & que le devoir, qui ſont tres-ſouvent de foibles liens. *c* Périr n'eſt que périr, & quand on ne ſe trouve pas mieux d'être innocent, que d'être coupable, l'on aime mieux mourir coupable qu'innocent. *d* C'eſt à quoi les Princes ne ſauroient trop penſer, avant que de charger de nouveaux Impots des Provinces, qui ſont pauvres, ou qui joüiſſent de priviléges, & de franchiſes, incompatibles avec les Tributs, qu'on veut éxiger : ſur tout, ſi elles ſont nouvellement conquiſes, comme l'étoient les Friſons. Il en eſt de la plûpart des Peuples, comme du Peuple de Rome. Ils ne ſauroient ſoufrir, ni une entiére liberté, ni une entiére ſervitude. *e* Ils veulent bien obéïr comme des enfans, mais non pas comme des eſclaves. *f*

c Infirma vincula caritatis. In Agricola.

d Si nocentem innocentemque idem exitus maneat, acrioris viri eſſe meritò perire. Hiſt. 1. *Nihil gravius audenti, quàm ignavo patiendum eſſe.* Ann. 14.

e Nec totam ſervitutem pati poſſunt, nec totam libertatem. Hiſt. 1.

f Domiti, ut pareant; nondum ut ſerviant. Agric.

Ils paient volontiers les tailles & les subsides ordinaires : mais les impositions nouvelles leur sont insuportables, & particuliérement, si l'éxaction en est violente. *g* Chose, qui les irrite plus que ne fait l'impôt même. *h* Nous continuerons d'obéïr, disoient les Thraces aux Romains, pourvû que l'on ne nous charge pas davantage. Mais si l'on pense nous imposer le joug de la servitude, comme à des Vaincus, nous avons des hommes & des armes pour combatre, bien résolus à perdre la vie, plutôt que la liberté. *i* Les Frisons avoient soufert, qu'on enlevât leurs Uris, * mais ils ne purent soufrir, qu'on vendît leurs Femmes, & leurs Enfans, pour être esclaves. Quand le Prince ne remédie pas à de telles violences, les oprimés ne manquent pas d'y aporter le *remedium ex bello* : persuadés, que leur condition sera meilleure dans la guerre, que dans la paix. *k* Un

g *Tributa & injuncta Imperii munera impigrè obeüt, si injuria absint. Has egre tolerant.* Ibid.

h *Quæ ipso tributo graviùs tolerabantur.* In Agricola.

i *Mistère Legatos, amicitiam obsequiumque memoraturos; & mansura hæc, si nullo novo onere tentarentur : sin ut victis servitium indiceretur, esse sibi ferrum & juventutem, & promptum libertati, aut ad mortem, animum.* Ann. 4.

* Ce sont des Bœufs sauvages d'une grandeur extraordinaire, dont le Gouverneur vouloit avoir les cuirs, au lieu qu'auparavant ils ne fournissoient que ceux de leurs Bœufs domestiques, qui étoient tres-petits.

k *Meliorem in bello causam, quàm in pace habemus.* Hist. 3.

Prince, dit Commines, *doit bien avoir l'œil sur quels Gouverneurs il met en un Païs, nouvellement joint à sa Seigneurie. Pierre d'Archambault Gouverneur du Comté de Ferrette, traita ce Païs en grande violence & rapine, & mal lui en prit, & à son Maître.* * (le Duc de Bourgogne.) Mais, dira quelqu'un, le Prince ne sait pas ces opressions. Cela ne l'excuse pas. Car il ne tient qu'à lui de les savoir : & quand il fera sa Charge, je veux dire, quand il donnera audience à ceux, qui la demanderont ; quand il lira les létres, & quand il aura l'œil à ses Afaires, comme il y est obligé : il saura tout ce qui se passera, y aiant toujours de braves gens prêts de dire la vérité, quand on la leur demande. *l* Tibére n'étoit pas excusable, puis qu'il se tenoit caché dans un Rocher, où il ne voioit que ceux, que Sejanus vouloit qu'il vît. Tacite reprend comme un grand défaut dans Galba le peu de soin qu'il avoit, de rechercher les fautes de ses Ministres, & de ses Oficiers. *m* D'où il faut inférer, qu'il est donc au pouvoir du Prince, de savoir leurs déportemens : & qu'ainsi leurs fautes rejaillissent toutes sur lui, soit qu'il les ignore, ou qu'il les dissimule. De toutes

*Liv 5. ch. 1. & liv. 4. ch. 2.

l *Si consulterentur, vera dicturis.* Hist. 3.

m *Si mali forent, usque ad culpam ignarus.* Hist. 1.

tes les loüanges, que Commines donne à Loüis XI. je n'en trouve point qui lui faſſe plus d'honneur, que de dire, *qu'il étoit Maître, avec qui il faloit charier droit.* * Et dans un autre endroit, que *s'il preſſoit ſes Sujets, toutefois il n'eût point ſoufert, qu'un autre l'eût fait, ni Privé, ni Etranger.* * Quant à l'impoſition des tributs, je dirai en paſſant, qu'il n'y a point de pires conſeils, que ceux de certaines gens, qui diſent aux Princes, que la graiſſe des Peuples eſt la pire qu'il y ait; qu'un Etat eſt un Pré, qui ſe peut faucher en toute ſaiſon, comme Loüis XI. le diſoit de la France; que les Sujets regimbent, quand le joug n'eſt pas aſſés peſant; *n* que la pauvreté les rend plus obéïſſans; (qui étoit une des maximes du fameux Walſtein *) &

* Mem. liv. 6. chap. 7.

* Liv. 6. chap. 12.

n *Hoſtes, quia molle ſervitium.* Hiſt. 4.

* Il faiſoit vivre ſes Troupes à diſcrétion dans les Terres de l'Empereur, ſans alléguer d'autre raiſon, ſinon que l'Empereur aimoit mieux, que ſes Sujets fuſſent pauvres, que rebelles. *Piaſeck. Cron. ad an.* 1629. Maxime conforme à celle du Gran-Coſme de Medicis, qui diſoit, qu'une Ville ruinée valoit mieux, qu'une Ville perdüe. *Machiavel, Hiſt. Fior. lib.* 7.

qu'il vaut mieux être craint, qu'aimé. Car tout cela a preſque toujours de mauvaiſes ſuites. Témoin les révolutions modernes des Païs-Bas, du Por-

o *Nihil profici patientia, nisi ut graviora, tanquam ex facili tolerantibus, imperentur.... tanquam mori tantùm pro patria nescientibus.* In Agricola. *Illi, quâvis servitio fueti, patientiam abrumpunt.* An. 12.

tugal, de la Catalogne, de Naples, & de la Sicile, qui montrent, que les meilleurs Sujets se lassent à la fin, quand ils voient, que la patience ne leur sert de rien, & que leur modestie fait, qu'on les charge comme des gens nés à tout soufrir, hormis une mort généreuse. o *L'augmentation des Tailles & des Impots*, dit Pasquier, * *est la diminution de la bonne volonté des Sujets envers leur souverain Seigneur.* Le nom de *Bienveillance*, qu'Edoüard IV. Roi d'Angleterre, s'avisa de donner à un Impôt qu'il métoit, est un nom, qui ne sauroit bien convenir à la chose: n'y aiant rien, qui fasse vouloir plus de mal aux Princes, que les nouvelles impositions. Quoique je me sois fait une loi de citer tres-peu l'Écriture-Sainte, pour les raisons, que je dis dans ma Préface, je ne saurois ométre ici la belle instruction, qu'elle donne aux Princes dans le troisiéme Livre des Rois. Le Peuple d'Israël aiant prié Roboam de vouloir diminuer quelque chose des tributs excessifs, que Salomon avoit levés, Roboam en parla aux anciens Ministres de son Pére, lesquels lui conseillérent de contenter le Peuple, & de lui répondre avec dou-

* Remarques liv. 6. chap. 6.

teur. Mais ensuite prenant conseil des Jeunes-gens, qui avoient été élevés avec lui, ils lui en donnérent un de Jeunes-gens. Il faut, dirent-ils, que tu répondes ainsi : *Mon petit doigt est plus gros que le corps de mon Pére. Il vous a mis un joug pesant, & moi j'y veux encore ajouter. Il vous batoit avec des verges, & moi je vous batrai avec des écourgées garnies de bales, & de pointes de fer.* Et qu'en ariva-t'il ? La révolte de tous les Israëlites, qui élurent un autre Roi. Ce qui aprend aux Princes à fuïr les conseils violens, & à fermer leurs oreilles aux Flateurs, qui les menent au précipice autant de fois, qu'ils leur font acroire, qu'ils ont plus de force au bout de leur petit doigt, que leur Pére n'en avoit en tout son corps : & que par conséquent ils sont en état de tout entreprendre. *Hæc ad Principes.* Venons maintenant aux Sujets. Comme il leur arive souvent de juger du bien & du mal, par ce que des séditieux leur disent, plutôt que par la vérité, *p* que la passion empêche de discerner : on ne sauroit trop leur inculquer leur devoir, qui est de soufrir leurs Princes tels qu'il plaît à Dieu de les envoier ; *q* de les respecter, *non solùm propter iram,* Chap. 12.

p *Bona ac mala, non sua natura, sed vocibus seditiosorum æstimantur.* Hist. 4.

q *Bonos Imperatores vetè expetere, quales cumque tolerare.* Hist. 4. *Ferendus Regum ingenius.* Ann. 12. Paul. Rom. 13.

non seulement parce qu'ils portent le glaive, & qu'ils peuvent ôter la vie; *sed etiam propter conscientiam*, mais parce que Dieu commande de leur obéïr, comme à ses Lieutenans : & que c'est résister à Dieu même, que de leur résister, *r* puisque c'est l'autorité de Dieu qu'ils éxercent, & non celle de l'homme, comme Josafat le remontroit aux Juges de Juda. *f* Il n'y a point d'exception d'obéïssance, sinon quand ils veulent abolir la Religion. Encore voit-on dans l'Ecriture, qu'Achab aiant quité la sienne, & fait abatre les Autels, Elie, le plus grand zelateur de l'honneur de Dieu, ne voulut jamais porter le Peuple à la révolte. Il faut endurer les défauts, & les rigueurs des Princes, comme l'on fait la sterilité, les orages, & les autres incommoditez des saisons. *t* Il n'y a pas toujours de mauvais Princes, il en vient de bons entre-deux; qui compensent tout ce que l'on a soufert sous les autres. *u* Il est permis de souhaiter un Prince juste & modéré, sous le regne d'un, qui ne l'est pas, mais encore faut-il que ce soit dans le secret du cœur, sans jamais en ouvrir la bouche. *x* Mais c'est folie, que de quiter un Prince, pour

r *Qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit.* Ibid.

f *Videte, ait, quid faciatis, non enim hominis exercetis judicium, sed Domini.* Paralip. 2. cap. 19. Reg. 3. 21.

t *Quo modo sterilitatem, aut nimios imbres, & cætera naturæ mala, ita luxum, vel avaritiam dominantium tolerate.* Hist 4.

u *Sed neque hæc continua, & meliorum interventu pensantur.* Ibid.

x *Tacito voto bonum & innocentē Principem, pro pessimis ac flagitiosissimis, expetitum.* Hist. 2.

se donner à un autre, qui, pour se maintenir dans sa nouvelle aquisition, ne peut pas se passer de lever des tributs, & des impots, du moins égaux à ceux, dont on se plaint. *y* Ajoutés à cela, que les Rebelles & les Traîtres sont odieux à ceux même, à qui ils se donnent, *z* & conséquemment n'en doivent pas atendre autre chose, que du mépris & de la rigueur. Parce que le nouveau Maître sait tres-bien, qu'ils ne craignent rien plus, que de retomber entre les mains de l'autre : étant l'ordinaire des Princes, d'user de la derniére rigueur envers les Rebelles domtés, qu'ils ne regardent plus, que comme des déserteurs, encore prêts de se révolter à la premiére ocasion. *a a* Et c'est en ce sens, que Sacrovir disoit aux Gaulois révoltés, qu'il faloit s'atendre à une servitude plus cruelle, que la précédente, s'ils retomboient sous la domination des Romains. *b b* Suetonius Paulinus traita les Anglois plus rudement que jamais, aprés qu'il les eut remis sous l'obéïssance de l'Empire, *c c* dont ils avoient voulu secoüer le joug. D'où je conclus, qu'il n'y en a point de si insuportable, qui ne vaille toujours mieux qu'une révolte.

y An minoribus, quàm nunc, tributis parabuntur exercitus? Hist. 4.

z Proditores, etiam iis quos anteponunt, inviſi sunt. Ann. 1.

a a Rursus Armeniam Rhadamistus invasit, truculentior quàm antea, tanquã adversùs defectores, & in tempore rebellaturos. Ann. 12.

b b Quanto intolerantior servitus iterum victis. Ann. 3.

c c Arroganter in deditos, & ut sua quoque injuria ultor, duriùs consulebat. In Agricola.

CHAPITRE CCXXXIV.

Dissimulante Tiberio damna, ne cui bellum permitteret. *Ann.* 4.

Tibére dissimuloit ses pertes, pour ne donner à personne le commandement des armes.

UN Prince, qui a renoncé aux Afaires, n'a garde de s'embarquer dans la guerre, qui est la plus grande, & la plus hazardeuse de toutes les Afaires. Ainsi, il ne faut pas s'étonner, si Tibére, qui s'étoit abandonné à l'oisiveté, & aux plaisirs, aimoit mieux dissimuler ses pertes, que de s'en vanger. Joint qu'il apréhendoit, & non sans raison, que ceux, à qui il métroit les armes à la main, ne les tournassent contre lui, d'autant plus que Sejanus lui avoit imprimé dans l'esprit, que Néron, & sa Mére, avoient un parti dans Rome. D'ailleurs, il avoit coutume de cacher au Peuple tous les événemens facheux, *a* disant, que les maux domestiques se devoient tenir secrets. *b* Maxime de grand usage parmi les Princes.

a Tristissima quæque maximè occultanti Tiberium. Ann. 1.

b Dictans, domestica mala tristia operienda. Ann. 3.

CHAPITRE CCXXXV.

Neque Senatûs in eo cura, an Imperii extrema dehoneſtarentur. Pavor internus occupaverat animos, cui remedium adulatione quærebatur. *Ann.* 4.

Le Sénat ne ſe ſoucioit point de ce qui ſe paſſoit aux frontiéres. La crainte, qu'un chacun avoit pour ſoi, faiſoit, que l'on ne ſongeoit, qu'à ſe ſauver par la flaterie.

LE regne des Tirans ſe reconnoît toujours à ces deux marques, la crainte & la flaterie. On les flate, parce qu'on les craint. On les craint, parce que l'on n'eſt pas en ſûreté, ſi l'on ne les flate. Et c'eſt en ce ſens, que Tacite dit, que Burrhus aſſiſtoit aux paſſetems infames de Néron, *Mœrens ac laudans*, * le loüant, comme faiſoient tous les autres; mais d'une maniére, qui montroit le chagrin qu'il avoit de loüer ce qu'il enrageoit de voir. * Le Sénat ne pouvoit guére penſer aux Afaires de la frontiére, tandis que chaque Sénateur avoit à penſer à conſerver ſa vie. *Dum atrociora metuebantur, in levi habitum.* * L'amour de la gloire eſt

* Ann. 14.

* Néron mõter ſur le Téatre toucher la lire, & faire le bouffon.

* Hiſt. 2.

une passion, qui ne regne que parmi les gens, qui sont hureux. *a* Quand il y a du danger, un chacun, ainsi que les Valets dans une Maison, songe à son interest particulier, sans se soucier de l'Interest-public. *b* Il faut s'acommoder au tems. *(Præsentia sequi)* * La necessité sert d'excuse. C'est toujours sagesse, que de vivre sous un Tiran, comme sous un Tiran : & toujours folie, que de provoquer sa colére par une vaine afectation de liberté, ou de générosité. *c Car si un Prince est fort,* dit Commines, * *& que chacun n'entend qu'à lui complaire, & que touchant faire remontrance, on n'aquiert que son indignation, & si n'y gagne-t'on rien, qui pourra y mettre reméde, si Dieu ne l'y met ?* Et dans un autre endroit du même Chapitre, *si aucun lui en veut faire quelques remontrances, nul ne le soutiendra, & le tiendront à folie, & par aventure sera pris au plus mauvais sens pour lui.* C'est ainsi, qu'un Eprius Marcellus se moquoit des remontrances, qu'un de ses Colégues faisoit au Sénat. Qu'Helvidius, disoit-il, se pique tant qu'il voudra de ressembler aux Catons, & aux Brutus, en courage, & en liberté. Pour moi, je suis d'une Compagnie, qui fait gloire

a *Ambitio gloria felicium hominum affectus.* Ann. 15.

b *Ut in familiis privata cuique stimulatio, & vile decus publicum.* Hist. 1. *Suo quisque periculo intentus.* Ann. 4.

* Hist. 4.

c *Inani jactatione libertatis famam fatumque provocare.* In Agricola.

* Mem. liv. 5. chap. dernier.

d'obéïr. Mais je conseille à Helvidius de ne se pas mêler davantage de faire des leçons à Vespasien, qui est d'age & d'expérience à en donner aux autres. *d*

d *Constantia, fortitudine, Catonibus & Brutis æquaretur Helvidius : se unum esse ex illo Senatu, qui simul servierit. Suadere etiam Helvidio, ne Vespasianum, senem triumphalem, præceptis coërceret.* Hist. 4.

CHAPITRE CCXXXVI.

Aram Clementiæ, Aram Amicitiæ, Effigiesque circùm Cæsaris ac Sejani censuêre. *Ann.* 4.

Le Sénat ordonna, que l'on dresseroit des Autels à la Clémence, & à l'Amitié, où seroient les Effigies de Tibére, & de Sejanus.

LA clémence n'étoit point la vertu de Tibére, ni de Sejanus, mais le Sénat vouloit les piquer d'honneur, en leur en faisant un, qu'ils ne méritoient pas. Quant à l'Autel de l'Amitié, le Sénat ne devinoit pas la pensée de Tibére, qui songeoit dés lors à le renverser. Car il commençoit de s'apercevoir, qu'il avoit un compagnon, plus puissant que lui, ou plutôt un ennemi plus dangereux que Néron, & que sa Mére. Et s'il soufroit, qu'on

dreſsât encore des Autels, & des Statües, à ce Favori, c'étoit qu'il n'oſoit pas, ni ne pouvoit pas l'empêcher. Ce qui aprend aux Princes, à tenir toujours leurs Miniſtres dans une certaine médiocrité de fortune, & à ne les traiter jamais en compagnons, non pas même à les y apeller, comme faiſoit Tibére. *a* Car le Peuple prend tout au pié de la létre, & s'acoutume inſenſiblement à prendre le Miniſtre pour le Prince. Ce qui tire à de dangereuſes conſéquences. J'ajouterai en paſſant, que, bien que le Prince traite ſon Favori, ou ſon Miniſtre en compagnon, il n'entend pas pour cela, que ſes Sujets rendent les mêmes honneurs à ſon Sujet qu'à lui. Ainſi donc, le Sénat Romain faiſoit une lourde faute, quand il décernoit des Autels en commun à Tibére, & à Sejanus. Et ſans doute Tibére le trouvoit tres-mauvais, quelque mine qu'il en fiſt. Têmoin les preſens, qu'il fit aux Légions de Sirie, aprés la mort de Sejanus, pour n'avoir jamais porté aucúne de ſes Images parmi leurs Enſeignes. *b* Le Prince fait ce qu'il lui plaît, parce qu'il eſt le Prince. Mais c'eſt une grande témérité aux autres, que

a Socium laborum apud Patres & Pop. celebrabat. Ann. 4.

b Largitus eſt quædam munera Syriacis Legionibus, quod ſola nullam Sejani imaginem inter ſigna coluiſſent. Suet. in Tib.

de lui égaler son Sujet. Et le Decret, que le Sénat fit aprés l'éxécution de Sejanus, que l'on ne jureroit plus par d'autre nom, que celui de l'Empereur, * ni n'adoreroit plus d'autres Statües, que les siennes, est une preuve manifeste, que le Sénat reconnoissoit bien sa faute. Je dis même, que quand le Prince commanderoit aux Magistrats de rendre à son Ministre les mêmes honneurs, qu'à sa propre personne : & qu'ils seroient certains de la sincérité de ce commandement, ils n'y doivent point obéir, dautant que céte obéïssance est incompatible avec le respect, qui est dú à la Majesté du Prince ; & avec le devoir de leur Charge, qui est d'empêcher, que la Souveraineté ne soit ébrechée. * D'ailleurs, le Prince connoît toujours trop ses vrais intérets, pour se fâcher jamais d'une pareille désobéissance.

* C'est qu'on avoit aussi juré par la fortune de Sejanus.

* C'est pour céte raison, que le Parlement de Paris, devant haranguer Monseigneur le Daufin à sa naissance, fit quelque dificulté de lui donner le titre de, *Monseigneur*, disant, que la Cour ne reconnoissoit point d'autre Seigneur que le Roi.

CHAPITRE CCXXXVII.

Crebris precibus efflagitabant, visendi sui copiam facerent. *Ann.* 4.

Le Sénat conjuroit Tibére & Sejanus de se laisser voir.

IL eſt bon quelquefois que le Prince ſoit abſent, pour ſe faire regreter. *Lorenço Gracian** dit agréablement, que le Prince doit faire comme le Soleil, qui change tous les jours d'Horizon, comme de Téatre, afin de ſe faire alternativement deſirer par la privation, & admirer par la nouveauté. Ajoutant, que chaque fois que les Céſars retournoient de la viſite des Provinces à Rome, ils recommençoient d'être Monarques par le renouvellement des aplaudiſſemens & des empreſſemens du Peuple. Tibére s'étoit retiré de Rome, en partie à cauſe des vérités odieuſes, qu'il y entendoit. *a* Maintenant il a le plaiſir de voir deſirer ſon retour, autant que l'on deſiroit auparavant ſon éloignement. Choſe ordinaire aux Peuples, à qui la préſence du Prince ſert de reconfort contre les accidens de la Fortune. *b* Mais ſi les inſtances du Sénat & du Peuple lui étoient agréables, elles ne l'étoient guére à Sejanus, qui avoit grand intéreſt d'empêcher le retour de Tibére à Rome.

* Aforiſme 81. de ſon Manuel, & ch. 16. de ſon Héros.

a *Voces, quæ plerumque vera & graves coram ingerebantur.* Ann. 4.

b *Sueti adversùm fortuita aſpectu Principis refoveri.* An. 15.

CHAPITRE CCXXXVIII.

Anxii erga Sejanum, cujus durior congressus. *Ann.* 4.

Un chacun se tourmentoit, pour voir Sejanus, dont l'abord étoit plus dificile, que celui de Tibére.

C'Est l'ordinaire des Favoris d'être plus arogans que le Prince. Comment Sejanus ne l'auroit-il pas été, lui, qui se voioit plus redouté que Tibére? lui, qui étoit révéré comme l'Oracle & le Génie de l'Empire, & à qui l'on immoloit des victimes, comme à un Dieu. *a*

a Quem adorauerant, & sacrificiis tanquam Deũ coluerant. Dio. lib. 58.

CHAPITRE CCXXXIX.

Campo, aut littore, jacentes, nullo discrimine, noctem ac diem, juxta gratiam aut fastus janitorum, perpetiebantur. *Ann.* 4.

Gens de toutes qualités passoient les jours & les nuits en pleine Campagne, ou sur le rivage de la Mer, atendant, que les Portiers de Sejanus vouluſſent les faire entrer.

SI l'on n'avoit afaire qu'aux Maîtres, l'on prendroit aisément pa-

tience. Mais de passer par les mains d'une troupe de Valets, & de Gueux revétus, qui font vanité d'être insolens, c'est le plus grand fléau, qu'il y ait dans la Vie-Civile. Si Tibére s'étonnoit de voir des Sénateurs opiner si lâchement, & ne pouvoit s'abstenir de se moquer de leur complaisance servile, *a* qu'eût-il dit, ou pû dire, s'il les eût vûs à la porte de Sejanus ramper, suplier, gémir, & soufrir les rebufades & les railleries des moindres Valets, qui étoient autant de Cerbéres : lui, qui avoit des Domestiques, si modestes. *b* Sejanus prenoit plaisir à voir un si grand concours d'Adorateurs : Et Tacite dit, que tant de soumissions & de bassesses lui haussoient le courage. *c* Mais s'il eût été sage, il se fût bien gardé de faire l'Empereur, avant que de l'être. Quant à l'insolence des Portiers de Sejanus, je dirai par ocasion, que, si les Ministres savoient le tort,

a *Eloqui solitum : ô homines ad servitutem paratos !* Ann. 3.

b *Modestia servitia.* An 4. Car c'est ainsi qu'il faut entendre le mot, *Modesta*, & non comme le Traducteur Espagnol, qui traduit, *un muy moderado numero de Esclavos*, & aprés lui, Monsieur de Harlay-Chanvalon, & Rodolfe le Maistre, qui disent, *un petit nombre de Serviteurs.* Sens manifestement contraire à celui de Tacite, qui parlant de l'avénement de Tibére à l'Empire, dit, que tout aloit chés lui, comme chés un Prince ; & qu'il ne marchoit jamais que bien acompagné. *Excubiæ, Arma, cætera aulæ. Miles in Curiam comitabatur.* Ann. 1.

c *Satis constabat, auctam ei adrogantiâ fœdum illud in propatulo servitium spectanti.* Ann. 4.

qu'ils se font, en soufrant, que leurs Domestiques se rendent les Maîtres des Audiences, ils seroient plus soigneux de les contenir dans le devoir. Car on juge du Maître par les Valets. Et c'est sur lui, que tombe toute la haine, & tout le ressentiment de ceux, qui sont insultés, ou rabroüés chés lui. *Un Seigneur*, dit Commines, * *sera jugé, à l'opinion des gens, être de la condition & nature de ceux, qu'il tiendra auprés de sa personne.* Pour juger de son caractére, dit Machiavel, la premiére chose que l'on fait, c'est de voir, de quelle trempe sont ceux, qui le servent, ou qu'il emploie. * Agricola, le modéle des Ministres, aiant à gouverner la Grand'-Bretagne, commença par le réglement de sa Maison (qui n'est pas une chose moins dificile à la plûpart des Grans, que de gouverner un Etat.) Et pour ôter tout sujet de plainte, il ne laissa jamais manier aucune Afaire publique à ses Afranchis, ni à ses autres Domestiques. *d* C'est beaucoup, dit le Jeune-Pline à Trajan, que tu te con-

* Mem. liv 2. chap. 3.

* La prima conjettura, che si fà d'un Signore, e dei cervelli suo, è vedere li huomini, che lui hà d'intorno. *Principe. Cap.* 22.

d *A se suisque orsus, primùm domum suam coërcuit, quod plerisque haud minùs arduum est, quàm Provinciam regere. Nihil per libertos servosque publica rei.* In Vita. L'un des Sages de la Gréce disoit, que, pour bien gouverner un Etat, on devoit bien gouverner sa Famille. *(Chilon.)*

CHAPITRE CCXLI.

Honores memoriæ ejus ab Senatu largè decretos, quasi per modestiam imminuit, addito, ne cœlestis Religio decerneretur. Sic ipsam maluisse. *Ann.* 5.

Il retrancha, comme par modestie, la plûpart des honneurs, que le Sénat avoit décernés à la Mémoire de sa Mére : & défendit de lui dresser des Autels, feignant, qu'elle l'avoit voulu ainsi.

LE Sénat auroit pû le croire, si Tibére n'eût pas montré, dés le commencement de son regne, la jalousie, qu'il avoit contre elle. Quand le Sénat proposa de l'apeller *Mére de la Patrie*, & de lui dresser un Autel, en mémoire de son adoption en la Famille des Césars : il dit, qu'il faloit modérer les honneurs des Femmes. Et depuis, il lui dit en plusieurs rencontres, qu'elle se mêloit d'afaires, dont il n'apartenoit pas à une Femme de s'ingérer. *a* Et même un jour, qu'elle lui demandoit une grace pour un Citoien, il eut la dureté de la lui refuser, à moins qu'elle ne soufrît, qu'il fût mis sur le Regístre, qu'elle l'avoit extor-

Ann. 1.

a Frequenter admonuit, quod non maioribus, nec famina convenientibus negotiis abstineret. Sueton. in Tib.

b Instanti, ut civitate donatum in decurias allegeret, negavit alia se conditione allecturum, quàm si patere retur adscribi albo extortum id sibi à Matre. Ibid.

quée. *b* Il ne la traite pas mieux aprés sa mort. Il lui envie jusqu'aux honneurs des funérailles. *Funus ejus modicum.* Il empêche l'éxécution de son Testament. Il persécute ceux qu'elle afectionnoit, & même ceux, qu'elle a chargés du soin de ses obséques. *c* Aprés cela, il n'a pas honte de dire, *sic ipsam maluisse.* D'ordinaire, l'Envie n'en veut qu'aux vivans. *d* Celle de Tibére ne finit jamais. Il en veut également aux vivans & aux morts.

c Testamentũ ejus pro irrito habuit, omnesque amicitias & familiaritates, etiam quibus ea funeris curam moriens demandarat, afflixit. Ibid.

d Pascitur in viris livor.

CHAPITRE CCXLII.

Quin & parte ejusdem epistolæ increpuit amicitias muliebres. *Ann.* 5.

Dans un endroit de sa Létre, il blâmoit de certaines inclinations de sa Mére.

CE n'est pas assés, qu'il ait fait ressentir à sa Mére les éfets de son mauvais naturel, durant quinze années de regne: Il faut, qu'elle les ressente encore en sa Mémoire, qu'il dés-honore par des reproches injustes. A la verité, Livia étoit un peu moins sévére, que ne l'avoient été les Dames Romaines sous l'Ancienne République: *a* mais elle n'en étoit pas moins

a Comis ultra quàm antiquis fœminis probatum, Ann. 5.

vertueuſe.* Et Tacite la loüe du bon ordre, qu'elle tenoit dans ſa Maiſon. *Sanctitate domûs priſcum ad morem.* Grande marque de ſa ſageſſe. Et certes, ſi elle n'en eût eu beaucoup, elle ne fût jamais venuë à bout de faire apeller Tibére à l'Empire, au préjudice de Germanicus, que tout le monde aimoit & deſiroit : au lieu que Tibére étoit haï du Peuple-Romain, & même d'Auguſte, qui connoiſſoit ſes méchantes mœurs, & s'en étoit plaint par écrit à Livia ; *b* & même une fois dans le Sénat, ſous couleur de les excuſer, *c* diſant, que c'étoient des défauts de nature, plutôt que de naturel. *d* Au reſte, la cenſure, que Tibére faiſoit de la conduite de ſa Mére, n'étoit qu'un artifice, pour pallier de quelque apparence de raiſon le retranchement des honneurs décernés à ſa Mémoire. Il commençoit de montrer ſa haine contre elle, parce qu'il ceſſoit de la craindre. *e* J'ajouterai en paſſant, que la bonne conduite de Livia ne laiſſe aucun lieu de croire, qu'elle ait empoiſonné Auguſte, comme quelques-uns l'en ſoupçonnoient. *f* Un Prince de ſoixante-ſeize ans étoit bien d'âge à mourir. Mais c'eſt la coutume du Peu-

* Paterculus dit, qu'elle l'emportoit ſur toutes les Dames Romaines en naiſſance, en vertu, & en beauté. *Genere, probitate, forma, Romanarum eminentiſſima. Per omnia Deûm, quàm hominibus ſimilior femina.* Hiſt. 2

b Veteres quoſdã ad ſe Auguſti codicillos de acerbitate & intolerãtia morũ ejus recitavit. Suet.

c Quadam de cultu & inſtitutis ejus jecerat, qua velut excuſando exprobraret. Ann. 1.

d Qua omnia excuſare tentavit, profeſſus naturæ vitia eſſe, non animi. Sueton.

e Qui timere deſierint, odiſſe incipient. Agricola.

f Quidã ſcelus uxoris ſuſpectabant. An. 1.

ple d'atribuer la cause de la mort des grans Princes au poison, ou à quelque autre mistére, *g* comme s'ils ne pouvoient pas mourir de vieillesse, ou de maladie naturelle, aussi bien que les autres hommes.

g Atrociore semper fama erga dominantium exitus. Ann. 4.

CHAPITRE CCXLIII.

Cæterùm, ex eo prærupta jam & urgens dominatio. Nam incolumi Augusta erat adhuc perfugium, quia Tiberio inveteratum erga Matrem obsequium : neque Sejanus audebat auctoritati parentis anteire. Tunc velut frænis exsoluti proruperunt. *Ann.* 5.

Livia tenoit Tibére & Sejanus en bride. L'un n'osoit secoüer l'obéissance, à laquelle sa Mére l'avoit acoutumé de longue-main : ni l'autre, prendre plus d'autorité, que la Mére de son Prince. Mais aussitôt qu'elle fut morte, ils lâchérent la bride à toutes les passions ordinaires aux Tirans.

LIvia étoit une Mére impérieuse. *a* Auguste lui avoit donné un grand pouvoir, & beaucoup de part aux Afaires, parce qu'elle étoit femme complaisante, souple, indulgente à ses plaisirs,

a Mater impotens. Ann. 5.

& contente d'ignorer ce qu'il lui vouloit cacher. *b* Qui sont toutes les qualités, qui peuvent rendre un Mari idolâtre de sa femme, sur tout un Prince, qui a le goût fin. Tibére avoit passé cinquante-cinq ans de sa vie, sous l'empire absolu d'une telle Mére, avant que d'ariver à celui de l'Univers. Quand il y monta, Germanicus se trouvoit revétu du commandement d'une puissante Armée, &, ce qui valoit encore mieux que cela, apuié de l'ardente afection du Peuple-Romain. Ce qui faisoit craindre à Tibére, que Germanicus n'aimât mieux se saisir d'abord de l'Empire, que de l'atendre aprés lui. *c* Voila les raisons, qui l'obligeoient de se ménager avec sa Mére au commencement de son regne, & ce, d'autant plus que tout le monde savoit, qu'il lui étoit redevable de sa fortune. Il auroit bien voulu depuis se soustraire entiérement de l'autorité qu'elle retenoit sur lui, mais l'espérance qu'il avoit de s'en voir bientôt délivré, (car elle étoit tres-vieille) la crainte de se rendre plus odieux, & de se voir déchirer par des Libelles difamatoires, comme l'on avoit fait dés son avenement à l'Empire; *c* sa lenteur

b *Uxor facilis, & cum artibus mariti benè composita.* Ibid. *Uxori,* dit le Jeune Pline, *sufficit obsequii gloria.* Paneg.

c *Ex formidine, ne Germanicus, in cujus manu tot Legiones, immensa sociorũ auxilia, mirus apud populum favor, habere Imperium, quàm expectare mallet.* An. 1.

d *Hunc asperavêre carmina, vulgata in sævitiam, superbiamque ejus, & discordem cum Matre animum.* Ann. 1.

ordinaire, enfin son *inveteratum obsequium*, qui lui avoit fait prendre un pli, qu'il n'étoit plus tems de quiter, lui servirent de bariére, pour le retenir dans quelque sorte de devoir & de bienséance. Pour Sejanus, il n'osoit se broüiller avec Livia, non pas tant pour le respect, qu'il lui devoit, que pour le besoin qu'il avoit d'elle, pour hâter la ruine d'Agrippine, dont elle étoit horriblement jalouse. *e* Maintenant, le Prince & le Ministre ont leurs coudées franches, ils osent tout, & ne craignent plus, que personne s'opose à leurs méchans desseins. Ils commencent par Agrippine, & son Fils-aîné.

e Annum potentiæ anxiæ, insociabilem nurui. An. 4.

CHAPITRE CCXLIV.

Missæ in Agrippinam ac Neronem literæ. Amores juvenum, & impudicitiam, nepoti objectabat. In nurum ne id quidem confingere ausus, adrogantiam oris, & contumacem animum incusavit. *Ann.* 5.

Le Sénat reçut des Létres, où Tibére reprochoit à Néron l'infamie de ses amours: & à Agrippine son arrogance, n'osant pas l'acuser aussi d'impudicité.

QUant à Néron. Il semble, que Tibére ne sait que lui reprocher, lors qu'il ne lui reproche que ses amours. Auparavant il en faisoit un Criminel-d'Etat, quand il disoit, qu'il ne vivoit qu'en tremblant, à cause des embuches secrétes de ses ennemis. *a* Par où Tacite nous a dit, qu'il desiignoit Néron & Agrippine. *b* Maintenant, il n'a plus rien à dire contre Néron, si non qu'il vit dans une infame débauche. Cela sied bien à Tibére, qui y vit lui-même, dans un âge, où les autres la quitent.

Clodius accusat mœchos.

Juvenal. Sat. 2.

Quant à Agrippine, les plaintes, qu'il en fait, sont de plus grande conséquence. Il dit, qu'elle paroît devant lui avec une contenance fiére, & une mine morgante. Certes, ce n'est pas là une posture à tenir devant son Prince. Car jamais les Princes ne laissent impuni le mépris, ni le manque de respect, eux, qui ne sauroient même soufrir les moindres fautes. *c* Agrippine cherchoit bien son malheur, quand elle bravoit Tibére, qu'elle savoit, qui

a *Trepidam sibi vitam suspectas inimicorum insidias.* Ann. 4.

b *Neque dubitabatur in Neronem & Agrippinam intendi.* Ibid.

c *Regibus, æqua, nedum infima, insolita sunt.* Ann. 2.

tournoit en crime les paroles, la mine, & les geſtes. *d* L'on me dira, que Tibére la traitoit avec des rigueurs inſuportables. Mais c'eſt pour cela même, qu'elle devoit mieux compoſer ſon viſage, & ſa contenance. Car que penſoit-elle gagner à irriter Tibére, comme elle faiſoit en toutes les rencontres ? Un Sujet ne doit jamais montrer ſa mauvaiſe humeur à ſon Prince. S'il en eſt maltraité, il doit tâcher de l'adoucir à force de complaiſance, & de ſoumiſſion. Agricola ſavoit bien, que Domitien le haïſſoit, à cauſe de ſa grande réputation ; mais il n'en faiſoit pas ſemblant : au contraire, il feignoit d'aimer le repos & l'oiſiveté, pour guérir les ombrages de Domitien, *e* grand ennemi du mérite. *f* Quand le Prince montre du refroidiſſement, c'eſt alors que le Sujet doit témoigner plus de chaleur pour ſon ſervice, afin de réchaufer ſon afection. *Tanto impenſiùs pro eo niti.* * Il ne ſe peut pas donner un plus excellent précepte, que celui de ce ſage Gonfalonier de Florence, Pierre Sodérin, qui diſoit, que pour être ſage, il faut être patient : &, pour être patient, il faut être ſage. * *Non eſſer ſapiente, ſe non il patiente ; nè*

d Verba vultus, in crimen detorquens. Ann. 1.

e Ut militare nomen, grave inter otioſos, aliis virtutibus temperaret, tranquillitatem, atque otium penitùs auxit. Et une page aprés. *Domitiani natura præceps in iram, moderatione tamen prudentiaque Agricolæ lenie-batur.* In Vita.

f Inſenſus virtutibus Princeps. Ibid.

* Ann. 1.

* *Ou*, Qu'il n'y a point de ſageſſe ſans la patience, ni de patience ſans la ſageſſe. *Nardi dans ſon Hiſtoire de Florence.*

essere patiente, se non il sapiente.

CHAPITRE CCXLV.

Junius Rusticus, componendis Patrum actis delectus à Cæsare, fatali quodam motu, seu prava sollertia, monere Consules, ne relationem inciperent : differebatque, brevibus momentis summa verti posse, dandumque interstitium pœnitentiæ senis. *Ann.* 5.

Rusticus, qui tenoit les Regîtres du Sénat, par un éfet du Destin, ou par une généroſité imprudente, pria les Conſuls de ſurſeoir le jugement contre Agrippine & Néron, diſant, que les Afaires pouvoient changer de face en un moment, & qu'il faloit donner du tems à la clémence d'un Vieillard couroucé.

AGrippine & Néron aloient être condannés, ſi Ruſticus, qui étoit créature de Tibére, & comme tel paſſoit pour un homme bien informé de ſes intentions, n'eût fait ſuſpendre la délibération commencée. *a* Car un Meſſalinus Cotta, Conſulaire, avoit déja ouvert un avis tres-rigoureux, qui plaiſoit fort à d'autres gens de ſa ſorte, qui cherchoient à ſe concilier les

a Eoque meditationes ejus introſpicere creditus. Ann. 5.

bonnes-graces de Tibére aux dépens des malhureux. *b* Je trouve diverſes réflexions à faire ſur ce Ruſticus. Il tenoit ſa Charge de Tibére, *(delectus à Cæſare)* & néanmoins il aloit contre les intentions de ſon Bienfaiteur. Il n'avoit jamais donné aucune marque de généroſité : *c* & maintenant il fait ſon coup-d'eſſai contre ſon Prince. Qui eſt, à mon avis, pourquoi Tacite apelle céte action une fauſſe bravoure *d* d'un homme, qui ne voioit pas le danger, où il s'expoſoit. *Imminentium oblitus*: Peutêtre entroit-il de l'intéreſt dans ſon fait. Car quand il dit, que les Afaires peuvent changer de face, de moment à autre, & qu'il faut temporiſer, parce que le Vieillard poura bien changer de réſolution : il ſemble, qu'il conte ſur la mort de Tibére, plutôt que ſur ſon repentir ; n'ignorant pas ce qui eſt connu de tout le Sénat, que ni le tems, ni toute autre choſe, ne ſauroit adoucir Tibére. *e* Ainſi donc l'action de Ruſticus n'étoit peutêtre qu'une adoration imprudente du Soleil-levant. Les Gens-de-Cour font bien des choſes, qui paroiſſent belles, parce qu'elles ſont vûës dans un faux-jour. *f* Le Peuple admiroit la hardieſſe de Ru-

b Quis nulla ex honeſto ſpes, & publica mala ſingulu in occaſionem gratiæ trahuntur, ut referretur, poſtulavere, promptiſſimo Cotta Meſſalino cum atroci ſententia. Ibid.

c Neque ante ſpecimen conſtantiæ dederat Ibid.

d Prava ſollertia. Ibid.

e Neque Tiberius interjectu temporis mitigabatur. Ann. 3. *Non Tiberiü, qua cæteros mollire ſolent, tempus, preces, ſatias mitigabant.* Ann 6.

f Claro apud vulgum rumore per virtutẽ, aut ſpecies virtutibus ſimiles. An. 15.

sticus : mais les habiles-gens en jugeoient, comme d'une témérité. Car c'étoit un homme, qui se perdoit de gaieté de cœur, comme s'il eût été las de vivre, pour rendre un service, qui devoit être inutile aux Acusés. Ajoutés à cela, que, comme il ne s'étoit jamais signalé par aucune action de vigueur, celle-ci fut interpretée à folie, & à boutade. Et c'est le malheur qu'ont les gens, qui n'ont point de réputation aquise. *g* A la vérité, il est loüable d'en vouloir aquérir, mais il faut, que ce soit par des actions mesurées, & réglées sur l'état présent des Afaires. Autrement, on recule plus que l'on n'avance. C'étoit un conseil digne de Thrasea, c'est à dire, du plus sage Sénateur, qui fût sous le regne de Néron, que celui qu'il donnoit à ce Jeune Tribun, qui lui ofroit de s'opoſer, en vertu de sa Charge, à l'Arrest de sa condannation. Garde-toi bien, di-soit-il, d'hazarder ta fortune, & tes espérances, pour un Vieillard, qui n'a plus rien à prétendre : Toi, qui es au commencement de ta carière, & qui te rencontres dans un tems, où tu ne saurois trop aviser à ta conduite. *h* Enfin, il est bon d'être oficieux envers

g Quæ gratia fuit si à virtutibus proficiscerentur, memoria vitæ prioris indecora & vilia accipiebantur. Hist. 2.

h Nevana & reo non profutura, intercessori exitiosa inciperet sibi ætatem: illi initium Magistratuũ, & integra quæ fuerint. Multum antè secum extenderet, quod tali in tempore capessenda Reip. iter ingrederetur. Ann. 16.

les malhureux, mais il ne faut pas, que ce soit aux dépens du Prince. C'est une partie du devoir du Magistrat de se faire aimer des Sujets, mais de maniére qu'il se fasse aimer aussi du Prince. *i* La prudence sait aler par un chemin, qui ne méne, ni au précipice de l'indignation du Prince, ni à la misére honteuse de la servitude. *k* Je trouve un beau trait de céte prudence dans la Létre, que Thomas Cranmer, Archevêque de Cantorberi, adressa à Henri VIII. Roi d'Angleterre, au sujet de l'acusation d'adultére intentée contre la Reine Anne de Boulen, à qui il étoit redevable de sa fortune. *Comme*, dit-il, *je n'ai jamais eu meilleure opinion d'aucune Femme, que de la Reine, je ne sçaurois la croire coupable : Mais quand je vois l'extrême rigueur, dont Vôtre Majesté use envers elle, aprés l'avoir si tendrement aimée, je ne puis plus la croire innocente. Néanmoins, j'espére, que Vôtre Majesté qui sait, combien je suis obligé à céte Princesse, ne me saura point mauvais gré, si, pour m'aquiter de ce que ma conscience, & ma reconnoissance, éxigent de moi, je prie Dieu de découvrir son innocence.* * Voila tout le tempérament, qu'un Sujet peut garder entre le res-

i Ita à minoribus amari, ut simul à Principibus diligare. Plin. ep. 5. lib. 9.

k Inter abruptam contumaciam, & deforme obsequium, pergere iter ambitione ac periculis vacuum. Ann. 4.

* Hist. de la reform. de l'Eglise d'Angleterre de Burnet.

pect, qu'il doit à ſon Prince, & la compaſſion qu'il a pour ceux, qui ont le malheur de tomber dans ſa diſgrace.

CHAPITRE CCXLVI.

Populus effigies Agrippinæ ac Neronis gerens, circumſiſtit Curiam, falſas literas, &, Principe invito, exitium domui ejus intendi clamitat. *Ann.* 5.

Le Peuple, portant les Statuës d'Agrippine & de Néron, environne le Sénat, & crie, que les Létres ſont ſuposées, & que Tibére ne ſait rien de ce qui ſe braſſe contre ſa Famille.

VOila comme les Broüillons & les ſéditieux pallient leur déſobeïſſance, & leur mutinerie. Ils n'ont garde de dire, qu'ils ne veulent pas ſe ſoumétre aux volontés du Prince: cela les rendroit trop odieux. Mais ils diſent, qu'ils ſavent bien, que le Prince ne l'entend pas ainſi; [a] que cela ne vient point de lui, mais de ſes Miniſtres, qui font les choſes à ſon inſçû; que l'on a ſurpris ſa prudence & ſa Juſtice; qu'il faut atendre ſes ordres, & que l'on obéïra, quand on les verra. Et tels autres diſcours, qui ſont autant de rafinemens de contumace, & de félonnie. Mais à quoi ſongeoit

[a] *Juſſa interpretari, quàm exequi malunt.* Hiſt. 2.

lé Peuple-Romain, quand il portoit les Efigies d'Agrippine & de Néron? Certes, il faloit, qu'il eût oublié, que Tibére étoit Empereur. *b* S'il croioit supoſées les Létres envoiées contre eux, s'il penſoit, comme il le diſoit, que ce fût une trame ourdie au deçu de Tibére, pourquoi n'embraſſoit-il pas ſes Statuës, pour implorer ſa protection & ſa juſtice contre les ennemis de ſa Maiſon? Avoit-on jamais porté celles des oprimés? Sejanus n'avoit-il pas alors juſte ſujet de crier, que le Peuple s'étoit révolté; qu'il faiſoit déja de nouvelles Loix; qu'il ne lui reſtoit plus, qu'à prendre les armes, ſous la conduite de ceux, dont il avoit levé les Enſeignes. Voions maintenant ce que produiſit la folie du Peuple.

b Apertiùs, quàm ut meminiſſe imperitantium crederes. Ann. 3.

CHAPITRE CCXLVII.

Cæſar repetitis adversùm nepotem & nurum probris, increpitaque per Edictum plebe, queſtus apud Patres, quod fraude unius Senatoris Imperatoria Majeſtas eluſa publicè foret. Integra tamen cuncta ſibi poſtulavit. *Ann.* 5.

Tibére recommence ſes invectives contre Agrippine & ſon Fils, reprend aigrement le Peuple par un Edit, & ſe plaint

au Sénat de ce que la Majesté du Prince a été méprisée tout publiquement, par les menées d'un seul Sénateur. Puis il demande, qu'on lui laisse toute la connoissance de céte Afaire.

IL reprend l'insolence du Peuple par une déclaration publique, pour couper pié à tous ses doutes, & à toutes les interprétations & cavillations des Broüillons & des Mutins. Car lors qu'un Prince parle par Edit, qui est la voie la plus solennelle, par où il puisse traiter avec ses Peuples, il n'y a plus de réplique à faire, il faut obéïr. Autrement, ce seroit une domination précaire. Quant aux plaintes, que Tibére fit au Sénat, d'avoir soufert, qu'un Sénateur éludât les commandemens du Prince, sous couleur, que sa colére se pouvoit passer: je dirai, que véritablement c'étoit un éxemple de tres-dangereuse conséquence. Si une fois l'on ouvroit céte porte, l'on verroit tous les jours des gens, qui, par faux-zéle, ou par vaine-gloire, ou par intéreſt, s'érigeroient en interprétes des desseins, & des volontés du Prince. Ce qui nuiroit beaucoup aux délibérations publiques, & énerveroit à la fin l'Autorité Souveraine. Ce n'est point au

Sujet d'éxaminer, ſi le Prince changera de réſolution ; il doit s'acommoder à celle, qui eſt préſente, ſans vouloir pénétrer, ſi elle durera ; ſur tout, quand il s'agit de vanger les ofenſes du Prince. Car il faut toujours tenir pour aſſuré, que le Prince entend, que les Juges entrent dans ſon reſſentiment, & ſe métent en devoir de punir ceux, qui l'ont ofenſé, quand même il auroit envie de leur pardonner. Et ſans doute, ce fut par dépit, que Tibére ôta au Sénat la connoiſſance de l'Afaire d'Agrippine & de Néron, pour montrer, que, puiſque le Sénat ne lui avoit pas fait juſtice, il ſauroit bien ſe la faire lui-même. Néron témoigna tout ouvertement ſon indignation contre le Sénat, pour n'avoir pas condanné à mort le Préteur Antiſtius, diſant, com-
„me par ironie : Que l'ofenſe d'Anti-
„ſtius étoit bien aſſés grande, pour
„être rigoureuſement punie : mais que
„puis qu'il ne leur avoit pas ſemblé à
„propos de le faire, bien loin de s'o-
„poſer à la douceur de leur Arreſt, il
„n'empêchoit pas même, que le cou-
„pable ne fût abſous. *a* Et l'une des cauſes de la mort de Thraſea fut d'avoir été l'auteur de cet Arreſt. *b*

a Pro magnitudine delicti pœnam ſtatui par fuiſſe Cæſarum ſe, qui ſeveritatem decernentium impediturus fuerit, moderationem non prohibere. Statuerent, ut vellent ; datâ etiam abſolvendi licentiam. Ann. 14.

b Accedentibus cauſſis in Thraſeã, quod die, quo Prætor Antiſtius ob probra in Neronem cõpoſita ad mortem damnabatur, mitiora cenſuit, obtinuitque. Ann. 16.

SUPLEMENT

SUPLEMENT
AU CINQUIE'ME LIVRE
des Annales de TACITE.

ENfin, il faut que je m'arrête ici, pour regreter la perte ineſtimable de la ſuite de ce Livre, depuis l'an 782. juſqu'à l'an 785. où nous verrions l'Empriſonnement d'Agrippine, & de deux de ſes Fils : La mort de l'Ainé, qui ſe fit mourir de faim ; ou, ſelon quelques Auteurs, qui ſe tua de ſa propre main, à la vûë du Boureau, qui lui preſentoit la corde, ou le croc : La découverte de la conſpiration de Sejanus, & ſon ſuplice : Et enfin la mort de la Jeune-Livia, la complice de tous ſes crimes, & du ſein de laquelle, ainſi que de la Boîte de *Pandore*, ſe répandirent dans la Famille des Céſars tous les maux, que peut cauſer une Femme impudique. Matiére d'autant plus riche, & plus belle, que c'eſt des grans crimes, que ſe tirent les meilleures inſtructions, *a* &, comme dit un Eſpagnol, *la Tériaque Politique* : de même que les Herbes, & les Bêtes venimeu-

a Leges egregias, exempla honeſta apud bonos, ex delictis aliorum gigni. Ann. 15. *Inductum peſſimum exemplum, ut optimum opponeretur.* Plin. Paneg.

ſes, fourniſſent dequoi faire le meilleur Antidote. J'avois eu quelque penſée de remplir ce vuide des Annales de Tacite par une adjonction des paſſages de Suétone, apartenans au fait d'Agrippine, de Sejanus, & de Livia. Mais j'ai trouvé cet Auteur ſi ſec, ſi fade, & ſi ſtérile d'enſeignemens Politiques, qu'il m'a ſemblé, que ce ſeroit allier du Cuivre avec de l'Or, ou coudre des piéces de Bure à une Robe-d'écarlate. Je me contenterai donc de faire ici un détail ſuccint des cauſes de la ruine de Sejanus, & des moiens, que Tibére emploia pour venir à bout de lui, aprés l'avoir laiſſé monter ſi haut, qu'il ne vouloit plus deſcendre. Qui eſt tout ce que je crois pouvoir faire de mieux, pour contenter ceux, qui ne voudront pas ſe donner la peine de feüilleter les Hiſtoires Romaines. Outre que je juge ce SUPLEMENT abſolument néceſſaire, pour lier enſemble les matiéres, qui faute de cela paroitroient découſuës, ou confuſes: n'y aiant perſonne, à mon avis, qui ſe métant à lire cet Ouvrage d'un bout à l'autre, ne veüille ſavoir ce que devint Sejanus, aprés avoir vû, qu'on l'adoroit comme l'Arbitre, & comme l'Oracle de l'Empire

Romain. Commençons par les cauſes de ſa chûte.

I. SEJANUS avoit l'inſolence de dire : *Je ſuis Empereur, & Tibére eſt le Prince de Caprées.*

QUel aveuglement, de ſe dire Empereur à la barbe d'un Maître habile, jaloux, & vindicatif à l'excez. Il faloit, qu'il eût bien du mépris pour Tibére, puis qu'il ne craignoit pas de ſe vanter de l'avoir dépoſé de l'Empire, & d'avoir pris ſa place. Les Princes, qui abandonnent le ſoin des Afaires, ſont ſujets à être paiés de céte monnoie par leurs Favoris. C'eſt pourquoi Commines a bien raiſon de dire, que le Prince *doit garder ſon autorité plus que nulle autre choſe.* * Tant qu'il la gardera, il ne lui arivera jamais d'être mépriſé. Le Jeune-Pline dit, qu'il ne le ſauroit être, s'il ne ſe mépriſe lui-même. *a* Et dans un autre endroit : Que la plus certaine marque, qu'un Prince n'eſt pas un grand-homme, eſt quand il fait ſes Favoris ſi grans. *b* Jean II. Roi de Portugal, diſoit, que le Prince, qui ſe laiſſoit gouverner par autrui, ne méritoit pas de l'être : & quand il eut perdu ſon Fils-unique, qu'il aimoit

* Mem. liv. 2. chap 6.

a *An contemnitur, qui Imperium, qui faſces habet, niſi qui ſe primus ipſe contemnit?* Ep. 24. lib. 8.

b *Præcipuum eſſe indicium non magni Principis, magnos libertos.* Paneg.

tendrement : *Tout ce qui m'en console*, disoit-il, *c'est qu'il n'étoit pas propre à regner : & que Dieu, en me l'ôtant, a montré, qu'il veut secourir mon Peuple.* Parlant ainsi, dit un Historien Portugais, à cause que son Fils aimoit beaucoup son plaisir, & se piquoit trop d'être galant. * Par où il jugeoit, que, s'il fût venu à regner, ses Ministres se fussent bientôt rendus les maîtres de son esprit, & de son Etat. Et c'est comme l'entendoit Pison, le Colégue de Galba, quand il demandoit aux Soldats-des-Gardes, s'ils croioient Oton digne de l'Empire, à cause de son air lascif, & qu'il étoit paré comme une Femme ? ou parce qu'il considéroit le luxe & la débauche comme l'apanage de la Principauté ?

* Et isto dizia, porque o Principe era muyto affeyçoado à branduras, & presavase muyto de sua gentileza.

c *Habitune & incessu, an illo muliebri ornatu, mereretur Imperiū ? Stupra & commessationes & feminarum catus volvit animo. Hæc Principatūs præmia putat.* Hist. I.

II. On celébroit publiquement le jour de la naissance de Sejanus. On lui dressoit des Statües d'or, comme à Tibére. On les representoit tous deux dans un même Tableau. On les recommandoit ensemble aux Dieux. On juroit conjointement par leur fortune. Leurs noms étoient en même ligne dans les Ordonnances, & dans les inscriptions des Edifices-publics, & leurs siéges en même rang sur les Téatres, où l'on rouloit aussi en l'honneur de Sejanus un Chariot-d'or, égal à celui de Tibére.

Quand les Rois, & les Alliés, envoioient des Ambaſſadeurs à l'Empereur, ils en envoioient de particuliers à Sejanus.

EN voila trop pour durer long-tems. Un Sujet, qui ſoufre, qu'on le traite comme ſon Maître, eſt Criminel de Leze-Majeſté dans toutes les formes. Car il ſépare ce qui eſt inſéparable, en prenant ſa part, où un Sujet n'en ſauroit jamais avoir. *a* Et que l'on ne me die point, que le Sujet eſt ſans crime, quand c'eſt le Prince, qui veut bien faire ce partage : ni que toute la faute eſt du côté du Prince, qui communique ce qui eſt incommunicable. Car il eſt conſtant, que céte volonté du Prince eſt toujours *involuntaria voluntas*, parce qu'elle eſt preſque toujours ſuivie de ſon repentir, & tres-ſouvent du ſuplice de celui, qui a accepté ce qu'on ne lui pouvoit donner, ni lui recevoir, ſans bleſſer la Majeſté ; ni ſans violer céte ſouveraine & immuable Loi-d'Etat, qui ne ſoufre pas, qu'il y ait plus d'un Maître abſolu : *c* ni même qu'un Sujet, quel qu'il ſoit, porte aucune marque qui le puiſſe faire reſſembler extérieurement au Prince. *d* Et c'eſt ſur céte Loi, que roule l'Aforiſme Politique,

a *Non id circò interrogatum, ut divideret, qua ſeparari nequirent: ſed ut ſua confeſſione arguerentur. Reip. corpus unius animo regendum.* Ann. 1.

b *Apud ſapientes caſſa habebantur, qua neque dari, neque accipi ſalva Rep. poterant.* Hiſt. 1.

c *Eam conditionem eſſe imperandi, ut non aliter ratio conſtet, quàm ſi uni reddatur.* Ann. 1.

d *Privato omnem Principatûs ſpeciem vitare convenit.* Hiſt. 3.

qui dit, que *les Princes ſont toujours pupilles*, c'eſt à dire, qu'ils ne ſauroient rien faire à leur dommage, à l'égard de leurs Sujets. Enfin, le Sujet ne ſauroit jamais métre trop de diférence entre ſon Prince & lui. Quand Veſpaſien étoit homme-privé, on nous apelloit amis, dit Civilis. *e* Remarqués, qu'il ne dit pas, *Nous étions amis*, mais ſeulement, *on nous apelloit amis*, pour montrer que la Souveraineté ne ſoufre pas même, que le Sujet uſe du moindre mot de familiarité. Un Grand-d'Eſpagne aiant lâché le mot d'*Ami*, dans le compliment de condoléance, qu'il faiſoit au Roi Charles II. Regnant aujourd'hui, ſur la mort du Roi, ſon Pére: ce jeune Prince, tout enfant qu'il étoit, lui repliqua d'un ton de Maître, *Los Reyes tienen ſus Vaſallos por ſervidores, no por amigos.* Quant à Sejanus, voiés ſon aveuglement. Il ſoufroit, qu'on le recommandât aux Dieux avec Tibére, lui, qui avoit tant crié contre Agrippine, ſur ce que les Pontifes avoient compris ſes Enfans dans les vœux publics, qu'ils faiſoient pour le ſalut de Tibére: diſant par tout, que c'étoit là une révolte toute formée. *f* Et voila

e *Cùm privatus eſſet, amici vocabamur.* Hiſt. 5.

f *Pontifices, cùm pro incolumitate Principis vota ſuſciperent; Neronem quoque & Druſum Diis commendavere..... Sejanus incuſabat, diductâ civitatem, ut Civili bello, &c.* Ann. 4.

comme ſont faits la plûpart des gens, qui ſont dans la faveur. Ils ſont eux-mêmes les crimes, dont ils acuſent leurs Rivaux. *Factum eſſe ſcelus loquuntur, faciuntque.* * Tant il eſt vrai, dit Paterculus, qu'on ſe pardonne tout, & rien aux autres. *g* Néron reprocha comme des crimes d'Etat à la Mémoire de ſa Mére, d'avoir oſé prétendre de regner avec lui, & voulu donner audience aux Ambaſſadeurs des Princes. *h* Que ſeroit-ce donc d'un Sujet, qui accepteroit des Ambaſſadeurs, comme faiſoit Sejanus ? Je ne ſaurois ométre ici la réponſe judicieuſe, que l'Infant Dom Pedro de Portugal, Tuteur du Roi Alfonſe V. fit un jour aux habitans de Lisbonne, qui vouloient, à toute force, lui dreſſer des Statuës dans les Places publiques. *Mes amis*, leur dit-il, *ſi je ſoufrois, que vous m'élevaſſiés des Statuës, un jour viendroit, que vos enfans les renverſeroient, & les briſeroient à coups de pierre.* Leçon pour les Miniſtres, & pour les Favoris. Et il eſt à remarquer, que Dom Pedro, durant les dix années de ſa Régence, ne permit jamais, que perſonne fléchît le genou devant lui, ni lui baisât la main, quoi qu'il fût Fils, Frére, & Oncle de Roi :

* Hiſt. 3.

g *Adeò familiare eſt hominibus omnia ſibi ignoſcere, nihil aliis remitteres* Hiſt. 2. n. 30.

h *Adjiciebat crimina, quòd conſortiù Imperii ſperaviſſet. Quanto ſuo labore perpetratum, ne gentibus externis reſponſa daret.* Ann. 14.

pour montrer, que le Sujet, quelque grand qu'il ſoit de naiſſance, ou de fortune, ne doit jamais accepter les honneurs, que l'on a coutume de rendre au Souverain.

III. Un jour, Sejanus donna au Peuple Romain un ſpectacle, où tous les Acteurs avoient la tête chauve, en dériſion de la tête pelée de Tibére.

NOus avons vû dans le Chapitre 206. que Tibére avoit honte de ſe montrer, à cauſe de ſa laideur & de ſa taille courbée. Voici maintenant Sejanus, qui fait monter, ſur le Téatre, une troupe de gens chauves, comme pour y repreſenter Tibére, & le rendre ridicule au Peuple, qui témoignoit une forte envie de le revoir. *a* Un bon Miniſtre ſe garde bien de divulguer, ni d'expoſer en vûë les défauts de ſon Prince. Si Sejanus eût eu encore le ſens commun, (il ne ſe rencontre guére dans une fortune comme la ſienne *b*) il eût conçu, qu'il y aloit de ſon intérêt de cacher ſon ingratitude au Peuple, qui avoit ſi mauvaiſe opinion de lui : & de faire mentir ſes ennemis, qui crioient ſi haut, qu'il inſultoit la patience d'un Vieillard. *c*

a *Crebris precibus efflagitabant, viſendi ſui copiam faceret.* Ann. 4.

b *Rarus enim fermè ſenſus communis in illa fortuna.* Juven. Sat. 8.

c *Sejanum, qui nunc patientiam ſenis inſultet.* Ann. 4.

Quoique le Peuple manque d'entendement, il ne laisse pas de bien remarquer, si le Favori manque de respect au Prince. * Quelque grande que soit la haine des Sujets envers leur Prince, ils en ont toujours encore davantage pour son Favori, étant l'ordinaire des hommes de ne voir qu'à regret, dans une haute élévation, celui, qu'ils ont vû dans une fortune égale. *d* D'où il arive, qu'aussitôt que le Prince vient à se lasser du Favori, un chacun pousse à la roüe, pour le perdre. *e* Et Sejanus, qui se vantoit d'avoir l'eau & le feu * entre ses mains, aprit à ses dépens, qu'il n'avoit point de plus grand ennemi, que le Peuple, à qui il croioit plaire, en mépriſant publiquement son Prince.

* Mucien s'étant mêlé d'écrire au Sénat, le Peuple en murmura. Car, disoit on s'il est Particulier, pourquoi parle-t'il en personne publique. *Hist.* 4 C'est qu'il n'appartenoit qu'au Prince d'écrire aux Cõsuls, ou au Sénat en Corps.

d *Insitâ mortalibus naturâ, recentem aliorum felicitatem agris magis exigere, oculis introspicere, modumque fortunæ à nullis quàm quos in æquo vidêre.* Hist. 2. Il est vrai de dire de tous les Ministres trop puissans, ce que Tacite dit de T. Vinius, *qui in dies quanto potentior, eodem actu invisior erat.* Hist. 1.

e *Ne allevasse videretur, impulit ruentem.* Hist. 2.

* Par l'eau & le feu il entendoit Tibére & le Peuple. Car le Prince & le Peuple sont aussi contraires l'un à l'autre, que le sont le feu & l'eau.

IV. Dion dit, que Tibére, voiant que le Sénat décernoit tous les jours de nouveaux honneurs à Sejanus, eut peur, qu'à la fin le Sénat ne s'avisât de lui déférer aussi l'Empire.

IL eſt certain, que céte crainte hâta la réſolution de perdre Sejanus. Mais ce n'étoit pas aſſés, que d'en avoir envie. Car comment faire, pour ſe défaire d'un homme, dont la puiſſance avoit pris de ſi profondes racines, par l'eſpace de quinze ans; dont les parens & les amis tenoient les meilleurs Gouvernemens, & les principales Charges de l'Etat; qui avoit à ſa dévotion toutes les Compagnies des Gardes; à qui toutes les Létres & toutes les Requêtes paſſoient par les mains; qui avoit apris à ſe défier, & à prévenir les embuches, à force de commétre toutes ſortes de crimes; *a* & qui, par conſéquent, étoit également à craindre, ſoit qu'on l'ataquât, ou que l'on en fût ataqué. Tibére, aprés y avoir bien penſé, jugea prudemment, que, dans une ſi délicate afaire, la ruſe valoit mieux, que la force. Il n'apelle donc à ſon ſecret, que la diſſimulation, comme celle de ſes vertus, dont il s'étoit toujours mieux trouvé, que de toutes les autres, & qui ſeule pouvoit le tirer d'un ſi mauvais pas. Et voici comment il en ſortit.

a Uſu ſceleri adversùs inſidias intétus. Ann. 14.

1. Il s'étudia à témoigner à Sejanus plus d'afection & de confiance que jamais. Il le loüoit éperdûment dans toutes les Létres, qu'il écrivoit au Sénat, & y entrelaçoit toujours ces mots, *Mon Sejanus, mon fidéle ami Sejanus, le Compagnon de mes soucis.*

ET le pauvre Sejanus s'endormoit au son de ces loüanges, lui, qui savoit, ou du moins devoit savoir mieux que personne, que Tibére ne les prodiguoit qu'à ceux, qu'il haïssoit. Témoin la maniére diférente, dont il loüoit Germanicus & Drusus : le premier, avec force belles paroles, parce qu'il ne le pensoit pas, comme il le disoit ; & l'autre succintement, & modestement, vû qu'alors il parloit de bonne-foi. *a* Le Jeune-Pline dit, que la feinte d'aimer est pire que la haine. *b* Tous les Favoris, qui ont péri, ont été pris à ce trebuchet. Ces témoignages excêssifs d'afection & d'estime sont les artifices ordinaires, par où les Princes fomentent la témérité de ceux, qu'ils ont dessein de perdre. *c*

a *Multa de virtute ejus memoravit, magis in speciem verbis adornata, quàm ut penitùs sentire crederetur. Paucioribus Drusum laudavit, sed intentior, & fida oratione.* Ann. 1.

b *Pejor odio amoris simulatio.* Paneg.

c *Alimentum temeritatis.* Tac. hist 4.

II. Tibére prit Sejanus pour son Colégue au Consulat, puis pria le Sénat de le leur prolonger à tous deux pour cinq ans.

REmarqués l'adresse & l'habileté de Tibére. Il fait Sejanus Consul, pour l'ôter d'auprés de lui, sous couleur de l'honorer davantage, *a* en l'envoiant éxercer tout seul le Consulat à Rome. Par où il rencontroit d'autant mieux le foible de cet esprit ambitieux, qu'il sembloit en user avec lui, comme il avoit fait, quelques années auparavant, avec son propre Fils.* Quoi qu'il en soit, Tibére fit un coup d'Etat d'éloigner Sejanus, qui étoit son espion continuel, ou plutôt son Geolier, puisque personne ne le pouvoit voir, ni lui parler, sans passer par le guichet de cet homme. Et jamais Sejanus ne fit une plus grande folie, que de perdre de vûë Tibére, dont il avoit la personne & la vie entre ses mains, pour aller joüir d'un honneur, dont il ouvroit la porte aux autres. *b* Qu'avoit-il besoin d'être Consul, lui, qui tenoit toute la puissance de l'Empire, & de qui les Consuls faisoient vanité d'être les créatures, & même les esclaves ? A quoi lui servoit ce Consulat

a *Ut à se per speciem honoris dimitteret, Collegam sibi assumpsit in quinto Consulatu* Suet. in Tib. *Postquam inanem animum spe & cupidine impleverat, vires abolet.* Tac. Hist. 4.

* Il se retira à la Campagne, pour laisser faire à Drusus toutes les fonctions de leur cõmun Consulat. *Ut, amoto patre, Drusus munia Consulatûs solus impleret.* An. 3.

b *Consulatus, ad quem, non nisi per Sejanum, aditus.* Ann. 4.

pour cinq ans, puis qu'il pouvoit se faire Empereur pour toute sa vie, s'il eût eu autant de courage, que de méchanceté ? Bel éxemple de l'aveuglement des hommes, qui se laissent ébloüir à de faux-honneurs, pendant qu'ils en ont de vrais & de solides à ménager. Il est bon d'observer en passant, que les Colégues des quatre précédens Consulats de Tibére étoient tous morts malhureusement. * Mais Sejanus étoit trop ennivré de sa bonne-fortune, pour faire aucune réflexion, de bon-sens sur céte fatalité : ni pour s'imaginer qu'il dût jamais être le cinquiéme de ces malhureux. Et Dion dit, que si quelque Dieu, ou quelque Oracle l'eût assûré, que sa chûte étoit toute prochaine, il ne l'auroit jamais cru.

* 1 Quintilius Varus se tua de déseſpoir. 2. Germanicus fut empoisonné par Pison. 3. Pison condanné à mort par le Sénat. 4. Drusus empoisonné par sa femme, & 5. Sejanus éxécuté publiquement à Rome.

III. Tibére fit aler aux oreilles des Sénateurs, qu'il vouloit demander la Puissance du Tribunat pour Sejanus.

CEte ruse fit deux tres-bons éfets. L'un, que Sejanus, qui croioit aisément ce qu'il desiroit, suspendit la résolution, qu'il avoit prise, de se saisir de l'Empire : trouvant plus d'honneur & de sûreté à y être apellé par Tibére,

comme il s'y atendoit ; qu'à vouloir y monter par une entrepriſe, dont l'iſſuë pouvoit être malhureuſe. Car il n'y a point d'homme, ni ſi brave, ni ſi violent, qui ne préfére volontiers le repos au danger, quand il peut avoir ce qu'il prétend, ſans courre nulle riſque. *a* L'autre éfet de la ruſe, eſt que Tibére empêcha par là le Sénat de décerner la Puiſſance du Tribunat à Sejanus. Car le Sénat n'avoit garde de vouloir prévenir Tibére dans une choſe, qu'il témoignoit être réſolu de faire de ſon propre mouvement ; ni Sejanus, de s'adreſſer au Sénat, pour obtenir une grace, qu'il croioit que Tibére lui vouloit faire, comme il lui avoit fait celle du Conſulat pour cinq ans.

a Neminem adeò in arma promptum, ut non idem pretium quietis, quàm periculi malit. Hiſt. 4.

Pendant que Sejanus atendoit l'honneur du Tribunat, Tibére lui préparoit ce qu'il n'atendoit pas. Mais pour ſonder les volontés & les inclinations du Sénat, & du Peuple, & pourvoir à ſa ſûreté, avant que de courir ouvertement à la vangeance, il mit toutes ſes ruſes en œuvre. Tantôt il écrivoit des létres, où il diſoit, qu'il ſe ſentoit ſi foible, qu'il pouvoit à peine eſpérer encore quelques jours de vie : & qu'il lui ſeroit plus doux de mourir tout-à-

fait, que d'en trainer une si languissante, & si fâcheuse. Tantôt il mandoit, qu'il sentoit renaître sa vigueur & son courage, & qu'il se proposoit de retourner bientot à Rome, pour vaquer aux Afaires. Il varioit ainsi, afin que sur les divers bruits, qui couroient de sa vie, ou de sa mort, il pût juger au vrai des afections des Romains, selon les divers mouvemens de joie, ou de tristesse, d'espérance ou de crainte, qu'ils montreroient. A l'égard de Sejanus, Tibére tint une conduite, qui lui donnoit bien à penser. Quelquefois il l'éxaltoit, par fois il l'abaissoit. Aujourd'hui il lui acordoit une grace, demain il la révoquoit. Des amis, que Sejanus lui recommandoit, pour entrer dans les Charges, il agréoit les uns, & rebutoit les autres. Il fit absoudre un Proconsul, que Sejanus avoit acusé: au lieu qu'auparavant il vangeoit les injures de Sejanus, avec plus de rigueur, que les siennes propres. Il acorda la dignité de Pontife à son Fils, & tout en même tems la conféra à Caligula, pour mortifier Sejanus, qui haïssoit à mort ce Jeune-Prince. C'est à dire, qu'il gratifioit Sejanus d'une main, & le batoit de l'autre. Vérita-

blement, Tibére avoit grand' raiſon d'aſſûrer, que la vigueur lui revenoit: & Sejanus grand ſujet de ſe repentir d'être venu à Rome, pour y voir mourir ſon crédit. *Documento adverſus ſuperbiam.** Mais Sejanus n'eſt pas encore au bout, il va voir bien pis. Tibére ne le nomme plus dans les Létres, qu'il écrit au Sénat, ni *ſon Ami*, ni *le Compagnon de ſes travaux, & de ſes ſoucis.* Il ne dit plus que, *Sejanus:* comme pour dire, que c'eſt un homme, qui n'a plus que ſon nom, qui n'eſt plus, ni ſon Miniſtre, ni ſon Favori, ni ſon Capitaine-des-Gardes, ni ſon Nouriçon, * ni enfin ſon Sejanus. Il commande à Caligula de demeurer à Rome, & de l'y atendre. A quelle fin, ſinon de donner un ſurveillant & un eſpion à Sejanus. Il envoie au Sénat un Edit, par où il défend, de décerner deſormais aucuns honneurs à Sejanus, ni de ſoufrir, que l'on faſſe des Sacrifices à pas-un homme vivant. Par où il taxe obliquement Sejanus, à qui l'on immoloit des victimes, comme à un Dieu, & qui s'ofroit des Sacrifices à lui-même. Enfin, Tibére, aprés l'avoir ainſi abaiſſé, & humilié, fit ſemblant de le vouloir relever, pour faire croire,

* Ann. 15.

* Il avoit été élevé tout jeune dans la Maiſon de Tibére, du vivant d'Auguſte.

croire, qu'il ne lui restoit plus rien sur le cœur contre ce Favori : & que s'il lui avoit montré quelque refroidissement, ç'avoit été pour le faire rentrer dans son devoir, & lui aprendre à ménager mieux les bonnes-graces de son Prince. Il dépêcha au Sénat un Sertorius Macro, qu'il avoit secrétement créé Capitaine de ses Gardes, & pleinement instruit de ses volontés. Ce nouveau Confident, arivant à Rome, fit courre le bruit des Létres, qu'il aportoit au Sénat : disant, que Tibére demandoit la Puissance du Tribunat pour Sejanus. Dequoi celui-ci se laissa féliciter, plein d'allegresse, & ne se doutant de rien, *(Lætus ultro, & tam propinquæ sortis ignarus* *) quoique Macron ne lui eût point aporté de Létres de l'Empereur ; qui étoit un tres-mauvais signe. Tant il est vrai, que la Fortune ôte l'entendement à ceux, qu'elle veut abandonner. [a] Le lendemain de son arivée, Macron presenta les Létres de Tibére au Sénat, & se retira aussitôt, pour aler au Camp des Compagnies des Gardes, * où il exhorta auparavant dispersée en divers quartiers de la Ville : afin que toutes les Cohortes pussent recevoir ensemble le même commandement, & s'entr'enflammassent le courage en se voiant les uns les autres.

* Hist. 2.

[a] *Ineluctabilis fatorũ vis, cujus fortunã mutare constituit, consilia corrupit.* Patere. hist. 2.

* C'étoit un lieu, où Sejanus avoit rassemblé la Milice, au-

posa le commandement de l'Empereur, avec force promesses de récompense, s'ils faisoient leur devoir. Aprés quoi, il les mit en faction dans les principaux endroits de la Ville, pour empêcher le désordre. Et tout cela se passa d'autant plus heureusement, que le pauvre Sejanus avoit fait la folie d'aler au Sénat, pour entendre la lecture des Létres de Tibére : au lieu que s'il se fût tenu dans son Camp, il eût pû faire bien de la peine à Macron, & encore davantage à Tibére. Et c'étoit pour cela, que Tibére, incertain du succés de ce grand remüement, avoit fait équiper des Vaisseaux legers, pour s'enfuir vers les Légions des Provinces éloignées, si Sejanus se trouvoit le plus fort dans Rome. *b* Outre que les Létres, portées par Macron, étoient si ambigües, (ce qu'il avoit fait exprés, pour se pouvoir expliquer aprés selon l'événement *c*) que les Sénateurs ne savoient que juger de ses intentions. Car bien qu'il s'y plaignît de l'ingratitude & de l'insolence de Sejanus : (encore n'étoit-ce qu'à demi-mot) il n'y en avoit pas un seul dans toute la Létre, quoi qu'elle fût trés-longue, *d* qui conclût à la mort : Il

b Aptatis navibus ad quascumque Legiones meditabatur fugam. Sueton. in Tib.

c Huc illuc tracturus interpretationē prout conduxisset. Hist 3.

d Verbosa & grandis Epistola venit A Capreis. Juven. Sat. 10.

commandoit seulement de lui donner des gardes, pour veiller sur ses actions: & de faire le procés à deux Sénateurs de ses amis. A ces derniers mots, les Sénateurs, qui s'atendoient à toute autre chose, s'entreregardérent par admiration. Et ceux, qui se trouvoient assis auprés de Sejanus, se levérent en sursaut, comme gens, qui apréhendoient la contagion de sa mauvaise fortune, & qui ne se souvenoient plus de l'avoir adoré dans la bonne. Le Consul Memmius Regulus, à qui Macron avoit expliqué de vive voix les intentions de Tibére, apella Sejanus, par diverses fois: & aussi tôt que Sejanus se fut presenté, le Chevalier du Guet, * son ennemi particulier, & les Tribuns-Militaires, l'environnérent, de peur qu'il ne leur échapât, & que venant à se jeter parmi les Compagnies des Gardes, il n'excitât quelque tumulte dans la Ville. Et en même tems, le Consul, pour ôter au parti de Sejanus tous les moiens de cabaler, prit l'avis d'un Sénateur, qu'il savoit être bien afectionné à Tibére, & qui, comme tel, ne manqueroit pas d'opiner à la mort. Car c'est dans ces rencontres, que les esprits étant partagés

* Graecinus Laco.

entre l'espérance & la crainte, la raison & le hazard, personne ne veut parler le premier, *e* un chacun s'atendant à son Compagnon, & voulant bien achever ce qu'il n'ose commencer. *f* Et c'est ce qui ariva aussi tôt que le Sénateur, interrogé par le Consul, eut dit, qu'il y aloit du salut du Prince, & de l'Etat, de sacrifier Sejanus. Tous les autres se mirent à le maudire à l'envi, à jurer, qu'ils ne l'avoient jamais aimé, *g* & à lui faire mille outrages, jusqu'à lui aracher sa Robe, dont il se couvroit le visage, & à lui donner des coups-de-poing, comme s'ils eussent voulu être eux-mêmes les Boureaux de celui, devant qui ils fléchissoient le genou deux heures auparavant. Il fut trainé en prison, par ceux-même, qui, ce matin-là, avoient tenu à grand honneur, de l'acompagner au Sénat, & d'être regardés tant soit peu favorablement de lui. Bel éxemple de la vanité des choses du monde; *h* de l'inconstance de la Faveur, presque toujours de plus courte durée, que la vie du Favori; *i* de la fausseté des amitiés de Cour; de l'habileté des Princes, qui sont toujours les plus fins, quand on se joüe à eux; &

e Quod in tali re difficillimũ est, prima vox, dum animo spes, timor, ratio, casus obversantur. Hist. 2.

f Proximi cujusque audaciam expectãtes, insita mortalibus natura, properè sequi quæ piget inchoare. Hist. 1.

g Nunquam, si quis mihi credis, amavi hunc hominem. Juvenal. Sat. 10.

h Magna documenta instabilis fortunæ, summaque & ima miscentis. Hist. 4.

i Potentia rarò sempiterna, Ann. 3.

de la folie des Favoris, qui veulent être pairs & Compagnons avec leurs Maîtres. J'ai déja dit, qu'il en coûta la vie au Connétable de S. Pol, de l'avoir fait avec Loüis Onziéme, dans leur entrevüe de Compiegne. *Je ne vis jamais homme*, dit Commines, * *aiant grande autorité avec son Seigneur, par le moien de le tenir en crainte, à qui il n'en prît mal, & du consentement de son Maître même.* Mais voions le dernier Acte de la Tragédie de Sejanus.

* Mem. liv 3. chap. 12.

Ce Favori, qui s'atendoit à recevoir la Puissance du Tribunat, c'est à dire, d'être associé à l'Empire, fut, dans une même matinée, arrêté, condanné, & éxécuté à mort aux *Echelles-Gémonies*, * où il avoit envoié mourir tant de braves-gens. Agréable spectacle à un Peuple, qui gemissoit depuis si longtems sous sa Tirannie, & le croioit l'auteur de tous les maux, qu'il avoit souferts sous le regne de Tibére. *k* La populace traina son corps par les rües, durant trois jours, se joüa de sa tête, & lui fit tous les outrages, dont elle se pût aviser. *l* La tempête ala fondre ensuite sur les parens, & sur les amis de Sejanus, que l'on égorgea avec une rage insatiable, par tout, où l'on en

* C'étoit une espéce de Pilori, où l'on exposoit les Corps des supliciés, pour les jeter aprés dans le Tibre, sur la rive duquel étoient ces Echelles apellées *Gémonies*, au dire de quelques uns, *à gemitibus qui hic audiebantur.*

k Sejanus facinorum omnium repertor, habebatur. Ann. 4

l Sejanus ducitur unco spectandus, gaudent omnes. Qua labra, quis illi Vultus erat. Juvenal. Sat. 10.

rencontra, soit dans les rües, soit dans leurs maisons, ou même dans les Temples. Ce n'étoit par tout que cris, & que désolation, comme si l'on eût été au fort d'une Guerre-Civile. Joint que les méchans, sous couleur de vanger le Prince, se vangeoient eux-mêmes de leurs ennemis, & les Valets de leurs Maîtres, en les acusant d'être Séjanistes. * Mais ce qu'il y eut de plus détestable dans céte fureur populaire, fut l'outrage fait à l'une des Filles de Sejanus, que le Boureau viola, avant que de l'étrangler. Et ce, pour observer la Loi, qui défendoit de punir une Vierge du dernier suplice. *m* Raison encore pire que l'action. Comme si une Loi, qui ne permétoit pas d'ôter la vie à une Vierge, eût permis de lui ôter l'honneur, mille fois plus cher que la vie. Encore, céte Fille de Sejanus

* C'est pourquoi Juvenal fait parler ainsi les Maîtres. Alons fouler aux piés l'ennemi du Prince, tandis qu'il est encore exposé sur la rive. Mais mènons-y nos Serviteurs, afin qu'ils voient la haine, que nous portons à Sejanus, & qu'ils ne puissent nous prendre à la gorge, ni nous acuser d'être Sejanistes.

Dum jacet in ripa, calcemus Cæsaris hostem.
Sed videant servi, ne quis neget, & pavidum in Jus
Cervice astricta dominum trahat. Sat 10.

m *Quia Triumvirali supplicio affici virginem inauditum habebatur, à Carnifice laqueum juxta compressam.* Ann. 5. *Immatura puella, quia, more tradito, nefas esset virgines strangulari, vitiata prius à Carnifice, dein strangulata.* Sueton. in Tib.

étoit-elle si jeune, & si innocente, que comme on la menoit en prison, avec son Frére, elle prioit incessamment, qu'on lui dît donc, où on la menoit? pour quelle faute? qu'elle n'y retourneroit plus, & qu'on lui pouvoit donner le foüet. *n* On laissoit en repos

n Puella adeò nescia, ut crebrò interrogaret, quòd obdelictum, & quò traherentur? Neque facturam ultra, & posse se puerili verbere moneri. Ann. 5. L'opinion commune est, que c'est céte petite Fille, qui avoit été promise en mariage à Drusus, Fils de Claudius. Mais son enfance m'en fait douter. Car il y avoit alors huit ans, que Drusus étoit mort. Outre que Dion dit, que l'Acordée de Drusus fut tuée par le Peuple. Ce qui revient assés à ce que Tacite dit, *Ann* 4. que Sejanus avoit trois enfans de sa femme, & à ce qu'il dit ici, que l'on résolut de punir les autres enfans de Sejanus, savoir un garçon déja raisonnable, & une fille encore toute enfant. Hist. 4. *Placitum ut in reliquos Sejani liberos adverteretur.* Le mot, *reliquos*, supose, qu'il y en avoit eu quelque autre de sacrifié à la vangeance publique, & probablement une sœur-ainée. *Quod ego ut incompertum in medium relinquam.*

Apicata, femme de Sejanus, parce qu'aiant été repudiée, plus de six ans avant la disgrace de son Mari, elle n'étoit point soupçonnée d'être sa complice; ni même chargée de l'envie publique, comme s'étant tres-peu sentie de sa bonne-fortune. Mais quand céte pauvre Mére vit les corps de ses chers Enfans aux Gémonies, elle ne put survivre à sa douleur. Elle envoia à Tibére un Mémoire, écrit de sa main, qui découvroit tout le secret

o *Ordo scelestis per Apicatam Sejani proditus, tormentis Eudemi ac Lygdi patefactus est.* Ann. 4.

de la mort de Druſus, *o* c'eſt-à-dire, la trahiſon de la Jeune-Livia, & la complicité du Médecin Eudemus, & de l'Eunuque Ligdus. Puis elle ſe fit volontairement mourir. Remarqués, qu'Apicata voulut, par ce Mémoire, ſe vanger de ſa Rivale, & aima mieux mourir, que de la laiſſer vivre. Car elle ne pouvoit acuſer Livia, ſans ſe déclarer elle-même criminelle, comme n'étant pas venüe plutôt à révélation des auteurs de la mort de Druſus. De ſorte que force lui étoit de mourir, pour perdre ſon ennemie.

* Les Cartaginois firent mourir, non ſeulement tous les enfans de Hannon leur Général, mais

Quant au ſuplice des Enfans de Sejanus, il eſt à remarquer, que les Princes ont cété coutume, qu'ils puniſſent de mort les enfans des Traîtres, quoi même qu'ils ſoient innocens. * Les gens,

encore tous ſes parens, *ne quiſquam aut ad imitandum ſcelus, aut ad mortem ulciſcendam, ex tam nefaria domo ſupereſſet.* Sur quoi eſt fondé le Proverbe: *Stultus, qui natos occiſo patre relinqua.* Filippe, Roi de Macédoine, ne manquoit jamais de ſe défaire des enfans, dont il avoit tué le pére.

qui ne ſavent ce que c'eſt que *Raiſon d'Etat*, crient, que cela eſt injuſte, & j'avoüe, que cela le paroît, ſelon l'opinion, qui regne, que *tous les délits ſont perſonels.* Mais ſi l'on conſidére bien, qu'elle engeance c'eſt que les

Traîtres, l'on trouvera, que tout n'en vaut rien, ni la racine, ni le tronc, ni les branches. De sorte qu'il en faut tout aracher. *Proditores è Proditoribus.* * Cela se voit tous les jours en de certaines Familles, où la trahison va de pére en fils. Et par conséquent vaille le Proverbe, *Ex pessimo genere ne catulus quidem est relinquendus.* Vespasien, qui étoit un tres-bon Prince, ne voulut jamais faire grace aux enfans d'un Julius Sabinus, qui, mépriſant les Romains, s'étoit fait proclamer Empereur dans les Gaules, *p* quoique ces pauvres enfans, non seulement n'eussent eu aucune part à la révolte de leur pére, mais ne fussent pas même encore en age de la savoir. * Quand Furius Scribonianus fut envoié en éxil, Claudius vanta sa clémence, de conserver la vie au fils d'un Rebelle. *q* En l'an 1405. les Vénitiens firent étrangler en prison cinq enfans de François Carrare, Seigneur de Padoüe, dont l'aîné n'avoit pas plus de sept ou huit ans. Véritablement cela est dur, mais quelquefois cela est nécessaire, *Periculum enim ex misericordia.* * Tous les grans éxemples ont je ne sai quoi d'injuste & de cruel, mais l'utilité, que le Public

* Hist. 4.

p *Jul. Sabinus, projectis fœderis Rom. monumentis, Cæsarem se salutari jubet.* Hist. 4.

* Ils étoient nés dans une Caverne sous terre, où leur pére s'étoit tenu caché l'espace de neuf ans, aprés avoir été vaincu par les Romains. Les fréquentes alées & venües de leur Mére, qui leur portoit leurs provisions, les firent découvrir.

q *Id ad clementiam trahebat Cæsar, quod stirpem hostilem iterũ conservaret.* Ann. 12.

* Hist. 3.

en reçoit, excuſe, & même juſtifie le tort, qui eſt fait aux Particuliers. *r Un Prince*, dit Machiavel, * *ne ſe doit point ſoucier du reproche de cruauté, quand il y va de contenir ſes Sujets dans l'obéïſſance, dautant qu'à la fin il ſe trouvera toujours, qu'il a été plus ſage, que ceux, qui, par trop de bonté, donnent cours à des déſordres, dont tout le Peuple pâtit : au lieu que ces ſortes d'éxécutions ne bleſſent qu'une Famille particuliére.* Quand on décime une Armée, qui s'eſt laiſſé batre, le ſort ne tombe-t'il pas auſſi bien ſur les braves-gens, que ſur les autres. *ſ* Et pourtant on ne laiſſe pas de décimer toutes les fois qu'une Armée ſe trouve en faute, parce que céte ſévérité contient la Milice dans le devoir, & dans la diſcipline. *t* A plus forte raiſon doit-

r Habet aliquid ex iniquo omne magnum exemplum, quod contra ſingulos utilitate publica rependitur. Ann. 14.

* Dans ſon Prince, chap. 17.

ſ Num & ex fuſo exercitu, cùm decimus quiſque fuſti feritur, etiam ſtrenui non ſortiuntur? Ann. 14.

t Decumum quemque ignominioſæ cohortis ſorte ductos fuſti necat. Multumque ſeveritate profectum. Ann. 3. *Quia duritiam militia multi abnuebant, deſerebantque, remedium ſeveritate quæſitum eſt.* Ann. 13.

La décimation a été inventée pour imprimer la terreur à la multitude. Car, bien que le ſort ne tombe que ſur quelques têtes, chacun craint d'être de ce nombre.

on uſer de la derniére rigueur envers les Traîtres, & leurs enfans, pour imprimer la terreur à ceux, qui auroient envie de l'être. Et à le bien prendre, ce n'eſt que juſtice, de perdre toute la

Famille d'un Traître, qui a bien voulu perdre tout un Etat. Si la Loi du Talion eſt en uſage pour les Particuliers, pourquoi n'y ſera-t-elle pas en faveur d'un Etat, ou d'un Prince, contre qui une Famille particuliére oſe atẽter ? Quand la trahiſon vient à réüſſir, la Famille du Traître ne manque pas d'en profiter. Il eſt donc juſte, qu'elle en porte auſſi la peine, quand l'atentat vient à être puni en la perſonne du Chef. Autrement, la condition de l'Etat, ou du Prince, ſeroit pire, que celle du Sujet, & de ſa Famille. Ce qui (ſi cela étoit) renverſeroit toute la police des Etats. Dans ceux, où l'on ne pardonne jamais aux Traîtres, par éxemple en Eſpagne, & à Veniſe, l'on y en voit trés-peu. Et cela montre, qu'à l'égard de la Trahiſon, ou de la Conſpiration, l'extrême ſévérité eſt un meilleur remède, que la miſéricorde. *u* Joint qu'il n'y a plus de foi à eſpérer de ceux, qui ont une fois trahi leur Prince, parce qu'ils n'ont plus d'honneur à ménager. *x* Ajoutés encore à cela, que la punition des enfans des Traîtres eſt d'autant plus néceſſaire, qu'il arrive ſouvent, qu'ils veulent vanger la mort de leur Pére,

u *Qui ſigna reliquerat, ſtatim capite pœnas luebat. Idque uſu ſalubre. & miſericordia melius apparuit. Quippe pauciores illa Caſtra deſeruere, quàm ea, in quibus ignoſcebatur.* Ann. 13.

x *Prodito Galba mox vilem fidem.* Hiſt. 2.

* Ann. 13. *y Privata vulnera Reip. malis operire.* Hist. 1. *z Quippe ita se mores habent, ut publica quisque ruina malit occidere, quâ sua proteri, & idem passurus, minùs conspici.* Paterc. hist. 2. *a Brinio claritate natalium insigni. Pater ejus multa hostilia ausus Caianarum expeditionum ludibriũ impunè spreverat. Igitur ipso rebellis familia nomine placuit, impositusque genti dux deligitur.* Hist. 4. *b Factum S. C. ne decreta Patrum ante diem decimũ ad aratium deferrentur: idque vitæ spatium damnatis prorogaretur.* Ann. 3.

specie pietatis, * sous couleur de piété filiale, mais en éfet pour enſevelir le deshonneur de leur Famille dans la ruine de l'Etat. *y* Car un chacun a ce défaut, qu'il aime mieux faire périr tous les autres avec ſoi, que de périr tout ſeul, la ruine commune faiſant oublier, ou moins remarquer la ſienne. *z* Ainſi, plus le Traître eſt conſidérable par ſa naiſſance, ou par ſa fortune, plus il faut être rigoureux envers ſes enfans, dautant que les Malcontens & les Séditieux les prennent d'ordinaire, pour être leurs Chefs. Et c'eſt ce que Tacite veut donner à entendre, quand il dit, que les Caninéfates prirent pour le leur un Seigneur du Païs, nommé Brignon, ſeulement parce qu'il étoit fils d'un Rebelle, qui avoit impunément mépriſé & bravé les Romains. *a*

Quant à l'éxécution à mort de Sejanus, il eſt à obſerver, que l'on y contrevint à l'Ordonnance faite, huit ans auparavant, de n'enregîtrer les Arrêts de mort, que dix jours aprés qu'ils auroient été donnés. *b* Car le ſien fut éxécuté le même matin, qu'il fut prononcé.

J'ai dit ailleurs, que ce fut un Satrius

Secundus, qui découvrit la Conſpiration de Sejanus, dont il avoit été le Domeſtique, comme le marquent ces paroles d'un Chevalier Romain : Nous adorions juſqu'à Satrius & Pomponius, & nous tenions à grand honneur d'être connus, non ſeulement d'eux, mais même des Portiers, & des moindres Afranchis de Sejanus. *c* Ce qui aprend aux Grans, à ne point faire de fond ſur la fidélité de leurs Valets, quelque bien qu'ils leur aient fait, quand il s'agit de s'embarquer dans quelque dangereuſe entrepriſe, dont la découverte peut valoir une grande récompenſe. Car quand ces Ames vénales viennent à la métre en balance avec leur devoir, le ſalut du Maître, & le ſouvenir de ſes bienfaits, cédent toujours à l'eſpérance certaine d'une grande fortune. *d* Je ſerois même du ſentiment de ceux, qui tiennent, que des ſerviteurs, qui n'auront jamais reçu aucun bien de leur Maître, lui ſeront plus fidéles, que ceux, qu'il aura fort avancés. Parce que ceux-ci craindront de perdre ce qu'ils ont déja aquis, & d'être mal récompensés d'un ſervice, que le Maître peut croire, qui lui eſt dû, à cauſe des obligations qu'ils lui

c Etiam Satrium atque Pomponium verebamur. Libertis quoque ac janitoribus ejus noteſcere pro magnifico accipiebatur. Ann. 6.

d Nam cùm ſecum ſervilis animus præmia perfidiæ reputavit, ſimulque immenſa pecunia & potentia obverſabatur, ceſſit fas & ſalus patroni. Ann. 15. *Fluxa ſervitiorum fides.* Hiſt. 4.

ont : au lieu que les autres se font quelquefois un point-d'honneur de le servir dans le danger, pour montrer leur courage, & leur désintéressement. Et c'est peutêtre de ceux-la, que Tacite parle, quand il dit que, que parmi tant de Valets, qui trahissoient leurs Maîtres, il ne laissa pas de s'en trouver quelques-uns, dont la fidélité fut opiniatre dans les tourmens. *e*

Avant que de finir ce discours de la disgrace de Sejanus, il est bon de raporter ici une chose assés particuliére, que dit Suétone, qui est, que Tibére disoit dans les Mémoires de sa Vie, qu'il s'étoit défait de Sejanus, parce qu'il avoit reconnu, qu'il persécutoit cruellement les Enfans de Germanicus. *f* Mais comment cela s'acordoit-il avec le traitement, qu'il leur avoit fait avant & aprés la mort de Sejanus. Néron & Drusus n'avoient-ils pas été empriſonnés par son ordre? N'avoit-il pas fait mourir Néron dans un tems, qu'il pensoit déja à perdre Sejanus, & ne fit-il pas mourir Drusus, aprés qu'il eut puni ce Favori? *g* Ce n'étoit donc pas pour l'amour d'eux, qu'il s'en étoit defait. Et Suétone a bien raison de dire, que ce n'étoit pas

e *Corrupti in dominos servi, in patronos liberti.* (Ceux-ci étoient redevables de la liberté à leurs Maîtres.) Puis il dit, *Non tamen adeò virtutum sterile saculũ, ut non & bona exempla prodiderit. Contumax, etiam adversùs tormenta, servorũ fides.* Hist. 1.

f *Commentario, quẽ de vita sua summatim breviterque composuit, ausus est scribere, Sejanum se punisse, quod comperisset furere adversùs Germanici liberos filii sui.* In Tib.

g *Quorũ ipse alterum suspecto jam, alterum oppresso demum Sejano, interemit.* Ibid.

tant par afection, qu'il avoit élevé si haut Sejanus, que pour opoſer un rude & puiſſant ennemi aux Enfans de Germanicus, &, par leur opreſſion, aſſurer la ſucceſſion de l'Empire à ſon petit-fils. *b* Retournons maintenant à Tacite, & à nôtre premier ordre.

b Quem ad ſummam potentiam, non tam benevolentia, provexerat, quàm ut eſſet, cujus miniſterio ac fraudibus liberos Germanici circumveniret; Nepotemque, ſuum ex Druſo filium naturalem, ad ſucceſſionem Imperii confirmaret. Ibid.

CHAPITRE CCXLVIII.

Atroces Sententiæ dicebantur in effigies quoque ac memoriam Liviæ. *Ann.* 6.

Quoique la Jeune-Livia eût été punie de mort, le Sénat donnoit encore de rigoureux Arrêts contre ſa Mémoire, & contre ſes Statuës.

EN matiére de Leze-Majeſté, ce n'eſt pas aſſés, que de punir de mort les Criminels, il faut auſſi flétrir leur Mémoire par des marques publiques, qui rendent l'oprobre éternel. Ce qui ſert de leçon & de préſervatif aux Sujets. A Rome, l'on raioit des Faſtes * le nom du criminel, & quelquefois on dreſſoit un Autel à la Déeſ-

* Regiſtre, où les noms des Citoiens étoient écrits.

se Vangeance. * A Venise, où le Gouvernement est plus jaloux, qu'en pas un lieu du monde, l'on voit quantité de ces monumens ignominieux. Dans la Sale du Grand-Conseil, où sont tous les portraits des Doges, il y a un quadre noir avec cète inscription: *Locus Marini Faletri decapitati.* Au *Broglio* ** il se voit divers Arrêts du Conseil de Dix, gravés sur du Marbre noir, qui notent divers Traîtres d'une éternelle infamie: & au Pont de Rialte un Palais de la Maison *Quirini*, où se tient la Boucherie, en mémoire de celle, que quelques Nobles de cète Famille vouloient faire de toute la Noblesse-Patricienne. Cète métode est trés-bonne, pour contenir les Grans dans le devoir. Peu de gens lisent l'Histoire, mais tout le monde lit ces Inscriptions publiques. Les Historiens déguisent les faits, soit par crainte, *a* ou par intérêt, à cause de la postérité de ceux, qui ont été punis de mort, ou notés d'infamie: ou parce qu'il y a toujours des gens, qui croient, qu'on se sert du nom d'autrui, pour leur reprocher ce qu'ils font eux-mêmes. *b* Mais la Justice, ni l'Autorité publique n'ont rien à ménager envers les Particuliers,

* Tacite *passim.*

** C'est une Place, où les Nobles font leurs brigues.

a Tiberii, Caiique, & Claudii, ac Neronis res, dit Tacite, *florentibus ipsis ob metum falsa.* Ann 1. *Scriptores tẽporum corruptas in adulationem causas tradidere.* Hist. 2.

b Multorum, qui pœnam vel infamiam subiere, posteri manent: Utque familiæ ipsa jam extincta sint, reperias, qui, ob similitudinem morum, aliena malefacta sibi objectari putent. Ann. 4.

culiers, qui sont Criminels-d'Etat. Si les Familles craignent tant le déshonneur d'une éxécution publique, elles craindroient bien autant, & peutêtre même davantage, celui d'une Colonne, ou d'une Piramide, plantée dans un Carrefour. Outre que ce seroit toujours un moien, que le Prince auroit d'en tirer de bons services, par l'espérance, qu'on leur donneroit, de faire abatre ces marques d'ignominie. Salvien dit, que les Gens-de-qualité méritent un double chatiment, & parce qu'ils sont criminels, & parce qu'ils déshonorent leur sang. *c* Il est dit dans un endroit du Code de Westfalie, qu'aux gens constitués en dignité, ou en Magistrature, il leur faut un gibet de sept piés plus haut qu'aux autres.

c Duplicatâ pœnâ Nobiles digni sunt, tũ quod deliquerũt, tum quod de licto suo genus & nobilitatem fœdarunt. Freher. Tract. de Secr. Jud. Vvestph.

CHAPITRE CCXLIX.

Togonius Gallus Principem orabat, deligere Senatores, ex quîs viginti ferro accincti, quoties Curiam iniſſet, salutem ejus defenderent. Crediderat nimirum epistolæ, subsidio sibi alterum ex Consulibus poscentis, ut tutus à Capreis urbem peteret *Ann. 6.*

Togonius Gallus prioit le Prince de choisir vingt Sénateurs, pour l'acompagner en armes, & lui servir de Gardes toutes les fois, qu'il iroit au Sénat. Tant il avoit pris à bon une Létre, par où Tibére prioit le Sénat, de lui envoier l'un des Consuls, pour l'escorter depuis Caprées jusqu'à Rome.

TAcite dit, que Togonius fut tourné en ridicule. *a* Et véritablement il le méritoit bien, pour le déshonneur, qu'il faisoit au Sénat en le voulant assujétir à un si vil ministére. Tibére même, selon sa coutume de mêler le plaisant avec le sérieux, *b* fit une raillerie de cet avis, dans sa réponse au Sénat. Comment ferois-je, dit-il, prendrois-je toujours les mêmes gens, ou tantôt les uns, tantôt les autres? Lesquels faudroit-il choisir, les jeunes, ou les vieux; ceux, qui seroient en Magistrature, ou bien ceux, qui n'y seroient pas? Aprés cela, que diroit-on de voir des Sénateurs l'épée au coté, à l'entrée du Sénat? Non, non, la vie ne m'est pas si chére, que je la veüille conserver à ce prix. *c* Voila tout ce que Togonius remporta de sa flaterie, la moquerie

a *Per deridiculum auditur.* Ann. 6.

b *Tiberius ludibria seriis permiscere solitus.* Ibid.

c *Quos omitti posse, quos deligi? semper ne eosdem, an subinde alios? honoribus perfunctos, an juvenes? privatos, an è Magistratibus? quam deinde speciem fore fumentium in limine Curiæ gladios? Neque sibi vitam tanti, si armis tegenda foret.* Ibid.

du Sénat, dont il blessoit la dignité; & la moquerie de Tibére, dont il croioit gagner les bonnes-graces. [d] Tant il est vrai, que la flaterie nuit souvent à ses auteurs, & déplait également à ceux qu'on flate, soit qu'elle soit excessive, ou qu'elle soit épargnée. [e] Il se voit tous les jours des gens de basse naissance, comme ce Togonius, qui veulent s'avancer aux dépens de l'honneur de leur Compagnie. Mais ce qui console, c'est que l'on a quelquefois le plaisir de les voir mépriséz du Prince, & maudits de tous les gens-de-bien. Je trouve encore une chose à considérer sur le fait de Togonius. C'est que tres-assurément Tibére, qui se voioit délivré de Sejanus, & conséquemment de toute peur, ne prenoit pas plaisir à une proposition, qu'il voioit n'être fondée, que sur une létre, qu'il avoit honte d'avoir écrite, comme y aiant découvert le pitoiable état, où il étoit alors, & son manque de courage. Car à l'endroit, où il demandoit l'un des Consuls pour escorte, (quoique ce ne fût nullement sa pensée de retourner à Rome) il ajoutoit ces mots : *Pour mener devant vous un pauvre Vieillard, abandonné de tout le*

[d] *Deridiculo fuit, fœdissimæ adulationis tantùm infamia usurus.* Ann. 3.

[e] *Adulatio perinde anceps, si nulla, & ubi nimia est.* Ann. 4.

[f] *Pudenda miserandaque orationis, cum inter alia P. C. precaretur, misterunt alterum è Consulibus, qui senem se, & solum, in conspectum eorũ, cum aliquo militari præsidio, perduceret.* Sueton. in Tib.

monde. *f* Paroles, indignes d'un Prince, qui doit toujours se souvenir de son rang, & parler d'un ton de Maître. *Non ut supplex, sed ex memoria prioris fortunæ.* * Ainsi, il y avoit beaucoup d'imprudence dans le fait de Togonius, qui, par son avis, sembloit croire encore, que Tibére avoit peur. Et c'est pour cela, que Tibére, qui disoit auparavant, qu'il se défioit des embuches de ses ennemis, & qu'il ne vivoit qu'en alarme, *g* fait maintenant l'homme-de-cœur, en disant, qu'il n'estime pas tant sa vie, qu'il veüille emploier les armes, pour la conserver. A l'entendre, vous le prendriés pour un bon Prince, qui ne veut point d'autre Garde, ni d'autre sentinelle, que la bienveillance de son Peuple, *amoris excubias.* Les Princes parlent selon les tems, & selon la situation présente de leurs Afaires. *h* A quoi les Sujets doivent bien prendre garde, pour faire de même, & rencontrer leur goût. Car rien ne choque plus le Prince, que de certaines paroles, qui ont quelque raport à quelque fausse démarche, qu'il a faite. Loüis Onziéme ne pouvoit entendre patiemment nommer Péronne, à cause qu'il y avoit été pris au trébuchet par le Duc

* Ann. 2.

g *Trepidam sibi vitam, suspectas inimicorum insidias.* An. 4.

Plin. Paneg. h *Pauca, & præsenti mœstitiæ congruentia locutus.* (Vitellius) Hist. 3.

de Bourgogne, son Vassal.

CHAPITRE CCL.

Junium Gallionem, qui censuerat, ut Prætoriani, actis stipendiis, jus apiscerentur, in quatuordecim Ordinibus sedendi, violenter increpuit, rogitans, quid illi cum Militibus? *An.* 6.

Tibére invective violemment contre Junius Gallio, qui avoit proposé de donner séance, dans les quatorze degrés de l'Amphitéatre, aux Soldats des Gardes, quand ils auroient achevé leur tems de service. Demandant, pourquoi cet homme s'intéressoit tant pour les Soldats.

LEs Sujets jugent d'une façon, & le Prince de l'autre. Gallion croioit devoir plaire à Tibére, en proposant de traiter ses Gardes-du-corps comme les Chevaliers-Romains, * parce que c'étoit le moien de les rendre plus afectionnés au service du Prince, & conséquemment métre sa vie plus en sûreté. Mais Tibére le prit tout d'un autre sens. Je voudrois bien savoir, (disoit-il à Gallion, comme s'il eût été présent,) par quel motif tu te mêles de la récompense des Soldats, qui ne la doivent recevoir,

* A qui seuls il apartenoit de s'asseoir dans les 14. degrés.

„ que de la main du Prince. Crois-tu
„ avoir trouvé un expédient, auquel
„ Auguſte n'ait jamais penſé ? ou plu-
„ tôt n'eſt-ce point, que tu cherches à
„ broüiller l'Etat, en corrompant la
„ Diſcipline Militaire ; toi, qui étois
„ un Satellite de Sejanus. *a* Voila un
Flateur dignement récompenſé par
Tibére. Il ne le fut pas mieux par le
Sénat, qui d'abord le chaſſa, puis le
bannit de l'Italie. *b* Les Particuliers ne
ſauroient ſoufrir, que leur voiſin ſe
mêle de ce qui concerne les intérets
de leurs Domeſtiques. A plus forte
raiſon, les Princes le doivent-ils trou-
ver mauvais. Si les Soldats-Prétoriens
euſſent obtenu le privilége, que Gal-
lion propoſoit de leur acorder, ils ne
s'en fuſſent tenus obligés qu'à lui. Ce
fut donc prudence à Tibére, de con-
tredire hautement cet avis.

a *Velut coram rogitans, quid illi cum militibus, quos non præmia, niſi ab Imperatore, accipere par eſſet. Reperiſſe prorſus, quod D. Auguſtus non providerit. An potius diſcordiam & ſeditionē à ſatellite Sejani queſitam, quæ rudes animos ad corrumpendum militiæ morem propelleret* Ann. 6.

b *Hoc pretium Gallio meditata adulationis tulit, ſtatim Curia, deinde Italia exactus.* Ibid.

CHAPITRE CCLI.

Iiſdem literis Cæſar Sext. Paconianum Prætorium perculit, magno Patrum gaudio, audacem, maleficum, omnium ſecreta rimantem. *Ann. 6.*

Dans la même Létre, Tibére parla contre le Préteur Paconianus, au grand con-

tentement du Sénat, qui le haïssoit, comme un espion, né pour désoler les Familles.

IL arivoit souvent à Tibére de sacrifier à la vangeance publique ceux, qui avoient long-tems servi de Ministres à sa tirannie, soit qu'il se Lassât de leurs crimes; ou que la défiance, que tout le monde avoit d'eux, les rendît incapables de le servir davantage. *a* L'endroit de sa Létre, où il acusoit Paconianus, ne fut pas plutôt lû, que la haine, qu'un chacun portoit à ce méchant homme, éclata ouvertement. De sorte qu'il aloit être condanné d'une commune voix à mort, s'il n'eût déclaré, qu'il avoit quelqu'un à dénoncer; *b* qui étoit alors la ressource de tous les Scélérats. *c*

a *Scelerum Ministros, plerumque satiatus, & oblatis in eædem operam recentibus, veteres & pregraves accusavit.* Ann. 4.

b *Prorupêre concepta prid. modis, & summum supplicium decernebatur; ni professus indicium foret.* Ann. 6.

c *Prævenire, & reum destinare, ad subsidium sui.* Ann. 6.

CHAPITRE CCLII.

Ut verò Latiarem ingressus est, Accusator ac Reus juxta invisi, gratissimum spectaculum præbebatur. *An* 6.

Aussi tôt que Paconianus eut nommé Latiaris, l'Acusé & l'Acusateur, également odieux, firent un très-agréable spectacle.

VEritablement, il ne s'en peut jamais voir un plus beau, qu'un de Délateurs, qui veulent s'entreperdre les uns les autres. Car de quelque coté que la chance tourne, le Public y gagne toujours. Comme les Méchans n'ont point de plus grand plaisir, que de faire, ou de voir soufrir les Gens-de-bien : *a* ceux-ci ne sauroient recevoir plus de consolation, qu'en voiant les autres se détruire eux-mêmes, *b* & craindre autant qu'on les craignoit auparavant, *timere quantum timebantur.** Au reste, si le Sénat prit plaisir à voir acuser Latiaris, le Peuple en prit encore davantage à voir mener au supplice un homme, qui étoit le principal auteur de la mort de Sabinus, *c* ce généreux ami d'Agrippine & de ses Enfans. *Insignis publica severitate dies.**

a *Præcipuum pessimorum incitamentum, quòd boni mœrebant.* Hist. 1.

b *Solatio fuit servus Vergilii, quem proditorem Tarracinensium diximus, patibulo affixus.* Hist. 4.

* Plin. Paneg.

c *Præcipuus olim circumveniendi Tit. Sabini.* An. 6.

* Hist. 4.

CHAPITRE CCLIII.

Literæ adferuntur, quibus, in modum defensionis, repetito inter se atque Cottam amicitiæ principio, crebrisque ejus officiis commemoratis, ne verba pravè detorta, neu convivalium fabularum simplicitas in crimen duceretur, postulavit. *Ann.* 6.

Le Sénat reçut des létres, où Tibére faisoit comme une Apologie de Cotta, racontant le commencement de leur amitié, & force bons services, qu'il avoit reçus de lui; puis prioit, qu'on ne lui imputât point à crime des paroles de belle-humeur, dites à table.

CEte défense étoit aussi odieuse que Cotta même, pour qui tout le monde avoit une horrible aversion. *a* Car ses vices l'avoient rendu aussi infame, qu'il étoit illustre par sa naissance. *b* Ainsi, Tibére se faisoit déshonneur, en le reconnoissant si hautement pour ami, dautant que leur amitié sembloit venir de la ressemblance de leurs mœurs. *c* Et quand il disoit, que Cotta lui avoit rendu de bons services, il montroit mieux sa cruauté, que sa reconnoissance. Car Cotta ne s'étoit jamais signalé, que par des avis cruels contre ceux, qu'il savoit que Tibére vouloit perdre. *Sevissime cujusque sententiæ auctor.* * Nous avons vû dans le Chapitre 244. qu'il ne tint pas à lui, qu'Agrippine & Néron ne fussent condannés par le Sénat, quelque tems aprés la mort de l'Impératrice Livia. Quant aux discours, que

a *Cotta, sevissime cujusque sententia auctor, eoque inveterata invidia.* An. 6.

b *Nobilis quidem, sed per flagitia infamis.* Ibid.

c *Quod evenit inter malos, ut & similes sint.* Hist. 2. *Ad connectendas amicitias tenacissimum vinculum morũ similitudo.* Plin. ep. 15. lib. 4.

* Ann. 6.

Cotta étoit acusé d'avoir tenus à table, & que Tibére excusoit par sa létre, l'acusation se réduisoit à trois chefs. Le 1. que Cotta avoit dit, que l'on ne savoit, si Caligula étoit mâle, ou femelle. *d* Le 2. qu'assistant au festin du jour de la naissance d'Auguste, il avoit apellé ce repas le souper des Funérailles. *e* Le 3. que parlant du crédit qu'avoient au Sénat Manius Lepidus & Lucius Arruntius, avec qui il plaidoit, il avoit proféré ces mots: Ils auront le Sénat pour eux, & moi mon petit-Tibére. *f* Le premier chef ne regardoit point Tibére, qui n'aimoit pas assés Caligula, pour vanger ses injures. Le second étoit une derision oblique des fréquentes éxécutions faites les jours précédens. Comme s'il eût dit: Tous ces jours-ci, nous avons celebré les funérailles des morts, & aujourd'hui nous en faisons le festin. * Raillerie, que tout autre, que Cotta, auroit paiée chérement. Le troisiéme chef montre, combien Cotta se faisoit fort de son Tibére, à qui, en éfet, il en apella, quand il se vit pressé par ses Acusateurs. Sur quoi je dirai, que c'est une grande témérité, au Sujet de se faire fort de son Prince, parce que

d *Incerta virilitatis.*

e *Novendialem cœnam.*

f *Illos quidem Senatus, me autem tuebitur Tiberiolus meus.*

* Les Romains en faisoient un aux parens & aux amis le neuviéme jour aprés l'enterrement du mort.

c'eſt le faire paſſer pour un homme, qui ſe laiſſe gouverner, & qui épouſe la paſſion d'autrui. *g* Par où il devient mépriſable. Quand Cotta diſoit : le Sénat ſera pour ma partie adverſe, & mon Prince pour moi : que cela vouloit-il dire, ſinon, le Sénat fera juſtice, & le Prince l'empêchera : Lepidus & Arruntius ont le bon droit, & moi la force. Choſe ridicule, & que le Prince ne doit jamais donner lieu de dire, d'autant plus qu'il eſt obligé de tenir la balance égale entre ſes Sujets, & de laiſſer faire aux Loix, comme Tibére le ſût ſi bien dire un jour. *Nec utendum imperio, ubi legibus agi poſſit.* * C'eſt au Sujet d'être partial pour ſon Prince, & non au Prince de l'être pour ſon Sujet. Autrement, le Prince, de Juge & de Souverain qu'il eſt, deviendroit ſimple ſoliciteur. Filippe de Macédoine étant prié par un de ſes Courtiſans, d'empêcher que la Cauſe d'un ſien Ami ne fût jugée, lui répondit tres-à-propos, qu'il valoit mieux, que le Particulier perdît ſon procés, que le Prince ſa réputation. Et c'eſt comme tous les Princes en doivent uſer envers leurs Sujets. Car il ne leur eſt pas libre de préférer

g Cui non judicium, non odium, niſi indicta, & juſſa. Ann. 12.

* Ann. 3.

l'Amitié à la Justice.

CHAPITRE CCXLIV.

Insigne visum est earum Cæsaris literarum initium. Nam his verbis exorsus est. *Quid scribam vobis, P. C. aut quomodò scribam, aut quid omninò non scribam hoc tempore? Dii me, Deæque pejus perdant, quàm perire quotidie sentio, si scio.* Ann. 6.

Suétone raporte tous les mêmes mots. *Je n'aperçois pas*, dit Montagne, *pourquoi Tacite les aplique si certainement à un poignant remors, qui tourmente la conscience de Tibére.* Liv. 3. de ses Essais chap. 8.

Tibére commençoit céte létre par ces mots: Que vous écrirai-je, ou comment vous écrirai-je, ou plutot que dois-je ne vous point écrire maintenant? Si j'en sai rien, que les Dieux me fassent mourir encore plus miférablement que je ne vis.

VOila un étrange langage. Et ce n'étoit pas à faux, que Tibére juroit, qu'il ne savoit, ni ce qu'il devoit écrire, ni ce qu'il ne devoit pas écrire au Sénat. Car véritablement s'il l'eût sû, il n'eût jamais écrit en des termes si honteux; lui, qui auparavant pesoit tant ses mots, *a* & faisoit de si excellentes létres. Il faut, que ce soit un terrible Boureau, que la Conscience, *b* puis qu'elle fait parler le plus dissimulé Prince, qui fut jamais, & lui fait avoüer

a Tiberius artem callebat, qua verba expenderet. Ann. 13.

b Occultum quatiente animo tortore flagellum. Juvenal. Sat. 13.

par écrit, qu'il se sent tous les jours périr d'une mort plus cruelle, que tous les suplices. *c* Mais la réflexion, que Tacite même fait ici, est la meilleure, dont je puisse me servir. Ce n'est pas sans raison, dit-il, que le plus sage des Philosophes (il entend Socrate) assuroit, que si l'on ouvroit le cœur des Tirans, l'on y verroit de grandes plaies : étant certain, que l'Ame est déchirée par ses convoitises, & par ses passions éfrenées, comme le Corps l'est par les mains d'un Bourreau. *d* Tibére avoit beau chercher la compagnie, ou la solitude, les Afaires ou le repos ; l'image de ses crimes le suivoit par tout. *Non fortuna, non solitudines protegebant.* Il étoit enfin venu à bout de Sejanus, qui lui vouloit ôter l'Empire. Mais depuis sa mort, il n'en fut pas plus en repos, *e* parce qu'il lui restoit encore un ennemi plus fâcheux, que Sejanus, savoir, ce Têmoin intérieur, qui, au dire de Juvenal, est plus insuportable, que tout ce que l'on a inventé de peines & de suplices : *f* &

c *Tiberium non fortuna, non solitudines protegebant, quin tormenta pectoris, suasque ipse pœnas faceretur.* An. 6.

d *Neque frustra prastantissimus sapientia firmare solitus est : si recludantur Tyrannorum mentes, posse aspici laniatus & ictus : quando ut corpora verberibus, ita saviția, libidine, malis consultis, animus dilaceretur.* Ibid.

e *Verum, oppressa conjuratione Sejani, nihilo securior, aut constantior.* Suet. in Tib.

f *Pœna autem vehemens, ac multo savior illis,*
Quas & Cœdicius gravis invenit, aut Rhadamanthus,
Nocte diesque suum gestare in pectore testem.
Sat. 13.

fait avoüer des choſes, que l'on ne confeſſeroit pas à la torture. *g* C'eſt l'ordinaire des grans-ſcélérats d'en venir à ce point, qu'ils ne ſauroient plus ſe ſuporter eux-mêmes. Et Suétone dit tres-bien, que Tibére écrivit céte miſerable létre, *ſemetipſe perteſſus*. Et Tacite, que Néron fut ſaiſi d'un tremblement par tous ſes membres, que lui cauſoit le ſouvenir de ſes crimes; *h* & qu'en redoublant ſa Garde, il redoubloit ſa peur. *i*

g *Turbat pavidum, cogitque fateri.* Ibid. Voiés le Chapitre 230.

h *Cunctos per artus tremens, ſeu numine exterrente, ſeu facinorum recordatione, nunquam timore vacuus.* Ann. 15.

i *Magis magiſque pavido Nerone, quanquam multiplicatis excubiis ſemet ſepſiſſet.* Ann. 15.

CHAPITRE CCLV.

Ea tempeſtate, qua Sejani amicitiam cæteri falsò exuerant, auſus eſt Eques Rom. M. Terentius, ob id reus, amplecti. *Ann. 6.*

Pendant que tout le monde déſavoüoit l'amitié de Sejanus, un Terentius, qui en étoit acuſé, eut le courage de l'avoüer publiquement.

a *Poſſe, etiam ſub malis Principibus, magnos viros eſſe.* In Agricola.

b *Non adeò virtutum ſterile ſaculum, ut non & bona exempla prodiderit.* Hiſt. 1.

CEt éxemple montre, qu'il y peut avoir de grans-hommes ſous de grans Tirans: *a* & qu'un ſiécle n'eſt jamais ſi ſtérile de vertu, qu'il ne s'en voie encore de riches échantillons: *b*

les Dieux, dit Tacite, voulant instruire les hommes par des exemples réciproques du bien & du mal. *c* Au reste, non seulement Terentius fut absous, mais ses Acusateurs furent punis, les uns de mort, & les autres de bannissement. Sur quoi il est à remarquer, que le *fidei crimen* est un crime, que l'on admire, & que l'on aime dans ceux même, que l'on haït. *d* Tibére étoit devenu grand-Tiran, & faisoit une recherche furieuse de tous les Amis de Sejanus, comme d'autant d'Ennemis publics, & néanmoins il fit renvoier absous Terentius, qui confessoit hautement, qu'il avoit recherché l'amitié de Sejanus, & qu'il s'étoit réjoüi, comme d'un grand bonheur, aprés l'avoir aquise. *e* Ajoutant, qu'il ne se croioit pas plus coupable, que Tibére, pour l'avoir aimé. *f* Tant il est vrai, que les Princes, quelque méchans qu'ils soient, conservent toujours je ne sai quoi de bon, qui les fait pencher à la Justice, & leur fait honorer les braves-gens. Oton, quoi qu'il eût fait tuer Galba, ne laissa pas de récompenser la fidélité du Consul Marius Celsus, qui n'avoit jamais voulu abandonner ce pauvre Prince. *g* Et

c *Æquitate dcúm erga bona malaque documenta.* Ann. 16.

d *Eamdem virtutem admirantibus, cui irascebantur.* Hist. 1.

e *Fatebor, & fuisse me Sejano amicum, & ut essem, expetisse; & postquam adeptus eram, lætatum.* Ann. 6.

f *De amicitia & officiis idē finis, & te, Cæsar, & nos absolveris.* Ibid.

g *Mar. Celsū. Cons. designatum, & Galba, usque in extremas res amicum, fidumque.* Hist. 1.

Tacite dit, que Celſus avoüant franchement ſon crime d'atachement pour Galba, Oton ne lui parla pas, comme fait un Prince, qui pardonne; mais au contraire l'admit tout d'abord à ſa confidence, pour lui lever tout ſoupçon; & auſſi tôt aprés le fit un de ſes Généraux-d'Armée. *h* Exemple à imiter de tous les Princes. Car c'eſt le moien de métre la fidélité en regne, & d'avoir des gens à tout faire pour eux dans le beſoin, comme fit Celſus pour Oton, à qui il conſerva une foi inviolable, aux dépens de ſa fortune. *i*

h Celſus constanter servata erga Galbæ fidei crimen confessus.... Nec Otho, quasi ignosceret; sed ne hosti metum reconciliationis adhiberet, statim intra intimos amicos habuit, & mox bello inter Duces delegit. Hiſt. 1.

i Mansit Celso, velut fataliter, etiam pro Othone fides integra & infelix. Ibid.

CHAPITRE CCLVI.

Ne fœminæ quidem exſortes periculi. Quia occupandæ Reip. argui non poterant, ob lacrimas incuſabantur: necatáque eſt Anus Vitia Fuf. Gemini mater, quod filii necem fleviſſet. *Ann. 6.*

Les Femmes même n'étoient pas éxemtes de danger. Et comme l'on ne pouvoit pas les acuſer d'entrepriſe contre l'Etat, on leur imputoit leurs larmes à crime. Si bien que Vitia, Dame fort âgée, fut fait mourir, pour avoir pleuré la mort de ſon Fils.

Empêcher

EMpêcher les Femmes de pleurer, c'eſt renverſer l'ordre de la Nature, qui leur a donné les larmes en partage, *a* Les Tirans ne veulent point qu'on pleure, parce que les pleurs crient vangeance contre eux. Celles de Vitia lui coutérent la vie, parce qu'elle ſembloit redemander celle de ſon Fils. Mais, à le bien prendre, il étoit plus doux à céte pauvre Dame de mourir, que de vivre ſans pleurer ſon Fils : & plus honnête à Tibére de lui ôter la vie, que de lui ôter la liberté de remplir les devoirs d'une bonne Mére. Les Princes peuvent bien changer les Loix-Civiles, mais non pas celles du Sang & de la Nature. Nous remarquerons en paſſant, que le Fils de Vitia etoit ce Fuſius, qui s'étoit mis bien avant dans les bonnes-graces de l'Impératrice Livia, & ſur le pié de railler Tibére ; *b* qui furent les deux cauſes de ſa mort. Car pour l'acuſation d'avoir atenté à la vie de l'Empereur, il la réfuta ſans parler, en preſentant ſeulement au Sénat un Teſtament, qu'il avoit fait auparavant, où il inſtituoit Tibére ſon héritier. * Preuve, qu'il ne machinoit pas contre lui.

a *Qua lacrymas dedit.* Juvenal. Sat. 10.

b *Is gratia Auguſta floruerat, aptus alliciẽdis fœminarum animis, dicax idem, & Tiberium acerbis facetiis inridere ſolitus.* Ann. 5.

* Enſuite, il ſe tua devant le Queſteur, qui venoit pour le faire éxécuter, lui diſant : Alés dire au Sénat, que je meurs en homme-de-cœur. Publia Priſca, ſa femme, ſe tua auſſi.

Mais de façon ou d'autre, il étoit Criminel de Leze-Majesté, un Sujet ne pouvant faire une plus grande injure à son Prince, que de le railler. Les bons-mots que l'on dit aux dépens du Prince, coûtent toujours bon. L'on n'en dit jamais longtems. Les Sujets, mais principalement les Grans, doivent se souvenir de l'avertissement, qu'Artaxerxés donna à un homme, qui le déchiroit : *Tu peux tout dire*, lui dit-il, *& moi tout faire.*

CHAPITRE CCLVII.

L. Piso, Pontifex (rarum in tanta claritudine) fato obiit, nullius servilis sententiæ sponte auctor : &, quoties necessitas ingrueret, sapienter moderans. Ætas ad octogesimum annum processit. *Ann.* 6.

* *Prodigio par est in nobilitate senectus*, dit Juvenal, Sat. 4. *De quo viro*, dit Paterculus, *hoc omnibus sentiendũ ne prædicandum est, esse mores ejus rigore ac lenitate mixtissimos.* Hist 2.

Le Pontife Pison mourut de mort naturelle, & âgé de 80. *ans, (chose assés rare alors dans une si haute fortune.*) Outre qu'il n'avoit jamais ouvert aucun avis flateur ; mais au contraire avoit toujours modéré ceux, qui lui paroissoient trop lâches, ou trop violens.*

VOila, en peu de mots, le portrait achevé d'un sage Conseil,

ler-d'Etat, d'un bon Juge, d'un bon Miniſtre. Hureux l'Etat, qui en a de tels ! Nous entendons tous les jours des gens, qui diſent, qu'il eſt preſque impoſſible d'être tel au tems, où nous ſommes. Et pourquoi ? Si Piſon pouvoit bien conſerver ſon intégrité, ſa fortune, & ſa vie, ſous un Tiran débordé, qui empêche d'être homme de bien ſous de bons Princes, comme ſont ceux, qui gouvernent aujourd'hui la Chrétienté ? Piſon avoit afaire à un Prince, ſous qui l'on ne ſavoit comment faire, ni comment parler : *a* & néanmoins il y vécut toujours hureux, ſans ſoüiller jamais ſa réputation d'aucune lâcheté. Nerva oſa bien conſerver toute ſa vertu ſous un Prince cruel & ennemi déclaré des Grans-hommes. Et maintenant que la Tirannie eſt bannie d'entre les Princes Chrétiens, qui ont trouvé le ſecret d'allier enſemble deux choſes autrefois incompatibles, la Souveraineté & la Liberté : *c* il ſe voit des gens revétus des plus hautes Charges, qui veulent faire acroire, que les baſſeſſes, ou les injuſtices, qu'ils font, ſont forcées ; que ç'a été pour complaire au Prince, & ne pas encourir ſon indignation. *d* Mais ſi vous

a *Anguſta & lubrica oratio ſub Principe, qui libertatẽ metuebat, adulationem oderat.* An. 2.

b *Sub Principe duro.* (Domitien.) *Temporibuſq; malis, auſus es eſſe bonus.* Martial. ep. lib. 12.

c *Res olim diſſociabiles, Principatum ac Libertatem miſcere.* In Agricola.

d *Nihil ex his ſponte ſuſceptum, ſed Principi paruiſſe.* An. 13. *Certo ſi abnuerent, exitio* An. 11. *Sibi ex neceſſitate culpam.* Ann. 11.

levés le rideau, vous verrés, que ce sont des gens lâches jusque dans la moüelle des os, qui couvrent du nom du Prince un desir insatiable de faire leur fortune *e* aux dépens de leurs Compagnons. Ce n'est donc point le Prince, qui est la cause du désordre, ni ce n'est point par un principe d'obëïssance, comme ils disent, qu'ils se laissent aler à de certaines choses contre leur conscience, & leur honneur. Nullement. Ce n'est que l'intéreſt, qui les meut, & la pente naturelle de leurs mauvaises mœurs, qui les entraine. S'excuse, qui voudra, sur la nécessité des Afaires. Les Gens de-bien savent garder un tempérament entre une lâche complaisance, & une opiniatre résistence aux volontés du Prince. *f* Les Magistrats peuvent toujours ménager ses bonnes-graces & leur propre dignité, pour peu qu'ils aient d'envie de faire leur devoir. Têmoin ce Manius Lepidus, qui fut toute sa vie tres-bien auprés de Tibére, & en estime parmi le Sénat & le Peuple; *g* un Memmius Regulus, qui acheva sa cariére sous Néron également considéré du Prince, & révéré du Peuple; *h* un Cluvius Rufus, qui n'acusa jamais person-

e Nec depellendi periculi causſa, ſed in ſpem potentiæ, & bſatu præmiorum. Hiſt. 4.

f Interabruptam contumaciam & deforme obſequium pergere iter ambitione ac periculis vacuum. Ann. 4.

g Æquabili auctoritate, & gratiâ apud Tiberium viguit. Ibid.

h Regulus auctoritate, conſtantiâ, fama, in quantum præumbrante Imperatoris faſtigio datur, clarus. An. 14.

ne, quoi qu'il fût tres-éloquent, & qu'il eût des richeſſes, qui l'obligeoient à ſe ménager fort avec Néron. *i*

i Rufus, qui perinde dives, & eloquentiâ clarus, nulli unquam ſub Nerone periculum faceſſiſſet. Hiſt 4.

CHAPITRE CCLVIII.

Gravitate annonæ juxta ſeditionem ventum. *Ann 6.*

Peu s'en falut, qu'il n'y eût une ſédition pour la cherté des Vivres.

COmme le menu-Peuple vit au jour la journée, il eſt inceſſamment ocupé aprés les ſoins de la vie. *a* Et de là vient, qu'il crie, & puis ſe mutine contre le Prince, dés que les Vivres néceſſaires viennent à enchérir, ou à manquer. L'Empereur Aurélien diſoit, qu'il n'y avoit rien de plus joieux, ni de plus traitable, que le Peuple-Romain, lors qu'il étoit ſoûl. *b* On peut dire la même choſe de tous les autres Peuples. Tout leur eſt ſuportable, excepté la faim. Il ne faut que du pain au Marché, pour les contenter, * & de tems en tems quelque ſpectacle plaiſant

a Vulgus alimenta in aies m reari ſolitum, cui una ex Rep. annona cura. Hiſt. 4.

b Nihil eſſe Populo Rem. ſaturo jucundius.

* *Pane in Piazza*, dit-on à Veniſe.

Duas tantùm res anxius optat
Panem & Circenſes. Juvenal. Sat. 10.

Ce que l'Ecriture dit de ces cinq- Joan. 6.

mille Juifs, qui vouloient faire Jesus-Christ Roi, aprés qu'il eurent bien mangé, est un éxemple, qui se peut apliquer au menu-Peuple de chaque Païs. Le pain est une condition essentielle de son obéïssance. Et quiconque lui en donne est son Roi.

CHAPITRE CCLIX.

Incusavit Magistratus, Patresque, quod non publica auctoritate populum coërcuissent: addiditque, quibus è Provinciis, & quanto majorem, quàm Augustus, rei frumentariæ copiam advectaret. *Ann. 6.*

Tibére tança les Magistrats & le Sénat, de n'avoir pas réprimé la licence du Peuple par leur autorité, & fit voir comme il faisoit venir bien plus de blés qu'Auguste, nommant les Provinces, d'où il les tiroit.

IL avoit raison de se plaindre. Car à qui est-ce de tenir le Peuple en bride, sinon aux Magistrats, à qui le Prince ne communique son autorité, que pour cela? Ceux de Rome s'étoient tenus les bras croisés durant plusieurs jours, que le Peuple fit des demandes insolentes en plein Téatre. *a*

a Multa, & plures per dies in Theatro licentiùs effla gitata, quàm solitũ adversùm Imperatorem. Ann. 6.

Qui étoit plus en faute, le Peuple, ou le Sénat ? un furieux, qui ne sait ce qu'il fait, ou celui, qui l'a laissé faire, le pouvant empêcher ? la chose est claire. Tibére ne pouvoit donc s'en prendre qu'au Sénat, & aux Magistrats. Et véritablement c'étoit modestie à lui, de ne point adresser ses plaintes au Peuple, quoique le Peuple, selon sa coutume de prendre tout à contre-sens, interpretât son silence à superbe. *b* Quant à ce qu'il disoit, qu'il faisoit venir beaucoup plus de blés qu'Auguste, c'étoit la verité. Et Tacite, qui ne le loüe jamais qu'à bonnes-enseignes, avoüe, que si le Peuple soufroit quelquefois de la diséte des Vivres, il n'y avoit point de la faute de Tibére, qui n'épargnoit, ni soin, ni dépense, pour réparer les stérilités de la Terre, & remédier aux accidens & aux empêchemens de la Navigation & du Commerce. L'Italie, (disoit Tibére dans une létre adressante au Sénat) a besoin de l'assistence de toutes les Provinces : la vie du Peuple de Rome est exposée tous les jours aux dangers de la Mer. Ce ne sont pas nos Maisons-de-Plaisance, ni nos Bois, qui nous nourissent, nous, & un

b Silentium ipsius, non civile, ut crediderat ; sed in superbiam accipiebatur. Ibid.

c Plebs acri quidem annonâ fatigabatur, sed nullâ in eo culpa ex Principe. Quin infœcunditati terrarum, aut asperis maris obviam iit, quâtum impendio diligentiaque poterat. Ann. 4.

nombre infini de Valets & d'Eſclaves de toutes les Nations. C'eſt-là ce qui fait les ſoucis du Prince, qu'il faut, qui pourvoie inceſſamment à mille beſoins, qui, faute de reméde, entraineroient aprés eux la ruine de l'Etat. *d* Cependant, on ne laiſſoit pas de crier contre lui, à chaque diſgrace, qui arivoit, & de le rendre comme reſponſable de la rigueur de l'hiver, & du retardement des Vivres, qui venoient par mer des Provinces les plus éloignées. Tant eſt vrai ce que Tibére diſoit un jour, que l'on ne ſait pas, quelle furieuſe Bête c'eſt qu'un Empire. *e* En éfet, c'eſt la Mer à boire, que le Peuple à contenter.

d Italia externa opis indiget. Vita Populi Rom. per incerta maris & tempeſtatũ quotidie volvitur. Ac niſi Provinciarũ copia & dominis, & ſervitiis, & agris ſubvenerint, noſtra nos ſilicet nemora, noſtraque villa tuebuntur? Hanc curam ſuſtinet Princeps. Hac omiſſa fundities Rempublicas trahet. Ann. 3.

e Amicos increpans, ut ignaros, quãta bellua eſſet Imperium. Suet. in Tib.

CHAPITRE CCLX.

Ut Macro Præfectus, Tribunorúmque & Centurionum pauci ſecum introirent, quoties Curiam ingrederetur, petivit. *Ann.* 6.

Tibére demanda, que ſon Capitaine-des-Gardes, & quelques Tribuns & Centurions l'eſcortaſſent toutes les fois, qu'il entreroit au Sénat.

IL avoit honte de s'être abſenté ſi longtems de Rome. Mais quelque

envie qu'il témoignât d'y retourner, il n'avoit garde de le faire, étant bien plus honteux de ſes crimes & de ſes débauches, *a* que de ſon abſence. Quelqu'un demandera peutêtre, à quoi bon ces feintes? C'étoit pour tenir le Peuple & le Sénat en ſuſpens, &, par là, rompre les cabales, qui euſſent pû ſe noüer, ſi l'on eût perdu l'eſpérance, ou la crainte de ſon retour. Dans les onze premiéres années de ſon Regne, il ne pouvoit ſe reſoudre à ſortir de Rome, quoi qu'il proposât ſouvent d'aler viſiter les Provinces & les Armées: & que, pour cela, il fiſt dreſſer ſon bagage, & équiper une Flote, comme s'il eût été tout prêt à partir. *b* Juſque-là même, qu'il ſoufroit, que le Peuple fiſt des vœux pour ſon voiage, & pour ſon retour. *c* Puis quand il eut quité Rome, il en fut abſent les onze autres années qu'il regna, *d* feignant toujours d'y vouloir retourner: *e* &, pour le faire croire, remétant des Afaires criminelles à ſon retour, pour en connoitre, diſoit-il, avec le Sénat: *f* où bien loin de reparoitre jamais, il ne voulut pas même remétre le pié dans Rome, paſſant, comme un fugitif, par des chemins détournés, aux

a *Saxa & ſolitudinem maris repetiit, pudore ſcelerum, & libidinum.* Ann. 6.

b *Ut jam jãque iturus, legit comites, conquiſivit impedimenta, adornavit naves.* Ann. 1.

c *Vetus & ſæpe ſimulatum proficiſcendi in Provincias conſilium refertur.* An. 4.

d *Vota pro itu & reditu ſuo ſuſcipi paſſus.* Sueton.

e *Vndecim per annos libens patriâ careret.* Ann. 14.

f *Speciem vẽturi ſimulans.* Ann 6.

g *Ut ipſe cum Senatu noſceret.* Ann. 6.

Ne tecta quidẽ urbis, adeò publicũ Conſiliũ, nunquam adiit, deviis plerũque itineribus ambigens patriã & declinãs. Ibid.

environs de la Ville. *g* Tant la vûë lui en étoit facheuſe. Car l'aſpect des lieux ne change pas comme le viſage des hommes. *h* Tibére avoit eu beau faire mourir tant de gens, qui déteſtoient ſes crimes, les lieux de la Ville, qui en étoient ſoüillés, les lui reprochoient auſſi-bien que les hommes.

h *Quia, non ut hominum vultus, ita locorum facies mutantur obverſabatur urbis gravis aſpectus.* Ann. 14.

CHAPITRE CCLXI.

Magna vis Accuſatorum in eos inrupit, qui pecunias fœnore auctitabant. *Ann.* 6.

Une multitude d'Acuſateurs fondit tout à coup ſur les Uſuriers.

A Gréable recherche ! & plût à Dieu qu'on la fît plus rigoureuſement ! Tacite dit, que l'Uſure étoit un ancien mal de la République Romaine, & y avoit ſouvent cauſé des ſéditions : *a* & que quand le Préteur Gracchus, commis à la recherche des coupables, en fit ſon raport au Sénat, il ne ſe trouva pas un ſeul Sénateur, qui ne le fût. *b* Choſe étrange, que

a *Sane vetus urbi fœnebre malum, & ſeditionum, diſcordiarumque creberrima cauſſa.* Témoin céte grande révolte du Peuple Romain, lors qu'il ſe retira ſur le Mont-Sacré: laquelle fut apaiſée par ce ſage Menenius Agrippa. *Florus chap.* 23.

b *Gracchus Prætor, cui ea quæſtio evenerat, multitudine fericlitantium ſubactus, retulit ad Senatum : trepidique Patres, (neque enim quiſquam tali culpâ vacuus) veniam à Principe petivere* Ann. 6.

tous les membres d'un ſi auguſte Corps fuſſent ateints de céte cangréne. Si quelque jour on établiſſoit une Chambre-de-Juſtice contre les Uſuriers, tres-aſſurément force-gens qui croient avoir un beau nez (c'eſt une expreſſion de Budée) ſe trouveroient bien camus, *c* & ſe verroient contraints de recourir à la miſéricorde du Prince, comme fit le Sénat de Rome. L'on tient bien une Chambre-de-Juſtice, pour rechercher les Financiers. Pourquoi donc ne pouroit-on pas faire une ſemblable recherche des Uſuriers, qui font mille fois pis que les autres. Car au lieu que les Financiers ſont d'ordinaire acuſés de s'enrichir des deniers du Prince, les Uſuriers s'enrichiſſent en éfet de l'argent du Prince, & de celui des Particuliers. Et quel tort font-ils au Prince, dira-t'on, s'ils ne manient pas ſes Finances? Ils en tariſſent la ſource, en ruinant les Familles, dont tout le bien va dans leurs bourſes. L'argent devient rare, les Marchans, dont toutes les afaires roulent ſur le crédit, n'en ſauroient trouver; le Commerce périt, & conſequemment la Doane, & le revenu du Prince. Cela étant, y a-t'il un moien plus

c Si in diſquiſitionem Conventuum aliquando vocarentur, qui ſe naſutos videri volunt, haud dubiè, quod aiunt, apprimè ſimi ab omnibus cernerentur. Lib. 4. de Aſſe.

juſte de réparer les pertes du Prince, que de foüiller dans la bourſe de ceux, qui ſont cauſe de la pauvreté publique : *d* Et, comme dit le Jeune-Pline, de prendre le bien de ceux, qui prennent celui d'autrui? *e* Chés les Anciens, les Usuriers étoient punis plus rigoureuſement, que les Voleurs. L'on ne condannoit ceux-ci qu'à rendre le double de leur vol, & les autres étoient contraints de paier le quadruple. Qui empêche, qu'on ne leur tienne aujourd'hui la même rigueur ! *Quod exemplis tuemur, inter exempla erit.*

d Proxima pecuniæ cura : & cuncta ſcrutantibus juſtiſſimũ viſum eſt, inde repeti, ubi inopia cauſſa erat Hiſt 1.

e Erep ũ alienas pecunias eunt, perdant quas habent. Paneg.

Ann. 11.

CHAPITRE CCLXII.

Tulit opem Cæſar, diſpoſito per menſas millies Seſtertio, factaque mutuandi copia ſine uſuris per triennium, ſi debitor populo in duplum prædiis caviſſet. Sic refecta fides. *Ann.* 6.

* Sept millions ci-q-cens mille livres.

*Tibére ſoulagea les Familles ruinées en prétant cent-mille grans Seſterces * pour trois ans, ſans intérêt, pourvû que ceux, qui emprunteroient, euſſent vaillant le double de la ſomme en héritages. Ce qui rétablit le Commerce.*

CEte action confirme ce que Tacite nous a dit ailleurs, que Tibére, de toutes ſes vertus, ne conſerva que ſa libéralité. *a* Suétone le fait paſſer pour avare, à cauſe qu'il dépenſoit peu en édifices-publics; qu'il ne donnoit point de ſpectacles; & qu'il éconduiſoit ſouvent, ou renvoioit au Sénat des Sénateurs, qui le prioient de ſoulager leur pauvreté. *b* Mais tant s'en faut, que tout cela ſoit avarice: au contraire, c'eſt ſageſſe à un Prince de ne pas changer l'or en pierre, aiant tant d'autres dépenſes néceſſaires à faire: & de ne rien donner ſans connoiſſance de cauſe, en étant du Prince, comme de Dieu, qui n'écoute point les priéres injuſtes. *c* La libéralité eſt du moins auſſi pernicieuſe, que l'avarice, ſi elle n'eſt conduite par la prudence. *d* Et c'eſt une extrême foibleſſe

a *Quam virtutem diu retinuit, cùm cæteras exueret.* Ann. 1.

b *Pecuniæ parcus ac tenax. Neque ulla opera magnifica fecit. Neque ſpectacula omninò edidit. Paucorum Senatorum inopia ſuſtentata, ne pluribus opem ferret, negavit ſe aliis ſubventurum, niſi Senatus juſtas neceſſitatum cauſſas probaſſent.* In Tib.

c *Principes inſtar Deorum eſſe; ſed neque à diis niſi juſtas ſupplicum preces audiri.* Ann. 3.

d *Liberalitas, ni adſit modus, in exitium vertitur.* Henri VIII. Roi d'Angleterre, dit un Auteur Anglois, devint auſſi prodigue, que ſon Pére avoit été avare: Comme s'il eût pris plaiſir à ne s'éloigner d'une extrémité, que pour tomber dans l'autre. Il eſt vrai, que céte prodigalité lui ſervit beaucoup au commencement de ſon regne, à ſe faire aimer de la Nobleſſe & du Peuple: Mais, dans la ſuite, elle fut peutêtre plus onéreuſe à l'Etat que ne l'avoient été les extorſions d'Henri VII. *Hiſt. de la reform. d'Anglet. liv. 1.*

à un Prince de n'oſer refuſer ce qu'on lui demande ſouvent ſans raiſon : & de donner, comme s'il avoit la main percée. * Tibére, comme habile-homme, qu'il étoit, ne ſe ſoucioit pas des plaintes des Particuliers, mais bien de celles, que le Public faiſoit dans ſes diſgraces, & dans ſes preſſans beſoins, où il ne manquoit jamais de ſe faire beaucoup d'honneur. *Quod damnum Cæſar ad gloriam vertit.* Et c'eſt pour ces ocaſions, que les Princes doivent garder leurs libéralités. Machiavel dit, que l'Avarice, ou du moins l'Economie, eſt meilleure au Prince, que la Libéralité : l'Avarice étant un des vices, qui le font regner. * Car outre que le Peuple eſt toujours bien aiſe de voir le Prince garder ſon argent pour les néceſſités publiques, il en eſt auſſi plus obéïſſant, n'ignorant pas, qu'un Prince, qui a beaucoup d'argent, a tout ce qu'il faut pour être bien ſervi, & par conſéquent obeï. Mais je ne m'arêterai pas davantage ſur ce point, que j'ai traité amplement dans le Chapitre 40. J'ajouterai ſeulement, que Tibére, quoi qu'en die Suétone, étoit plus généreux, & plus libéral qu'Auguſte, qui métoit l'argent de ſon épar-

* C'eſt ce que l'on diſoit d'un Alfonſe, Roi de Caſtille, qui donnoit ſans jugement *Mariana liv. 7. chap. 8.*

* *Queſto è uno di quelli vitii, che lo fanno regnare.* Principe cap. 16.

gne à intérêt. Qui eſt plus le fait d'un Marchand, ou d'un Banquier, que d'un Prince. Quant à la condition, que Tibére métoit, que tous ceux, qui viendroient à l'emprunt de ſon argent, euſſent en fonds-de-terre le double de la ſomme, qu'ils voudroient emprunter: c'étoit une précaution juſte & néceſſaire, n'étant pas raiſonable, que le Public, ni le Prince, riſquent rien pour les Particuliers.

CHAPITRE CCLXIII.

Dein redeunt priores metus, poſtulato Majeſtatis Conſidio Proculo, qui nullo pavore diem natalem celebrans, raptus in Curiam, pariterque damnatus, interfectúſque. *Ann.6.*

Les apréhenſions des cruautés précédentes recommencérent, lors que l'on vit acuſer, condanner, & ſur l'heure même trainer au ſuplice, comme Criminel de Leze-Majeſté, Conſ. Proculus, qui s'atendoit ſi peu à cela, qu'il célébroit le jour de ſa naiſſance.

LE Crime de Leze-Majeſté étoit alors celui de tous les innocens. *a* Auparavant, il ſervoit aux Délateurs à prouver les crimes douteux, ou ſu-

a Majeſtatis ſingulare & unicum crimē eorum qui crimine vacarent. Plin. Paneg.

posés, ou à agraver ceux, qui ne suffisoient pas, pour perdre les acusés. *b* Mais depuis la mort de Sejanus, les Dénonciateurs, pour abreger la procédure, alérent droit au crime de Leze-Majesté, comme à celui, où il ne faloit, ni preuves, ni têmoins, puisqu'il imposoit silence aux parens; & aux amis des acusés, *c* dont, par conséquent, la condannation étoit infaillible, soit qu'ils fussent coupables, ou innocens. Déteſtable Gouvernement, où les gens-de-bien sont à la merci des Méchans.

b Addito Majestatis crimine, quod omnium accusationum complementum erat. Ann. 3.

c Ne quis necessariorum juvaret periclitantem, Majestatis crimina subdebantur, vinclum & necessitas silendi. Ann. 3.

CHAPITRE CCLXIV.

Q. Pomponius hæc à se factitari prætendebat, ut, parta apud Principem gratia, periculis Pomponii Secundi fratris mederetur. *Ann. 6.*

Pomponius disoit, qu'il ne s'étoit fait Délateur, que pour gagner les bonnes-graces du Prince, & par ce moien, sauver son Frére.

IL y a bien des gens, comme ce Pomponius, qui croient qu'ils ont raison de perdre les autres, quand c'est pour se sauver eux, ou leurs parens. Et céte opinion, ou plutôt céte erreur,

reur, eſt la ſource d'une infinité d'horribles injuſtices, opreſſions & lâchetés. Mais, dira quelqu'un, que ne fait-on pas, pour ſauver ſon frére, ou ſon ami ? Aſſurément on doit tout faire, mais non pas des crimes. Si l'on ouvroit une fois céte porte, les ſcélérats auroient bon tems, & ne métroient guére à exterminer les gens-de-bien, ni à renverſer la police des Etats.

CHAPITRE CCLXV.

Sext. Marius, Hiſpaniarum ditiſſimus, defertur inceſtaſſe filiam, & ſaxo Tarpeïo dejicitur. Ac ne dubium haberetur, magnitudinem pecuniæ malo vertiſſe, aurarias ejus, quanquàm publicarentur, ſibimet Tiberius ſepoſuit. *Ann.* 6.

Marius, le plus riche homme d'Eſpagne fut acuſé d'inceſte avec ſa fille, & précipité du Capitole. Et Tibére s'empara de ſes Mines-d'or, quoi qu'elles fuſſent confiſquées au Public : comme pour métre en évidence, que les richeſſes de Marius étoient la vraie cauſe de ſa mort.

DE tout tems les richeſſes exceſſives des Particuliers ont été

suſpectes aux Princes : *a* mais ſur tout aux Tirans, qui ont peur de tout ce qu'ils s'imaginent pouvoir ſervir à détruire leur Tirannie. Tacite parle, comme par admiration, d'un Voluſius, qui avoit conſervé ſa vie & ſes grans biens ſous de tres-méchans Empereurs. *b* Il dit que Memmius Regulus ne fut point ſuſpect à Néron, nonobſtant la haute réputation, qu'il avoit aquiſe, parce que ſes richeſſes, qui étoient médiocres, ne faiſoient point d'envie. Au contraire, Néron ſe défit de Pallas, parce qu'il avoit des biens immenſes ; *d* d'Anteïus, dautant que ſon argent provoquoit ſa convoitiſe ; *e* & de Mella, frére de Senéque, pour s'emparer d'une opulente ſucceſſion : *f* & enfin, fit bannir le Sénateur Caſſius, qui n'avoit point d'autre crime, que d'être riche de patrimoine. *g* Le Teſtament de Titus Vinius ne fut point éxécuté, Oton ne voulant pas, que de ſi grans biens reſtaſſent dans une Famille particuliére. *h* Mais je dirai en paſſant, que la recherche des Riches ne vient pas tant des Princes mêmes, que de certaines gens, qu'ils ont toujours auprés d'eux, qui leur rendent ſuſpects tous ceux, dont ils veulent

a *Auri vim, atque opes, Principibus infenſas.* Ann. 11.

Opes pro crimine. Hiſt. 1.

b *Voluſius, cui 93. anni ſpatiũ vivendi, præcipuaque opes, inoffenſa tot Imperatorum malitia.* Ann. 13.

c *Quia nõ invidioſis opibus erat.* Ann. 14.

d *Quod immenſam pecuniam longa ſenecta detineret.* Ann. 14.

e *Opes ejus præcipuas ad eliciendam cupidinem, eamque cauſam multis exitio eſſe.* Ann 16.

f *Opibus ejus inhians.* Ann. 16.

g *Nullo crimine, niſi quod Caſſius opibus vetuſtis* Ann 16.

h *Teſtamentũ T. Vinii magnitudine opũ irritũ.* Hiſt. 1.

avoir la dépoüille. Galba étoit un tres-bon Prince, mais ſes Afranchis, ſes Amis, & ſes Miniſtres, ſe hâtoient de faire leur fortune, comme aiant un Maître, qui n'avoit plus guére à vivre. *i* Veſpaſien, au commencement de ſon regne, avoit de la peine à éxiger des choſes injuſtes, mais ſa bonne fortune, & ſes mauvais Miniſtres, le corrompirent bientôt. *k* Mucien, ſon principal Miniſtre, lui corna tant aux oreilles, qu'à quelque prix que ce fût, il faloit trouver de l'argent, qui étoit le nerf de la guerre, que ce ne fut par tout qu'acuſations, & confiſcations, ou, pour mieux dire, un pillage de toutes les Maiſons riches. *l* Quant aux Républiques, les Riches y courent bien d'autres dangers, que dans les Etats Monarchiques. Car comme les richeſſes détruiſent l'égalité, ſans qui les Républiques ne ſauroient jamais ſubſiſter: & que la deſtruction de l'égalité ouvre la porte à la Domination: *m* Qui eſt tout ce que l'Ariſtocratie & la Démocratie apréhendent: C'eſt une néceſſité d'y ruiner les Riches, & même de ſe défaire d'eux. Et c'eſt ce que l'on a vû tres-ſouvent à Veniſe, où la Jalouſie d'Etat éxerce un tres-

i *Adferebant venalia cũcta prapotentes libertι. Servorũ manus ſubitis avida, & tanquam apud ſenem feſtinantes.* Hiſt. 1.

k *Veſpaſiano, inter initia Imperii ad obtinendas iniquitates haud perinde obſtinato: donec indulgentia fortunæ, & pravis Magiſtris didicit, auſuſque eſt.* Hiſt. 2.

l *Eos eſſe belli nervos diſtinxit Mucianus... Paſſim delationes, & locupletiſſimus quiſque in prædam corripi.* Ibid.

m *Poſtquam exuit æqualitas, provenêre dominationes.* Ann 3. *Rebus modicis æqualitas facilè habebatur.* Hiſt. 2.

rigoureux empire. Mais retournons à Marius. Dion dit, qu'il fit cacher sa Fille, de peur qu'elle ne tombât entre les mains de Tibére, qui en vouloit joüir. Et cela s'acorde tres-bien avec ce que Tacite dit, que Tibére en vint à ce point de licence & d'éfronterie, qu'il avoit une troupe de Jeunes-garçons & de Jeunes-filles, qui servoient à ses infames plaisirs : que ses Esclaves lui en cherchoient par tout, faisant des presens à ceux, qui se laissoient emmener de bon gré ; & des menaces à ceux, qui leur résistoient : & que les Péres, & les Méres, qui ne vouloient pas livrer leurs enfans, étoient traités comme des captifs & des Rebelles. *n* Ainsi, il ne faut pas s'étonner, si Tibére, enragé d'avoir manqué son coup sur la Fille de Marius, qui étoit parfaitement belle, les fit acuser tous deux d'inceste, pour se vanger de leur vertu, par la plus infame flétrissure, qui se pût jamais faire à leur honneur. * Et

Hist. liv. 58.

n Libidinibus adeò indomitis exarserat, ut pubem ingenuam stupris pelleueret. Prapositique servi, qui quærerent, per traherent, dona in promptos, minas adversùm abnuentes ; & si retinerent propinquus aut parens, vim raptus, suaque ipsi libita, velut in captos exercebant. Ann. 6.

Et Suétone dit, que ces jeunes-gens faisoient des postures & des saletés monstrueuses devant lui, pour réveiller & provoquer sa concupiscence. *Puellarum & exoletorum greges, monstrosique concubitus repertores, invicem incestabant se coram ipso, ut adspectu deficientes libidines excitaret.*

* Dion dit, que le pére & la fille, se voiant acusés, se firent tous deux mourir, la fille aiant protesté, qu'elle perdroit mille fois la vie, plutôt que de s'abandonner à Tibére.

ce qui confirme ma conjecture, c'eſt ce que Suétone raporte d'une Dame Romaine, nommée Mallonia, à qui il ſuſcita des Acuſateurs & de faux-têmoins, pour avoir réſiſté conſtamment à ſes abominables deſirs. o Mais comme il n'y a que des Tirans, qui ſoient capables de ces ſortes de violences, & de méchancetés, je n'ai rien à dire là deſſus pour les Princes Chrétiens d'aujourd'hui, qui ſont ſans doute les meilleurs, & les plus modérés, qui furent jamais. *Procul enim id à præſenti modeſtia.* *

o *Quam quidquam pati conſtantiſſimè recuſantem delatoribus objecit.*

* Ann. 12.

CHAPITRE CCLXVI.

Inritatus ſuppliciis, cunctos, qui carcere attinebantur, accuſati ſocietatis cum Sejano, necari jubet. *Ann.6.*

Tibére, acharné par les fréquentes éxécutions, commanda, que l'on fiſt mourir tous les priſonniers, acusés d'avoir eu commerce avec Sejanus.

VOila un étrange commandement! Qui eſt-ce qui n'avoit point eu afaire à Sejanus, qui donnoit les charges, les honneurs, les dignités, qui avoit tout pouvoir de ſervir, ou de nuire; ſans qui l'on ne pouvoit par-

venir aux bonnes-graces du Prince, *a* ni même en avoir audience. *b* Tibére en vouloit donc à tout le monde, puisque tout le monde avoit eu à traiter avec Sejanus. Il vouloit, ce semble, commencer de son vivant ce qu'il desiroit, qui arivât aprés sa mort. Que moi mort, disoit-il, toute la Terre soit en feu. *c* Car elle étoit déja toute en sang. On voioit sur le pavé un carnage éfroiable de personnes de tous ages, & de toutes conditions, hommes & femmes; les uns dispersés çà & là, les autres par monceaux, sans qu'il fût permis de pleurer, ni aux parens, ni aux amis, dont les Soldats, qui gardoient les corps, épioient finement le deüil & la contenance. A mesure que ces cadavres pouriſſoient, on les trainoit dans le Tibre. Mais quand le flot les rejetoit sur la rive, personne n'osoit les prendre pour les bruler, tant la crainte avoit aboli, ou du moins interrompu le commerce de la vie humaine. *d* Véritablement, il n'y en sau-

a *Ut quisque Sejano intimus, ita ad Cæsaris amicitiam, validus: contra, quibus infensus esset, metu ac sordibus conflictabantur. .. Cui plurima juvandi, necandive potentia.* Hist. 6.

b *Sua in manu aditus.* Ann. 4.

c *Me mortuo terra misceatur incendio.*

d *Jacuit immensa strages, omnis sexus, omnis ætas: Illustres, Ignobiles: dispersi, aut aggregati. Neque propinquis, aut amicis, adsistere, lacrymare dabatur. Sed circumjecti Custodes, & in mœrorem cujusque intenti, corpora putrefacta adsectabantur, dum in Tiberim traherentur, ubi fluitantia, aut ripis adpulsa, non cremare quisquam, non contingere. Intercíderat sortis humanæ commercium vi metus.* Ann. 6.

roit avoir ſous un Tiran, qui, au dire d'un Sage de la Gréce, * eſt la pire de toutes les Bêtes-ſauvages. Toutes ces éxécutions des amis de Sejanus, m'en font ſouvenir d'un, qui dit un tres-bon mot. Quoi, dit-il au Sénat, Tibére nous fait un crime de l'amitié de Sejanus, comment donc ſe le pardonne-t'il, lui, qui l'avoit choiſi pour ſon Gendre, & pour ſon Colégue au Conſulat ? *e* C'eſt une grande tirannie, que de rendre autrui reſponſable d'une faute, que l'on n'a faite qu'à l'éxemple de celui même, qui la veut punir. J'ai pû me tromper auſſi bien que vous, diſoit un Getulicus à Tibére, une même erreur ne doit donc pas être un crime pour l'un plutôt que pour l'autre. *f* Voila deux de ces argumens, que les Logiciens apellent *ad hominem*, qui ne ſoufrent point de réplique.

* Bias.

e Et ille quidem, qui Collegam & generum adſciverat, ſibi ignoſcit ? Ann. 5.

f Perinde ſe, quàm Tiberium falli potuiſſe, neque errorem eumdem illi ſine fraude, aliis exitio habendum. Ann. 6.

CHAPITRE CCLXVII.

Non omiſerim præſagium Tiberii de Sergio Galba, tum Conſule, quem accitum, & diverſis ſermonibus pertentatum, poſtremò in hanc ſententiam adlocutus: Et tu, Galba, quandoque deguſtabis Imperium. *An.* 6.

Je ne dois pas oublier la prédiction, que Tibére fit au Consul Galba, à qui il dit, aprés l'avoir sondé dans un long entretien : Et toi, Galba, tu gouteras, un jour, de l'Empire.

a *Scientia Chaldaeorum artis, cujus artiscendae otiũ apud Rhodũ, Magistrum Trasullum habuit.* An. 6.

TIbére étoit grand Astrologue, s'étant éxercé dans cet Art, sous la discipline de Trasillus, par l'espace de plusieurs années, qu'il fut à Rhodes sans emploi. *a* Mais, à mon avis, céte prédiction de l'Empire à Galba étoit plutôt un éfet de la bonté de son esprit, & de l'excellence de son jugement, que de ce qu'il avoit aquis de connoissance dans l'Astrologie. Et je fonde ma pensée sur le sens même de ces paroles de Tacite, *diversis sermonibus pertentatum*, qui font entendre, que Tibére reconnut, dequoi Galba pouvoit être capable, si jamais il trouvoit l'ocasion de monter à l'Empire. Les Princes sentent de loin, ils entendent à demi-mot, il ne leur en faut pas dire beaucoup, pour leur aprendre bien des choses. Tibére en aprit une, que Galba se fût bien gardé de lui donner à deviner, s'il eût été plus fin. * Car il couroit grand' risque de devenir suspect à un Prince ombra-

* Il étoit d'esprit mediocre. *Ipsi mediumingeniũ*, dit Tacite. Hist. 1.

geux, inquiet, & atrabilaire. Il a toujours été tres-dangereux, sur tout sous de tels Princes, d'être connu pour prétendant, ou pour capable de prétendre à la Couronne. Il en prit mal à Asinius & à Lucius Arruntius sous Tibére ; *b* à Lentulus Getulicus, sous Caligula ; à Junius Silanus, *c* Cornelius Silla, *d* Rubellius Plautus, *e* & Torquatus Silanus *f* sous Néron ; à Junius Blesus, sous Vitellius ; quoi qu'il lui eût été fidéle, jusqu'à refuser opiniatrement l'Empire, qui lui étoit ofert par Cecina. *g* Témoignage, qu'il n'est pas seulement périlleux d'aspirer à la Souveraineté ; mais qu'il est même pernicieux d'en être cru digne, bien que l'on n'en soit pas desireux. Au sujet de Galba, j'ajouterai, qu'il n'auroit jamais échapé le regne de Tibére, si les Astrologues n'eussent assuré qu'il ne regneroit, que dans un age fort

b *Variis mox criminibus, struente Tiberio, circumventi sunt.* Ann. 1.

c *Crebra vulgi fama, anteponendum esse Neroni.* Ann. 13.

d *Syllam simulatorem segnitiæ, dum temeritati locum reperiret.* Ann. 14.

e *Plautum magnis opibus, ne fingere quidem cupidinem otii.... Centurio trucidavit.* Ibid.

f *Torq. Silanus mori adigitur..... Accusatores objiciebant, eum Nobiles habere, quos ab epistolis, & Libellis & rationibus appellet. Nomina summæ curæ, & meditamenta.* Ann. 15.

g *Blæso fidei obstinatio fuit. A Cæcina & primoribus partium, jam Vitellium aspernantibus, ambitus abnuere perseveravit, adeò non Principatûs appetens, ut parum effugeret, ne dignus crederetur.* Hist. 3.

avancé. Têmoin ces paroles de Tibére, laiſſons-le donc paſſer, puiſque cela ne nous regarde point. *b* Nerva ne fut ſauvé des mains de Domitien, que par le loüable menſonge d'un Aſtrologue, qui dit à Domitien, qu'il n'avoit que faire de hâter la mort de Nerva, qui étoit toute prochaine. Ce qui fut cru à cauſe de ſon age avancé, & de ſes maladies continuelles.

b Tiberius, cùm comperiſſet, imperaturum eum, verùm in ſenecta: Vivat ſanè, ait, quâdo id ad nos nihil pertinet. Sueton. in Galba.

CHAPITRE CCLXVIII.

Conſultus Cæſar, an ſepeliri ſineret, non erubuit permittere, ultroque incuſare caſus, qui reum abſtuliſſent, antequam coram convinceretur. *Ann. 6.*

Tibére, enquis, ſi l'on donneroit la ſépulture à Aſinius Gallus, y conſentit, comme s'il eût fait une grande grace, acuſant le Deſtin, qui lui avoit enlevé un Criminel, avant qu'il eût été convaincu publiquement.

IL y a toujours auprés des Princes de certaines gens, qui ſemblent n'avoir autre choſe à faire, qu'à réveiller leur mauvaiſe humeur. *a* On ſavoit, que Tibére avoit été ofenſé pluſieurs fois par Aſinius, & qu'il en con-

a Qui Principum offenſas acriter ſpeculantur. Hiſt. 3.

ſervoit un profond reſſentiment. Aſinius donc étant mort, on lui demande, s'il entend, que ſon corps ait la ſépulture, ſans autre deſſein, que de l'inciter à la refuſer. Car pourquoi révoquer en doute, ſi l'on rendra ce dernier devoir à un homme, à qui l'on n'a point fait le procés, & qui n'a pas même été mis en Juſtice ? Si la Loi ſoufre, que ceux, qui ont prévenu leur condannation par une mort volontaire, reçoivent, comme pour récompenſe, l'honneur de la ſépulture, & de l'éxécution entiére de leurs Teſtamens, *b* pourquoi Aſinius ſeroit-il de pire condition que les autres ? Tibére ſe fit donc plus d'honneur d'en demeurer là, que de ſe vanger ſur le corps de ſon ennemi. Encore ſe vangea-t'il aſſés en le faiſant paſſer pour un Criminel d'Etat.

b Eorum, qui de ſe ſtatuebant, humabantur corpora, manebant teſtamenta, pretium feſtinandi. Ann. 6.

CHAPITRE CCLXIX.

Druſus extinguitur, cùm ſe miſerandis alimentis, mandendo è cubili tomento, nonum ad diem detinuiſſet. *Ann. 6.*

Druſus mourut, aprés avoir vécu neuf jours de la bourre de ſon matelas.

ETrange mort pour un Prince, comme Druſus, qui étoit alors l'héritier de l'Empire : car il y avoit trois ans, que Néron, ſon frere-ainé, étoit mort. Ce pauvre Prince, qui étoit priſonnier depuis plus de quatre ans, & traité avec des rigueurs extraordinaires, auroit pu choiſir le poiſon, ou le poignard, pour finir plutôt une ſi miſérable vie : mais l'eſpérance de ſuccéder bientôt à un Vieillard de ſoixante-quinze ans, la lui rendoit tolérable. L'Empire eſt un friand morceau, qu'il n'y a rien, qu'on ne veüille bien faire, ou ſoufrir, pour l'avoir : plus il coûte, & plus on le trouve bon. Druſus, qui étoit un eſprit horriblement ambitieux, l'avoit dévoré en eſpérance, dés le vivant de ſon frére, contre qui il s'étoit même bandé avec Sejanus, pour le lui aracher. *a* Ainſi, il ne faut pas s'étonner, s'il avoit tant de peine à le quiter avec la vie, maintenant qu'il n'avoit plus de Rival à combatre. Je trouve encore une réflexion à faire ſur ſa mort. C'eſt que, ſi Tibére avoit quelque raiſon de faire mourir tous ceux, qui avoient eu commerce, ou ſociété

a Druſum traxit in partes (Sejanus) ſpe objecta principis loci, ſi priorem ætate demoviſſet. Atrox Druſi ingenium, ſuper cupidinem potentiæ, accendebatur invidiâ. Ann. 4.

avec Sejanus, Druſus étoit plus digne de punition, que pas un autre, lui, qui avoit abandonné ſa Mére, & ſon frére dans l'affliction, pour ſe jeter dans le parti de Sejanus. Ce que Tibére ne manqua pas de lui reprocher apres ſa mort. *b* Comme s'il eût voulu dire, que c'étoit pour vanger Agrippine & Néron, qu'il l'avoit laiſſé mourir de faim. Tant les crimes ſont odieux à ceux-même, qui les font faire. *c*

b *Invectus in defunctum, exitiabilem in ſuos animum objecit.* An. 6.

c *Adeò inviſa ſcelera ſunt.* Hiſt. 3.

CHAPITRE CCLXX.

Quia rumor incedebat, fore ut nurui ac nepoti conciliaretur Cæſar, ſævitiam quàm pœnitentiam maluit. *Ann.* 6.

Un bruit, qui courut, que Tibére aloit ſe réconcilier avec Agrippine & Druſus, fit hâter la mort de ce Prince.

TIbére ſe faiſoit un point-d'honneur d'être irréconciliable avec eux. Car outre que c'eſt le propre de l'homme de haïr ceux qu'on a offenſés, *a* il ne vouloit pas, que le monde crût, qu'il ſe repentoit d'avoir tant perſécuté céte Famille. Au contraire, il ſe piqua de montrer, que bien loin

a *Proprium humani ingenii eſt, odiſſe quem læſeris.* In Agricola. *Hoc habent peſſimum animi magna fortuna inſolentes, quos læſerunt, odêrunt.* Seneca.

de s'en repentir, il ne croioit pas encore s'être assés vangé. Les Particuliers ont bien céte délicatesse, de ne vouloir pas se donner le tort : à plus forte raison les Princes, dont toutes les actions tirent à conséquence, & sont presque autant de mistéres-d'Etat. Quant au bruit, qui courut de la réconciliation de Tibére avec Agrippine & Drusus, sur ce que Macron avoit eu ordre de tirer Drusus de prison, & de le métre à la tête du Peuple, en cas que Sejanus eût pris les armes, pour se défendre : *b* Voiés les tours de soupleſſe de Tibére. Aprés s'être servi de Sejanus, pour perdre les enfans d'Agrippine, *c* il se servoit d'eux, pour venir à bout de Sejanus. Car j'ai dit dans le Suplément du cinquiéme Livre, comme il envoia Caligula à Rome, pour veiller sur lui, lors qu'il eut pris la résolution de le faire arrêter.

b Descriptum fuisse Macroni, si arma ab Sejano tentarentur, extractum custodia juvenem Ducem populo imponere. Ann. 6. *Drusum nepotem*, dit Suétone, *solvi, si res poscceret, Ducemque constitui praeceperat.*

c Sejanum ad summam potentiam provexerat, ut esset, cujus ministerio ac fraudibus liberos Germanici circumveniret. Suet.

CHAPITRE CCLXXI.

Recitari factorum dictorumque ejus descripta per dies jussit. Quo visum adstitisse, qui vultum, gemitus, occultum etiam murmur exciperent. *Ann. 6.*

Tibére fit lire, dans le Sénat, un journal des dits & des faits de Druſus, lequel marquoit juſqu'à ſes poſtures, ſes ſoûpirs, & des murmures faits entre ſes dens.

CE ſoin, qui dura pluſieurs années, *(tot per annos)* montre bien le deſſein formé, que Tibére avoit toujours eu de perdre la Maiſon de Germanicus. Car à quoi bon tant de curioſité de ſavoir ce que font, ou ce que diſent les gens, ſinon pour avoir priſe ſur leurs paroles, & ſur leurs actions ? Tacite dit ailleurs, que les Gardes, qui furent données à Agrippine & à Néron, tenoient regître des meſſages, des entrées, des ſorties, & de tout ce qui ſe faiſoit dans leur maiſon. Comme ſi c'eût été, ajoute-t'il, pour en faire une hiſtoire. *a* Expreſſion, qui fait juger, juſqu'où aloit l'inquiétude, ou plutôt la tirannie de Tibére.

a Additus miles nuntios, introitus, apertas, ſecreta velut in Annales referebat. Ann. 4.

CHAPITRE CCLXXII.

Etiam Centurio (Actius) ſua verba, ſævitiæ plena, tanquam egregium adjecerat. *Ann.* 6.

Le Centurion Actius raportoit auſſi, com-

me des proüesſes, les paroles inſolentes & cruelles, qu'il avoit dites à Druſus.

C'Eſt ainſi que les méchans ſe font de fête auprés des mauvais Princes, & vantent des crimes comme de grans exploits. *a* Mais le Sénat ne pouvoit comprendre, comment Tibére, autrefois ſi ſoigneux de cacher ſes crimes, en étoit venu juſqu'au point de montrer, comme dans une éxécution publique, ſon petit-fils gémiſſant ſous la barbarie d'un Centurion, & ſous les coups d'une troupe de Satellites, à qui il demandoit en vain les derniers alimens. *b* Véritablement, il eſt impoſſible de pénétrer le vrai motif de ce procedé de Tibére, qui n'étoit pas homme à pécher par ignorance. *c* Il ſavoit, que toute la Ville étoit touchée de la mort de Druſus, & néanmoins il en augmentoit les regrets, au lieu de les abreger. Car y a-t'il rien plus capable d'atendrir les cœurs même les plus durs, que le ſpectacle d'un jeune Prince, roüé de coups par un Centurion, acoutumé à batre des Soldats; *d* & par une troupe de Coquins, pendant que la faim lui ronge les entrailles? Le Sénat avoit bien raiſon de

a *Oſtentantibus cruentas manus, qui occiderant (Galbam) Qui interfuerant, ut pulchrum & memorabile facinus jactabant.* Hiſt 1.

b *Sed penetrabat pavor & admiratio caliidum olim, & tegendis ſceleribus obſcurũ, huc confidẽtia veniſſe, ut tãquam dimotis parietibus oſtenderet nepotem ſub verbere Centurionis; inter ſervorũ ictus, extrema vitæ alimenta fruſtra orantem.* Ann. 6.

c *Neque enim ſocordia peccabat.* Ann. 4.

d *Savitiam Centurionum.* Et quelques pages aprés. *Ea veteriſſima militaribus odiis materies.* Ann. 1.

de trembler. Puiſque Tibére faiſoit comme vanité d'avoir traité ſon petit-fils avec tant de cruauté, que devoient atendre les autres ?

CHAPITRE CCLXXIII.

Nondum is dolor exoleverat, cùm de Agrippina auditum, quam, interfecto Sejano, ſpe ſuſtentatam, provixiſſe reor : & poſtquam nihil de ſævitia remittebatur, voluntate extinctam. *Ann.* 6.

A peine ce deüil étoit fini, qu'il falut recommencer pour Agrippine, qui s'étant atenduë à un meilleur traitement, aprés la mort de Sejanus, ſe laiſſa mourir, quand elle vit, que Tibére ne relâchoit rien de ſa rigueur envers elle.

IL ſemble, que Tibére, qui faiſoit une ſi cruelle perſécution aux amis de Sejanus, devoit ceſſer de maltraiter Agrippine, de qui Sejanus avoit toujours été l'ennemi mortel. Céte pauvre Princeſſe, s'en voiant délivrée, avoit commencé de reſpirer, & de prendre courage, d'autant plus que l'ordre, que Tibére avoit donné à Macron, de tirer Druſus de priſon, pour l'opoſer à Sejanus, s'il en étoit beſoin,

lui sembloit être un raïon de faveur, qui aloit donner le repos, & rendre le lustre à sa Famille. Mais sa joie fut courte. Elle éprouva, que Tibére haïssoit toujours, quand une fois il avoit commencé de haïr : & que le Renard changeoit bien de poil, mais jamais de malice. *a* Comme elle avoit un courage viril, & une grande envie de regner, *(dominandi avida)* elle eût pû tenir bon jusqu'à la mort de Tibére, & échaper de ses mains, aussi bien que de celles de Sejanus, si l'on ne se fût pris qu'à elle. Mais quand elle sût la mort de Drusus, elle ne pût jamais surmonter sa douleur, quoique ce Fils eût violé tous les droits de la Nature, en servant d'instrument à la tirannie de Sejanus contre son propre sang. Tant il est dificile à une bonne Mére, comme l'étoit Agrippine, de dépoüiller l'afection qu'elle a pour ses enfans ! Suétone dit, que lors qu'elle eut pris la résolution de se laisser mourir de faim, on lui ouvroit la bouche à toute force, pour lui faire avaler de la nourriture. *b* Nouveau genre de violence, pire que la mort. Tibére contraignoit les gens de vivre, pour avoir le plaisir de se vanger longtems. Je ne me suis

a *Vulpem pilũ mutare, non mores.* Suet. in Vespas. An. 6.

b *Mori inedia destinanti, per vim ore dicto, infulciri cibum jussit.*

pas encore réconcilié avec toi, disoit-il à un malheureux, qui demandoit d'être éxécuté prontement. *c* Senéque dit, qu'il n'y a pas moins de cruauté à forcer de vivre ceux, qui veulent mourir, qu'à tuer ceux, qui veulent vivre. *d* Les malheureux ont plus de peur de la vie, que de la mort. *e* Agrippine, aiant vû mourir deux de ses Fils, eut peur de survivre au troisiéme, * que Tibére n'aimoit guére plus que les deux autres.

c Mori volentibus vis adhibita vivendi.... Precanti cuidam pœnæ maturitatem respondit: nondum tecum in gratiam redii. Sueton. in Tib.

d Non magis crudeles sunt, qui volentem vivere occidunt, quàm qui mori volentem non sinunt.

e Major vita metus, quàm mortis. Tac. hist 5

* Caligula. *Cùm & Caium suspectum haberet*, dit Suétone.

CHAPITRE CCLXXIV.

Tiberius fœdissimis criminationibus exarsit, impudicitiam arguens, & Asinium Gallum adulterum, ejusque morte ad tædium vitæ compulsam. *Ann.* 6.

Tibére tâcha de soüiller la Mémoire d'Agrippine par des reproches d'impudicité, jusqu'à dire, qu'elle ne s'étoit lassée de vivre, que de regret de la mort d'Asinius, son Adultére.

IL ne pouvoit plus lui faire d'autre mal, que de lui ôter l'honneur, qui

eſt la vie des morts. Lors qu'elle vivoit, il n'avoit jamais oſé la bleſſer par cet endroit, quoi qu'elle l'eût piqué quelquefois au vif. Quand elle lui fit inſulte au ſujet de Claudia Pulcra, il ne lui reprocha que ſon ambition. *Ideò lædi, quia non regnaret.* Quand elle lui demanda un mari, diſant, que les Jeunes-femmes vertueuſes n'avoient point d'autre reconfort, que le mariage: *a* il eut pû lui fermer la bouche, & l'eût fait ſans doute, ſi elle ne l'eût pas été, lui, qui n'épargna pas ſa propre Mére. *b* Lors qu'elle lui fit l'afront de ne point toucher aux viandes, ni aux fruits, qu'il lui ſervoit à table, il ſe contenta de dire, qu'Agrippine le prenoit donc pour un empoiſonneur public, ſans oſer la bleſſer dans l'honneur, comme elle l'y bleſſoit. Dans les Létres, qu'il écrivit au Sénat contre elle, & ſon Fils, il reprochoit à Néron ſes impudiques amours, & faute d'en pouvoir dire autant d'Agrippine, il ſe plaignoit ſeulement de ſa mine fiére, & de ſon humeur acariatre. Tacite fait l'Apologie & l'Eloge d'Agrippine en trois mots de grand poids. Il dit, qu'en revétant les vertus des hommes, elle avoit dépoüillé les vices des

Ann. 4.

a *Daret maritum. Neque aliud probis, quàm ex matrimonio ſolatium.* Ann. 4

b *Increpuit amicitias mulièbres &c.* Ann. 5.

Ann. 4.

Ann. 5.

Femmes : *c* & conſéquemment l'impudicité, qui en eſt le plus ordinaire, & le plus infame. Il faiſoit donc beau voir Tibére l'en acuſer, & dire, qu'elle étoit morte d'ennui, de n'avoir plus la compagnie d'Aſinius, ſon Galant. S'il l'eût cru, comme il le diſoit, il n'eût pas gardé ſi longtems le ſilence. Car quand elle ſe plaignoit à lui de ſa ſolitude, *d* & de la miſére du Veuvage pour une Femme-d'honneur, eût-il craint de lui dire, qu'elle avoit Aſinius pour ſe conſoler. Il eſt tres-vraiſemblable, que ſi elle eût eu à craindre des reproches d'adultére, elle ſe fût bien gardée de parler ſi haut pour Claudia Pulcra, ſa Couſine, qui en étoit acuſée. L'on ne voit point de Femmes-impudiques en défendre d'autres en pleine aſſemblée, comme fit Agrippine : de qui l'on peut dire ce qu'une Femme dit depuis d'Octavia : que ſes parties honteuſes étoient plus honnêtes, que la bouche de celui, qui l'acuſoit. *e* Au contraire, nous voions tous les jours des Putains notoires traiter de telles les plus vertueuſes Dames du monde ? *Meretrix pudicam*, dit le Proverbe : au lieu que celles-ci ne croient jamais des autres le mal, qu'el-

c *Virilibus curis faminarum vitia exuerat.* Ann. 6.

d *Subveniret ſolitudini &c.* Ann. 4.

e *Caſtiora eſſe muliebra Octavia, quàm os ejus.* Ann. 14.

les ne voudroient pas faire.

CHAPITRE CCLXXV.

Eodem die defunctam, quo, biennio ante, Sejanus pœnas luisset, memoriæque id prodendum addidit Cæsar : jactavitque, quod non laqueo strangulata, neque in Gemonias projecta foret. *Ann. 6.*

Tibére ajouta, comme une chose à remarquer, qu'Agrippine étoit morte à même jour, qu'avoit été executé Sejanus, deux ans auparavant : & fit sonner haut la grace de ne l'avoir pas fait étrangler, ni jeter à la Voirie.

A Entendre parler Tibére, il semble, qu'il veut imputer à crime à Agrippine d'être morte à pareil jour que Sejanus. Bon, si elle eût eu quelque liaison d'amitié, ou de complicité avec lui, comme la Jeune-Livia, sa Belle-sœur. Car il auroit pû dire, qu'ils s'entendoient tous deux si bien ensemble, durant leur vie, que leur union devoit paroitre jusques dans les circonstances de leur mort. Mais pour être morts tous deux à même jour, s'ensuit-il, qu'ils soient tous deux également infames : & que parceque

Sejanus a été trainé à la Voirie, l'on y ait dû aussi trainer Agrippine, qui bien loin d'avoir été sa complice, a toujours été son ennemie irréconciliable. Il est assuré, que Tibére n'osa lui faire céte ignominie, de peur qu'il n'en arivât quelque émute, le Peuple aiant en tout tems montré une ardente afection pour elle. Têmoin la hardiesse qu'il eut, de porter ses Statuës par la Ville, & d'environner, ou plutôt d'assiéger le Sénat, lors qu'on y délibéroit sur les Létres, que Tibére avoit écrites contre-elle & son Fils.

CHAPITRE CCLXXVI.

Actæ ob id grates, decretumque, ut xv. Kalend. Novemb. utriusque necis die, per omnes annos, donum Jovi sacraretur. *Ann. 6.*

Le Sénat remercia Tibére, & ordonna, que, tous les ans, on porteroit une Ofrande à Jupiter, le 18. *jour d'Octobre, qui étoit celui de la mort de Sejanus & d'Agrippine.*

LEs bons Princes sont remerciés pour le bien qu'ils font, & les mauvais pour le mal, qu'ils ne font

pas. Si le Sénat n'eût fait des actions de graces à Tibére, que pour des choſes, qui en méritaſſent, il eût été dix ans ſans lui en faire. Car les dix derniéres années de ſon regne furent auſſi pleines d'infamie & d'éxécration, que les premiéres étoient dignes de loüange. Quant à l'Arreſt du Sénat, il étoit injurieux à la Mémoire d'Agrippine, dont il faiſoit la cauſe égale à celle de Sejanus, comme ſi elle eût été la complice de ſes crimes. D'ailleurs, comment le Sénat acordoit-il ſon Decret avec ſon remercîment. Il rendoit graces à Tibére, de n'avoir point fait d'ignominie publique au corps d'Agrippine : & en même tems il déshonoroit ſa Mémoire par un Arreſt, qui la flétriſſoit comme Sejanus. Il la croioit innocente, & pourtant il la déclaroit criminelle, en ordonnant une Ofrande à Jupiter pour ſa mort, comme pour celle de Sejanus. Remarqués encore, que Tibére, qui n'avoit pas voulu, que l'on mît une Statuë d'or au Temple de Mars-le-Vangeur, ni que l'on dreſsât un Autel à la Vangeance, en mémoire de la mort de Germanicus, vangée ſur Piſon, diſant, que ces Ofrandes ne ſe

faiſoient, que pour des victoires : & que les malheurs domeſtiques ſe devoient enſevelir dans le ſilence & dans l'oubli : *a* ſoufre maintenant, que l'on porte tous les ans une Ofrande à Jupiter, pour l'avoir délivré de Sejanus & d'Agrippine. Et voila comme les hommes jugent diféremment, ſelon qu'il s'agit de leur propre intérêt, ou de celui d'autrui. Suétone dit, que Tibére voulut encore, que le jour de la naiſſance d'Agrippine fût mis au nombre des jours infortunez : *b* Comme pour rejeter ſur elle la cauſe de la calamité publique. *

a *Ob externas ea victorias ſacrari dictitans : domeſtica mala triſtia operienda.* Ann. 3.

b *Diem quoque natalem ejus inter nefaſtos referendum ſuaſit.*

* C'eſt de ces Decrets, que l'on peut dire ce que Tacite dit ailleurs, *Senatus-Conſultum adulatione novum, aut patientia poſtremum.* Ann. 14.

CHAPITRE CCLXXVII.

Cocceius Nerva continuus Principis, integro ſtatu, corpore inlæſo, moriendi conſilium cepit. *Ann. 6,*

Cocceius Nerva, qui tenoit compagnie à Tibére, depuis le commencement de ſa retraite, réſolut de mourir, quoiqu'il fût en pleine ſanté, & ſes afaires en bon état.

CE perſonage, au raport de Tacite, voiant mieux que perſonne les maux de l'Etat, & que Tibére n'étoit pas, pour en demeurer là,

voulut se délivrer de la crainte de l'avenir, par une mort honorable, avant que sa réputation, ni sa fortune, eussent eu aucune ateinte. *a* En éfet, le vrai tems de mourir pour les grans-hommes est, lors que l'éclat de leur vie n'a été terni d'aucune tache, ni d'aucun désastre. * Tacite trouve son Beau-pére hureux d'être mort dans un tems, que sa réputation étoit au plus haut degré, sa femme & sa fille en vie, ses parens & ses amis en repos. *b* Et quoi qu'il ne fût encore qu'au milieu de sa course, Tacite le félicite de l'oportunité de sa mort. *c* L'éxemple de Nerva aprend aux Ministres à prévenir de bonne-heure leur disgrace, en quitant volontairement ce qu'ils ne sauroient garder, c'est à dire, à faire de nécessité vertu. Et c'est ce qu'ont fait les plus grans-hommes-d'Etat, qui furent jamais. Agripa, qui peut passer pour un parfait modéle de Ministre, s'étant aperçu de quelque froideur, ou de quelque chagrin d'Auguste, à son égard, quita tout, pour se retirer à Mitilene. *d*

a Ferebant gnari cogitationum ejus, quanto propiùs mala Reip. viseret, ira & metu, dum integer, dum intentatus, honestum finem voluisse. Ann. 6.

* C'est le tems de mourir, disoit un Ancien, lors qu'une belle vie n'a été troublée d'aucun malheur.

b Quanquam medio in spatio integræ ætatis ereptus: Filia atque uxore superstitibus, potest videri etiam beatus incolumi dignitate, florente famâ, salvis affinitatibus & amicitiis, futura effugisse. In Agricola.

c Tu verò felix, Agricola, non vitæ tantùm claritate, sed etiam opportunitate mortis. Ibid.

d Ille ex levi rigoris suspicione, Mitylenas se, relictis omnibus, contulit. Sueton. in Augusto.

Tibére, à ſon éxemple ſe retira à Rhodes. *e* Mecenas, aprés avoir manié les plus grandes afaires de l'Empire, mena une vie privée dans Rome, comme s'il eût été à la Campagne. *f* Saluſte, qui lui ſuccéda ſous Auguſte, ſe déchargea de ce fardeau ſous Tibére. *g* Senéque, voiant que la mort de Burrhus avoit afoibli ſon crédit: *h* & que Néron commençoit à pancher du côté de ceux qui le corrompoient: *i* prit un train de vie tout contraire au précédent, ne ſoufrit plus qu'on le viſitât, ni qu'on l'acompagnât dans les rües; ſortoit rarement, & feignoit tantôt d'être malade, tantôt de vaquer à l'étude de la Philoſophie. *k*

e *Loco, & quaſi poſſeſſione uſurpati à ſe diu ſecundi gradus, ſponte ceſſiſſe, exemplo M. Agrippæ, qui Mitylenas abierit.* In Tiber.

f *Mecænati, urbe in ipſa, velut peregrinum otium permiſit.* Ann. 14.

g *Incolumi Mecænate proximus, mox præcipuus, cui ſecreta Imperatorum innitterentur, ætate provecta, ſpeciem magis in amicitia Principis, quàm vim tenuit.* Ann. 3.

h *Mors Burrhi infregit Senecæ potentiam.* Ann. 14.

i *Nero ad deteriores inclinabat.* Ibid.

k *Inſtituta prioris potentiæ commutat, prohibet cœtus ſalutantium, vitat comitantes; rarus per urbem, quaſi valetudine infenſa, aut ſapientiæ ſtudiis domi attineretur.* Ibid.

Que de Miniſtres & de Favoris ont échoüé malhureuſement, pour n'avoir pas ſuivi céte route! Combien de gens, à qui la Fortune a tourné le dos, pour ne s'être pas retirés avant qu'elle ſe laſsât d'eux! Les bons-Joüeurs ſe retirent ſur leur gain, & n'atendent pas,

que la chance tourne. Les gens sages aiment mieux descendre, que de tomber : & rendent de bonne-grace à la Fortune une partie de ce qu'elle leur a donné, pour sauver l'autre. * Ils n'atendent pas, qu'on leur die, *C'est trop.* * Ils arrêtent eux-mêmes leur bar. que, quand le bon vent donne trop dans leurs voiles, se conformant tou. jours à cet excellent précepte du Poëte de Cour.

* C'est en ce sens que Sénéque disoit à Néron: Je ne te demande pas la pauvreté : mais d'être soulagé par tes Intendans, d'un faix, que je ne puis plus porter.

Cũ opes meas ultra sustinêre non possim, præsidium peto. Jube eas per Procuratores tuos administrari. Nec me in paupertatem ipse detrudã. An 14.

Contrahes vento nimium secundo
Turgida vela.

Hor. Carm. 2. Ode 10.

Cela est bien aisé à dire, répliquent quelques-uns. Mais cela ne seroit pas non plus dificile à faire, si l'on vouloit penser plus serieusement à ce qu'on a vû ariver aux autres, dans une pareille, ou même dans une plus haute fortune. Un chacun se flate de pouvoir mener sa barque plus hureusement que les autres. On veut passer plus outre ; & l'on fait presque toujours naufrage à ce *Plus ultra*, qui est l'écüeil, où la plupart des ambitieux vont périr. Car la Fortune est un Corsaire, qui atend, que le Vaisseau soit bien chargé, pour l'enlever, &,

* C'est un mot, que le Duc de Bourgogne dit un jour au Chãcelier Raulin, qui s'agrandissoit trop.

par conſéquent, il faut ſe hâter de prendre port.* Je ſai bien, qu'un Sage de la Gréce, * à qui l'on demandoit, pourquoi il retenoit la domination, dit, qu'il étoit auſſi dangereux de la quiter, que de la perdre. Et c'eſt une raiſon, qu'aléguent encore aujourd'hui tous ceux, qui ont la faveur, ou qui ſont dans le Miniſtére. Mais elle n'eſt bonne que pour ceux, qui aiant abuſé de leur pouvoir, craignent de ſe voir expoſés à la perſécution des ennemis, qu'ils ſe ſont faits par leurs violences, & par leurs injuſtices. Encore eſt-ce bien pis pour eux, quand le Prince les quite, que lors qu'ils quitent volontairement leur poſte. Ce, qui diminuë l'envie. Et d'ailleurs, une retraite honorable eſt auſſi glorieuſe, qu'un vigoureux Combat.* Paterculus, parlant de celle de Tibére à Rhodes, dit, qu'il y ſéjourna d'une maniére, que ſon loiſir lui faiſoit encore plus d'honneur, que ne lui en avoit fait ſon précédent Miniſtére. *l* Ajoutés à cela ce que Senéque diſoit à Néron, qu'il eſt même glorieux au Prince, que ceux, qu'il a élevés à une haute fortune, montrent, qu'ils en peuvent aimer une médiocre. *m*

* L. Gracian Chap. 11. de ſon Héros.

* Périandre.

* Tan glorioſa es una bella retirada, como una gallarda acometida. *Gracian au même Chap.*

l Ita ſeptem annos Rhodi moratum, ut omnes faſti ſint otium ejus honoratius imperio ſuo. Hiſt. 2.

m Hoc quoque in tuam gloriam cedet, eos ad ſumma vexiſſe, qui & modica tolerarent. An. 14.

CHAPITRE CCLXXVIII.

Agrippinæ pernicies, quod vix credibile, Plancinam traxit. *Ann. 6.*

La mort d'Agrippine entraina Plancine. Choſe preſque incroiable.

C'Eſt ce qui arive tres-ſouvent, que les Princes perdent à la fin ceux, de qui ils ſe ſont ſervis pour perdre les autres. Tibére & ſa Mére avoient emploié Plancine à picoter & fâcher Agrippine, *a* pour l'engager à des ſaillies, & à des emportemens, qui donnaſſent lieu de la maltraiter. Quand on fit le procés à Piſon, Plancine, qui étoit auſſi criminelle, que ſon Mari, trouva ſon ſalut dans la haine d'Agrippine, du moins autant que dans la protection de l'Impératrice. *b* Car Tibére avoit bien plus à cœur de mortifier Agrippine, dont il ne pouvoit ſuporter l'humeur revêche; que de complaire à ſa Mére. Mais auſſitôt que la haine & la faveur eurent ceſſé par la mort des deux rivales, (Livia & Agrippine,) Tibére laiſſa faire à la Juſtice. *Ut odium & gratia deſiêre, Jus valuit.* Tôt ou tard les Princes en viennent-là, pour ſe décharger de la haine, que

a *Plancinam haud dubiè Auguſta monuit, muliebri æmulatione Agrippinam inſectandi.* Ann. 2. *Haud invito Imperatore.* Ann. 2.

b *Cùm Piſo caderet precibus Auguſtæ, nec minùs inimicitiis Agrippinæ, defenſa erat.* Ann. 6.

Ibid.

leur atire la protection des Méchans, ou la dissimulation de leur insolence. Quelque méchant que soit un Prince, il ne sait jamais beaucoup de gré aux Ministres de ses injustices. *c*

c *Levi post admissum scelus gratiâ.* An. 14.

CHAPITRE CCLXXIX.

Accusatores, si facultas incideret, pœnis adficiebantur. *Ann.* 6.

Les Acusateurs étoient punis, quand l'occasion s'en presentoit.

CE Chapitre confirme le précédent, & montre, que, bien que les Princes ne fassent pas toujours justice à point-nommé, *(Dii enim habent laneos pedes*, dit le Proverbe) ils ne laissent pas d'avoir toûjours dessein de la faire, & la font tôt, ou tard. Il y a des tems, où le Prince est obligé de tolérer, *a* & de laisser dormir sa Justice, dautant qu'il peut toujours la réveiller, quand il veut. Tibére avoit céte métode, qu'il vouloit voir, où pouvoit aler la méchanceté des gens, avant que de s'en défaire. Il dissimuloit & soufroit beaucoup de choses qu'il pouvoit empêcher, pour en aprendre davantage. *b* De sorte que la punition des Méchans étoit toujours tardive. *Pœna*

a *Agebat medium plurima dissimulantis, aliqua inhibentis,* dit Paterculus de Tibére. Hist. 2.

b *Cùm prohibere posset sciret malebat.* Ann. 2.

in malos ſera, ſed aliqua, dit ſon Panégiriſte. Voiés le Chapitre 251.

Paterc. hiſt. 2.

CHAPITRE CCLXXX.

Getulicus auſus mittere ad Cæſarem literas, adfinitatem ſibi cum Sejano, haud ſponte, ſed conſilio Tiberii cœptam : perinde ſe, quàm Tiberium, falli potuiſſe : neque errorem eumdem illi ſine fraude, aliis exitio habendum. Sibi fidem integram, &, ſi nullis inſidiis peteretur, manſuram. Succeſſorem non aliter, quàm indicium mortis accepturum. Firmarent velut fœdus, quo Princeps cæterarum rerum potiretur : ipſe Provinciam retineret. *Ann. 6.*

Getulicus oſa bien écrire à Tibére, que ce n'étoit que par ſon conſeil, qu'il avoit ſongé à s'allier avec Sejanus. Qu'il s'étoit pû tromper comme lui, & qu'aiant fait tous deux la même faute, il ne pouvoit pas être coupable, que Tibére ne le fût auſſi. Que ſa fidélité avoit toujours été entiére, & le ſeroit encore à jamais, ſi l'on ne lui dreſſoit point d'embuches. Qu'il ne recevroit un Succeſſeur, que comme le porteur de l'Arreſt de ſa mort. Qu'il n'y avoit point d'autre

acord

acord à faire, sinon que Tibére retinst l'Empire, & lui son Gouvernement.

VOila un étrange langage à tenir à des Princes, dont les oreilles sont faites à entendre toujours des choses agréables. *a* Getulicus défendoit une bonne Cause, mais en des termes trop hardis pour un Sujet, & trop durs à digérer pour un Prince. *b* Néanmoins Tibére n'en témoigna aucun ressentiment, n'osant pas, sur le déclin de son âge, s'embarquer dans une guerre, lui, qui savoit, que ses afaires se maintenoient plus par la réputation, que par la force: & que tout le monde étoit las de sa tirannie. *c* Joint que Getulicus parloit de loin, commandoit les Légions de la Haute-Alemagne, & en étoit chéri pour sa clémence: &, outre cela, considéré de l'Armée voisine, commandée par son Beau-pére. *d* Ce qui le métoit à l'abri des coups. Ainsi, Tibére fit tres-prudemment de lui laisser sa Province, puisqu'il ne l'en pouvoit pas retirer, sans essuier auparavant l'afront d'une révolte. Et ce fut un trait de bon Politique de faire bannir son Acusateur, pour achever de le gagner en

a *Ita formatis Principis auribus, ut nihil nisi jucundũ accipiat.* Hist. 3.

b *Contumacius, quam tutum apud aures superbas, & offensioni proniores* Ann. 4.

c *Reputante Tiberio publicum sibi odiũ, extremam ætatem, magisque fama, quàm vi, stare res suas.* Ann. 6.

d *Superioris Germaniæ Legiones curabat mirumque amorem adsecutus erat, effusa clementia, modicus severitatis; & proximo quoque exercitui per L. Apronium Socerũ non ingratus.* Ibid. Apronius gouvernoit la Basse-Alemagne. Voiés le Chapitre 45.

le vangeant. Ce fut alors, que Tibére aprit à ſes dépens, combien il eſt dangereux, de tenir trop longtems les mêmes gens dans les Gouvernemens éloignés, & de donner le commandement de deux Armées voiſines à deux Capitaines, liés enſemble de parenté, ou d'amitié. Car il eſt tres-probable, que, ſi Getulicus eût levé le maſque, ſon Beau-pére l'eût ſecondé dans ſa révolte. La République de Veniſe ſe garde bien de cet écüeil. Quand elle envoie des *Recteurs* dans une Ville, ou des Généraux dans ſon Armée-Navale, elle afecte de choiſir des gens ennemis entre eux, qui ſe ſervent d'eſpions les uns aux autres, & qui, diſſimulant leur haine, travaillent à l'envi à l'avancement du Bien-public. *e* Pour ce qui concerne l'action de Getulicus, qui au raport de Balzac, ſembloit ſi honnête-homme au Duc d'Epernon, & au Connétable de Leſdiguieres, je n'en ſaurois faire un meilleur jugement, que celui, qu'en fait Balzac même dans le ſixiéme Diſcours de ſon Ariſtippe. *Ces gens-là*, dit-il, *ne ſont jamais rebelles de deſſein formé, & par inclination au mal : mais ils le peuvent être par*

e Æmulatio ducibus. Sed condito odio eamdem utilitatem fovent. Hiſt. 2.

dépit & par reſſentiment. Ils ne manquent point de fidélité, pourvu qu'on ſe fie en eux. Ils ne deſſervent point, mais ils veulent ſervir à leur mode. Ils veulent être arbitres de leur devoir, & de leur obéiſſance. Et deux pages aprés, il conclut, que ces ſortes de gens *devroient être toujours à 200. lieües de la Cour, & n'être emploiés qu'en des lieux obſcurs, où les mauvais éxemples ne fuſſent pas dangereux.* C'eſt en quoi Tibére fit un coup d'habile-homme de dérober celui de Getulicus à la connoiſſance des autres Gouverneurs, & de traiter ce perſonage, comme ſon meilleur ami, afin que le monde ne pût croire, qu'il fût jamais ſorti de ſon devoir. Par où il ſembloit ménager la réputation de Getulicus autant que la ſienne propre. Dans l'Hiſtoire du regne de Loüis Onziéme je trouve un Maréchal de Creve-cœur, qui étoit à peu prés de la même trempe, que ce Getulicus. Etant preſſé par le Roi de montrer, à quoi il avoit emploié ſon argent: *Sire*, dit-il, *j'en ai aquis les Villes d'Aire, d'Arras, Saint-Omer, Bétune, Bergue, Dunkerque & Graveline. S'il vous plaît me les rendre, je vous rendrai vos deniers.* A quoi le Roi ne

fit que répondre ces mots, *Pasque-Dieu, Maréchal, il vaut mieux laisser le Moutier où il est.* ne voulant pas cabrer davantage un homme, qui lui pouvoit faire de la peine. Filippe II. Roi d'Espagne, se voiant sur la fin de ses jours, se fit honneur de la nécessité de ses Afaires, en dissimulant prudemment le ressentiment qu'il avoit contre Ferdinand Grand-Duc de Toscane, qui, par son adresse, avoit substitué, dans les Garnisons de ses Villes, les Italiens en la place des Espagnols.* Un Poëte-Grec fait dire à l'ombre de Périclés, qu'il ne faut point nourrir le Lion, ou qu'il lui faut complaire, quand on a fait la folie de le nourir.f Bonne instruction pour les Princes. Mais pour retourner à Getulicus, & voir préciséement en quoi il manqua, il est bon d'éplucher ici tout le contenu de sa létre.

* C'est qu'en vertu des conventions faites avec Charle-Quint, le Grand-Duc étoit obligé d'avoir Garnison Espagnole dans toutes ses Places fortes (apellées de là, *Stato delli Presidii*) & Ferdinand y avoit toujours fait glisser des Italiens, à mesure qu'il mouroit quelque Espagnol: de sorte que ces Garnisons devintét toutes Italiénes, avant que les Espagnols s'aperçussent de la ruse.

f *Catulum ne alas Leonis in Republica, ac maximè ipsũ ne Leonẽ alas ibi: quod si quis alitus, obsequendum moribus.* Aristophanes in Ranis.

I. Il dit à Tibére: Que ce n'est, que par son conseil, qu'il avoit destiné le fils de Sejanus pour être son Gendre.

Les Princes n'aiment pas qu'on leur reproche leurs fautes, ni que l'on die, qu'ils sont auteurs d'un mauvais conseil. Il étoit bien vrai, que Getulicus

avoit recherché l'aliance de Sejanus, pour complaire à Tibére : mais Tibére auroit voulu, que Getulicus eût eu auſſi la complaiſance de ne le pas dire. Et c'eſt une déférence, que le Sujet doit avoir pour ſon Prince, que de ne lui donner jamais le tort. Il y a d'autres moiens de ſe défendre, les priéres, les ſoumiſſions, l'entremiſe des amis, &c. Saluſte ſe voiant en danger d'être recherché du meurtre d'Agrippa, & conſéquemment dans la néceſſité de ſe laiſſer condanner, ou d'acuſer Tibére, ſon complice, il ſe tira de ce mauvais pas, en remontrant à l'Impératrice, que la Raiſon-d'Etat ne ſoufroit pas, que perſonne prît connoiſſance des Afaires, ni des commandemens ſecrets du Prince.

II. Getulicus dit à Tibére : N'ai-je pas pu me tromper auſſi bien que vous ? Pourquoi donc m'imputer une faute, que je n'ai faite qu'aprés vous ?

S'il eût parlé de plus prés, Tibére eût pû lui répondre, ou plutôt lui faire ſentir, que le Prince n'a point de compte à rendre à ſon Sujet : & que le Sujet doit toujours parler avec reſpect à ſon Prince, quelque bonne

Cauſe qu'il ait. Getulicus étoit innocent, mais la maniére dont il défendoit ſon innocence, étoit criminelle. Ceux-là ſe trompent bien, qui, pour être innocens, croient avoir raiſon de ſe cabrer contre le Prince, quand il les ataque. Voiés le Chap. 182.

III. Getulicus dit, qu'il continüera d'être fidéle, pourvu que l'on n'entreprenne point ſur ſa perſonne.

Il preſcrit des conditions à ſon Prince. Choſe ridicule. Si la fidélité des Sujets étoit conditionnelle, l'autorité des Princes deviendroit précaire. Un chacun obëïroit à ſa mode : & il n'y auroit, que le Prince, qui ne pouroit faire à la ſienne. Ce ne ſeroit par tout que rebellion, que Guerre-Civile, qu'Anarchie.

IV. Getulicus dit, que ſi Tibére lui envoie un Succeſſeur, il le recevra comme un homme, qui lui vient annonçer la mort.

Voila parler en Rebelle, & véritablement il l'étoit déja. *Nam qui deliberant, deſciverunt.* Car c'eſt une révolte éfective, que de délibérer, ſi l'on obéira à ſon Prince. Hiſt. 2.

V. Acordons-nous, dit-il à Tibére: Vous garderés l'Empire, & moi mon Gouvernement.

N'eſt-ce pas là traiter de Prince à Prince, & de pair à compagnon? Voilà comme les Gouverneurs, qui commandent de pére en fils dans une Province, aprennent à faire les Princes. *(Imitari Principem diſcunt)* * Sur quoi Saavedra a bien raiſon d'apeller la perpétuité des Gouvernemens une aliénation de la Souveraineté. Que veut dire cela: *Vous garderés l'Empire, & moi ma Province;* ſinon: *Vous étes Prince dans l'Empire, & moi dans mon Gouvernement. Ce que vous tenés eſt à vous: & ce que je tiens eſt à moi.* Je conclus donc, que Getulicus étoit un Criminel de Leze-Majeſté, *per ogni verſo*: & qu'ainſi ſon action ne ſauroit être propoſée pour un éxemple de généroſité, ni paſſer pour autre choſe, que pour une témérité hureuſe. Et ſi le Duc d'Epernon & le Connétable de Leſdiguieres en ont jugé autrement, ils ont jugé en gens-d'épée plutôt qu'en gens-d'Etat.

* Hiſt. 1.

J'ajouterai ici en paſſant une réflexion ſur ce que Tacite dit, que

Getulicus étoit chéri des Soldats, pour son extrême douceur, & son peu de sévérité. *a* C'est que céte clémence même étoit criminelle, comme tendant toute à gagner l'afection des Légions, qu'il commandoit ; & à se servir de ces Légions contre son Prince, quand il seroit rapellé. Et c'est en ce sens, que Tacite dit ailleurs, que les Gouverneurs des Provinces, qui se rendent trop complaisans envers les Sujets, sont pires à l'égard du Prince, que ceux qui les traitent avec rigueur. *b* Témoin l'acusation intentée contre Pison, d'avoir aquis le titre de Pére des Légions, en laissant corrompre la Discipline-Militaire, *c* en faisant des largesses jusqu'aux moindres Soldats, & en introduisant la licence dans les Villes de son Gouvernement. *d* Dequoi Tibére ne manqua pas de faire bien souvenir le Sénat. *e* C'est un grand défaut à un Gouverneur d'être plus soigneux d'aquérir de la réputation, & de se faire aimer, que de maintenir l'autorité du Prince, & l'Inté-

a *Mirum amorem adsecutus erat, effusa clementia, modicus severitate.* Ann 6.

b *Plura sæpe peccantur, dum demerentur, quàm dum offendimus.* Ann. 15.

c *Pisonem vulgus militum per licentiam eò usque corrupisse, ut parens Legionum appellaretur.* An. 3. *Seu infringere exercitus virtutem inter artes erat,* dit Tacite en parlant de Cecina. Hist. 2.

d *Largitione infimos manipularium juvando..... Desidiam in castris, licentiam in urbibus sineret?* Ann. 2.

e *Illud reputate, turbidè tractavèrit exercitus Piso, quæsita sint per ambitionem studia militum?* Ann. 3.

reſt de l'Etat, *f* qui tres-ſouvent eſt contraire à celui des Particuliers. C'eſt vouloir être bon aux dépens du Prince. *g*

f *Proconſulatum Aſiæ pro claritate ſibi potiùs accommodatum, quàm ex utilitate communi egiſſe.* Qui eſt le crime, que l'on imputoit à Soranus. *Ann.* 16

g *E periculo Principis famam clementiæ affectare.* Hiſt. 2.

CHAPITRE CCLXXXI.

Artabanus ſenectutem Tiberii, ut inermem deſpiciens. *Ann.* 6.

Artabanus, Roi des Parthes, mépriſoit Tibére, comme un Prince, que la vieilleſſe rendoit incapable de faire la Guerre.

NOus venons de voir un Sujet braver ſon Prince. C'eſt maintenant un Vaſſal de l'Empire, qui fait inſulte à Tibére. Il s'empare de l'Arménie, il envoie redemander à Tibére les treſors, que Vononés a laiſſés en Sirie, & en Cilicie, & le menace de reprendre tous les païs, tenus par Cirus, & puis par Aléxandre. *a* Il lui écrit même des létres, où il lui reproche ſes parricides, ſes cruautés, ſa lâcheté, & ſes débauches: & lui conſeille de ſatisfaire au plutôt à la juſte haine de ſes Sujets, par une mort volontaire. *b* Voila ce qui arive aux Prin-

a *Armeniæ Arſacē liberorum ſuorū veterrimū impoſuit, miſſis qui gazā à Vononе relictam in Syria, Ciliciaque repoſceret: Simul veteres Perſarum ac Macedonum terminos: Seqs invaſurū poſſeſſa Cyro, & poſt Alexādro, per vaniloquentiam ac minas jaciebat.* Ann. 6.

b *Artabani laceratus eſt literis, parricidia, & cædes, & ignaviā, & luxuriā objicientis, mentiſq; ut volūtaria morte, maximo juſtiſſimoq; civiū odio quā primùm ſatisfaceret.* Suet. in Tib.

ces, qui abandonnent le soin des Afaires, pour mener une vie voluptueuse. Ils sont également mépriſés par leurs Sujets, & par leurs Voisins. On leur fait la loi au dedans, & au dehors. Il est dificile de comprendre, comment Tibére, si savant en l'Art-de-Regner, & si jaloux de son autorité, négligeoit si fort sa réputation, puis qu'il connoissoit, que la renommée servoit plus à ses Afaires, que la force. *Magis fâmâ, quàm vi, stare res suas.* Cela montre, que quand une fois un Prince se laisse aler à la molesse, il oublie bientôt son devoir & son rang. Un Espagnol * a bonne grace de dire, que Tibére mourut en vie, parce que son autorité étant morte avant lui, la vie ne lui servoit plus qu'à ressentir le mépris, qu'on faisoit de sa personne. Au reste, la vieillesse est le plus grand fleau des Princes. On reprochoit à Galba la sienne, comme son plus grand défaut. *c* Une puissance, qui n'a guére à durer, est regardée comme une autorité precaire. *d* On craint moins le Prince, qui est sur le déclin de sa vie : parce qu'on est assuré d'en être bientôt délivré. *f* Et même on l'aime moins, parce qu'il n'y a plus

*Lot Gracian en su Fernando.

c *Desinam videri senex, quod nunc mihi unum objicitur*, disoit Galba, Hist. 1.

d *Precarium seni imperium, & brevi transiturum.* Hist. 1.

e *Apud infirmum minore metu peccatur.* Hist. 1.

f *Sanè paucos & supremos Principis dies posse vitari.* Ann. 6.

d'eſpérance de fortune à fonder ſur lui.

CHAPITRE CCLXXXII.

Phraaten Regis Phraatis filium Româ poſcebant.... Cupitum id Tiberio. Ornat Phraaten, accingitque paternum ad faſtigium. *Ann.* 6.

Les Parthes vinrent à Rome demander le Fils de Phraatés. Tibére, ravi de céte demande, le leur donna, & tout ce qui étoit néceſſaire, pour le métre en poſſeſſion du Roiaume de ſes Péres.

SI Tibére, au commencement de ſon regne, avoit tenu à grand honneur d'être prié par les Parthes, de leur donner un Roi : ce lui devoit être un grand plaiſir de voir encore les Parthes lui en demander un autre, en un tems, que ſon autorité déclinoit autant que ſon age : & qu'il ne ſavoit comment faire, pour ſe vanger du Roi Artabanus, qui l'avoit ſi fort ofenſé, comme nous venons de voir. Remarqués, je vous prie, l'extrême imprudence d'Artabanus. D'un coté, il tirannifoit ſes Sujets, qui auſſi le craignoient plus qu'ils ne l'aimoient : *b* & de l'autre, il inſultoit Tibére, ſans

a *Venêre in urbem legati à primoribus Parthis, qui Vonanem accirent. Magnificum id ſibi credidit Cæſar.* Ann. 2.

b *Qui metu magis, quàm benevolentiâ ſubjecti.* Ann. 6.

c *Phraates ad Augustum partem prolis, firmanda amicitia, miserat.* Ann. 2.

d *Artabanum, materna origine Arsacidem.* Ann. 6.

c *Parthos, absentiũ æquos, præsentibus mobiles.* An. 6.

La plusparт des Peuples leur ressemblent. Ils veulent toujours tout autre Prince, que celui qu'ils ont.

considérer, qu'il y avoit à Rome des enfans de Phraatés en otage, *c* lesquels étant de la race des Arsacides, au lieu que lui n'en étoit que du coté de sa Mére, *d* pouvoient être redemandés par les Parthes, (toujours prêts de changer de Prince, & de rapeller les absens) & être renvoiés par Tibére, pour se vanger de part & d'autre de lui, comme ils firent. De sorte qu'il se trouva, selon le Proverbe, entre deux selles assis à terre. Au lieu que s'il se fût conservé l'amitié de Tibére, ses Sujets n'eussent osé envoier demander Phraatés, ou du moins Tibére ne le leur eût pas acordé. Comme aussi il auroit pû faire tête à Tibére & à Phraatés, s'il eût eu la bienveillance de ses Sujets. Car les Parthes étoient bien aussi forts, que les Romains. *f*

* Les Ambassadeurs des Parthes disoient, un jour, au Sénat, qu'ils donnoient les Enfans de leurs Rois en ôtage aux Romains, afin que, s'ils venoient à se lasser du Gouvernement domestique, ils pussent toujours trouver un Roi formé de la main du Sénat, & conséquemment capable de bien regner. *Ideò Regum obsides liberos dari, ut si domestici Imperii tædeat, sit regressus ad Principem, Patresque, quorum moribus assuefactus, Rex melior adscisceretur.* Ann. 12.

f *Virium amulis, cedentibusque per reverentiam.* Ann. 12.

CHAPITRE CCLXXXIII.

Destinata retinens, consiliis & astu res externas moliri, arma procul habere. *Ann.* 6.

Tibére garda toujours sa maxime de gouverner les Afaires Etrangéres par la ruse, plutôt que par la force.

DAns les Chapitres 79. & 80. j'ai dit les raisons, que Tibére avoit de craindre la Guerre. J'ajouterai seulement, que les Princes n'y sauroient trop penser, avant que de s'y embarquer. Car comme il n'y a point d'afaire, où il y ait plus à gagner pour eux, il n'y en a point aussi, où il y ait plus à perdre. C'est pourquoi Paterculus loüe Tibére de ce qu'il préféroit toujours l'utile au spécieux, *a* & ne croioit rien de plus glorieux, que ce qu'il jugeoit être le plus sûr. *b* Ajoutant, qu'il n'y avoit point de si belle victoire, qu'il crût devoir acheter au prix de ses Armées. *c* Toute la conduite de feu Monsieur le Prince de Turenne rouloit sur céte Maxime.

a *Utilia speciosis praferens.* Hist. 2. num. 113.

b *Semper visū est glorioſum, quod esset tutissimum.* num. 115. *Necessaria gloriosis praposita.* Num. 110.

c *Nihil mirari magis potui, quàm quod Imperatori nunquam adeò ulla opportuna visa est victoria occasio, quam damno amissi pensaret militis.*

CHAPITRE CCLXXXIV.

Sed non Tiberius omisit incepta. *An.* 6.

Tibére ne démordoit point de ce qu'il avoit commencé.

C'Est comme tous les grans Princes doivent faire. Autrement, ils deviennent mépriſables. Je dis, les grans-Princes. Car les autres ſont obligés de ſuivre le torrent, *a* qui auſſi bien les entraineroit, eux, & leurs Etats, s'ils vouloient arrêter ſon cours. L'Empereur Maximilien I. étoit mépriſé, parce qu'il n'achevoit jamais rien de tout ce qu'il commençoit. Et bien en prit aux Vénitiens, qui étoient perdus ſans reſſource, s'il eût pourſuivi ſa pointe contre-eux, comme faiſoit le Roi de France. * Machiavel raporte, que l'on diſoit de Maximilien, qu'il ne prenoit conſeil de perſonne, & que néanmoins il ne faiſoit jamais rien de ce qu'il avoit réſolu de faire, parce que le premier, qui venoit à découvrir ſon deſſein, étoit capable de l'en détourner. Grande foibleſſe dans un Prince. Auſſi en étoit-ce un, qui en avoit de bien grandes.

a Juvat ſequi, & veſtigiis vincentis inſiſtere. Hiſt. 3. *Cæteris fortunam ſecuturis.* Hiſt. 2.

Guichardin liv. 10. & 13.

* Loüis XII.

Chap. 23. de ſon Prince.

CHAPITRE CCLXXXV.

Versæ Artabani res, inliciente Vitellio, desererent Regem, sævum in pace, & adversis prœliorum exitiosum. *Ann.* 6.

Vitellius achève de ruiner les Afaires d'Artabanus, en solicitant les Parthes d'abandonner un Roi, cruel dans la paix, & malhureux dans la guerre.

CEla montre, que Tibére avoit raison d'emploier la ruse & les pratiques, plutôt que la force dans les Afaires Etrangeres. Il fit plus de mal à Artabanus, en remuant les mauvaises humeurs de ses Sujets, qui n'obéïssoient que par force, *a* qu'il ne lui auroit pû faire par une guerre ouverte. Un Prince, qui est haï de ses Sujets, n'a rien plus à craindre, que les sourdes menées des Princes voisins, qu'il a ofensés. Si Artabanus eût eu autant de jugement, que de bravoure, il eût considéré, que Tibére, pour être devenu voluptueux, & outre cela, être cassé de vieillesse, n'avoit pas cessé d'être fin, *b* ni vindicatif, ainsi qu'il l'éprouva par la révolte générale de ses Peuples. Tant il est dangereux de ne pas craindre le ressentiment de ses ennemis. *c*

a Qui metu magis, quàm benevolentiâ, subjecti. Ann. 6.

b Cautissimam Tiberii senectutem. Hist. 2.

c Neminem celeriùs oppressimi, quàm qui nihil timet, & frequentissimum initium esse calamitatis securitatẽ. Paterc. hist. 2.

CHAPITRE CCLXXXVI.

Fulcinius Trio ingruentes Accusatores haud perpessus, supremis tabulis multa & atrocia in Macronem composuit : Tiberio fluxam senio mentem, & continuo abscessu velut exilium objectando. *Ann.* 6.

Trion, prévoiant, que les Délateurs alloient fondre sur lui, déchargea sa colére dans son Testament, qu'il remplit d'invectives contre Macron. Il n'y épargna pas même Tibére, lui reprochant, qu'il radotoit, & que sa longue absence étoit un pur éxil.

a *Celebre inter Accusatores Trionis ingenium erat* Ann. 2.
b *Trio facilis capessendis inimicitiis.* Ann. 5.

TRion avoit été un des plus fameux Délateurs, que Tibére eût emploiés. *a* Il s'étoit fait beaucoup d'ennemis de gaieté de cœur, *b* croiant en devenir plus agréable au Prince. Maintenant qu'il en est abandonné, (digne récompense de tels serviteurs) il dit, que Tibére a perdu le sens, & que c'est un banni plutôt qu'un Empereur. Voila comme sont faits tous ces Flateurs-de Cour, qui veulent bâtir leur fortune sur la ruine des autres. Tant que le Prince leur donne ce qu'ils demandent, ils ne jurent, que par

par le Prince. Ils disent, qu'il n'y a pas au monde un meilleur Maître, *c* & qu'ils sacrifieroient mille vies pour lui. Leur tourne-t'il le dos, lassé de leurs importunités, ou instruit de leur insolence, & de l'abus, qu'ils ont fait de sa faveur, ils ne parlent plus qu'en séditieux, & en rebelles. Tant il est vrai, qu'il n'y a point de fidélité à espérer des méchans : & que l'on ne sauroit être fidéle, sans être homme-de-bien. *Optimum quemque fidelissimum.* * Il est à remarquer, en passant, que ce Trion, aiant acusé le Consul Memmius Regulus, son Colégue, d'indulgence envers les Complices de la Conjuration de Séjanus, fut acusé lui-même par Regulus, d'être un de ces Complices. * Qui fut le commencement de sa ruine. Car, quelque tems aprés, Haterius Agrippa leur aiant demandé en plein Sénat, d'où venoit, qu'ils gardoient le silence, aprés s'être acusés l'un l'autre ? *d* Trion répondit, que céte acusation n'étoit qu'un éfet de l'émulation, qui se rencontre d'ordinaire entre des Colégues : & que ce qu'ils avoient dit tous deux, dans la chaleur d'une queréle, ne devoit point tirer à conséquence. *e* Réponse, qui

c Comitatem bonitatemque fauentes vocabant, quòd sine modo sine judicio donaret sua. De Vitellio. Hist. 1.

* In Agricola.

* Ann. 5.

d Cur mutua accusatione intenta, nunc siérent? An. 6.

e Trio æmulationem inter Collegas, & si qua discordes jecissent, mediis obliterari. Ibid.

montre, que Trion craignoit la discussion de céte afaire ; & qui, en éfet, le fit croire coupable plutôt qu'elle ne le justifia.

CHAPITRE CCLXXXVII.

Quæ ab hæredibus occultata recitari Tiberius jussit, patientiam libertatis alienæ ostentans, & contemptor suæ infamiæ. *Ann. 6.*

Tibére fit lire publiquement le Testament de Trion, que ses héritiers vouloient supprimer : pour montrer, qu'il soufroit la médisance, ou, qu'il ne se soucioit pas de sa réputation.

a *Unum insatiabiliter parandum, prosperam sui memoriam.* Ann. 4. *Principũ quibus præcipua rerum ad famam dirigenda.* Ibid.

b *Quibus diversissimè afficiebatur : modò, ut præ pudore ignota & celata cuncta cuperet : nonnunquam eadem contemneret, & proferret ultro, atque vulgaret.* In Tib.

SOufrir la médisance, c'est une vertu : mais négliger sa réputation, c'est le plus grand vice, que puisse avoir un Prince, de qui toutes les actions publiques doivent tendre à laisser une bonne renommée. *a* Suétone dit, que Tibére prenoit les reproches, qu'on lui faisoit, tantôt d'une façon, tantôt d'une autre : que quelquefois il auroit voulu, que ses infamies ne fussent pas venuës à la connoissance du monde : & que par fois il les publioit lui-même, comme s'il en eût fait vanité. *b* Ce qui me fait croi-

re, qu'il ne divulguoit que ce qu'il ne pouvoit plus cacher. Au reſte, s'il mépriſoit ſa propre réputation ; il n'y a pas de quoi s'étonner, comment il avoit abandonné toutes ſes vertus. *Nam contemptu famæ contemni virtutes.* * * Ann. 4.

CHAPITRE CCLXXXVIII.

Scelerum Sejani diu neſcius, malebat veritatis, cui adulatio officit, per probra ſaltem gnarus fieri. *Ann. 6.*

Tibére, aiant ignoré longtems les crimes de Sejanus, voulut aprendre la vérité à ſes propres dépens, ſachant bien, que les Flateurs ne la lui diroient jamais.

LEs ennemis ſont plus utiles aux Princes, que les amis, parce que d'ordinaire ceux-ci les flatent, *a* au lieu que les autres les inſtruiſent, & quelquefois même les corrigent. C'eſt pour cela, que Filippe de Macédoine diſoit, qu'il avoit une grande obligation aux Orateurs d'Atenes, d'avoir tant déclamé contre lui : Et que Germanicus aloit de nuit par toutes les ruës de ſon Camp, déguiſé & ſans compagnie, pour entendre ce que les Soldats diſoient de lui, pendant que retirés dans leurs tentes, & mangeant

a *Amici ſineſſe adulationem.* Ann. 2.

ensemble, ils parloient à cœur-ouvert. *b* Tibére aprit peutêtre par le Testament de Trion bien des choses de Sejanus, que personne n'auroit osé lui dire, à cause que la honte en rejallissoit sur lui. Un Prince ne sauroit avoir trop de curiosité de savoir ce que font, ou ce qu'on fait, ses Ministres, & ses Oficiers. Car

b Cùm secreti & incustoditi, inter militares cibos, spem aut metum proferrent : Nocte cœpta, contectus humeros ferina pelle, adit Castrorum vias, adsistit tabernaculis, fruiturque fama sui. Ibid.

*Principis est virtus maxima nosse suos.** * Martial ep. lib. 8.

Il a beau avoir le discernement fin, & le don de bien choisir, il ne les connoitra jamais à fond, s'il ne trouve le secret d'être informé au vrai de leurs actions domestiques. En quoi l'Histoire marque qu'excelloit le Roi Loüis Onziéme. *Il aimoit*, dit Commines, *à demander & à entendre de toutes choses : & avoit le sens naturel parfaitement bon.* * Et Mathieu, * qui commente Commines, ajoute, qu'il interrogeoit curieusement toutes les personnes, qu'il connoissoit être capables de parler sans artifice, & sans déguisement : qu'il se faisoit parler à l'oreille par ceux, qui venoient des Provinces, pour en tirer la quint'essence : Et qu'il avoit un lieu secret dans son Chateau du Plessis-lez-Tours, d'où il entendoit

* Mem. liv. 2. chap. 6.

* Liv. 11. de sa Vie.

le Prevôt Triſtan-l'Hermite interroger les priſonniers, pour ſavoir ce qu'ils diſoient, & puis confronter ce qu'il avoit oüi de ſes propres oreilles avec ce que le Gréfier-Criminel avoit écrit. Filippe II. Roi d'Eſpagne, entretenoit des eſpions ſecrets, qui l'informoient de toutes les actions de ſes Miniſtres, & de ſes Oficiers. Un jour qu'on lui en propoſoit un, pour remplir une grande Charge, il écrivit à la marge de la Requête, *qu'il connoiſſoit ſa prudence*. Par où il déſignoit *Doña Prudencia*, ſa femme, dont il ſavoit la vie, & les intrigues. Une autre fois, il écrivit ſur la Requête d'un Gentilhomme, qu'il lui acorderoit ce qu'il demandoit, quand il ne joüeroit plus. Et cela faiſoit, qu'un chacun réformoit ſa conduite, pour éviter la cenſure du Prince, que l'on craignoit plus que toutes les Loix, ſur tout ceux, qui avoient à atendre de lui des Charges, & des récompenſes. Machiavel dit, que le Prince doit être grand queſtionneur, & puis entendre patiemment tout ce qu'on lui répond. * En efet, l'uſage de céte Maxime eſt tres-utile aux Princes pour devenir habiles. Et c'eſt ce que Tacite même leur

* Chap. 23. de ſon Prince.

enseigne expressément, quand il se moque de Vitellius, qui ne s'enquéroit de rien, & donnoit courte audience à ceux même, qui avoient à lui parler de choses tres-importantes. D'où il conclut, que c'étoit un Prince incapable de gouverner. *c*

c Nihil cura, qua fierent, Vitellio anquirente. Brevi auditu, quamvis magna transibat, impar curis gravioribus. Hist. 2.

CHAPITRE CCLXXXIX.

Paconianus in carcere, ob carmina illic in Principem factitata, strangulatus est. *Ann. 6.*

Paconianus fut étranglé dans la prison, pour y avoir fait des Vers contre Tibére.

IL étoit de ces gens, dont je viens de parler dans le Chapitre 286. qui croient avoir droit de décharger leur bile contre le Prince, quand il se lasse de les protéger, ou de les soufrir. Au reste, si le Sénat eut beaucoup de joie, quand Tibére se déclara contre Paconianus, *a* comme nous avons vu dans le Chapitre 251. toute la Ville fut encore plus joieuse, lors qu'elle se vit délivrée d'un homme, qui faisoit métier de tirer le secret des Familles, pour leur nuire. *Omnium secreta rimantem.** Quant aux Vers qu'il fit contre Tibére, les-

a Cæsar Paconianum perculit, magno Patrum gaudio. Ann. 6.

* Ibid.

quels lui coutérent la vie, il n'y a point de meilleure instruction que celle-ci d'un Ancien, qu'il ne faut jamais écrire contre ceux, qui peuvent proscrire. *b*

b Non esse scribendum in eos, qui possunt proscribere.

CHAPITRE CCXC.

Poppæus Sabinus concessit vita, Principum amicitia Consulatum ac Triumphale decus adeptus, maximisque Provinciis per quatuor & viginti annos impositus : nullam ob eximiam artem, sed quod par negotiis, neque supra erat. *Ann. 6.*

En ce tems mourut Popp. Sabinus, qui avoit obtenu le Consulat & l'honneur du Trionfe, par la faveur des Princes, & tenu de grans Gouvernemens, par l'espace de vingt-quatre ans : non pour aucun mérite extraordinaire, mais parce qu'il n'étoit ni au dessus, ni au dessous des Afaires.

NOus avons vû dans le Chapitre 45. que Tibére haïssoit les vices, mais n'aimoit pas les vertus éclatantes. *a* Ainsi, Sabinus, qui n'étoit, ni de grande naissance, *b* ni de grand génie, étoit bien son homme. Il sufisoit aux Afaires. C'étoit assés

a Neque eminentes virtutes sectabatur, & rursùm vitia oderat. Ann. 1.

b Modicus originis. Ann. 6.

pour un Prince soupçonneux, qui craignoit toujours, qu'on ne lui en fît. *Ex optimis periculum sibi metuebat.* Ann. 1. Mais comment Tacite accorde-t'il ce qu'il dit dans un endroit : que Tibére ne cherchoit pas le grand mérite dans ceux, qu'il vouloit emploier ; avec ce qu'il dit aprés : que, dans la distribution des honneurs, Tibére regardoit beaucoup à la naissance, à la gloire aquise par les armes, & à la maniére, dont un chacun se gouvernoit durant la paix. De sorte que son choix passoit toujours pour le meilleur qu'il pût faire. c Voici comment. C'est que Tacite, dont tous les jugemens & les préceptes sont d'homme d'Etat, veut dire, que le Prince, pour faire un bon choix de Gouverneurs, de Magistrats, d'Oficiers, &c. ne doit pas tant regarder à ce que sont ceux, qu'il choisit, par raport à d'autres, qui ont plus d'esprit, plus de science, ou plus de vertu ; que par raport à ce qui est de son service, & de celui de son Etat. Car tel a un esprit sublime, de la capacité aquise par l'étude, & de bonnes-mœurs, qui ne seroit pas propre à gouverner une Province ; ni à conduire une négotiation de longue ha-

c *Mandabat honores, nobilitatem majorum, claritudinem militiæ, insignes domi artes spectando : ut satis constaret, non alios patiores fuisse.* Ann. 4.

leine ; ni à soutenir une grande Ambassade. Témoin le fameux Hugues de Groot, qui, durant la sienne en France, se montra aussi mal-habile homme-d'Etat, qu'habile en tout le reste. Tel autre réüssira dans les Afaires, qui n'a qu'un esprit médiocre, & peu ou point de science. C'est au Prince à démêler tout cela. C'est lui, qui connoît à sa pierre-de-touche, par où cet homme sera bon pour cet emploi, pourquoi un autre n'y seroit pas propre. Il ne doit pas éxaminer ce que dit le Peuple, mais seulement ce qu'il est à propos de faire, comme faisoit Tibére, *quæ probanda essent, non quæ utique probarentur, sequens.* Il doit mesurer les gens, qu'il veut emploier, selon l'usage secret, qu'il en veut faire. Et quand, dans la suite, leur service répond à son atente, il peut alors se vanter d'avoir fait un bon choix. Et véritablement c'en est un, fussent des gens, qui au reste eussent quelque tache. * Au sujet de Sabinus, je dirai, sous l'escorte du Tacite-Grec, que les esprits

Patere. hist. 2. num. 115.

* C'est comme Tacite l'entend, quand il dit de Lucius Vitellius, que c'étoit un homme de mauvaise réputation, mais habile; aussi vicieux, que l'Empereur, son frére, mais plus vigilant. *L. Vitellio, quamvis infumi, inerat industria.* Hist. 3. *L. Vitellius, par vitiis fratris, in principatu ejus vigilantior.* Hist. 4.

aigus ſont moins propres au Gouvernement Civil, que les autres, *d* parce qu'ils ſont tres-ſujets à faire des ſauts périlleux, qui métent quelquefois l'Etat en combuſtion. Et Commines dit, que *le bon ſens-naturel vaut mieux, pour gouverner, que toutes les ſciences, qu'on ſauroit aprendre en ce monde.* * Têmoin Charles Cinquiéme, Roi de France, qui fut ſurnommé le ſage, non pas qu'il fût ſavant, dit Gracian, * mais parce qu'il ſût regner, qui eſt le vrai métier des Rois. Les Lacedémoniens entendoient bien mieux à gouverner, que les Aténiens, qui étoient pourtant de bien meilleurs eſprits. Les Florentins ſe moquoient autrefois des Vénitiens: aujourd'hui, les Vénitiens ſe moquent des Florentins, qui avec toute leur ſubtilité, & tout leur rafinement, ſe ſont laiſſé prendre au trebuchet par la Maiſon de Médicis. Loüis Onziéme eût fait moins de fautes & de pas-de-Clerc, s'il eût eu moins d'eſprit, dautant qu'il eût été plus docile, comme il l'avoüoit lui-même. Qui fut la raiſon, pourquoi il ne voulut pas faire étudier ſon Fils. Or la docilité eſt bien plus néceſſaire aux Sujets, dont tout le mérite conſiſte dans l'obéïſ-

d Hebetiores, quàm acutiores, ut plurimùm melius Remp. adminiſtrant. Thucyd. hiſt. 3.

* Mem. liv 2. chap. 6.

En el Polit. Fernando.

e Nobis obſequii gloria relicta eſt. Ann. 6.

Pour être emploié par le Prince, il faut être cõme ce Gendre de Tibére, qui avoit plus de complaiſance, que d'induſtrie.

Caſſius facilitate ſapius, quàm induſtria commendabatur. Ann. 6.

sance. *e* Et conséquemment il vaut mieux, que ceux, qui ont à être emploiés par le Prince, n'aient qu'un esprit médiocre, qui les rend plus maniables, & plus dépendans. Tibére se plaisoit quelquefois à rehausser des actions communes, & souvent il en ravaloit de grandes. Un jour, il loüa Camille, comme un Grand-homme-de-Guerre, parce que personne ne le croioit tel. *f* Au contraire, il mépriſoit les exploits de Germanicus, que tout le monde admiroit : & il disoit même, que ses victoires n'avoient causé que du dommage à la République. *g* Cela montre, que le Prince juge d'une façon, & le Peuple de l'autre. Mais enfin, c'est au Prince à faire comme il l'entend, sans se soucier de ce que dit le Peuple, qui ne voit les choses, que par le dehors : *Spectamus quæ coram habentur.* * Le Prince, qui est habile, dit Gracian, ne manque jamais de faire un bon choix. Car, si les Ministres qu'il choisit ne sont pas bons d'eux-mêmes, il a le secret de les rendre tels, étant capable de les former, & de les instruire. Loüis Onziéme, qui les vouloit tous de basse condition, leur infusoit son adresse à négo-

f *Bellorum expers habebatur. Eo pronior Tiberius res gestas apud Senatum celebravit.* Ann. 2.

g *Germanico usque adeò obtrectavit, ut & præclara facta ejus pro supervacuis elevaret : & glorioſissimas victorias ceu damnoſas Reip. increparet.* Sueton. in Tib.

* Ann. 6.

tier, sa pénétration à découvrir, & son humeur à dissimuler. * *Il m'entremit de ses Afaires*, dit Commines, * *combien qu'il avoit assés d'autres plus idoines : mais il étoit si sage, que l'on ne pouvoit faillir avec lui, mais qu'on lui obéïst à ce qu'il commandoit, sans rien y ajouter du sien.* Et dans un autre Chapitre. *Si*, dit-il, *le Seigneur de Beaujeu son Gendre, eût observé ses Commandemens, ou à tout le moins en partie, je crois, que c'eût été le profit du Roiaume, vû les choses avenuës depuis.* * Ces derniéres paroles montrent, que le Prince, qui a de la capacité, connoît mieux que personne, ce qu'il faut à son Etat : & qu'il est presque toujours mieux servi par des gens d'esprit médiocre, & docile, que par d'autres, qui en ont un sublime, &, par céte raison, se mêlent d'interpréter ses commandemens à leur mode, comme fit le Seigneur de Baujeu.

* En el Polit. Fernando.

* Mem. liv. 6. chap. 5.

* Même Livre chap. 11.

CHAPITRE CCXCI.

Vibulenus Agrippa, Eq. Rom. cùm peroraſſent Accuſatores, in ipſa Curia, depromptum ſinu venenum hauſit, prolapſuſque ac moribundus in carcerem raptus eſt, fauceſque jam exanimis laqueo vexatæ. *Ann.* 6.

*Vibulenus Agrippa avala du poiſon * en préſence du Sénat, où il venoit d'être acuſé. Puis étant tombé demi-mort, il fut trainé en priſon, & là étranglé, quoi qu'il fût déja mort.*

* Qu'il avoit caché ſous ſa Robe, dit le Latin.

VOila comme la cruauté, au lieu de diminuer, aprés tant de ſuplices, aloit toujours croiſſant. Il étoit permis de prévenir ſa condannation par une mort volontaire, pour n'être point ſoüillé de l'atouchement du Boureau, que le Jeune-Pline appelle *fœdum contagium:* ni privé de l'honneur de la ſépulture. *a* Et cependant, on trainoit en priſon un homme moribond: &, ce qui étoit encore ſans éxemple, on l'étrangla, comme il étoit déja mort, pour le métre au nombre des infames, quoi qu'il ne fût pas encore en celui des coupables; puis qu'il avoit prévenu ſa condannation. *Inter damnatos, antequam inter reos.** Ep. 11. liv 4.

a *Promptas ejuſmodi mortes meus carnificis faciebat: Et quia damnati ſepultura prohibebantur, eorum, qui de ſe ſtatuebant, humabantur corpora, manebant Teſtamẽta, pretium feſtinandi.* Ann. 6.

* Ann. 16.

CHAPITRE CCXCII.

Ne Tigranes quidem, Armenia quondam potitus, ac tunc reus, nomine Regio, ſupplicia civium effugit. *Ann. 6.*

*Le nom de Roi même n'éxemta pas Tigranés * du suplice, dont on punissoit les Citoiens.*

* C'est ce Tigranés, que Tibére même avoit mis en possession du Roiaume d'Arménie, sous Auguste *Datus à Cæsare Armeniis Tigranes, de ductusque in regnum à Tiberio Nerone.* Ann. 2.

QU'y avoit-il donc d'inviolable alors, puisque les Rois ne l'étoient pas? C'est une chose de mauvais éxemple, qu'un Prince en fasse passer un autre par la main du Boureau. Il faisoit beau voir Tibére violer la Loi de Leze-Majesté, qu'il avoit pris tant de peine à remétre en vigueur.

CHAPITRE CCXCIII.

C. Galba tristibus Cæsaris literis Provinciam sortiri prohibitus. *Ann. 6.*

*Galba * fut empêché par un ordre de Tibére, de tirer au sort un Gouvernement de Province.*

* C'étoit le frére de Serg. Galba, depuis Empereur.

UN an auparavant Tibére avoit prié le Sénat de contraindre les Consulaires, de prendre l'administration des Provinces, se plaignant de ce que ceux, qui étoient capables de les gouverner, & de commander les Armées, n'y vouloient pas aler. *a* Maintenant, il empêche un Consulaire de tirer sa Province au sort, & un autre d'aler en Espagne, dont le Gouverne-

a *Incusabat egregium quëque, & regendis exercitibus idoneum, abnuere id munus: seque ea necessitudine ad preces cogi, per quas Consularium aliqui capesserent Provincias adigerentur.* Ann. 6.

ment lui est échu depuis plusieurs années. *b* Et ce, seulement à cause qu'il leur trouve trop de mérite.

b Arruntium, ne in Hispaniam pergeret, decimum jam annum attineri. Ibid.

CHAPITRE CCXCIV.

Blæsorum Sacerdotia, ut vacua, contulit in alios. Quod signum mortis intellexêre, & executi sunt. *Ann. 6.*

Les deux Blesus se firent mourir volontairement, Tibére aiant donné leurs Sacerdoces à d'autres. Ce qu'ils prirent pour un Arrest de mort.

LEs Prêtrises Romaines ne se pouvoient ôter qu'avec la vie. *a* Mais il y avoit longtems, que Tibére s'étoit mis au dessus des Loix, & qu'il ne se soucioit guére des choses de la Religion. *b* Quant aux Blesus, qui étoient fils de l'Oncle de Sejanus, il semble, que Tibére, par un rafinement de vangeance, vouloit leur ôter l'honneur, avant que de leur ôter la vie : ou peutêtre aussi la leur laisser, pour avoir le plaisir de les voir vivre dans l'opprobre. *c*

a Sacerdotia, cum priscum & religiosum, tum hoc quoque sacrum & insigne est, quod non adimitur viventi. Plin. ep. 8. lib. 4.

c Circa Deos ac Religiones negligentior. Sueton.

c Quanto longiorem vitam, tanto plus supplicii fore. dit Tacite en parlant de Mitridate, Ann. 12.

CHAPITRE CCXCV.

Impulerat uxorem suam immitendo, amore juvenem inlicere, pactoque

matrimonii vincire, nihil abnuentem, dum dominationis apiſceretur. *Ann.* 6.

Suétone, dit que ce fut Caligula, qui la corrompit, en lui promettant, par ſerment, & par écrit, de l'épouſer, s'il devenoit Empereut. *In Caligula.*

Macron voulut, que ſa femme careſsât Caligula, pour le rendre amoureux d'elle. De ſorte que Caligula lui promit de l'épouſer, ne trouvant rien, qui ne fût à faire pour regner.

C'Eſt une étrange choſe que l'ambition. Un Prince veut bien épouſer la femme d'un Afranchi, pour parvenir à l'Empire. Un Mari veut bien lui quiter ſa femme, pour ſe maintenir en faveur : & une femme, qui a ſon mari, va, ſans pudeur, en marchander un autre, pour devenir Impératrice. Des trois, Caligula étoit le plus fin. Car il ne lui en pouvoit ariver, que d'être Empereur. Macron couroit riſque de perdre ſa femme & ſon pouvoir, * en abandonnant Tibére, pour adorer le Soleil-levant, comme Tibére le lui fût bien reprocher. *a* La femme s'expoſoit ou au mépris, ou au poiſon, ou à l'infamie d'un éxil. * Il ſufiſoit à Caligula de

* Tacite en donne un bel éxemple dans Oton, qui aiant rendu Néron amoureux de ſa femme, pour conſerver par là ſon crédit, perdit ſa femme, & la faveur de ſon Prince, qui ne le pût ſoufrir pour ſon Rival, *Ann.* 13.

a Occidentem ab eo deſeri, orientem ſpectari, expro-bravit. An. 6.

* Suétone dit, qu'il les fit mourir tous deux pour récompenſe. *Ipſum Macronem, ipſam Enniam, adjutores Imperii, quibus, pro meritorum gratia, cruenta mors perſoluta eſt.* In Calig.

métre

mètre le pié sur le Trône, il lui étoit aisé de s'y conserver, sans avoir besoin de Macron, d'autant qu'il possédoit l'afection du Peuple : *b* & que l'autre en portoit toute la haine, comme celui, qui étoit pire que Sejanus, dont il tenoit la place. *c* Au reste, Caligula fut le seul de sa Maison, qui regna, parce qu'il en fut le seul, qui sût dissimuler. Métier, qu'il avoit apris à l'Ecole de Tibére, son Aieul. *d* Quant à la promesse, qu'il fit à Ennia de l'épouser : tant s'en faut, que ce fût une lâcheté, qu'au contraire c'étoit une action dans toutes les régles de la bonne Politique. Mais, dirés-vous, Ennia n'étoit pas un parti sortable pour lui. Si bien, puis qu'elle lui pouvoit donner l'Empire. Où pouroit-on jamais trouver un meilleur parti ? L'Histoire se moque de la folie de ces Princes, qui se sont laissé échaper des mains des Etats, qu'ils pouvoient aquérir sans peine ; par un mariage avec des personnes laides, ou contrefaites. En efet, y a-t'il un plus beau trait de visage pour un Prince, qu'un Etat ? je dis pour un Prince. Car les Princes ne se marient pas par inclination, ni pour le plaisir, * mais par Raison-d'E-

b *Germanici filio vulgi studia.* Ann. 6.

c *Qui, ut deterior, ad opprimendum Sejanum delectus, plura per scelera Remp. confisi exercuit.* Ann. 6

d *Simulationum falsa in finu avi perdidicerat.* Ann. 6.

* L'Empereur Antonin disoit, que, pour les Princes, le mariage n'étoit pas un titre de volupté, mais de dignité.

tat, & conſéquemment par intéreſt.

Veniunt à dote Sagittæ.
Juvenal. Sat. 6.

e *Lucri bonus eſt odor ex re qualibet.* Sat. 14.

Si, au dire de Veſpaſien, le gain ſent toujours bon, de quelque endroit qu'il vienne, *e* une Couronne n'eſt jamais à refuſer, de quelque main qu'elle puiſſe venir. C'eſt un joiau, que l'on a toujours à bon marché, à quelque prix qu'on l'ait acheté. Ainſi, il n'en faut jamais chicaner le prix. Bien loin de là, *omnia ſerviliter pro dominatione*. Cet axiome ne ſoufre point d'exception. Filippe, Prince d'Eſpagne, ne regarda pas, ſi Marie, Reine d'Angleterre, étoit vieille, laide, & ſans eſprit, elle, qui avoit une Couronne à lui donner.

Hiſt. 1.

CHAPITRE CCXCVI.

Dubitavit de tradenda Rep. primùm inter nepotes, quorum Druſo genitus, ſanguine & caritate propior, ſed nondum pubertatem ingreſſus: Germanici filio robur juventæ, vulgi ſtudia. Eaque apud avum odii cauſſa. *Ann. 6.*

Tibére balançoit entre ſes deux petits-fils.

Le fils de Druſus le touchoit de plus prés de ſang, & d'afection, mais il n'avoit pas encore quatorze ans : Caligula étoit dans la force de la jeuneſſe, & deſiré du Peuple. Ce qui le faiſoit haïr de ſon Aieul.

SUétone dit, qu'il n'aimoit ni l'un, ni l'autre : que Caligula lui étoit ſuſpect, & le fils de Druſus comme indiférent, dautant qu'il avoit été conçu dans l'adultére. De ſorte qu'il ne les eût pas laiſsés en vie, s'il ne ſe fût atendu à vivre encore quelques années. *a* Caligula avoit beau ſe contraindre, & cacher ſon mauvais naturel ſous une modeſtie étudiée : *b* Tibére le connoiſſoit à fond, & parlant de lui diſoit quelquefois, que c'étoit un ſerpent, qu'il nourriſſoit au Peuple-Romain, & un Faëton, qu'il élevoit pour la ruine de l'Univers. *c* Jugement, qui montre, que les Princes ſavent mieux que perſonne ce qu'il faut à leurs Peuples. Celui de Rome ſe figuroit, que ſon bonheur étoit atachè à l'avancement de Caligula, & dans céte eſpérance, deſiroit ardemment ſon regne. Mais deux ou trois ans aprés, il eut ſujet de regreter Ti-

a *Niſi mors prævenisſet, ne reliquis quidem nepotibus parsurus creditur. Cùm & Caium ſuſpectum haberet ; & Tiberium ut ex adulterio conceptum aſpernaretur.* In Tib. Mais dãs la vie de Caligula il dit, que Tibére étoit biẽ plus porté pour le Jeune-Tibére, *in verum nepotem proniori.*

b *Caïus immanem animum ſubdolâ modeſtiâ tegens.* An. 6.

c *Quod ſagaciſſimus ſenex ita perſpexerat, ut aliquoties prædicaret, ſe natricẽ (ſerpentis id genus) Populo Rom. Phaëtõtem orbi terrarum educare* Suét. in Caligula.

bére, que Caligula surpassa autant en vices, qu'Auguste l'avoit surpassé en vertus.

CHAPITRE CCXCVII.

Etiam de Claudio agitanti, quod is composita ætate, bonarum artium cupiens erat, imminuta mens ejus obstitit. *Ann.6.*

Tibére eut aussi quelque envie de faire son Successeur Claudius, qui étoit d'un âge meur, & se portoit au bien, mais lui trouvant l'esprit afoibli, il changea d'avis.

CE n'est pas assés pour regner, que d'être en âge, & d'avoir un bon naturel; il faut encore avoir l'esprit de gouverner. Il y a fort à dire entre un homme-de-bien & un bon Prince. Pour être homme-de-bien, il ne faut que de bonnes-mœurs : mais pour être bon Prince, il faut savoir l'Art de commãder, & de se faire obéir. Et c'étoit tout juste ce qui manquoit à Claudius, & avoit donné lieu à sa sœur Livilla de plaindre le Peuple-Romain, s'il tomboit jamais entre les mains d'un tel Prince. *a* En efet, quand il regna, il se laissa tellement gouver-

a Soror Livilla, cùm audisset, quandoque imperaturum, tam iniquam & tam indignam sortem Pop. Rom. palã & clarè detestata est. Sueton. in Claudio.

ner à ſes Afranchis, qu'il n'aimoit, ou ne haïſſoit, que les gens qu'ils vouloient, qu'il aimât, ou qu'il haïſt. *b* Tibére avoit donc eu raiſon de ne le point apeller à l'Empire. *Dieu*, dit Commines, * *ne peut envoier plus grand' plaie en un Païs, que d'un Prince peu entendu. Car de là procédent tous autres maux. En vient diviſion & guerre : Car il met toujours en main d'autrui ſon autorité, qu'il devroit plus vouloir garder, que nulle autre choſe.*

b Cui non judicium, non odium erat, niſi indicta & juſſa. Ann 12. *Claudius ſervilibus juſſis obtemperaturus,* Ann 13.

* Mem. liv. 2. chap. 6.

CHAPITRE CCXCVIII.

Sin extra domum Succeſſor quæreretur, ne memoria Auguſti, ne nomen Cæſarum in ludibria & contumelias verteret, metuebat. *Ann. 6.*

Tibére craignoit, que, s'il prenoit un Succeſſeur hors de la Famille des Céſars, la Mémoire & la poſtérité d'Auguſte ne fuſſent mépriſées.

SI la Mémoire d'Auguſte l'eût été, celle de Tibére n'eût pas manqué de l'être. Il fit donc tres-ſagement de laiſſer l'Empire dans la Maiſon, où il l'avoit trouvé. Joint qu'il étoit déja aſſés odieux au Peuple, pour ne l'irriter pas davantage, comme il auroit

fait, s'il eût ôté l'Empire à Caligula, qui étoit si universellement aimé.

CHAPITRE CCXCIX.

Illi non perinde curæ gratia præsentium, quàm in posteros ambitio. *Ann.* 6.

Il recherchoit bien plus l'aprobation de la Postérité, que celle de son siécle.

LEs Princes ont tout en abondance, excepté une seule chose, dont ils n'ont jamais trop, & dont conséquemment ils doivent être insatiables, qui est l'éternité de la renommée. *a* Ils ont beau se faire dresser des Statuës, & des Trofées, dans toutes les Places-publiques, la postérité ne regarde tout cela, que comme des sépulcres, lors qu'elle déteste leur Mémoire. *b* Comme Tibére haïssoit la flaterie, *c* il ne se soucioit guére des loüanges, qu'on lui donnoit de son vivant, sachant bien qu'on loüe les Princes par coutume, plutôt que par afection. *d* Mais les derniéres années de son regne ne montrent pas, qu'il eût envie de laisser à la Postérité un agréable souvenir de son nom.

a *Cætera Principibus statim adesse: unum insatiabiliter parandum, prosperam sui memoriam.* Ann. 4. *Æternitatem famæ.* An. 11.

b *Quæ saxo struuntur, si judicium posterorum in odium vertit, pro sepulcris spernuntur.* Ann. 4.

c *Adulationem oderat.* Ann. 2.

d *Tradito more, quemcumque Principē adulandi.* Hist. 1. *Nec amore, sed ex libidine servitii.* Hist. 1.

CHAPITRE CCC.

Mox incertus animi, fesso corpore, consilium, cui impar erat, fato permisit: jactis tamen vocibus, per quas intelligeretur providus futurorum. *Ann.* 6.

Ne sachant pour qui se déclarer, il laissa faire aux Destins un choix, dont sa défaillance le rendoit incapable. Content d'avoir dit quelques mots, qui montroient, qu'il devinoit, à qui tomberoit l'Empire.

CE fut sagesse à Tibére de ne point nommer de Successeur, puisque son petit Tibére n'étoit pas encore en état de l'être: & qu'il savoit, que Caligula seroit un tres-méchant Prince. Car les Peuples excusent bien le leur d'avoir été malheureux Pére, dautant que la naissance est une chose fortuite: mais ils ne l'excusent jamais, quand il a choisi un mauvais Successeur; *a* parce que le choix se doit toujours faire avec connoissance de cause: *b* & que d'ordinaire le consentement universel des gens-de-bien montre au doît sur qui l'on doit jeter les yeux. *c* Si le Jeune-Tibére eût été en

a *Æquiore animo ferunt homines, quũ Princeps parũ feliciter genuit, quàm quem malè elegit.* Plin. Paneg.

b *Optimum quemque adoptio inveniet. Nam generari & nasci à Principibus fortuitum: adoptandi judicium integrũ.* Tac. hist. 1.

c *Si velis eligere, consensu monstratur.* Ibid.

age de succéder à l'Empire, Tibére n'eût pû être blamé de l'y apeller, puisque c'étoit son propre & naturel petit-fils. Bon, ou mauvais, le Peuple s'en seroit contenté, comme d'un Prince venu au Trône par le droit de sa naissance. Or il n'en étoit pas de même de Caligula, qui n'étoit que petit-fils-adoptif de Tibére. Si Auguste eût laissé l'Empire à Agrippa-le-Posthume, les Romains n'eussent eu aucun sujet de se plaindre de céte succession, quoi qu'Agrippa fût connu pour un brutal & un furieux. Au contraire, ils avoient quelque raison de reprocher à la Mémoire d'Auguste le choix, qu'il avoit fait de Tibére, qui n'étoit point de son sang, & dont il connoissoit à demi le méchant naturel. Pour ce qui est de Tibére, Tacite remarque trois choses, qu'il dit, pour montrer, qu'il prévoioit ce qui arriveroit aprés sa mort. La premiére est le reproche, qu'il fit à Macron de ce qu'il abandonnoit le Soleil-couchant, pour adorer le levant, *d* qui étoit Caligula, qu'il regardoit comme son Successeur assuré, nonobstant ce que Trasillus lui disoit, qu'il seroit aussi dificile à Caligula de parvenir à l'Empire, que d'aler à che-

d Occidentem ab eo deseri Orientem spectari, exprobravit. Ann. 6.

val sur le Golfe de Baies. *e* Ce qui montre, qu'en matiére d'Etat, il n'y a point de meilleure Astrologie judiciaire, que la prudence du Prince. La seconde est la prédiction de Tibére à Caligula même, à qui il dit un jour : *Tu auras tous les vices de Silla, de qui tu te moques, mais tu n'auras pas une de ses vertus.* *f* L'événement montra que Tibére savoit tres-bien ce qu'il disoit. Sa troisiéme prédiction fut encore à Caligula, qui regardoit de travers le jeune Tibére. *Tu le tuëras*, dit-il, *puis un autre te tuëra.* *g* Ce qui ne manqua pas d'ariver. Chose étrange, que Tibére, qui avoit fait mourir Néron & Drusus, laissât vivre Caligula, qu'il prévoioit devoir tuër son petit-fils Tibére. * Tant il est vrai, qu'un Tiran ne tuë jamais son Successeur.

e *Non magis Caium imperaturũ, quàm per Baianum sinum equis discursurum.* Suet. in Calig.

f *Caio Cæsari L. Sullam invidenti, omnia Sulla vitia, & nullam ejusdem virtutem habiturum prædixit.* Ann. 6.

g *Occides hunc tu, inquit, & te alius.* Ibid.

* Tibére avoit bien envie de prévenir Caligula, mais Macron & sa femme l'en détournérent. Bien en prit donc à Caligula d'être amoureux.

CHAPITRE CCCI.

Gravescente valetudine nihil è libidinibus omittebat, in patientia firmitudinem simulans. *Ann.* 6.

La santé de Tibére empiroit tous les jours, mais, pour le cacher, il continuoit ses débauches.

LA plûpart des Princes ont céte maxime, de cacher le plus qu'ils

peuvent leur défaillance, tant ils ont peur, que leur autorité ne meure avant eux. *Loüis Onziéme*, dit Commines, * *faisoit d'aſpres punitions pour être craint, & de peur de perdre obéïſſance. Car ainſi le me dit lui-même .... Il paſſoit tems à faire & défaire gens : & faiſoit plus parler de lui parmi le Roiaume, que ne fit jamais Roi : & le faiſoit, de peur qu'on ne le tinſt pour mort. Car peu le voioient. Mais quand on entendoit parler des œuvres qu'il faiſoit, on ne pouvoit croire, qu'il fût malade.*

* Mem. liv. 6. chap. 8.

CHAPITRE CCCII.

Solitus eludere Medicorum artes, atque eos, qui, poſt triceſimum ætatis annum, ad internoſcenda corpori ſuo utilia, vel noxia, alieni conſilii indigerent. *Ann. 6.*

Tibére s'étoit toujours moqué de la Médecine, & de ceux, qui aprés trente-ans avoient beſoin de l'avis d'autrui, pour gouverner leur ſanté.

SUétone dit, que depuis l'âge de trente-ans Tibére s'étoit toujours paſſé de Médecin, ſans jamais être malade. *a* Il avoit donc raiſon de ſe moquer d'un Art, qui fait quelque-

a Valetudine proſperrima uſus eſt, tempore quidem Principatus penè toto prope illaſa, quamvis à trigeſimo ætatis anno arbitratu eam ſuo rexerit, ſine adjumento conſiliove Medicorum. In Tib.

fois plus de malades qu'il n'en guérit. Peutêtre auſſi, que s'il eût paſſé par les mains des Médecins, il n'eût pas regné ſi long-tems. Car il n'eût pas été fort dificile à Sejanus d'en corrompre quelqu'un, pour empoiſonner Tibére, comme il avoit fait Druſus, ſon Fils, par le moien du Médecin de la Jeune-Livia. Un Médecin infidéle eſt plus à craindre à un Prince, que toute autre ſorte d'ennemis, dautant que ſous ombre d'éxercer ſon Art, il a toujours l'entrée libre, *b* & conſéquemment la commodité de prendre ſon tems, ainſi que fit ce Xénofon, qui empoiſonna Claudius, en l'aidant à vomir. Comme Tibére étoit le plus fin, & le plus défiant de tous les hommes, l'on pouroit croire, que c'étoit-là une des raiſons, pourquoi il ne ſe ſervoit point de Médecins. Quoi qu'il en ſoit, les Princes, qui les ont peu conſultés, & qui du reſte ont mené une vie reglée, ont duré plus long-tems, que les autres. Têmoin Loüis Onziéme, qui, au raport de Commines, * *naturellement étoit enclin à ne vouloir bien ſouvent croire le conſeil des Médecins :* & paſſa pourtant ſoixante-ans. * Et le Pape Paul IV. ne voulut

Ann. 4.

b Medicus Liviæ, ſpecie artis frequens ſecretis. An. 4.

* Ann. 12.

* Mem. liv. 6. chap. 7.

* Que nul Roi de France, depuis Charlemagne, n'avoit encore paſſés. *Comm. Mem. liv. 6. chap. 13. & liv. 8. chap. 13.*

jamais de Médecin, disant, qu'il en apelleroit, quand il se sentiroit mourir.

CHAPITRE CCCIII.

Arruntius, contationem & moras suadentibus amicis, non eadem omnibus decora respondit. Sibi satis ætatis: prospectare jam se acrius servitium: eoque fugere simul acta & instantia. Hæc dictitans venas resolvit. *Ann.* 6.

Arruntius répondit à ses amis, qui le prioient de différer sa mort: Que toutes choses n'étoient pas bien-séantes à tous également. Qu'il avoit assés vécu. Qu'il prévoioit une servitude encore plus insuportable, que celle, où l'on vivoit sous Tibére. Qu'il vouloit donc se délivrer tout-d'un-coup de l'ennui du passé, & de la crainte de l'avenir. Et cela dit, il se coupa les veines.

a *Arruntium, non indignũ, & si casus daretur, ausurum.* Ann. 1.
b *Ex optimis sibi periculum metuebat.* Ann. 1.

C'Etoit le plus grand personage, qui fût dans tout l'Empire, & celui, de qui Auguste avoit dit, qu'il y pouroit bien monter, s'il en trouvoit jamais l'ocasion. *a* Ainsi, il ne pouvoit pas manquer d'être haï de Tibére, qui avoit peur des Grans-hommes; *b* ni de Sejanus, & de Macron, dont l'ami-

tié ne se gagnoit que par des crimes. *c* Et sans doute qu'il n'auroit pas été plus heureux sous le regne de Caligula. Si Tibére, disoit-il à ses amis, aprés une si longue expérience, s'est laissé emporter à tous les vices de la domination, quelle aparence y a-t'il, que Caligula, qui sort à peine de l'enfance, qui ne sait rien de tout ce qu'un Prince doit savoir, & qui a eu une tres-méchante éducation, soit meilleur, que Tibére, pendant qu'il aura pour Ministre un Macron, *d* encore pire que Sejanus ? Voila donc ce qui porta Arruntius à mourir, quoi qu'il lui fût aisé d'échaper quelque peu de jours, que Tibére avoit à vivre. Et Tacite dit, que la suite montra, qu'Arruntius avoit tres-bien pris son tems, pour mourir. *c* Remarqués en passant le mot de Tacite, qui dit, que c'est mener une vie précaire, c'est à dire, une vie d'emprunt, que d'avoir à vivre parmi ses ennemis. *f*

c *Diu Sejano, nunc Macroni, semper alicui potentium invisus, ut flagitiorum impatiens.* Ann. 6.

d *An cùm Tiberius, post tantam rerum experientiam, vi dominationis convulsus, & mutatus sit, C. Cæsarem, vix finitâ pueritiâ, ignarum omnium, aut pessimis innutritum, meliora capessiturum, Macrone duce.* Ibid.

e *Documento sequentia erunt, bene Arruntiũ morte usum.* Ibid.

f *Precariam animam inter infensos trahere.* Ann. 1.

CHAPITRE CCCIV.

Eædem pœnæ in Lælium Balbum decernuntur. Id quidem à lætantibus, quia Balbus truci eloquentia habe-

batur, promptus adversùm insontes. *Ann.* 6.

Balbus fut chaſsé du Sénat, au grand contentement des gens-de-bien, dautant que c'étoit un homme, qui ſe ſervoit de ſon éloquence à accuſer les innocens.

QUelque tems auparavant, ce Balbus avoit eu le plaiſir de voir bannir un Tribun du Peuple, qui s'étoit opoſé à la délibération de lui donner une récompenſe pour une acuſation, qu'il avoit faite. *a* Maintenant qu'on le punit comme un infame, tout le monde s'en réjoüit. Tant la punition des méchans eſt agréable, ſur tout dans un tems qu'ils ſont en regne. La plus rude peine des gens, qui ont perdu les autres, eſt de n'être plaints de perſonne, quand ils viennent à périr. *b* Voiés le Chapitre 252.

a Cum præmium Accuſatori decerneretur, Jun. Otho Trib. pl. intercеſſit. Unde Othoni exiliū. An. 6.

b Nulla cujuſquam miſericordia, quia flagitiorum deformitas pravalebat. Ann. 11. *Latiùs acceptum, ſua exēpla in conſultores recidiſſe.* Ann. 6.

CHAPITRE CCCV.

Jam Tiberium corpus, jam vires, nondum diſſimulatio deſerebat. *Ann.* 6.

Tibére n'avoit preſque plus de vie, & avoit encore de la diſſimulation.

LE Renard, comme je l'ai déja dit, change bien de poil, mais jamais de naturel. *a* Tibére n'avoit garde de quiter ſa diſſimulation, dont il s'étoit ſi bien trouvé toute ſa vie, & ſans laquelle il auroit ceſſé de regner, avant que de ceſſer de vivre. En l'état qu'il étoit, il avoit beſoin de diſſimuler plus que jamais, pour tenir en bride ceux, qui croioient ſa mort prochaine. Car le Sénat commençoit de mépriſer ſes ordres, & de procéder avec moins de rigueur contre les Acuſés. Ce qui le fâchoit horriblement. *b* Loüis Onziéme nous fournit un éxemple de la plus rafinée diſſimulation, qui fut jamais. Durant une maladie étrange, qui lui prit à Chinon, il *voulut*, dit Comminés, * *voir les létres, qui étoient arivées, & qui arivoient chacune heure : & je les lui liſois. Il faiſoit ſemblant de les entendre, & les prenoit en ſa main, & faiſoit ſemblant de les lire, combien qu'il n'eût aucune connoiſſance ; & faiſoit ſigne des réponſes, qu'il vouloit qui fuſſent faites.* Et céte feinte lui réüſſit ſi bien, que tout malade qu'il étoit, & tenu pour mort de tous ceux, qui étoient pour lors avec lui, ſes Miniſtres n'o-

a *Vulpem pilum mutare, non mores.* Suet. in Veſp.

b *Cùm legiſſet dimiſſos, ac ne auditos quidem quoſdam reos, pro contempto ſe habitum frementes.* In Tib.

* Liv. 6. ch. 7.

ſoient preſque rien faire de leur chef: Au lieu que s'il n'eût pas ſû alors diſſimuler avec eux, ils euſſent aſſurément voulu regner eux-mêmes.

CHAPITRE CCCVI.

Charicles labi ſpiritum, nec ultra biduum duraturum, Macroni firmavit. *Ann.* 6.

Cariclés aſſura Macron, que Tibére ne dureroit pas plus de deux jours.

TIbére eut beau diſſimuler, le Médecin Cariclés, qui lui avoit tâté le poux, en lui baiſant la main, *a* découvrit tout le ſecret. Témoignage, que tout céde à l'Intéreſt. Car il eſt à croire, que Cariclés fut bien paié de cet avis. Du moins, Macron en ſût tres-bien faire ſon profit. Car ſur l'heure il dépêcha des Couriers vers les Armées, & mit ordre aux Afaires du dedans. *b* Ce qui facilita beaucoup ſon entrepriſe. Mais remarqués en paſſant, que Tibére, qui s'étoit toujours moqué, & même défié des Médecins, ne put, avec toutes ſes fineſſes, éviter d'en avoir un plus fin que lui. Ce fut bien là *le Médecin par force.*

a *Per ſpeciem officii, manum complexus, pulſum venarum attigit.* Car il n'étoit point le Médecin de Tibére. *Non quidem regere valetudines Principis ſolitus*, dit Tacite. Ann. 6.

b *Inde cuncta conloquiis inter præſentes, Nuntiis apud Legatos, & exercitus, feſtinabantur.* Ibid.

CHAPITRE

CHAPITRE CCCVII.

Ad capienda Imperii primordia C. Cæsar egrediebatur, cùm repente adfertur, redire Tiberio vocem ac visus, vocarique, qui recreandæ defectioni cibum adferrent. Pavor hinc in omnes, & cæteri passim dispergi. Cæsar, in silentium fixus, à summa spe, novissima exspectabat. *Ann.* 6.

Caligula se hâtoit de se saisir de l'Empire, lors qu'on lui vint dire, que la vûë & la voix étoient revenuës à Tibére, & qu'il demandoit à manger. Un chacun prend l'épouvente & la fuite : & Caligula, tout interdit, n'atend que la mort.

CE n'étoit pas un crime à Caligula de s'emparer de l'Empire, qui lui apartenoit, pensant, comme tous ceux, qui le venoient féliciter, que Tibére fût mort. *a* Mais c'étoit du moins une extrême imprudence de l'avoir cru si legérement. Car on pouvoit, avec toute couleur de justice, l'acuser d'avoir voulu croire la mort du Prince, parce qu'il la desiroit. Un Attalus s'étant mis en possession du

a 17. *Kalend. Aprilis, intercluſa anima creditus eſt mortalitatem exſcivisse. Multo gratantum concurſu, &c.* Ann. 6.

Roiaume, & de la femme d'Eumenés, ſon Frére, ſur le premier bruit de ſa mort, Eumenés, à ſon retour, lui dit, à l'oreille : *Une autre fois ne te hâte pas d'épouſer ma femme, que tu ne m'aies vû métre en terre ;* * Pour enſeigner, qu'il faut voir avant que de croire. Ainſi, Caligula aiant cru, avant que de voir (en quoi il avoit grand tort) il ne devoit plus atendre que la mort : & céte foule de Courtiſans étourdis, qui ſe réjoüiſſoient de celle de Tibére, avoient grand ſujet de penſer à la leur. Car, ſi Tibére en fût revenu, comme il eût fait peutêtre, ſi Macron ne l'eût pas étoufé à force de couvertures : *b* Caligula étoit perdu. Cet éxemple de Macron, qui aima mieux achever ſon crime, que d'être à demi-coupable, *c* comme celui, qui ſavoit par expérience, qu'en matiére de crime-d'Etat il eſt tres-dangereux de commencer, mais auſſi tres-avantageux d'achever : *d* Cela, dis-je, montre, que lors qu'un Sujet s'eſt une fois écarté de la fidélité, qu'il doit à ſon Prince, il cherche d'ordinaire ſon aſile dans quelque coup de déſeſpoir. *e* C'eſt toujours une inſigne témérité, que d'ofenſer ſon Prince : mais c'eſt auſſi une

* Plutarque.

b Macro intrepidus opprimi senem injectu multæ vestis jubet. Ann. 6.

c Maluit patrati, quàm incepti facinoris reus esse. Ann. 2.

d Haud ignarus, summa scelera incipi cum periculo, peragi cum præmio An. 12

e Imminentiũ periculorum remediũ ipsa pericula ratus. Ann. 11.

extrême folie, que d'atendre de piéferme sa vangeance. Car c'est ajouter le mépris de sa justice aux ofenses précédentes, comme fit autrefois le Duc de Guise, qui mit au bas du billet, où on lui donnoit avis de la résolution prise de le tuer, *l'on n'oseroit:* & signa, comme par bravade, & par défi, *Guise.** Dequoi il fut paié dés le lendemain, comme il le méritoit. Belle leçon pour les Sujets, qui se joüent à leur Prince, & provoquent leur destinée par des fanfaronades. Quand une fois on a tiré l'épée contre son Souverain, il en faut jeter le foureau, dit un Ancien, pour dire, qu'il la faut toujours tenir à la main, sans la remétre jamais dans le foureau, de peur d'être surpris. * Quant à Caligula qui se vit en danger de perdre la vie & l'Empire, le jour même qu'il y montoit, cela montre, qu'il n'y a point de milieu entre un Trône & un précipice pour ceux, qui veulent regner. *f* Caligula tomboit dans l'un du moment qu'il entroit dans l'autre, si Macron n'eût pas eu le courage d'être parricide. Et bien leur en prit à tous deux. Car aprés le pas, qu'ils avoient fait, il n'étoit plus tems de reculer, ni même

* Mem. de Jeannin.

* Tacite confirme céte maxime, quád il dit, *Flagitiis manifestis subsidium ab audacia petendum... Addita securitate si prævenirent.* Ann. 11. Et dans la vie d'Agricola, il dit, que beaucoup d'Anglois, qui se sentoiét coupables du dernier soulevement, se garderent bien de métre bas les armes. *Tenentibus arma plerisque, quos conscientia defectionis, & proprius timor, agitabat.*

f Imperium cupientibus, nihil medium inter summa, aut præcipitia. Hist. 2.

de délibérer. A quoi il y avoit plus de danger, qu'à tout entreprendre. *g*

g In ejusmodi consiliis periculosius est, deprehendi, quàm audere. In Agricola.

CHAPITRE CCCVIII.

Sic Tiberius finivit octavo & septuagesimo ætatis anno. *Ann. 6.*

Ainsi mourut Tibére, à l'âge de soixante-dix-huit ans.

Le 16 Mars.

SA mort est diversement racontée. Quelques-uns, dit Suétone, tiennent, que Caligula lui avoit donné un poison lent : d'autres, qu'on ne voulut pas lui donner à manger, au sortir d'un accés de fiévre, d'où il sembloit revenir en santé. Quelques autres disent, qu'on l'étoufa, en lui jetant un oreiller sur le visage, quand on vit qu'il redemandoit son anneau, qu'on lui avoit tiré du doît, au fort d'une foiblesse, qui lui prit. *a* On ajoute encore, que Caligula voiant, que Tibére ne vouloit pas lâcher son anneau (car c'étoit déclarer son Successeur celui à qui on le donnoit) l'étrangla de sa propre main. *b* Quoi qu'il en soit, Tibére mourut de mort violente, selon la destinée des Tirans.

a Sunt, qui putent, venenũ ei à Caio datum lentum atque tabificum. Alii in remissione fortuitæ febris cibum desideranti negatũ. (Par où l'imprécation de Drusus, qu'il fit mourir de faim, auroit eu son éfet) *Nonnulli pulvinũ injectũ, cùm extractũ sibi deficienti annulum, mox resipiscens, requisisset.* In Tib.

b Quoniam suspicionẽ retinẽtis dabat, pulvinũ jussit injici, atque etiam fauces manu sua oppressit. In Cal.

Ad Generum Cereris, sine cæde & vulnere pauci.

Descendunt Reges, & sicca morte Tyranni.

Juvenal. Sat. 10.

Suétone raporte encore, que le jour de la mort de Tibére furent étranglés quelques malhureux, qui se trouvérent tout juste au dixiéme jour de leur condannation, qui étoit le dernier terme, que l'Ordonnance, faite sous Tibére, donnoit aux condannés, pour recourir à la clémence du Prince. *c* Ce qui, ajoute-t'il, irrita d'autant plus les esprits, que l'on voioit la Tirannie durer encore aprés la mort de Tibére. *d* Si Tacite eût été de ce tems-là, il eût reconnu, qu'il n'est pas toujours vrai de dire, que le plus beau jour de la vie est celui d'aprés la mort d'un Tiran. *Optimus est post malum Principem dies primus.* * Car comme, quand il y a eu une rude tempête en mer, on voit les flots écumer, & gronder encore quelque tems aprés que le vent s'est calmé: de même, la vaste machine d'un Etat, qui a été secoüé & agité longtems par les violences d'un Prince, ne peut pas se remétre tout-d'un-coup dans une situation paisible. Parce que les mauvais éxemples durent plus que ceux qui les donnent. *e* Il est bon de

c *Cum S. C. actum esset, ut pœna damnatorum in decimum semper diem differretur, forte accidit, ut quorũdam supplicii dies is esset, quo nuntiatũ de Tiberio erat. Hos, Cassiodes, ne quid adversùs constitutum facerent, strangulaverunt.* In Tib.

d *Crevit invidia, quasi, etiã post mortem Tyranni, savitia permaneret.* Ibid.

* Hist. 4.

e *Diutiùs durant exempla, quàm mores.* Hist. 4.

remarquer ici, en passant, que Trasillus sauva quantité d'innocens, en faisant acroire à Tibére, qui prenoit toute confiance en lui, qu'il lui restoit encore quelques années de vie : *f* & qu'ainsi il pouroit se vanger à loisir de tous ses ennemis. *Aptum tempori mendacium.* * Mensonge, qui mérite plus de loüanges, que tous les autres, que Trasillus avoit faits en sa vie, comme Astrologue, ne méritoient de blâme.

f Nisi Trasillus, consulto, ut aiunt differré quadam, spe longioris vitæ, compulisset. Suet. in Tib. *Nam apud sa vientem occidere palam, ignoscere, non nisi fallendo, licebat.* Tac. Hist. 1.

* Hist. 3.

Je pourois finir ici mon Ouvrage, puisque le Regne de Tibére, qui en fait le sujet, est fini. Mais comme Tacite, aprés avoir raconté sa mort, fait une espéce de récapitulation de toute sa vie, qui est pleine d'accidens singuliers : je trouve, que cela m'impose une nécessité de donner, comme lui, un sommaire des diférens états de la vie, & de la fortune de ce Prince, si habile en l'Art-de-regner. Car il importe de connoitre les Grans-hommes par tous les endroits, toutes leurs actions, bonnes, ou mauvaises, aiant je ne sai quoi, qui sert toujours à l'instruction des autres. Je commence donc par la naissance de Tibére, pour tenir le même ordre que Tacite.

SOMMAIRE
DE LA VIE DE TIBERE.

I. Pater ei Nero, & utrimque origo Gentis Claudiæ.

Tibére étoit de la Race des Claudiens du coté de son Pére & de sa Mére. Race illustre par vingt-huit Consulats, cinq Dictatures, sept Censures, sept grans-Trionfes, & deux petits, que les Romains apelloient *Ovations ;* [a] mais où l'orgüeil & la violence étoient héréditaires. [b] Si bien qu'il ne pouvoit pas manquer de tenir de céte humeur hautaine & cruelle. Son Pére étoit si grand partisan de la Liberté, qu'il opina à récompenser les meurtriers de Jules-Cesar, comme les libérateurs de la République. [c] Sa Mére étoit fille de ce Livius-Drusus, qui aiant suivi la fortune de Brutus & de Cassius, se tua lui-même, aprés la perte de la Bataille de Philippes. [d] Par où l'on trouva depuis d'autant plus étrange, que Tibére fût si grand ennemi de la Liberté.

a *Duodetrigintà Consulatus, Dictaturas quinque, Censuras septem, Triũphos septem, duas Ovationes adepta est.* Suet. in Tib.

b *Vetere, atque insitâ Claudiæ familiæ superbiâ* Tac. An. 1 *Claudios omnes adversùs plebem violẽtos ac contumaces.* Suet. in Tib.

c *Cæsare occiso, etiam de præmiis Tyrannicidarum referendum censuit.* Ibid.

d *Drusus Livius, Juliæ Augustæ pater, ne tentatâ quidem hostis misericordiâ, se ipse in tabernaculo interemit.* Paterc hist. 2. num. 71.

II. Casus prima ab infantia ancipites.

Son enfance fut pleine de dangers, & de traverſes. Car ſon Pére & ſa Mére furent proſcrits, qu'il étoit encore à la mamelle : & lui penſa les perdre par ſes cris, comme ils s'embarquoient ſecretement ſur le rivage de Naples, pour ſe ſauver des mains de leurs ennemis. *e* Au ſortir de Lacédémone, où on l'avoit donné en garde, il faillit à être brulé entre les bras de ſa Mére, aux cheveux, & à la robe de qui le feu prit. *f* Mais il fut ſauvé par la grandeur de ſes deſtinées ; ou plutôt par un éfet de la Providence Divine, qui vouloit punir l'orgüeil des Romains.

e Comes parentum fuga, quos quidem apud Neapolim ſub irruptionem hoſtis navigium clã petentes vagitu ſuo penè bis prodidit. Suet. in Tib.

f Diſcrimen vitæ adiit, flammâ repentè è ſilvis exorta, adeoque omnem comitatum circumplexa, ut Liviæ pars veſtis, & capilli amburerentur. Ibid.

III. Ubi domum Auguſti privignus introiit, multis æmulis conflictatus eſt, dum Marcellus & Agrippa, mox Caius Luciuſque Cæſares viguêre.

Il trouva dans la Maiſon d'Auguſte, ſon Beau-pére, des Rivaux, qui lui donnérent bien de la peine, tantôt Marcellus, Gendre & Neveu d'Auguſte ; tantôt Agrippa, ſon premier Miniſtre, puis auſſi ſon Gendre ; tantôt Caius & Lucius, enfans d'Agrippa.

Ce qui le contraignit enfin de se retirer à Rhodes, & d'y vivre, non seulement en homme-privé, mais encore comme un Banni. Du moins l'apelloit-on ainsi. *Veux-tu, que je t'aille querir la tête de ce Banni*, disoit un Soldat au Jeune-Caius en plein festin. *g*

g Tunc non privatum modò, sed etiam obnoxium & trepidum egit, mediterraneis agris abditus. Et peu après. *Familiari quodam convivio, mentione ejus orta, extitit, qui Caio polliceretur, confestim se, si juberet, Rhodum navigaturum, caputque Exulis (sic enim appellabatur) relaturum.* Sueton in Tib.

IV. Etiam frater ejus Drusus prosperiore civium amore erat.

Son frére Drusus lui donnoit même de l'ombrage, & de l'inquiétude, à cause de la tendresse, que le Peuple-Romain avoit pour lui. Joint que Drusus, * selon la créance commune, étoit le Fils d'Auguste. Ce qui faisoit peutêtre aprehender à Tibére, qu'Auguste n'aimât son frére plus que lui. Si bien qu'un jour il s'avisa de montrer une létre, où Drusus le solicitoit à se joindre tous deux ensemble, pour contraindre Auguste, de rendre la liberté & la Puissance-souveraine au Peuple. *h*

* C'est de lui que Livia étoit grosse, lors qu'Auguste l'enleva à son premier Mari.

h Odium adversùs necessitudines in Druso primùm fratre detexit, protulitque ejus epistolam, qua socium de cogendo, ad restituendam libertatem, Augusto agebat. Sueton. in Tib.

V. Sed maximè in lubrico egit, acceptâ in matrimonium Juliâ, impudicitiam uxoris tolerans, aut declinans.

Mais rien ne lui fit tant de peine, que les débauches de sa femme Julia, qui passoit les nuits entiéres à boire, à joüer, & à faire la vie d'une prostituée publique, *i* sans qu'il osât s'en plaindre, de peur d'ofenser Auguste, *k* qui ne savoit pas encore la vie de sa Fille. Malheur ordinaire aux Princes, d'être les derniers à savoir les désordres de leur Famille. Du commencement, Tibére vécut tres-bien avec Julia, qui l'avoit passionnément aimé, lors qu'elle étoit femme de Marcellus. *l* Mais leur bonne intelligence ne dura guére aprés leur mariage, *m* étant la coutume des Coquétes de n'aimer pas longtems leurs Maris, & d'en vouloir changer comme de Galans, *n* aussi prontes à se dégouter, qu'à s'entêter. *Paribus lasciviis ad cupidinem & fastidia.* Et ce qui augmentoit le chagrin de Tibére, c'étoit d'avoir répudié malgré lui Vipsania, fille d'Agrippa, dont l'humeur

i *Nihil, quod facere, aut pati turpiter posset fœmina, luxuria, libidine, infectum reliquit* Paterc. hist. 2. num. 100.

k *Quam neque criminari, aut dimittere auderet.* Suet. in Tib.

l *Quam sensisset sui quoque sub priore marito appetentem.* Ibid.

m *Cum Julia primò concorditer, & amore mutuo vixit : mox dissedit.* Ibid.

n *Maritos & adulteros non distinguentes.* Ann. 13.

Ann. 11.

& la conduite lui plaiſoient infiniment, & de qui il avoit déja un Fils, *o* qui ſervoit de gage & de ſeau à leur amitié. *p* Et la haine, qu'il portoit à Gallus Aſinius venoit de ce qu'il avoit épouſé Vipſania. Car c'eſt la coutume des maris, qui aiment éperdûment leurs femmes, de ne pouvoir ſoufrir, qu'elles tombent en d'autres mains. *q* A plus forte raiſon les Princes, de qui toutes les Afaires roulent ſur le point-d'honneur.

o *Agrippinam* (Suétone l'appelle ainſi à cauſe du nom de ſon pére) *M. Agrippa genitam duxit uxorem, ſuſceptoque ex ea filio Druſo, quanquam bene convenientem dimittere, ac Juliam Auguſti filiam coactus eſt ducere, non ſine magno angore animi, cùm & Agrippina conſuetudine teneretur, & Julia mores improbaret.* Sueton. in Tib.

p *Pridem invifus, tanquam ducta in matrimonium Vipſaniâ, quæ quondam Tiberii uxor fuerat.* Ann. 1.

q *Timore ager (Rhadamiſtus Armeniæ Rex) ne quis relicta potiretur.* Ann. 12.

VI. Dein Rhodo regreſſus, vacuos Principis penates duodecim annis, mox rei Romanæ arbitrium tribus ferme & viginti obtinuit. *Ann.* 6.

A ſon retour de Rhodes, il trouva la Maiſon d'Auguſte toute vuide, &, aprés y avoir été douze ans le Maitre, comme n'aiant plus de rivaux, il parvint ſans peine à l'Empire, & le gouverna prés de vingt-trois ans. Soigneux de cacher ſes vices, & de faire l'homme-de-bien, tant que Germani-

cus & Druſus furent en vie. Priant les Dieux de ne l'y laiſſer, qu'autant qu'il ſeroit utile à la République. Mêlé de bien & de mal du vivant de ſa Mére, dont il n'oſoit ſecoüer le joug, ni mépriſer les remontrances. Cruel à l'excés : mais couvert dans ſes débauches, tandis qu'il aima, ou craignit Sejanus. Puis abandonné à toutes ſortes de crimes, & de ſaletés abominables, lorſque n'aiant plus, ni de Mére à reſpecter, ni de Sejanus à craindre, ni d'Agrippine à entendre, il ſuivit le cours de ſa propre inclination. *r* Heureux & glorieux, ſi les douze derniéres années de ſon Regne euſſent été ſemblables aux neuf ou dix premiéres : ou bien s'il eût fini par où il avoit commencé.

r Occultum ac ſubdolum fingendis virtutibus, donec Germanicus ac Druſus ſuperfuêre. Idem inter bona malaque mixtus incolumi matre. Inteſtabilis ſævitiæ, ſed obtectis libidinibus, dum Sejanum dilexit, timuitve. Poſtremò, in ſcelera ſimul ac dedecora prorupit, poſtquam, remoto pudore & metu, ſuo tantùm ingenio utebatur. Ann. 6.

Auguſte l'apella à l'Empire, non point par vanité, ni par ambition, pour rehauſſer l'éclat de ſa gloire par l'oppoſition des vices de ſon Succeſſeur : ni pour être regreté davantage : mais parce qu'aiant mis en balance les vices & les vertus de Tibére, il trouva, que ſes vertus l'emportoient. *ſ* En éfet,

s Adduci nequeo, quin exiſtimem prudentiſſimum Principem nihil temerè feciſſe, ſed, vitiis virtutibuſque Tiberii perpenſis potiores duxiſſe virtutes. Suet. in Tib.

Tibére en avoit d'éminentes. Il ne cedoit à perſonne en la ſufiſance de commander les Armées. Têmoin les grans Exploits qu'il avoit faits en Alemagne, & dans la Pannonie, où Auguſte l'avoit envoié neuf fois : *t.* & les ſurnoms de Germanique, de Pannonique, & d'Invincible, que le Sénat lui avoit décernés. Quand il fut envoié en Alemagne, aprés la défaite de Quintilius Varus, qui avoit donné l'alarme à tout l'Empire, & mis Auguſte preſque au déſeſpoir, il ſe comporta avec tant de ſageſſe & de modération, qu'il mangeoit ſouvent ſur la terre, ſans nape, & dormoit ſans pavillon. Voulant, que, s'il arivoit quelque cas imprévu, l'on vinſt l'en avertir, à quelque heure que ce fût du jour, ou de la nuit. *u* Par où il ſe montra auſſi vigilant & aviſé, que Varus avoit été négligent & téméraire. *x* De ſorte qu'Auguſte

Commines dit, que tous les Princes ſont mêlés de bien & de mal, étant hommes, cõme les autres : mais que quand le bien l'emporte, ils ſont dignes de grãd' loüange, dautant qu'ils ſont plus Maîtres de leurs volontés, que les autres: & que la pluſpart des gens tâchent de leur complaire en tout. *Dans ſon Prologue. Et liv. 6. chap. 10.*

t *Se novies à D. Auguſto in Germaniam miſſum, plura conſilio, quàm vi perfeciſſe; ſic Sicambros in deditionem acceptos; ſic Sueves, Regemque Marobodnum pace obſtrictum.* Ann. 2.

u *Eum vitæ ordinem tenuit, ut ſedens in ceſpite nudo cibum caperet; ſæpe ſine tentorio pernoctaret; Et, ſi quid ſubiti muneris injungendum eſſet, per libellos daret; addita monitione, ut, de quo quiſque dubitaret, ſe, nec alio interprete, quacumque vel noctis hora uteretur.* Sueton. in Tib.

x *Varianam cladem, temeritate & negligentia ducis, accidiſſe.* Ibid.

ne le flatoit point, quand il lui disoit dans une létre : Je ne crois pas, que personne puisse jamais se conduire avec plus de prudence, que toi : Et tous ceux, qui t'ont suivi dans tes expéditions, avoüent, qu'on doit dire de toi : *y*

Un seul homme en veillant a remis nos Afaires : *

Ni quand il juroit en l'adoptant, que c'étoit purement pour l'amour de la République, *z* qu'il le faisoit. Car véritablement Tibére avoit toutes les qualités requises, pour bien gouverner : Un grand esprit ; *aa* une dissimulation profonde ; une longue expérience ; *bb* une haute réputation au dedans, & au dehors ; *cc* une activité merveilleuse ; un discernement exquis ; une grande aversion pour les Flateurs ; beaucoup de penchant pour la Justice, qui, en efet, fut tres-bien administrée dans les premiéres années de son regne ; *dd* l'humeur libérale, & quel-

y Ego verò, non potuisse quemquam prudentiùs gerere se, quàm tu gesseris, existimo. Hi quoque, qui tecum fuerunt, omnes consentiunt, versum illum in te posse dici.

* Unus homo nobis vigilando restituit rem. *Ibid.*

z Hoc, inquit, Reip. causâ facio. Paterc. hist. 2. num. 104.

aa Maximo ingenio instructissimus. num. 94.

bb *Tiberius tantis rebus exercitus.* Tacite Ann. 4.

cc *Ducum maximus, famâ fortunâque celeberrimus.* Patere. Hist. 2. num. 99.

dd *Leges, si Majestatis quæstio eximeretur, bono in usu.* Ann. 4. *Multa eo coram adversùs ambitum, & potentium preces constituta.* Ann. 4.

quefois populaire, selon qu'il en étoit besoin; un discours nerveux, & plein de sens; quelquefois obscur, mais à dessein. *ee* Ce qui sied bien aux grans Princes, qui ne se doivent jamais trop expliquer. Aprés cela, que faloit-il davantage, pour le rendre digne du choix d'Auguste? Et s'il se laissa depuis corrompre à sa fortune, quel tort avoit Auguste de ne l'avoir pas prévu? Car comment prévoir, si un Prince, qui s'est signalé dans toutes les ocasions, & a heureusement démêlé toutes les plus dificiles Afaires, comme Tibére avoit fait; changera d'esprit & de conduite sur la fin de ses jours. *ff* Les Princes ne peuvent pas tout savoir, ni tout deviner. *gg* Il est aisé de les blâmer: mais il est tres-dificile de juger sainement de leurs actions, parce que l'on n'en sauroit connoître les vraies causes. *hh* Les Sujets jugent du Prince par l'éxécution, & par l'issuë des choses: (qui est juger d'une Statuë par le talon, dit Polibe) au lieu qu'il faut juger du Prince par les intentions qu'il a eües, & par des intérêts-d'Etat, qui leur sont, & leur doivent être inconnus. On demande, pourquoi Auguste préfera Tibére à

e *Tiberius validus sensibus, aut consulto ambiguus.* Ann. 13.

ff *Unde prospici posse, quæ cuique tam longo temporis spacio mens.* Ann. 2.

gg *Neque posse Principē suâ scientiâ cuncta complecti.* Ann. 3.

hh *Abditos Principis sensus, & si quid occultius parat, exquirere inlicitum, anceps, nec ideò adsequare.* Ann. 6.

Germanicus, qui étoit chéri & desiré du Peuple-Romain, & qui véritablement méritoit l'Empire. Ce fut peut-être, parce que Germanicus étoit de l'humeur de Drusus, son Pére, qui, à ce que l'on croioit, auroit rendu la liberté au Peuple, s'il eût été le Maitre. *ii* Car Auguste, qui l'avoit opprimée, devoit, pour sa gloire, conserver dans sa Famille un bien, qu'il avoit aquis avec tant de peine; & que Drusus, ni Germanicus, ne pouvoient rendre, sans le faire passer pour un Usurpateur & un Tiran. Et c'étoit bien son intention de conserver la Souveraineté dans sa Maison, puis qu'il avoit eu tant de soin de l'afermir par un grand nombre de Successeurs. *kk* Les Princes, & particuliérement ceux, qui ont envahi la domination, n'aiment pas, que leurs enfans soient si populaires. *ll* De sorte qu'Auguste n'avoit garde de laisser l'Empire à Germanicus, s'il est vrai, comme on le croioit, qu'il s'étoit défait de Drusus, à cause du dessein qu'il avoit, de remétre le Gouvernement au Peuple. *mm* Peut-être ne fit-il adopter Germanicus à Tibére, pour lui succéder immédiatement, que parce qu'il prévoioit, que Tibére ne manqueroit

si Credebatur, si rerũ potitus foret, libertatẽ redditurus. Unde in Germanicum favor, & spes eadem. An. 1.

kk Subsidia dominationi Cl. Marcellũ, sororis filium, M. Agrippam generum, Tiberium Neronem, & Claudium Drusum privignos..... Quo pluribus munimentis insisteret. Ann. 1.

ll Displicere regnantibus civilia filiorum ingenia. Ann. 2.

mm Vera prorsùs de Druso seniores locutos, non ob aliud interceptum, quàm quia Pop. Rom. aquo jure cõplecti, reddita libertate, agitaverit. Ibid.

manqueroit pas de s'en défaire, pour laisser l'Empire à son propre-fils. Quoi qu'il en soit, il est certain, qu'Auguste, en adoptant Tibére, fit un tres-bon choix, & même meilleur, que n'eût été celui de Germanicus, qui assurément n'étoit pas de la trempe qu'il faloit, pour afermir la domination dans la Maison des Césars. Il n'y avoit point à balancer, dit Paterculus, il faloit choisir celui, qui excelloit par dessus tous les autres. *n n* Et c'étoit Tibére. Germanicus auroit été plus propre au Peuple, mais Tibére l'étoit bien plus à Auguste, qui d'ailleurs vouloit un Successeur, qui se contentât des anciennes conquêtes: *o o* au lieu que Germanicus lui sembloit être d'humeur & d'age à en vouloir faire de nouvelles. Or c'est au Prince à juger de ce qu'il faut à son Etat, sans s'arrêter au jugement d'autrui. *p p* Il ne doit pas se régler sur ce que l'on aprouve, mais sur ce que l'on doit aprouver. *Quæ probanda sunt, non quæ utique probantur, sequi.** Je n'entrerai point dans le détail des autres qualités & conditions personelles de Tibére, que Suétone, Dion, & divers autres, ont amplement racontées dans sa Vie, ne m'étant pro-

n n *Non est diu cunctatus Augustus. Neque enim quærendus erat, quem legeret, sed legendus; qui eminebat.* Hist. 2. n. 103.

o o *Addiderat (Augustus) consilio coërcendi intra terminos Imperii.* Ann. 1.

Princeps proferendi Imperii incuriosus erat. (Tiberius.) Ann. 4.

p p *Neque expedire, ut Princeps ambitione aliena trahatur.* Ann. 3.

* Paterc. hist. 2.

posé pour dessein, que l'éxamen de son Gouvernement. A quoi je crois avoir satisfait, avec toute l'éxactitude, dont pouvoit être capable un homme ocupé, depuis longues années, à combatre contre la malignité de la Fortune.

Suum cuique decus posteritas rependit.
Tac. Ann. 4.

TABLE
DES
PRINCIPALES MAXIMES
POLITIQUES
ET
MORALES,
CONTENUES DANS LES CHAPITRES DE CE LIVRE.

La Table, qui eſt au commencement, comprend tout le regne de Tibére : Et celle-ci marque tout ce qui concerne les Princes en général, leurs Sujets, leurs Miniſtres, & leurs Courtiſans.

Affliction.

L'Affliction rend les hommes tendres & imprudens (*Tacite.*) *Chapitre* 160.
L'affliction trouble l'eſprit. (*Tacite.*) *Chapitre* 204.
Les Affligés abondent en plaintes, quand ils trouvent à parler de leurs ſoufrances. (*Tacite.*) *Chap.* 226.
Les Malheureux ne ſont jamais en ſureté. (*Tacite.*) *Chapitre* 215.

Ambition & Modestie.

L'Ambition ne domine jamais davantage, que lors qu'elle prend le maſque de la Modeſtie. (*Le Jeune-Pline.*) *Chapitre* 21.

Il y a quelquefois plus d'ambition à refuser opiniâtrément les honneurs, qu'à les rechercher. *Ibidem & Chapitre* 197.

Il y a une modestie arrogante. (*Tacite.*) *Chapitres* 21, & 176.

La Modestie ne déshonore jamais un Prince. (*Tacite.*) *Chapitres* 43. & 59.

Les Princes n'ont qu'un moien de s'élever encore, qui est de s'abaisser eux-mêmes par leur modestie. (*Jeune-Pline.*) *Chap.* 39.

Du mépris des honneurs on passe au mépris des vertus. (*Tacite.*) *Chap.* 197. & 287.

L'Ambition est une passion naturelle à tous les hommes. (*Tacite.*) *Chap.* 216.

L'Amour de la gloire est la passion des gens heureux. (*Tacite.*) *Chap* 235.

Il n'y a rien que l'on ne fasse, pour monter au Trône. (*Tacite.*) *Chap.* 121. 207. & 269.

Le Trône ne soufre point de Compagnon. (*Tacite.*) *Chapitre* 207.

Un Ambitieux aime mieux une Couronne qu'un frére. (*Tacite.*) *Chap.* 216.

Une Couronne ne sauroit s'acheter trop cher. *Chapitre* 223. & 267.

C'est un bien, qui ne se rend jamais, que faute de courage, ou de force pour le conserver. *Chap.* 207.

Plus une Couronne coûte, & plus elle fait d'envie à un Ambitieux. *Chap.* 269.

Les Ambitieux font toujours naufrage au *Plus-ultrà*. *Chapitre* 277.

Ils se laissent éblouïr à de faux-honneurs, pendant qu'ils en ont de vrais à ménager. Dans le *Supplément*.

Il n'y a point de milieu pour eux entre un Trône & un précipice. (*Tacite.*) *Chap.* 207.

Une fortune médiocre est sujéte à moins de dangers qu'une grande. (*Tacite.*) *Chap.* 216.

ASTROLOGIE.

L'Astrologie & le mensonge sont proches voisins. (*Tac.*) *Chapitre* 210

L'Astrologie n'est en crédit, que par la facilité des hommes à croire les choses les plus incertaines. (*Tacite.*) *Ibid.*

En matiére d'Etat, il n'y a point de si bonne Astrologie judiciaire, que la prudence du Prince. *Chapitre* 300.

Avarice & Liberalité.

La Libéralité est du moins aussi pernicieuse que l'Avarice, si elle n'est conduite par la prudence. (*Tacite.*) *Chapitre* 262.

L'Avarice est un des vices, qui font regner le Prince. Maxime de Machiavel. *Ibidem.*

Il en doit être des Princes, comme de Dieu, qui n'écoute point les priéres injustes. (*Tacite.*) *Ibidem.*

C'est un extrême foiblesse à un Prince de n'oser refuser ce qu'on lui demande sans raison. *Ibidem.* Voiés les autres maximes apartenantes à ce sujet dans le Chapitre 40.

Autorité.

C'est la derniére chose, qu'un Prince doit hazarder. *Chapitre* 25.

C'est l'ame de la domination. *Chapitre* 207.

Le Prince doit garder son autorité plus que nulle autre chose. (*Communes.*) Dans le *Suplément.*

Beauté.

La Beauté est une puissante létre-de-recommandation. (*Aristote.*) *Chap.* 206.

Tout le monde dit, que la mine est trompeuse, & cependant un chacun juge d'autrui par la mine. *Ibid.*

Bienfaits.

Les grans Bienfaits sont paiés d'ingratitude. (*Tacite.*) *Chapitre* 172.

Refusés une grace à un homme, que vous avés souvent obligé, il oublie toutes les autres. (*Jeune-Pline.*) *Chapitre* 198.

Clemence & Cruauté.

Le renom d'étre clément est de grande utilité à un Prin-

ce, qui commence de regner. (*Tacite*) *Chap.* 1. & 75.
Le Prince, qui n'eſt pas clément, doit au moins tâcher de le paroître. *Chap.* 54. 101. & 129.
La Clémence n'eſt pas une vertu d'obligation pour le Prince, mais ſeulement une vertu de bienſéance & d'intéreſt. *Chap.* 130.
Ce n'eſt pas Clémence, que de pardonner des crimes, qui crient vangeance. *Ibid.*
Le Prince qui fait grace à de grans Scélérats, ſe rend auſſi odieux qu'eux. *Chap.* 105.
La Clémence du Prince peut s'étendre à toutes ſortes d'offenſes, excepté le manque de reſpect. *Chap.* 175.
Quand les coupables ſont en petit nombre, le Prince peut ſe vanger, mais lors qu'il y en a beaucoup, il eſt plus ſûr de pardonner. *Chap.* 63.
Quand le Prince ne prend point les biens de ceux, qu'il fait mourir, il étouffe aiſément le reſſentiment de leur famille. *Chap.* 104.
Les Princes veulent, que les Juges, qu'ils donnent à ceux, qui les ont offenſés, opinent à toute rigueur, pour avoir lieu de montrer mieux leur clémence. *Chap.* 181. & 247.
La contumace du Sujet empêche le Prince d'être clément. (*Tacite.*) *Chap.* 202.
La Cruauté n'eſt pas de ſaiſon au commencement d'un Regne. (*Tacite.*) *Chap.* 34.
Le Prince ſe doit peu ſoucier du reproche de cruauté, quand il s'agit de contenir ſes Sujets dans l'obéiſſance. (*Machiavel.*) Dans le *Suplément.*
L'utilité publique excuſe, & même juſtifie la rigueur, dont uſe le Prince envers des Particuliers. (*Tacite.*) Vers la fin du *Suplément.*
A l'égard de la trahiſon & de la conſpiration, l'extreme rigueur eſt un meilleur remède que la clémence. *Ibid.*
Les reproches qu'on fait au Prince de ſa cruauté, le provoquent à être encore plus cruel. (*Tacite.*) *Chap.* 200.
Prendre le Prince à partie, c'eſt le forcer d'être cruel. *Chapitre* 202.

COLERE.

La Colére des Grans dure longtems. (*Tacite.*) *Ch.* 18. & 150.
Leur ſilence eſt la marque d'une grande colére. (*Tacite.*) *Chap.* 20. Exemples, *Chapitres* 51. & 175.

C'eſt leur ordinaire de haïr ceux qu'ils ont ofenſés. (*Tacite & Senéque.*) *Chap.* 270.

CONCORDE.

La Puiſſance & la Concorde ſe trouvent rarement enſemble. (*Tacite.*) *Chap.* 73.

La Concorde eſt plus néceſſaire dans les Familles des Grans, que dans les autres. *Chap.* 216.

CRIMES.

Les Princes n'en ſavent jamais beaucoup de gré à ceux, à qui ils les ont commandés. (*Tacite.*) *Chapitres* 3. 102. 181. 269. & 278.

Tôt ou tard les Princes puniſſent les crimes. *Chap.* 36. 102. & 279.

Les conſeils pacifiques ſont bons pour les innocens, mais les coupables ne trouvent leur ſûreté, que dans les crimes. (*Tacite*) *Chap.* 81. & 307.

La récompenſe des crimes eſt auſſi odieuſe, que les crimes mêmes. (*Tacite*) *Chap.* 183.

Un grand crime engage toujours à en commétre d'autres *Chap.* 162.

Sous les Tirans, les crimes paſſent pour de grans exploits. *Chap.* 272.

Les gens acoutumés à faire des crimes, ſont habiles à prévenir les embuches, qu'on leur dreſſe. (*Tacite.*) *Suplément. Art.* 4.

Les crimes ſont odieux à ceux même, qui les commandent. (*Tacite.*) *Chap.* 269.

L'Empoiſonnement eſt un crime, qui mérite toujours une punition éxemplaire. (*Tacite*) *Chap.* 204.

CRIME D'ETAT OU DE LEZE-MAJESTÉ.

Les Princes cruels l'étendent juſqu'aux paroles. *Chapitre* 33.

L'imputation de ce crime eſt inévitable ſous les Tirans. (*Tacite.*) *Chap.* 16 & 263.

Ce crime ſert de ſuplément à toutes les acuſations, qu'on ne ſauroit prouver. (*Tacite.*) *Chap.* 122.

La nature de ce crime impoſe la néceſſité de ſe taire à

tous les parens & amis de ceux, qui en sont acusés, (*Tacite.*) *Ibidem.*

Les enfans, qui prennent les armes contre le Prince, pour obéir à leur pére, sont Criminels-d'Etat. *Chap.* 104.

L'Adultére commis avec les filles du Prince n'est pas un Crime-d'Etat. (*Tacite.*) *Chap.* 115.

Le Sujet, qui délibére s'il se revoltera, est déja criminel-d'Etat. (*Tacite.*) *Chap.* 81. & 280. *Article* 4.

Le Sujet, qui se munit d'armes, pour traiter sûrement avec son Prince, est Criminel de Leze Majesté. *Chapitre* 175.

Le Sujet, qui se targue insolemment du bouclier de son innocence, quand il est acusé par son Prince, devient Criminel de Leze-Majesté. *Chap.* 182. & 280.

Loüer la Liberté & les Meurtriers du Prince qui l'a opprimée, sous le Prince, qui lui a succedé; c'est une espéce de crime de Leze-Majesté. *Chap.* 190.

Parler en Républicain, étant sous la domination d'un Prince absolu, c'est un Crime-d'Etat. *Chap.* 192.

Loüer les personnes, que le Prince hait; ou les actions, qu'il a intérest de condamner; c'est une imprudence, qui a les aparences du crime de Leze Majesté *Ibid.*

C'en est un de se défier de son Prince, & de le croire capable de quelque insigne méchanceté. *Chap.* 204.

C'en est un d'implorer le secours du Peuple contre son Prince. *Chap.* 223.

La curiosité de savoir combien durera le regne du Prince passe auprés de lui pour un indice de haine, &, par conséquent, pour un crime de Leze-Majesté. (*Tertul.*) *Chapitre* 109.

Ceux, qui ne veulent pas éxécuter les ordres du Prince, sous couleur que ce sont des ordres envoiés par ses Ministres à son insû, sont des Criminels de Leze-Majesté. *Chap.* 246.

Entreprendre contre le Ministre du Prince, c'est atenter sur le Prince même, & par conséquent un crime de Leze Majesté. *Chap.* 212. à la marge.

Le Sujet, qui soufre, qu'on lui rende les mêmes honneurs, qu'à son Prince; est criminel de Leze-Majesté. Dans le *Suplément.*

Le Sujet, qui raille son Prince, est criminel de Leze-Majesté. *Chap.* 256.

Le Sujet, qui prescrit des conditions à son Prince, est

criminel de Leze-Majesté. *Chap.* 280.

Le Gouverneur-de-Province, qui est plus soigneux de se faire aimer par sa complaisance, que de maintenir l'autorité du Prince, de peur de se faire haïr, est Criminel-d'Etat. *Ibidem.*

En matiére de Crime-d'Etat, il est tres dangereux de commencer, & tres-avantageux d'achever. (*Tacite.*) *Chap.* 107.

Les Criminels-d'Etat n'ont point d'autre ressource, que de tout entreprendre *Chap* 81. & 307.

Le Sujet, qui a tiré l'épée contre son Prince, en doit jeter le fourreau. Maxime d'un Ancien-Grec. *Ibid.*

CURIOSITÉ.

Le Peuple a une grande curiosité de savoir ce qui se passe dans la maison du Prince *Chapitre* 4.

C'est une grande témérité, que de vouloir entrer dans les replis du cœur de son Prince. *Chapitres* 17. & 231.

C'est une partie essentielle du respect, que le Sujet doit à son Prince, de vouloir ignorer tout ce dont le Prince fait un mistére (*Tacite*) *Chap.* 231.

Le Prince doit être curieux de savoir tout ce que font ses Ministres, & ses Oficiers. *Chapitres* 233. & 288.

Il doit être grand questionneur. (*Machiavel*) *Ibidem.*

Quand le Prince ne se soucie pas de savoir ce qui se passe, c'est une marque certaine de son insufisance, (*Tacite*) *Ibidem.*

DISSIMULATION.

Le Prince qui ne sait pas dissimuler, ne sait pas regner. Maxime de Loüis XI. Roi de France *Chapitre* 131.

Il n'y a rien de plus nécessaire à un Prince, que la dissimulation. *Chapitre* 231.

ENNEMIS.

Nous n'avons point de pires ennemis, que ceux, qui nous loüent trop. (*Tacite*) *Chapitres* 27. 64. 198. *au dernier Article* & 226.

L'Ennemi, qui est craint, est toujours assés considérable pour ceux, qui le craignent. (*Tacite*) *Chapitre* 81.

Quiconque ne craint point ſes ennemis, en eſt bientôt opprimé. (*Paterculus*) *Chap.* 285.

Les Ennemis ſont plus utiles aux Princes que les amis. *Chap.* 288.

C'eſt mener une vie précaire que de vivre parmi ſes ennemis. (*Tacite*) *Chap.* 303.

FAVORIS.

Quelque aveugle que ſoit un Prince, il ne faut qu'un petit éguillon de jalouſie, pour changer ſa faveur en haine *Chap.* 131.

Ces Favoris-là ſe trompent fort, qui ſe croient à couvert de tout, quand le Prince leur fait bon viſage *Chap.* 198.

Les Favoris ſont contraints de maintenir leur crédit par des violences, pour ne pas ſucomber aux artifices de leurs Rivaux. *Chapitre* 225.

Quoique le Prince traite ſon Favori en Compagnon, il n'entend jamais, que ſes Sujets le lui égalent. *Chap.* 236.

Les Favoris ſont d'ordinaire plus arrogans que le Prince. *Chap.* 238

La faveur eſt preſque toujours de plus courte durée, que la vie du Favori. (*Tacite.*) Dans le *Suplément.*

Le Favori a plus à craindre le faux ſemblant de bienveillance de ſon Prince, que ſa haine. *(Ieune-Pline.) Suplément.*

La Fortune ôte l'entendement aux Favoris, quelle veut abandonner. *Ibidem.*

Les Favoris ſont tres-ſujets à faire les mêmes fautes, qu'ils ont imputées à leurs Rivaux, ou à ceux, qu'ils ont ſuplantés. (*Tacite,*) *Ibidem.*

Il eſt rare de voir un Favori, qui garde le ſens commun dans une grande fortune. (*Juvenal.*) *Ibidem.*

Le Favori ne ſauroit jamais métre trop de diférence entre ſon Prince & lui *Ibidem.*

Il ne doit pas même uſer du moindre mot de familiarité en parlant à ſon Prince, ou de ſon Prince. *Ibidem.*

Le Favori eſt toujours plus haï que le Prince, & par conſéquent le Prince le peut ruiner aiſément. *Ibidem & Chapitre* 31.

Plus un Favori devient puiſſant, & plus il devient odieux, (*Tacite.*) *Suplément* à la marge.

Quand les Favoris ſont ſi grans, c'eſt ſigne que le Prince

n'eſt pas un grand-homme. (*Ieune-Pline.*) *Ibidem.*

Le Favori doit s'abſtenir de tous les honneurs, que l'on a coutume de rendre à ſon Prince. *Ibidem.*

Le Favori, qui veut ſe maintenir par le moien de tenir ſon Prince en crainte, ne manque jamais d'échoüer. (*Commines.*) *Ibidem.*

Les ſages Favoris previennent leur diſgrace, en quitant volontairement ce qu'ils ne ſauroient garder. *Chap.* 277.

Ils aiment mieux deſcendre, que de tomber. *Ibidem.*

Quantité de Favoris ont échoüé, pour ne s'être pas retirés, avant que le Prince ſe laſsât d'eux. *Ibidem.*

Leur retraite diminüe l'envie, quand elle eſt volontaire. *Ibidem.*

Lors que le Favori quite volontairement la Cour, ſa modération fait honneur au Prince. (*Tacite.*) *Ibidem.*

Plus un homme eſt élevé, & plus il doit craindre de tomber. (*Tacite.*) *Chapitre* 32. & 88.

La Fortune ſe plaît tantôt à relever ceux, qu'elle a abaiſſés, tantôt à maltraiter ceux, qu'elle a longtems favoriſés. (*Tacite.*) *Chapitre* 165.

La Fortune eſt un Corſaire, qui atend que le Vaiſſeau ſoit bien chargé, pour le piller. *Chapitre* 277.

Une retraite honorable vaut bien un vigoureux combat. *Ibidem.*

FEMMES.

Il faut modérer les honneurs des femmes. Maxime de Tibére. (*Tacite*) *Chapitres* 22. 32. & 207.

La jalouſie eſt ordinaire entre les femmes (*Tacite*) *Chapitre* 66.

La débauche des femmes de qualité eſt bien pire, que celle des autres. *Chapitre* 86.

Le luxe expoſe les femmes à l'incontinence des hommes. (*Tacite.*) *Ibidem.*

Toutes les femmes diſent qu'elles veulent mourir avec leurs maris, mais à peine ont-ils les yeux fermés, qu'elles en cherchent un autre. *Chapitre* 101.

C'eſt ſe trahir ſoi-même, que de confier ſon ſecret à des femmes. (*Tacite.*) *Chapitre* 128.

Il n'y a point de crimes, dont ne ſoient capables les femmes, qui ont proſtitué leur honneur. (*Tacite*) *Chap.* 157.

Il arive ſouvent, que les femmes adultéres ôtent la vie à leurs maris, pour ſe métre à couvert de leur reſſenti-

ment. (*Tacite.*) *Ibidem.*
Il ne faut qu'une femme adultére, pour bouleverſer un Empire. (*Tacite*) *Ibidem.*
Il eſt tres-rare, que les Princes aiment leurs femmes. (*Tacite*) *Ibidem.*
Les femmes croient facilement tout ce qui les réjoüit. (*Tacite.*) *Chapitre* 161.
La Comédie corrompt les mœurs de preſque toutes les femmes & les filles. *Chapitre* 164.
Tout le monde les aime, & tout le monde les décrie *Ibid.*
Le mariage eſt l'unique aſile des femmes ſages. (*Tacite*) *Chapitres* 203. & 274.
La gloire d'une femme eſt d'obéir à ſon mari. (*Iouneſ-Pline*) *Chapitre* 243
Les femmes coquétes voudroient changer de maris, comme de galans (*Tacite*) Dans le Sommaire de la vie de Tibére. *Article* 5
Les coquétes ſont auſſi faciles à ſe dégoûter, qu'à s'entêter. (*Tacite.*) *Ibidem.*
Les maris, qui aiment éperdûment leurs femmes, ne ſauroient ſoufrir, que d'autres en joüiſſent. (*Tac.*) *Ibid.*
Quelle la mére, telle la fille. (*Iuvenal.*) *Chapitre* 215.
Les femmes impudiques ont coûtume deſoupçonner toutes les autres de l'être. *Chapitre* 274.
Les femmes vertueuſes ne croient jamais des autres le mal qu'elles ne voudroient pas faire. *Ibidem.*
Il n'apartient point aux femmes de ſe mêler des Afaires d'Etat. Mot de Tibére. *Chapitre* 241.
Une femme qui a une Couronne pour dot, n'eſt jamais laide. *Chapitre* 295.
Il y a des Etats, où les Courtiſanes ſervent d'inſtrument à la domination. *Chapitre* 131.
Les morſures des Courtiſanes provoquent le plaiſir. (*Plutarque.*) *Chapitre* 146.
Empêcher les femmes de pleurer, c'eſt renverſer l'ordre de la nature, qui leur a donné les larmes en partage. *Chapitre* 256.
Une bonne mére ne peut ſurvivre à ſes enfans. Vers la fin du *Suplement.*
Une bonne mére ne ſauroit dépoüiller l'afection qu'elle a pour ſes enfans, quelque dénaturés qu'ils ſoient *Chapitre* 273.

GENS-DE-COUR, ou GRANS.

Les Grans ont plus besoin de se ménager auprés du Prince, que les autres, comme étant plus remarquables, & aiant plus à perdre. (*Tacite*) *Chapitre* 5.

Les Grans se souviennent toujours des ofenses, qu'on leur a faites. (*Tacite.*) *Chapitre* 18.

Le Prince les observe de prés, dans les premiers jours de son regne. (*Tacite.*) *Chapitre* 20.

Ils sont à craindre, quand ils ont du cœur & de l'esprit. Maxime de Tibére. (*Tacite*) *Chapitres* 45. & 46.

Une haute naissance, & une grande réputation, exposent à de grans dangers. (*Tacite.*) *Chapitres* 31. 48. & 51.

Les Grans ont toujours des amis dangereux, qui fomentent leurs querèles, pour s'avancer eux-mêmes. (*Tacite.*) *Chapitres* 67. & 212.

Les Grans ont besoin de conserver l'union dans leur famille, dautant qu'ils sont exposés à de grans dangers. (*Tacite.*) 216.

On juge des Grans par les deportemens de leurs Domestiques. (*Commines & Machiavel.*) *Chap.* 239.

Les Courtisans rendent le Prince vicieux à force de le flater. *Chapitre* 220.

Les Gens-de-Cour font du bien à leurs ennemis, pour leur faire aprés plus de mal. *Chapitre* 232. Voiés des exemples des services de Cour dans les Chapitres 46. 51. 65. 204.

A la Cour, on loüe ceux de qui l'on conjure la perte. *Chapitre* 226.

Dés qu'un Courtisan commence de déplaire au Prince, tous les autres l'insultent. *Chapitres* 75. 213. 214. & dans le *Supiément.*

Il y a toujours à la Cour des gens, qui rendent suspects au Prince ceux, dont ils veulent avoir la dépoüille. *Chapitre* 265.

Il y a toujours des Courtisans, qui s'étudient à rèveiller la mauvaise humeur du Prince contre ceux, qu'ils savent qu'il hait. *Chapitre* 268.

Les Gens-de-Cour font bien des choses, qui paroissent belles, parce qu'elles sont vües dans un faux-jour. *Chapitre* 245.

Il est dangereux d'avoir part à de certains secrets du Prince, & d'être crû l'auteur de certains conseils. *Chapitre* 42

Il est plus sûr pour un homme-de-Cour, d'être tres-obligé à son Prince, que de l'avoir extremément obligé, parce que le Prince n'aime guére ceux, à qui il l'est. Mot de Loüis XI. Roi de France. *Chapitre* 26.

Le Courtisan doit toujours dire à son Prince, qu'il est serviteur inutile. *Chapitre* 198.

Quand le Prince déguise sa pensée, le Courtisan doit bien se garder de montrer qu'il la pénétre. *Chapitre* 231.

Lors que le Prince montre du refroidissement, le Courtisan doit montrer plus de chaleur à le servir, pour réchaufer son afection. (*Tacite.*) *Chapitre* 244.

A la Cour pour être sage, il faut être patient: & pour être patient, il faut être sage. Precepte d'un sage Florentin. *Ibidem.*

Il est bon d'être oficieux envers ceux, qui déplaisent au Prince, mais il ne faut pas, que ce soit aux dépens du Prince. *Chapitre* 245.

On peut être homme-de-bien à la Cour, & s'y maintenir sans faire des lâchetés. *Chapitre* 257.

Il n'est nelt pas seulement dangereux d'aspirer à la Souveraineté. mais il est même fatal d'en être crû digne, quoique l'on n'y prétende point. *Chapitre* 267.

Pour être emploié à la Cour, il vaut-mieux n'avoir qu'un esprit médiocre, que d'en avoir un grand. *Chapitre* 290.

Flaterie et Flateurs.

La Flaterie est le plus dangereux poison de la Cour. (*Tacite*) *Chapitre* 220.

La servitude est la compagne inséparable de la flaterie. (*Tacite.*) *Chapitre* 81.

La Flaterie & la verité ne se rencontrent jamais ensemble. (*Tacite.*) *Texte du Chapitre* 228.

Il est également dangereux de n'être pas flateur, & de l'être trop. (*Tacite.*) *Chapitres* 126. & 249.

Il y a moien de garder un tempérament entre une lâche complaisance, & une opiniatre résistence aux volontés du Prince. (*Tacite.*) *Chapitres* 245. & 257.

La plus fine flaterie est celle, qui se couvre des aparences d'une liberté généreuse. (*Tacite.*) *Chapitres* 13. & 147.

Les Flateurs parlent plutôt à la fortune du Prince qu'à sa personne. Mot de Galba chés Tacite. *Chap.* 212, & 220. Voiés aussi les Chapitres 233. & 255.

Leurs paroles, ni leur complaisance, ne partent jamais du cœur. (*Tacite.*) *Chapitres* 97. & 171.

Ils adorent toujours la faveur & la fortune. (*Paterculus.*) *Chapitre* 149.

A force d'étendre le pouvoir du Prince, ils le font haïr, au lieu de le faire estimer. (*Commines.*) *Chapitre* 138.

D'un péché véniel ils en font un péché mortel à ceux qu'ils savent qui déplaisent au Prince. (*Commines.*) *Chap.* 214.

Les Amis sont sujets à flater. (*Tacite.*) *Chapitre* 188.

Quelque vicieux, ou mal-habile que soit un Prince, il est toujours un heros parmi ses flateurs. (*Gracian.*) *Chapitre* 220.

GUERRE ET PAIX.

La réputation d'un Capitaine dépend de ses premiers exploits. (*Tacite.*) *Chapitre* 1.

Un Capitaine doit toujours enfler le cœur à ses soldats, en les faisant souvenir de leurs victoires. *Chapitre* 30.

Quelquefois, les Capitaines abatardissent le courage des soldats, pour en être plus les Maîtres. (*Tacite.*) *Chapitres* 75. & 280.

La lâcheté du vaincu déshonore le vainqueur. (*Tacite.*) *Chapitre* 78.

Les plus belles victoires sont celles, qui coûtent le moins. *Chapitre* 79.

Le Prince doit passer le feu de sa jeunesse à faire la guerre, & emploier le flegme de sa vieillesse à gouverner. *Chapitre* 80.

Le Prince d'âge ne doit plus faire la guerre, qu'à bruit sourd. Maxime de Ferdinand, Roi d'Aragon. *Ibidem.*

C'est grande folie à un Prince de se mêtre en la puissance d'un autre, quand ils sont en guerre. (*Commines.*) *Chapitre* 81.

La Guerre vaut mieux pour les Sujets qu'une miserable Paix. (*Tacite.*) (*Chapitres* 123. & 189.

Les Guerres civiles se terminent plutôt par la prudence, que par la force. (*Tacite.*) *Chapitre* 123.

La Guerre ne sauroit se finir plus glorieusement, qu'en pardonnant. (*Tacite.*) *Chapitre* 130.

Quand c'est une guerre de Prince à Prince, la force ouverte est toujours de saison, mais lors que c'est un Imposteur, ou un Rebelle, qui ataque le Prince, il lui faut faire une guerre sourde. *Chap.* 151.

Le Prince qui veut regner despotiquement, doit éviter d'avoir la guerre contre ses Voisins. *Chap* 189.
La Paix confond les braves-gens avec les lâches. (*Tacite.*) *Ibidem.*
La Paix abatardit la Noblesse. (*Tacite.*) *Ibidem.*
Il n'y a rien, où le Prince ait plus à gagner, ni plus à perdre, qu'à la guerre. *Chap.* 283.

LIVRES.

Il est de l'intéreſt public de transmétre à la Posterité une information fidéle de toutes les actions des Princes. *Chap.* 191.
Punir les Ecrivains, c'est les métre en crédit. (*Tacite.*) *Ibidem.*
La prohibition des Livres provoque la curiosité de les voir, & l'envie de les avoir. (*Tacite & le Jeune-Pline.*) *Ibidem.*
C'est le moien d'en faire passer l'envie, que de les laisser courir. (*Tacite*) *Ibid.*
Les Pasquins sont les meilleurs Conseillers des Rois. *Ibid.*
Mais les Libelles-difamatoires ne doivent jamais être tolerés. *Chap.* 34.
Il ne faut jamais écrire contre ceux, qui peuvent proscrire. *Chap.* 289.
La crainte & l'intéreſt empêchent les Historiens d'écrire la vérité. (*Tacite.*) *Chap.* 248.
Un bon Livre ne doit jamais renvoier à un autre (*Frà-Paolo.*) *Chap.* 154.

LOIX.

L'exemple du Prince est une Loi-vivante, que les Sujets n'osent mépriser. *Chap.* 55.
C'est au Prince à interpreter les Loix. *Chap.* 116. & 223.
Comme les Loix sont faites, pour entretenir la Societé-Civile, il les faut changer, lors qu'elles la détruisent. *Chap.* 116.
Les meilleures Loix sont nées des plus grans crimes. (*Tac.*) page 1. du *Supléments.*

PEUPLE.

Le Peuple juge des Ministres que le Prince choisit, com-

Il

me font les aveugles des couleurs. *Chap.*24.

Il ne juge, que par paſſion & par caprice. *Chap.*25. 187. 197. & 217.

Il aime que ſon Prince aſſiſte à ſes divertiſſemens. *Chap.*29.

Il porte envie aux gens de-néant, qui ont fait une grande fortune. *Chap.*40 & dans le *Suplément.*

Il eſt content, pourvu qu'on lui laiſſe quelques aparences de liberté. *Chap.* 43.

Il eſt toujours extreme dans ſes actions, & par conſéquent dificile à réformer. *Chap.*55. & 94.

C'eſt la coutume du Peuple de faire des comparaiſons odieuſes entre les Grans. (*Tacite.*) *Chap.* 68.

L'aprobation du Peuple eſt le patrimoine des particuliers. *Chap.*79.

Le Peuple veut être trompé, *Chap.* 82.

Il eſt toujours extreme, ſoit dans la joie, ou dans la triſteſſe. (*Tacite.*) *Chap.* 55. & 83.

La ſuperſtition a toujours grand' force ſur l'eſprit du Peuple. (*Quinte-Curce.*) *Chap.* 85

Il en eſt du Peuple, comme des petits enfans, qui ceſſent de pleurer, quand on bat la pierre, qui les a bleſſés. *Chap.*102.

Le Peuple hait le Prince, quand il eſt préſent; & le regrète, quand il eſt abſent. *Chap.* 118. 217. & 237.

Il aime le fils de ſon Prince, & jamais ſon Prince. (*Commines.*) *Chap* 121.

C'eſt la coutume du Peuple d'admirer les témérités & les inſolences. (*Tacite.*) *Chap.* 151. & 245.

Le Peuple ſe plaît à interpreter toutes les actions du Prince. *Chap.* 152. & 229.

Il juge du Prince par la conduite des gens de ſa Maiſon; *Chap.* 167. & 239.

L'amour du Peuple porte malheur. (*Tacite.*) *Chap.*170.

Ceux que le Peuple aime ſont haïs du Prince. *Chap.*194.

Le Peuple eſt capable de tout faire, & de tout ſoufrir. (*Tac.*) *Ibidem.*

Le Peuple eſt fort à craindre, quand il ne craint pas; mais eſt mépriſé impunément, quand il craint. *Ibid.*

C'eſt le propre du Peuple d'être inique dans ſes jugemens, & de loüer ou de blâmer les mêmes actions, ſelon qu'il aime, ou hait ceux, qui les ont faites. (*Jeune-Pline.*) *Chap.* 197.

Le Peuple juge des grans hommes par leur extérieur.

(Tacite.) Chapitre 106.
Il se plaint par coutume plutôt que par raison *Chap.* 217.
Il se prend au Prince de tous les malheurs. *(Tacite.) Ibidem* & 259.
Il ne fait ni ce qu'il dit, ni ce qu'il veut, ni ce qu'il lui faut. 217.
Le peuple aime encore mieux un méchant Prince, qui sache gouverner, qu'un Prince, qui se laisse gouverner à ses Favoris. *Chapitre* 219.
Tout est supportable au Peuple, excepté la faim. *Chap.* 218.
Le Peuple est une furieuse bête. Mot de Tibére. *Chap.* 259.
Le Peuple ne voit les choses que par le dehors. *(Tacite.) Chapitre* 290.

PRINCES.

Le renom de clémence sert beaucoup aux Princes dans le commencement de leur regne. *(Tacite.) Chap.* 1.
Dans les commencemens l'autorité du Prince est chancelante. *(Tacite.) Ibidem & Chapitre* 20. & 80.
Un long regne le rend plus hardi. *(Tacite.) Ibid* & 220.
La joie du Prince, à son avénement, est toujours plus sincére, que la douleur qu'il témoigne de la mort de son Prédécesseur. *(Tacite.) Chapitre* 5.
Tout est suspect au Prince à l'entrée de son regne. *(Tacite) Chapitre* 20.
C'est quelquefois un malheur, que de succéder à un grand Prince *Chapitre* 15.
Il y a plus de honte, que de gloire, à succéder à un Prince de peu de mérite. *(Tacite.) Ibidem.*
Les premiéres actions du Prince tendent toutes à la gloire. *(Tacite.) Chapitre* 20. & 220.
Le Prince ne doit jamais divulguer les afaires de sa Maison, ni les conseils de ses Ministres. *(Tacite.) Chap.* 4.
Il lui est aussi difficile de bien régler sa Maison, que de gouverner l'Etat. *(Tacite.) Ibidem.*
Il y a bien de la différence entre la Maison du Prince & l'Etat. *(Tacite.) Chapitre* 99. *Article* 1.
Les Princes n'ont point d'Armées, qui vaillent ce que leur vaut un nombre d'enfans. *(Tacite.) Chapitres* 84. 165. & 166.
Il n'y a que les Princes, qui puissent aprendre à regner à leurs enfans. *Chapitre* 97.
Les Princes n'aiment pas, que leurs enfans soient si popu-

laires. (*Tacite.*) *Chapitres* 93. 170 & à la fin du Livre.

La meilleure Ecole de leurs enfans est la table. Maxime d'un Infant-Régent de Portugal. *Chapitre* 131.

Les Edits du Prince doivent être courts & modestes *Chap.* 8. & s'accommoder au tems & aux personnes. Maxime du Chancelier de l'Hopital. *Ibidem.*

Il est d'un bon Prince, de se mêler dans les plaisirs du Peuple. Maxime d'Auguste, raportée par Tacite, & recommandée par Machiavel à son Prince. *Chapitre* 29.

De tems en tems, il doit faire des actions populaires, pour réveiller l'affection du Peuple, ou pour détruire les jugemens sinistres, que l'on fait de lui *Chap.* 176.

Il doit s'éloigner le plus qu'il peut de tout ce qu'il fait, que l'on a blâmé, ou haï dans son Prédécesseur. (*Tacite.*) *Chapitre* 197.

Il doit bien examiner, quel est celui, qui le conseille. (*Tacite.*) *Chapitre* 18.

Plus le Prince est élevé, & plus il doit craindre de tomber. Mot de Tibére. *Chapitres* 32. & 88.

Les Princes n'ont qu'un seul moien de s'élever, qui est de s'abaisser eux-mêmes. (*Jeune-Pline.*) *Chap.* 39.

Le Prince ne doit point user de son pouvoir absolu dans les choses, où l'on peut procéder par les Loix. Mot de Tibére. *Chapitre* 138.

Quelque grand que soit un Prince, la modestie ne le deshonore jamais. (*Tacite.*) *Chap.* 43 59. 168.

La modestie lui est absolument nécessaire, pour se garder des flateurs. *Chapitre* 197.

Les Princes ne peuvent pas tout savoir. Mot de Tibére *Chapitre* 143. & 178

Ils ont donc besoin d'être aidés par de bons Ministres. *Chapitres* 69. & 178.

Mais il les faut tenir tous égaux. (*Commires.*) *Ibid.*

Le Prince ne se doit mêler que des grandes afaires, & laisser les autres à ses Ministres. *Chapitre* 131.

Il doit donner de son esprit à ses Ministres, afin que l'Etat soit gouverné à sa mode. *Chapitre* 97.

Car comme l'Etat ne fait qu'un corps, il ne faut aussi qu'un esprit pour le gouverner. (*Tac.*) *Ibid.* & *Chap.* 207.

Le Prince ne sauroit séparer son intérest de celui de l'Etat, ni l'Etat le sien de celui du Prince *Chapitre* 143.

Quelque méchant, que soit un Prince, il est toujours meilleur à son Peuple, que ses Ministres. *Chap.* 185.

La connoiſſance des mœurs du Prince eſt un bon, ou mauvais outil entre les mains des Miniſtres, ſelon qu'ils ſont bons, ou méchans. *Ibidem.*

Le Prince ne doit jamais les honorer de ſon aliance, ni apeller au Gouvernement les Grans, qui ont l'honneur de lui être parens, ou alliés. *Chapitre* 198. *Article* 7. de la réponſe de Tibére à Sejanus.

La facilité du Prince augmente l'ambition de ſes Miniſtres. (*Tacite.*) *Chapitre* 178.

Quand il arive quelque diſgrace aux Princes dans leur Famille, ils doivent chercher leur conſolation dans le ſein de la République. (*Tacite.*) *Chap.* 118.

La multitude de leurs afaires ne leur permet pas d'interrompre leurs ſoins. (*Tacite.*) *Chap.* 163.

Le Prince doit mourir de bout, au dire de Veſpaſien; & plein de ſanté, au dire d'Elius Verus. *Chap.* 219.

La ſolitude n'eſt pas faite pour les Princes. *Ibidem.*

Le Prince doit reſſembler au Tiſſeran. Mot de Filippe II. Roi d'Eſpagne. *Ibidem.*

Dieu n'a pas établi l'Ofice de Roi, pour être éxercé par les Bêtes. (*Commines.*) *Ibidem.*

Ceux, qui ſavent regner, ſont plus à eſtimer, quoiqu'ils n'aient point d'Etat, que ceux, qui en ont un, & ne le ſavent pas gouverner. (*Machiavel.*) *Ibidem.*

Le Prince, qui gardera ſon autorité, ne ſera jamais mépriſé. (*Jeune-Pline.*) dans le *Suplément.*

Le Prince qui ſe laiſſe gouverner, ne mérite pas de regner.
Le Prince, qui eſt trop galant, n'eſt pas propre à regner.
} Maximes de Jean II. Roi de Portugal. *Ibid.*

Le Prince, qui abandonne le ſoin de ſes afaires, eſt également mépriſé de ſes Sujets, & de ſes Voiſins. *Chapitre* 281.

Le Prince veut être l'auteur de toutes les graces. *Chapitre* 23. & 108. & ne veut point, que l'on en ſoit obligé à d'autres qu'a lui. *Chapitre* 150.

Il doit acompagner ſes bienfaits de belles paroles. *Ch.* 186.

Quand le Prince acorde des graces, il veut, que l'obtention en ſoit atribuée à ſa bonté, & non aux raiſons du ſupliant. *Chapitre* 198. *Art.* 3.

Il y a des ſervices, qu'il eſt dangereux de rendre à ſon

Prince. Exemples. *Chapitre* 31.

Le Prince paie de haine les services, qu'il ne sauroit récompenser. (*Tacite*) *Chapitre* 172.

Il est rare qu'un Prince se tienne obligé, ou qu'il aime ceux, à qui il croit l'être. (*Jeune-Pline*) *Chap.* 26.

Le Prince aime toujours mieux ceux, qu'il a obligés, que ceux qui l'ont obligé. *Ibidem.*

Plus le Prince différe la récompense, & mieux il est servi. *Chapitre* 172.

Les offenses faites aux Princes sont irréparables, parce qu'ils en atribuent la réparation à la crainte, que l'on a d'eux, & non au repentir. *Chapitre* 18.

Le Prince offensé, sans savoir par qui, a coutume de s'en prendre à tous. *Chapitre* 34.

Les Princes sont toujours les plus fins, parce qu'ils sont toujours les plus forts. *Ibidem.*

Le bon Prince se corrige des défauts qu'on lui reproche, mais le mauvais en fait encore pis. *Ibidem.*

Le trop de liberté ne plaît pas aux meilleurs Princes.) *Tacite.*) *Chap.* 126. & 138.

Les oreilles des Princes sont trop délicates, pour écouter tranquillement la censure de leurs actions. (*Tac*) *Ch* 200.

Ce n'est pas le moien de corriger les Princes, que de les blesser. *Ibidem.*

Leurs oreilles sont faites à entendre toujours des choses agréables. (*Tacite.*) *Chap.* 280.

Ils n'aiment pas, qu'on leur die, qu'ils ont fait un faux pas. *Ibid. Art* 1. & 2.

Ils ne sauroient entendre parler de leur mort. *Chap.* 209.

Il est toujours dangereux de se plaindre d'eux, parce qu'ils ne croient jamais avoir tort. *Chap.* 212. & 270.

C'est la coutume des Princes de haïr ceux, que le peuple aime. *Chap.* 67 94 170 194. & 296

Quand un Prince s'humilie à son Sujet, c'est signe qu'il couve une cruelle vangeance. *Chap.* 175.

Rien n'inspire plus de fureur à un Prince que la honte de s'être laissé tromper, ou braver par son Sujet. *Ibidem*

Le Prince, qui donne des loüanges excessives à son Sujet, n'est jamais sincére. *Chap.* 198. *Art* 9 & dans le *Supplément.*

Les Princes haïssent toujours celui, qu'on leur destine pour successeur. (*Tacite.*) *Chapitres* 132. 161 & 211.

Dés qu'un Prince commence d'être haï, il est aisé d en

faire croire au peuple tout ce que l'on veut (*Tacite.*) *Chapitre* 185.

Depuis qu'un Prince eſt devenu odieux, tout ce qu'il fait, bien ou mal, eſt cenſuré. (*Tacite.*) *Chapitre* 99. & 205.

On loüe les Princes par coutume plutôt que par afection. (*Tacite.*) *Chapitres* 171. & 299.

Les Gens de-Cour loüent toutes les actions du Prince, ſoit bonnes ou mauvaiſes. (*Tacite*, & *Commines.*) *Chapitre* 220.

Il n'y auroit point des méchans Princes, s'il n'y avoit point de flateurs. *Chapitres* 138. & 220.

Ceux, qui diſent, que le Prince a droit de tout faire, le font haïr à ſes Sujets, & rendent ſes Voiſins oſtinés à ne le point vouloir pour Maître. (*Commines.*) *Chap.* 138.

Un Prince habile connoit bien, ſi les loüanges, qu'on lui donne, partent du cœur, ou de la bouche. (*Tacite.*) *Chapitres* 89. & 115.

Les Princes tiennent des Fous auprés d'eux pour s'inſtruire, plus que pour s'en divertir. *Chapitre* 192.

Ces Princes-là ſe trompent fort, qui croient par leur autorité préſente éteindre la mémoire des Siécles à venir. (*Tacite.*) *Ibidem.*

Il n'eſt pas au pouvoir des Princes de détruire le jugement des hommes. *Chapitre* 229.

Le Prince, qui combat en perſonne contre des Rebelles, s'égale en quelque façon ſes Sujets. Mot de Filippe II. Roi d'Eſpagne. *Chapitre* 25.

Le Prince ne doit jamais ſe commétre avec des Mutins *Chapitre* 125.

Il ne doit jamais rien faire par contrainte, de peur d'acoutumer ſes Sujets à faire les Mutins. *Chap.* 123. & 125.

Plus ſes Afaires vont mal, & plus il doit montrer d'aſſurance, & de belle humeur. *Chap.* 123.

Le Prince, qui a perdu ſes Etats doit toujours montrer du courage, & maintenir ſon rang *Chapitre* 78.

Le Prince, qui en reçoit un autre chaſſé de ſes Etats, le doit garder ſoigneuſement, pour tenir les Rebelles en bride par la crainte de ſon retour. (*Tacite*) *Ibidem.*

Le bonheur tient lieu de mérite aux Princes. *Chapitres* 84 & 106.

Ils ont coutume de cacher au peuple les événemens fâcheux. *Ibidem.* 124. & 214.

Ils ne manquent jamais de compagnons dans leurs plai-

firs, mais tous ces compagnons disparoissent dans l'adversité. (*Tacite*) *Chapitre* 210.

Les Particuliers n'ont que leur interest pour but, mais les Princes doivent toujours envisager la gloire (*Tacite.*) *Chapitre* 198. *Article* 1. de la réponse de Tibére à Sejanus. & *Chapitre* 287.

La réputation est le patrimoine des Princes. *Chapitre* 198. à l'*Article* cité.

Ce qui sied aux Particuliers, ne sied pas aux Princes. Mot de Tibére. *Chapitres* 95. 158 & 207.

Il ne sied pas à la Majesté du Prince de pleurer publiquement. (*Tacite.*) *Chapitres* 92. & 158.

Quand les Particuliers sont dans l'affliction, ils cherchent leur consolation dans la solitude, mais le Prince trouve la sienne dans les Affaires. *Chapitre* 163.

Tout est permis aux Princes, excepté l'oisiveté. *Ibidem.*

La présence du Prince sert de réconfort au Peuple dans les calamités publiques. (*Tacite*) *Chap.* 237.

L'absence du Prince le fait regreter. *Chap.* 118. & 237.

Le Prince est plus respecté de loin. (*Tacite.*) *Chapitres* 123 & 219.

La trop grande facilité de le voir le rend méprisable. (*Tite-Live.*) *Ibidem.*

Les soupçons & les raports sont une maladie cachée, qui regne dans les maisons des Princes (*Commines*) *Chap.* 221.

Les Princes, qui ne se laissent voir qu'à leurs Favoris, ne manquent jamais de devenir soupçonneux *Ibidem.*

Les Princes sont naturellement craintifs *Chap.* 81.

Ce n'est pas tant l'abondance de la moisson, qui fait les bonnes années, qu'un bon regne. (*Bacon*) *Chap.* 228.

Le Prince doit aviser à mètre des Gouverneurs moderés dans les Villes nouvellement conquises. (*Commines.*) *Chapitre* 213.

Les fautes des Oficiers retaissent sur le Prince, soit qu'il les ignore ou qu'il les dissimule. (*Tacite*) *Ibidem.*

Les conseils violens, donnés aux Princes, ont toujours de mauvaises suites. Exemples *Ibidem.*

Il arrive souvent, que les Princes croient vanger leurs injures, & ne vangent que celles de leurs Favoris. *Chapitres* 191. & 228.

Quelque méchant que soit un Prince, il a toujours je ne sai quoi de bon, qui le fait pancher à la justice, & lui fait honorer les braves gens. *Chap.* 255.

Il est rare, qu'un Prince récompense les ministres de ses violences, parce qu'il ne veut pas qu'on croie qu'il les ait ordonnées. *Chapitre* 181.

Un Prince ne se doit jamais piquer de parler sur le champ, ou s'il le fait ce doit être en peu de paroles *Chap.* 99.

Il sied bien aux Princes de parler quelquefois ambigûment. Dans le *Sommaire* de la Vie de Tibére.

Le Prince doit toujours parler d'un ton de Maitre. *Chapitre* 249.

Il doit tenir la balance égale entre ses Sujets, & laisser faire aux Loix *Chap.* 2. 3.

Dans le besoin d'argent, il ne sauroit presser une meilleure éponge, que celle des Usuriers. *Chap.* 261.

Un Prince sage ne change point l'or en pierres, c'est-à-dire, en batimens superflus *Chap.* 262.

Il est dangereux de tenir trop longtems les mêmes gens dans les mêmes Gouvernemens, & de donner le commandement de deux Armées voisines à deux Capitaines parens, ou amis. Exemple *Chap.* 45. 66. & 280.

Les Gouverneurs, qui sont populaires, sont plus désagréables au Prince, que ceux, qui usent de rigueur. (*Tacite.*) *Chap.* 280.

C'est un crime à un Gouverneur d'être plus soigneux de se faire aimer dans son Gouvernement, que d'y maintenir l'autorité du Prince. (*Tacite.*) *Ibidem.*

Le Prince, qui est haï de ses Sujets, n'a rien à craindre davantage, que les sourdes pratiques des Princes voisins. *Chap* 285.

Le Prince ne doit point atendre de fidélité de ceux, qui ne sont pas gens de-bien. *Chap.* 286.

Dans le choix de ses Oficiers il ne se doit pas arrêter à ce que le Peuple dit, ou desire, mais à ce qu'il juge être de son service. *Chap.* 143. 290. ni se régler sur ce que le Vulgaire aprouve, mais sur ce que l'on doit aprouver *Sommaire* de la Vie de Tibére.

Les esprits médiocres lui sont plus propres, que les esprits transcendans. *Chap.* 45. & 290.

Le Prince, qui en fait mourir un autre par la main du Boureau, fait un éxemple de dangereuse conséquence. *Chapitre* 292.

Les Princes ne se marient pas par inclination, ni pour le plaisir, mais par interest. *Chap.* 295.

Pour être bon Prince, il ne sufit pas d'être homme-de-bien. *Chap.* 297.

Le Prince, qui choisit un Successeur, n'est jamais excusé, s'il fait un mauvais choix. *Chap.* 300.

C'est la coutume des Princes de cacher leur défaillance, de peur que leur autorité ne meure avant eux. *Chapitre* 206. & 301.

La vieillesse ruine l'autorité des Princes. (*Tacite.*) *Chapitres* 84. & 281.

Car ils en sont moins craints de leurs Sujets. (*Tac.*) *Ibid.*

On ne blâme point un Prince d'avoir été malheureux pére, mais bien d'avoir choisi un mauvais successeur. (*Jeune-Pline.*) *Chap.* 300.

Quand le Prince veut choisir un bon successeur, la voix publique lui marque celui, qu'il doit choisir (*Tacite*) *Ibid.*

Il ne dépend pas du Prince d'engendrer des enfans parfaits, mais il ne tient qu'à lui d'en adopter de tels. (*Tac.*) *Ibid.*

Un Prince a plus à craindre d'un Médecin infidéle, que de tous ses ennemis. *Chap.* 90. & 302.

Les Princes, qui ont peu consulté les Médecins, ont vécu plus longtems que les autres. *Ibidem.*

La mort des grans Princes s'attribüe toujours au poison. (*Tacite.*) *Chap.* 243.

Les Princes sont mortels, mais la République est éternelle. Mot de Tibére chés Tacite. *Chap.* 88. 95 158. & 159.

Leurs ocupations & leurs fonctions sont purement humaines. Mot de Tibére raporté par Tacite. *Chap.* 197.

Les monumens de marbre & de bronze, que l'on éleve aux Princes, sont mépritès par la Postérité, quand leur Mémoire est odieuse. Mot de Tibére. *Chap.* 40. & 299.

La Postérité leur rend ce qu'ils ont mérité, de loüange, ou de blâme (*Tacite*) *Chapitre* 192.

Il est impossible, qu'un Usurpateur conserve un Etat, aquis par un crime, sans user de violence, du moins dans les commencemens. *Chapitre* 81.

Il est de l'interest public de transmétre à la Postérité une fidéle information de toutes les actions des Princes. *Chapitre* 192.

Les entrevües des Princes ne servent qu'à les rendre plus ennemis. (*Commines*) *Chap.* 81.

RÉFORMATION.

Il n'est pas moins dificile de réformer un Etat, que de le fonder. (*Arist. &c.*) *Chap.* 55.

C'eſt haïr les hommes, que de haïr les vices. (Mot de Thraſea.) *Ibidem.*

Pour trouver des hommes, qui ne failliſſent jamais, il les faudroit chercher au Ciel. (*Commines.*) *Chap.* 45.

Le Prince a beau réformer, il verra d'autres hommes, & jamais d'autres mœurs. (*Tacite.*) *Ibidem*, & *Chap.* 143.

Souvent les remédes ſont pires que les maux. *Chapitre* 55.

Il faut laiſſer abolir au tems les abus, que le tems a introduits. *Ibid.*

La pauvreté raméne tous les jours la frugalité dans les familles. *Ibid.*

Les mœurs ont leurs ſaiſons, auſſi bien que les années. (*Tacite.*) *Ibid.*

Il n'y a point de meilleur réformateur que l'éxemple du Prince. (*Paterculus.*) Exemples. *Ibid.*

Les bonnes mœurs du Prince valent toujours mieux, que toutes les Loix, qu'il ſauroit faire. (*Tacite.*) *Ibid.*

Car le deſir d'imiter le Prince a plus de pouvoir ſur les eſprits, que la crainte des Loix & des peines. (*Tacite.*) *Ibidem.*

Les remédes hors de ſaiſon irritent le mal. (*Tac.*) *Ibid.*

Il en eſt des Réformateurs trop ſevéres, comme du Lierre, qui mine les murailles. *Ibidem.*

La Réformation entraine toujours des nouveautés, & des mécontentemens aprés ſoi. *Chapitre* 131.

Parmi tant d'alléchemens des vices, & des plaiſirs, le Peuple ne ſauroit ſuporter un Prince trop auſtére. (*Tacite.*) *Ibidem.*

De nouvelles vertus, lui paroiſſent de nouveaux vices, (*Tacite*) *Ibid.*

Le Prince peut réformer de certains abus, ſans faire des ordonnances. Exemples de Filippe II. Roi d'Eſpagne. *Ibidem* & *Chapitre* 288.

RELIGION.

Le Prince ne doit jamais ſoufrir, que l'on touche aux choſes de la Religion. *Chapitre* 41.

Le ſilence & l'obſcurité ſont les deux colonnes, qui ſoutiennent le Trône de la Religion. *Ibidem.*

Il eſt plus reſpectueux de croire les Miſtéres Divins, que d'en vouloir raiſonner. (*Tac.*) *Ibid.*

Le Prince ne ſauroit aporter trop de ſoin à maintenir le

bon ordre dans les choſes de la Religion. *Chap.* 147.

Sujets.

Les Sujets jugent de tout le regne de leur Prince par ſes premiéres actions, *Chapitre* 1.

Une haute naiſſance & une grande réputation ôtent à un Sujet l'eſpérance de vivre en ſûreté. (*Tacite.*) *Chapitre* 48. & 51.

Quelquefois, le Sujet ofenſe la perſonne du Prince, ſans ofenſer la Majeſté. *Chapitre* 99. *Article* 1.

Il y a des fautes, qui rendent un Sujet digne de haine, mais non de punition. (*Tacite*) *Ibidem.*

Un bon Pére-de-famille ne fait jamais un bon Prince ſon héritier. (*Tacite.*) *Chapitre* 70.

Les Sujets ne parlent pas tant au Prince, qu'à ſa fortune. (*Tacite.*) *Chapitres* 97. 212. & 220.

Le Sujet, qui reproche ſes ſervices à ſon Prince devient Criminel de Leze-Majeſté, parce qu'il bleſſe l'honneur de ſon Maitre. *Chapitre* 172.

L'ingratitude du Prince vient tres ſouvent de l'arogance du Sujet. Mot de Loüis XI. chés *Commines, Ibid.*

Il arive ſouvent, que le Sujet paſſe de la vanterie à l'atentat. *Ibidem.*

Le reſſentiment du Sujet contre ſon Prince eſt toujours injuſte. (*Tacite.*) *Ibidem.*

Le Sujet eſt tenu de ſervir ſon Prince, mais le Prince n'eſt jamais obligé de le récompenſer *Ibidem.* Car les Princes ne doivent jamais rien. *Chapitre* 181.

La plus belle récompenſe, qu'un Sujet puiſſe atendre, c'eſt l'eſtime de ſon Prince. (*Jeune-Pline.*) *Chap.* 178.

Quand les Sujets ſont maltraités, ils ſe réjoüiſſent des adverſités du Prince. (*Tacite.*) *Chapitre* 123.

Les Sujets ne parlent jamais moins d'aucun Prince, que de celui, qui leur en laiſſe toute la liberté. (*Jeune-Pline.*) *Chapitre* 192.

Ils ſe trouvent hureux, quand ils peuvent penſer ce qu'ils veulent, & dire ſans crainte ce qu'ils penſent. (*Tac.*) *Ib.*

Les proteſtations qu'ils font à leur Prince, de vouloir tout ſacrifier pour lui, ſe font par flaterie plutôt que par amour. *Chapitre* 210.

Quand une fois un Sujet déplaiſt à ſon Prince, on lui fait des crimes de tout. *Chap.* 214.

Un Sujet devient auſſi odieux à ſon Prince, pour une faute legére, que pour une grande. *Ibidem*

Ceux, qui ſe font connoître au Prince par des fourbes, lui aprennent à ſe défier d'eux, & même à s'en défaire. *Chapitre* 227.

Il n'y a rien, que des Rebelles craignent tant, que de retomber entre les mains du Prince, dont ils ont ſecoüé le joug. (*Tacite.*) *Chap.* 78. & par conſéquent le Prince, a qui ils ſe donnent, ne craint point de les traiter avec rigueur. *Chapitre* 233.

Les Sujets, qui délibérent, s'ils ſe révolteront, ſont dés là tenus pour criminels. (*Tac.*) *Chap.* 81. & 280. *Article* 4.

C'eſt la coutume des Sujets d'adorer le Soleil-levant. *Chap.* 171. 213. 295. & 300.

Il y peut avoir de grans hommes ſous de mauvais Princes. (*Tacite.*) Exemples. *Chap.* 174. 224. 255. & 257.

Le Sujet doit toujours parler avec reſpect à ſon Prince, quoiqu'il en ſoit injuſtement ataqué. *Chap.* 182. à la marge, & 280. *Article* 2.

Dans les Sujets oprimés, le déſeſpoir eſt plus fort que le devoir. *Chapitre* 233.

Quand il faut périr innocent, ou coupable, l'on aime mieux mourir coupable qu'innocent. (*Tacite.*) *Ibidem.*

Les Sujets ne ſauroient ſoufrir ni une entiére liberté, ni une entiére ſervitude. Mot de Galba. (*Tacite.*) *Chap.* 138. & 233.

Les Impôts, quels qu'ils ſoient, leur ſont toujours plus ſuportables, que la violence des Collecteurs. (*Tac.*) *Ibid.*

L'augmentation des Tailles & des Impôts eſt la diminution de la bonne volonté des Sujets envers le Prince. *Ibid.*

Les Sujets doivent ſoufrir leur Prince, quel qu'il ſoit. (*Tacite.*) *Ibid.*

Il faut endurer les rigueurs du Prince, comme l'on fait la ſtérilité, les orages, & les autres incommodités des ſaiſons. (*Tacite.*) *Ibidem.*

C'eſt réſiſter à Dieu même, que de réſiſter à ſon Prince. (*S. Paul.*) *Ibidem.*

Il n'y a point de joug ſi peſant, qui ne vaille encore mieux qu'une révolte. *Ibidem.*

Les grandes richeſſes expoſent les Sujets au danger de perdre la vie. *Chap.* 265.

Si la fidélité des Sujets étoit conditionelle, l'autorité des Princes deviendroit précaire. *Chap.* 280. *Art.* 3.

Tout le mérite des Sujets est dans l'obéissance. (*Tacite.*) *Chap.* 24. 231. & 290.

TIRANS.

Le trop de liberté ne plaît pas aux meilleurs Princes: mais il n'y a que les Tirans, qui veüillent une autorité sans bornes. (*Tacite.*) *Chap.* 138.

Les Délateurs sont les principaux instrumens de la Tirannie. *Chapitre* 183.

Les Tirans ne manquent jamais de tels ministres. (*Tacite.*) *Chapitre* 188.

Les Tirans veulent des Ministres encore plus méchans qu'eux, pour en être moins haïs. *Chap.* 195

Les Tirans ne vivent jamais sans crainte. *Chap.* 230.

Leur conscience est leur bourreau. (*Juvénal.*) *Chap.* 254.

En redoublant leur Garde, ils redoublent leur peur. (*Tacite.*) *Ibidem.*

Si on pouvoit voir le cœur des Tirans, on y verroit d'étranges suplices. (*Tacite.*) *Ibidem.*

Un Tiran ne tuë jamais son successeur. *Chap.* 300.

C'est la destinée des Tirans, de mourir de mort violente. (*Juvénal.*) *Chap.* 308.

Le plus beau jour, que voient les Sujets, est celui de la mort d'un Tiran. *Chap.* 228. & 308.

TRAÎTRES.

C'est une action de justice de trahir les Traîtres *Chap.* 90.

Tous moiens sont honnêtes pour les perdre. (*Tac.*) *Ibid.*

Il est de la sûreté des Princes, de se revéler l'un à l'autre les Traîtres, qui en veulent à leur vie. (*Tacite.*) *Ibid.*

Les Princes aiment la trahison, mais ils n'aiment jamais les Traîtres. *Chapitre* 227.

C'est la destinée des Traitres, d'être haïs de ceux même, dont ils ont embrassé les intérets. *Ibidem.* & *Chap.* 233.

La fidélité est un grand crime parmi ceux, qui l'ont violée. (*Tacite.*) *Chapitre* 224.

L'on aime la fidélité dans ceux même, que l'on hait. (*Tac.*) *Chapitre* 255.

Il n'y a plus de fidélité à esperer de ceux, qui ont une fois trahi leur Prince. *Suplément* vers la fin.

Des Traîtres tout n'en vaut rien, & par conséquent il en

faut exterminer les enfans. *Ibid.*

Il n'y a point de fond à faire sur la fidélité des valets. *Chap.* 190. & à la fin du *Suplément.*

Quelque bien qu'un Maitre ait fait à ses Valets, il ne sera point à couvert de leur perfidie, quand elle leur poura valoir une grande récompense. (*Tacite*) *Ibid.*

Souvent, ceux, qui n'auront reçu aucun bien de leur Maitre, lui seront plus fidéles que ceux, qu'il aura fort avancés. *Ibid.*

Ce n'est pas assés de punir de mort les Traitres, il faut encore flétrir leur mémoire par des Inscriptions publiques, qui rendent l'oprobre éternel. *Chapitre* 248.

Il sera aisé au Lecteur de trouver les autres Maximes, Sentences, ou Aforismes, en parcourant les marges, où il observera, que tous les passages latins, soit de Tacite, du Jeune-Pline, de Paterculus, de Juvénal, ou des autres Auteurs, sont marqués par les létres de l'Alfabet, & les Note Françoises par des étoiles; afin que ceux, qui n'entendent point le latin, ou qui ne se soucieront pas de le lire, n'arétent leur vûe qu'à ces étoiles, sans être distraits par la multitude des létres.

Au reste, céte Edition est si correcte, que ce seroit lui faire tort, que d'y métre un Errata, *pour quatre fautes, qui se sont glissées dans le Chifre-Romain de quatre Chapitres; & pour trois ou quatre autres au plus dans la matiére.*

A05 A671967

EXTRAIT DU PRIVILEGE du Roi.

PAR Privilége du Roi, donné à Chaville le 23. Juillet 1683. signé LE PETIT : Il est permis à FREDERIC LEONARD Imprimeur du Roi, d'imprimer le Livre intitulé, TIBE'RE, *Discours Politiques sur Tacite*, du Sieur AMELOT DE LA HOUSSAIE : Avec tres-expresses défenses à tous autres Imprimeurs & Libraires de l'imprimer, contrefaire, vendre, ni débiter, sous les peines portées par ledit Privilége.

Registré sur le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de cête Ville de Paris, le 29. Juillet 1683.

Signé ANGOT, Sindic.

Achevé d'imprimer le 12. Avril 1684.